

70165



A

Action contentieuse

- Recours en appel contre la Ville	147
- Recours contre la Ville	204
- Recours contentieux en annulation	277
- Accident de trajet d'un agent communal	278
- Recours des établissements Le Dauphin et Compagnie contre la Ville au titre du préjudice subi à l'occasion de l'occupation de la Gare de Thionville le 4 mars 1982	315
- Pourvoi en cassation contre une ordonnance d'expropriation	387
- Recours d'un marchand de primeurs contre la Ville au titre du préjudice subi lors de l'occupation de la Gare de Thionville par des manifestants le 4 mars 1982	395

Adhésion

- Adhésion de la Commune de Berg-sur-Moselle au Syndicat des Eaux de Cattenom	139
---	-----

Association pour l'Expansion Commerciale et Economique de Thionville

- Organisation d'une braderie par l'Association pour l'expansion commerciale et économique de Thionville	201
--	-----

Assurances

- Passation d'un contrat d'assurance pour l'exposition Raymond Queneau	287
- Souscription de polices d'assurance.	330

Autoroute

- Continuité autoroutière au droit de Thionville	291
- Modification de la délibération relative à la continuité autoroutière au droit de Thionville	325

B

B.A.S.

- Vente par adjudication publique de terrains appart-	
---	--

.../...

- nant au Bureau d'Aide Sociale 383
- Subvention d'équilibre au Bureau d'Aide Sociale 416

Bâtiments communaux

- Reprise en sous-oeuvre et ravalement des façades du Bâtiment C de l'Hôtel de Ville 187

Bibliothèque Municipale

- Réfection de la couverture et des zingueries de la Bibliothèque Municipale et de l'Office de Tourisme 307
- Intervention de la Compagnie du Pavé à la Bibliothèque Municipale 434

Budget

- Crédits d'investissement complémentaires 28
- Budget Principal de 1982 73
- Crédits additionnels au budget de l'exercice 1981 de l'O.P.H.L.M. de la Ville 120
- Décisions modificatives au budget de l'exercice 1981 217
- Compte Administratif et de gestion de l'exercice 1981 222
- Budget Supplémentaire de l'exercice 1982 335
- Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables 391
- Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville
  - a) Compte prévisionnel et de gestion pour l'année 1983 469
  - b) Budget Principal de 1983 470

C

Camp de vacances municipal

- Camp Municipal d'adolescents 168

Centre d'Action Culturelle

- Subventions annuelles de fonctionnement
  - b) Centre d'Action Culturelle de Thionville et bibliothèque pour tous 419

Centre Culturel

- Demandes de subventions :
- d) Centre Culturel Jacques Brel pour l'organisation  
        du 8ème Grand Prix "Arts et Couleurs" 161
- Mise à la disposition de l'Association "Combattants  
Volontaires de la Résistance" de locaux situés au  
Centre Culturel "Jacques Brel" et destinés à la créa-  
tion d'un Musée de la Résistance et de la Déportation 481

Centre de Secours

- Acquisition d'un immeuble bâti, Route de Guentränge,  
nécessaire à la réalisation du Centre de Secours et à  
l'élargissement du boulevard périphérique 141
- Fixation du taux des vacations à verser aux membres  
du jury du concours du Centre de Secours 191
- Construction d'un centre de secours principal 228

Centre Hospitalier Régional

- Garanties communales d'emprunt
- b) Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville 409

Centre de Transit Routier

- Construction des structures d'accueil définitives  
du Centre de Transit Routier de Thionville-Yutz 6
- Construction des structures d'accueil du Centre de  
Transit Routier 190

Classes transplantées

- Révision de la grille de participation aux classes trans-  
plantées et aux journées vertes de Volkrange 24
- Classes transplantées 423

Conseil de Prud'hommes

- Avis à émettre sur la création d'un nouveau Conseil de  
Prud'hommes 273
- Désignation des membres de la Commission communale  
d'établissement de la liste électorale prud'homale 389

Conseil Municipal

- Désignation des représentants du Conseil Municipal à  
la Mission Locale 390

Conventions

- Projet de convention à passer pour l'urbanisation du secteur "Tafeld" 143
- Passation d'une convention pour le déplacement des réseaux communaux dans l'emprise de la piste cyclable du C.D. 14 181
- Convention à intervenir entre la Ville et E.D.F. pour le passage d'une ligne électrique aérienne sur 4 parcelles communales situées à Koeking 313
- Z.A.C. du Val Marie : Convention à passer avec les architectes 377
- Convention à intervenir entre la Ville et E.D.F. pour le passage de 2 lignes électriques souterraines sous un terrain communal à Thionville 385
- Convention triennale entre la Ville et le T.P.L. Modification de l'article 10 433

Cultes

- Entretien d'édifices cultuels :
  - a) Travaux d'entretien à l'église de Guentrange 255
  - b) Réfection de la chaudière de Volkrange 256
- Aliénation par la Paroisse Réformée de Thionville de parcelles de terrain au profit de la Paroisse Réformée de Yutz 258
- Travaux de couverture à l'Eglise Saint-Maximin 308
- Travaux d'entretien au Temple Protestant 367
- Travaux de réfection des toitures du presbytère de Veymerange et de sa dépendance 435
- Demandes de subventions :
  - a) Conseil de Fabrique d'Oeutrange pour les travaux de réfection des peintures intérieures de l'église 478

D

Domaine Public

- Déclassement de portions du domaine public communal comprises dans l'opération "Vieille-Porte II" en vue de leur cession au Crédit Immobilier de la Moselle 195

.../...

E

Eau-Assainissement

- Majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement 89
- Adhésion de la Commune de Berg-sur-Moselle au Syndicat des Eaux de Cattenom 139
- Pose de poteaux d'incendie, de vannes de sectionnement et d'une canalisation à Thionville 271
- Demande de subvention de l'Agence de bassin pour les travaux d'aménagement et de renforcement des réseaux d'assainissement à Thionville-Elange-Veymerange - 2ème tranche 318
- Demande d'exonération de la Taxe Locale d'Equipement et de la redevance d'assainissement émanant de l'O.P.H.L.M. du Département de la Moselle pour la construction d'une nouvelle gendarmerie 340
- Aménagement de réseaux et de voirie à Elange 447
- Renforcement du réseau d'assainissement dans les rues Henriette Lenternier et de l'Agriculture 449
- Aménagement du réseau d'assainissement, Ravin et Route du Crève-Coeur - lère tranche 450
- Recherches d'eaux parasites drainées par les collecteurs communaux d'assainissement 451
- Mise en place d'un groupe électrogène à la station de la Briquerie 454

Ecole

- Remplacement d'une horloge-mère au C.E.S. Paul Valéry 4
- Demandes de subventions :
  - c) Diverses associations culturelles (Foyer-socio-éducatif des L.E.P. et L.T.I. "La Briquerie") 37
- Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'étude d'une classe du Collège Paul Valéry 40
- Demandes de subventions :
  - c) Associations des Centres de Formation de Lorraine - Nord (C.E.F.O.R.) 126



- Carte scolaire 1982/1983	128
- Remplacement du revêtement de sol du gymnase du Lycée "La Briquerie"	135
- Programme 1983 de constructions et de grosses réparations	
a) dans les écoles du 1er degré	172
b) dans les établissements scolaires du 2ème degré	174
- Crédits complémentaires pour la construction du groupe scolaire de Veymerange	176
- Révision de la grille de participation aux classes transplantées et aux journées vertes de Volkrange	244
- Extension du service de restauration scolaire	245
- Restauration scolaire "La Garenne" : Tarifs 1982/1983	248
- Mise en place d'une garderie d'enfants à l'école maternelle "La Garenne"	252
- Versement d'une indemnité aux membres du jury des concours organisés par l'école Municipale de Musique	254
- Motion relative aux fermetures de classes	280
- Réfection d'une cheminée au Lycée Charlemagne	311
- Réouverture du 3ème poste élémentaire à l'école mixte Saint-François	335
- Demandes de subventions :	
c) Association Départementale de la Moselle des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public	349
d) Lycée Technique "La Briquerie"	350
- Crédits de fonctionnement des écoles maternelles pour l'exercice 1982	362
- Gratuité scolaire dans les écoles primaires - Année scolaire 1982/83	364
- Construction d'un restaurant scolaire à Saint-Pierre	366
- Subventions annuelles de fonctionnement	
a) Associations locales sportives et de jeunesse et oeuvres scolaires et universitaires	417
- Crédits de fonctionnement des écoles maternelles pour l'exercice 1983	420
- Allocation scolaire 1981/1982	423
- Classes transplantées	423
- Création de 2 G.A.P.P. aux Basses-Terres et à la Milliaire	425

.../...

- Création d'une bibliothèque-Centre documentaire à l'école Saint-Hubert Mixte II 427
- Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'étude scolaire en Angleterre 431
- Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'étude scolaire (Collège Paul Valéry) 483

Ecole Municipale de Musique

- Versement d'une indemnité aux membres du jury des concours organisés par l'Ecole Municipale de Musique 254
- Ecole Municipale de Musique
  - a) Mise en application de nouveaux règlements 355
  - b) Création de 3 degrés de solfège supplémentaires et de cours pour adultes 357
  - c) Attribution au personnel enseignant d'un forfait de rémunération pour la Direction des Ensembles Musicaux 358

Election

- Désignation des membres de la Commission Communale d'établissement de la liste électorale prud'homale 389

Emploi

- Formation des jeunes de 16 à 18 ans : Demande de mise en place d'une mission locale à Thionville 224
- Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Mission locale 390

Emprunt

- Garanties communales d'emprunt
  - a) Tennis-Club de Cormontaigne 29
  - b) Tennis-Club de Beauregard 32
  - c) Société pour l'édification de logements économiques (S.E.L.E.C.) 33
- Garantie communale d'emprunt au tennis-club de Thionville 122
- Garantie communale d'emprunt à l'Association "Information et Communication" 290
- Garanties communales d'emprunt à la Société Mosellane d'H.L.M.

a) Emprunt de 1.557.900,- F	342
b) Emprunt de 2.409.276,- F	344
- Garanties Communales d'emprunt	
a) Office Public d'H.L.M. de la Ville	408
b) Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville	409
c) Association "Les Epis d'Or"	411
d) Société Immobilière de Base Moselle	412
- Prise en compte par la Ville de dettes de la Sportive Thionvilloise Football Club à l'égard du C.I.A.L. et de la Caisse d'Epargne de Thionville (mise en oeuvre de la garantie de la Ville)	474
- Garanties communales d'emprunt :	
a) Association Thionvilloise pour l'essor de nouveaux espaces sociaux	476
b) Société Mosellane d'H.L.M.	477
- Garantie communale d'un découvert bancaire du Théâtre de l'Araignée	503

#### Enseignement

- Remplacement d'une horloge-mère au C.E.S. Paul Valéry	4
- Demandes de subventions :	
a) Diverses associations culturelles (Foyer-socio-éducatif des L.E.P. et L.T.I. "La Briquerie")	37
- Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'étude d'une classe du Collège Paul Valéry	40
- Demandes de subventions :	
c) Associations des Centres de Formation de Lorraine-Nord (C.E.F.O.R.)	126
- Carte scolaire 1982/1983	128
- Remplacement du revêtement de sol du gymnase du Lycée "La Briquerie"	135
- Programme 1983 de constructions et de grosses réparations	
a) dans les écoles du 1er degré	172
b) dans les établissements scolaires du 2ème degré	174
- Crédits complémentaires pour la construction du groupe scolaire de Veymerange	176
- Révision de la grille de participation aux classes transplantées et aux journées vertes de Volkrange	244

- Extension du service de restauration scolaire	245
- Restauration scolaire "La Garenne" : Tarifs 1982/ 1983	248
- Mise en place d'une garderie d'enfants à l'école maternelle "La Garenne"	252
- Versement d'une indemnité aux membres du jury des con- cours organisés par l'école Municipale de Musique	254
- Motion relative aux fermetures de classes	280
- Réfection d'une cheminée au Lycée Charlemagne	311
- Réouverture du 3ème poste élémentaire à l'école mixte Saint-François	355
- Demandes de subventions :	
c) Association Départementale de la Moselle des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public	349
d) Lycée Technique "La Briquerie"	350
- Crédits de fonctionnement des écoles maternelles pour l'exercice 1982	362
- Gratuité scolaire dans les écoles primaires - Année scolaire 1982/1983	364
- Construction d'un restaurant scolaire à Saint-Pierre	366
- Subventions annuelles de fonctionnement	
a) Associations locales sportives et de jeunesse et oeuvres scolaires et universitaires	417
- Crédits de fonctionnement des écoles maternelles pour l'exercice 1983	420
- Allocation scolaire 1981/1982	423
- Classes transplantées	423
- Création de 2 G.A.P.P. aux Basses-Terres et à la Milliaire	425
- Création d'une bibliothèque-Centre documentaire à l'éco- le Saint-Hubert Mixte II	427
- Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'étude scolaire en Angleterre	431
- Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'étude scolaire (Collège Paul Valéry)	483

.../...

F

Forêt Communale

- Etat de prévision des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1983 262
- Opération de conversion de taillis sous futaie en futaie feuillue en forêt d'Oeuترange et de Beuvange 262
- Demande de crédit pour la remise en état d'une piste de débardage en forêt d'Oeuترange 263
- Schéma départemental de randonnées équestres et pédestres 488

G

Gratuité Scolaire

- Gratuité scolaire dans les écoles primaires - Année 1982/1983 364

H

H.L.M.

- Demande d'exonération de la taxe locale d'équipement et de la redevance d'assainissement émanant de l'O.P.H.L.M. du Département de la Moselle pour la construction d'une nouvelle gendarmerie 340
- Garanties communales d'emprunt à la Société Mosellane d'H.L.M.
  - a) Emprunt de 1.557.900,- F 342
  - b) Emprunt de 2.409.276,- F 344
- Exonération des Offices Publics d'H.L.M. de la Taxe Locale d'Equipement 473
- Garanties communales d'emprunt
  - b) Société Mosellane d'H.L.M. 477

J

Jeune Chambre Economique de Thionville-Fensch

- Demandes de subventions :
  - b) Jeune Chambre Economique pour l'organisation

.../...

du parcours du coeur

125

- E

- R

l

- Lotissement

n

- Opération immobilière "Val Marie" 44 - 145
- Projet de convention à passer pour l'urbanisation du secteur "Tafeld" 143
- Z.A.C. du Val Marie
  - a) Création de la Z.A.C. 297
  - b) Programme des équipements publics 299
- Etude préalable pour l'aménagement des zones du Buchel et du Val d'Elange 373
- Urbanisation de la Z.A.D. du Val d'Elange 375
- Z.A.C. du Val Marie : Convention à passer avec les architectes 377

Loyer (Garantie de)

- Exécution d'une garantie de loyer 199

M

Marchés et avenants

- Passation de marchés 25 - 72 - 467
- Avenant au marché des travaux d'assainissement de l'Avenue Clémenceau 140
- Passation de marchés en 1982 179
- Travaux de peintures extérieures de 5 bâtiments de la Côte des Roses. Résiliation des marchés 186
- Acquisition de véhicules 330

Motion

- Carte scolaire 1982/1983 128
- Motion relative aux fermetures de classes 281

Musée

- Projet de classement d'anciens calvaires au titre des

....//....

Monuments historiques	166
- Aménagement de la Maison du Fer	309
- Mise à la disposition de l'Association "Combattants Volontaires de la Résistance" de locaux situés au Centre Culturel Jacques Brel et destinés à la créa- tion d'un musée de la Résistance et de la Déporta- tion	481

O

Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville

- Cession à l'O.P.H.L.M. de la Ville d'un terrain à bâtir situé à l'angle de la Rue de la Paroisse et de la Place de l'Eglise - Octroi d'une dotation à l'O.P.H.L.M.	10
- Crédits additionnels au budget de l'exercice 1981 de l'O.P.H.L.M. de la Ville	120
- Garanties communales d'emprunt	
d) Office Public d'H.L.M. de la Ville	408
- Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville	
a) Compte prévisionnel et de gestion pour l'année 1983	469
b) Budget Principal de 1983	470

Opérations immobilières

+ Acquisitions

- Acquisition d'une parcelle de terrain Rue de Longwy	9
- Acquisition d'un immeuble bâti, Route de Guentrange nécessaire à la réalisation du Centre de Secours et à l'élargissement du boulevard périphérique	141
- Acquisition d'un immeuble par exercice du droit de préemption	142
- Acquisition de terrains par exercice du droit de préemption	215
- Acquisition de terrains situés Allée de la Libération et appartenant à la S.C.I. "Résidence Les Orchidées"	437
- Acquisition d'une petite parcelle de terrain militai- re à Elange	439

+ Cessions

- Cession à l'O.P.H.L.M. de la Ville d'un terrain à bâtir  
situé à l'angle de la Rue de la Paroisse et de la Place  
de l'Eglise - Octroi d'une dotation à l'O.P.H.L.M. 10
- Cessions de parcelles de terrain
  - a) parcelle située à Koeking 50
  - b) parcelle située à Veymerange 51
- Opération immobilière à Guentrange (cession de parcelles  
de terrain) 145
- Cession de terrains communaux au Département de la  
Moselle pour la création d'une piste cyclable le long  
du C.D. 14 196
- Cessions de parcelles de terrain
  - a) Rue des abattoirs 258
  - b) Impasse du Viaduc 259
- Cession de l'immeuble communal 26, Rue de la Tour 380
- Cession de 3 parcelles de terrain situées à Yutz 383
- Vente par adjudication publique de terrains appartenant  
au Bureau d'Aide Sociale 383
- Cession au profit de l'Etat de terrains communaux situés  
en bordure de la Moselle 440
- Cession au Département d'une parcelle de terrain commu-  
nal nécessaire à la création d'une piste cyclable le long  
du C.D. 14 441
- Cession d'une petite parcelle de terrain à Volkrange 443
- Cession d'un petit bâtiment communal à Koeking 443
- Vente d'un terrain dans la zone artisanale de la Grande  
Lor 486

+ échanges

- Echange de terrains, Rue du Ruisseau à Elange 11

+ Divers

- Opération immobilière "Val Marie" 45 - 145
- Opération immobilière "Ilot du Pont" 48
- Dissolution de la S.C.I. de la "Côte des Roses" 197
- Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti  
à Garche 260
- Vente par adjudication publique de terrains appartenant



au Bureau d'Aide Sociale	383
- Pourvoi en cassation contre une ordonnance d'expropriation	387
- Vente à la Ville de Terville de terrains situés dans la zone du Linkling II - Intérêts de retard	444
- Opération concernant un terrain situé dans le lotissement de la Petite Lor	445

P

Parc Automobile Municipal

- Acquisition de véhicules	310
----------------------------	-----

Personnel

- Voeu concernant l'institution d'une prime spéciale de Service Public Communal	12
- Rémunération des agents communaux effectuant les comptages de véhicules dans le cadre de l'actualisation du Plan de Circulation	56
- Contrat de solidarité	57
- Révision générale du tableau des effectifs du personnel communal	92
- Institution du travail à temps partiel dans les Services Municipaux	275
- Recours contentieux en annulation	277
- Accident de trajet d'un agent communal	278
- Ecole Municipale de Musique :	
c) Attribution au personnel enseignant d'un forfait de rémunération pour la direction des ensembles musicaux	358
- Frais de déplacement du personnel	394
- Demande d'aide ménagère à domicile	459
- Suppression du Groupe II de rémunération	460
- Création d'un second poste de Secrétaire Général Adjoint	460
- Révision du tableau des effectifs du personnel communal	498

Piscines Municipales

- Réfection de la dalle haute de la piscine d'hiver 188

Plan de Circulation

- Rémunération des agents communaux effectuant les comptages de véhicules dans le cadre de l'actualisation du Plan de Circulation 56

Plan d'Occupation des Sols

- Modification du P.O.S. par la procédure exceptionnelle d'anticipation dans le Cadre de la révision en cours 148-264-492

R

Restauration scolaire

- Extension du service de restauration scolaire 245
- Restauration scolaire "La Garenne" : Tarifs 1982/1983 248
- Construction d'un restaurant scolaire à Saint-Pierre 366

S

Sport

- Acquisition d'un tatami pour le judo-club d'Elange-Veymerange 3
- Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles 15
- Garanties communales d'emprunt :
  - a) Tennis-club de Cormontaigne 29
  - b) Tennis-club de Beauregard 32
- Demandes de subventions :
  - a) Sportive Thionvilloise - section boules pour l'organisation de son cinquantième 35
  - b) Cyclo-Sport Thionvillois pour l'organisation de son cinquantième 36
- Garantie communale d'emprunt au tennis-club de Thionville 122
- Demandes de subventions :

.../...

- d) Amicale des joueurs de billard pour l'organisation des championnats de billard juniors 124
- Remplacement du revêtement de sol du gymnase du Lycée "La Briquerie" 135
- Demandes de subventions :
  - a) Centre Medico-Sportif pour l'acquisition d'un spiropgraphe-enregistreur 160
  - b) Cyclo-Sport Thionvillois pour l'organisation d'une course cycliste nocturne 160
- Dénomination du terrain de rugby, Rue Saint-Exupéry 171
- Acquisition d'un nouveau sautoir à la perche pour le stade omnisports de Guentrange 171
- Aménagement de la salle polyvalente, Rue Pasteur 185
- Demandes de subventions :
  - b) Cyclo-Sport Thionvillois pour l'organisation du Grand Prix cycliste de la Ville 240
- Demandes de subventions :
  - b) Sportive Thionvilloise - Section Rugby 415
- Subventions annuelles de fonctionnement
  - a) Associations locales sportives et de jeunesse et oeuvres scolaires et universitaires 417
- Prise en charge par la Ville des frais de déplacement des équipes sportives 432
- Prise en compte par la Ville de dettes de la Sportive Thionvilloise Football Club à l'égard du C.I.A.L. et de la Caisse d'Epargne de Thionville 474
- Demandes de subventions
  - b) Sportive Thionvilloise - Section Volley-ball 479

#### Stade Omnisports

- Acquisition d'un nouveau sautoir à la perche pour le Stade Omnisports de Guentrange 171

#### Stationnement

- Application d'une dégressivité dans la participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement 137

.../...

- Participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement 312 - 379
- Institution du stationnement payant sur le Square du 11 Novembre 314
- Création de places de stationnement payant Place Claude Arnoult 497

#### Subventions - Participations

- Demandes de subventions :
  - a) Sportive Thionvilloise - section boules pour l'organisation de son cinquantenaire 35
  - b) Cyclo-Sport Thionvillois pour l'organisation de son cinquantenaire 36
  - c) Diverses associations culturelles 37
- Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'étude d'une classe du Collège Paul Valéry 40
- Participation de la Ville aux frais de séjours en colonies et camps de vacances, centres aérés, journées de plein-air et récré-mercredis 42
- Demandes de subventions :
  - a) Amicale des joueurs de billard pour l'organisation des championnats de billard juniors 124
  - b) Jeune Chambre Economique pour l'organisation du parcours du coeur 125
  - c) Association des Centres de Formation de Lorraine - Nord (C.E.F.O.R.) 126
  - d) Section départementale des P.T.T.-F.O., au titre de l'organisation de son Assemblée Générale 127
- Demandes de subventions :
  - a) Centre médico-sportif pour l'acquisition d'un spiropgraphe enregistreur 160
  - b) Cyclo-Sport Thionvillois pour l'organisation d'une course cycliste nocturne 160
  - c) Association des concerts de Saint-Maximin pour l'organisation d'un concert de l'orchestre et de la chorale de Trèves 161
  - d) Centre Culturel Jacques Brel pour l'organisation du 8ème Grand Prix "Arts et Couleurs" 162

- Prise en charge par la Ville des frais de déplacement à Paris de l'intersyndicale des Laminoirs à froid 203
- Demandes de subventions :
  - a) Université du Cadre de Vie de Lorraine 238
  - b) Cyclo-Sport Thionvillois pour l'organisation du Grand Prix cycliste de la Ville 240
  - c) U.N.C. - U.N.C.A.F.N. pour l'organisation de son congrès départemental à Thionville 241
  - d) Union des Parachutistes pour l'organisation d'un congrès national à Thionville 242
- Animation de quatre semaines dans les quartiers périphériques de Volkrange, Beuvange et Metzange durant le mois de juillet 272
- Subvention de démarrage à l'Association "Information et Communication" 288
- Demandes de subventions :
  - a) Syndicat C.G.T. - P.T.T. du Centre Principal d'exploitation de Thionville 345
  - b) Association pour la Préservation de l'Air et du Silence de Thionville-Ouest 347
  - c) Association Départementale de la Moselle des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public 349
  - d) Lycée Technique "La Briquerie" 350
- Répartition annuelle des subventions aux associations culturelles et touristiques 353
- Demandes de subventions :
  - a) Comité des Fêtes de Garche-Koeking pour l'organisation de la Fête de la Saint-Nicolas 413
  - b) Sportive Thionvilloise - Section rugby 415
- Subvention d'équilibre au Bureau d'Aide Sociale 416
- Subventions annuelles de fonctionnement
  - a) Associations locales sportives et de jeunesse et oeuvres scolaires et universitaires 417
  - b) Centre d'Action Culturelle de Thionville et Bibliothèque pour Tous 419
- Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'étude scolaire en Angleterre 431
- Prise en charge par la Ville des frais de déplacement

- des équipes sportives 432
- Demandes de subventions :
  - a) Conseil de Fabrique d'Oeufrange pour les travaux de réfection des peintures intérieures de l'église 478
  - b) Sportive Thionvilloise - Section Volley-ball 479
- Participation de la Ville à l'organisation d'un voyage d'étude scolaire (Collège Paul Valéry) 483

Syndicat Intercommunal

- Adhésion de la Commune de Berg-sur-Moselle au Syndicat des Eaux de Cattenom 139

T

Taxes et Droits

- Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles 15
- Application d'une dégressivité dans la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement 137
- Revalorisation des droits de place pour les stands de vente de frites, saucisses... 202
- Participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement 312 - 379
- Demande d'exonération de la Taxe Locale d'Equipement et de la redevance d'assainissement émanant de l'O.P.H.L.M. du Département de la Moselle pour la construction d'une nouvelle gendarmerie 340
- Révision des tarifs d'utilisation de la voie publique et autres taxes 387
- Révision des tarifs de la concession d'affichage municipal 388
- Majoration des droits de licence sur les débits de boissons 456
- Révision de la taxe sur les spectacles 456
- Révision des tarifs des cimetières 459
- Exonération des Offices Publics d'H.L.M. de la Taxe Locale d'Equipement 473

Théâtre

- Désignation du technicien chargé de l'étude de l'aménagement et de la rénovation du Théâtre Municipal 136
- Complément à la programmation théâtrale pour la saison 1981/1982 163
- Désignation d'un architecte pour les travaux d'aménagement et de rénovation du théâtre municipal 165
- Programmation théâtrale de la saison 1982/1983 302
- Aménagement du local du Théâtre de l'Araignée, Rue des Grains 317
- Complément à la programmation théâtrale pour la saison 1982/1983 354
- Institution d'une régie municipale pour les spectacles et animations extérieurs au Théâtre Municipal 360
- Programmation des concerts du Beffroi pour la saison 1982/1983 361
- Convention triennale entre la Ville et le T.P.L. Modification de l'article 10 433
- Intervention de la Compagnie du Pavé à la Bibliothèque Municipale 434
- Garantie d'un découvert bancaire du Théâtre de l'Araignée 503

Tourisme Social

- Répartition annuelle des subventions aux associations culturelles et touristiques 353

Travaux

- Remplacement d'une horloge-mère au C.E.S. Paul Valéry 4
- Eclairage du passage de l'école maternelle "La Fontaine" 5
- Construction des structures d'accueil définitives du Centre de Transit Routier de Thionville-Yutz 6
- Création d'une servitude de passage du canal-égout à Veymerange-Elange 16
- Captage des eaux de ruissellement au lotissement "Le Breuil" à Elange 51

.../...

- Réaménagement du réseau basse-tension et de l'éclairage public Place de la Liberté	53
- Remplacement du revêtement de sol du gymnase du Lycée "La Briquerie"	135
- Désignation du technicien chargé de l'étude de l'aménagement et de la rénovation du Théâtre Municipal	136
- Avenant au marché des travaux d'assainissement de l'Avenue Clémenceau	140
- Désignation d'un architecte pour les travaux d'aménagement et de rénovation du Théâtre Municipal	165
- Programme 1983 de constructions et de grosses réparations	
a) dans les écoles du 1er degré	172
b) dans les établissements scolaires du 2ème degré	174
- Crédits complémentaires pour la construction du Groupe Scolaire de Veymerange	176
- Passation d'une convention pour le déplacement des réseaux communaux dans l'emprise de la piste cyclable du C.D. 14	181
- Implantation d'un point "information" en bordure du C.D. 14	182
- Aménagement de la salle polyvalente, Rue Pasteur	185
- Travaux de peintures extérieures de 5 bâtiments de la Côte des Roses. Résiliation des marchés	186
- Reprise en sous-oeuvre et ravalement des façades du Bâtiment C de l'Hôtel de Ville	187
- Réfection de la dalle haute de la piscine d'hiver	188
- Construction des structures d'accueil du Centre de Transit Routier	190
- Agrandissement du Cimetière de Veymerange	
a) Avis à émettre dans le cadre de l'enquête de commodo et incommodo	192
b) Projet technique	194
- Construction d'un Centre de Secours Principal	228
- Entretien d'édifices culturels :	
a) Travaux d'entretien à l'Église de Guentrangé	255
b) Réfection de la chaudière de l'église de Volkrangé	256
- Demande de crédit pour le remplacement de la chaudière	



de la Résidence Poincaré dans laquelle la Ville est copropriétaire	261
- Etat de prévision des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1983	262
- Opération de conversion de taillis sous futaie en futaie feuillue en forêt d'Oeuترange et de Beuvange	262
- Demande de crédit pour la remise en état d'une piste de débardage en forêt d'Oeuترange	263
- Programme d'aménagement d'espaces verts	265
- Création d'un jardin du souvenir et d'un carré de tombes engazonnées au Cimetière de Saint-François	267
- Suppression du passage à niveau S.N.C.F. N° 4, Chemin du Gassion	270
- Pose de poteaux d'incendie, de vannes de sectionnement et d'une canalisation à Thionville	271
- Continuité autoroutière au droit de Thionville	291
- Z.A.C. du Val Marie	
a) Création de la Z.A.C.	297
b) Programme des équipements publics	299
- Réfection de la couverture et des zingueries de la Bibliothèque Municipale et de l'Office de Tourisme	307
- Travaux de couverture à l'église Saint-Maximin	308
- Aménagement de la Maison du Fer	309
- Réfection d'une cheminée au Lycée Charlemagne	311
- Aménagement du local du Théâtre de l'Araignée, Rue des Grains	317
- Modification de la délibération relative à la continuité autoroutière au droit de Thionville	325
- Construction d'un restaurant scolaire à Saint-Pierre	366
- Travaux d'entretien au Temple Protestant	367
- Aménagement piétonnier de la Rue de la Tour	369
- Aménagement de trottoir, Route du Buchel	371
- Aménagement de l'accès à la piste cyclable le long de la Route de Veymerange	372
- Etude préalable pour l'aménagement des zones du Buchel et du Val d'Elange	373
- Urbanisation de la Z.A.D. du Val d'Elange	375

- Z.A.C. du Val Marie : convention à passer avec les architectes 377
- Travaux de réfection des toitures du presbytère de Veymerange et de sa dépendance 435
- Aménagement de réseaux et de voirie à Elange 447
- Renforcement du réseau d'assainissement dans les Rues Henriette Lenternier et de l'Agriculture 449
- Aménagement du réseau d'assainissement Ravin et Route du Crève-Coeur 450
- Recherches d'eaux parasites drainées par les collecteurs communaux d'assainissement 451
- Mise en place d'un groupe électrogène à la station de la Briquerie 454
- Schéma départemental de randonnées équestres et pédestres 488
- Dossier à présenter au programme 1983 du Fonds Spécial de Grands Travaux - Economies d'énergie - 489

U

Urbanisme

- Opération immobilière "Val Marie" 44 - 145
- Opération immobilière "Ilot du Pont" 48
- Avis à émettre sur un projet soumis à enquête publique 66
- Projet de convention à passer pour l'urbanisation du secteur "Tafeld" 143
- Modification du P.O.S. par la procédure exceptionnelle d'anticipation dans le cadre de la révision en cours 148-264-492
- Agrandissement du cimetière de Veymerange :
  - a) Avis à émettre dans le cadre de l'enquête de commodo et incommodo 192
- Z.A.C. du Val Marie
  - a) Création de la Z.A.C. 297
  - b) Programme des équipements publics 299
- Aménagement piétonnier de la Rue de la Tour 369
- Etude préalable pour l'aménagement des zones du Buchel et du Val d'Elange 373
- Urbanisation de la Z.A.D. du Val d'Elange 375
- Z.A.C. du Val Marie : Convention à passer avec les archi-

tectes

377

V

Voeux et Protestations

- Voeu concernant l'institution d'une prime spéciale de Service Public Communal 12
- Soutien à la pétition des habitants du quartier périphérique d'Elange visant à obtenir l'implantation d'une pharmacie dans ce quartier 207
- Demande d'implantation d'une pharmacie à Elange 396

Voie piétonne

- Aménagement piétonnier de la Rue de la Tour 369

Voie Publique

- Révision des tarifs d'utilisation de la voie publique 387

Voirie

- Aménagement piétonnier de la Rue de la Tour 369
- Aménagement de trottoir, Route du Buchel 371
- Aménagement de l'accès à la piste cyclable le long de la Route de Veymerange 372
- Aménagement de réseaux et de voirie à Elange 447

Séance du Conseil Municipal  
du 28 janvier 1982

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 adjoints et 14 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus, Habay, Kleiner, Morel, Cordier, Maillet, Codognet,

Adjoints,

Claeyman, Thomas, Ehly, Chauwin, Simon, Mme Guichon, Melle Becher, MM. Delecroix, Tonon, Denot, Druaux, Combe, Menegoz, Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Najman, qui a donné procuration à M. Malgras,  
Noël, " " " " " M. Mroczkowski,  
Mmes Tavernier, " " " " " M. Menegoz,  
Fonté, " " " " " M. Morel,  
Steunou, " " " " " M. Delecroix,  
MM. Urbani, " " " " " M. Codognet,  
Pariset, " " " " " M. le Dr. Edelson,  
Huisgen, " " " " " M. Tonon.

Secrétaire : En l'absence de M. Pariset, MM. Pauly, Directeur de Service Administratif et Ballester, Attaché Communal, ainsi que Melle Scaramuzza, Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Wagner, Secrétaire Général Adjoint, Marteaux, Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

-----

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Acquisition d'un tatami pour le Judo-Club d'Elange-Veymerange.
3. Remplacement d'une horloge-mère au C.E.S. "Paul Valéry".
4. Eclairage du passage de l'école maternelle "La Fontaine".
5. Construction des structures d'accueil définitives du Centre de Transit Routier de Thionville-Yutz.
6. Acquisition d'une parcelle de terrain, Rue de Longwy.

.../...

7. Cession à l'O.P.H.L.M. de la Ville d'un terrain à bâtir situé à l'angle de la Rue de la Paroisse et de la Place de l'Eglise - Octroi d'une dotation à l'O.P.H.L.M.
8. Echange de terrains, Rue du Ruisseau à Elange.
9. Voeu concernant l'institution d'une prime spéciale de Service Public Communal.
10. Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles.
11. Création d'une servitude de passage du canal égout à Veymerange-Elange.
12. Divers.

-----  
M. le Maire ouvre la séance à 17 h. 20.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 26 et 29 octobre, 26 novembre et 17 décembre 1981 dont un exemplaire a été transmis à chaque Membre de l'Assemblée en même temps que la convocation à la présente séance sont approuvés sans observation.

-----  
1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Najman et Noël, de Mmes Tavernier, Fonté et Steunou, de MM. Urbani, Pariset et Huisgen qui ont respectivement donné procuration à MM. Malgras, Mroczkowski, Menegoz, Morel, Delecroix, Codognet, le Dr. Edelson et Tonon ;
- de la nécessité d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Ces points intitulés "Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles" et "Création d'une servitude de passage du canal égout à Veymerange - Elange" pourraient prendre respectivement les N° 10 et 11 de l'ordre du jour, le point "Divers" devenant le N° 12.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adjonction des points ci-dessus à l'ordre du jour,

- du décès survenu le 20 décembre 1981 de M. Paul PIERRE qui a été Conseil ler Municipal de 1959 à 1971 et Adjoint au Maire de 1971 à 1977.

Il renouvelle les condoléances de l'Assemblée à la famille du défunt

M. Ehly entre en séance.

-----

- de la récente catastrophe de Richemont. Il salue au nom des Membres du Conseil Municipal, la mémoire des victimes de cette catastrophe ainsi que le courage et l'abnégation de tous ceux qui ont participé aux opérations de sauvetage. Il s'agit notamment des sapeurs-pompiers, des gendarmes, du personnel des hôpitaux, des ambulanciers et des journalistes.

Un certain nombre de pompiers et de gendarmes ont été plus ou moins gravement intoxiqués. Ils sont, actuellement tous hors de danger ;

- de ce que la première réunion du Comité Local pour l'Emploi a lieu ce soir. Ce sera une réunion de préparation qui regroupera les différentes organisations syndicales et patronales représentatives ;
- de l'inauguration, le 24 février 1982 à 17 h. 30 du Foyer pour Personnes Agées "Les Epis d'Or". Il signale, à ce propos, que ce foyer a obtenu beaucoup de succès et que presque tous les logements sont occupés.

## 2. Acquisition d'un tatami pour le Judo-Club d'Elange-Veymerange.

M. Cordier, adjoint : Un Club de Judo vient d'être créé à Elange - Veymerange et compte déjà une soixantaine de membres.

Les responsables du Club souhaitent commencer leurs activités dès que possible, ce qui nécessite l'acquisition d'un tatami dont le coût est de l'ordre de 20.000,- F.

Les activités du Club se déroulant dans les locaux de l'école d'Elange, ce matériel sportif pourrait également servir aux besoins scolaires.

Il est rappelé qu'un matériel identique a été acquis pour le Judo-Club de Garche et le Dojo Thionvillois.

A noter, par ailleurs, que la dépense correspondante pourrait être imputée sur le crédit de 100.000,- F demandé au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 903/5, article 214/211.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, de solliciter de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cet équipement.

.../...

La Municipalité et la Commission pour la Jeunesse et les Sports se sont déclarées favorables à cette acquisition.

M. Cordier ajoute qu'il avait été envisagé d'emprunter le tatami d'un autre club. Cela s'est révélé impossible dans la mesure où le Judo-Club de Garche compte lui-aussi quelques soixante adhérents. Au cas où l'un des clubs viendrait à cesser toutes activités la Ville pourrait récupérer son tatami et l'utiliser pour d'autres besoins.

M. le Maire fait observer que le judo est un sport en pleine expansion. Les Français se comportent remarquablement bien dans cette discipline. Il faut soutenir le Club d'Elange-Veymerange puisqu'il est certain que lorsque le sport d'élite marche bien, le sport de masse fait de même, l'un entraînant l'autre.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit à inscrire au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 903/5, article 214/211,
- et sollicite la subvention de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cet équipement.

-----

MM. Malgras et Mroczkowski entrent en séance.

-----

### 3. Remplacement d'une horloge-mère au C.E.S. Paul Valéry.

M. Habay, adjoint : Par lettre du 21 octobre 1981, M. le Principal du Collège Paul Valéry a signalé qu'il y avait lieu de procéder au remplacement de l'horloge-mère de son établissement.

Ces travaux sont estimés à 6.680,- F T.T.C.

Une demande de préfinancement a été adressée par la Ville à M. le préfet le 17 décembre 1981 et elle a été refusée le 23 décembre 1981.

.../...

Par lettre du 7 janvier 1982, M. l'Inspecteur d'Académie a informé le chef d'établissement de la possibilité de faire retenir ce projet au titre des "urgences 1982".

Le Conseil Municipal est donc invité, en accord avec la Municipalité et la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie,

- à décider la réalisation des travaux,
- à solliciter la subvention de l'Etat,
- à voter les crédits nécessaires à inscrire au budget dès l'obtention de l'arrêté de subvention correspondant.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget en fonction de l'obtention de la subvention de l'Etat dont la Ville est susceptible de bénéficier au titre de ce remplacement,
- et sollicite cette subvention.

#### 4. Eclairage du passage de l'école maternelle "La Fontaine".

M. Habay, adjoint : La Confédération Syndicale du Cadre de Vie, Syndicat de Thionville, a demandé à la Ville de prévoir l'éclairage du passage reliant la Rue Henriette Lenternier à l'école maternelle "La Fontaine".

L'implantation d'un foyer lumineux dans ce passage est estimé à 13.500,- F valeur janvier 1982.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur ce projet étant précisé que la Municipalité et la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie ont proposé d'inscrire cette implantation sur la liste des travaux à réaliser éventuellement en 1983.

M. le Maire ayant précisé que cela représentera un élément de sécurité supplémentaire,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...



- adopte le projet d'implantation d'un foyer lumineux tel que proposé ci-dessus,
- en décide l'exécution et vote le crédit correspondant à inscrire au budget en fonction des choix à réaliser lors de l'élaboration des budgets à venir.

5. Construction des structures d'accueil définitives du Centre de Transit Routier de Thionville-Yutz.

M. Kleiner, adjoint : Comme demandé par le Comité du Syndicat Intercommunal du Centre de Transit Routier de Thionville-Yutz, M. Schott architecte de coordination du Centre, a établi un avant-projet de construction de structures d'accueil définitives au Centre.

Ce projet reste dans la limite des 1.500.000,- F fixés par le Comité Syndical, puisqu'il est estimé valeur novembre 1981 à 1.230.000,- F honoraires non compris.

Il comprend notamment la construction :

- d'un bar-restaurant de 85 m<sup>2</sup>,
- d'une salle de détente de 50 m<sup>2</sup>,
- de sanitaires avec douches,
- d'une cuisine avec réserve.

Lors de la visite du Centre le 2 juillet 1981 par les Municipalités de Thionville et de Yutz, les élus présents ont été unanimes à reconnaître la nécessité de construire au plus vite des structures d'accueil, plus précisément un bar-restaurant.

Cet équipement est indispensable si l'on considère :

- que les bâtiments préfabriqués actuels ont déjà 7 ans et qu'ils ne sont pas adaptés à une utilisation prolongée. Des problèmes d'hygiène, de chauffage et d'infiltrations d'eaux pluviales se posent fréquemment. C'est la raison pour laquelle la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale a formulé à plusieurs reprises des observations,
- qu'à défaut d'établissement correct, les chauffeurs routiers désertent ce Centre pour aller se faire dédouaner ailleurs,
- que l'autorisation d'exploiter le Bar dans les bâtiments préfabriqués actuels n'est chaque fois accordée que pour 6 mois et qu'elle n'a pu être renouvelée qu'en précisant que le Syndicat

envisage un équipement définitif.

En outre, chaque hiver, l'exploitant rencontre de grandes difficultés en période de gel, l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées n'étant plus assurées.

Il est proposé d'assurer le financement de la construction par les Villes de Thionville et de Yutz, ceci à l'aide d'un emprunt remboursable en 20 ans. Sur la base de 1.500.000,- F et au taux de 13% pratiqué depuis le 15 octobre 1981 par la Caisse d'Epargne, l'annuité d'emprunt s'élèverait à 213.530,69 F, cette charge serait atténuée par la perception d'un loyer, dont le produit ne dépasserait certainement pas 50.000,- F par an.

Dans cette hypothèse, le Syndicat aurait à supporter une charge nette de 163.530,69 F. L'arrêté préfectoral du 29 mai 1970, modifiant l'article 5 de l'arrêté du 24 octobre 1968 portant création du Syndicat Intercommunal prévoit que la participation des communes aux dépenses du Syndicat sera déterminée par le Comité du Syndicat. En application de ces arrêtés, il est proposé de répartir cette charge entre les deux communes au prorata de la population.

Les taux de participation seraient les suivants :

Thionville	44.191 habitants	= 72,18 %
Yutz	17.029 habitants	= 27,82 %

d'où respectivement une contribution annuelle de :

- 118.036,45 F pour Thionville
- 45.494,24 F pour Yutz.

Ces participations seraient susceptibles d'être réduites en cas d'attribution des subventions que solliciterait le Comité Syndical, mais dont il n'a pas été tenu compte ci-dessus, en raison de leur caractère aléatoire.

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur la réalisation du projet,
- à décider que son financement sera assuré suivant le mode de répartition qui précède. La répartition des dépenses du Syndicat fixée par le Comité Syndical le 14 avril 1970 en proportion de l'apport en terrain de l'ancienne commune de Haute-Yutz, soit : 4,61 % pour Yutz, 95,39% pour Thionville resterait inchangée pour les autres dépenses du Syndicat.

La Municipalité a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet dans les conditions proposées.

M. Kleiner tient à donner un complément d'information aux membres de l'Assemblée.

Il rappelle, à ce titre, que les villes de Thionville et de Yutz sont engagées dans un Syndicat Intercommunal chargé du Centre de Transit Routier.

Ce Centre de Transit accueille des camions internationaux qui se font dédouaner dans le secteur Thionvillois.

Le C.T.R. qui a été construit en 1973 devait normalement être équipé de structures d'accueil, c'est-à-dire de bâtiments permettant l'accueil des chauffeurs-routiers, leur restauration et la consommation de boissons.

Au cours des premières années du mandat de l'équipe actuelle, la Ville a recherché des partenaires pour construire ces structures. L'une des sociétés consultées, la société "Routel", était intéressée et avait donc déposé une demande de permis de construire qui avait abouti.

La société en question a, malheureusement, rencontré des difficultés et n'a pas pu donner suite à ce projet.

Les structures actuelles du Centre de Transit Routier sont provisoires et ne donnent pas satisfaction.

Le Syndicat a, de ce fait, décidé de construire lui-même des structures d'accueil.

Le coût de cette opération est estimée à 1.500.000,- F, somme que le syndicat emprunterait. Les annuités s'élèveraient à environ 213.000,- F. Ces annuités seraient compensées en partie par le loyer payé par l'exploitant, par les recettes supplémentaires liées au développement du Centre et aux droits de passage payés par les Routiers et, enfin, par la participation des communes intéressées par ce projet.

Il donne ensuite les derniers résultats de fréquentation du C.T.R. de Thionville-Yutz, résultats desquels il ressort que 56.600 camions ont été dédouanés en 1981. Cela représente une fréquence de 250 véhicules environ par jour ouvrable, soit d'un véhicule toutes les 3 minutes.

Le Centre fonctionne donc bien ; il est en croissance permanente. Il y a eu, en effet, en 1981, 600 véhicules de plus qu'en 1980 et cela malgré les difficultés climatiques rencontrées durant les derniers mois de l'année 1981.

Il convient de signaler, néanmoins, que les chauffeurs routiers

qui parcourent de grandes distances préfèrent un centre bien équipé.

L'investissement proposé est donc indispensable si l'on veut continuer la bonne exploitation de ce centre.

Plus de 80 personnes y sont actuellement employées. Les utilisateurs projettent, en outre, en liaison avec l'Administration des douanes, de créer sur place un service de dédouanement phyto-sanitaire c'est-à-dire de dédouanement pour les animaux vivants.

M. le Maire pense que cet investissement est très important pour la région et pour Thionville.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord

- à la réalisation du projet objet du rapport ci-dessus dans les conditions de ce dernier,
- et aux modalités de financement et de répartition de la dépense proposées pour cette opération.

#### 6. Acquisition d'une parcelle de terrain, Rue de Longwy.

M. le Maire : Madame Viviane BEYER, propriétaire d'un immeuble bâti sis à Thionville, 17, Rue de Longwy, et cadastré Section 73 N° 54, d'une contenance totale de 12a 33ca, a donné son accord écrit à la cession au profit de la ville d'une partie de 3a 60ca environ de terrain située en fond de propriété de l'immeuble susvisé.

Cette surface de 3a 60ca environ fait, en effet, partie d'un emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols sous N° 46, qui est nécessaire à la réalisation d'un espace vert, et qui a été déclaré d'utilité publique par arrêté de M. le Préfet de la Moselle en date du 25 février 1977.

Cette acquisition est à réaliser moyennant le prix de 3.300,- F l'are.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la Ville.

Il est donc proposé à l'Assemblée Communale, en accord avec la Municipalité, de décider l'acquisition de la parcelle de terrain en cause aux conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

7. Cession à l'O.P.H.L.M. de la ville d'un terrain à bâtir à l'angle de la Rue de la paroisse et de la Place de l'Eglise - Octroi d'une dotation à l'O.P.H.L.M.

M. Baus, adjoint : L'office public d'Habitation à Loyer Modéré de la Ville de Thionville a sollicité l'acquisition du terrain situé à l'angle de la Rue de la paroisse et de la place de l'Eglise et cadastré comme suit :

Territoire de Thionville

- Section 4 N° 84/54 de 2 a 13 ca de sol

avec obligation d'y construire un immeuble à usage d'habitation.

Le terrain restera cependant grevé d'une servitude de passage au niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée, d'une largeur d'environ trois mètres au profit de la ville. Cette servitude est constituée afin de permettre la création d'issues de secours pour les bâtiments voisins cadastrés Section 4 N° 57, l'un deux étant en effet un établissement destiné à recevoir du public.

La présente vente aura lieu moyennant le prix de 237.000,- F fixé par les Services Fiscaux de la Moselle - Service des Domaines.

L'O.P.H.L.M. sollicite par ailleurs l'octroi d'une dotation de 117.000,- F pour lui permettre de régler le prix d'acquisition du terrain en question.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer tant sur la cession de ce terrain que sur cette demande de dotation.

La Municipalité s'est déclarée favorable à la réalisation de cette opération immobilière et à l'attribution de la dotation sollicitée.

M. le Maire pense qu'il est intéressant de bâtir des H.L.M. en plein centre-ville dans le cadre de la rénovation de l'îlot Saint-Maximin.

M. Malgras pose la question de savoir si une demande de subvention

du F.A.U. a été introduite.

M. le Maire répond de façon affirmative.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide

- la cession objet du rapport ci-dessus, dans les conditions de ce dernier,
- et l'attribution à l'O.P.H.L.M. de la Ville, à l'occasion de cette cession, d'une dotation de 117.000,- F.

-----

M. Delecroix entre le séance.

-----

8. Echange de terrains, Rue du Ruisseau à Elange.

M. le Maire : Afin de réaliser l'alignement de la Rue du Ruisseau à Thionville-Elange, il s'avère nécessaire de conclure un acte d'échange entre la ville et Mme Joseph MAJCHER.

Aux termes de cet échange, la ville cédera à Mme MAJCHER la parcelle cadastrée :

Territoire de Thionville-Elange

- Section AY N° 143/105 de 0 a 09 ca, voie publique

En contrepartie, Mme MAJCHER céderait à la ville les parcelles désignées comme suit :

Territoire de Thionville-Elange

- Section AY N° 144/5 de 1 a 13 ca, jardin
- Section AY N° 133/6 de 0 a 09 ca, sol
- Section AY N° 147/6 de 0 a 02 ca, sol

Cet échange donnerait lieu au versement par la ville à Mme MAJCHER d'une soulte fixée à 1.025,- F.

.../...

L'Assemblée Communale est invitée :

- à se prononcer sur cet échange aux conditions énoncées dans le présent rapport,
- à ordonner l'ouverture d'une enquête et à décider dès à présent le déclassement de la parcelle Section AY N° 143/105 de O a 09 ca de voie publique, à céder à Mme MAJCHER.

La Municipalité a émis un avis favorable à cet échange et au déclassement qui en est le préalable nécessaire.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la réalisation de l'échange objet du rapport ci-dessus, aux conditions de ce dernier,
- ordonne l'ouverture de l'enquête nécessaire au déclassement de la parcelle à céder par la Ville et décide d'ores et déjà le déclassement de cette parcelle.

9. Voeu concernant l'institution d'une prime spéciale de Service Public Communal.

M. le Maire : Par lettre du 9 novembre 1981, le Président de l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Sérémenge-Erzange, a invité tous les représentants des communes et des amicales de personnel communal à participer à une réunion de concertation sur le thème "Une prime pour le personnel communal."

Au cours de cette réunion, à laquelle 88 communes étaient représentées, il a été décidé, à l'unanimité des personnalités présentes, de demander à tous les conseils municipaux de la Moselle de prendre une délibération pour que la réglementation actuelle soit modifiée.

A cet effet, et dans le cadre de la solidarité intercommunale, l'Assemblée voudra bien examiner le projet de délibération ci-dessous qui a été adressé à toutes les communes de Moselle :

"Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du compte-rendu de la réunion de concertation du 7 décembre 1981

DECIDE : de demander la clarification de la situation actuelle du personnel communal au regard des primes susceptibles de lui être alloué.

Il souhaite que ce point soit inclus dans le projet intéressant

la fonction communale qui est en cours d'étude et propose de compléter l'article L 413-7 du Code des Communes comme suit :

"Il sera néanmoins possible à un Conseil Municipal qui le souhaite d'allouer à son personnel une prime spéciale de service public communal. Cette disposition concerne également tous les organismes régis par le Code des Communes."

La Municipalité s'est déclarée favorable à l'adoption de ce vœu. Elle a, cependant, précisé qu'il s'agissait là d'une simple position de solidarité, le souhait réel de la Ville portant sur une revalorisation de la grille indiciaire en vigueur dans la fonction communale.

M. le Maire pense que l'engagement qui va être pris n'est pas très coercitif. Par solidarité envers les amicales de Personnel Communal et les 88 communes qui ont pris position, il semble nécessaire d'adopter ce vœu.

M. Thomas signale qu'il n'a pas de position bien précise en la matière. Il lui semble cependant que le personnel dispose d'organisations officielles autres qu'une amicale dont le but est de discuter avec les différentes municipalités pour obtenir un certain nombre d'avantages.

La nouvelle politique générale voudrait, en outre, que l'hypocrisie des revenus accessoires et autres, soit abandonnée afin qu'il y ait, en matière de rémunération de la fonction publique et des personnels assimilés, plus de clarification et une modification de la grille indiciaire.

Tout le monde y trouverait son compte et les rivalités qui existent actuellement entre certains secteurs disparaîtraient.

Ce vœu est, en plus, émis au moment où une politique de décentralisation va être mise en place.

La décentralisation entraînera certainement une modification du statut du personnel communal.

Il y aura donc des discussions au niveau local entre les élus et le personnel communal.

Chaque collectivité aura certainement une marge de manoeuvre.

Le vœu proposé par l'amicale du personnel communal de Sérémange-Erzange semble donc un peu prématuré et il ne s'associera pas au vote qui va avoir lieu.



M. le Dr. Edelson précise que politiquement, la Municipalité n'était pas d'accord avec cette proposition puisqu'elle va à l'encontre des options de l'Assemblée. Elle a néanmoins adopté le voeu proposé puisque la ville de Thionville, par l'intermédiaire de l'amicale du personnel, verse elle-même une telle prime.

La décentralisation et ses conséquences financières ne se feront sentir qu'en fin de programme de décentralisation, c'est-à-dire à l'horizon 1983-1984.

M. Thomas signale que l'Administration prétend assez hypocritement que cette prime n'a pas de caractère légal alors qu'il existe bel et bien une situation de fait.

Il faut simplement faire en sorte que cette prime devienne officielle et à ce niveau, c'est aux organisations syndicales de tenir leur rôle.

M. le Dr. Edelson pense que cette prime n'existe pas partout. Les amicales des autres communes auraient voulu que grâce à ce voeu, elles puissent elles-aussi faire bénéficier leur personnel d'une prime.

M. Malgras fait observer qu'à Thionville, le personnel communal bénéficie d'un treizième mois. Il existe néanmoins dans certaines petites communes des difficultés.

L'intitulé "prime spéciale de service public communal " ne correspond pas à une prime qui existe actuellement.

L'amicale de Sérémange pense qu'il est possible d'insérer cette prime dans les statuts du personnel communal et tente, ainsi de hâter le mouvement.

Il souscrit à ce voeu tout en précisant qu'en 1984, la décentralisation sera lancée entièrement et qu'ainsi, les collectivités locales seront plus aptes à répondre à ce type de demande.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 3 abstentions,

- adopte le voeu objet du rapport ci-dessus,
- se rallie, cependant à l'observation de la Municipalité en ce qui concerne la nécessité d'une revalorisation de la grille indiciaire en vigueur dans la fonction communale.

10. Demande d'exonération de la  
taxe sur les spectacles.

M. le Dr. Edelson, adjoint : par lettre du 25 janvier 1982, la Fédération Française de Football - Ligue Lorraine, a sollicité par l'intermédiaire du District Mosellan de Football, l'exonération totale de la taxe sur les spectacles pour la rencontre de Coupe de France qui opposera Fontainebleau à Merlebach et qui se déroulera le 13 ou le 14 février 1982 sur le Stade de Thionville-Guentrange.

En vertu de l'article 1561 du Code Général des Impôts, cette demande est recevable, la loi prévoyant qu'une exemption totale des manifestations sportives peut être accordée à l'occasion de réunions exceptionnelles, par délibération du Conseil Municipal.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette demande.

M. le Dr. Edelson ajoute qu'il serait utile d'exonérer de la taxe sur les spectacles, tous les matches de Coupe de France qui se dérouleront à Thionville en 1982.

M. Thomas pose la question de savoir si la ville ne peut pas exonérer tous les matches jusqu'en 1983.

M. le Dr. Edelson signale qu'il faut prendre une délibération pour chaque année civile.

Il sera possible lors d'une séance du Conseil Municipal de fin d'année de demander l'exonération de la taxe sur les spectacles pour les matches de Coupe de France qui auront lieu en 1983.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'exonération de la taxe sur les spectacles due au titre
- + de la manifestation sportive objet du rapport ci-dessus,
- + et de tous les autres matches de Coupe de France qui se dérouleront éventuellement à Thionville durant l'année 1982.

.../...

11. Création d'une servitude de passage du canal-égout à Veymerange-Elange.

M. de Beaumont, adjoint : Le 26 mars 1979, le Conseil Municipal a décidé le remplacement du collecteur eaux usées qui relie Elange à Veymerange et dont les travaux sont prioritaires au programme 1982 du Service des Eaux et de l'Assainissement.

Or, l'un des propriétaires concernés par le tracé de la canalisation projetée n'a pas voulu donner son accord amiable à cette opération. Il importe donc, avant d'occuper son terrain, d'engager, conformément à la loi du 4 août 1962, la procédure devant aboutir à l'imposition de la servitude de passage indiquée sur le plan affiché.

En vue de l'enquête publique réglementaire nécessaire à la création de cette servitude, qui sera d'ailleurs inscrite au Livre Foncier pour l'ensemble des parcelles touchées, le Conseil Municipal est appelé à solliciter la mise en application des dispositions de la loi précitée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, sollicite l'application de la loi du 4 août 1962 en vue de la création de la servitude de passage objet du rapport ci-dessus.

-----

Suit une suspension de séance d'une dizaine de minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

-----

MM. Codognet, Denot et Druaux entrent en séance.

-----

12. Divers.

M. Morel informe l'Assemblée de ce que l'opération tourisme-loisirs qui a été lancée par la Ville marche bien. Toutes les places disponibles pour le premier voyage de neige au Val d'Aoste ont été retenues.

Cette forme de tourisme concerne exactement les couches de la population que la Ville voulait toucher. Les revenus annuels des familles concernées se situent aux alentours de 30.000,- à 40.000,- F. Les familles en question comptent généralement deux enfants.

Sur les 50 participants à ce voyage, 3 iront en vacances presque gratuitement. Il s'agit de cas sociaux. 15 employés municipaux prendront également part à ce voyage.

Cette première réussite laisse augurer une bonne continuation du tourisme social municipal.

Il dit vouloir en outre intervenir à propos du débat qui s'est déroulé au Conseil Général et qui touche directement le domaine culturel.

Il exprime sa profonde indignation devant l'attitude du Conseil Général sur les problèmes culturels et plus particulièrement sur les problèmes du Théâtre. Il s'agit là d'une mesure politique concertée puisque le Conseil Général renie sa politique antérieure.

Il avait, en effet, accordé des aides financières à toutes les troupes auxquelles il refuse aujourd'hui des subventions. Il précise, à cette occasion, que les Commissions du Conseil Général n'ont pas été saisies de ce problème. Cette décision politique va contre le changement lui-même et contre la politique culturelle décidée au niveau national.

Cette mesure est, en outre, profondément démagogique. Le Conseil Général se permet d'investir 12 milliards de centimes pour une cité administrative monstrueuse, de dépenser des centaines de millions pour la Société de Transports en Commun "Les Rapides de Lorraine". Il subventionne aussi des lignes aériennes qui ne sont certes pas empruntées par la classe ouvrière mais par les conseillers généraux eux-mêmes.

Il est, en plus, très facile de faire croire que le Théâtre est coûteux et que ses acteurs sont des marginaux inutiles.

Il dénonce, avec force de tels arguments qui laissent présager ce qu'aurait été la situation si le régime giscardien avait pu persévérer.

Le Conseil Général porte un véritable coup à la culture dans le Département de la Moselle. Une récente enquête du Journal "Le Point" a montré que le Département de la Moselle est au 72ème rang départemental sur le plan de la culture.

Le retard est incroyable même au niveau scolaire.

Tous ces éléments procèdent de la politique de démission et de démolition qui a été menée depuis des années dans la région et dans le Département.

C'est un nouveau coup qui est porté au Conseil Municipal de Thionville, à travers sa politique culturelle, parce que la droite n'a jamais admis et n'admettra jamais que la politique culturelle de la Ville de Thionville est une réussite.

Il signale, à ce titre, qu'il y avait 4 personnes employées à la Bibliothèque en 1977 ; actuellement, il y en a 13. Le nombre d'ouvrages s'élevait à 10.000. Aujourd'hui on peut en compter 46.000. Ce ne sont que des exemples parmi tant d'autres.

Le Conseil Général ne veut pas accepter toutes ces améliorations. C'est la raison pour laquelle il attaque à tous les niveaux la politique culturelle.

Il convient de ne rien dire sur le Conseiller Général de Thionville ; les quelques paroles qu'il a prononcées suffisent largement à le qualifier tant sur le plan culturel que sur le plan individuel.

L'Assemblée Communale peut être fière de sa politique culturelle. Elle doit, en plus, défendre la culture sur le plan départemental car la culture est l'acquis et le bien de tous.

M. le Maire pense que le Conseil Municipal ne peut être que solidaire des propos tenus par M. Morel.

M. Habay signale que le groupe des élus socialistes a pris également connaissance des déclarations du Conseil Général de la Moselle et en particulier du Conseiller Général de Thionville.

Le groupe des élus socialistes souscrit entièrement aux déclarations de M. Morel. Il condamne fermement ces déclarations outrancières qui ne font qu'affirmer que le Conseiller Général de Thionville n'est que le défenseur d'une politique réactionnaire et ultra-droitière.

Les élus socialistes ont toujours appuyé, en demandant certes des améliorations, la politique culturelle de la Ville de Thionville qui passe - et c'est un des choix de ce Conseil - par l'engagement de la troupe du T.P.L. laquelle représente un des moteurs de la vie culturelle de Thionville et attire toujours plus de spectateurs intéressés.

Cette politique culturelle s'appuie aussi sur une volonté de développer une démocratie de participation, sur la progression de la lecture grâce à l'extension de la bibliothèque, sur de nombreuses expositions concernant tous les domaines et sur l'harmonisation des activités culturelles par la création d'une association, le C.A.C.T.

Les élus socialistes continueront à oeuvrer dans cette direction et soutiendront la nouvelle politique culturelle qui se manifeste au

niveau national par un budget pour la culture deux fois plus important que celui des années précédentes.

M. le Maire ayant remercié les divers intervenants, la séance est levée à 18 h. 25.

-----  
Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

*[Handwritten signatures in blue ink for the Maire, Adjointes, and Secrétaire, including names like H. H. and others.]*

Les Conseillers Municipaux :

*[Handwritten signatures in blue ink for the Municipal Council members, including names like Hoffmann, J. J., Beck, and others.]*

Le Maire ayant remercié les divers intervenants, la séance est levée à 18 h. 25.

Le Maire :  
 Les Adjointes :  
 Le Secrétaire :

Le Conseil Municipal a adopté les conclusions de la séance du 15 mai 1968.

Il convient de se rendre compte que si la ville de Larzac, les quelques communes qui l'entourent et les habitants qui y vivent, ont une certaine personnalité, celle-ci est avant tout le résultat de la volonté individuelle de ses habitants.

L'Assemblée Communale de Larzac a pour rôle de promouvoir la culture locale, de maintenir et de développer les traditions et de favoriser la culture individuelle de ses habitants.

Le Maire a remercié les membres du Conseil Municipal pour leur présence et leur participation à la séance.

Le Maire a remercié les membres du Conseil Municipal pour leur présence et leur participation à la séance.

Les Conseillers Municipaux ont été remerciés pour leur présence et leur participation à la séance.

Plusieurs conseillers municipaux ont souligné l'importance de la politique culturelle de la ville de Larzac et ont demandé que le Maire continue à travailler dans ce domaine.

Le Maire a remercié les conseillers municipaux pour leur intervention et a promis de continuer à travailler dans ce domaine.

Le Maire a remercié les conseillers municipaux pour leur intervention et a promis de continuer à travailler dans ce domaine.

Le Maire a remercié les conseillers municipaux pour leur intervention et a promis de continuer à travailler dans ce domaine.

Le Maire a remercié les conseillers municipaux pour leur intervention et a promis de continuer à travailler dans ce domaine.

Séance du Conseil Municipal  
du 25 février 1982

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul Souffrin, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 adjoints et 11 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus,  
Habay, Kleiner, Morel, Cordier, Maillet, Codognet,

Adjoints.

Claeyman, Thomas, Ehly, Chauwin, Simon,  
Delecroix, Tonon, Denot, Combe, Urbani, Menegoz,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Najman qui a donné procuration à M. Thomas  
Noël " " " " M. Menegoz  
Mme Guichon " " " " M. le Dr. Edelson  
Melle Becher " " " " M. Simon  
M. Druaux " " " " M. Kleiner  
Mmes Tavernier " " " " M. Codognet  
Fonté " " " " M. le Maire  
Steunou " " " " M. Delecroix  
MM. Pariset " " " " M. Morel  
Huisgen " " " " M. Tonon  
Mroczkowski " " " " M. Baus

Secrétaire : En l'absence de M. Pariset, MM. Pauly, Directeur de Servi-  
ce Administratif et Ballester, Attaché Communal, ainsi que  
Melle Scaramuzza, Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Wagner, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux.

-----

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Crédits d'investissement complémentaires.
3. Garanties communales d'emprunt :
  - a) Tennis-Club de Cormontaigne

.../...



- b) Tennis-Club de Beauregard
  - c) Société pour l'édification de logements économiques (S.E.L.E.C.)
4. Demandes de subventions :
- a) Sportive Thionvilloise - Section boules pour l'organisation de son cinquantenaire
  - b) Cyclo-sport thionvillois pour l'organisation de son cinquantenaire
  - c) Diverses associations culturelles.
5. Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'étude d'une classe du Collège Paul Valéry.
6. Participation de la Ville aux frais de séjours en colonies et camps de vacances, centres aérés, journées de plein-air et récré-mercredis.
7. Opération immobilière "Val Marie".
8. Opération immobilière "Ilot du Pont".
9. Cession de parcelles de terrain communal :
- a) Parcelle située à Thionville-Koeking
  - b) Parcelle située à Thionville-Veymerange.
10. Captage des eaux de ruissellement au lotissement "Le Breuil" à Thionville-Elange.
11. Réaménagement du réseau basse tension et de l'éclairage public Place de la Liberté.
12. Rémunération des agents communaux effectuant les comptages de véhicules dans le cadre de l'actualisation du plan de circulation.
13. Contrat de solidarité.
14. Avis à émettre sur un projet soumis à enquête publique.
15. Divers.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 17 H 15.

L'impression du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 1982 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

-----

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Najman et Noël, de Mme Guichon, de Melle Becher, de M. Druaux, de Mmes Tavernier, Fonté et Steunou, et de MM. Pariset, Huisgen et Mroczkowski qui ont respectivement donné procuration à MM. Thomas, Menegcz, le Dr. Edelson, Simon, Kleiner, Codognet, à lui-même et à MM. Delecroix, Morel, Tonon et Baus.
- de la nécessité
  - + de retirer de l'ordre du jour le point N° 12 intitulé "Revalorisation des droits de place pour les stands de vente de frites, saucisses ..." qui nécessite un complément d'information,
  - + d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour.

Les points intitulés "Contrat de Solidarité" et "Avis à émettre sur un projet soumis à enquête publique" pourraient prendre les N° 13 et 14 de l'ordre du jour, le point "Divers" devenant le N° 15.

Le troisième point supplémentaire intitulé "Cession d'une parcelle de terrain communal à Veymerange pourrait prendre le N° 9 b) de l'ordre du jour, le point relatif à la cession de terrain à Koeking qui constituait l'ancien point 9 devenant désormais le N° 9 a).

Le Conseil Municipal,

- + prend acte du retrait du point N° 12 de l'ordre du jour,
- + et donne son accord à l'adjonction des 3 points précités à l'ordre du jour,
- du décès survenu le 20 février 1982 à M. Emile HUTT, commandant honoraire du Corps des Sapeurs-Pompiers, qui a été Conseiller Municipal de Thionville de 1945 à 1971.

M. le Maire renouvelle à cette occasion les condoléances du Conseil Municipal à la famille du défunt.

- du contenu d'une lettre d'"Electricité de France" par laquelle cet organisme a confirmé son intention de considérer comme équipements spécifiques les matériaux nécessaires à l'activité du Centre de Secours et s'apprête à verser à la Ville une somme de 378.672,- F,

d'une lettre du Ministère des Transports concernant le contournement autoroutier de Thionville et dont il donne lecture comme suit :

"Vous avez attiré l'attention de Charles FITERMAN, sur le contournement de Thionville, en lui indiquant tout l'intérêt que vous portez à ce que la continuité de l'autoroute A 31 soit assurée dès que possible.

Le Ministre des Transports est, pour sa part, tout-à-fait conscient des graves lacunes que présente la situation actuelle et des difficultés causées dans votre Ville par l'absence de continuité autoroutière entre Metz et Luxembourg.

Il convient de préciser qu'à l'origine du retard pris dans la mise en oeuvre de ce nécessaire aménagement, se trouve la remise en cause du tracé Ouest par une partie des communes de l'agglomération, après la décision ministérielle du 22 mai 1979.

Depuis lors la réunion du 6 février 1981 n'a pas permis de trancher le choix du tracé sur le fond puisque le seul accord portait sur une solution dite "provisoire" pour qu'une liaison nouvelle soit rapidement mise en oeuvre dans un contexte budgétaire limité.

Depuis le changement voulu par le peuple de France en mai 1981, un contexte nouveau est de nature à rendre légitime une nouvelle concertation avec les élus locaux, sur la base d'études plus détaillées en cours, et dans les perspectives offertes par la nouvelle politique routière du Ministre. Toute prise de position en l'absence de ces études ne peut donc être fondée et ne contribue pas à faire progresser un dossier qui n'a déjà subi que trop de retard.

J'ajoute enfin que la décision qui devra être prise portera sur une solution définitive répondant le mieux possible aux intérêts de la population concernée et des usagers de cet axe routier.

Dès que cette étape sera franchie, l'Etat assumera ses responsabilités financières afin de résoudre le problème laissé en suspend dans les meilleurs délais."

Il conviendra, au cours des prochaines réunions de concertation relatives à ce point, d'affiner la position de la Ville sur ce problème puisque la question du financement se pose, actuellement, différemment.

M. Malgras se réjouit de ce que le Ministère des Transports se montre attentif au problème du prolongement autoroutier de Thionville. Il dit avoir lui-même soumis ce dossier au Ministre en septembre

dernier, lors d'une séance de l'Assemblée Nationale, dans une question orale. Le Ministre lui a répondu en des termes assez proches de ceux de cette lettre.

Ce dossier est extrêmement important et urgent. Dans le cadre de la concertation intercommunale, une solution sera très vite trouvée. Le problème du financement ne vient qu'après celui du choix du tracé,

- de l'inauguration, le 27 février 1982, en présence de nombreuses personnalités du Foyer-Résidence pour personnes âgées "Les Epis d'Or". Il signale, à ce propos, que tous les logements sont occupés, un mois et demi après l'ouverture de ce foyer.

M. Malgras met l'accent sur la qualité du service qui est rendu à la population ainsi que sur la justesse du choix du Conseil Municipal. Un délai de 3 mois avait été prévu pour obtenir une occupation totale de cet équipement et il n'a fallu qu'un mois et demi pour que tous les logements soient occupés.

- de la venue de M. LAURAIN, Ministre des Anciens Combattants qui déposera une gerbe au monument aux morts de Thionville, le dimanche 28 février 1982 à 11 h. 45 avec l'Association des Patriotes et Résistants de l'Occupation.

Il souhaite qu'une délégation importante du Conseil Municipal puisse accueillir le Ministre en question.

- de ce qu'en application de la délégation accordée à la Municipalité en vertu de l'article 8 de la Loi N° 80-1297 du 31 décembre 1970 par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 1977 a été conclu, le 17 novembre 1981, le marché N° 62/81 d'un montant de 196.627,20 F avec l'Entreprise Edmond SCHNITZLER, B.P. 49 à 57110 YUTZ pour les travaux d'aménagement de la voirie à Thionville-Oeustrange.

La dépense correspondante était prévue au Budget supplémentaire de 1981 sous le chapitre 901-10, article 233-041.

Le Conseil Municipal est invité à ratifier la conclusion de ce marché.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, confirme la passation du marché ci-dessus,

- de ce que l'emploi est la première préoccupation du Conseil Municipal depuis longtemps déjà. Un Comité Local pour l'Emploi a donc été créé à Thionville et c'est le premier comité de ce genre à être mis en place dans le département de la Moselle.

Il dit espérer que ce comité fournira un bon travail.

- de ce que la Municipalité prépare un contrat de solidarité qui a déjà été soumis aux organisations syndicales et qui sera proposé à l'approbation du Conseil Municipal ce soir même. Thionville sera la première Ville de Moselle à signer un tel contrat.

Cela lui permettra de réaliser quelques embauches par l'intermédiaire de l'Agence Nationale pour l'Emploi.

Il dit, à ce titre, être étonné du contenu et du ton du dernier bulletin du Syndicat Départemental C.F.D.T. qui attaque exclusivement le Maire de Thionville. D'après ce tract il n'existerait pas de maire plus réactionnaire que lui-même, dans tout le Département. Il ne pense pas que les employés communaux de Thionville soient les plus mal lotis même s'il y a encore beaucoup à faire pour satisfaire l'ensemble de leurs revendications.

M. Morel déclare ensuite ce qui suit, au nom du groupe des élus communistes :

"Le Gouvernement s'est fixé comme priorité l'emploi et nous lui donnons évidemment raison. Nous nous réjouissons des premières mesures générales qui vont dans le sens d'un renversement de la courbe du chômage comme les nationalisations, la reconquête du marché français, les plans charbon, textile, naval, informatique etc...

Nous nous réjouissons aussi, pour notre région de la nationalisation de la sidérurgie et de la prochaine introduction de la 5ème équipe pour les travailleurs postés.

Nous avons lutté pour ces mesures pendant très longtemps et nous étions seuls pendant un moment. Nous avons, en outre, été heureux d'apprendre la réintégration des délégués syndicaux d'Usinor à savoir : M. Rosso et Mme Hélène Léoni qui avaient été liquidés par le patronat.

Nous leur transmettons notre salut fraternel car ces camarades se sont vraiment battus pour la sauvegarde de l'emploi.

Nous constatons, cependant, que des difficultés subsistent tant au niveau national que local.

On ne peut pas freiner en quelques mois, l'énorme héritage de la Droite.

On peut signaler, par ailleurs, la résistance du patronat et de la Droite qui s'ingénient à nouveau, main dans la main, à s'opposer au changement.

Nous avons le devoir, en notre qualité d'élus municipaux,

de tout faire et de prendre toutes les initiatives qui permettront d'inverser la tendance du chômage.

Les contrats de solidarité sont un moyen de lutte contre le chômage.

Celui que la Ville de Thionville s'apprête à signer, malgré les difficultés financières qu'elle connaît, aboutira à l'embauche de chômeurs thionvillois.

Toutes les mesures prises par M. le Ministre de la Formation Professionnelle doivent être un autre moyen dont nous devons nous saisir rapidement afin de proposer des solutions pour la rentrée de septembre 1982.

La réduction du temps de travail proposée par ordonnance peut servir de levier pour obtenir des avantages substantiels liés à l'embauche comme à la Centrale Nucléaire de Cattenom par exemple. Nous partageons l'avis des travailleurs lorsqu'ils rejettent toute réduction de leur pouvoir d'achat. Le Comité Local pour l'Emploi créé sur l'initiative de M. le Maire est un outil de concertation et d'explication efficace et nous en attendons rapidement des résultats tangibles.

Les Thionvillois ne comprendraient pas que des attermoissements viennent retarder l'évolution qu'ils souhaitent dont les chômeurs ont besoin et qui permettrait la mise en oeuvre des mesures gouvernementales prévues à cet effet.

Les élus communistes sont résolument pour le changement. Ils entendent tout faire pour que ce dernier, qui a été voulu par le peuple et par les Thionvillois, réussisse."

M. le Maire remercie M. Morel de son intervention.

M. Malgras pense que le dossier de l'emploi est très important et qu'il ne peut que souscrire à cette préoccupation. C'est un axe essentiel de toute son action ainsi que de celle de ses amis socialistes.

La politique économique du gouvernement Mauroy trouve son application dans un certain nombre de mesures qui concernent la réduction du temps de travail, permettant ainsi la création d'emplois et la mise en place de la 5ème équipe dans la sidérurgie. Cette dernière mesure qui constitue en quelque sorte un symbole de l'action des sidérurgistes sera créatrice de plusieurs milliers d'emplois.

Les sidérurgistes qui se sont battus pour obtenir cette 5ème équipe, peuvent apprécier l'efficacité et la volonté du gouvernement de suivre la ligne de conduite qu'il s'était fixée le 10 mai 1981.

Les élus municipaux ont un certain nombre de responsabilités à l'échelon local. Ils peuvent mettre en place des structures nouvelles et soutenir les initiatives intéressantes...

Le Comité Local pour l'Emploi créé à l'initiative du Conseil Municipal est un élément très intéressant et les élus socialistes y participent avec beaucoup de conviction.

Thionville, par la sidérurgie et par un certain nombre d'autres mesures, participe effectivement aux réalisations entrant dans le cadre de la politique du changement.

-----  
M. Combe entre en séance.  
-----

## 2. Crédits d'investissement complémentaires.

M. le Maire : De nombreuses factures sont actuellement en instance de paiement, en attendant que les crédits complémentaires correspondants soient inscrits au Budget Principal de 1982.

Comme ce budget ne pourra être voté que fin mars, il est demandé au Conseil Municipal de décider d'inscrire ces différents crédits afin de permettre le paiement du solde de ces factures, sans quoi certaines entreprises risquent de se trouver dans une situation difficile...

Ces crédits qui seront financés à l'aide de l'emprunt sont les suivants :

### BUDGET VILLE

900	/ 214-00	Equipement des Services Municipaux	600.000,-
900-00	/ 232-011	Aménagement des bâtiments A et B de l'Hôtel de Ville	70.000,-
900-09	/ 232-525	Restauration des balcons et bandeaux des immeubles de la Côte des Roses	50.000,-

901-12 / 233-054	Synchronisation des feux sur le C.D. 14	72.000,-
903 / 214-211	Equipement des Gymnases	100.000,-
903-5 / 235-21	Réaménagement du terrain de sports du Stade Jeanne-d'Arc	47.500,-
903-6 / 214-223	Equipement de l'Ecole de Musique	55.000,-

BUDGET EAU

232-0	Grosses réparations de bâtiments	120.000,-
-------	----------------------------------	-----------

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à ces inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, vote les crédits complémentaires ci-dessus à inscrire au Budget Principal de 1982 de la Ville pour les sept premiers nommés et du Service des Eaux pour le dernier nommé.

-----  
M. le Dr. Edelson entre en séance.  
-----

3. Garanties communales d'emprunt

a) Tennis-Club de Cormontaigne.

M. Cordier, adjoint : Le président du Tennis-Club de Cormontaigne a obtenu l'autorisation de la Caisse d'Epargne de Thionville pour un emprunt de 125.000,- F, en vue de financer la construction d'un court de tennis dans l'enceinte du Stade Omnisport de Guentrange. Cet emprunt serait consenti dans les conditions suivantes :

- Taux 13%
- Durée 15 ans
- Annuité 19.342,72 F

Le coût du projet s'élève selon devis à 160.000,- F dont 20% soit 35.000,- F sont couverts par les apports du Club.

La situation financière du Club, en tenant compte des avoirs en banque, laisse une marge de sécurité qui permet d'envisager le remboursement des annuités sans problème.

.../...



Le Tennis-Club de Cormontaigne a cependant contracté en 1980 un emprunt de 50.000,- F pour la pose d'un revêtement "tout temps", sur un court de tennis au Stade Omnisport de Guentrange. Ce prêt, auquel la Ville de Thionville a octroyé sa garantie, sera complètement amorti au 31 décembre 1983. Il est donc proposé à l'Assemblée Communale que l'acceptation de la garantie communale pour le second prêt, d'un montant de 125.000,- F soit assortie de la condition que la première échéance ne tombe que fin 1984.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'octroi de cette garantie communale d'emprunt.

M. Cordier pense que les travaux vont être retardés si l'accord de l'Assemblée est subordonné à la condition que la première échéance de l'emprunt à garantir ne tombe que fin 1984.

Les travaux doivent, en effet, commencer au printemps et l'entreprise qui sera chargée de la construction du court de tennis n'acceptera certainement pas d'être payée un an après.

M. le Dr. Edelson estime qu'il s'agit là, en fait, d'un moyen permettant de ne pas cumuler les 2 dettes.

M. Cordier fait remarquer à nouveau que les travaux vont être retardés si l'on n'accorde pas la garantie immédiatement.

Il pose la question de savoir si la Ville doit prendre la responsabilité de ne pas permettre l'exécution des travaux.

Il signale, en outre, que la gestion du club est saine.

M. le Maire précise que le premier emprunt de 50.000,- F est presque remboursé.

M. de Beaumont pose la question de savoir si la condition exprimée dans le rapport ne revient pas à refuser la garantie sollicitée.

M. Thomas signale qu'il ne s'agit là que d'une garantie. Le Tennis-Club de Cormontaigne a une gestion saine et l'entreprise qu'il va employer sera, par conséquent, payée. La condition particulière du rapport ne constitue donc pas un obstacle au paiement de cette entreprise.

Il n'y aurait un problème que si le tennis-club de Cormontaigne venait à être défaillant vis à vis de l'organisme prêteur.

Cela ne constitue pas, cependant, un obstacle absolu.

M. Cordier dit craindre que l'organisme prêteur refuse le prêt tant que la Ville n'accorde pas sa garantie.

M. Thomas pense qu'il y a d'autres organismes prêteurs que la Caisse d'Epargne.

M. Cordier souligne le fait que la Caisse d'Epargne est le seul organisme à appliquer un taux préférentiel.

M. Thomas est d'avis qu'une habitude relative aux garanties d'emprunt a été prise tant au niveau local qu'au niveau national. La Cour des Comptes s'est penchée sur ce problème car un certain nombre de clubs demandent systématiquement la garantie communale pour leurs emprunts.

Si l'association en question peut prouver que sa trésorerie est saine, l'organisme prêteur devrait lui accorder sans problème un prêt. Les Municipalités ne doivent pas se substituer aux associations qui désirent emprunter et elles doivent faire preuve de prudence.

M. de Beaumont pose la question de savoir pourquoi la Cour des Comptes reproche aux associations de faire appel à la garantie communale alors que cette dernière, une fois accordée, permet aux associations de bénéficier de taux préférentiels.

M. Thomas fait remarquer qu'à sa connaissance, il n'y a pas de taux préférentiel. La Cour des Comptes a attiré l'attention des collectivités locales sur le fait qu'il y a toujours plus de garanties communales d'emprunt qui sont octroyées et que si les associations bénéficiaires de ces garanties sont défaillantes, c'est aux collectivités de prendre en charge les annuités restantes.

M. le Maire est d'avis que les organismes prêteurs appliquent des conditions particulières aux associations qui bénéficient de la garantie communale d'emprunt.

M. Cordier rappelle que le court de tennis en question va être construit sur un terrain communal, dans l'enceinte du stade de Guenrange. Si des problèmes se posent, ce court de tennis reviendra à la Ville.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 125.000,- F que le

.../...

Tennis-Club de Cormontaigne se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville en vue de financer l'aménagement d'un nouveau court de tennis,

- s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

b) Tennis-Club de Beauregard.

M. Cordier, adjoint : Le Président du Tennis-Club de Beauregard a informé la Ville de la nécessité de refaire totalement l'un des trois courts de tennis dont il a la charge. Ce court, en terre battue, est devenu impraticable et les 240 joueurs de ce club se répartissent sur les deux autres courts, ce qui crée une surcharge et une diminution des possibilités de jouer. Le Président du Tennis-Club envisage donc de transformer ce court et mettre en place un revêtement F.X. 13.

Le devis communiqué par la Société Jean Becker pour la réalisation des travaux précités s'élève à 192.402,36 F.

En tenant compte des disponibilités propres du Club, l'exécution de cet ouvrage nécessite un emprunt bancaire de 150.000,- F que la Caisse d'Epargne de Thionville est prête à consentir aux conditions suivantes :

Taux : 13 %  
Durée : 12 ans  
Annuité : 25.347,91 F

Toutefois, pour obtenir ce prêt la garantie communale est exigée.

L'analyse du budget du Tennis-Club précité présente pour l'exercice écoulé une situation saine (le solde créditeur est de 6.613,21 F) mais insuffisante pour rembourser l'emprunt. Le Président du Club a néanmoins attiré l'attention sur deux éléments :

- l'exercice précédent comprenait des dépenses exceptionnelles d'un montant de 24.268,42 F qui soit seront remboursées par les membres du Club, soit ne se produiront plus les années à venir.
- le loyer payé à l'Immobilière Thionvilloise était de 20.502,05 F en 1981 et sera ramené à 10.000,- F en 1982 et pour les années suivantes, ce qui permettra un gain de 10.502,05 F.

Ces deux éléments portent en fin de compte les disponibilités

prévisionnelles pour les années à venir à 39.703,68 F qui se décomposent comme suit :

- dépenses exceptionnelles non reportées	22.588,42
- gain sur le loyer	10.502,05
- solde créditeur	<u>6.613,21</u>
	39.703,68

Ces disponibilités devraient permettre de couvrir amplement l'annuité de 25.347,91 F.

La Municipalité a émis un avis favorable à l'octroi de cette garantie communale en estimant, par ailleurs, qu'une contre-garantie devrait être demandée à l'Immobilière Thionvilloise qui est propriétaire du terrain.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 150.000,- F que le Tennis-Club de Beauregard se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville en vue de financer l'aménagement d'un court de tennis,
- s'engage en cas de besoin à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur,
- sollicite une contre-garantie de l'Immobilière Thionvilloise au titre de cette opération.

-----  
M. Cordier signale que le Tennis-Club de Thionville a lui aussi introduit une demande de garantie communale d'emprunt pour la construction d'un nouveau court de tennis. Ce dossier sera présenté à l'Assemblée au cours de l'une de ses prochaines séances. Il rappelle, en outre, que les 3 clubs de tennis thionvillois représentent environ 1.000 licenciés.

-----  
c) Société pour l'Edification de Logements Economiques (S.E.L.E.C.)

M. de Beaumont, adjoint : La Société pour l'Edification de Logements

.../...

Economiques (S.E.L.E.C.) envisage les opérations suivantes à Thionville :

- 17 pavillons au "Tafeld" pour	8.832.000,- F
- Maison des Jeunes au "Tafeld" pour	6.167.000,- F
- 30 pavillons à Veymerange pour	<u>12.459.000,- F</u>
	27.458.000,- F

Les partenaires qui disposent de la S.E.L.E.C. sont, d'une part la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts (S.C.I.C.) et, d'autre part Electricité de France.

La S.E.L.E.C. pratique en outre uniquement la location et a pour seul client E.D.F., que les logements soient utilisés ou non, E.D.F. garantit à la S.E.L.E.C. le paiement des loyers qui comprennent les charges financières des prêts et cela jusqu'à leur total amortissement. Par sa nature même, la S.E.L.E.C. ne peut donc pas connaître des difficultés financières.

La S.E.L.E.C. a néanmoins sollicité la garantie communale de la Ville de Thionville car c'est la seule condition qui permet d'accéder aux prêts issus des Caisses d'Epargne et gérés par la C.D.C.

La partie financée par emprunt représente 80% du prix de revient du projet, c'est-à-dire qu'il faudrait garantir un prêt de 21.966.400,- consenti pour une durée de 30 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts, en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'octroi de la garantie en question.

Elle a néanmoins proposé de demander à M. le Député de poser une question écrite à ce sujet, car il paraît assez paradoxal que la S.C.I.C., émanation de la C.D.C., ait besoin d'une garantie envers cette même C.D.C.

M. le Maire fait remarquer que cette demande de garantie est assez surprenante.

M. Malgras pense que la S.E.L.E.C. doit avoir un statut distinct de la C.D.C. Il se chargera néanmoins de poser une question écrite à ce sujet.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité, décide

Article 1er - La Commune de Thionville accorde sa garantie à la Société pour l'édification de logements économiques (S.E.L.E.C.) pour le remboursement d'un emprunt de 21.966.400,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour une période de 30 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 - M. le Maire de Thionville est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société pour l'Edification de Logements Economiques (S.E.L.E.C.).

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

#### 4. Demandes de subventions

- a) Sportive Thionvilloise - section boules - pour l'organisation de son cinquantenaire.

M. Cordier, adjoint : La section boules de la Sportive Thionvilloise organisera le dimanche 30 mai 1982 son cinquantenaire au Stade Jeanne-d'Arc.

Les responsables de cette section ont sollicité à ce titre de la Ville l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui leur permettrait de couvrir une partie des frais d'organisation.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports s'est déclarée

.../...

favorable à l'octroi d'une aide financière et a proposé de prendre en charge le déficit réel de la manifestation sous forme de subvention exceptionnelle jusqu'à concurrence d'une somme de 5.000,- F et sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Il est précisé que la dépense pourrait être imputée sur les crédits demandés au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 945/18 ("Encouragement aux Sports") - article 691 (subventions exceptionnelles).

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition qui a recueilli un avis favorable de la Municipalité et de la Commission des Finances.

M. le Maire ayant souligné le dynamisme des membres de ce club, ainsi que le bon fonctionnement de ce dernier.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la prise en charge par la Ville, sous forme de subvention exceptionnelle, du déficit éventuel de la manifestation objet du rapport ci-dessus jusqu'à concurrence de 5.000,- F, sous réserve de la présentation par l'association concernée d'un bilan financier de l'opération,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit global à inscrire au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 945/18, article 691.

b) Cyclo-Sport Thionvillois pour l'organisation de son cinquantenaire.

M. Cordier, adjoint : A l'occasion de son cinquantenaire, le Cyclo-Sport Thionvillois envisage d'organiser, le samedi 8 mai 1982, une course cycliste cadets et une course cycliste amateurs toutes catégories.

Les organisateurs ont, à ce titre, sollicité de la Ville une subvention exceptionnelle qui leur permettrait de couvrir une partie des frais d'organisation.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports au cours de sa réunion du 8 février dernier a proposé de prendre en charge :

- d'une part, le déficit réel de la manifestation sous forme de sub-

vention exceptionnelle jusqu'à concurrence d'une somme de 5.000,- F et sur présentation du bilan définitif de l'opération. La dépense correspondante pourrait être imputée sur les crédits de 70.000,- F demandés au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 945-18 (Encouragement aux Sports) - article 691 (Subventions exceptionnelles),

- d'autre part, le vin d'honneur prévu à l'issue de la manifestation.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à la prise en charge par la Ville du déficit éventuel de la manifestation précitée jusqu'à concurrence de 5.000,- F et a proposé, en contrepartie, de demander aux dirigeants du Cyclo-Sport d'intégrer ces compétitions sportives dans le programme des manifestations prévues le 8 mai.

M. le Maire pense que la date des courses cyclistes est bien choisie puisque cette année, le 8 mai sera un jour férié et chômé. Le programme sportif précité sera donc intégré dans l'ensemble des manifestations prévues à cette date.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Cyclo-Sport Thionvillois une subvention exceptionnelle destinée à couvrir le déficit réel de la manifestation objet du rapport ci-dessus jusqu'à concurrence de 5.000,- F, sous réserve de la présentation par l'Association précitée du bilan définitif de cette manifestation,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit global à inscrire au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 945-18, article 691,
- et se rallie à la proposition de la Commission des Finances concernant l'intégration des courses cyclistes envisagées dans le programme des manifestations du 8 mai.

c) Diverses associations culturelles.

M. Morel, adjoint : Plusieurs associations culturelles récemment créées ou dont les activités redémarrent ont sollicité l'attribution

.../...



d'une subvention communale,

1) "Association des Artistes Libres"

Cette association créée au mois d'octobre 1981 dans le quartier de Veymerange a selon ses statuts pour but "de réunir les personnes s'intéressant à la peinture et aux arts plastiques et d'organiser des expositions des oeuvres des membres adhérents".

La Commission pour les Affaires Culturelles est d'avis d'accorder à cette association qui a organisé récemment une intéressante exposition, une subvention de démarrage de 1.000,- F.

2) Association "Les Ateliers de la Margelle"

Fondée en avril 1981, cette association se propose de promouvoir la poésie et d'autres formes de littérature tels que des contes et des nouvelles par des animations de rue, par un affichage de poèmes écrits par les membres de l'association dans les magasins et par de courts spectacles poétiques dans les cafés.

La Commission pour les Affaires Culturelles estimant que cette initiative mérite d'être encouragée, est favorable à l'octroi d'une subvention de 1.000,- F à cette nouvelle association.

3) Foyer Socio-Educatif des Lycée d'Enseignement Professionnel et Lycée Technique Industriel de la Briquerie.

Afin de soutenir le redémarrage du Foyer Socio-Educatif des Lycées de la Briquerie qui vient d'élaborer un intéressant projet éducatif sur le thème des transports, la Commission pour les Affaires Culturelles est d'avis d'accorder à ce foyer en 1982 une subvention d'un montant total de 4.000,- F (dont 3.000,- F de fonctionnement normal et 1.000,- F compte tenu de l'intérêt du projet éducatif élaboré par ce foyer).

Le versement de cette subvention pourrait s'effectuer comme suit :

- 2.000,- F dès maintenant,
- 2.000,- F en fin d'année.

D'une manière générale, la Commission estime qu'il conviendrait dorénavant de déterminer le montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée aux différents foyers socio-éducatifs en fonction des propositions d'action éducative qui seront présentées par ces associations.

Il est, par conséquent, demandé à l'Assemblée d'accorder les

subventions suivantes :

- 1.000,- F à l'"Association des Artistes Libres",
- 1.000,- F à l'Association "Les Ateliers de la Margelle",
- 4.000,- F au Foyer Socio-Educatif du Lycée d'Enseignement Professionnel et du Lycée Technique Industriel de la Briquerie.

La dépense correspondante serait à imputer sur les crédits qui seront ouverts au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 945-28 article 657.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à ces propositions.

M. le Maire est d'avis qu'il convient d'être très restrictif sur l'utilisation des planimètres de la Ville pour l'annonce de manifestations artistiques.

Cette utilisation se justifie dans des circonstances exceptionnelles telles que l'affichage de poèmes. Ce sont des utilisations ponctuelles.

M. Codognet pense que le principe qui consiste à attribuer aux planimètres une fonction autre que la leur peut parfois occasionner un gêne.

Les Ateliers de la Margelle ont cependant voulu afficher des poèmes ayant pour thème "La femme" puisque le 8 mars 1982 sera la journée internationale de la femme.

Cette journée symbolique est importante et c'est pourquoi il est possible de permettre une entorse au règlement.

Il signale, en outre, qu'il n'y a pas, selon lui, suffisamment de planimètres en Ville.

M. Delecroix précise que jusqu'à maintenant la subvention de fonctionnement normal attribuée aux Foyers Socio-Educatifs des lycées s'élevait à 3.000,- F par an.

Cette année, compte-tenu de l'importance du projet éducatif présenté par les L.E.P. et L.T.I. de la Briquerie, la Ville pourrait leur accorder 1.000,- F supplémentaires. Le montant total de la subvention serait de 4.000,- F et le versement pourrait s'effectuer de la façon suivante : 2.000,- F dès maintenant et 2.000,- F en fin d'année.

M. Habay pose la question de savoir s'il ne serait pas possible de passer les dossiers concernant les Foyers Socio-Educatifs en Commission de l'Enseignement afin que celle-ci émette un avis sur le caractère éducatif des projets présentés.

M. Morel estime lui aussi que ce dossier relève en partie de la commis-

sion de l'Enseignement.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions de la Commission pour les Affaires Culturelles relatives
  - + à l'attribution d'une subvention
    - ° de 1.000,- F à l'Association des Artistes Libres,
    - ° de 1.000,- F à l'Association "Les Ateliers de la Margelle",
    - ° et de 4.000,- F (dont 2.000,- F à verser dès à présent et le solde en fin d'année) au Foyer socio-éducatif des L.E.P. et L.T.I. de la Briquerie,
  - + et à la détermination du montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée aux foyers socio-éducatifs en fonction de l'intérêt des propositions d'actions éducatives présentées par ces associations,
- et en décide ainsi,
- dit que la dépense correspondant aux subventions précitées sera imputée sur le crédit à inscrire au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 945-28, article 657,
- estime qu'il y a lieu, dorénavant, de soumettre à la Commission de l'Enseignement les projets éducatifs élaborés par les foyers socio-éducatifs des établissements scolaires préalablement à leur examen par les autres commissions municipales concernées.

5. participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'étude d'une classe du collège paul Valéry.

M. Habay, adjoint : Le Collège paul Valéry a sollicité de la ville une participation financière aux frais d'organisation d'un voyage d'étude scolaire. Il s'agit en l'occurrence d'un voyage de 6 jours organisé du 26 avril au 1er mai, à MANNHEIM (Allemagne) à l'intention d'une cinquantaine d'élèves de 4ème et à raison d'un coût de 700,- F par élève.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à cette demande de participation, laquelle devrait être calculée conformément aux critères établis par la Commission de l'Enseignement (Décisions du Conseil Municipal des 13.12.1979 et 17.12.1981).

- participation fixée à 10% du prix du voyage avec fixation d'un prix plafond de 1.300,- F par élève thionvillois. En l'espèce, la participation de la Ville serait donc de :

$700 \times 10\% = 70,-$  F par élève thionvillois

soit au total :  $70,-$  F  $\times$  50 = 3.500,- F ;

- limitation de l'aide financière de la Ville à un seul financement par établissement toutes les deux années scolaires ; la demande du Collège Paul Valéry est à cet égard recevable puisque la dernière participation que lui a accordée la Ville date de mai 1980 ;

- versement de la subvention municipale au Foyer socio-éducatif de l'établissement, après le voyage et sur présentation de la liste nominative des élèves thionvillois participants.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions ci-dessus, la dépense étant à imputer sur le crédit à inscrire au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 944-9, article 642.

La Commission de l'Enseignement dans sa réunion du 9 février, a donné son accord à cette participation.

Un état des précédentes interventions de la Ville en ce domaine est donné en annexe à titre d'information.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'attribution de la participation sollicitée. La dernière nommée a, en outre, émis le voeu qu'une réflexion concernant la participation de la Ville aux frais d'organisation de voyages d'étude soit engagée et a proposé de limiter cette participation à un forfait par établissement qui n'aurait plus pour critère le nombre de participants aux voyages d'étude.

M. le Dr. Edelson précise que la Commission des Finances propose d'attribuer à chaque établissement scolaire une enveloppe globale annuelle pour les voyages d'étude.

Il signale, en effet, que dans les lycées, les classes ne comprennent pas que des élèves thionvillois. La participation de la Ville est donc moins importante.

Lorsqu'il s'agit d'un C.E.S. où tous les élèves sont Thionvillois, la participation communale est plus élevée.

M. le Maire pense que ce problème va être étudié dans les différentes commissions.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la participation de la Ville aux frais d'organisation du voyage d'étude objet du rapport ci-dessus, dans les conditions de ce dernier,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit global à inscrire au Budget Principal de 1982, sous le chapitre 944-9, article 642.

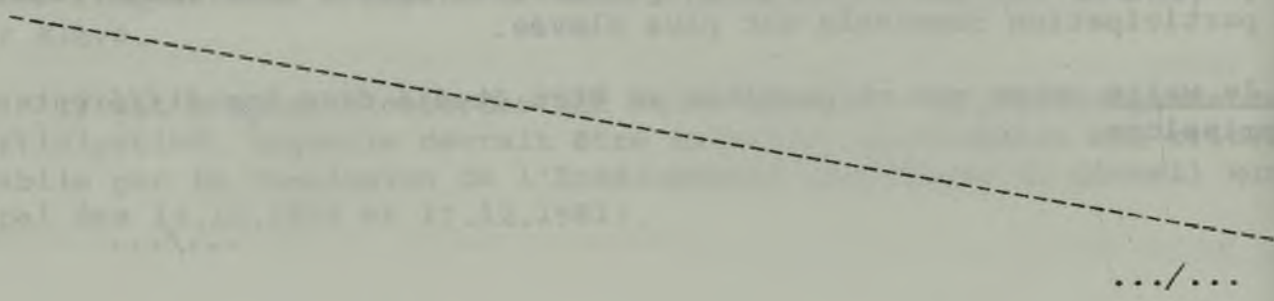
6. Participation de la Ville aux frais de séjours en colonies et camps de vacances, centres aérés, journées de plein-air et récré-mercredis.

M. Cordier, adjoint : Par délibération du 26 février 1981, le Conseil Municipal avait fixé les participations municipales aux colonies, camps de vacances, centres aérés, journées de plein-air et récré-mercredis des enfants thionvillois. Il avait notamment décidé d'introduire un système de participation modulée en fonction des ressources familiales.

Ainsi, sur le vu d'un dossier, il était délivré aux familles un "BON DE VACANCES" qui indiquait le montant de cette participation journalière modulée.

Pour 1982, il est proposé, contrairement à ce qui avait été décidé en 1981, d'accorder ces participations municipales aux enfants thionvillois séjournant dans les colonies ou camps de vacances organisés ou subventionnés par des Comités d'Entreprises ou services sociaux à raison de 50% des participations allouées pour les séjours organisés par les autres oeuvres.

La grille des participations (identique à celle des classes transplantées quant aux tranches de quotient et aux taux de participation) s'établirait comme suit :



QUOTIENTS	TAUX	Participation journalière municipale aux colonies et camps de vacances				
		organisés par des oeuvres		organisés ou subventionnés par des C.E. ou services sociaux		
		(1)	Année 1981	Année 1982	Année 1981	Année 1982
Inférieur à 550,- F	100 %		15,- F	20,- F	-	10,- F
de 551,- F à 750,- F	85 %		12,80 F	17,- F	-	8,50 F
de 751,- F à 950,- F	70 %		10,50 F	14,- F	-	7,- F
de 951,- F à 1.150,- F	55 %		8,30 F	11,- F	-	5,50 F
de 1.151,- F à 1.325,- F	40 %		6,- F	8,- F	-	4,- F
de 1.326,- F à 1.525,- F	25 %		3,80 F	5,- F	-	2,50 F
de 1.526,- F à 1.700,- F	10 %		1,50 F	2,- F	-	1,- F
supérieur à 1.700,- F	-		-	-	-	-

(1) Arrondi à la dizaine de centimes supérieure.

Il est précisé en outre :

- que les quotients familiaux seraient calculés selon le système de la C.A.F. déjà retenu pour les classes transplantées,
- que la participation municipale ne serait plus versée aux oeuvres organisatrices comme cela se fait actuellement mais directement aux familles sur présentation d'une pièce justificative de la somme restant à la charge des familles,
- que la participation municipale totale ne devrait pas excéder le montant restant à la charge de la famille.

Enfin, le principe de la participation journalière forfaitaire et unique serait à maintenir pour les centres aérés, journées de plein-air et récré-mercredis. Le versement se fait aux associations suivant les modalités habituelles.

Ces participations qui seraient, pour 1982 :

- de 12,50 F pour les centres aérés,
- de 9,50 F pour les journées de plein-air,
- de 6,50 F pour les récré-mercredis,

se limiteraient toutefois aux familles dont le quotient familial ne dépasse pas 1.700,- F (quotients calculés par les associations).

.../...

Il est donc demandé à l'Assemblée d'adopter la nouvelle grille des participations avec versement direct aux familles et d'autoriser chaque année la Municipalité, sur proposition de la Commission pour la Jeunesse et les Sports, à indexer l'ensemble des participations ci-dessus sur l'indice national des prix de détail (295 postes) de l'I.N.S.E.E.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables aux propositions ci-dessus.

M. Cordier signale que la participation municipale sera versée aux familles directement sur présentation d'une facture.

M. le Dr. Edelson pense que même si la Ville ne réalise pas d'économies, l'argent qui a été budgétisé est beaucoup mieux utilisé de cette façon.

M. Cordier précise qu'il est possible que la Commission pour la Jeunesse et les Sports propose l'an prochain des nouveaux taux en fonction des résultats de cette année.

S'il est possible de faire mieux avec la somme qui a été prévue au Budget Principal de 1982, la Ville aidera davantage l'an prochain, les familles thionvilloises les plus défavorisées.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- autorise la Municipalité à indexer annuellement, sur proposition de la Commission pour la Jeunesse et les Sports, l'ensemble des participations sur l'indice national des prix de détail de l'I.N.S.E.E.

#### 7. Opération immobilière "Val Marie".

M. Codoqnet, adjoint : Par lettre du 26 janvier 1982, le Crédit Immobilier de la Moselle (C.I.M.) a exposé ses vues sur le "Val Marie", après avoir participé à la demande de la Ville, aux premières réunions de concertation concernant le projet de zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) dans ce secteur.

.../...

Pour le C.I.M., une opération de cette importance requiert, d'une part, une maîtrise parfaite des coûts de réalisation et, d'autre part, implique une commercialisation réussie dans un délai rapide, l'expérience ayant, à cet égard, montré que seule l'intervention d'un organisme coordonnateur agissant sous le contrôle et dans le cadre des directives communales peut atteindre ces résultats.

Le C.I.M. se propose donc d'intervenir dans le projet "Val Marie" en tant qu'organisme aménageur comme il l'a déjà fait, notamment à Terville, pour une Z.A.C. de 480 logements.

Pour le "Val Marie", le C.I.M. envisage la procédure suivante :

a) phase d'élaboration du dossier de Z.A.C.

- la Ville fixe les grandes orientations et assure le contrôle,
- elle délègue au C.I.M. sur la base d'une simple convention, la coordination et le montage du dossier,
- l'Etablissement Public Foncier de la Métropole Lorraine (E.P.M.L.) est chargé des acquisitions foncières,
- les Services Techniques de la Ville et -ou- un bureau d'étude technique (B.E.T.) extérieur sont chargés du dossier technique,
- le C.E.T.E. et -ou- une équipe d'architectes se chargent du plan d'aménagement de zone (P.A.Z.) et du règlement d'aménagement de zone (R.A.Z.).

b) phase opérationnelle

Sur la base d'un traité de concession, le C.I.M. assure,

- l'aménagement de la zone,
- la vente des lots,
- le suivi technique et financier,

la Ville garde la maîtrise de l'opération.

Dans les deux phases, le C.I.M. est en particulier responsable du respect des délais et des prix et doit permettre à la Ville de faire des choix clairs en pleine connaissance de leurs conséquences.

Du point de vue du coût de son intervention, le C.I.M. pense facturer la phase "a" de façon symbolique (100.000,- F environ) et la phase "b" selon les textes en vigueur (environ 3,5 % du coût des terrains).

La proposition du C.I.M. semble intéressante et susceptible de permettre la réalisation rapide de la zone d'habitation du "Val Marie".



Toutefois, le Service Municipal des Domaines estime qu'il est indispensable pour la Ville de se réserver, après réalisation par le C.I.M., environ 120 à 150 terrains à bâtir qu'elle mettra elle-même en vente par tirage au sort. Cette solution permettra à la Ville de satisfaire les nombreux demandeurs de places à bâtir. Il est rappelé qu'environ 600 demandes sont enregistrées en mairie.

Ceci exposé, le Conseil Municipal voudra bien prendre une décision de principe quant à l'intervention du C.I.M. en tant qu'organisme aménageur de la Z.A.C. du "Val Marie".

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'intervention du Crédit Immobilier de la Moselle en qualité d'organisme aménageur dans l'opération immobilière "Val Marie". La première nommée a estimé qu'il y avait lieu de rechercher si les Services Techniques Municipaux pouvaient mener à bien les études techniques nécessaires ou s'il convenait de passer par un organisme extérieur.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de vie s'est également déclarée favorable à cette intervention du C.I.M. Elle a pensé que la Municipalité, éventuellement élargie, devrait se prononcer rapidement sur l'opportunité de confier aux Services Techniques Municipaux l'étude et la réalisation de la voirie de la Z.A.C. étant précisé que ces services ont indiqué qu'ils sont à même de remplir cette tâche.

M. Delecroix demande à combien s'élève la superficie moyenne des terrains réservés à la Ville.

M. de Beaumont signale que, lors de la séance des commissions réunies consacrée à l'opération immobilière du Val Marie, il avait été remarqué qu'il y a le long de l'axe principal des densités différentes en fonction de la zone dans laquelle on se situe.

Il y a une grande variété de surfaces et, partant, un choix plus important pour l'éventuel acheteur.

M. le Maire estime qu'il n'est pas possible d'être précis, à l'heure actuelle, en ce qui concerne les surfaces. Il faut simplement pouvoir offrir un maximum de variété.

M. Delecroix pose la question de savoir pourquoi la Ville ne se réserve pas 50% des terrains.

M. Malgras pense, à cet égard, que le rapport ne doit pas être aussi précis en ce qui concerne le nombre de terrains à bâtir que

.../...

la Ville peut se réserver.

M. de Beaumont signale que le nombre de terrains cité dans le rapport présenté ne concerne que la lère tranche de l'opération.

M. Codoqnet précise que le nombre de terrains dont parle le rapport n'est pas un nombre fixé de façon fantaisiste. Il correspond aux résultats d'une étude menée par le service des Domaines.

M. Morel fait remarquer que le rapport peut laisser croire qu'il est possible d'échapper à l'aménageur. Pour une Z.A.C., il y a, en fait, le maître d'ouvrage, en l'occurrence la Ville de Thionville, l'aménageur qui peut être soit un organisme privé soit un organisme public, les concepteurs (dans le cas présent, il s'agit du C.E.T.E.), et, pour terminer, l'organisme technique qui est chargé de la réalisation.

Il se félicite de ce que la Ville a enfin lancé cette opération et il dit espérer la voir aboutir rapidement.

Le rôle de l'aménageur, en particulier pour le bilan de la Z.A.C. est déterminant. Il peut, en effet, évaluer le prix de vente des terrains, choisir, sous le contrôle de la Ville, les acquéreurs éventuels fixer le coût de l'aménagement de la voirie et des réseaux divers de la Z.A.C. afin que le bilan ne soit pas négatif.

Le cas échéant, la Ville paierait. Elle ne peut donc pas se lancer dans une aventure hasardeuse et il est nécessaire d'avoir un aménageur à la base du projet.

M. Codoqnet tient à souligner qu'au-delà de ces considérations techniques, il y a des considérations politiques.

Si la Ville s'engage dans un tel projet, cela signifie qu'elle fait le pari de l'expansion et du développement de Thionville.

Un tel projet représente, en outre, des heures de travail pour différentes entreprises.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'intervention, dans les conditions du rapport ci-dessus, du Crédit Immobilier de la Moselle en tant qu'organisme aménageur de la Z.A.C. du Val Marie et chargé de la constitution du dossier de cette Z.A.C.

MM. Baus et Menegoz quittent la séance.

.../...

8. Opération immobilière "Ilot du Pont".

M. Codognet, adjoint : A la suite d'un entretien que le Secrétaire Général du Crédit Immobilier de la Moselle (C.I.M.) a eu récemment avec le Service Municipal des Domaines ainsi qu'avec M. le Maire, cet organisme a confirmé par lettre du 26 janvier 1982 ses intentions concernant la réalisation de l'opération de restructuration-réhabilitation de "l'Ilot du Pont".

Le C.I.M. envisage de monter cette opération avec un certain nombre de partenaires dont E.D.F. et les exploitants actuels des cinémas en recherchant des solutions en bureaux, commerces, hôtellerie et restauration.

Au plan de l'architecture, une première concertation positive a eu lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France .

Le C.I.M. espère avoir une proposition opérationnelle dans un délai d'un an (permis de construire).

Il est donc proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir prendre une décision de principe pour :

- confier au C I M. la tâche d'entreprendre la restructuration-réhabilitation de "l'Ilot du Pont",
- céder à cet organisme les immeubles communaux compris dans ce périmètre,
- imposer au C.I.M. l'exécution des cahiers des charges qui seront établis par les Services Municipaux pour la réalisation de l'opération.

La Municipalité, la Commission des Finances et celle des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie se sont déclarées favorables à ces propositions. La dernière nommée a souhaité que le caractère architectural de la Vieille Ville soit conservé lors des travaux.

M. Delecroix pose la question de savoir quelle est la différence entre la restructuration-réhabilitation et la réhabilitation uniquement.

M. Codognet est d'avis qu'à ce niveau, il n'y a pas réellement de différence.

Si le mot "rénovation" avait été employé, la différence aurait été plus grande

La rénovation consiste, en effet, à abattre les anciens immeubles

et à en construire de nouveaux.

En ce qui concerne l'îlot du Pont, la Ville va essayer de conserver, autant que faire se peut, l'aspect architectural de ce quartier.

L'immeuble Saint Hubert devra, cependant, subir une modification notable puisqu'à cet endroit, il va falloir démolir assez largement.

M. Delecroix demande, ensuite, pour quelle raison la Ville doit céder au C.I.M. ses immeubles.

M. Codognet estime que cette opération immobilière est une opération d'ensemble qui ne peut guère fonctionner valablement que si la Ville y contribue le plus largement possible en cédant, en particulier, les immeubles communaux. Cela pose, certes, des problèmes qu'il faudra résoudre puisque les immeubles communaux en question sont habités.

M. Delecroix pense que cette opération nécessite des accords complémentaires pour pouvoir éventuellement, récupérer des locaux.

M. Codognet signale que la Ville contribue à la restructuration de l'îlot par l'opération immobilière que l'O.P.H.L.M. va lancer à l'angle de la Rue de la Paroisse et de la Place Saint-Maximin.

M. Kleiner dit attendre que les architectes fassent des propositions afin que l'immeuble Saint Hubert ne soit pas sacrifié.

M. Morel est d'avis qu'il faut conserver les trois tourelles que l'on voit à l'entrée de Thionville. Il est possible d'inscrire cette obligation dans le cahier des charges.

M. le Dr. Edelson dit vouloir insister sur l'importance des opérations en cours. Il y en a actuellement quatre, à savoir la Vieille-Porte, le Val Marie, le Val d'Elange et l'îlot du Pont.

Ces opérations sont importantes pour tous les membres du Conseil Municipal et pour les Thionvillois.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions du rapport ci-dessus relatives

- à la restructuration-réhabilitation par le Crédit Immobilier de

.../...

Moselle de l'Ilot du Pont,

- à la cession à cet organisme des immeubles communaux compris dans cet îlot,
- et à l'obligation pour le C.I.M. d'exécuter les cahiers des charges qui seront établis par la Ville pour la réalisation de cette opération,

9. Cessions de parcelles de terrain communal

a) Parcelle située à Thionville-Koeking.

M. Codoqnet, adjoint : Par lettre du 27 janvier 1982, M. Christian THEIS a sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain communal d'environ 0 a 03 ca, à prendre du terrain cadastré sous :

Territoire de Thionville-Koeking

- Section EH N° 150/39 de 0 a 28 ca de sol.

Cette parcelle permettrait à M. THEIS d'améliorer la construction qu'il entreprend sur le terrain contigu.

Cette cession aurait lieu moyennant le prix de 250,- F, les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge exclusive de l'acquéreur qui a accepté ces conditions.

L'Assemblée Communale est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette cession aux conditions énoncées dans le présent rapport, cession qui a recueilli un avis favorable de la Commission des Finances.

M. Combe signale qu'en bordure de ce terrain, il y a un reposoir qu'il conviendrait de restaurer.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession de la parcelle de terrain objet du rapport ci-dessus, aux conditions de ce dernier.

b) Parcelle située à Thionville-Veymerange.

M. Codognet, adjoint : Par lettre du 11 janvier 1982, M. Frédéric ZINSNER a sollicité la cession à son profit d'une parcelle de terrain communal d'une contenance d'environ 0 a 20 ca à prendre de :

- Section BS (2) N° 75, sise à Thionville-Veymerange.

Cette parcelle fait partie du domaine public communal, mais est englobée dans la propriété de M. ZINSNER. La commune de Veymerange avait à l'époque donné son accord à cette cession qui n'a cependant jamais été concrétisée par un acte notarié.

Afin de régulariser cette situation, l'Assemblée communale est invitée, en accord avec la Commission des Finances :

- à autoriser cette cession qui aurait lieu moyennant un prix total de 1.520,- F, les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur,
- à ordonner l'ouverture de l'enquête et à décider dès à présent le déclassement de la parcelle à céder.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la cession de la parcelle de terrain objet du rapport ci-dessus, dans les conditions de ce dernier,
- ordonne l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle à céder et décide d'ores et déjà ce déclassement.

-----  
Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.  
-----

10. Captage des eaux de ruissellement au Lotissement "Le Breuil" à Thionville-Elange.

M. de Beaumont, adjoint : Les eaux de ruissellement, en provenance

.../...

des terrains situés entre l'autoroute et les immeubles H.L.M. du Breuil, créent de sérieuses nuisances aux habitants de ce secteur (infiltrations dans les caves et garages, jardins engorgés d'eau).

En effet, la perméabilité du terrain étant faible (terres argileuses), celui-ci est, en effet, très rapidement saturé d'eau si bien qu'en période de pluie, les débits de ruissellement sont importants.

Afin de résoudre ce problème, le service préconise la mise en place de fossés préfabriqués à l'arrière du lotissement et l'aménagement d'un dessableur au point de captage existant.

Pour permettre le nettoyage de ces ouvrages, il est indispensable de prévoir une voie d'accès, à partir de la Boucle du Breuil, qui longerait l'aire de jeux en cours d'aménagement.

Les travaux projetés comprennent :

- la création d'un fossé préfabriqué sur 410 Ml,
- la construction d'un dessableur inodore,
- la pose de tuyaux Ø 400 sur 20 ml,
- la pose de bordures P 2 sur 90 ml,
- la mise en place de dallage béton engazoné sur 300 m<sup>2</sup>,
- la confection d'une couche de roulement en bi-couche sur 350 m<sup>2</sup>.

Le coût de ces travaux est estimé à 345.000,- F H.T. soit à 406.000,- F T.T.C. valeur février 1982.

Les crédits nécessaires ont été demandés au Budget Principal de 1982 du Service de l'Assainissement.

Lors de sa conférence du 10 décembre 1981, la Municipalité a reconnu l'urgence de ces aménagements, mais elle a demandé que la D.D.E. soit mise en demeure de créer un fossé de captage le long du merlon autoroutier, fossé qui est rendu indispensable par l'ouvrage réalisé par la D.D.E.

Cette dernière consultée a refusé cette prise en charge, en estimant que les ruissellements résiduels compris entre le merlon et les immeubles H.L.M. constituent un vestige que la présence de l'autoroute n'a pu qu'atténuer.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à se prononcer sur ce projet et, en cas d'accord,
- à voter les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1982,
- et à autoriser la Municipalité à signer le marché correspondant.

La Commission des Finances et celle des travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie ont émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, la dernière nommée ayant mis l'accent sur la nécessité d'entreprendre les travaux dès que possible.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus relatif au captage des eaux de ruissellement au Lotissement "Le Breuil" et en décide l'exécution,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1982, du Service de l'Assainissement,
- et autorise la Municipalité à signer le marché correspondant.

11. Réaménagement du réseau basse tension et de l'éclairage public Place de la Liberté.

M. de Beaumont, adjoint : Les réseaux basse tension et éclairage public de la Place de la Liberté ont été réalisés par la Ville en 1963.

Comme il n'existait pas de matériel approprié, les services municipaux avaient créé de toutes pièces en accord avec E.D.F. un système de branchement en tête des candélabres.

Cet équipement ne peut plus, au bout de 19 ans, répondre aux nouvelles normes de sécurité imposées pour le personnel appelé à effectuer les branchements individuels des forains.

Par ailleurs, chaque fête foraine révèle une insuffisance de capacité du réseau car les puissances nécessaires au fonctionnement des métiers ne cessent d'augmenter.

Ce sont ces raisons qui ont conduit E.D.F. à demander à la Ville, propriétaire du réseau, de procéder à sa mise en conformité et, pour son exploitation, à proposer deux solutions :

- 1) soit le réseau reste propriété de la Ville qui assure la distribution sur le champ de foire,
- 2) soit le réseau passe dans la distribution publique après sa remise en état conformément aux normes en vigueur et suivant les directives d'E.D.F.

La Ville a opté pour la 2ème solution, en se réservant toutefois

.../...



un droit de regard sur le projet de façon à ne pas trop défigurer la Place de la Liberté avec l'installation de nombreuses armoires de branchements.

Les Services Techniques proposent donc la mise en place de 23 bornes de branchement en béton imaginées par eux et qui ont reçu l'agrément des services locaux d'Electricité de France.

Ces bornes, de deux modèles en fonction de leur position sur la Place en bordure ou au milieu de celle-ci, comporteront des boîtes de branchement normalisées encastrées, donc à l'abri des chocs. L'une de ces boîtes sera réservée à l'éclairage public.

Celles situées au milieu de la Place seront surmontées d'un lampadaire comportant un fût en aluminium et quatre luminaires en forme de boule.

Le réseau de distribution basse tension sera entièrement repris et comportera des sections de câbles d'une capacité appropriée.

Le réseau d'éclairage public sera remanié.

L'ensemble de ces travaux a été estimé à 835.000,- F T.T.C., valeur février 1982.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ce projet,
  - à décider de son exécution,
- et, en cas d'accord,
- à décider de procéder à un appel d'offres restreint pour ces travaux et à autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants.
  - à voter les crédits nécessaires, à inscrire au Budget Principal de 1982.
  - à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ces travaux.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à ce projet sur le plan technique en rappelant

- qu'un crédit de 600.000,- F seulement a été prévu au Budget Principal de 1982,
- et que le service municipal compétent a pris contact avec les forains lesquels seraient disposés à participer à l'opération à

hauteur de 50 %. La Commission a, à cet égard, proposé que ce remboursement s'effectue à raison de 50% de l'annuité d'un emprunt à contracter sur 10 ans.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, a également émis un avis favorable à ce projet en précisant que l'inscription d'un crédit de 835.000,- F a, à l'origine, été demandée au Budget Principal de 1982 et qu'il sera éventuellement nécessaire de compléter les prévisions budgétaires après la consultation des entreprises.

M. Urbani pose la question de savoir si les forains seront en possession de la clé des nouvelles armoires.

M. Morel pense que c'est E.D.F. qui les gardera.

M. le Dr. Edelson signale que M. Kleiner est déjà entré en contact avec les forains au sujet de leur éventuelle participation à ces travaux.

M. Kleiner fait, à cet égard, connaître que la Ville entretient d'excellents rapports avec les forains. Il demande également que les Services Techniques Municipaux fassent en sorte que les nouvelles installations ne nuisent à aucune manifestation.

M. Marteaux informe l'Assemblée de ce que les coffrets ne peuvent être ouverts que par E.D.F. et que l'emplacement des bornes correspond à celui des candélabres. Il n'y aura donc aucune gêne possible.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote, à ce titre, un crédit de 600.000,- F à inscrire au Budget Principal de 1982,
- dit que le crédit complémentaire éventuellement nécessaire sera inscrit au Budget Supplémentaire de 1982, une inscription en recette correspondant à la participation des forains étant, par ailleurs, le cas échéant, à prévoir,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce projet,
- décide de lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux,

.../...

- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

12. Rémunération des agents commu-  
naux effectuant les comptages  
de véhicules dans le cadre de l'ac-  
tualisation du Plan de Circula-  
tion.

M. de Beaumont, adjoint : Par note de service du 31 décembre dernier, il a été fait appel à du personnel communal pour effectuer des comptages à différents carrefours, dans le cadre de l'actualisation du Plan de Circulation confiée au Centre d'Etudes Techniques de l'Est.

Cet organisme n'ayant pas le droit d'employer des vacataires qui ont déjà un autre employeur, il faudra que la Ville rémunère ces agents, comme cela a déjà été le cas en 1974, lors de la première étude.

Cette rémunération sera calculée sur les bases ci-après :

Enquête de circulation :

- Période prévue : semaine du lundi 8 mars au jeudi 11 mars 1982  
(soit 4 jours),
- Horaires de comptage : chaque soir du lundi au jeudi de 17 h à  
18 h 30,
- Rémunération : forfait de 250,- F par enquêteur, soit pour 30  
agents un total de ..... 7.500,- F

Enquête de stationnement:

- période prévue : le jeudi 11 mars 1982,
- horaire : de 13 h à 17 h,
- rémunération : forfait de 100,- F par enquêteur, soit pour 15  
agents, un total de ..... 1.500,- F

Cette dépense totale de 9.000,- F viendra en déduction du montant de l'étude du C.E T.E.

L'Assemblée Communale est invitée à donner son accord à cette rémunération qui sera calculée et financée conformément aux modalités précitées et à laquelle la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

.../...

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

-----  
M. Urbani quitte la séance et M. Menegoz y entre.  
-----

### 13. Contrat de solidarité.

M. le Maire : En application de la circulaire N° 81-92 du Ministère de l'Intérieur et du Ministère du Travail du 16 novembre 1981, relative aux contrats de solidarité, et considérant que le chômage est un véritable fléau national, le Gouvernement, estimant que les collectivités locales doivent participer à l'effort national de lutte contre le chômage, a prévu qu'elles pourraient conclure des contrats de solidarité.

Un contrat de solidarité est un engagement entre l'Etat et une commune prévoyant une aide de l'Etat en contrepartie d'une réduction importante de la durée du travail, d'un aménagement des horaires d'ouverture au public et la création d'emplois nouveaux.

La réglementation en vigueur prévoit la conclusion d'un contrat global avec l'Etat pour définir les engagements de la collectivité et les aides apportées en contrepartie par l'Etat.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir examiner le contrat de solidarité joint et, en cas d'accord, d'autoriser la Municipalité à procéder à sa signature conjointement avec le Gouvernement.

Ce projet de contrat a fait l'objet d'un examen par la Commission Paritaire Locale le 22 février courant et porte sur les points suivants :

- réduction de la durée hebdomadaire du travail dans les services municipaux de deux heures par semaine, celle-ci passant de 39 heures au 1er janvier 1982 à 37 heures début mars 1982 pour aboutir à 36 heures au 1er septembre 1983 au plus tard,
- amélioration des conditions d'accueil au public, les horaires d'ouverture des services étant fixés

de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

.../...

au lieu

de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30

- création et extension de certains services,
- création de quatre emplois d'initiative locale,
- possibilité de travail à temps partiel,
- possibilité de départ en retraite dans le cadre de la cessation anticipée d'activité,
- recrutement de nouveau personnel corrélativement à la réduction de l'horaire hebdomadaire de travail.

En échange de cet effort, la Ville de Thionville pourra bénéficier de la part de l'Etat d'un ensemble d'aides et notamment de la prise en charge des cotisations dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales et également de 36.000,- F par emploi d'initiative locale créé.

M. le Dr. Edelson informe l'Assemblée de ce qu'elle est en possession d'un tableau sur lequel sont évalués le coût des embauches ainsi que l'augmentation de l'imposition locale consécutive à cette opération.

La Ville ne peut pas dépasser un certain quota d'embauches sous peine de pénaliser l'ensemble des Thionvillois.

Il faut, en outre, étudier attentivement les différents articles du contrat de solidarité lui-même.

M. le Maire pense que mars 1982 sera une date importante puisqu'elle correspond à la réduction de 39 h à 37 h de la durée hebdomadaire du travail dans les Services Municipaux. Il faut, en effet, une diminution conséquente du temps de travail pour que la Ville puisse bénéficier de l'aide de l'Etat.

Les textes relatifs aux contrats de solidarité pour les collectivités locales sont en outre moins précis que les textes relatifs à ces mêmes contrats pour les entreprises. Les communes se doivent, cependant, de donner l'exemple et de faire confiance au changement. Plus de 200 Villes ont maintenant signé un contrat de solidarité.

La diminution du temps de travail est, généralement de 2 heures. La semaine de 35 heures est prévue, au plus tard, en 1985.

L'étape intermédiaire correspondrait à la mise en place des 36 heures, au plus tard au 1er septembre 1983.

L'objectif du contrat de solidarité est d'aboutir aux 35 heures en créant des emplois et en améliorant le service rendu à la population.

.../...

M. Malgras déclare ensuite ce qui suit au nom du groupe des élus socialistes :

"Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la signature d'un contrat de solidarité entre la Ville et l'Etat.

La réussite de l'action gouvernementale pour l'emploi nécessite des points d'appui au niveau local et il est bien naturel qu'un Conseil Municipal de Gauche se sente directement impliqué dans cette action. Le Comité Local pour l'Emploi aura pour tâche de populariser ces différentes mesures. Il ne faut pas attendre tout de l'Etat et le Conseil Municipal doit prendre ses responsabilités puisqu'il revendique la décentralisation.

Le contrat de solidarité permet, notamment, l'amélioration de la qualité du service public ; pour ce faire les horaires d'ouverture des services seront dorénavant plus étendus et certains services vont être agrandis. Le contrat précité permet, par ailleurs, l'embauche de nouveaux employés communaux.

La semaine de 37 heures est acquise pour le personnel communal et il bénéficiera des 36 heures au plus tard, au 1er septembre 1983. Cette proposition avait été faite par les élus socialistes.

Le choix qui va être fait s'explique par toutes les raisons énoncées ci-dessus mais aussi par la possibilité d'utiliser les différentes procédures gouvernementales et notamment, l'exonération des charges sociales.

Il y a, en effet, une amélioration sensible de cette exonération lorsqu'il est procédé à une réduction plus forte du temps de travail.

Les élus socialistes sont tout à fait conscients des répercussions budgétaires d'un tel contrat et ils veulent maîtriser ces conséquences.

Ils considèrent aussi que l'emploi est prioritaire et de ce fait, qu'il faut oeuvrer d'une façon solidaire pour créer le maximum d'emplois.

Le groupe des élus socialistes est donc favorable à la signature de ce contrat de solidarité à l'élaboration duquel un certain nombre de camarades ont participé.

C'est avec de telles dispositions qu'il est possible de gagner la bataille de l'emploi dans la mesure où tout le monde, y compris les entreprises qui travaillent avec la Ville, doit y participer.

Il est possible de gagner cette bataille, à Thionville comme ailleurs. Tel est le vœu des élus socialistes".

.../...

M. le Maire remercie M. Malgras de son intervention. Il pense que tous les Conseillers Municipaux présents souscrivent au voeu qu'il a précédemment énoncé.

M. Tonon pose la question de savoir pourquoi le rapport mentionne que "La Ville de Thionville pourra bénéficier d'un ensemble d'aides" etc

Il pense que le verbe "pourra" est superflu.

M. le Maire pense que M. Tonon a raison de soulever cette question.

Il informe donc l'Assemblée de ce que les aides de l'Etat sont déterminées après la signature du contrat. La Ville n'est donc pas immédiatement assurée d'obtenir une aide maximale de l'Etat.

Les aides sont subordonnées à l'importance de l'effort fourni par les Villes.

M. Tonon fait, ensuite, part de son inquiétude quant à la charge financière qui resterait à la Ville si l'Etat n'accordait aucune aide.

M. le Maire est d'avis qu'il faut atténuer ces remarques, d'une part, parce que les membres de l'Assemblée ont confiance dans le changement et d'autre part, parce que le tableau qui a été réalisé par le service concerné est un peu faux en ce qui concerne 1982. Il est évident que les embauches ne vont pas être réalisées immédiatement. Elles seront faites en fonction des urgences, des besoins et elles seront échelonnées.

Le coût pour la collectivité va être, de ce fait, atténué. Il faut, en outre, tenir compte de l'aspect solidaire de ce contrat. 20 postes seront donc budgétisés pour 1982 et les 10 autres seront ouverts en fonction de l'aide gouvernementale.

Il signale à ce titre que 2 heures de travail hebdomadaire en moins ne représentent pas obligatoirement 25% d'emplois en plus.

M. Morel pose la question de savoir pourquoi il n'a pas été prévu de prolonger jusqu'à 18 h une fois par semaine les horaires d'ouverture au public de certains services tels que celui de l'Etat Civil et du fichier domiciliaire...

Il estime que certaines personnes sont lésées parce qu'elles ne parviennent pas à trouver un service ouvert après leurs heures de travail. Il convient de donner l'exemple aux autres Villes mais aussi aux entreprises.

Les emplois industriels et artisanaux, plus que les emplois communaux permettront une relance de l'économie.

M. le Maire informe l'Assemblée de ce qu'il a demandé au service de l'Etat Civil d'examiner la possibilité de recevoir, une fois par semaine, du public jusqu'à 18 heures. Le service précité semble favorable à cette mesure, avec, néanmoins certaines réserves. D'autres services seront également consultés.

M. Morel pense que les emplois nouveaux devraient revenir, en priorité, aux services en question.

M. Thomas tient à faire remarquer que les contrats de solidarité peuvent être comparés à des rampes de lancement. Il est cependant difficile de s'engager financièrement en raison de leur conception actuelle et de l'imprécision de certains textes administratifs.

Il importe de savoir qu'il n'est pas encore possible de chiffrer approximativement l'aide de l'Etat.

Le principe de solidarité évoqué par M. le Maire pour l'année 1982 est respecté.

Il y aura 20 emplois créés. Les embauches se répartiront sur l'année et seront faites en fonction des besoins.

Il est possible d'aller plus loin.

Il y a des spécificités de service auxquelles il faut attacher de l'importance notamment en ce qui concerne l'Etat Civil,

Il dit souhaiter, en outre, qu'en 1983, il y ait des dispositions nouvelles concernant la participation financière de l'Etat au Budget des collectivités locales.

Pour le moment, Thionville doit servir de locomotive pour les autres communes du Département et mettre, ensuite, en avant le principe de la solidarité qui est indispensable dans le cadre d'une politique de gauche même si cela coûte un effort qui n'est, certes, pas négligeable.

Il s'agit donc de se déterminer en fonction de l'un ou de l'autre de ces principes.

M. le Maire précise que les propositions qui sont faites par le gouvernement sont certainement maximales. Il est certes possible d'espérer davantage.

La Ville de Thionville doit jouer le jeu, dévoiler son souci de solidarité et exprimer son voeu d'activer le changement.

M. Simon est d'avis que le principe de solidarité qui est appliqué par ce Conseil Municipal depuis 1977 sera renforcé par la signature



de ce contrat de solidarité.

M. le Maire abonde dans le même sens que M. Simon. La politique actuelle du Conseil Municipal envers le personnel communal et le public représente un effort très important.

M. Malgras pose la question savoir ce que l'on envisage de faire avec un "service sanitaire et d'hygiène".

M. Wagner, Secrétaire Général Adjoint, informe l'Assemblée de ce que ce service correspond au bureau d'hygiène et de sécurité des grandes villes.

M. Malgras estime qu'il n'est pas possible de parler de ce service dans le contrat de solidarité sans que ses véritables attributions aient été définies.

Au niveau des services sociaux, il y a cependant beaucoup d'actions à mener. La Ville va créer un poste de coordinateur de maintien à domicile pour les personnes âgées et un poste de responsable visiteur-enquêteur. Ces 2 emplois entrent parfaitement dans le cadre fixé par l'ordonnance du 30 janvier 1982.

Il convient donc de modifier l'article 5 du contrat de solidarité en remplaçant "Service sanitaire et d'hygiène" par "Services Sociaux". Il demande, en outre, ce que la Ville veut faire en matière de Tourisme Social. Il y a déjà, à Thionville, un service chargé de cette question.

Il dit constater aussi, à l'article 7 relatif aux emplois d'initiative locale, qu'un poste d'animateur de tourisme social est envisagé.

S'agit-il du poste occupé depuis quelque temps déjà par un agent communal ou prévoit-on l'embauche d'une deuxième personne ?

Il précise, à titre d'information, qu'il n'est pas possible de considérer les personnes embauchées avant le mois de septembre 1981, comme des embauches liées au contrat de solidarité.

M. Habay pose la question de savoir pourquoi il est question, à l'article 5, de la restauration scolaire.

M. le Maire répond que, dans le cadre des améliorations des services rendus à la population, l'extension de la restauration scolaire est nécessaire.

Il abonde, cependant, dans le même sens que M. Malgras en ce qui concerne le service sanitaire et d'hygiène.

.../...

Cette insertion avait été proposée par les syndicats.

M. de Beaumont signale qu'il y avait, avant les contrats de solidarité, des emplois d'utilité collective.

M. Malgras fait remarquer que les emplois d'utilité collective sont totalement différents des emplois d'initiative locale.

Il faudra justifier, le moment venu, de ce que la Ville a respecté les dispositions des décrets et circulaires relatifs aux emplois d'initiative locale.

M. Kleiner demande si cette discussion doit se terminer par un vote. Dans l'affirmative, l'Assemblée communale doit-elle se prononcer, le cas échéant, sur un texte précis.

Il dit préférer pour sa part que l'Assemblée se prononce sur le principe d'un tel contrat et qu'elle donne délégation à M. le Maire pour signer le contrat de solidarité avec le représentant de l'Etat afin que le texte puisse être affiné entre-temps.

M. le Maire abonde dans le même sens que M. Kleiner en ce qui concerne les améliorations à apporter au texte de base. Le Conseil Municipal doit donner son accord à la signature du contrat, une fois celui-ci modifié.

M. Thomas dit avoir déjà attiré l'attention de la Commission Paritaire sur le fait que l'ordonnance du 30 janvier 1982 ne parle que des embauches provoquées par la réduction du temps de travail et par des départs en retraite anticipée.

Il découvre avec surprise que le contrat de solidarité fait allusion aux emplois d'initiative locale.

Il estime donc qu'il n'est pas nécessaire de s'arrêter aujourd'hui sur ce point précis. Il conviendra ultérieurement de consulter les élus municipaux, les syndicats et les services éventuellement intéressés pour définir la nature de ces emplois.

M. le Maire fait observer que les emplois d'initiative locale sont distincts du contrat de solidarité. Ils sont, néanmoins, le plus souvent inclus dans ce dernier.

M. Codognot propose de faire référence à ces emplois dans le contrat de solidarité sans toutefois les citer.

M. Malgras signale que la Ville a déjà créé dans les crèches et les haltes-garderies, des emplois qui correspondent tout à fait à la définition donnée aux emplois d'initiative locale.

M. le Maire estime qu'il est possible d'améliorer ce texte. Il faut souligner le fait que la Ville fait appel aux emplois d'initiative locale pour utiliser toutes les possibilités offertes par l'ordonnance, pour améliorer le service et pour créer des emplois.

M. Delecroix attire l'attention de l'Assemblée communale sur la rédaction de l'article 4 du contrat de solidarité. Il craint, en effet, que, si la Ville améliore les horaires d'ouverture des bureaux au public, cela risque de se traduire par des heures d'astreinte voire des heures supplémentaires pour le personnel,

M. le Maire fait remarquer que, de cette façon, la Ville irait à l'encontre de la réduction de la durée du travail. Il ne faut évidemment pas augmenter le nombre des heures supplémentaires. Il rappelle à ce titre la politique que l'Assemblée communale a menée dans ce domaine en ce qui concerne les Services Municipaux.

Lorsque l'équipe actuelle est arrivée, des employés communaux faisaient, dans certains services, près de 52 heures par semaine.

Elle a essayé de diminuer ce nombre d'heures supplémentaires tout en laissant le personnel bénéficiaire des avantages acquis et en nuisant le moins possible à son pouvoir d'achat. Les employés dont l'âge était supérieur à 70 ans ont, en outre, été mis en retraite en 1977.

C'est une question de politique sociale. Le passage aux 37 heures de travail hebdomadaire a pour objectif de diminuer le travail du personnel communal pour lui permettre de vivre dans de meilleures conditions et de travailler mieux.

Il n'est pas question de lui demander une charge de travail supplémentaire. Il sera procédé à des embauches permettant aux employés de travailler effectivement 37 heures.

M. le Dr. Edelson propose de remodeler la deuxième phrase de l'article 4.

M. Delecroix abonde dans le même sens que M. le Dr. Edelson.

M. Malgras précise que c'est dans le cadre de l'organisation du travail qu'il faut prévoir l'extension des heures d'ouverture de la Mairie. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir des équipes de volontaires.

M. Codognet dit soutenir la formulation qui est proposée dans le contrat de solidarité, cette dernière n'étant pas ambiguë.

L'article 4 est cohérent avec le reste du texte.

Il ne faut pas, en effet, parler en représentants syndicaux mais en élus de la population qui prennent leurs responsabilités.

Si le recours aux heures supplémentaires est exclu cela peut poser des problèmes.

La deuxième phrase de l'article 4 est donc claire.

M. Delecroix souligne qu'il n'a pas voulu soulever le problème des heures supplémentaires. Il aimerait seulement que la rédaction de ce texte soit plus claire notamment en ce qui concerne les heures d'ouverture des bureaux au public.

Il conviendrait, en outre, d'indiquer que l'extension de ces horaires d'ouverture ne doit pas être source d'heures supplémentaires pour les employés communaux.

M. le Maire pense que c'est évident dans le texte.

M. de Beaumont fait savoir, en ce qui concerne le terme de "volontaire" employé à l'article 4, que le personnel en question aura des horaires de travail débordant les plages fixes mais qu'il ne sera pas payé en heures supplémentaires.

M. Thomas avoue être surpris de ce que, dans le cadre de la décentralisation, lorsque la Ville passe un contrat avec l'Etat, il faut inscrire jusqu'aux heures d'ouverture des bureaux. C'est un peu aberrant.

Lorsqu'il est décidé de signer un contrat de solidarité qui permettra de créer un nombre d'emplois déterminé, il appartient, lui semble-t-il, à la collectivité de fixer les heures d'ouverture des bureaux.

Il dit être lui-même un fonctionnaire de l'Etat, et bénéficiaire, en principe, de la semaine de 39 heures. On lui demande cependant d'ouvrir ses guichets pendant 40 heures.

Il pose la question de savoir ce qu'il doit faire s'il ne trouve pas de volontaires pour assurer cette permanence.

Il pense que la Ville ne sera pas contrôlée au niveau des heures d'ouverture de la mairie.

M. Maillet pense qu'il ne faut pas fixer de façon trop précise les horaires d'ouverture de la Mairie dans le contrat de solidarité.

M. le Maire estime, quant à lui, qu'il convient d'être précis à ce niveau. L'amélioration du Service Public est, en effet, un point important du contrat. Il y aura donc une concertation avec les employés municipaux et notamment avec ceux de l'Etat Civil.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation avec l'Etat d'un contrat de solidarité conformément au contrat type établi par les autorités supérieures,
- et autorise la Municipalité à signer ce contrat.

14. Avis à émettre sur un projet  
soumis à enquête publique.

M. de Beaumont, adjoint : Par arrêté du 4 janvier 1982, Monsieur le Sous-Préfet de Thionville a ordonné, pour la période du 25 janvier au 23 février 1982, l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la Société "Lorraine Traitement des Métaux" en vue de la régularisation de son atelier industriel dans son usine implantée à Thionville, dans l'enceinte d'Usinor, secteur des anciens hauts fourneaux.

Le Conseil Municipal de Thionville ainsi que celui de la commune d'Illange dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage de 0,5 km autour de l'établissement, sont appelés à donner leur avis au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre.

Les activités soumises à cette enquête et les nuisances qu'elles sont susceptibles de provoquer au voisinage, sont énumérées ci-après :

N° de la nomenclature : 405 B - 1er a

Activité : Application par pulvérisation de peintures à base de liquides inflammables de 1er catégorie la quantité de peinture utilisée journalièrement variant de 150 à 300 litres.

Risques éventuels : Odeur, danger d'incendie, altérations accidentelles des eaux.

L'étude d'impact jointe au dossier apporte les apaisements né-

cessaires quant aux risques éventuels de ces activités.

A noter par ailleurs que l'enquête n'a donné lieu à aucune observation et que le commissaire enquêteur a déjà émis un avis favorable.

L'Assemblée communale est à présent invitée à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

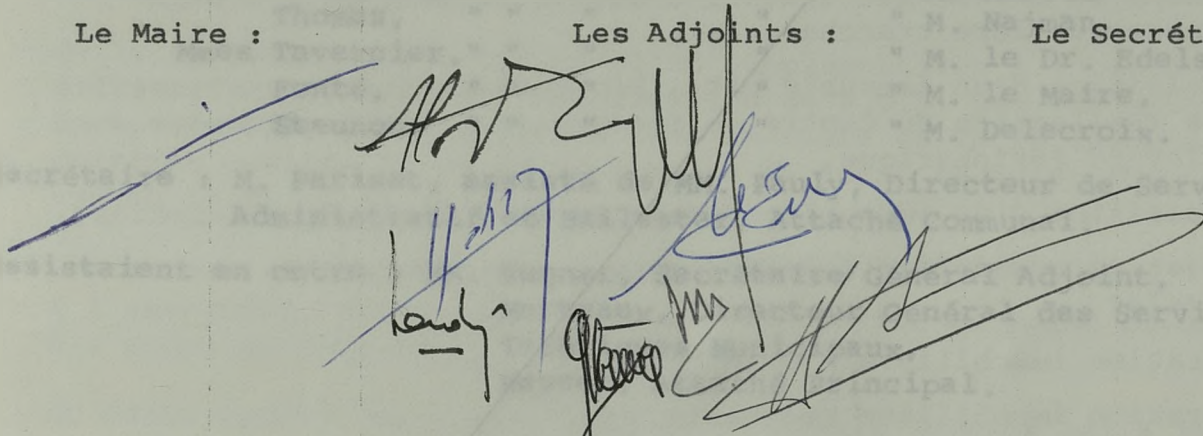
à l'unanimité, émet un avis favorable au projet ci-dessus.

-----  
En l'absence de point Divers, la séance est levée à 20 h 10.  
-----

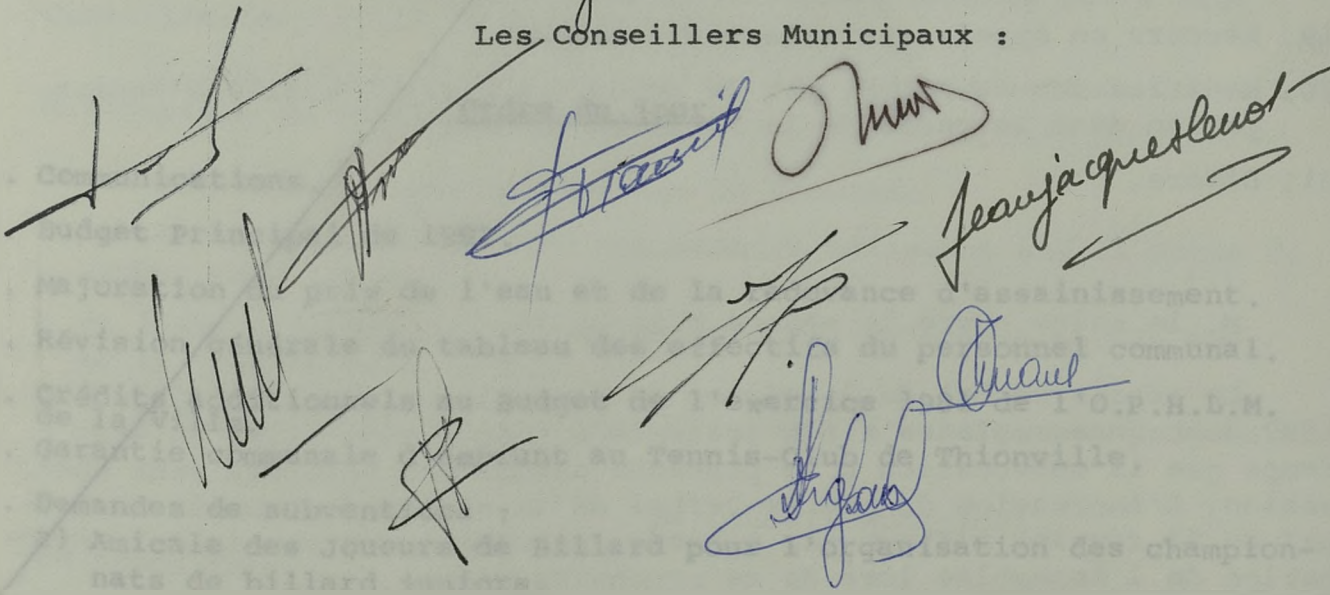
Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



concordance avec les données de la Commission de l'Énergie Atomique  
ainsi qu'avec les données de la Commission de l'Énergie Atomique  
Membre par ailleurs du Comité de l'Énergie Atomique  
votion et par conséquent les données de la Commission de l'Énergie Atomique

L'Assemblée générale est à présent invitée à se prononcer sur  
ce projet.

Le Directeur Général  
le Conseil d'Administration

À l'Assemblée générale, sur un avis favorable au projet de  
- l'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le projet de  
- pour l'Assemblée générale sur le projet de l'Assemblée générale

En l'absence de point d'ordre, la séance est levée à 10 h 10.

Le Maire :  
Les Adjointe :  
Le Secrétaire :

Le Maire :  
Les Adjointe :  
Le Secrétaire :

Le Maire :  
Les Adjointe :  
Le Secrétaire :

Le Maire :  
Les Adjointe :  
Le Secrétaire :

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10 h 10.

Séance du Conseil Municipal  
du 25 mars 1982

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 8 adjoints et 18 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus,  
Habay, Kleiner, Morel, Cordier,

Adjoints,

Claeyman, Najman, Noël, Ehly, Chauwin, Simon,  
Mme Guichon, Melle Becher, MM. Delecroix,  
Tonon, Denot, Druaux, Combe, Urbani, Menegoz,  
Pariset, Huisgen, Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Maillet qui a donné procuration à M. de Beaumont,  
Codognet, " " " " " M. Morel,  
Thomas, " " " " " M. Najman,  
Mmes Tavernier, " " " " " M. le Dr. Edelson,  
Fonté, " " " " " M. le Maire,  
Steunou, " " " " " M. Delecroix.

Secrétaire : M. Pariset, assisté de MM. Pauly, Directeur de Service  
Administratif et Ballester, Attaché Communal.

Assistaient en outre : MM. Wagner, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux,  
Hauser, Attaché Principal.

-----

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Budget Principal de 1982.
3. Majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement.
4. Révision générale du tableau des effectifs du personnel communal.
5. Crédits additionnels au Budget de l'exercice 1981 de l'O.P.H.L.M. de la Ville.
6. Garantie communale d'emprunt au Tennis-Club de Thionville.
7. Demandes de subventions :
  - a) Amicale des Joueurs de Billard pour l'organisation des championnats de billard juniors.



- b) Jeune Chambre Economique pour l'organisation du parcours du coeur.
  - c) Association des Centres de Formation de Lorraine Nord (C.E. F.O.R.).
  - d) Section Départementale des P.T.T.-F.O. au titre de l'organisation de son Assemblée Générale.
8. Carte scolaire 1982/1983.
  9. Remplacement du revêtement de sol du gymnase du Lycée "La Briquerie".
  10. Désignation du technicien chargé de l'étude de l'aménagement et de la rénovation du Théâtre Municipal.
  11. Application d'une dégressivité et d'un échelonnement des paiements dans la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement.
  12. Adhésion de la Commune de Berg-sur-Moselle au Syndicat des Eaux de Cattenom.
  13. Avenant au marché des travaux d'assainissement de l'Avenue Clémenceau (1ère tranche).
  14. Acquisition d'un immeuble bâti, Route de Guentrange, nécessaire à la réalisation du Centre de Secours et à l'élargissement du Boulevard Périphérique.
  15. Acquisition d'un immeuble par exercice du droit de préemption.
  16. Projet de convention à passer pour l'urbanisation du secteur "Tafeld".
  17. Opération immobilière à Guentrange.
  18. Opération immobilière Val-Marie.
  19. Recours en appel contre la ville.
  20. Modification du P.O.S. par la procédure exceptionnelle d'anticipation dans le cadre de la révision en cours.
  21. Divers.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 17 h. 15.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 1982 dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance est approuvé sans observation. L'impression du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

-----

.../...

## 1. Communications.

### M. le Maire donne communication

- de ce qu'une manifestation a lieu, en ce moment même devant l'Inspection Académique à Metz pour protester contre les fermetures de classes.

Le Conseil Municipal de Thionville est solidaire de tous les manifestants.

Il dit avoir envoyé lui-même un télégramme à M. l'Inspecteur d'Académie afin que celui-ci ne se méprenne pas sur le motif de son absence.

Cette manifestation explique le retard de certains membres de l'Assemblée ;

- des excuses de MM. Maillet, Codognet et Thomas et de Mmes Tavernier, Fonté et Steunou qui ont respectivement donné procuration à MM. de Beaumont, Morel, Najman, le Dr. Edelson, à lui-même et à M. Delecroix ;
- de la nécessité d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Ce point intitulé "Modification du P.O.S. par la procédure exceptionnelle d'anticipation dans le cadre de la révision en cours" pourrait prendre le N° 20 de l'ordre du jour, le point "Divers" devenant le N° 21.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adjonction du point ci-dessus à l'ordre du jour ;

- du décès survenu le 7 mars 1982 de M. Albert ORDENER qui a été Conseiller Municipal de 1945 à 1947.

Il renouvelle, à cette occasion, les condoléances du Conseil Municipal à la famille du défunt ;

- de ce que la Municipalité envisage de dénommer
  - + Rue de la Cigogne, la voie qui prendra naissance sur la Route du Buchel vers l'Est,
  - + et Impasse du Héron, la voie qui prendra naissance sur la Rue de la Cigogne vers le Sud.

Ces deux voies desserviront le groupe d'habitations projeté par E.D.F. dans ce secteur.

Le Conseil Municipal,

en prend acte ;

- de ce que dans le cadre des études pour la construction du Centre de Secours, Route de Guentrange à Thionville, les Services Techniques Municipaux ont lancé une consultation des Contrôleurs Techniques.

Cette mission de contrôle technique est obligatoire pour un bâtiment de cette importance.

L'ouverture des offres qui a eu lieu le 24 février 1982 a permis de désigner la Société C.E.P. 12, Route de Woippy 57050 Metz, moins disante pour un montant de 170.108,40 F T.T.C. et pour une mission comprenant :

- + une Mission A qui porte sur la solidité des éléments de fondation, de structure, de clos et de couvert, sur les équipements indissociablement liés ou non au gros-oeuvre, ainsi que les essais de fonctionnement des installations,
- + une Mission S qui porte sur l'application des dispositions relatives à la sécurité des personnes.

L'Assemblée Communale est invitée à entériner la passation du marché correspondant.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme la passation du marché ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1982 ;
- de ce que la Municipalité a été amenée à passer un marché négocié de régularisation pour l'acquisition de fournitures de bureau, le 11 mars 1982 avec la Société GESTETNER à Metz, Le montant du marché s'élève à 158.916,89 F.

Pour la bonne règle, le Conseil Municipal voudra bien entériner la passation du marché négocié précité, les crédits correspondants à cette dépense étant prévus au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 934-0, articles 608 et 609.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme la passation du marché négocié ci-dessus,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 934-0, articles 608 et 609 ;
- de ce que samedi aura lieu, pour la 2ème fois à Thionville, une journée franco-algérienne.

Cette manifestation se déroulera donc juste après la semaine internationale contre le racisme qui s'est terminée le 21 mars.

Il invite cordialement les Membres du Conseil Municipal à participer à cette journée.

M. Malgras signale que cette journée a été organisée en concertation avec l'Amicale des Algériens en Europe ;

- de ce que la ville a été saisie par la Commune de Mertzig en Allemagne en vue de l'organisation, dans le cadre des journées franco-allemandes, d'un tournoi de football entre les équipes des employés municipaux des deux Villes.

Cette rencontre sympathique se déroulerait au mois de mai.

La Ville de Thionville pourrait, ultérieurement, organiser à son tour une telle manifestation.

-----

MM. Druaux et Simon entrent en séance.

-----

## 2. Budget Principal de 1982.

M. le Maire : Les Membres de l'Assemblée ont tous été mis en possession d'un exemplaire du Budget Primitif de 1982 ainsi que des différents documents explicatifs qui l'accompagnent.

Il remercie, à cet égard, les Services Municipaux du travail qu'ils ont accompli.

L'élaboration du Budget ayant fait l'objet d'une large concertation et de nombreuses discussions au travers des diverses commissions, chacun connaît les grandes lignes de ce Budget qui, il faut le rappeler, est présenté en équilibre réel.

C'est également la 2ème année que la Ville est amenée, non plus à voter un produit de l'impôt, mais à fixer des taux qui s'appliquent aux bases des différentes taxes et qui déterminent les composantes des "Centimes".

La Section d'Investissement est passée de 24,6 millions au Budget Principal de 1981 à 42,4 millions au Budget Principal de 1982, et la Section de Fonctionnement a été globalement majorée de 21% par rapport à 1981.

Ceci étant exposé, il convient de donner lecture de ce Budget, classe par classe.

.../...

Balance de la Section d'Investissement

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
90 Programmes communaux	32.098.400,-	32.051.400,-
91 Programmes non communaux	203.000,-	173.000,-
92 Opérations hors programme	10.090.000,-	10.167.000,-
<b>Total Budget Général</b>	<b>32.391.400,-</b>	<b>42.391.400,-</b>
Services à comptabilité distincte	6.491.232,-	6.491.232,-
<b>Total général</b>	<b><u><u>48.882.632,-</u></u></b>	<b><u><u>48.882.632,-</u></u></b>

Balance de la Section de Fonctionnement

93 Services indirects	139.558.830,-	114.775.615,-
94 Services administratifs	66.376.615,-	4.550.200,-
95 Services Sociaux	10.287.423,-	142.010,-
96 Services économiques	17.559.157,-	4.933.150,-
97 Services fiscaux		109.381.050,-
<b>Total Budget Général</b>	<b>233.782.025,-</b>	<b>233.782.025,-</b>
Services à comptabilité distincte	15.829.808,-	15.829.808,-
<b>Total général</b>	<b><u><u>249.611.833,-</u></u></b>	<b><u><u>249.611.833,-</u></u></b>

Balance Générale

Le Budget Principal de 1982 comporte :

- à la Section d'Investissement

+ en dépenses : 48.882.632,-

+ en recettes : 48.882.632,- dont 45.106.468,- de mouvements réels et  
3.776.164,- de mouvements d'ordre.

- à la Section de Fonctionnement

.../...

DEPENSES	Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Budget général	253.782.025,-	12 8.337.264,-	105.444.761,-
Budget annexe	<u>15.829.808,-</u>	<u>14.747.544,-</u>	<u>1.082.264,-</u>
Total	249.611.833,-	143.084.808,-	106.527.025,-
<b>RECETTES</b>			
Budget général	233.782.025,-	131.031.164,-	102.750.861,-
Budget annexe	<u>15.829.808,-</u>	<u>15.829.808,-</u>	<u>-</u>
Total	249.611.833,-	146.860.972,-	102.750.861,-

Ainsi les totaux s'équilibrent deux à deux

pour les mouvements budgétaires à .....	298.494.465,- F
pour les mouvements réels à .....	191.967.440,- F
pour les mouvements d'ordre à .....	106.527.025,- F

Les Budgets de l'Eau et de l'Assainissement s'équilibrent respectivement en dépenses et en recettes aux sommes ci-dessous :

	<u>Eau</u>	<u>Assainissement</u>	<u>Total</u>
Investissement	2.655.700,-	3.835.532,-	6.491.232,-
Fonctionnement	11.026.882,-	4.802.916,-	15.829.808,-
Total	13.682.582,-	8.638.458,-	22.321.040,-

Pour obtenir cet équilibre, le prix du m<sup>3</sup> d'eau et de la redevance d'assainissement doivent être globalement majorés d'un peu plus de 12%, comme il sera exposé dans le cadre d'un autre point de l'ordre du jour.

Quant à l'équilibre de la Section de Fonctionnement du Budget Principal de 1982, il a nécessité la mise en recouvrement du produit de l'impôt à hauteur de 64.000.000,- F. Les taux proposés pour les quatre taxes directes locales sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 13,11
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,80
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,40
- Taxe professionnelle : 11,05

.../...

Ces taux traduisent globalement et respectivement une majoration de 17%, 16,6%, 24,29%, 22,9%.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur le budget proposé et par la même occasion reconduire certaines décisions prises en séance du 18 décembre 1980 et tendant à appliquer

- les dispositions législatives et réglementaires fixant les éléments de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat aux agents communaux non titulaires, en tant que ces éléments servent de référence pour le calcul de la rémunération desdits agents,
- de plein droit aux agents de la collectivité, les aménagements de rémunération à consentir dans ces conditions.

M. le Maire souligne, ensuite, quelques points importants et notamment l'équilibre réel du Budget Principal de 1982 et l'augmentation pondérée de la taxe d'habitation. Cette taxe est l'impôt communal le plus injuste. Elle ne tient pas compte des ressources des contribuables. Les Membres de l'Assemblée se sont donc efforcés de ne pas augmenter cette taxe plus que le taux d'inflation. Il n'est pas possible de ne pas augmenter les impôts mais il a été fait en sorte que la hausse de taxe d'habitation ne soit pas trop forte.

La Ville n'est pas libre de fixer les taux des 4 taxes. Il doit, en effet, exister un rapport entre elles, c'est-à-dire une moyenne pondérée.

M. Morel fait la déclaration suivante au nom du Groupe des Elus Communistes :

"Ce budget est important puisque c'est le premier budget élaboré après le changement du 10 mai.

Nous nous félicitons de ce que les dépenses de fonctionnement soient marquées par le souci d'assurer au mieux le changement en le faisant passer dans la vie quotidienne. Il faut signaler, à ce titre, le passage à la semaine de travail de 37 heures pour le personnel communal, l'embauche de 20 nouveaux employés municipaux et l'amélioration de la qualité de l'accueil dans les Services Municipaux. Cette simple mesure représente, dans le budget de la Ville, 1.400.000,- F.

Nous apprécions également le fait que ce budget cerne au plus près la réalité et que des économies aient été réalisées, depuis la lère ébauche du budget qui nous avait été présentée. Cela démontre le sérieux de la gestion communale d'autant plus que nous avançons vers la résorption totale des déficits antérieurs.

.../...

Nos difficultés auraient pu nous inciter à réduire ici ou là, les dépenses sociales, culturelles, scolaires ou associatives et à renoncer à certains projets tels que les vacances sociales et la restauration scolaire. Nous avons, au contraire, décidé de continuer dans la voie qui est celle du progrès continu des services rendus à la population thionvilloise.

Nous affirmons ainsi notre volonté d'asseoir solidement le changement dans le quotidien.

Nous pensons donc que ce budget qui joint à la fois la rigueur et le progrès social, répond au mieux, dans les conditions actuelles des communes, aux besoins de la population thionvilloise.

Est-ce dire que tout va bien ? A cette question, il convient de répondre que jusqu'ici la situation financière des communes n'a guère évolué et que seule, la nouvelle loi sur les finances communales qui est actuellement à l'étude pourra apporter le changement fondamental ardemment désiré par tous les élus.

Pourquoi ne pas dire aussi que dans bien des domaines, des changements importants voient le jour. En ce qui concerne, par exemple, la culture, la dotation de l'Etat pour la Bibliothèque était de 36.000,- F l'an passé et, cette année, elle s'élève à 192.000,- F. Une subvention de 950.000,- F vient, en outre, d'être accordée pour l'équipement du Théâtre Municipal. Par contre, la Droite, au Conseil Général, sabre tous les crédits nécessaires à l'action culturelle dans le département.

Le problème fondamental reste la fiscalité locale qui est, dans son ensemble, une monstrueuse injustice laquelle accentue les inégalités devant l'impôt et frappe avant tout et de façon plus forte les revenus les plus modestes.

La taxe d'habitation est l'illustration la plus marquante de cet état de chose et c'est la raison pour laquelle le Groupe des Elus Communistes a eu l'attitude constante, depuis 5 ans, de chercher par tous les moyens, en utilisant toutes les possibilités légales, à maintenir sensiblement cette taxe au niveau du taux d'inflation. Il n'y a eu qu'une seule exception : l'an passé.

Nous insistons sur le fait que cette taxe injuste doit tenir compte des revenus et que les plus modestes ne doivent plus y être assujettis.

La taxe professionnelle fait l'objet d'attaques multiples et coordonnées de la Droite et du Patronat. Cet impôt doit, à notre avis, être maintenu sous réserve d'amélioration car il taxe le capital à raison d'environ 1% du chiffre d'affaire. L'attitude du



Conseil Général de la Moselle, lors de l'élaboration de son budget, doit être dénoncée. Il a, en effet, choisi d'augmenter les bases de la taxe d'habitation afin de réduire celles de la taxe professionnelle.

Tout en reconnaissant, les défauts de la taxe précitée, nous faisons les propositions suivantes :

- diminuer la part représentée par les salaires et y ajouter les stocks,
- créer des catégories séparées : industrie, commerce, professions libérales.

Nous estimons que la proposition du patronat visant à la suppression de la taxe professionnelle sous prétexte qu'elle ne favorise pas la création d'emplois n'est pas fondée car nous savons qu'elle ne se traduit que deux années après les augmentations du chiffre d'affaire et les embauches.

Notre attitude, en ce qui concerne cette taxe, a été constante : valoriser la taxe professionnelle, pour diminuer la taxe d'habitation. C'est un choix politique. La taxe foncière sur les propriétés bâties est, nous le savons, lourdement ressentie par les familles qui ont fait le pari de construire leur logement ou leur maison.

Nous pensons, cependant, qu'en allégeant leur taxe d'habitation, nous prenons en compte leurs problèmes au mieux. Nous estimons que les propriétaires doivent payer une taxe foncière sur les propriétés bâties suffisante.

C'est aussi un choix politique.

Dans le cadre de ce budget, l'établissement des taux d'imposition a fait l'objet d'un large débat.

Les taux qui nous sont proposés aujourd'hui résultent d'un compromis qui nous semble acceptable. Le caractère mathématiquement injuste de l'imposition nous contraint, en effet, à des contorsions que nous ne pouvons que dénoncer.

Le résultat est cependant là.

La taxe d'habitation, corrigée par la diminution de moitié de la taxe de ramassage des ordures ménagères subira une augmentation globale d'environ 10% ce qui nous semble acceptable.

La taxe foncière sur les propriétés bâties qui a été allégée par rapport aux premières estimations reste raisonnable.

La taxe professionnelle augmentera moins que l'an passé.

Le Groupe des Elus Communistes votera, par conséquent, le budget présenté par M. le Maire. Il émet, cependant, le voeu qu'une loi plus juste qui tiendrait compte des intérêts des administrés, en particulier des plus modestes et des intérêts des collectivités locales, soit votée le plus rapidement possible afin que nous puissions travailler encore mieux à la réussite du changement."

M. Malgras prend ensuite la parole au nom du Groupe des Elus Socialistes.

"Le vote du Budget Communal constitue toujours un moment fort dans la gestion municipale.

Le Budget de 1982 ne fait pas exception à la règle. Depuis 1977, nous avons été confrontés à une situation difficile. Tout d'abord, le fort endettement à court terme a diminué nos possibilités d'investissement et représente une lourde charge d'amortissement pour la Section de Fonctionnement.

Ensuite, l'appréciation incomplète des répercussions de l'importante baisse d'activité d'USINOR ne nous a pas permis d'équilibrer notre Budget en 1979.

Malgré ces difficultés, le Conseil Municipal et le Groupe Socialiste qui a largement participé à ce travail, a pu concrétiser les engagements qu'il avait pris devant le population.

Nos réalisations dans les différents domaines d'activité municipale constituent une légitime source de fierté qui peut être partagée par les Thionvillois et Thionvilloises. Grâce, en effet, à la concertation, au dialogue, au développement intense de la vie associative, le programme municipal s'est mis en place avec la participation active des habitants et des associations.

Cette façon d'agir traduit incontestablement le souci des élus de Gauche, et pour nous élus socialistes, il est fondamental de travailler en équipe. L'exigence de démocratie locale est partie intégrante de notre option socialiste.

Il serait trop fastidieux de citer toutes les réalisations qui ont été faites dans les secteurs de la jeunesse et des sports, de l'enseignement, de la culture, de l'aide sociale, de l'urbanisme, etc ...

Il suffit de comparer les budgets de 1977 et de 1982 pour saisir le bouillonnement et l'extraordinaire développement de la vie municipale.

Il nous faudra d'ailleurs populariser notre action sur le terrain de la vie quotidienne. Les Thionvillois et les Thionvilloises doivent en effet être mieux informés de notre travail.

Depuis le 10 mai dernier, depuis la mise en chantier de la politique de changement, l'exercice des mandats municipaux, départementaux ou régionaux s'est considérablement modifié.

Les Socialistes, la Gauche, ont, en effet, dès la première session parlementaire, abordé la discussion de la loi de décentralisation.

Cette loi apparaît comme la pierre de touche de l'organisation de la vie administrative française. Face à la centralisation poussée à l'extrême, face aux contrôles tatillons de l'administration, le Gouvernement de M. MAUROY a défini les premiers éléments de la décentralisation. Il s'agit de donner aux élus les moyens d'agir pour répondre mieux aux besoins et à l'attente de la population.

La suppression des tutelles est applicable dès maintenant. La répartition des compétences sera abordée dans quelques semaines et le volet financier, le plus important bien sûr, sera discuté pour être applicable en 1983-1984.

C'est donc dans ce contexte particulier que nous avons à exercer nos responsabilités municipales et plus particulièrement aujourd'hui à voter le budget de 1982.

Bien sûr, la manne céleste n'est pas tombée par miracle dans nos escarcelles mais déjà quelques mesures concrètes sont intervenues :

- la dotation culturelle,
- la dotation pour atténuer la charge de logement des instituteurs,
- la suppression du contingent de police et des frais de justice.

Notre budget ainsi établi concrétise les choix des années passées. La section de fonctionnement supporte en effet des charges quasi obligatoires dont il est difficile d'atténuer le poids.

Une orientation se dégage, toutefois, de notre budget : c'est l'action de solidarité que nous avons concrétisée par la signature d'un contrat de solidarité avec l'Etat. Il se traduit bien sûr par une amélioration de la qualité du service offert aux Thionvillois, mais ces mesures sociales permettent aussi au personnel de bénéficier des dispositions prévues par le gouvernement de M. MAUROY. (Avancement de l'âge de la retraite, mi-temps, réduction de l'horaire de travail, etc ...).

De plus et surtout, nous allons créer, sur 18 mois près de 30 emplois. Thionville jouera ainsi son rôle dans la lutte contre le chômage et répondra aux propositions gouvernementales.

Ce qui apparaît essentiel pour les Elus Socialistes, c'est la limitation de la pression fiscale que nous avons pu réaliser cette année sans rien abandonner de nos projets. En tenant compte du taux d'inflation de 14 % en 1981, l'augmentation prévue pour la taxe d'habitation ainsi que pour la taxe foncière sur les propriétés bâties est tout à fait acceptable. L'imposition fiscale locale est profondément injuste. Les Socialistes l'ont souvent dénoncée. Aussi le Gouvernement a-t-il annoncé que dès cette année un projet de loi serait déposé pour réformer la fiscalité locale et notamment la taxe d'habitation.

La limitation à 23% de la taxe professionnelle nous apparaît comme un élément favorable pour le développement économique de notre ville.

C'est, en effet, vers cet objectif que nous devons orienter tous nos efforts, mobiliser tous les atouts et mettre en valeur toutes les possibilités de notre ville, de notre région.

Au nom de mes amis Socialistes, je voudrais ici faire un certain nombre de propositions qui pourraient après discussion par le Conseil Municipal constituer un programme d'action dans la lutte pour l'emploi étant entendu

- que la région thionvilloise dispose d'une main-d'oeuvre disponible qualifiée et habituée aux travaux industriels,
- que des voies de communications routières, fluviales et ferroviaires desservent parfaitement la région,
- et que de nombreuses zones d'accueil aménagées ou en cours d'aménagement sont disponibles.

Partant de ces données et de l'impérieuse nécessité de développer et de régénérer le tissu industriel local, nous pouvons orienter notre action dans quelques directions bien précises.

Il faut, tout d'abord, procéder à un réexamen de l'exonération partielle de la taxe professionnelle pour les investisseurs et créateurs d'emplois à Thionville. L'exonération est, actuellement, de 50%.

Nous proposons de comparer cette disposition avec celles pratiquées dans les autres villes de la région et d'en tirer, éventuellement, quelques modifications.

Thionville dispose, en outre, à l'entrée de l'agglomération, sur la zone portuaire, de terrains remarquablement bien situés. Il y a plus de 100 ha qui sont desservis par la voie ferrée, la route et la Moselle canalisée.

Je propose donc d'entrer en contact avec USINOR et SACILOR qui sont les deux propriétaires actuels des terrains en question.

J'ai rencontré, récemment, les responsables de l'industrialisation de ces deux groupes et j'ai pu constater leur volonté d'agir avec d'autres partenaires pour valoriser ces terrains. A.P.E.I.L.O.R. et l'E.P.M.L. doivent être contactés par la Ville car c'est Thionville qui doit être à l'initiative de cette opération.

La création d'une zone artisanale sur ces terrains peut être envisagée. Toutes les zones périphériques se développent. Thionville ne dispose plus de terrains et c'est donc une occasion à saisir.

La Zone de Metzange doit également être prise en charge par Thionville. Nous ne pouvons pas attendre que d'autres agissent à notre place. Une occasion perdue est une chance de moins pour notre ville.

Les Elus Socialistes proposent donc la création d'un service chargé de l'accueil et de la prospection des artisans et des entreprises susceptibles d'être intéressés par notre Ville. J'ai pu constater depuis quelques temps combien la lutte était acharnée entre les collectivités locales pour attirer les entreprises créatrices d'emplois sur leur territoire. Nous devons nous organiser et être capables de rivaliser avec d'autres sites d'accueil. Je voudrais une nouvelle fois dire combien il me paraît indispensable que nous disposions ici de bâtiments relais capables d'accueillir en quelques semaines un industriel. J'ai visité dernièrement les bâtiments d'USINOR, et ceux de la S.N.C.F. à Yutz. De nombreuses possibilités s'offrent à nous.

Au nom du Groupe des Elus Socialistes, j'ai tenu à vous soumettre un certain nombre de pistes concrètes d'action pour nous donner toutes les chances dans la lutte économique qui est engagée. C'est la raison pour laquelle cette intervention trouve parfaitement sa place dans une discussion budgétaire.

En conclusion, les Elus Socialistes voteront ce budget avec confiance et, comme pour les budgets précédents, ils en seront les artisans fervents pour donner à la population thionvilloise les réalisations les services qu'elle est en droit d'attendre."

M. Kleiner déclare ensuite ce qui suit au nom du Groupe des Elus Radicaux de Gauche :

"Nous sommes aujourd'hui invités à nous prononcer sur le Budget. C'est un vote important qui traduit l'orientation de la politique muni-

cipale. Depuis notre élection, nous disons et nous réaffirmons qu'une ville doit se donner les moyens de sa politique.

Cette politique doit, cependant, rester conforme aux possibilités du moment. Il y a toujours un chemin entre le rêve et le possible. Cela signifie dans le cas concret de Thionville que notre politique doit rester au niveau d'une pression fiscale acceptable par la population. Nous disons aussi que la pression fiscale a atteint une certaine hauteur, non seulement pour les familles mais aussi pour les entreprises. Je regrette de m'inscrire en faux par rapport aux affirmations de M. Morel qui parlait au nom du Groupe des Elus Communistes mais nous pensons qu'il y a une incohérence dans le fait de demander aux entreprises de se développer et de considérer comme justes les impôts qui les frappent.

L'action entreprise par l'équipe municipale est, certes, remarquable dans beaucoup de domaines, notamment les secteurs culturels et sociaux. Dans ces domaines nous avons agi pour rattraper le retard et l'absence d'initiative de nos prédécesseurs.

Les Elus Radicaux de Gauche ont, cependant, formulé depuis le début la remarque suivante : la croissance des dépenses de la ville n'a pas été suffisamment maîtrisée au cours de notre mandat.

Nous déplorons ainsi, l'inflation subie par le poste des frais de personnel dans la section de fonctionnement.

Oui, nous sommes satisfaits de permettre la promotion des agents communaux méritants. Nous sommes également d'accord avec l'amélioration des conditions de travail et des rémunérations, mais nous pensons aussi que certaines embauches ont parfois été précipitées, qu'elles n'avaient pas de caractère urgent et que, parfois, des solutions moins coûteuses liées notamment à la réorganisation de certains services auraient pu conduire à des résultats satisfaisants.

Nous avons souhaité, au cours de ces dernières années, que soit organisée dans les services une réflexion en vue de réduire les dépenses d'énergie.

Nous déplorons de ne pas avoir été beaucoup suivis car, pour équilibrer un budget, il y a deux solutions : soit on augmente les recettes, soit on maîtrise les dépenses.

Nous pensons qu'un équilibre entre ces deux formules doit toujours être trouvé.

Il n'y a pas de cycle infernal qui fait que chaque nouvelle action municipale engendre de nouvelles charges et, par conséquent, un accroissement important des dépenses. Nous pouvons faire preuve d'un peu plus d'imagination dans la façon d'organiser les actions importantes que nous mettons en oeuvre.

Dans cet ordre d'idées, nous n'avons pas peur d'affirmer que les hausses successives de la taxe professionnelle dans des proportions élevées par rapport à la hausse des prix frappent, à terme, toutes les entreprises, ce qui se répercute sur l'emploi.

Nous ne pouvons pas admettre l'argument qui consiste à dire que la taxe professionnelle est le seul impôt juste. Elle frappe, en effet, l'artisan et le prestataire de service qui ne peuvent pas répercuter cette taxe dans leurs prix et qui n'ont pourtant rien de la grande société capitaliste.

Nous disons que la bataille pour l'emploi est prioritaire. Elle ne pourra être gagnée qu'avec les entreprises. La solidarité n'est pas un mot creux qui ne serait destiné qu'à une catégorie de Français. C'est tous ensemble que nous pourrions gagner le pari du développement économique.

Il faut donc cesser de croire que l'on peut taxer les entreprises en leur demandant, en même temps, de se développer.

Nous sommes, bien sûr, de l'avis de ceux qui réclament la réforme de la fiscalité locale.

Nous souhaitons, en effet, que les recettes des communes augmentent et nous espérons que ces réformes se feront dans le sens d'une meilleure répartition des recettes entre l'Etat et les collectivités locales et non dans celui d'une augmentation de la pression fiscale.

Compte tenu des remarques exposées ci-dessus que nous formulons depuis toujours et qui ne sont pas toujours écoutées et compte tenu de l'effort qui a été réalisé cette année dans le but d'alléger la pression fiscale et notamment celle relative à la taxe d'habitation, les Elus Radicaux de Gauche voteront en faveur du budget présenté par M. le Maire.

M. le Maire remercie le Groupe des Elus Radicaux de Gauche de s'associer aux décisions qui ont été prises en commun et qui concernent ce budget.

M. Morel précise, en ce qui concerne le débat sur la taxe professionnelle, qu'il s'agit là d'un faux problème. Les Elus Communistes désirent, en effet, frapper le capital et les hauts revenus et donner ainsi aux travailleurs les moyens de dépenser afin que la production soit relancée. Les artisans y trouveront leur compte.

Une entreprise vit sur la commune et utilise ses routes ; les travailleurs de cette entreprise qui habitent dans la commune jouissent de toutes ses actions tant sociales que culturelles.

Il est donc logique que la commune prélève un impôt sur les entreprises de son territoire.

Il n'a jamais été dit que tous les impôts perçus sur les entreprises étaient justes.

Les Elus Communistes persistent à penser que la taxe professionnelle doit être perçue parce qu'elle représente 67% des impôts collectés à Thionville.

Si la taxe en question diminuait de moitié, que deviendrait la Ville ?

Il signale, en outre, que la Ville fournit du travail à ces entreprises locales. C'est donc fausser le problème que de dire que les entreprises n'embauchent pas parce qu'il y a une taxe professionnelle.

M. Kleiner estime qu'il n'est pas possible d'affirmer que les entreprises peuvent supporter n'importe quelle hausse des taxes ou impôts qu'elles subissent.

Il ne tient pas à entamer une discussion économique. Il se trouve que M. Morel comme lui-même exercent une profession libérale et qu'il y a peut-être des nuances différentes par rapport aux entreprises.

Comment expliquer à un petit artisan qu'il est un grand capitaliste alors qu'il travaille seul avec son fils, par exemple, et qu'une augmentation de 25 ou 30% de la taxe professionnelle n'aura aucune incidence sur son revenu personnel.

La hausse excessive de certaines taxes a obligatoirement une retombée sur la santé financière des entreprises et notamment des petites entreprises.

M. le Dr. Edelson pense que l'ensemble du Conseil Municipal a obtenu satisfaction puisque le budget est très bien équilibré et maîtrisé.

L'augmentation des différentes taxes est inférieure à celle appliquée l'année dernière.

Ce budget n'a pas été facile à élaborer mais les élus municipaux commencent à avoir une certaine expérience et à récolter les fruits de leur gestion.

Il remercie, en outre, les Services Municipaux du travail qu'ils ont fourni à l'occasion de l'élaboration de ce budget. Un nombre important de simulations ont été réalisées par le Service des Finances avant de parvenir au budget définitif.

.../...



Les autres Services ont essayé de comprimer le plus possible les dépenses sans toucher aux crédits réservés aux services à rendre à la population.

Il faut maintenant attendre que la nouvelle loi sur les Finances locales soit adoptée car pour le moment, au niveau financier, c'est encore l'ancien régime.

En ce qui concerne les différentes taxes, les élus ont voulu être les plus justes possible et éviter de frapper les gens modestes.

Il signale, en outre, que la taxe professionnelle est la seule taxe déductible en frais professionnels.

Cela ne signifie pas pour autant que la taxe précitée soit parfaite. Il faut qu'elle soit modulée, transformée. Actuellement, c'est cependant la seule qui corresponde à quelque chose de réel.

Elle rapporte aussi à la commune les 2/3 de ses recettes issues de l'imposition locale.

Les élus communaux ont remarqué qu'une hausse de 17% de la taxe d'habitation est certes un peu élevée mais que le fait d'incorporer d'une autre façon la taxe d'enlèvement des ordures ménagères diminue de moitié la participation de chaque thionvillois à la taxe précitée.

L'augmentation de l'impôt sur les ménages, c'est-à-dire de la taxe d'habitation et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sera, pour les foyers modestes, largement en dessous du seuil de l'inflation.

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties qui est payée par les petits propriétaires et par les personnes qui ont construit dans les lotissements ou acheté un appartement en copropriété et qui ont souvent des revenus moyens ou modestes, elle n'augmentera pas plus que la taxe d'habitation.

Cela donnera satisfaction à l'ensemble des thionvillois.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, il a été tenu compte du fait que Thionville est en crise. Dans une ville qui a des difficultés, cette hausse peut créer pour certaines petites entreprises des problèmes de trésorerie.

Les élus y ont pensé et, c'est pourquoi cette taxe a nettement moins augmenté que l'an passé. C'est un nouveau résultat positif.

Il précise, en outre, que lorsqu'une entreprise est en difficulté et que sa taxe professionnelle est trop élevée, il est possible qu'elle

obtienne un dégrèvement de la taxe en question. Dans bien des cas, c'est ce qui se produit.

Cela fait 5 ans que l'Assemblée actuelle gère la ville et elle recueille les fruits de sa gestion.

Elle continue à bien investir ce qui procure du travail aux entreprises, et à améliorer tous les services rendus à la population.

Du fait des engagements politiques qui ont été pris au début de ce mandat et de la distorsion énorme, qui existait en 1977 entre les recettes et les dépenses, il y a eu un important déficit de fonctionnement.

Maintenant, chaque année, le budget de la ville est en équilibre réel et le déficit reporté s'estompe. L'an prochain, ce déficit aura pratiquement disparu.

Il faut le faire !

Si l'Assemblée actuelle réussit aussi bien, c'est parce que c'est une équipe de gauche qui se trouve très proche des réalités et des désirs des Thionvillois.

La gestion qui est faite actuellement est bonne et elle ne peut que servir l'ensemble des Thionvillois.

-----

M. Druaux quitte la séance après avoir donné procuration à M. Kleiner.

MM. Noël et Ehly entrent en séance.

-----

M. le Maire remercie M. le Dr. Edelson d'avoir fait cet exposé avec tant d'enthousiasme et de brio.

M. Malgras déclare partager l'avis de M. le Dr. Edelson en ce qui concerne l'imposition.

L'imposition locale est, cette année, tout à fait conforme aux intérêts et aux possibilités de la ville.

Thionville a, par rapport à Metz, par exemple, une position très honorable en matière d'impôts locaux. Le problème de la création d'entreprises est un peu différent et c'est pourquoi, il a émis un

certain nombre de souhaits dans sa précédente intervention. Il y va, en effet, de la compétitivité de Thionville en matière de sites d'accueil.

Il y a une telle concurrence qu'il faut essayer d'avoir le moins possible de handicaps.

Il signale, en outre, que l'an passé de nombreuses entreprises ont bénéficié d'un dégrèvement de la taxe professionnelle.

Il n'est donc pas question de rougir de ce qui est entrepris dans la commune.

Il convient, néanmoins, de prendre des dispositions afin que l'emploi se développe à Thionville.

Il y a, certes, beaucoup à faire. La Ville a des possibilités qu'il importe de mettre en oeuvre. Cela suppose que l'Assemblée aille plus loin au niveau de ce qu'elle a jusqu'à présent entrepris dans un certain nombre de domaines.

M. Cordier demande au Service des Finances d'inscrire dorénavant sur ces schémas près du mot "Sports" le mot "Jeunesse".

Les crédits de "Jeunesse et Sports" servent, en effet, tant à financer le camp d'adolescents, les séjours en colonies de vacances, centres aérés, journées de plein-air et récré-mercredis qu'à subventionner les clubs sportifs.

M. Morel estime, dans le même ordre d'idées, que le terme "Beaux-Arts", est trop restrictif.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte

+ le Budget Principal pour l'exercice 1982 dont la balance en équilibre s'établit comme suit :

	<u>Mouvements</u> <u>Budgétaires</u>	<u>Mouvements</u> <u>réels</u>	<u>Mouvements</u> <u>d'ordre</u>
Dépenses d'investissement	48.882.632,-	48.882.632,-	-
Recettes d'investissement	48.882.632,-	45.106.468,-	3.776.164,-
Dépenses de fonctionnement	249.611.833,-	143.084.808,-	106.527.025,-
Recettes de fonctionnement	249.611.833,-	146.860.972,-	102.750.861,-

Cette adoption entraînant celle des Budgets Annexes du Service des Eaux et de l'Assainissement.

.../...

- + les taux proposés pour la fiscalité directe locale en 1982, soit
    - ° 13,11 pour la taxe d'habitation,
    - ° 12,80 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
    - ° 54,40 pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
    - ° et 11,05 pour la taxe professionnelle,
- et en décide ainsi,

- décide l'application

- + des dispositions législatives et réglementaires qui fixent les éléments de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat aux agents communaux non titulaires, en tant que ces éléments servent de référence pour le calcul de la rémunération de ces agents,
- + et de plein droit aux agents de la collectivité des aménagements de rémunération à consentir dans ces conditions.

-----  
M. Habay entre en séance.  
-----

3. Majoration du prix de l'eau  
et de la redevance d'assainis-  
sement.

M. le Dr. Edelson, adjoint : La diminution de la consommation d'eau constatée depuis de nombreuses années se confirme puisque l'estimation de la consommation d'eau pour 1982, évaluée sur l'exercice 1981, ne porte plus que sur 4.200.000 m<sup>3</sup> alors que 1980 avait laissé espérer pour 1981 une consommation de 4.400.000 m<sup>3</sup>. Cette constatation conduit à majorer en 1982 le prix de l'eau et de la redevance d'assainissement afin d'assurer l'équilibre obligatoire des budgets annexes concernés :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les 4.200.000 de m<sup>3</sup> estimés se répartissent ainsi

- petits consommateurs : 3.050.000 m<sup>3</sup>
- gros preneurs : 1.150.000 m<sup>3</sup>

Le total des dépenses de fonctionnement prévu au Budget Principal de 1982 s'élève à 11.026.882,- F, H.T.

En maintenant le prix unitaire du m<sup>3</sup> d'eau au niveau de 1981, la recette correspondante s'établirait ainsi :

- petits consommateurs

1,96 F/m3 X 3.050.000 m3 = 5.978.000,- F

- gros preneurs

1,91 F/m3 X 1.150.000 m3 = 2.196.500,- F

Soit un total de ..... 8.174.500,- F

auquel il convient d'ajouter les crédits  
ci-après : (recettes comprises dans la  
facturation de l'eau)

+ redevance anti-pollution 730.000,- F

+ FNAE 220.000,- F

+ locations de compteurs 440.000,- F

+ surtaxe reversée à Yutz et  
à Manom 32.000,- F

1.422.000,- F

9.596.500,- F

Autres recettes ..... 403.500,- F

10.000.000,- F

Le déficit du Budget Annexe de l'Eau s'élèverait donc sur cette  
base à 11.026.882,- F moins 10.000.000,- de F = 1.026.882,- F, ce qui  
nécessite une majoration du prix du m3 d'eau de

1.026.882,- F = 0,24 F H.T.

4.200.000,- F

Le nouveau prix du m3 d'eau s'établirait, par conséquent, à

- petits consommateurs :

1,96 + 0,24 = 2,20 F/m3 soit à 2,35 F T.T.C. contre 2,10 F T.T.C.  
en 1981,

- gros preneurs :

1,91 + 0,24 = 2,15 F/m3 H.T. soit à 2,30 F/m3 T.T.C. contre  
2,04 F/m3 T.T.C. en 1981.

soit une augmentation de 12,25% par rapport au prix de 1981.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

La redevance d'assainissement est en principe assise sur le vo-  
lume d'eau vendu. Néanmoins, compte tenu de certains aléas, les  
Services Municipaux ont estimé qu'environ 2.300.000 m3 d'eau étaient  
soumis au tarif plein et que 600.000 m3 étaient soumis au tarif dé-  
gressif lequel est évalué à environ 50% du prix unitaire applicable

aux consommations domestiques.

Ainsi, la recette escomptée s'élèverait à :

- consommations domestiques :

1,26 F/m<sup>3</sup> H.T. X 2.300.000 m<sup>3</sup> = 2.898.000,- F

- consommations soumises au tarif dégressif :

1,26 F/m<sup>3</sup> H.T. X 600.000 m<sup>3</sup> X 50% = 378.000,- F

Soit un total de ..... 3.276.000,- F

auquel il convient d'ajouter les produits suivants :

+ redevance perçue au bénéfice de Yutz et de Terville 600.000,- F

+ autres recettes diverses 509.926,- F

4.385.926,- F

Compte tenu du montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 4.798.926,- F, il est nécessaire de majorer le prix unitaire de la redevance d'assainissement de

Dépenses de fonctionnement : 4.798.926,- F

Recettes : 4.385.926,- F

Différence ..... 413.000,- F

La majoration de la redevance d'assainissement serait donc de

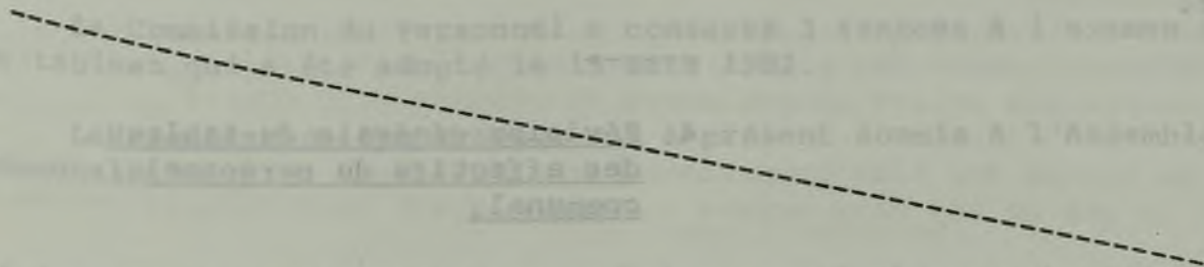
$\frac{413.000,- F}{2.600.000 m^3} = 0,16 F/m^3 H.T.$

et le montant unitaire de cette redevance s'établirait à :

1,26 F/m<sup>3</sup> H.T. + 0,16 F/m<sup>3</sup> H.T. = 1,42 F/m<sup>3</sup> H.T.

soit à 1,52 F/m<sup>3</sup> T.T.C. contre 1,35 F/m<sup>3</sup> T.T.C. en 1981.

Le montant total (prix de l'eau + redevance d'assainissement) qui serait facturé par la ville aux petits consommateurs ressort du tableau ci-dessous :



	1981		1982		%
	H. T.	T. T. C.	H. T.	T. T. C.	
E A U	1,96		2,20		+ 12,25
		2,10		2,35	+ 11,90
ASSAINISSEMENT	1,26		1,42		+ 12,70
		1,35		1,52	+ 12,59
T O T A L	3,22		3,62		+ 12,42
		3,45		3,87	+ 12,17

L'Assemblée voudra bien se prononcer sur cette majoration qui, compte tenu de son caractère raisonnable, a recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement telle qu'elle est proposée ci-dessus, à compter du 1er janvier 1982.

-----  
M. Delecroix et Melle Becher entrent en séance.  
 -----

Sur proposition de M. Morel, la séance est suspendue pendant quelques minutes avant d'aborder l'examen du point N° 4 de l'ordre du jour.

-----  
 4. Révision générale du tableau des effectifs du personnel communal.

M. le Maire : Lors de l'examen des propositions d'avancement, est ap-

parue la nécessité de revoir dans son ensemble le tableau des effectifs du Personnel Communal de manière à lui assurer, plus particulièrement, pour des agents communaux classés en catégorie C et D, un déroulement de carrière et des possibilités de promotions plus satisfaisants.

Tant pour le personnel technique (ouvriers et agents de service) que pour le personnel administratif, certaines situations aboutissaient jusqu'à présent à un blocage qui les maintenait à un niveau de rémunération relativement bas.

Par ailleurs, certains agents seraient classés dans des emplois plus adaptés à la nature de leur fonction et aux responsabilités qui s'y attachent.

La révision générale du tableau des effectifs permettrait

- 1) le relèvement du nombre de postes classés en catégorie C et D,
- 2) la création de certains postes spécifiques nécessaires, à savoir
  - a) Moniteur de natation  
Indice brut 267 - 464 - Echelle de moniteur d'éducation physique 2ème catégorie,
  - b) Chargé de l'Information  
Groupe V puis Groupe VI - Indice brut 232-365 - Echelle de commis puis d'agent principal
  - c) Chargé du Tourisme Social  
Groupe V puis Groupe VI - Indice 232 365 - Echelle de commis puis d'agent principal
  - d) Agent Technique de Musée  
Groupe V - 232-336 - Echelle de commis
- 3) des possibilités nouvelles de promotion tout en fixant les effectifs dans la limite des exigences des services.

Les effectifs passeraient par conséquent de 998 à 1161 agents.

A noter qu'il s'agit d'effectifs théoriques qui assureraient un volant de manoeuvre pour faire face aux besoins actuels et futurs, l'opportunité de pourvoir les postes étant appréciée cas par cas.

La Commission du personnel a consacré 3 séances à l'examen de ce tableau qui a été adopté le 15 mars 1982.

Le résultat de ces travaux est à présent soumis à l'Assemblée Communale.

.../...



L'entrée en vigueur de ce tableau pourrait être fixée rétroactivement au 1er janvier 1982.

La Municipalité s'est déclarée favorable à ce nouveau tableau des effectifs du Personnel Communal. Deux de ses membres ont, cependant, regretté que les postes spécifiques de "Chargé de l'Information" et de "Chargé du Tourisme Social" aient été classés dans l'échelle de commis et non dans celle de rédacteur. Un autre membre de la Municipalité a, tout en reconnaissant l'intérêt de ce nouveau tableau, exprimé des craintes quant à son incidence sur la hausse des dépenses de fonctionnement de la Ville.

M. le Maire signale que le tableau des effectifs ne correspond pas uniquement à des emplois offerts par la Ville. Ce tableau permet en effet, des avancements d'échelon, notamment au niveau le plus bas. Il ne s'agit pas de faire passer l'effectif réel du personnel communal à plus de 1.100 agents.

Les postes nouveaux qui seront créés dans le cadre du contrat de solidarité seront en partie pris en charge par l'Etat.

Les demandes de personnel émanant des différents services sont faites avec la plus grande mesure et la plus grande circonspection.

M. Morel rappelle la position que M. le Dr. Edelson et lui-même ont prise au sujet des postes spécifiques concernant l'information et le tourisme social. Un compromis a été trouvé par la Commission du personnel mais le Groupe des Elus Communistes est en désaccord absolu avec cette solution. Il s'agit, en effet, de titulariser les deux personnes chargées de l'Information et du Tourisme Social à un niveau inférieur à celui auquel elles ont été embauchées.

La Commission du personnel estime pour sa part que ce serait commettre une injustice que de créer des emplois spécifiques à un niveau supérieur.

Le Groupe des Elus Communistes ne peut admettre qu'un employé qui a été embauché à un certain grade soit ramené à un grade inférieur.

Il n'y a pas d'argument vraiment sérieux qui puisse s'opposer à ce que ces deux personnes soient titularisées au niveau auquel elles ont été embauchées.

Elles occupent des postes de responsabilités. Celles-ci sont plus importantes que celles généralement attribuées à un commis.

Le Groupe des Elus Communistes demande donc à M. le Maire de réexaminer le cas de ces deux agents communaux avant leur titularisation.

M. Malgras dit avoir participé aux travaux de la Commission du Personnel qui a beaucoup discuté sur le problème particulier de ces deux postes. La décision est difficile à prendre.

Les agents communaux en question ont été embauchés de façon contractuelle à un niveau élevé.

Il faut resituer le traitement de leur cas dans l'ensemble du statut municipal et comparer ce qui est fait pour les agents précités et pour les autres sans commettre d'injustice à leur égard, il faut aussi penser à ceux qui passent des concours et qui parfois échouent.

C'est cette position que la Commission du Personnel a voulu défendre.

La progression de carrière des agents communaux affectés à ces postes spécifiques peut, en outre, être rapide.

M. Morel pense que cette question pose un problème de fond. Il y a, parmi le personnel communal qui est en place depuis très longtemps des gens qui ont accédé à des postes très importants sans avoir de diplôme.

Il pose la question de savoir si une personne qui a travaillé en usine, qui a ensuite suivi des stages dans différents domaines et qui a obtenu une qualification agréée par le Ministère de la Culture et du Tourisme Social au niveau du baccalauréat plus deux années, peut accéder à certains postes de responsabilité.

Les Elus Communistes répondent affirmativement à cette question.

Chaque cas doit, évidemment, être étudié avec sérieux. Il ne s'agit pas de favoriser qui que ce soit, mais d'être équitable.

Les gens doivent avoir la place qu'ils méritent.

M. le Maire remercie les différents intervenants.

M. le Dr. Edelson précise que M. le Maire devra discuter avec la Commission du Personnel si des problèmes sont soulevés.

M. Morel fait connaître que le Groupe des Elus Communistes s'abstiendra en ce qui concerne le point relatif aux postes spécifiques de chargés de l'Information et du Tourisme Social.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

- adopte
- + à l'unanimité, les propositions de révision du tableau des effectifs du Personnel Communal et les classements indiciaires correspondants tels qu'ils sont présentés dans le rapport ci-dessus à l'exception de ceux visés sous 2b) et c),
- + par 16 voix et 17 abstentions, les propositions et classements indiciaires qui ressortent de 2b) et c) du rapport précité,
- en fixe la date d'application au 1er janvier 1982,
- arrête, par conséquent, ainsi qu'il suit le nouveau tableau des effectifs à compter de la même date.

*[The following text is extremely faint and largely illegible due to bleed-through from the reverse side of the page. It appears to be a detailed report or table of personnel data.]*

.../...

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>			
Secrétaire Général	695 - 985	1	
Secrétaire Général Adjoint	525 - 885	1	
Directeur de Service Administratif	597 - 871	5	
Chef de bureau	354 - 603	1	Postes en extinction au fur et à mesure des nominations au grade d'attaché.
Attaché communal Principal	558 - 801	(5)*	30 % de l'effectif global des attachés au nombre de 20.
Attaché communal de 1ère classe	597 - 780	(5)*	40 % de l'effectif des attachés de 1ère et 2ème classes.
Attaché communal de 2ème classe	340 - 379 579	17	
Rédacteur-Chef	384 - 579	(5)*	20 % de l'effectif total des rédacteurs au nombre de 26.
Rédacteur Principal	418 - 533	(6)*	25 % de l'effectif total des rédacteurs.
Rédacteur	267 - 474	23	
Commis Principal	Groupe VI 245 - 365	(10)*	25 % de l'effectif total des commis au nombre de 39
Commis	Groupe V 232 - 336	34	
Cuisinier de restaurant scolaire et de garderie enfants	Groupe V 232 - 336 puis Groupe VI 245 - 365	1	Echelle de commis puis Echelle d'agent principal
Cuisinier d'équipements sportifs	Groupe V 232 - 336 puis Groupe VI 245 - 365	1	Echelle de commis puis Echelle d'agent principal
Généraliste du Théâtre	Groupe V 232 - 336 puis Groupe VI 245 - 365	1	Echelle de commis puis Echelle d'agent principal

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
Agent de gestion des im- meubles	Groupe V 232 - 336 puis Groupe VI 245 - 365	1	Echelle de commis puis Echelle d'agent principal
Chargé de l'Information	Groupe V 232 - 336 puis Groupe VI 245 - 365	1	Echelle de commis puis Echelle d'agent principal
Agent de comptabilité Principal	Groupe V 232 - 336 puis Groupe VI 245 - 365	15	Echelle de commis puis Echelle d'agent principal
Agent de comptabilité ou Agent Administratif	Groupe IV 217 - 309	36	Echelle sténodactylographe
Sténodactylographe	Groupe IV 217 - 309	15	
Agent de bureau dactylo- graphe ou	Groupe III 203 - 282	)	
Agent de bureau	Groupe II 189 - 253	)	
Téléphoniste Principal	Groupe IV 217 - 309	2	
Téléphoniste (Mairie, Ser- vices Techniques et autres)	Groupe III 203 - 282	2	
Agent d'enquêtes ou Agent d'enquêtes principal	Groupe III 203 - 282 Groupe IV 217 - 309	)	
Préposé à l'Approvisio- nement	474 - 579 puis 597 - 801	1	
Aide-préposé à l'approvis- sionnement	Groupe IV 217 - 309	1	Echelle sténodactylographe
Aide-régisseur ou	Groupe IV 217 - 309	)	Echelle sténodactylographe
Régisseur de salles muni- cipales	Groupe V 232 - 336 puis Groupe VI 245 - 365	)	Echelle commis puis Echelle agent principal

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
ipal gisseur des cimetières	Groupe V 232 - 336 puis Groupe VI 245 - 365	1	Echelle commis puis Echelle agent principal
ipal érateur-Imprimeur ou nducteur Offset ou nducteur Offset principal	Groupe V 232 - 336 puis Groupe VI 245 - 365 puis 267 - 474 579	) ) ) 3 ) ) ) ) )	Echelle commis Echelle agent principal puis Echelle rédacteur
		----- 196 -----	

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
<b>2 - SERVICES SOCIAUX</b>			
<u>Bureau d'Aide Sociale</u>			
Directeur de Bureau d'Aide Sociale	548 - 806	1	
Attaché communal 1ère ou 2ème classe ou principal	340 - 780 558 - 801	2	Accès aux différentes classes selon qualification
Rédacteur	267 - 474	2	
Commis	Groupe V 232 - 336	3	
Agent de Comptabilité ou Agent administratif	Groupe IV 217 - 309	3	Echelle sténodactylographe
Agent de Comptabilité Principal	Groupe V 232 - 336 puis Groupe VI 245 - 365	2	Echelle de commis puis Echelle agent principal
Sténodactylographe	Groupe IV 217 - 309	3	
Agent de bureau dactylographe ou Agent de bureau	Groupe III 203 - 282	5	
Assistante Sociale ou Conseillère en Economie Sociale et Familiale	312 - 593	1	
Gestionnaire des Etablissements sociaux	Groupe V 232 - 336 puis Groupe VI 245 - 365	1	Echelle de commis puis Echelle d'agent principal
Visiteuse-enquêteuse ou Visiteuse-enquêteuse principale	Groupe III 203 - 282 Groupe IV 217 - 309	1	Echelle d'agent de bureau dactylographe Echelle sténodactylographe
Animateur - Animatrice du 3ème Age	Groupe IV 217 - 309 puis Groupe V 232 - 336	1	Echelle de sténodactylographe  Echelle de commis Vacations horaires - temps complet

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
Economiste des Etablissements Sociaux	Groupe V 232 - 336 puis Groupe VI 245 - 365	1	Echelle commis puis agent principal
		26	
<u>Crèche "Les Tourterelles"</u>			
Directrice de Crèche	350 - 533	1	
Agricultrice	283 - 480	1	
Conditrice jardins enfants	243 - 453	2	
Garde Principale d'enfants	Groupe IV 217 - 309	1	Echelle O.P.1.
Auxiliaire de puériculture	Groupe III 203 - 282	6	
Aide O.P. (ASEM)	Groupe III 203 - 282	2	
Ingénère	Groupe III 203 - 282 ou Groupe IV 217 - 309 puis Groupe V 232 - 336	2	Echelle aide O.P.  ou O.P.1.  puis O.P.2.
Cuisinière	Groupe IV 217 - 309 puis Groupe V 232 - 336	1	Echelle O.P.1.  puis O.P.2.
Cuisinière (aide)	Groupe IV 217 - 309 puis Groupe V 232 - 336	1	En remplacement de la cuisinière
Agent de comptabilité principal	Groupe V 232 - 336 puis Groupe VI 245 - 365	1	



Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
Agent de comptabilité ou agent administratif	Groupe IV 217 - 309	1	Echelle sténodactylographe
Agent de service de 1ère catégorie	Groupe II 189 - 253	)	
ou		)	
Aide O.P.	Groupe III 203 - 282	3	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	
		)	

=====  
22  
=====

=====  
4  
=====

=====  
3  
=====

à temps non complet

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
Auxiliaire de puériculture	Groupe III 203 - 282	1	
Agent de service de 1ère catégorie ou de O.P.	Groupe II 189 - 253	)	à temps non complet
	Groupe III 203 - 282	)	
		3	
<u>oyer-Restaurant St Nicolas</u>			
Assinière	Groupe IV 217 - 309 puis Groupe V 232 - 336	2	Echelle O.P.1. puis Echelle O.P.2.
Agent de service de 1ère catégorie ou de O.P.	Groupe II 189 - 253	)	
	Groupe III 203 - 282	)	
		3	
		5	
<u>oyer Logements Personnes</u>			
Ancienneté 2ème Groupe	Groupe III 203 - 282	1	Echelle Aide O.P.
Agent de service de 1ère catégorie ou de O.P.	Groupe II 189 - 253	)	
	Groupe III 203 - 282	)	
		3	
		4	
<u>meuble B.A.S. - 29 bd Manne d'Arc</u>			
Ancienneté	Groupe III 203 - 282	(1)*	Agent communal en sus de ses heures d'atelier
Agent de service de 1ère catégorie ou de O.P.	Groupe II 189 - 253	)	
	Groupe III 203 - 282	)	
		1	à temps non complet
		1	
<u>ersonnel de remplacement ans les équipements de la petite Enfance</u>			
Monitrice Jardins Enfants	243 - 453	1	
Auxiliaire de puériculture	Groupe III 203 - 282	2	
		3	
		3	
<u>Total général 71</u>			.../...

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
<u>3 - SERVICES EXTERIEURS, CULTURELS, SPORTIFS ET ENSEIGNEMENT</u>			
<u>Archives</u>			
Archiviste de 2 ème catégorie	340 - 593	2	(dont 1 archiviste documentaire)
Rédacteur	pour mémoire	-	figure au tableau "Services Administratifs" car non affecté exclusivement aux archives
Employé Principal d'archives ou	Groupe IV 217 - 309	) 3	Echelle sténodactylographe
Agent Technique d'archives	Groupe V 232 - 336	) 4	Echelle commis
Agent de bureau dactylographe	Groupe III 203 - 282	1	
		----- 6 -----	
<u>Bibliothèque</u>			
Bibliothécaire de 2ème catégorie	340 - 593	1	
Sous-Bibliothécaire principale ou	418 - 533	) 4	
Sous-bibliothécaire	267 - 474	)	
Animateur	Groupe V 232 - 336	1	Echelle de commis
Employé Principal de bibliothèque	Groupe IV 217 - 309	3	) Postes à pourvoir en fonction des besoins et de l'extension de la bibliothèque à 60 volumes.
Employé de bibliothèque	Groupe III 203 - 282	8	
Agent de bureau dactylographe ou	Groupe III 203 - 282	) 4	
Sténodactylographe	Groupe IV 217 - 309	)	
Chauffeur de bibliobus-magasinier	Groupe IV 217 - 309	2	Echelle conducteur P.L.
		----- 23 -----	

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
Conservateur de Musée de 2ème catégorie	340 - 593	1	
Agent technique de Musée	Groupe V 232 - 336	1	échelle de commis
Agent de Musée	Groupe II 189 - 253 puis	2	
	Groupe III 203 - 282		
Agent	Groupe V 232 - 336	1	échelle de commis
<u>École Municipale de Musique</u>		5	
Directeur-Professeur	346 - 640	1	Echelle des professeurs d'écoles nationales de musique 433-801 - moins 20 %
Professeur	303 - 560	20	433 - 801 moins 30 %
Agent bureau dactylographe	Groupe III 203 - 282	1	
<u>Théâtre Municipal</u>		22	
Directeur du Théâtre	p.m.	(1)*	p.m. à temps non complet
Comptable du Théâtre-Gymnase	Groupe IV 217 - 309	1	gratuité logement
Sténodactylographe du Théâtre	Groupe IV 217 - 309	2	Echelle sténodactylographe
Technicien	salaire horaire	(12)*	12 agents communaux des ateliers à temps non complet
Technicien de son	salaire horaire	1	à temps non complet
Boulangère	salaire horaire	8	à temps non complet

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
Agent de service 1ère catégorie ou Aide O.P.	salaire horaire  salaire horaire	5	à temps non complet
Contrôleur des entrées	salaire horaire	2	à temps non complet
Repasseuse-habilleuse	salaire horaire	2	à temps non complet
Préposée aux vestiaires (Théâtre + Salle Verlaine)	salaire horaire	3	à temps non complet
		----- 24 -----	
<u>Piscines Municipales</u>			
Chef de Service des Sports	283 - 580	1	
Moniteur-chef de natation	283 - 533	1	
Chef de bassin	283 - 464	2	
Moniteur de natation	267 - 464	2	(Echelle moniteur d'Education Physique de 2ème catégorie)
Maître-nageur-sauveteur	Groupe VI 245 - 365	4	
Caissière	Groupe III 203 - 282 puis Groupe IV 217 - 309	1	Echelle agent de bureau lographe puis Echelle sténodactylographe
Agent de service de 1ère catégorie ou Aide O.P.	Groupe II 189 - 253  Groupe III 203 - 282	) 6 ) ) ) )	
		----- 17 -----	

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
<u>Stades et gymnases</u>			
gardien de stade principal	Groupe V 232 - 336	2	
gardien de stade	Groupe IV 217 - 309	8	
gardien de gymnases	Groupe IV 217 - 309	10	Echelle gardien de stade
agent de service de 1ère catégorie (stades et gymnases)	Groupe II 189 - 253	)	à temps non complet
ou O.P.	Groupe III 203 - 282	) 8	
		----- 28 =====	
<u>Centre culturel Jacques Brel</u>			
comptable	Groupe III 203 - 282	(1)*	agent communal en sus de ses heures d'atelier
agent de service de 1ère catégorie	Groupe II 189 - 253	)	à temps non complet
ou O.P.	Groupe III 203 - 282	) 1	
		----- 1 =====	
<u>Commissariat de Jeunesse</u>			
père ou mère aubergiste	Groupe III 203 - 282 sur 7 mois	1	agent à temps non complet - gratuité du logement
<u>Maisons des Associations Raymond QUENEAU</u>			
comptable	Groupe III 203 - 282	1	
gardien des locaux Mille-Club tennis de table - Escrime - maison des grands chênes	avantages en nature logement	(4)*	agents communaux en sus de leurs heures d'atelier.

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
<u>Enseignement</u>			
Agent spécialisé des écoles maternelles (aide O.P.)	Groupe III 203 - 282	75	agents féminins à temps non complet (-15%)
Agent de service de la restauration scolaire	Groupe II 189 - 253	8	à temps non complet
	ou Groupe III 203 - 282		
Personnel de surveillance et d'animation de restaurant scolaire et de garderie d'enfants	salaire horaire	(15)*	recruté parmi le personnel municipal ou enseignant
Ouvrier professionnel de 2ème catégorie des C.E.S. et Lycées	Groupe V 232 - 336	2	2 postes au Lycée Technique "La Briquerie" en extinction
		10	
	Total général	213	

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
<u>SERVICES DIVERS</u>			
<u>Municipalités rattachées</u>			
<u>Service Central - 1° Division</u>			
Secrétaire de Mairie Insti- tuteur	barème préfectoral 50 %	2	cadre d'extinction agent à temps non complet
<u>Affaires Culturelles 2e division</u>			
<u>Tourisme social</u>			
Chargé du tourisme social	Groupe V 232 - 336 puis Groupe VI 245 - 365	1	Echelle commis puis Echelle agent principal
Agent bureau dactylographe	Groupe III 203 - 282	1	
		2	
<u>Administration de Quartier</u>			
Animateur	Groupe V 232 - 336	2	
<u>Mairies Municipales</u>			
<u>Mairies - 3° Division</u>			
Concierges (casino et Beffroi)	Groupe III 203 - 282	2	+ logement de service gratuit
Agent de service de 1ère ca- tégorie (salle du Manège) ou de-concierger	Groupe II 189 - 253 Groupe III 203 - 282	1	à temps non complet
Mutuellement 1ère caté- gorie	Groupe II 189 - 253	1	à temps non complet
ou aide O.P.	Groupe III 203 - 282	1	
Agent de service de 1ère ca- tégorie	Groupe II 189 - 253		à temps non complet
ou aide O.P.	Groupe III 203 - 282		
		5	



Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
<u>Foires et Marchés</u>			
<u>Economie Locale - 4° Division</u>			
Receveur ou	Groupe IV 217 - 309	) ) )	
Receveur des droits de place des marchés	Groupe V 232 - 336	) 1 ) )	
Receveur Principal	Groupe VI 245 - 365	1	25% de l'effectif des rec
Receveur Placier	Groupe III 203 - 282	1	
Receveur-peseur de la bascu le publique	Groupe II 189 - 253 puis Groupe III 203 - 282	1	agent à temps non complet
		4	
<u>Stationnement des caravaniers travailleurs</u>			
<u>Economie Locale - 4° Division</u>			
Gardien de l'aire de station- nement	logement gratuit + 50 % de l'indice 100	1	poste à temps partiel
<u>Agence Postale d'Oustrange</u>			
Gérante	Groupe II 189 - 253 puis Groupe III 203 - 282	1	
		2	
<u>Justice - 4ème Division</u>			
Secrétaire-greffier du Conseil de Prud'hommes			

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
Attaché communal 1ère ou 2ème classe ou principal ou	340 - 780 558 - 801	) ) ) 1	2 - POSTE PERMANENT DES SAPEURS-POMPIERS
Directeur	267 - 474	)	Ingénieur Subdivisionnaire
Agent secrétaire-dactylographe	Groupe IV 217 - 309	2	Echelle sténodactylographe
Agent secrétaire-dactylographe	Groupe IV 217 - 309	3	Adjoint Technicien
<u>Stationnement payant</u>	Groupe IV 217 - 309	5	Chef d'atelier
<u>Police Municipale - 4° Division</u>	Groupe IV 217 - 309	5	Contrôleur Principal
Brigadier de police municipale	234 - 360	1	Contrôleur
Agent contractuel de contrôle de stationnement (gardien de police municipale)	220 - 330	18	Agent à temps non complet
<u>Police Rurale et des Jardins</u>	Groupe IV 217 - 309	19	Adjoint Technicien
<u>Police Municipale - 4° Division</u>	Groupe IV 217 - 309	5	Chef d'atelier
Garde-champêtre	Groupe III 203 - 282 ou Groupe IV 217 - 309	5	Adjoint Technicien
Garde-Promenades	Groupe II 189 - 253 puis Groupe III 203 - 282	3	à temps non complet
<u>Total général</u>	<u>47</u>	8	

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
5 - <u>POSTE PERMANENT DES SAPEURS-POMPIERS</u>			
Ingénieur Subdivisionnaire	379 - 701	1	Capitaine
Adjoint Technique Principal	438 - 533	1	Lieutenant - Chef de section
Adjoint Technique	267 - 474	2	Lieutenant - Sous Lieutenant
Chef d'atelier	358 - 474	1	Adjudant-Chef
Contremaître Principal	351 - 438	2	Adjudant
Contremaître	Groupe VI 245 - 365	10	Sergent-Chef - Sergent
Maître-Ouvrier	Groupe VI 245 - 365	18	Caporal-Chef
O.P.2.	Groupe V 232 - 336	)	Caporal
ou		)	
O.P.1.	Groupe IV 217 - 309	) 21	Sapeur 1ère classe
ou		)	
Aide O.P.	Groupe III 203 - 282	)	Sapeur 2ème classe
		)	
	Total	56	

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
<u>SERVICES TECHNIQUES</u>			
<u>Bureaux techniciens à l'exclusion des Eaux et de l'Assainissement</u>			
Directeur Général	465 - 841 (871)	1	
Ingénieur Principal	450 - 771 (801)	3	
Ingénieur Subdivisionnaire	379 - 659 (701)	5	
Adjoint Technique-Chef	324 - 579	5	pour l'ensemble des Services Techniques
Adjoint Technique Principal	438 - 533	(5)*	25 % de l'effectif global des Adjointes Techniques au nombre de 21 - pour l'ensemble des Services Techniques
Adjoint Technique	267 - 474	14	
Surveillant de travaux principal	351 - 438	(5)*	20% de l'effectif global des Surveillants de Travaux au nombre de 20 pour l'ensemble des Services Techniques
Surveillant de travaux	Groupe VI 245 - 365	17	
Dessinateur-Chef de Groupe	Groupe VI 245 - 365	3	25 % de l'effectif global des dessinateurs au nombre de 17
Dessinateur	Groupe V 232 - 336	11	
Agent de contrôle du domaine public	Groupe VI 245 - 365	1	Echelle Surveillant de travaux
		60	

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
7 - <u>PERSONNEL DE MAITRISE</u> <u>OUVRIER OU DE SERVICE</u>			
Chef de Travaux	358 - 474	2	pour l'ensemble des Services Techniques
Chef d'atelier	358 - 474	4	
Contremaître principal	351 - 438	6	20 % de l'effectif global des contremaîtres au nombre de
Contremaître	Groupe VI 245 - 365	29	
Maître-Ouvrier	Groupe VI 245 - 365	28	
Ouvrier Professionnel de 2ème catégorie	Groupe V 232 - 336	49	
Ouvrier Professionnel de 1ère catégorie	Groupe IV 217 - 309	47	
Chef d'équipe de travaux de voirie communale	Groupe IV 217 - 309	1	
Ouvrier entretien V.P.	Groupe III 203 - 282	11	
Gardien-Chef des cimetières	Groupe VI 245 - 365	1	Assimilation contremaître
Chef fossoyeur	Groupe V 232 - 336	1	
Fossoyeur	Groupe IV 217 - 309	10	
Aide-Ouvrier Professionnel	Groupe III 203 - 282	71	
Manutentionnaire de 1ère catégorie	Groupe II 189 - 253	27	
Conducteur de transports en commun	Groupe V 232 - 336	1	
Conducteur d'engins	Groupe V 232 - 336	14	Echelle O.P.2.

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
Conducteur auto P.L.	Groupe IV 217 - 309	13	Services à caractère industriel et commercial C.I.A.L.
Conducteur auto tourisme	Groupe III 203 - 282	1	Services des eaux et de l'assainissement
Comptable 1er groupe	Groupe II 189 - 253	3	Gratuité du logement Echelle manutentionnaire 1ecat
Comptable 2ème groupe	Groupe III 203 - 282	16	Gratuité du logement Echelle Aide O.P.
Comptable 3ème groupe	Groupe IV 217 - 309	6	Chargé d'un gymnase Echelle gardien de stade
Agent de service de 1ère catégorie	Groupe II 189 - 253	6	à temps non complet
ou Aide O.P.	Groupe III 203 - 282	70	à temps non complet
Comptables des bâtiments de la Mairie et des Services techniques	Groupe IV 217 - 309	2	Echelle O.P.1. Gratuité du logement
Gardiens de bureau	Groupe II 189 - 253	2	
Agent des bains-douches (aide O.P.)	Groupe III 203 - 282	1	à temps non complet Gratuité du logement
Total		422	

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
<u>8 - SERVICES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL</u>			
<u>Services des Eaux et de l'Assainissement</u>			
Rédacteur	267 - 474	1	
Commis	Groupe V 232 - 336	2	
Agent de comptabilité	Groupe IV 217 - 309	1	
Sténodactylographe	Groupe IV 217 - 309	1	
Agent de bureau dactylographe	Groupe III 203 - 282	1	
Ingénieur subdivisionnaire	379 - 659 (701)	1	
Adjoint Technique Principal	438 - 533	(1)*	P.M. voir classe n°6
Adjoint Technique	267 - 474	2	avec possibilité d'accéder aux grades d'Adjoint Technique et d'Adjoint Technique Principal dans les conditions du Statut.
Surveillant de Travaux Principal	351 - 438	(1)*	P.M. voir classe n°6
Surveillant de Travaux	Groupe VI	3	avec possibilité d'accéder au principalat dans les conditions du statut.
Dessinateur-Chef de Groupe	Groupe VI 245 - 365	1	25% de l'effectif global dessinateurs au nombre de
Dessinateur	Groupe V 232 - 336	2	
Chef d'atelier	358 - 474	1	
Contremaître Principal	351 - 438	2	20 % de l'effectif global contremaîtres au nombre de
Contremaître	Groupe VI 245 - 365	3	

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
Maître Ouvrier	Groupe VI 245 - 365	6	
Ouvrier Professionnel de 1 <sup>ère</sup> catégorie	Groupe V 232 - 336	11	
Ouvrier Professionnel de 2 <sup>ème</sup> catégorie	Groupe IV 217 - 309	15	
Chef égoutier	Groupe V 232 - 336	1	
Ouvrier	Groupe IV 217 - 309	2	
Maître ouvrier professionnel	Groupe III 203 - 282	11	
Agent de service de 1 <sup>ère</sup> catégorie	Groupe II 189 - 253	1	
Conducteur d'engins	Groupe V 232 - 336	1	Echelle O.P.2.
Conducteur auto P.L.	Groupe IV 217 - 309	2	
Reveur-encaisseur des eaux	Groupe III 203 - 282	2	Echelle receveur-placier
Casinier-acheteur du service des eaux	Groupe V 232 - 336	1	Echelle O.P.2. puis Echelle Maître-Ouvrier
Groupe VI 245 - 365			
<u>Service de la collecte des ordures ménagères</u>			
Chef-éboueur	Groupe V 232 - 336	1	
Ouvrier	Groupe IV 217 - 309	16	
Conducteur auto-P.L.	Groupe IV 217 - 309	6	
		97	



RECAPITULATION GENERALE DES EMPLOIS

SERVICES	EFFECTIFS		
	à temps complet	à temps non complet	total
1) Services administratifs	196	-	196
2) Services sociaux	67	4	71
3) Services extérieurs, culturels, sportifs, enseignants	99	114	213
4) Services extérieurs divers (salles, économie locale, police municipale)	21	26	47
5) Poste permanent des Sapeurs-Pompiers	56	-	56
6) Services techniques (Bureaux - techniciens	60	-	60
7) Personnel de maîtrise, ouvrier et de service	345	77	422
8) Services à caractère industriel et commercial, eaux, assainissement et ordures	96	1	97
Effectif total :	940	222	1162

dont : Services administratifs - sociaux- extérieurs, sapeurs-pompiers (1 à 5)	-	583
Services techniques - techniciens - maîtrise + ouvriers - services à caractère industriel et commercial (6 à 8)	-	579
Total :		1162

\* (...) Emplois doubles non comptabilisés dans le total.

.../...

ETAT DES EMPLOIS POURVUS AU 1er JANVIER 1982

SERVICES	Selon tableau des effectifs du 01.01.1982	Emplois pourvus		
		à temps complet	à temps non complet	Total
) Services administratifs	196	109	-	109
) Services sociaux	71	46	2	48
) Services extérieurs - culturels, sportifs, enseignants	213	42	105	147
) Services extérieurs divers (salles - économie locale - police municipale)	47	9	27	36
) Poste permanent des sapeurs-pompiers	56	45	1	46
) Services techniques (bureaux -techniciens)	60	29	-	29
) Personnel de maîtrise ouvrier et de service	422	218	43	261
) Services à caractère industriel et commercial - eaux, assainissement et ordures.	97	67	-	67
<u>effectif total en place</u>	<u>1162</u>	<u>565</u>	<u>178</u>	<u>743</u>

En disponibilité : 7  
 En détachement : 1

total : 751

M. Baus quitte la séance.

5. Crédits additionnels au Budget  
de l'exercice 1981 de l'O.P.H.L.M.  
de la Ville.

M. le Maire : Certains crédits prévus au budget primitif de 1981 se sont révélés insuffisants, Il s'agit, en l'occurrence, des comptes suivants :

A - SECTION D'EXPLOITATION GENERALE

c/618 - Charges sociales

Le crédit de 95.400,- F prévu à ce compte est insuffisant de ..... 1.333,92

c/620 - Impôts directs

Le crédit est insuffisant de ..... 28.474,86

c/621 - Taxes récupérées sur les locataires

Impôts locaux 1981  
Le crédit est insuffisant de ..... 10.290, -

c/6240 - Droits de bail

Droit de bail des immeubles de l'Office  
Le crédit prévu est insuffisant de ..... 2.635,75

c/6323 - Chauffage à l'entreprise

Le crédit de 2.400.000,- F prévu au budget de l'exercice 1981 s'est révélé insuffisant  
Le crédit additionnel nécessaire est de .. 1.299.443,14

c/6341 - Eau

Le crédit prévu de 450.000,- F est insuffisant de ..... 111.775,91

c/638 - Primes d'assurances

Le crédit de 115.000,- F prévu au compte 638 est insuffisant de ..... 10.814,03

c/672 - Frais divers sur emprunts

Le crédit de 1.000,- F est insuffisant de. 562,50

Report : 1.465.330,11

c/8736 - Dépenses couvertes par les assurances

Il s'agit de dépenses réglées aux entreprises à la suite de sinistres partiels dépenses qui seront compensées par une même recette versée par les compagnies d'assurances..... 28.077,23

TOTAL ..... 1.493.407,34

B - SECTION DE PERTES ET PROFITS

c/8751 - Dotation affectée aux investissements

La recette de l'indemnité dite de surloyer est affectée à raison de 90% de son montant à la section d'investissement. Le transfert au compte 115 de la section d'investissement est donc de :

$$\frac{8.020 \times 90}{100} = 7.225,20$$

Le crédit prévu à ce compte était de 2.000,- F. Il reste à inscrire un crédit de :

$$7.225,20 - 2.000,- F = \dots\dots\dots 5.225,20$$

c/8739 - Autres charges exceptionnelles

Il s'agit de la réduction de divers titres de recettes. Le crédit à prévoir est de ..... 5.124, -

TOTAL ..... 10.349,20

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

c/157 - Provisions pour réparations

Il s'agit de pratiquer une reprise du compte 785 de la section d'exploitation dans la limite de 1/5ème. Le crédit à prévoir est de..... 485.737,21

c/210 - Terrains

Ce sont les frais et honoraires d'arpentage du géomètre pour une partie de l'étang KOLLEN ..... 1.889,15

.../...

Report :

487.626,36

c/230 - Acquisition de terrains

Il s'agit des frais d'achat du terrain Avenue de Douai. Aucun crédit n'avait été prévu au budget de 1981..... 595.281,61

TOTAL .....1.082.907,97

Soit au total pour les deux sections

Section d'exploitation et de pertes et profits ..... 1.503.756,54 (A + B)

Section d'investissement..... 1.082.907,97 (C)

2.586.664,51

Tous ces crédits additionnels sont compensés par des recettes constatées aux comptes : 7020,7021, 7022, 7031, et 7033 Loyers et charges ; 8745 Indemnités d'assurances pour sinistres partiels ; 8749 Autres produits exceptionnels.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ces opérations qui n'appellent aucune remarque spéciale et dont la Municipalité a pris acte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable aux crédits additionnels au Budget de 1981 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville tels qu'ils ressortent de l'exposé ci-dessus.

6. Garantie communale d'emprunt au Tennis-Club de Thionville.

M. Cordier, adjoint : Le Tennis-Club de Thionville souhaite réaliser la construction d'un court de tennis ainsi que d'un mur d'entraînement au Stade du parc, afin de répondre à la demande de ses adhérents. Le mur d'entraînement vient en remplacement de celui du parc Napoléon dont l'utilisation devient délicate du fait de sa vétusté.

Le montant global des travaux s'élève, selon devis, à :

- court de tennis en terre battue :	134.549,-	T.T.C.
- mur d'entraînement :	14.622,-	T.T.C.
	<hr/>	
soit, au total.....	149.171,-	T.T.C.

Ces dépenses seront financées :

- par ressources propres à raison de	49.171,-
- par emprunt à raison de	100.000,-
	<hr/>
	149.171,-

L'état actuel du budget du Tennis-Club de Thionville permet d'envisager favorablement la construction du terrain et du mur d'entraînement précité et la Caisse d'Epargne de Thionville est disposée à consentir un prêt de 100.000,- F aux conditions suivantes :

- taux : 13 %
- durée : 10 ans
- annuité : 18.428,96 F
- lère échéance : le 31 décembre 1983

Le Tennis-Club de Thionville a, par conséquent, sollicité l'octroi de la garantie de la Ville de Thionville pour cet emprunt.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette garantie à laquelle la Commission et la Municipalité ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 100.000,- F que le Tennis-Club de Thionville se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville en vue de financer la construction d'un court de tennis et d'un mur d'entraînement,
- s'engage à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

7. Demandes de subventions

- a) Amicale des joueurs de billard pour l'organisation des championnats de billard juniors.

M. Cordier, adjoint : L'Amicale des Joueurs de Billard de Thionville a organisé du 7 au 10 janvier 1982 les Championnats d'Europe de Billard Juniors à la partie libre.

Ces championnats qui ont remporté un réel succès, ont permis à un nombreux public de voir à l'oeuvre, durant ces quatre jours, l'élite internationale des juniors allemands, belges, danois, hollandais et français.

Le bilan financier définitif de l'opération ayant fait apparaître un déficit de 5.300,- F, les organisateurs ont sollicité de la ville l'attribution d'une subvention qui leur permettrait de résorber ce déficit.

En raison du caractère exceptionnel de la manifestation, il est proposé d'accorder à l'association précitée une subvention exceptionnelle de 5.000,- F. Il est rappelé qu'une subvention identique a été accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 février dernier à la Section Boules de la Sportive Thionvilloise et au Cyclo-Sport Thionvillois pour l'organisation de leur cinquanteaire.

La dépense correspondante pourrait être imputée sur le crédit de 70.000,- F inscrit au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 945-18 (encouragement aux Sports) article 691 (subventions exceptionnelles).

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 945-18, article 691.

.../...

b) Jeune Chambre Economique pour l'organisation du Parcours du Coeur.

M. Cordier, adjoint : La Jeune Chambre Economique a organisé le dimanche 21 mars 1982 son 6ème "Parcours du Coeur" dans la forêt d'Elange.

A cette occasion, les organisateurs ont sollicité de la ville l'attribution d'une subvention pour le financement de cette opération dont le budget prévisionnel s'élève à 2.300,- F. Une subvention de 1.200,- F avait été accordée à cette association pour l'organisation de ce Parcours du Coeur en 1980 et 1981.

Pour 1982, il est proposé de prendre en charge le déficit réel de la manifestation sous forme de subvention exceptionnelle jusqu'à concurrence d'une somme de 1.500,- F et sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation.

Il est précisé que la dépense pourrait être imputée sur le crédit de 70.000,- F inscrit au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 945-18 (Encouragement aux Sports), article 691 (Subventions exceptionnelles).

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à cette proposition.

M. le Maire signale que beaucoup de personnes se sont plaintes de ce que le terrain était boueux et que la date était mal choisie.

Il informe donc le public de ce que la date est fixée à l'échelon national. Les organisateurs locaux n'y sont donc pour rien.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à la Jeune Chambre Economique une subvention exceptionnelle destinée à couvrir le déficit réel de la manifestation objet du rapport ci-dessus jusqu'à concurrence de 1.500,- F, sous réserve de la présentation par l'association précitée du bilan définitif de cette manifestation,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 945-18, article 691.



c) Association des Centres de Formation de Lorraine - Nord (C.E.F.O.R.).

M. Habay, adjoint : La Ville vient d'être saisie d'une demande de subvention de la nouvelle "Association des Centres de Formation" (C.E.F.O.R.) de Lorraine - Nord, organisme qui succède à l'A.C.U. C.E.S. dans le bassin ferrifère et sidérurgique lorrain.

Dans sa lettre, le C.E.F.O.R. a manifesté son souci de développer son activité avec le concours et le soutien des collectivités locales en relation avec ses objectifs d'orientation et de formation et en vue d'une insertion professionnelle et sociale de tous les publics de ce bassin.

Une étude de viabilité du C.E.F.O.R., effectuée avec les services de la préfecture, démontre que cet organisme connaîtra, du fait des modalités actuelles de financement public des actions de formation, un déficit structural prévisionnel d'au moins 1.000.000,- de F.

Ce déficit devrait pouvoir être comblé :

- par les subventions accordées par l'Etat dans le cadre du programme gouvernemental des emplois d'initiative locale,
- par la prise en charge de postes par le Ministère du Travail,
- par les subventions des assemblées départementales de Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et de Meuse,
- enfin par l'aide en nature ou en espèces des communes.

Cette situation a, par conséquent, amené le Conseil d'Administration du C.E.F.O.R. à solliciter l'aide financière de la Ville.

La Commission de l'Enseignement, dans sa réunion du 9 février 1982, a proposé d'accorder au C.E.F.O.R. une aide de démarrage de 5.000,- F, une aide complémentaire pouvant éventuellement être envisagée en fin d'année sur le vu du bilan financier et d'un rapport d'activités du C.E.F.O.R.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, de compléter de 5.000,- F le crédit

ouvert au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 943-5, article 657.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont ralliées à l'avis de la Commission de l'Enseignement.

M. Malgras dit avoir vu avec quel sérieux les animateurs de cette Association remplissent leurs tâches et qu'il est bon que Thionville encourage et soutienne leur action.

M. le Maire pense que le soutien que la Ville a apporté autrefois à l'A.C.U.C.E.S. se reportera sur le C.E.F.O.R.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Association des Centres de Formation de Lorraine - Nord une subvention de démarrage de 5.000,- F,
- vote, à cet effet, le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982, sous le chapitre 943-5, article 657,
- dit qu'une aide complémentaire pourra, éventuellement, être attribuée en fin d'année sur le vu du bilan financier et du rapport d'activité de l'association précitée.

-----  
M. Denot entre en séance.  
-----

d) Section Départementale des  
P.T.T. - F.O., au titre de  
l'organisation de son Assem-  
blée Générale.

.../...

M. Kleiner, adjoint : Par lettre du 10 février 1982, la Section Départementale des P.T.T. - F.O. de Moselle, dont le siège est à Metz, a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de l'Assemblée Générale de la Fédération Syndicaliste des Travailleurs des P.T.T.- F.O. de Moselle, qui s'est déroulée au Casino Municipal de Thionville, le mercredi 24 mars 1982.

Ce Syndicat a invoqué à l'appui de sa demande la décision récente du Conseil Municipal de Thionville d'accorder à la section C.G.T.-P.T.T. de Thionville C.P.E. (Centre Principal d'Exploitation) une subvention de 1.000,- F pour l'organisation d'un Congrès Départemental à Thionville.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention du même montant à la Section Départementale des P.T.T. - F.O., compte tenu du principe adopté en séance du 26 novembre 1981, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000,- F aux organismes demandeurs qui réalisent des congrès départementaux à Thionville.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000,- F à l'organisme précité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à la Section Départementale des P.T.T. - F.O. une subvention exceptionnelle de 1.000,- F,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982.

#### 8. Carte scolaire 1982/1983.

M. Habay, adjoint, tient dans un premier temps à poser le problème sur l'ensemble du Département de la Moselle. Une importante

.../...

manifestation vient de se dérouler devant les locaux de l'Inspection Académique, manifestation à laquelle MM. le Maire et le Député ont bien voulu s'associer. Lui-même représentait l'ensemble du Conseil Municipal et également le Comité de Coordination de Thionville qui lutte depuis un certain temps contre ces fermetures de classes. Cette manifestation était organisée au niveau départemental par les organisations syndicales d'enseignants, par les parents d'élèves et par des élus.

Il fallait dire clairement aux autorités scolaires le désaccord total de la Ville sur la situation actuelle du Département à ce niveau.

En ce qui concerne le 1er degré, 85 fermetures de classes sont prévues à la rentrée de septembre et la dotation qui sera accordée par le Ministère - il s'agirait de 10 postes - est notablement insuffisante. Cela oblige les Services de l'Inspection Académique à fermer des classes pour assurer les ouvertures indispensables.

En 5 ans, il y a eu 26 fermetures de classes à Thionville. Pour la Moselle, le chiffre de 1.000 fermetures est avancé.

De nombreuses démarches, motions, manifestations ont été faites dans le passé afin d'expliquer la situation et de défendre un potentiel éducatif indispensable à la bonne marche de l'enseignement. Les élus thionvillois ont participé à ces actions. Il était du devoir de l'Assemblée Communale d'être à nouveau présente parmi les manifestants devant l'Inspection Académique.

Les services locaux de l'Education Nationale refusent, cette année de prendre en compte les besoins exprimés par les élus, les différentes organisations de parents d'élèves et les syndicats d'enseignants.

Tous s'accordent pour mettre en évidence les erreurs chiffrées qui servent, souvent de base à la création de postes pour l'année prochaine.

Les Ministères s'appuient, en effet, sur des statistiques établies à partir de critères qui sont faux.

Le taux d'échec scolaire est, dans notre département, particulièrement élevé et, de ce fait, on multiplie les créations de classes à

faible effectif. Il s'agit de classes d'adaptation, de classes pour étrangers et de classes de perfectionnement.

Pour calculer le taux d'encadrement dans chaque académie, l'Administration divise le nombre d'heures de cours assurées par le nombre d'élèves. On aboutit, ainsi, à une situation assez paradoxale.

L'Académie de Nancy-Metz qui détient un des plus fort taux d'échec de France est considérée comme la mieux dotée en postes.

L'Académie de Versailles qui détient le meilleur pourcentage de réussite apparait comme déficitaire et va ainsi obtenir des postes supplémentaires.

Il donne ensuite l'exemple suivant : si 3.500 postes étaient créés à l'échelon national dans le 2ème degré, l'Académie de Nancy-Metz n'obtiendrait que 55 postes alors que l'Académie de Versailles en aurait environ 580

Si 3.000 postes étaient créés dans le primaire, à l'échelon national, la dotation prévue pour le département de la Moselle serait insignifiante. C'est un des rares département à être dans cette situation

L'Académie de Versailles obtiendrait, quant à elle, 300 postes.

Il y a, certes, un effort qui est entrepris au niveau national. Ainsi, 13 000 postes d'instituteurs ont été créés en moins d'un an.

Des commissions se mettent en place pour étudier certains problèmes liés à l'organisation des collèges, à la formation des enseignants et à l'amélioration des conditions matérielles des enseignants du primaire

Cette politique rompt d'une manière évidente avec la politique des gouvernements précédents. Le Département de la Moselle est, cependant, scandaleusement mis à l'écart de cette répartition.

Il était donc indispensable de réagir vigoureusement et à tous les niveaux pour obtenir une dotation plus conséquente. C'est ce qui a été fait.

Le Conseil Municipal de Thionville a toujours été du côté de ceux qui défendent le service public de l'éducation et il continue de le faire par tous les moyens mis à sa disposition. Ces derniers consistent à alerter les différents responsables, à sensibiliser l'opinion publique, à soutenir les actions diverses des usagers de l'école

en distribuant des tracts et en confectionnant des banderolles et à demander des audiences auprès des autorités compétentes comme cela s'est passé récemment auprès du Ministère de l'Education Nationale. Il dit vouloir donner à ce propos une précision qui n'a pas été publiée dans la presse

Différents responsables du Ministère ont bien voulu recevoir une délégation conduite par M. le Député de la circonscription. Il était lui-même membre de cette délégation et, mis à part les problèmes brûlants de carte scolaire, il a déposé au nom de la Ville de Thionville, plusieurs dossiers qui n'avaient, jusqu'à présent, reçu aucune réponse positive. Il s'agit, en particulier, de la demande d'étatisation du Lycée Technique "La Briquerie" qui coûte annuellement à la Ville 250.000,- F, de la demande de statut spécial pour l'école primaire "La Milliaire" qui permettrait une meilleure intégration des enfants handicapés et d'une intervention visant à obtenir la réouverture d'un poste du 2ème degré au Lycée "Hélène Boucher". Il a été remis aux responsables du Ministère, une note d'information concernant le travail qui a été réalisé à Thionville par le comité de coordination pour la création de zones prioritaires d'éducation.

L'émotion est aujourd'hui, intense dans le département. Connaissant les difficultés particulières de la Moselle et les retards accumulés en matière de scolarisation le Conseil Municipal doit connaître la situation exacte sans dissimuler les besoins réels.

Les personnes concernées par ces problèmes insistent beaucoup sur les conséquences néfastes de ces mesures si elles ne sont pas retirées lors de la réunion du Conseil Départemental qui devrait se dérouler le 20 avril.

Les conséquences envisageables sont les suivantes :

- l'augmentation sensible des effectifs par classe alors que, dans les secteurs considérés, une pédagogie de soutien, compte-tenu du recrutement sociologique et de la nécessité de créer des zones d'éducation prioritaires, s'avère nécessaire,
- la multiplication des cours doubles ou triples ce qui est contraire à un enseignement efficace,
- les chances d'inégalité entre les enfants s'accroissent, notamment pour les plus défavorisés qui ont besoin d'un soutien permanent.

M. Habay donne ensuite lecture du rapport relatif à la carte scolaire 1982/1983 à Thionville.

Par lettre en date du 24 février 1982, M. l'Inspecteur d'Académie a fait connaître à la Ville les mesures de carte scolaire proposées pour la rentrée de septembre 1982 par le Comité Technique Paritaire.

En ce qui concerne la Ville de Thionville, ces mesures sont les suivantes :

E  
A  
m  
A  
t

- Fermetures

- + du 7ème poste élémentaire à l'école mixte d'Elange
- + du 3ème poste élémentaire à l'école mixte Saint-François,
- + du 4ème poste élémentaire à l'école mixte II de Veymerange.

- Création d'un poste de rééducateur en psychopédagogie à l'école mixte de Beuregard.

P  
d  
s  
d

Ces propositions devant être soumises pour avis, vers la fin mars, au Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire, il est demandé préalablement au Conseil Municipal de faire également connaître son avis à ce sujet.

0  
2  
e

Il est, à cet égard, proposé à l'Assemblée de formuler son avis sous la forme de la motion ci-après :

"Le Conseil Municipal de Thionville, réuni en séance ordinaire le 25 mars 1982, a pris connaissance des mesures de carte scolaire ci-après proposées par le Comité Technique Paritaire pour la rentrée scolaire de septembre 1982.

1°) Fermetures

- + du 7ème poste élémentaire à l'école mixte d'Elange,
- + du 3ème poste élémentaire à l'école mixte de Saint-François,
- + du 4ème poste élémentaire à l'école mixte II de Veymerange.

2°) Création d'un poste de rééducateur en psychopédagogie à l'école mixte de Beuregard.

Tout en prenant acte, comme mesure positive, de la création de ce poste de rééducateur en psychopédagogie à l'école mixte de Beuregard

le Conseil Municipal,

DEPLORE, les mesures de fermetures qui sont susceptibles d'être prochainement adoptées pour 3 écoles de notre Ville. Cette nouvelle atteinte à l'enseignement public porterait à 26 le nombre de fermetures subies à Thionville au cours de ces cinq dernières années.

ESTIME que ces propositions sont inacceptables et ce d'autant plus qu'elles interviennent dans des secteurs qui, selon une étude sociologique effectuée récemment par la Ville en collaboration avec les enseignants, justifieraient au contraire un soutien pédagogique particulier et même la création d'une zone d'édu-

cation prioritaire,

PROTESTE contre l'attitude de l'Inspecteur d'Académie qui refuse de recevoir en personne une délégation des représentants du Comité de Coordination,

ATTIRE l'attention des autorités scolaires sur les conséquences des mesures envisagées :

+ à l'école mixte d'Elange

La suppression du 7ème poste s'avère pédagogiquement impensable, une répartition sur 6 classes étant incompatible avec les principes admis jusqu'à ce jour.

- effectif maximum de 25 élèves au c.p.
- effectif maximum de 20 élèves dans un cours double.

Cette répartition sur 6 classes obligerait à l'organisation pédagogique ci-après :

- 1 C.P. de 26 élèves
- 1 C.E.1 de 20 élèves
- 1 C.E.2 de 25 élèves
- 1 cours double C.E.2 - C.M.1 de 20 élèves (9 + 11) avec des programmes très différents
- 1 C.M.1 de 23 élèves
- 1 C.M.2 de 33 élèves ou instauration d'un 2ème cours double (C.M.1 - C.M.2)

+ à l'école mixte de Saint-François

La suppression du 3ème poste conduirait obligatoirement à l'organisation :

- d'un cours triple C.P. (9 élèves) - C.E.1 (6 élèves) et C.E.2 (11 élèves) soit au total une classe de 26 élèves alors que les normes syndicales limitent à 15 les effectifs d'un cours triple,
- d'un cours double C.M.1 - C.M.2 de 21 élèves (au lieu de 20 élèves selon les normes syndicales).

+ au groupe scolaire de Veymerange (Robert DESNOS)

Il résulterait d'une répartition en 6 classes, une moyenne de 25,5 élèves par classe pour l'ensemble du groupe scolaire, deux cours doubles (C.E.1 - C.E.2 et C.E.2 - C.M.1) de 25 élèves chacun ainsi qu'un C.M.1 de 30 élèves.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal de Thionville peut que partager le mécontentement et l'inquiétude des enseignants et des parents d'élèves et,



APPUIE sans réserve les actions envisagées par les parents d'élèves et les organisations syndicales d'enseignants pour combattre ces mesures,

DEMANDE aux autorités scolaires de rejeter purement et simplement les mesures de fermetures proposées par le Comité Technique Paritaire,

EXIGE, par ailleurs, l'ouverture d'un 7ème poste élémentaire, à l'école mixte de la Milliaire, ainsi que la création de 2 postes d'éducateurs spécialisés dans la perspective de dispenser dans cette école un enseignement de soutien indispensable pour poursuivre le processus d'intégration des élèves handicapés."

La Municipalité s'est déclarée favorable à cette motion et a donné son accord à ce qu'elle soit, vu l'urgence, transmise aux autorités scolaires avant la présente séance de l'Assemblée Communale.

M. le Maire remercie M. Habay de ses explications. Il ne faut certes pas relâcher sa vigilance dans le domaine de l'éducation.

M. Malgras signale que M. Habay vient de citer les différentes mesures qui ont été proposées par M. l'Inspecteur d'Académie. Ces prévisions soulèvent de nombreuses protestations tant de la part des enseignants que de celle des parents d'élèves et des élus.

Il dit être intimement persuadé de la nécessité d'offrir à l'Education Nationale les moyens qui lui permettront d'assumer sa mission.

Les années passées, près de 1.000 postes d'instituteurs ont été supprimés dans le département de la Moselle, en raison d'une présentation erronée des besoins et d'une volonté délibérée de réduire les capacités de l'enseignement public.

Cette année, compte-tenu de l'effort gouvernemental, il n'y aura pas de pertes de postes mais, au contraire, des créations.

Les mesures envisagées, sans concertation, par M. l'Inspecteur d'Académie, conduisent à des situations inacceptables.

Il est déjà intervenu auprès de l'Inspection Académique, à plusieurs reprises. M. Habay et lui-même se sont, en outre, rendus au Ministère de l'Education Nationale et ils ont ensuite pu remettre aux directeurs d'école, un dossier précis.

Compte-tenu de la composition sociologique des communes de la région et du taux d'échec important qu'il y a dans les écoles, il est nécessaire qu'une attribution complémentaire vienne renforcer les effectifs prévus pour le département de la Moselle.

La circonscription souffre des erreurs qui ont été commises dans le passé.

Il espère qu'avec le concours de toutes les forces vives, il sera possible de faire disparaître progressivement tous ces précédents et de redonner à l'enseignement public, toute sa place et tous ses moyens.

M. le Maire précise que tous les éléments qui ont été présentés dans le rapport sont extrêmement importants.

La population thionvilloise n'a pas diminué et elle augmentera certainement encore.

Le nombre d'inscrits sur les registres électoraux a, en outre, augmenté.

Les fermetures de classes ne sont donc pas acceptables. C'est dans cet esprit que les panneaux "non aux fermetures de classes" ont, à nouveau, été apposés sur les écoles de Thionville.

Il faut exprimer la détermination des élus communaux.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la motion telle que proposée ci-dessus.

-----

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

-----

9. Remplacement du revêtement de sol du gymnase du Lycée "La Briquerie".

M. de Beaumont, adjoint : Par lettre du 23 février 1982, M. le Proviseur du Lycée Technique Industriel la Briquerie a demandé l'accord de la Ville, copropriétaire à 33,60% des bâtiments, pour les travaux de remplacement du revêtement de sol du Gymnase du Lycée la Briquerie.

Ces travaux sont estimés à 164.235,27 F  
valeur fin 1982

.../...

La quote part de la Ville est de 55.183,05 F

Selon les renseignements obtenus auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, l'attribution d'une subvention de l'Etat sur la part de la Ville est prévue, soit :

Subvention de l'Etat : 67,95 % 37.496,88 F

Reste à la charge de la Ville 17.686,17 F

L'Assemblée est invitée,

- à donner son accord aux travaux envisagés,
- à solliciter la subvention de l'Etat pour ces travaux,
- et à voter les crédits nécessaires à inscrire au budget lors de l'attribution des subventions correspondantes.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la réalisation du projet ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982, sous le chapitre 903, article 232,
- sollicite la subvention de l'Etat à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux.

-----  
M. Pariset quitte la séance.  
-----

10. Désignation du technicien chargé de l'étude de l'aménagement et de la rénovation du Théâtre Municipal.

M. Morel, adjoint : A partir du constat de sous-équipement technique du Théâtre Municipal, un projet d'aménagement de celui-ci a été transmis au Ministère de la Culture. Ce projet comporte une première tranche de travaux d'un montant de 2.000.000,- de F environ concernant notamment la création d'une régie technique sur le flanc de la

grande salle, l'acquisition d'une sonorisation, le remplacement du jeu d'orgues, la rénovation du réseau d'électricité générale et l'insonorisation de la petite salle.

Une promesse de subvention d'un montant de 950.000,- F a été consentie par le Ministère de la Culture pour la réalisation de ces travaux. Parallèlement l'octroi d'une subvention du Conseil Général et du Conseil Régional a été sollicité.

Il importe que les travaux en question soient effectués au cours de la prochaine inter-saison, soit du mois de juin au mois d'octobre.

A cette fin, il convient qu'une étude détaillée soit réalisée dès que possible par des spécialistes de l'aménagement des salles de spectacles.

M. Jean PERCET, 45 Rue A. Bickart 77500 Chelles, qui a déjà mené à bien l'étude relative à l'aménagement de la petite salle du Théâtre et l'étude préliminaire qui a permis l'obtention de la subvention susvisée, pourrait être choisi pour ce projet.

L'Assemblée voudra bien se prononcer

- sur la réalisation de la première tranche de travaux indiquée ci-dessus,
- et sur le choix du technicien proposé à cette fin.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la réalisation des travaux objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 903-6, article 232-310,
- désigne M. Jean PERCET comme technicien chargé de l'étude de ce projet.

11. Application d'une dégressivité dans la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Conseil Municipal a déjà été saisi à plusieurs reprises de la question de la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement.

La Municipalité ayant, en dernier lieu, souhaité rendre moins rigide la réglementation correspondante, il a été proposé :

.../...

- de mettre en place un paiement échelonné de la participation, assorti d'intérêts calculés sur le montant restant dû et au taux de 11,50%,
- de compléter cet échelonnement par l'introduction d'une dégressivité dans cette participation.

Les Services Municipaux ont étudié ces propositions et suggéré les modalités suivantes :

1°) Echelonnement

- pour un emplacement de stationnement aucun échelonnement,
- pour 2 et 3 emplacements, paiement échelonné sur 3 ans,
- " 4 et 5 " " " 4 ans,
- " 6 à 8 " " " 5 ans,
- " 9 à 11 " " " 6 ans,
- " 12 à 14 " " " 7 ans,
- " 15 à 17 " " " 8 ans,
- " 18 à 20 " " " 9 ans,
- pour plus de 20 emplacements, échelonnement sur 10 ans,

2°) Dégressivité

L'échelonnement ci-dessus pourrait être complété par la dégressivité de paiement ci-dessous :

- 100% de la participation pour les 2 premières cases de stationnement,
- 90% de la participation pour les 3ème et 4ème cases de stationnement,
- 80% de la participation pour les 5ème et 6ème cases de stationnement,
- 70% de la participation pour les 7ème et 8ème cases de stationnement,
- 60% de la participation pour les 9ème case et suivantes.

Le tableau établi sur ces bases montre que les différences entre le calcul avec échelonnement simple et celui avec introduction de la dégressivité augmentent proportionnellement au nombre de cases de stationnement dues.

La différence passe en effet de 2.178,25 F pour 3 cases avec paiement échelonné sur 3 ans à 50.305,20 F pour 10 cases avec paiement échelonné sur 6 ans.

En cas d'accord avec ces propositions et compte tenu des modifications qui découleraient de l'application de la nouvelle réglementation, il conviendrait d'en faire application aux dossiers en instance, à savoir :

- Préfecture,
- KUHN,
- SODIFLOTT,

.../...

- Crédit Immobilier de la Moselle,
- O.P.H.L.M.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable au mode de calcul proposé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention,

- adopte les propositions ci-dessus relatives à l'introduction d'une dégressivité dans la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement et d'un échelonnement des paiements correspondants avec application d'intérêts au taux de 11,50% calculés sur le montant restant dû,
- en décide l'application aux dossiers en instance tels qu'énumérés dans le rapport ainsi qu'aux permis de construire qui seront délivrés à partir de la publication de la présente délibération.

12. Adhésion de la Commune de Berg-sur-Moselle au Syndicat des Eaux de Cattenom.

M. de Beaumont, adjoint : Par délibération du 16 décembre 1981, le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la commune de Berg-sur-Moselle au Syndicat.

La commune de Berg-sur-Moselle versera au Syndicat une somme forfaitaire de 20.000,- F et continuera à supporter le paiement des annuités restant à payer sur les travaux réalisés avant l'adhésion.

Cette adhésion conduira le syndicat à réaliser pour 2.500.000,- F de travaux comprenant :

- la construction d'un réservoir de 500 m<sup>3</sup> et d'une station de refoulement,
- la pose d'une canalisation et d'un câble de télécommande sur 2 km 3
- la pose de P.I. à Gavisse et Fixem.

Ces travaux permettront, en outre, d'assurer la défense incendie des communes de Gavisse et de Fixem, dont le coût sans l'adhésion de Berg-sur-Moselle était estimé à 600.000,- F.

Conformément aux dispositions de l'article L 163-15 du Code des Communes, il appartient au Conseil Municipal de chaque commune membre du Syndicat, de se prononcer sur la délibération syndicale dans un délai de 40 jours à compter de la date de la notification de la décision.

La Municipalité a émis un avis favorable à cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adhésion, dans les conditions exposées ci-dessus, de la commune de Berg-sur-Moselle au Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom.

13. Avenant au marché des travaux d'assainissement de l'Avenue Clémenceau.

M. de Beaumont, adjoint : Les travaux d'assainissement concernant l'aménagement de l'Avenue Clémenceau - 1ère tranche, viennent de débiter.

A la suite de l'appel d'offres restreint lancé le 20 janvier 1982, un marché a été passé avec l'entreprise SCHNITZLER pour un montant de 762.037,41 F T.T.C.

Les subventions obtenues de l'Etat au taux de 20% sont de 223.000,- F pour un montant subventionnable de 1.115.000,- F.

Les crédits ouverts au budget annexe de l'assainissement s'élèvent à 1.150.000,- F H.T., soit à 1.352.400,- F T.T.C.

Afin, d'une part, de profiter des prix unitaires très avantageux consentis par l'entreprise et, d'autre part, d'obtenir la totalité des subventions qui peuvent être allouées à la Ville, il serait souhaitable d'augmenter la masse du marché jusqu'à concurrence d'un coût total équivalent au montant subventionnable.

Dans ce but, le service municipal concerné propose la passation d'un avenant au marché primitif, en vue de la réalisation du tronçon d'assainissement projeté entre le Boulevard Foch et le Passage du Temple et prévu dans la 2ème tranche de travaux.

Cet avenant s'élèverait à environ 350.000,- F T.T.C., ce qui permettrait d'obtenir un coût global de :

- 762.037, 41 + 350.000,- F = 1.112.037,41 F T.T.C. qui correspond à peu près au montant subventionnable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et en cas d'accord à autoriser la Municipalité à signer l'avenant correspondant.

La Municipalité a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

M. le Maire pense qu'il est intéressant de poursuivre ces travaux. La dépense subventionnable étant de 1.115.000,- F, la Ville ne perdra que 3.000,- F de subvention puisque, avec l'avenant, la dépense totale serait de 1.112.000,- F.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord

+ à la réalisation des travaux d'assainissement objet du rapport ci-dessus, dans les conditions de ce dernier,

+ à la passation de l'avenant correspondant,

- et autorise la Municipalité à signer cet avenant.

14. Acquisition d'un immeuble bâti,  
Route de Guentrange, nécessaire à  
la réalisation du Centre de Secours  
et à l'élargissement du boulevard  
périphérique.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Maître Paul KOCH, Notaire agissant au nom des époux Alfred ROLAND, a proposé à la Ville d'acquérir un immeuble bâti, situé à l'angle de la Route de Guentrange et de la Chaussée d'Afrique et cadastré comme suit :

Territoire de Thionville

- Section 75 N° 189/1 de 0 a 31 ca

- Section 80 N° 122/2 de 10 a 77 ca

- Section 80 N° 124/3 de 4 a 95 ca

Cette propriété figure dans la liste des emplacements réservés au Plan d'Occupation des Sols, sous le numéro 59, concernant la "Réserve pour Centre de Secours et Ateliers Municipaux". Cette propriété est, en outre, touchée par le projet d'alignement et d'élargissement à cet endroit de la Chaussée d'Afrique.

Au cours d'un premier examen de cette question la Municipalité n'a pas émis d'objection à cette acquisition en précisant que la décision définitive dépendrait de l'évaluation à demander aux Services Fiscaux de la Moselle.



Après avoir sollicité et obtenu l'estimation des Services Fiscaux de la Moselle - Administration des Domaines -, la Ville a pris contact avec Maître KOCH, notaire des Consorts ROLAND, lesquels se sont déclarés d'accord pour céder leur immeuble à la Ville moyennant le prix de 750.000,- F.

La Commission des Finances et la Municipalité saisie une seconde fois de ce dossier, ont émis un avis favorable à l'acquisition de cet immeuble moyennant le prix convenu avec les propriétaires actuels. La première nommée a indiqué que la dépense correspondante serait à imputer sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Supplémentaire de 1981, sous le chapitre 922, article 212-501, crédit qui serait à transférer au Budget Supplémentaire de 1982 sous le chapitre 900.

L'Assemblée communale est, par conséquent, invitée à décider la réalisation de cette opération immobilière aux conditions susvisées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition, moyennant le prix de 750.000,- F de l'immeuble bâti objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Supplémentaire de 1981 sous le chapitre 922, article 212-501, crédit à reporter au Budget Supplémentaire de 1982 en le transférant sous le chapitre 900.

15. Acquisition d'un immeuble par  
exercice du droit de préemption.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été accordée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 12 octobre 1978, la Municipalité a exercé le droit de préemption de la Ville dans l'opération immobilière suivante :

- acquisition par la Ville de l'immeuble désigné ci-après et situé :

+ en Z.I.F. de Thionville

1) Désignation cadastrale :

Territoire de Thionville

- Section 30 N° 5 de 9 a 79 ca

2) Désignation du vendeur :

.../...

Monsieur Charles GLATH  
5bis, Rue Tessier  
57100 THIONVILLE

3) Prix d'acquisition :

20.000,- F. Ce prix a été fixé conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle (Service des Domaines) n° 82-127/672 du 22 février 1982.

4) But de l'acquisition :

Ce terrain est réservé au plan d'occupation des sols (P.O.S.) sous le n° 30 en vue de l'extension de l'hôpital.

La Commission des Finances n'ayant formulé aucune objection à cette acquisition, communication en est donnée à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions de l'article L. 122-21 du Code des Communes.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de la communication ci-dessus et confirme l'exercice du droit de préemption de la Ville sur le terrain concerné.

16. Projet de convention à passer pour l'urbanisation du secteur "Tafeld".

M. le Dr. Edelson, adjoint : Au cours de sa conférence du 4 mars dernier, la Municipalité a décidé d'exercer son droit de préemption sur les terrains du "Tafeld" qui ont déjà fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, et de passer avec les Sociétés "Agence Métropole" et "Immobilière Métropole", une convention aux termes de laquelle la Ville s'engagerait à rétrocéder à ces sociétés les terrains concernés lorsque celles-ci seront prêtes à réaliser l'opération d'urbanisation du secteur "Tafeld".

Un projet de convention a été élaboré en accord avec M. GRUNEISEN Président Directeur Général desdites sociétés, projet qu'il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir adopter.

La Municipalité s'est déclarée favorable au projet de convention proposé.

S'agissant de la rédaction de l'article 4 du projet en question, la seconde hypothèse lui paraît préférable, le dernier paragraphe de l'article 3 étant, par conséquent, à supprimer.

La Commission des Finances s'est ralliée à la proposition de la Municipalité.

Elle a, en outre, proposé de réaliser, dès à présent, les deux échanges de terrains proposés dans le projet de convention, moyennant le prix qui sera, le moment venu, fixé par les Services Fiscaux de la Moselle (Administration des Domaines).

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation de la convention proposée ci-dessus compte tenu du choix formulé par la Municipalité en ce qui concerne la rédaction de l'article 4 et la suppression du dernier paragraphe de l'article 3,
- autorise la Municipalité à signer cette convention,
- et décide la réalisation des opérations immobilières qui découlent de cette convention, aux conditions fixées par cette dernière.

17. Opération immobilière à Guentrange.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Ainsi que la Ville en a déjà été informée, la Société PROMOLOR entreprend actuellement la réalisation du lotissement du Fort à Thionville-Guentrange.

Or, la Ville est propriétaire de deux terrains situés dans le périmètre de ce lotissement et la Société PROMOLOR lui propose :

- soit d'acheter ces deux terrains communaux cadastrés sous Section 95 N° 41 de 11 a 74 ca et Section 95 N° 56/40 de 6 a 27 ca,
- soit, comme la Municipalité en avait émis le souhait, d'échanger ces terrains contre le lot N° 7 du futur lotissement.

Il convient de préciser que dans ce dernier cas, la Ville devrait verser à la Société PROMOLOR, dès la signature de l'acte d'échange un acompte sur sa participation à la réalisation des voiries, espaces verts et réseaux divers fixé comme suit :

1°) Quote-part terrains pour espaces verts et route	26.204,- F
2°) Quote-part travaux de voirie - réseaux divers - espaces verts.....	<u>158.171,- F</u>
Acompte total.....	184.375,- F
	=====

Ces prix ne sont que prévisionnels et ils sont susceptibles d'être modifiés en hausse selon l'époque à laquelle seront réalisés les travaux.

Devant l'importance de cette somme, le problème se pose de savoir si un lot de ce lotissement présente une véritable utilité pour la Ville et s'il ne serait pas préférable de céder à la Société PROMOLOR, les deux terrains communaux précités au prix qui sera fixé par les Services Fiscaux de la Moselle (Administration des Domaines).

Il est, à cet égard, rappelé que la Ville vient de faire l'acquisition d'un immeuble bâti situé à Guentrange, 43 Montée du Calvaire, qui permettra de couvrir les besoins en locaux municipaux dans ce secteur.

A noter également que quelle que soit la solution retenue en ce qui concerne le problème foncier, la Société PROMOLOR devra s'engager à céder à la Ville, moyennant le franc symbolique, les espaces verts publics du futur lotissement qui sont situés le long de la Montée du Calvaire et du Chemin des Ouvrages.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer en faveur de l'une ou l'autre des solutions susvisées étant précisé que la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à la cession pure et simple des terrains communaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide

- la cession des terrains communaux objet du rapport ci-dessus, dans les conditions de ce dernier,
- et l'acquisition au franc symbolique des espaces verts précités.

#### 18. Opération immobilière Val-Marie.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par délibération en date du 25 février 1982, le Conseil Municipal a décidé de confier au Crédit Immobilier de la Moselle, le soin d'intervenir en tant qu'organisme aménageur dans l'opération immobilière "Val-Marie".

Un entretien a eu lieu le 5 mars en Mairie entre M. CODOGNET, Adjoint au Maire et M. MIMIN, secrétaire général du C.I.M., afin de préciser les modalités d'action de cet organisme. Les principes suivants ont été retenus :

- La Ville entreprendra la création d'une Z.A.C. en régie directe.  
Les recettes et les dépenses relatives à l'opération "Val-Marie" transiteront donc par la comptabilité de la Ville.
- Le C.I.M. interviendra comme prestataire de service et
  - + élaborera le dossier de Z.A.C. Une convention sera passée à cet effet et la rémunération du C.I.M. sera de l'ordre de 100.000,-
  - + coordonnera l'aménagement de la Z.A.C. La convention relative à cette seconde phase octroiera au C.I.M. une rétribution égale à 3,5 % de la demi-somme des dépenses et des recettes de l'opération
- Le C.I.M. sera sous le seul contrôle du Maire et de la Municipalité.  
Il aura délégation pour provoquer des réunions de travail au cours desquelles il pourra se faire assister des personnes ou organismes de son choix.
- La réalisation de la Z.A.C. du "Val-Marie" se présentera de la façon suivante. :
  - maîtrise de l'ouvrage : la Ville
  - prestataire de services : le C.I.M.
  - intervenants (liste non exhaustive)
    - le C.E.T.E. au niveau de l'architecture,
    - l'E.P.M.L. pour les acquisitions foncières,
    - les Services Techniques Municipaux pour la conception et la réalisation des travaux.

Sont donnés en annexe

- le projet du contrat de prestations de service pour la mise au point du dossier de création - réalisation de la Z.A.C. "Val-Marie",
- le projet de convention de prestations de service à passer entre la Ville et le C.I.M.

Une réunion aura lieu le vendredi 12 mars à 9 h 30 dans la salle de réunions des Services Techniques, entre les représentants du C.I.M. et les services municipaux.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur l'ensemble des modalités proposées qui ont recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- se rallie à l'ensemble des modalités d'intervention du C.I.M. dans l'opération immobilière "Val-Marie" telles que proposées ci-dessus et en décide ainsi,
- confirme, à cet égard, les termes de sa délibération du 25 février 1982 et notamment la nécessité de réserver au profit de la Ville 150 terrains à bâtir individuels,
- autorise la Municipalité à signer les conventions correspondantes,
- décide d'inscrire au Budget Supplémentaire de 1982, sous le chapitre 908, le crédit correspondant à la rémunération du C.I.M.

#### 19. Recours en appel contre la Ville.

M. le Maire : Par notification entrée en mairie le 17 mars 1982, Me RYZIGER, Avocat au Conseil d'Etat, a fait parvenir à la Ville une ordonnance de soit communiqué émanant du Conseil d'Etat et copie de l'appel interjeté devant la juridiction précitée par M. DESTRUMEL, ancien agent communal, contre un jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 29 novembre 1979.

Il convient de rappeler

- que les faits à l'origine du litige ont consisté pour la Ville à donner connaissance à M. DESTRUMEL, à l'issue d'une réunion tenue le 11 janvier 1979, d'une lettre par laquelle la S.N.C.F. avait demandé au Maire d'intervenir auprès de son agent afin que ce dernier s'acquitte d'une dette qu'il aurait contractée auprès de la S.N.C.F.,
- et que par jugement susvisé du 29 novembre 1979, le Tribunal Administratif de Strasbourg, saisi en première instance, a rejeté la requête de M. DESTRUMEL au motif principal que la Ville n'avait pas, au titre des faits reprochés, commis de faute de nature à engager sa responsabilité.

Pour la bonne règle, il est à présent demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, en accord avec la Municipalité,

- autoriser cette dernière à défendre la Ville dans le cadre de la procédure d'appel précitée,
- désigner l'avocat au Conseil d'Etat chargé en l'occurrence des intérêts communaux étant précisé que le choix de ce juriste pourrait se porter sur la personne de Me Christian BOULLEZ qui a déjà assuré la défense de la Ville dans une autre affaire contentieuse devant une haute juridiction,

- et voter le crédit nécessaire au paiement des honoraires de cet avocat.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et en décide ainsi.

20. Modification du P.O.S. par la procédure exceptionnelle d'anticipation dans la cadre de la révision en cours.

M. de Beaumont, adjoint : Dans le cadre de la révision du P.O.S. de la Ville de Thionville, il est apparu nécessaire de faire usage de la procédure d'anticipation afin de débloquer plusieurs dossiers en attente, à savoir :

1) Affaire KOLLEN, Route de Guentrange

Il convient de classer une partie du terrain en zone UDe pour permettre la réalisation d'un lotissement de bâtiments individuels, de type pavillonnaire.

2) Aménagement d'une Z.A.C. au Val-Marie

Dans le cadre de l'aménagement futur de cette zone, il y a lieu de réduire l'emplacement réservé N° 74 et de modifier le règlement de la zone INA afin de permettre l'implantation d'activités artisanales et d'industries légères.

3) Modification de l'emplacement réservé N° 51, Rue de Verdun

Afin de permettre à plusieurs propriétaires de procéder à des travaux de transformation et d'aménagement de leurs propriétés, il y a lieu de réduire l'emprise de cet emplacement réservé.

Pour permettre à présent aux différentes administrations d'instruire favorablement les dossiers relatifs aux projets concernés, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide les modifications du P.O.S. en application de la procédure exceptionnelle d'anticipation, telles que proposées ci-dessus.

En l'absence de point "Divers", la séance est levée à 20 heures.

-----

Le Maire :

Les adjoints :

Le secrétaire :

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signatures]*

*[Handwritten signatures]*

Les Conseillers Municipaux :

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*



Le Conseil Municipal

Le secrétaire :

Les adjoints :

Le Maire :

20. Modification du P.O.S. par la procédure anticipative d'élaboration dans le cadre de la session en cours.

M. le Maire a autorisé le maire à signer les arrêtés nécessaires à l'application de la loi n° 74-473 du 10 juin 1974 relative à l'habitat individuel et à la construction de logements individuels en zone U.D. pour les communes de la zone U.D. n° 11.

Il est décidé que :

1. Les conseils municipaux de la zone U.D. n° 11 sont autorisés à procéder à des modifications de leur P.O.S. en application de la loi n° 74-473 du 10 juin 1974 relative à l'habitat individuel et à la construction de logements individuels en zone U.D.

Les Conseillers Municipaux :

Il est décidé que les conseils municipaux de la zone U.D. n° 11 sont autorisés à procéder à des modifications de leur P.O.S. en application de la loi n° 74-473 du 10 juin 1974 relative à l'habitat individuel et à la construction de logements individuels en zone U.D.

Il est décidé que les conseils municipaux de la zone U.D. n° 11 sont autorisés à procéder à des modifications de leur P.O.S. en application de la loi n° 74-473 du 10 juin 1974 relative à l'habitat individuel et à la construction de logements individuels en zone U.D.

Il est décidé que les conseils municipaux de la zone U.D. n° 11 sont autorisés à procéder à des modifications de leur P.O.S. en application de la loi n° 74-473 du 10 juin 1974 relative à l'habitat individuel et à la construction de logements individuels en zone U.D.

Le Conseil Municipal

Il est décidé que les conseils municipaux de la zone U.D. n° 11 sont autorisés à procéder à des modifications de leur P.O.S. en application de la loi n° 74-473 du 10 juin 1974 relative à l'habitat individuel et à la construction de logements individuels en zone U.D.

Il est décidé que les conseils municipaux de la zone U.D. n° 11 sont autorisés à procéder à des modifications de leur P.O.S. en application de la loi n° 74-473 du 10 juin 1974 relative à l'habitat individuel et à la construction de logements individuels en zone U.D.

Séance du Conseil Municipal  
du 13 mai 1982

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul Souffrin, Maire.

Ont assisté à cette séance : 9 Adjoints et 12 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Baus, Habay,  
Kleiner, Morel, Cordier, Maillet, Codognet,

Adjoints,

Thomas, Najman, Chauwin, Simon, Melle Becher,  
MM. Delecroix, Tonon, Denot, Druaux, Combe,  
Menegoz, Mroczkowski.

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Malgras qui a donné procuration à M. de Beaumont  
Claeyman " " " " M. Thomas  
Noël " " " " M. Simon  
Ehly " " " " M. Najman  
Mmes Guichon " " " " M. le Dr. Edelson  
Tavernier " " " " M. Codognet  
Fonté " " " " M. Morel  
Steunou " " " " M. Maillet  
MM. Urbani " " " " Melle Becher  
Pariset " " " " M. Menegoz  
Huisgen " " " " M. Tonon.

Secrétaire : En l'absence de M. Pariset, MM. Pauly, Directeur de  
Service Administratif et Ballester, Attaché Communal  
ainsi que Melle Scaramuzza, Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Wagner, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux.

-----  
Ordre du jour :

1. Communications.
2. Demandes de subventions
  - a) Centre Medico-Sportif pour l'acquisition d'un spiromètre enregistreur.
  - b) Cyclo-Sport Thionvillois pour l'organisation d'une course

cycliste nocturne.

- c) Association des Concerts de Saint-Maximin pour l'organisation d'un concert de l'orchestre et de la Chorale de Trèves.
- d) Centre Culturel Jacques Brel pour l'organisation du 8ème grand prix "Arts et Couleurs".
3. Complément à la programmation théâtrale pour la saison 1981/1982.
4. Désignation d'un architecte pour les travaux de rénovation et d'aménagement du Théâtre Municipal.
5. Projet de classement d'anciens calvaires au titre des Monuments historiques.
6. Camp municipal d'adolescents.
7. Dénomination du terrain de rugby, Rue Saint-Exupéry.
8. Acquisition d'un nouveau sautoir à la perche pour le stade Omnisports de Guentrangle.
9. Programme 1983 de constructions et de grosses réparations
  - a) dans les écoles du 1er degré
  - b) dans les établissements scolaires du 2ème degré.
10. Crédits complémentaires pour la construction du Groupe Scolaire de Veymerange.
11. Passation de marchés en 1982.
12. Passation d'une convention pour le déplacement des réseaux communaux dans l'emprise de la piste cyclable du C.D. 14.
13. Implantation d'un point "information" en bordure du C.D. 14.
14. Crédits complémentaires pour la construction de la salle polyvalente, Rue Pasteur.
15. Travaux de peintures extérieures de 5 bâtiments de la Côte des Roses - Résiliation des marchés.
16. Reprise en sous-oeuvre et ravalement des façades du Bâtiment C de l'Hôtel de Ville.
17. Réfection de la dalle haute de la piscine d'hiver.
18. Construction des structures d'accueil du Centre de Transit Routier.
19. Fixation du taux des vacations à verser aux membres du jury du concours du Centre de Secours.
20. Agrandissement du cimetière de Veymerange.
  - a) Avis à émettre dans le cadre de l'enquête de commodo et incommodo
  - b) Projet technique.
21. Déclassement de portions du domaine public communal comprises dans l'opération "Vieille-Porte II" en vue de leur cession

au Crédit Immobilier de la Moselle.

22. Cession de terrains communaux au Département de la Moselle pour la création d'une piste cyclable le long du C.D. 14.
23. Dissolution de la S.C.I. de la Côte des Roses.
24. Exécution d'une garantie de loyer.
25. Organisation d'une braderie par l'Association pour l'Expansion Commerciale et Economique de Thionville.
26. Revalorisation des droits de place pour les stands de vente de frites, saucisses...
27. Prise en charge par la Ville des frais de déplacement à Paris de l'Inter Syndicale des Laminoirs à froid de Thionville.
28. Recours contentieux contre la Ville.
29. Divers.

-----  
M. le Dr. Edelson ouvre la séance à 17 h. 15.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 25 février et 25 mars 1982 dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance sont approuvés sans observation.

-----

#### 1. Communications.

M. le Dr. Edelson donne communication

- des excuses de MM. Malgras, Claeyman, Noël, Ehly, de Mmes Guichon, Tavernier, Fonté et Steunou et de MM. Urbani, Pariset et Huisgen qui ont respectivement donné procuration à MM. de Beaumont, Thomas, Simon, Najman, le Dr. Edelson, Codognet, Morel, Maillet, à Melle Becher et à MM. Menegoz et Tonon.
- du retard de M. le Maire qui est encore à la préfecture, en discussion avec M. le Ministre de la Formation Professionnelle. Cette réunion est consacrée notamment au problème des jeunes de 16 à 18 ans.
- de ce qu'une réunion importante relative au tracé autoroutier aura lieu le jeudi 27 mai 1982 à la Sous-Préfecture. Les maires des localités intéressées par ce tracé y seront invités.
- d'une lettre de M. l'Inspecteur d'Académie relative aux fermetures

.../...

de classes et dont il donne lecture à l'Assemblée :

"Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 avril 1982.

Je n'ai nullement rejeté le principe d'une ouverture à l'école élémentaire de la Milliaire, d'un 7ème poste destiné à l'intégration d'élèves handicapés. Cette mesure qui figure parmi d'autres qui m'ont été soumises sera examinée en septembre prochain, lors de la répartition du contingent d'emplois que j'ai mis en réserve pour faire face aux situations qui seront constatées à la rentrée.

Par ailleurs, aucune des 3 écoles de Thionville qui font l'objet de fermeture de classe, (Elange, Saint-François et Veymerange) ne figure parmi les écoles classées en zone d'éducation prioritaire, Or, les moyens nouveaux attribués au département (+ 2 postes par rapport à la présente année scolaire) n'auraient pas permis de retenir la 1ère tranche de 82 ouvertures jugées indispensables parmi lesquelles celle d'un poste de rééducateur en psychopédagogie au GAPP de Beauregard.

Je précise enfin que compte-tenu des mesures prises, les écoles concernées conserveront une moyenne par classe très raisonnable après fermeture : Veymerange : 25,5 - Saint-François : 25 - Elange : 24,5. L'effectif moyen proche de 25 par classes étant considéré jusqu'à présent comme un optimum pédagogique.

Je ne puis cependant préjuger, à l'heure actuelle, c'est-à-dire 4 mois avant la rentrée, de l'implantation des postes qui ont été mis en réserve, précisément en vue de faire face à l'ensemble des besoins imprévisibles qui se font jour à chaque rentrée.

C'est pourquoi, la réunion que vous proposez ne me paraît pas utile, à l'heure actuelle, d'autant qu'une délégation a déjà été reçue à ce sujet, à l'Inspection Académique le 25 mars dernier."

M. le Dr. Edelson signale, que la population et les membres de l'Assemblée ont mené et mènent encore la bataille contre la fermeture des classes. M. l'Inspecteur d'Académie a omis de souligner dans sa lettre que la suppression des postes précités entraînera le regroupement de plusieurs classes de niveaux scolaires différents.

M. Habay dit qu'il regrette de ne pas avoir eu connaissance de cette lettre avant ce soir.

Il précise en outre que M. l'Inspecteur d'Académie n'a ja-

mais reçu une délégation de membres de la Municipalité et du Comité de Coordination. Une entrevue a été organisée à Thionville avec M. l'Inspecteur Départemental, lequel n'a aucun pouvoir de décision et à Metz avec M. l'Inspecteur d'Académie Adjoint qui a accueilli des délégations venues de tout le département de la Moselle.

Il faut tout faire pour empêcher les fermetures de classes envisagées à la prochaine rentrée scolaire.

C'est le sens de la lettre qu'il avait envoyée à l'Inspection Académique en sa qualité d'adjoint au Maire chargé des affaires scolaires.

M. le Dr. Edelson pense que si cette lettre était arrivée plus tôt en mairie M. Habay en aurait reçu copie. Il était, en effet, préférable de ne pas attendre la séance du Conseil Municipal du 17 juin pour en informer l'Assemblée.

-----  
M. Codognet entre en séance.  
-----

- de ce que la pose de la première pierre de l'immeuble H.L.M. de 30 logements qui sera édifié avenue de Douai aura lieu le samedi 22 mai 1982 à 11 heures,
- de ce qu'un vin d'honneur sera servi aujourd'hui à 18 heures afin de célébrer le premier anniversaire du changement politique important qui est intervenu en France en mai 1981. Il dit être très heureux de fêter cet évènement. Depuis 1977, l'équipe municipale a commencé à élaborer le changement à Thionville. Le changement politique qui a eu lieu l'an passé est venu confirmer la confiance des électeurs dans une équipe de gauche.

Il invite donc toutes les personnes de l'assistance à participer à ce vin d'honneur et à fêter cet évènement qui a bouleversé le paysage économique, financier, social, et culturel du pays.

-----  
M. Delecroix entre en séance.  
-----

M. Habay déclare ensuite ce qui suit au nom du groupe des élus socialistes :

"Il y a un an, M. François Mitterrand menait le Parti Socialiste, la Gauche, les forces populaires à la victoire. Renouant avec le Front

Populaire, il répondait comme l'avaient fait avant lui MM. Léon Blum et Jean Jaurès aux aspirations des françaises et des français, aspirations qui étaient ignorées ou méprisées par les gouvernements conservateurs qui s'étaient succédés. Ceux qui n'étaient encore que les héritiers de l'avenir incarnent désormais l'avenir de la France. La victoire de M. François Mitterrand représente, tout d'abord, l'alternance. Une nouvelle génération de responsables politiques, syndicaux et culturels émergeait enfin de l'ombre où les avait maintenus un pouvoir hautain et dominateur. C'est grâce au rassemblement des forces populaires que la démocratie est enfin véritablement instaurée. La victoire de M. Mitterrand est, aussi une chance nouvelle pour les libertés, pour toutes les libertés menacées par les grandes puissances avides de pouvoir. La France a aujourd'hui dénoncé sans ambiguïté les interventions étrangères en Pologne, en Afghanistan et au Salvador car les libertés ne se divisent pas. Dans notre pays, la peine de mort a été abolie, les tribunaux d'exception ont été supprimés et la loi sécurité et liberté sera abrogée.

Depuis 1789, nous savons, en France et dans le monde, que dans les droits de l'Homme et du Citoyen s'enracinent la démocratie et le socialisme. La victoire de M. Mitterrand symbolise aussi la reprise de la croissance économique. Dans ce domaine, les élus de la nation ont rempli leur mandat : les nationalisations ont été votées ; des investissements publics sont prévus ; des avantages ont été accordés. Il incombe maintenant au patronat de témoigner de son patriotisme. Il lui faut suivre, puisque les entreprises privées sont au service de la Communauté Nationale, les impulsions du gouvernement de la République en investissant et en créant des emplois et ce d'autant plus que les résultats obtenus ne sont pas négligeables. Selon les experts, les autres pays industrialisés du monde occidental atteindront une croissance voisine de 0% alors que la France est créditée d'une croissance de 2,5% à 3%. Ces résultats sont d'abord utilisés au profit des plus démunis. Le S.M.I.C. a augmenté en un an de plus de 22% et le chômage est stabilisé. La victoire de M. François Mitterrand consacre, en outre, une nouvelle conception des relations sociales.

Le temps où un premier Ministre se permettait de brocarder les porteurs de banderolles est terminé. La concertation et le dialogue ne sont plus des alibis pour libéraux d'occasion. Ils sont désormais les éléments constitutifs d'une nouvelle pratique sociale. Cela a été le cas lorsqu'ont été élaborés les nouveaux droits des travailleurs. Ce sera le cas aussi pour le règlement, dans le cadre d'une laïcité fraternelle, de la question scolaire dont la droite se sert depuis plus d'un siècle pour diviser la France et sa jeunesse. La gauche cherche à introduire dans la vie quotidienne une démocratie véritable que cela soit pour la femme dans le bureau où elle travaille, pour le syndicaliste dans les négociations qu'il entreprend, pour le

jeune en alternance entre l'école et l'entreprise, pour l'immigré isolé et exploité, pour les parents d'élèves dans les Conseils d'école ou d'établissement, pour le responsable du cadre de vie dans son quartier ou pour le Conseiller Municipal ou Régional dans son Assemblée. Comme la liberté, la démocratie ne se divise pas. La victoire de M. François Mitterrand, c'est enfin un gage de paix ; paix dans ce Moyen-Orient déchiré par les rivalités politiques et économiques car la France a tenu un langage clair et équilibré.

Doivent être reconnues à Israël sa sécurité et au peuple Palestinien, une patrie. Paix également entre les pays du monde industrialisé et les nations du Sud en voie de développement. C'est tout le sens du voyage que M. le Président de la République a effectué en Algérie et des accords qu'il y a conclus. Paix enfin sur le continent américain. La France a, en effet, demandé l'arrêt des hostilités entre le Royaume-Uni et l'Argentine. Elle désire la paix au Salvador et au Nicaragua. Elle a salué, à travers le voyage de M. Pierre Mauroy, nos frères du Québec sans remettre en cause l'unité de la Fédération Canadienne. Sur la terre d'Oradour où sont morts tant de Lorrains, exterminés par la barbarie nazie qui renaît parfois encore aujourd'hui, M. Mitterrand a rappelé que pour la France et pour lui-même, l'essentiel était la paix du monde mais pas à n'importe quel prix. L'entreprise est, certes, difficile et elle est encore incomplète ; elle reste fragile car la droite coalisée mais, au fond, divisée veille et s'éveille. Le 10 mai 1981, ce fut la victoire, par delà la personne de M. Mitterrand, des forces populaires qui déferlèrent dans les rues de Paris, de Province et de Thionville. Personne n'est exclu de ce vaste courant mais il faut que les forces populaires, toujours plus nombreuses, plus unies et plus solidaires s'enracinent et se mobilisent dans les entreprises, les écoles, les villages et les villes de France.

Les enjeux sont clairs : l'emploi et la richesse plus également répartis, la paix dans le monde mieux assurée, la liberté et la démocratie plus fortes, la croissance économique renouvelée.

C'est cela, aujourd'hui, le sens du Socialisme : un peuple libre, debout, solidaire dans un monde apaisé".

-----  
M. le Maire entre en séance.  
-----

M. Morel déclare ensuite ce qui suit au nom du groupe des élus communistes :

"Le changement a commencé à Thionville en 1977 et c'est avec joie que le groupe communiste a salué, il y a un an, la victoire de



M. François Mitterrand et des forces de la Gauche. Les communistes ont participé à cette victoire et la droite qui était au pouvoir depuis 23 ans et qui est la cause des souffrances et de la destruction de notre région, était, enfin battue. Il ne s'agit pas, évidemment, après un an de mandat du nouveau Président de la République de dresser le bilan de ce qui a été réalisé mais plutôt de voir quel sens a pris ce changement pour les français et pour les communistes eux-mêmes. Ces derniers pensent que les choses évoluent dans la bonne direction.

Il y a eu des nationalisations ; il y a des mesures qui tendent à supprimer les inégalités, des mesures pour la santé, pour la relance économique dont le premier effet a été un tassement du chômage, etc...

Les communistes ont néanmoins des réticences sur certains points tels que les cadeaux qui ont été faits au patronat et qui concernent essentiellement la taxe professionnelle.

Ces critiques émanent cependant de personnes responsables qui sont certaines que le changement doit avancer. De plus, ces critiques sont toujours accompagnées de propositions.

Les communistes défendront le changement. La droite et le patronat font de leur côté des efforts journaliers et monstrueux puisqu'ils ont encore la puissance de l'argent.

Il n'y a que par l'engagement des citoyens que l'on pourra encore faire avancer le changement.

La combativité des travailleurs et des parents d'élèves est nécessaire. Le Conseil Municipal a, au niveau de la Commune, les moyens d'assurer le changement. Cela se matérialise notamment par la création d'un Comité Local pour l'Emploi et d'un Comité pour la Formation Professionnelle des jeunes de 16 à 18 ans.

La Ville a, en outre, signé un contrat de solidarité lequel permet la création directe de 20 emplois et la réduction de la durée hebdomadaire de travail.

La Gauche, à Thionville, joue donc bien le jeu du changement.

Nous sommes décidés à défendre celui-ci jusqu'au bout.

Le Parti Communiste souhaite pour les prochaines élections municipales qu'un scrutin au mode proportionnel soit mis en place et que l'Union de la Gauche soit maintenue à Thionville comme ailleurs afin de balayer la Droite.

Pour les communistes, le seul moyen de résoudre la crise qui sévit dans notre pays est le socialisme.

Nous sommes fiers de nous battre pour lui !".

M. Kleiner s'exprime ensuite au nom des élus radicaux de Gauche :

"Il y a un an, M. François Mitterrand est devenu Président de la République parce qu'il était, au second tour, le candidat de toute la gauche. Après une année de réformes importantes qui doivent modifier en profondeur la situation politique et sociale, il apparaît opportun de maîtriser l'évolution pour transformer l'expérience d'un gouvernement de Gauche en une victoire durable pour la République.

Les élus du mouvement des Radicaux de Gauche formulent des vœux pour que M. le Président de la République continue son action dans le souci de l'unité nationale et pour le progrès des libertés et de la solidarité entre tous les français.

Personne ne doit être exclu du mouvement ; aucun parti politique ne doit s'attribuer l'exclusivité du changement à Gauche.

L'égémonisme des uns aurait, en effet, pour conséquence, l'échec de l'expérience socialiste. Beaucoup de choses ont déjà été faites et il est possible d'en mesurer les conséquences positives.

Les élus Radicaux de Gauche ne souhaitent pas dresser déjà un bilan car un an est une période trop courte.

Ils ne regardent pas en arrière car, pour eux, la société idéale reste encore à construire.

Ils s'engagent, néanmoins, à leur niveau et dans le sein de leur mouvement, à participer à l'effort de tous.

Ils espèrent, en ce qui concerne la Région de Lorraine, que le gouvernement entendra leur appel pour stimuler les investissements et réaliser les grandes opérations de développement dont tous les élus de gauche ont constaté l'urgente nécessité".

M. Habay signale que M. Malgras aurait aimé participer à la joie commune. Il siège cependant actuellement à l'Assemblée Nationale où débute un important débat sur la loi Auroux.

2. Demandes de subventions.

- a) Centre Médico-Sportif pour l'acquisition d'un spiropgraphe enregistreur.

M. Cordier, adjoint : Il est rappelé qu'en 1979, la Ville a attribué au Centre Médico-Sportif une subvention de 5.000,- F pour l'acquisition d'un électrocardiographe.

Or, cette association souhaiterait compléter ce matériel par l'achat d'un spiropgraphe enregistreur dont le coût est de 19.200,- F. Ne disposant que de 15.000,- F, le centre a sollicité de la Ville l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la différence, soit 4.200,- F.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Centre Médico-Sportif la subvention demandée pour l'achat de ce matériel qui permettrait aux médecins d'exercer un contrôle plus suivi des athlètes. A noter que 1.836 sportifs ont été examinés par le Centre en 1981.

Il est précisé que la dépense pourrait être imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 945/18 (Encouragement aux Sports) - article 691 (Subvention exceptionnelle).

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à l'attribution de la subvention exceptionnelle sollicitée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde une subvention exceptionnelle de 4.200,- F au Centre Médico-Sportif pour l'acquisition d'un spiropgraphe enregistreur,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 945/18, article 691.

- b) Cyclo-Sport Thionvillois pour l'organisation d'une course cycliste nocturne.

M. Cordier, adjoint : Le Cyclo-Sport Thionvillois envisage d'organiser pour la deuxième année consécutive une course cycliste en noctur-

ne le vendredi 25 juin 1982. Cette épreuve étant ouverte aux coureurs amateurs français et frontaliers, les organisateurs ont sollicité l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle qui leur permettrait de couvrir les frais d'organisation de cette manifestation.

En raison du succès remporté par cette course cycliste en 1981, la Commission pour la Jeunesse et les Sports propose de prendre en charge le déficit réel de la manifestation sous forme de subvention exceptionnelle jusqu'à concurrence d'une somme de 5.000,- F et sur présentation du bilan financier de l'opération.

Il est précisé que la dépense correspondante pourrait être imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 945/18 (Encouragement aux Sports) article 691 (Subvention exceptionnelle).

La Municipalité et la Commission des Finances se sont ralliées à l'avis émis par la Commission pour la Jeunesse et les Sports.

#### Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la prise en charge par la Ville, sous forme de subvention exceptionnelle, du déficit réel de la manifestation objet du rapport ci-dessus, jusqu'à concurrence de 5.000,- F, sous réserve de la présentation, par l'Association concernée, du bilan financier de l'opération,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 945/18, article 691.

#### c) Association des concerts de Saint-Maximin pour l'organisation d'un concert de l'orchestre et de la chorale de Trèves.

M. Morel, adjoint : L'association des Concerts de Saint-Maximin présentera le vendredi 4 juin 1982, en l'église Saint-Maximin, la "Création" de Joseph HAYDN par l'Orchestre et la Chorale de Trèves.

Cette manifestation dont on peut prévoir une large audience, se place dans la série des Concerts de grande qualité proposés par cette association ces dernières années : "La Passion selon Saint-Matthieu" de J.S. BACH, "Le Messie" de HAENDEL et "Le Requiem" de Mozart.

Les responsables de l'association ont, à cette occasion, sollicité de la Ville l'attribution d'une subvention de 15.000,- F ainsi

qu'une aide matérielle concernant l'aménagement du lieu scénique (installation de praticables) et l'organisation d'une collation à l'issue du Concert (à l'intention de 150 personnes environ).

Il est demandé à l'Assemblée Communale de décider le versement d'une subvention de 15.000,- F à l'Association des Concerts de Saint-Maximin ; cette dépense serait à imputer sur les crédits ouverts sous le chapitre 945-29, article 657 du Budget Principal de 1982.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à l'octroi de l'aide financière sollicitée. La Municipalité a, en outre, donné son accord à ce que la Ville apporte l'aide matérielle sollicitée (aménagement du lieu scénique et organisation d'une collation).

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde une subvention de 15.000,- F à l'Association des Concerts de Saint-Maximin au titre du concert objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 945-29, article 657.

d) Centre Culturel Jacques Brel  
pour l'organisation du 8ème  
Grand Prix "Arts et Couleurs".

M. Morel, adjoint : Le Centre Culturel Jacques Brel va organiser pour la 8ème année consécutive, son salon "Arts et Couleurs".

Comme l'an passé où les organisateurs avaient innové en la matière, cette manifestation picturale de haut niveau se déroulera en deux phases :

- exposition préliminaire du 12 au 27 juin 1982 ouverte à un maximum d'artistes,
- exposition du 8ème Salon du 6 au 21 novembre 1982 où seront exposées les oeuvres des artistes sélectionnés au mois de juin.

Outre l'aide matérielle habituellement consentie (prise en charge des deux vernissages et des frais postaux en particulier), le Centre Culturel précité a sollicité l'octroi d'une subvention d'un montant égal à celle accordée en 1981, soit 10.000,- F.

Compte tenu de la qualité de la manifestation projetée laquelle a acquis au fil des ans une renommée qui dépasse largement le cadre de notre pays, il est demandé au Conseil Municipal de décider le versement au Centre Culturel Jacques Brel de cette subvention de 10.000,- Francs. Cette somme serait prélevée sur les crédits ouverts au Budget sous le chapitre 945-29, article 657.

La Commission pour les Affaires Culturelles à l'avis de laquelle se sont ralliées la Municipalité et la Commission des Finances, a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

M. le Maire ayant invité les Membres de l'Assemblée à assister massivement à ce Grand Prix,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, accorde au Centre Culturel Jacques Brel une subvention de 10.000,- F à imputer sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1982, sous le chapitre 945-29, article 657.

3. Complément à la programmation  
théâtrale pour la saison 1981/  
1982.

M. Morel, adjoint : Lors de sa réunion du 20 avril 1982, la Commission pour les Affaires Culturelles a proposé d'inclure dans le programme des manifestations qui auront lieu à l'occasion de l'inauguration de la Maison des Associations "Raymond Queneau", un spectacle constitué d'un montage de poèmes de cet auteur. Il s'agit du spectacle intitulé

"Seul au sol" de et par Jean Signé

(le jeudi 3 juin 1982)

Petit théâtre (Production C.A.C.T.)

Des animations destinées aux élèves du secondaire précèderaient cette représentation "tout public"

Coût total : 7.000,- F

Tarif N° 1

Dans ce même cadre, le concert du Groupe de Jazz "Willem Breuker Kollektief" prévu le 19 mai 1982 au Théâtre Municipal (DCM du 17.12.1981), aura lieu sous chapiteau dans le parc de la Maison des Associations. La vente des billets sera assurée par l'Association "Thionville Jazz Action" qui reversera l'ensemble des recettes à la Ville de Thionville.

L'Assemblée voudra bien

- décider l'organisation du spectacle complémentaire précité dont la dépense serait à imputer sur les crédits ouverts au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 945-25, article 632-2, ainsi que du spectacle sous chapiteau selon les modalités indiquées,
- et autoriser le cas échéant, la Municipalité à signer les contrats correspondants.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions ci-dessous. La dernière nommée a suggéré que soient retenues pour la saison 1982/1983, 2 ou 3 pièces de boulevard.

M. Morel signale qu'il avait été prévu de présenter à Thionville le spectacle de Charlélie Couture. Ce dernier a malheureusement été abandonné par son guitariste si bien qu'il a dû renoncer à sa tournée. Il sera certainement présenté à Thionville au début de la saison prochaine.

M. Kleiner pose la question de savoir si le chapiteau qui abritera le concert de jazz est important auquel cas il conviendrait de faire respecter toutes les conditions de sécurité.

M. de Beaumont rappelle qu'une manifestation qui s'était déroulée dans des conditions similaires avait soulevé certains problèmes. Il avait été constaté peu avant le spectacle que toutes les conditions n'avaient pas été respectées.

Il avait donc été décidé qu'en de telles circonstances, les Services Municipaux concernés devraient préciser aux organisateurs qu'il leur fallait avoir l'accord du service de sécurité pour établir le chapiteau.

M. Kleiner propose donc de faire en sorte que les organisateurs s'entourent de tous les avis techniques émanant des sapeurs-pompiers ou des services municipaux.

M. Morel précise que ce spectacle a été organisé avec la participation du Service Culturel de la Ville.

M. le Maire invite ensuite les Membres de l'Assemblée à participer au vernissage qui aura lieu à la Bibliothèque Municipale le 19 mai 1982 à 17 heures. Ce vernissage se déroulera en présence de personnalités de la littérature internationale.

L'inauguration du bâtiment "Raymond Queneau" aura lieu juste après le vernissage.

Plusieurs manifestations sont prévues notamment le mercredi 26 mai où sera projeté le film "Pierrot mon ami" et le mardi 25 mai où une conférence portant sur R. Queneau sera présentée par Mme DEBON, Professeur à l'Université de NANTES.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord

+ à la modification de la programmation théâtrale 1981/1982 telle qu'elle ressort du rapport ci-dessus,

+ au déroulement sous chapiteau du spectacle du Groupe de Jazz "Willem Breuker Kollektief",

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 945-25, article 632-2,

- autorise la Municipalité à signer les contrats correspondants.

#### 4. Désignation d'un architecte pour les travaux d'aménagement et de rénovation du Théâtre Municipal.

M. de Beaumont, adjoint : Par délibération du 25 mars 1982, le Conseil Municipal avait chargé M. Jean PERCET, Technicien à 77500 CHELLES de l'étude du projet d'aménagement et de rénovation du Théâtre Municipal.

Ces travaux nécessitant également l'intervention d'un architecte, la Municipalité a proposé de retenir M. Frédéric POKRYWKA, architecte ENSAIS 23, Rue Lazare Hoche à Thionville pour l'associer à M. Jean PERCET.

L'Assemblée Communale est invitée

- à se prononcer sur le choix de l'architecte proposé, et, en cas d'accord,

- à autoriser la passation d'un marché négocié d'architecture et d'ingénierie.

.../...



M. le Maire ayant rappelé que les architectes sont choisis à tour de rôle,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- désigne M. POKRYWKA comme architecte chargé des travaux objet du rapport ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire au paiement des honoraires de cet homme de l'art,
- et autorise la Municipalité à signer le marché négocié d'architecture et d'ingénierie correspondant.

5. Projet de classement d'anciens calvaires au titre des Monuments Historiques.

M. Morel, adjoint : Par lettre du 19 janvier 1982, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine a fait connaître à la Ville son intention de proposer le classement au titre des Monuments Historiques de vingt et un calvaires et croix de chemin situés sur le territoire de Thionville.

Toute procédure de classement impliquant cependant l'agrément du propriétaire, l'accord du Conseil Municipal est demandé pour huit calvaires qui sont la propriété de la Ville de Thionville, à savoir :

- Calvaire XVIIème siècle, situé devant l'entrée du cimetière de Beuregard (section 67 - N° 28),
- Calvaire daté de 1692 et situé à l'angle de la Rue Guérin de Waldersbach et du Chemin des Pâtures, dans le mur de clôture de la propriété DOMAIN à Guentrang (section 90 - N° 95-1),
- Calvaire situé Rue Saint-Martin à Veymerange, sur le parking (section BR - N° 43),
- Calvaire du XVIème siècle, situé Rue Saint-Isidore à Elange (section AX - N° 32),
- Calvaire daté de 1453 et situé devant le N° 36, Route d'Angevillers à Beuvange (section AL - N° 180),
- Calvaire daté de 1773 et situé devant le N° 4, Rue des Bleuets à Beuvange (section AH - N° 191),

.../...

- Calvaire daté de 1616 et situé à l'angle de la Rue de Meilbourg et de la Route de Mondorff à Garche (section DC - N° 19),
- Calvaire du XVIIème siècle et situé devant le N° 39, Rue de Meilbourg à Garche (section DL - N° 173-146).

A noter qu'en ce qui concerne les 13 autres calvaires, qui sont la propriété de particuliers, le Service Culturel négocie actuellement avec les propriétaires pour obtenir leur accord, lequel une fois obtenu, sera transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La Commission pour les Affaires Culturelles, la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables au projet de classement proposé.

M. le Maire pense qu'il est nécessaire de préserver le patrimoine local.

M. Morel dit avoir pris connaissance du fait que M. LANG, Ministre de la Culture, débloquerait des crédits importants pour la protection des monuments historiques.

L'an passé, le Département de la Moselle n'avait pas bénéficié de crédits à ce titre.

Le changement se traduira donc aussi à ce niveau.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'instruction d'une demande de protection au titre des Monuments Historiques des 8 calvaires objet du rapport présenté.

-----

A l'occasion du 1er anniversaire du changement politique intervenu en France le 10 mai 1981, un vin d'honneur est servi dans la salle du Casino Municipal.

La séance est donc suspendue pendant une vingtaine de minutes pour ce vin d'honneur puis pendant encore quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

-----

M. Baus quitte la séance.

.../...

6. Camp Municipal d'adolescents.

M. Cordier, adjoint : Il est proposé, comme les années passées, de reconduire en 1982, le camp municipal d'adolescents de CHORGES. Celui-ci se déroulerait en deux sessions de 21 jours :

- la première, du 3 au 25 juillet 1982,
- la deuxième, du 28 juillet au 19 août 1982.

Il serait ouvert aux adolescents de 13 à 17 ans.

Le coût prévisible de ce camp s'établit comme suit :

- Investissement (chapitre 903-591) : 50.000,- F
- Fonctionnement (chapitre 945-5) : 303.950,- F

Ces crédits, inscrits au Budget Principal de 1982, ont été ventilés en fonction des besoins et du cadre budgétaire.

Les participations respectives de la Ville et des familles seraient modulées en fonction des quotients familiaux des familles, sur la base d'un prix-vérité de séjour de 2.500,- F, calculé d'après le coût réel du camp en 1981. La grille des participations pourrait être fixée comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATIONS			
	VILLE		FAMILLES	
	Taux	Montant	Taux	Montant
égal ou inférieur à 900,- F	100 %	2.500,- F	-	-
de 901,- F à 1.000,- F	85 %	2.125,- F	15 %	375,- F
de 1.001,- F à 1.150,- F	70 %	1.750,- F	30 %	750,- F
de 1.151,- F à 1.325,- F	55 %	1.375,- F	45 %	1.125,- F
de 1.326,- F à 1.525,- F	40 %	1.000,- F	60 %	1.500,- F
de 1.526,- F à 1.700,- F	25 %	625,- F	75 %	1.875,- F
de 1.701,- F à 1.800,- F	10 %	250,- F	90 %	2.250,- F
supérieur à 1.801,- F	-	-	100 %	2.500,- F

Les participations journalières demandées pour les enfants du personnel et les personnes de passage au camp seraient portées de 22,- F à 25,- F par personne.

.../...

Il est, en outre, proposé de reconduire le droit d'inscription de 30,- F payable à la Recette Municipale, après inscription des adolescents au Service Jeunesse et Sports. Ceci permet, en effet, d'éviter les défections de dernière minute.

En ce qui concerne le personnel, les postes créés pour les sessions de 1982 sont au nombre de 14 :

- 1 directeur
- 1 directeur-adjoint
- 1 économiste
- 9 moniteurs dont 1 moniteur-infirmier et 1 moniteur surveillant de baignade
- 1 cuisinier
- 1 aide-de-cuisine.

La grille des rémunérations serait la suivante :

	<u>1982</u>	<u>(Coût 1981)</u>
- Directeur :	98,- F	85,- F par jour
- Directeur-adjoint :	90,- F	78,- F " "
- Econome :	90,- F	78,- F " "
- Moniteur diplômé :	75,- F	65,- F " "
- Moniteur stagiaire :	69,- F	60,- F " "
	Indemnité forfaitaire de 190,- F pour surveillant de baignade et infirmier	Indemnité forfaitaire de 170,- F pour surveillant de baignade et infirmier
- Cuisinier :	105,- F	88,- F par jour
- Aide-cuisinier :	87,- F	75,- F " "

Les autres modalités d'organisation telles que prévues par la délibération du 26 février 1981 seraient reconduites.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée

- de se prononcer sur les propositions ci-dessus,
- d'instituer une régie de dépenses, comme par le passé,
- de solliciter les subventions dont la Ville est susceptible de bénéficier au titre de cette opération.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables aux propositions ci-dessus.

.../...

M. Cordier informe l'assemblée de ce que la lère session est déjà complète. Il reste encore quelques places pour la seconde.

M. Delecroix dit être surpris par les changements intervenus au niveau du quotient familial. Il avait été dit qu'une commission spéciale se réunirait chaque fois que le quotient précité subirait une modifications.

Il est, en effet, nécessaire d'aligner tous les quotients familiaux alors que ce n'est pas le cas actuellement.

M. le Maire pense qu'il n'est pas indispensable d'avoir une coordination absolue d'activités aussi différentes que le camp d'adolescents et, par exemple, les classes transplantées.

M. Delecroix signale que la Commission de l'Enseignement avait fait d'autres propositions. Il désire donc que les quotients familiaux soient ajustés le plus rapidement possible.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à ce titre au Budget Principal de 1982,
- décide l'institution de la régie de dépense proposée,
- et sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération.

M. le Maire informe ensuite MM. les Sapeurs Pompiers présents dans la salle de ce que le dossier relatif à la construction d'un nouveau Centre de Secours à Thionville sera présenté à l'Assemblée Communale lors de sa séance du 17 juin 1982.

Les propositions de MM. les Sapeurs Pompiers seront prises en considération.

.....

7. Dénomination du terrain de rugby,  
Rue Saint-Exupéry.

M. Cordier, adjoint : Le terrain de rugby, Rue Saint-Exupéry a été réceptionné le 15 septembre 1981.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports a proposé de donner à ce nouveau terrain le nom de "Stade Charles Brennus", étant entendu qu'une dénomination commune sera par la suite attribuée à l'ensemble des installations formant ce complexe sportif.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition à laquelle la Municipalité s'est déclarée favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

8. Acquisition d'un nouveau sautoir  
à la perche pour le stade omnisports  
de Guentrange.

M. Cordier, adjoint : Le sautoir à la perche du Stade Omnisports utilisé tant par les scolaires que par les associations sportives civiles, est vétuste et son remplacement s'avère nécessaire.

Il est par conséquent proposé de faire l'acquisition d'un nouveau sautoir dont le coût serait de l'ordre de 45.000,- F.

La dépense pourrait être imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 903/5 (Equipement sportif) article 214-210 (Equipement des Stades).

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, de solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette acquisition.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à cette acquisition.

M. Cordier précise que les limites du terrain de football vont être déplacées. Il est en effet possible de gagner 2 mètres en déplaçant

la ligne latérale. Le sautoir à la perche pourra donc rester en place lorsque des matches de football auront lieu.

M. Kleiner estime que si le sautoir à la perche reste en place en période de matches, cela risque d'occasionner une gêne pour les spectateurs.

M. Cordier signale que le nombre de spectateurs qui assistent aux matches n'est pas assez élevé pour qu'une telle gêne soit possible.

De plus, la saison de football et celle d'athlétisme ne se juxtaposent que durant une courte période.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition, objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 903/5, article 214 - 210,
- et sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette acquisition.

9. Programme 1983 de constructions et de grosses réparations  
a) Dans les écoles du 1er degré.

M. Habay, adjoint : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le programme 1983 de constructions et de grosses réparations dans les écoles du 1er degré, programme qui s'établit comme suit :

I - CONSTRUCTIONS

- Groupe scolaire d'Elonge (3ème tranche)  
3 classes élémentaires avec annexes
- Création des infrastructures nécessaires à la restauration scolaire et d'un service de garderie
  - + à l'Ecole Poincaré Mixte II
  - + à la Côte des Roses
  - + aux Prés-de-Saint-Pierre
- Extension du Groupe Scolaire de Guentrange
- Extension du Groupe Scolaire de la Milliaire.

.../...

Les projets ci-après avaient, en outre, été ajournés lors de l'examen du programme 1982 :

- Groupe scolaire de la Petite Lor - 6 classes primaires
- Extension de l'Ecole maternelle La Garenne - 2 classes
- Groupe scolaire de Garche - Les Hautes-Vignes classes primaires et maternelles
- Ecole maternelle de la Côte des Roses

II - GROSSES REPARATIONS

A - Écoles Primaires : 11 écoles sont concernées pour un montant de 1.904.496,80 F

B - Ecoles maternelles : 3 écoles sont concernées pour un montant de 276.264,78 F

Total Général : 2.180.761,58 F

La Commission de l'Enseignement a estimé

- qu'il n'y avait plus lieu de maintenir l'extension du groupe scolaire de Guentrange,
- qu'il convenait de substituer à ce projet, la construction du groupe scolaire du Val Marie, opération dont il reste néanmoins à établir le programme pédagogique,
- qu'il faudrait, en outre, prévoir des équipements de jeux éducatifs pour l'ensemble des cours des écoles maternelles, et non pas seulement pour l'école maternelle Victor Hugo.

La Municipalité et la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie se sont ralliées à l'avis de la Commission précitée. La Commission des Finances a pris acte de ce programme.

M. Delecroix signale qu'à la Côte des Roses, 2 classes maternelles fonctionnent encore dans un école primaire.

Il faudrait trouver une solution à ce problème.

M. le Maire pense que la Ville devra engager une discussion avec les autorités scolaires à ce sujet.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...



- adopte, sous réserve des remarques formulées par la Commission de l'Enseignement concernant la nécessité de supprimer le projet d'extension du Groupe Scolaire de Guentrange, de le remplacer par le projet de construction du Groupe Scolaire du Val Marie et de prévoir des équipements de cours en jeux éducatifs pour l'ensemble des écoles maternelles,
- + le programme 1982 de constructions scolaires du 1er degré tel qu'il ressort de la présente délibération,
- + le programme 1982 de grosses réparations tel qu'il ressort également de la présente délibération,
- en approuve les projets techniques et décide leur exécution,
- dit que leur financement sera assuré à l'aide des crédits à ouvrir au budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,
- sollicite la participation du Fonds Scolaire des Etablissements d'Enseignement Public aux dépenses en question,
- s'engage à couvrir la partie de la dépense non subventionnée.

b) Dans les établissements scolaires du 2ème degré.

M. Habay, adjoint : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le programme 1983 de constructions, de grosses réparations et d'aménagements dans les établissements scolaires du 2ème degré, programme qui s'établit comme suit :

A - CONSTRUCTIONS

- Extension du Lycée "La Briquerie"
- Construction d'un L.E.P.

B - GROSSES REPARATIONS

Par lettres du 15 mars 1982, M. l'Inspecteur d'Académie a informé la Ville de ce que les projets figurant au tableau annexé vont être proposés pour être subventionnés en 1983.

Sont concernés les établissements suivants :

- Lycée Charlemagne	826.820,14 F
- Lycée Hélène Boucher	1.096.416,69 F
- Lycée La Briquerie	200.128,93 F
- Lycée Colbert	205.500, - F

- Collège Paul Valéry	63.000,- F
- Collège La Milliaire	33.000,- F
- Lycée La Malgrange	100.083,60F

La Commission de l'Enseignement, la Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances se sont déclarées favorables au programme proposé. La troisième nommée a précisé que les projets correspondants seraient examinés au fur et à mesure de l'attribution des subventions.

M. Morel pose la question de savoir si la création d'un nouveau Lycée d'Enseignement Professionnel ne serait pas envisageable.

M. Habay signale qu'il est question de cette création depuis de nombreuses années. Il faudrait donc prendre contact avec les autorités scolaires pour juger de la nécessité d'une telle opération et, éventuellement, mettre en route le projet.

M. Morel pense que ce problème est très important. Les Lycées d'Enseignement Professionnel ne peuvent pas accueillir plus de 350 élèves. Il pose la question de savoir si la Ville a des terrains d'implantation pour une telle structure et s'il n'est pas possible de constituer dès à présent un dossier.

M. Habay estime qu'il incombe aux autorités scolaires de prendre contact avec la Ville à ce propos.

M. Morel est d'avis qu'il convient de rechercher le terrain adéquat.

M. le Maire informe l'Assemblée de ce que M. le Ministre de la Formation Professionnelle est disposé à appuyer toutes les demandes de construction de lycées d'Enseignement Professionnel.

M. Codoynet fait savoir qu'il existe depuis très longtemps un projet d'implantation d'un L.E.P. dans le secteur. Faute de crédits, ce projet n'a plus été considéré comme urgent.

La Ville de Thionville peut, néanmoins, faire des propositions puisque les besoins sont toujours plus importants.

Il faut, toutefois, se poser un certain nombre de questions, à savoir : faut-il créer un L.E.P. industriel et, le cas échéant, quelles sont les sections qu'il est possible d'y ouvrir ou faut-il créer un L.E.P. commercial auquel cas, le problème des débouchés est à examiner.

La décision n'appartient pas aux collectivités locales mais aux autorités académiques qui ont des projets en vue.

En regardant de plus près la carte scolaire pour les années

1990, il est cependant possible de remarquer qu'aucune création de L.E.P. n'est envisagée et il semblerait même que les établissements scolaires actuels soient suffisants.

Il dit être néanmoins favorable à ce que l'on maintienne la demande de création d'un L.E.P. à Thionville.

Il faut peut-être aussi prendre l'initiative d'une action spécifique.

Il signale, en outre, qu'il existe certains types de formations que l'on pourrait effectuer à Thionville afin de diversifier les qualifications et de les adapter à l'évolution industrielle.

M. Delecroix rappelle à cette occasion que la Ville de Thionville a demandé l'étatisation du Lycée Technique "La Briquerie" et il renouvelle le souhait que cette étatisation intervienne le plus rapidement possible.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme 1983 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du 2ème degré tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- décide son exécution conformément à l'ordre de priorité proposé par les autorités scolaires,
- dit que les crédits seront ouverts au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,
- sollicite de l'Etat la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- et s'engage à prendre en charge la partie de la dépense non couverte par la subvention.

10. Crédits complémentaires pour la construction du Groupe Scolaire de Veymerange.

M. Habay, adjoint : Les travaux de construction d'une école élémentaire de 4 classes à Veymerange sont en cours d'achèvement et

.../...

Monsieur Roger SCHOTT architecte d'opération, a établi le 25 mars 1982 un décompte des travaux qui fait apparaître les modifications intervenues en cours de chantier.

<u>I MARCHES</u>		3.778.521,78 F
dont :		
Travaux sur marchés	3.098.144,52 F	selon rapport annexé fai-
Travaux en plus	+ 395.722,40 F	sant apparaître les travaux
Travaux en moins	- 70.946,69 F	supplémentaires demandés
Révision de prix	+ 355.601,55 F	en cours de chantier, soit
		en raison d'erreurs de
		conception de l'architecte
		soit par les futurs utilisa-
		teurs.

II FACTURES DIVERSES 278.338,96 F

III HONORAIRES D'ARCHITECTE

Décompte définitif en cours d'établissement 314.457,44 F

IV DEPENSES A PREVOIR

- complément de prime d'assurance- construction : environ 25.000,- F
- reprise de la charpente de la salle polyvalente non encore chiffré
- reprise des travaux d'électricité non encore chiffré.

R E C A P I T U L A T I O N

I MARCHES	3.778.521,78 F
II FACTURES	278.338,96 F
III HONORAIRES	<u>314.457,44 F</u>
Total.....	4.371.318,18 F

Les crédits votés par le Conseil Municipal s'élevant à 3.600.000,- F le vote d'un complément de 900.000,- F au Budget Supplémentaire de 1982 est indispensable pour solder cette opération en tenant compte des travaux de reprise.

Le Conseil Municipal est invité :

- à voter le crédit complémentaire nécessaire,
- à entériner la passation des avenants conclus, en date du 17-2-82 pour les lots VRD, menuiserie intérieure, serrurerie et revêtement céramique,

.../...

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie s'est élevée contre ces dépassements excessifs motivés par des erreurs de conception.

Elle a, par conséquent, demandé qu'il soit fait application des dispositions du marché d'ingénierie qui permettent de pénaliser les architectes en raison de leurs erreurs de conception.

Elle a, en outre, suggéré d'engager la procédure de l'assurance-construction pour les lots où des malfaçons ont été constatées.

Elle a, cependant, émis un avis favorable au vote des crédits complémentaires demandés afin de pouvoir régler les factures des entreprises.

La Municipalité s'est ralliée à l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie. La Commission des Finances s'est, quant à elle, déclarée favorable à l'inscription du crédit complémentaire nécessaire tout en mettant l'accent sur le coût élevé de cette opération.

M. le Maire signale que le coût de ce groupe scolaire est très élevé. Il faudra, dorénavant, être très vigilant sur ces questions.

M. Druaux pose la question de savoir pourquoi, outre les honoraires de l'architecte, il y a encore des notes de frais qui s'élèvent à 40.000,- F.

M. Marteaux informe l'Assemblée de ce que ces notes de frais comprennent les tirages de plans, de documents, les frais de dossiers, etc...

M. Druaux fait connaître que le coût réel de ces travaux est largement supérieur aux estimations qui avaient été faites à l'origine.

M. le Maire pense qu'à l'origine le montant de ces travaux était estimé à environ 2.500.000,- F.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention,

- adopte le décompte des travaux de construction d'une école élémentaire de 4 classes à Veymerange tel qu'il ressort du rapport présenté,
- se rallie, cependant, aux propositions de la Commission des Travaux,

de l'Urbanisme et du Cadre de Vie concernant

+ l'application aux architectes des pénalités prévues par le marché d'ingénierie

+ et l'engagement de la procédure de l'assurance-construction pour les lots défectueux,

et en décide ainsi,

- vote le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982,

- et confirme la passation des avenants conclus pour les lots VRD, menuiserie intérieure, serrurerie et revêtement céramique.

#### 11. Passation de marchés en 1982.

M. de Beaumont, adjoint : Le vote du Budget Principal de 1982 étant intervenu le 25 mars dernier, il est à présent possible de lancer diverses consultations d'entreprises ou de fournisseurs afin de passer des marchés à caractère annuel et pour lesquels les crédits figurent au budget.

Ces marchés porteraient :

- sur la réfection de rues et de trottoirs en 1982

Ces travaux comprennent 2 lots

+ grosses réparations de voirie,

+ réfection de trottoirs,

Un crédit de 1.500.000,- F est inscrit à ce titre sous le chapitre 901.10, article 233.024 du Budget.

- sur la mise en peinture d'établissements scolaires

Le programme 1982 porte sur :

+ l'école primaire Beauregard - peintures extérieures et intérieures,

+ l'école primaire Victor-Hugo - peintures extérieures et intérieures,

+ l'école maternelle Victor-Hugo - Peintures extérieures,

+ le Lycée Charlemagne - peintures extérieures et menuiseries,

+ le Lycée Hélène Boucher - peintures extérieures et menuiseries,

et est estimé à 1.000.000,- F. Les crédits nécessaires sont prévus

au Budget sous le chapitre 903.1, article 232.297.

- sur la fourniture de fioul domestique pour la saison 1982/1983

Cette fourniture concerne environ 900.000 litres à livrer entre le 1er juillet 1982 et le 30 juin 1983.

Les crédits nécessaires figurent au budget sous les chapitres et articles suivants :

<u>Budget Ville</u> :	Chapitre	Article	
	932.0	604	20.000,-
	932.21	604	170.000,-
	932.23	604	780.000,-
	932.240	604	220.000,-
	932.251	604	15.000,-
	932.5	604	100.000,-
	936.0	604	150.000,-
	951.8	604	1.500,-
	965.2	604	55.000,-
	967.4	604	4.000,-
	967.7	604	<u>40.000,-</u>
			1.600.500,- T.T.C.

<u>Budget Eau</u>		
60	602.4	18.000,- H.T.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la passation de ces marchés qui feront l'objet d'appels d'offres.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation des marchés objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à ce titre au Budget Principal de 1982,
- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

.../...

12. Passation d'une convention pour le déplacement des réseaux communaux dans l'emprise de la piste cyclable du C.D. 14.

M. de Beaumont, adjoint : La Direction Départementale de l'Équipement a soumis à la Ville un projet de convention concernant les travaux de modification des réseaux communaux d'éclairage public et de défense incendie nécessités par la construction de la piste cyclable Thionville-Veymerange.

Cette convention fixe les conditions techniques et financières de ces modifications et prévoit notamment :

- que les travaux sont estimés T.T.C. valeur février 1982 à :

+ 193.784,40 F pour l'éclairage public,  
+ 9.443,28 F pour le réseau incendie,

soit un total de :

203.227,68 F

- que le Département supportera cette dépense dont le montant sera forfaitaire et libératoire, à condition que la convention doit liquidée avant le 1er septembre 1982,
- que la Ville assurera la maîtrise d'oeuvre des travaux en coordination avec les Services de l'Équipement et qu'elle règlera les dépenses lesquelles lui seront remboursées par le Département sur les bases précitées.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ce projet de convention, et, en cas d'accord,
- à autoriser la Municipalité à la signer,
- à voter les crédits nécessaires à l'exécution des travaux à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982 de la Ville pour l'éclairage public (193.784,40 F) et du Service des Eaux et de l'Assainissement pour le réseau incendie (9.443,28 F). La convention devra prévoir cette ventilation entre les deux budgets. Des recettes du même montant sont à prévoir pour la participation du Département.

Le Conseil Municipal,

.../...



à l'unanimité,

- donne son accord à la passation avec le Département de la convention ci-dessus,
- vote les crédits nécessaires à l'exécution des travaux, à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982,
  - + de la Ville à raison de 193.784,40 F,
  - + du Service des Eaux et de l'Assainissement à hauteur de 9.443,28 F,

des inscriptions en recettes de mêmes montants étant par ailleurs à prévoir au titre de la participation du Département,

- et autorise la Municipalité à signer la convention précitée.

13. Implantation d'un point "information" en bordure du C.D. 14.

M. de Beaumont, adjoint : A la demande de la Municipalité, les Services Techniques Municipaux ont étudié la possibilité d'implanter un point "Information" sur le C.D. 14, à trois emplacements différents :

- 1) entre les deux bretelles d'accès à la chaussée d'Europe (côté Géric). Il existe déjà à cet endroit un évitement qui permet l'arrêt des véhicules en toute sécurité. Le coût des travaux été estimé à 70.000,- F valeur juin 1981, soit à 77.000,- F valeur mars 1982.
- 2) sur le délaissé du C.D. 14 Cette solution nécessiterait l'aménagement d'une voie d'accès et d'une plate-forme et réutiliserait en partie l'ancien chemin départemental. Le coût de ces travaux a été estimé à 170.000,- F valeur juillet 1981, soit à 185.000,- F valeurs mars 1982.
- 3) sur les terrains communaux situés entre le magasin DARTY et le délaissé du C.D. 14. Le montant de cette variante est beaucoup plus élevé du fait de l'importance des remblais à exécuter (780 m<sup>3</sup>) et de la nécessité d'évacuer les eaux pluviales vers la chaussée. Ces travaux ont été estimés à 315.000,- F valeurs mars 1982.

.../...

Les travaux communs à ces trois variantes comprendront la construction d'une aire dallée sur laquelle sera édifié un abri qui pourra comporter toutes les informations utiles sur les possibilités d'accueil à Thionville.

Il a été également prévu un point d'éclairage et une cabine d'appel téléphonique.

Il est à noter que dans le cadre du plan de jalonnement, une subvention ne pouvant excéder 35.000,- à 40.000,- F pourra être attribuée au titre de l'ensemble de cette réalisation.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ce projet et, en cas d'accord,
- à décider quelle solution sera retenue,
- à voter les crédits nécessaires à cette réalisation,
- à solliciter la subvention à laquelle la Ville peut prétendre pour cet aménagement.

La Municipalité consultée une première fois sur ce projet a porté son choix sur le 3ème projet en demandant cependant aux Services Techniques Municipaux d'étudier une variante qui placerait la piste cyclable du côté des terrains libres.

Au cours d'un second examen de cette question et après avoir été informée par les Services Municipaux de ce que la variante envisagée ne modifierait pas le coût de l'opération, la Municipalité a émis un avis favorable au choix du 3ème projet avec la variante proposée.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances se sont ralliées à l'avis de la Municipalité, la dernière nommée ayant demandé que, compte-tenu de l'importance du projet précité, le crédit nécessaire à sa réalisation soit prévu au Budget Supplémentaire de 1982 sous le chapitre 901, article 233.

M. Kleiner pose la question de savoir si cette implantation ne peut pas être davantage subventionnée.

Il souhaite, pour sa part, que cette réalisation soit une réussite et il félicite les Services Municipaux qui ont travaillé sur ce projet.

M. Codognet signale qu'un point d'information n'est vraiment utile que s'il est relayé au Centre-Ville par une répétition des informations qui sont annoncées à ce point d'information.

Il y a actuellement, constamment des gens égarés dans la Ville Il faut y mettre un terme.

Il demande, en outre, que le Service des Relations Publiques soit associé aux travaux de jalonnement car il peut être utile de saisir l'occasion de l'implantation d'un point de jalonnement pour y adjoindre des points qui permettent de relayer, par exemple, une campagne municipale.

Un tel système est pratique courante dans les autres villes.

M. Najman informe l'Assemblée de ce que le Syndicat des Cafetiers-Hôteliers-Restaurateurs a déposé un projet aux Services Techniques Municipaux tendant à obtenir la continuité des informations données aux voyageurs.

M. de Beaumont fait remarquer que la Ville possède un projet de jalonnement très complet. Les travaux sont réalisés au fur et à mesure que les occasions se présentent. Il cite, à titre d'exemple, le réaménagement de la Place de la Gare, conformément au plan de jalonnement.

Des points "Information" sont prévus dans les carrefours les plus importants.

M. Morel est d'avis qu'il est possible de réaliser des choses très simples telles que le fléchage directionnel de la Tour aux Puces.

M. Marteaux fait observer que le projet de jalonnement qui a été réalisé ne concernait que le jalonnement routier.

Tout autre jalonnement aurait supprimé les possibilités de subventions.

M. de Beaumont précise qu'il faudrait prévoir sur les 2 aires de repos de l'autoroute, situées en amont et en aval de la Ville, des points d'information ainsi qu'une cabine téléphonique.

M. Kleiner souhaite que M. Codognet fasse rapidement un inventaire de tous les moyens modernes que l'on peut utiliser pour l'information municipale. Il cite, à titre d'exemple, les colonnes d'affichage, les panneaux lumineux ...

En ce qui concerne les aires de repos sur le tracé autoroutier, il est nécessaire qu'elles se trouvent le plus près possible de l'agglomération pour que les voyageurs puissent se rendre facilement en Ville.

L'aire de repos pour le grand transit est fortement déconseillée. L'automobiliste s'y arrête mais il n'a pas envie d'aller visiter la ville voisine.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'implantation d'un point "Information" en bordure du C.D. 14 tel que présenté sous 3) du rapport ci-dessus, et compte tenu de l'avis de la Municipalité en ce qui concerne la variante à y apporter et en décide l'exécution,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982 sous le chapitre 901, article 233,
- et sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cet aménagement.

14. Aménagement de la salle polyvalente, Rue Pasteur.

M. de Beaumont, adjoint : Le décompte définitif des travaux d'aménagement de la salle polyvalente, Rue Pasteur, s'établit comme suit :

I - MARCHES .....	2.538.192,23 F
II - FACTURES DIVERSES .....	211.916,94 F
III - HONORAIRES	
+ M. KRIER, Architecte - Note d'honoraires en cours d'établissement ...	environ 150.000,- F
+ APAVE ALSACIENNE - Note d'honoraires en cours d'établissement .....	environ 60.000,- F
Total .....	<u>2.960.109,17 F</u>

Les crédits inscrits au Budget à ce titre étant de 2.932.000,- F, il est proposé à l'Assemblée Communale, en accord avec la Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances, de voter un crédit complémentaire de 40.000,- F à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le décompte définitif présent ci-dessus,

- vote le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982.

15. Travaux de peintures extérieures de 5 bâtiments de la Côte des Roses. Résiliation des marchés.

M. de Beaumont, adjoint : Par lettre du 25 février 1982, la Compagnie de Peinture Européenne, 97 Rue du Faubourg, 57000 Metz, qui a été chargée le 11 septembre 1981 (après appel d'offres restreint) d'exécuter les travaux de peintures extérieures (façade et menuiserie) des bâtiments de la Côte des Roses ci-après :

- Lot 1, Rue de la Perdrix,
- Lot 2, Rue du Faisan,
- Lot 3, Impasse de la Bécasse - Impasse de la Caille,
- Lot 5, Rue du Chevreuil,

a informé la Ville de sa mise en liquidation de biens par jugement du 27 janvier 1982, ses activités ayant été arrêtées définitivement depuis le 10 février 1982.

Me LORBAT a été désigné comme syndic de la liquidation.

L'avancement des travaux réalisés est le suivant :

Lot 1 : Rue de la Perdrix - Marché de 271.703,28 F

Travaux réalisés à 90%	244.532,95 F
Païement de ces travaux effectué à 95%	232.306,30 F
Retenue de garantie de 5% due à Me LORBAT	12.226,65 F
Reste pour l'achèvement des travaux	27.170,33 F

Lot 2 : Rue du Faisan - Marché de 265.317,95 F

Travaux réalisés à 90%	238.786,15 F
Païement de ces travaux effectué à 95%	226.846,84 F
Retenue de garantie de 5% due à Me LORBAT	11.939,31 F
Reste pour l'achèvement des travaux	26.531,80 F

Lot 3 : Impasse de la Bécasse - Impasse de la Caille  
Marché de 222.557,96 F

Les travaux ne sont pas réalisés

.../...

Lot 5 : Rue du Chevreuil - Marché de

237.864,26 F

Les travaux sur la façade avant ont été réalisés en période de gel malgré l'interdiction formelle des Services Techniques Municipaux et leur reprise complète s'impose.

Par lettre du 25 mars 1982, la C.P.I.E. (Compagnie de Peinture Industrielle de l'Est) qui est constituée par une grande partie des cadres et des employés de la C.P.E. a informé la Ville de son intention de reprendre les travaux qui font l'objet des marchés conclus avec la C.P.E.

Cette reprise se ferait aux mêmes conditions financières.

Le Conseil Municipal est invité en accord avec la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et avec celle des Finances

- à décider la résiliation des marchés conclus avec la C.P.E.,
- à autoriser la passation d'un marché unique portant sur l'achèvement et la reprise des travaux déjà exécutés par la C.P.E. et sur l'exécution des travaux non encore réalisés.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- autorise la Municipalité à signer le marché unique correspondant.

16. Reprise en sous-oeuvre et ravalement des façades du Bâtiment C de l'Hôtel de Ville.

M. de Beaumont, adjoint : Lors de sa séance du 19 juin 1980, au cours de laquelle le Conseil Municipal avait adopté le projet de réfection de la couverture du Bâtiment C de l'Hôtel de Ville, l'Assemblée avait chargé les services d'introduire une demande de subvention pour les travaux de reprise en sous-oeuvre et de ravalement des façades.

L'architecte des Bâtiments de France demande à présent un dossier permettant de subventionner ce projet estimé à 482.000,- F, valeur mars 1982 et qui comporte, dans ses grandes lignes :

.../...

- la reprise en sous-oeuvre,
- le remplacement des menuiseries,
- la réfection des façades,
- la mise en peinture des grilles et volets.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie ainsi que celle des Finances a adopté le projet proposé, dont le financement déjà prévu en partie au Budget Supplémentaire de 1981 devrait être complété à raison de 250.000,- F au Budget Supplémentaire de 1982.

Il appartient à présent à l'Assemblée de prendre la délibération d'usage en une telle circonstance.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de reprise en sous-oeuvre et de ravalement des façades du Bâtiment C de la Mairie tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, en vue de compléter son financement, un crédit de 250.000,- F à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982, sous le chapitre 900, article 232-008,
- confirme sa précédente demande de subvention au titre de cette opération,
- décide l'exécution des travaux et s'engage à les réaliser dans les deux ans qui suivent la notification de la promesse de subvention.

17. Réfection de la dalle haute de la piscine d'hiver.

M. de Beaumont, adjoint : Au cours de sa réunion du 22 octobre 1981, la Municipalité a eu connaissance des nouveaux désordres survenus à la piscine, et qui affectent la dalle supérieure recouvrant le bassin d'hiver. Quelques corps creux en terre cuite qui constituent les hourdis de ce plancher type PFEIFFER, se sont, en effet, détachés de la masse de cette dalle, et ce, heureusement, en période d'innoculation.

Par souci de sécurité, plusieurs mesures ont été prises :

- 1) fermeture de la piscine,

- 2) démontage de la partie du faux-plafond concernée,
- 3) assistance d'un bureau d'étude conseil (Paul SCHOTT) et du C.E.B.T.P. aux fins d'analyse et d'essais de charge.

Avant même les résultats quantifiés, il s'est avéré que la solidité de l'ouvrage ne serait pas à remettre en cause. Aussi, pour permettre une ouverture rapide aux utilisateurs de la piscine, il est apparu utile de supprimer l'ensemble des corps creux de la dalle. Dès le 11 février, les Services Techniques Municipaux, confortés par les résultats des essais de charge, ont avisé le Service gestionnaire de la possibilité de réouverture de la piscine.

Il restait alors à trouver des solutions pour éviter l'extension des phénomènes de corrosion des aciers d'armature du béton et pour recréer un enrobage de ces aciers et une nouvelle homogénéité de l'ensemble de cette structure. M. Paul SCHOTT a été sollicité pour cette étude avec le souci de pouvoir intervenir durant les mois d'été afin de retrouver l'état normal du hall d'hiver dès septembre prochain.

Le Conseil Municipal est ainsi invité

- à se prononcer
  - + sur le projet susvisé dont le coût est estimé à 600.000,- F environ,
  - + sur la désignation du Bureau d'Etude Conseil de M. Paul SCHOTT pour réaliser une mission de maîtrise d'oeuvre,
  - + sur le mode de consultation des entreprises par appel d'offres,
  - + sur l'acquisition d'un échafaudage spécifique permettant d'enjamber le bassin (coût : 50.000,- F),

et, en cas d'accord,

- à compléter les crédits existants au budget Principal de 1982 (200.000,- F) par un crédit de 400.000,- F à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982,
- à voter un crédit de 50.000,- F pour l'acquisition de l'échafaudage précité.

La Municipalité a émis un avis favorable à l'exécution de ce projet en suggérant, cependant, de laisser aux entreprises, lors de leur consultation, la possibilité de proposer des variantes qui donneraient un résultat au moins équivalent au projet de base.

M. Cordier demande que les travaux débutent dès la fermeture de la piscine d'hiver.

M. Tonon pose la question de savoir s'il était urgent de poser le



faux plafond puisque le mauvais état de la dalle était connu.

M. de Beaumont signale que, lors des premiers travaux, la Ville ne savait pas que la dalle haute était abimée.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de réfection de la dalle haute de la piscine d'hiver, objet du rapport ci-dessus compte tenu de l'observation de la Municipalité concernant la possibilité d'y apporter des variantes,
- décide
  - + l'exécution de ce projet,
  - + et l'acquisition de l'échafaudage nécessaire,
- vote
  - + le crédit complémentaire nécessaire à l'exécution du projet,
  - + et le crédit destiné à l'acquisition de l'échafaudage, à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982,
- désigne le Bureau d'Etude Conseil de M. Paul SCHOTT pour assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les documents contractuels correspondants.

18. Construction des structures d'accueil du Centre de Transit Routier.

M. Kleiner, adjoint : Au cours de sa séance du 28 janvier dernier, le Conseil Municipal a donné son accord à la construction de structures d'accueil définitives au Centre de Transit Routier de Thionville-Yutz.

L'Assemblée a, à cette occasion, accepté que la participation des Villes de Thionville et de Yutz aux annuités d'emprunt soit calculée au prorata de la population des deux villes.

.../...

Le Conseil Municipal de Yutz a également donné son accord à ce mode de répartition, en précisant cependant que le taux de participation serait fixé après les résultats du recensement de la population, qui vient d'avoir lieu.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer dans le même sens, afin d'avoir des délibérations concordantes.

M. Kleiner informe l'Assemblée de ce que les résultats du recensement dans la Ville de Yutz feront apparaître une baisse de la population. Le même cas risque de se produire à Thionville.

M. le Maire signale que les résultats du recensement ne sont pas encore entièrement connus. Il ne faut pas tirer de conclusions hâtives à partir de résultats partiels.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme son accord exprimé par délibération du 28 janvier 1982
  - + quant à la réalisation du projet de construction des structures d'accueil du Centre de Transit Routier de Thionville-Yutz,
  - + et quant aux modalités de financement et de répartition de la dépense proposées pour cette opération,
- dit, cependant, que la répartition de la dépense correspondante entre les communes de Thionville et de Yutz, s'effectuera au prorata de la population qui ressortira du recensement qui vient d'avoir lieu.

19. Fixation du taux des vacations  
à verser aux membres du jury  
du concours du Centre de Se-  
cours.

M. Kleiner, adjoint : Le jury chargé de procéder au choix d'un concepteur en vue de la construction d'un Centre de Secours, Route de Guentrange, s'est réuni les 16 novembre 1981 et 18 janvier et 11 mai 1982.

Ce jury, placé sous la présidence de M. le Maire, comprend des élus (adjoints au maire et conseillers municipaux), des fonctionnaires de l'Etat et de la Commune, ainsi que 2 architectes non candidats désignés par le Conseil Régional de l'ordre des architectes.

Conformément aux textes en vigueur, les membres du Jury non fonctionnaires et les membres élus qui ne perçoivent pas d'indemnités spécifiques ont droit à des indemnités dont le montant est à fixer par l'Administration Communale.

Il est précisé que sont susceptibles de bénéficier de ces vacations :

- MM. André EHLY, Séance du 16.11.1981
  - Bruno TONON, " " 16.11.1981 et 11.5.1982
  - Noël DRUAUX, " " 16.11.1981, 18.1.1982 et 11.5.1982
  - François COMBE, " " 16.11.1981, 18.1.1982 et 11.5.1982
  - Alain URBANI, " " 16.11.1981
  - Henri NAJMAN, " " 16.11.1981 et 11.5.1982
- M. Jean REITZ, Architecte D.P.L.G. - Séance des 16.11.1981, 18.1.82 et 11.5.1982,
  - M. François SIMONET, Architecte D.P.L.G. - séance des 18.1.1982 et 11.5.1982.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances, a proposé à l'Assemblée Communale de retenir une indemnité de 250,- F par demi-journée de présence.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- fixe le montant de l'indemnité à verser aux membres du Jury du concours précité à 250,- F par demi-journée de présence,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget pour les travaux concernés.

## 20. Agrandissement du Cimetière de Veymerange

- a) Avis à émettre dans le cadre de l'enquête de commodo et incommodo.

M. Maillet, adjoint : Au cours de sa séance du 29 janvier 1981, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des terrains nécessaires à l'agrandissement du Cimetière de Veymerange et a sollicité l'ouverture de l'enquête de commodo et incommodo réglementaire.

Celle-ci a été ordonnée par arrêté de M. le Sous-Préfet de Thionville du 17 juillet 1981, le service géologique régional ayant préalablement donné son avis favorable sous les réserves suivantes :

- respecter une zone non-aedificandi de 35 mètres autour du cimetière,
- remblayer le terrain après décapage sur 0,30 à 0,50 m, afin que les fosses d'inhumation soient hors d'eau en période de crue.

Les observations formulées en cours d'enquête portent essentiellement sur l'indemnisation des terrains nécessaires à l'extension et sur la dépréciation de la valeur des autres parcelles qu'entraîne la zone non-aedificandi de 35 mètres. Un des propriétaires voisins, M. Paul LEVY a fait remarquer à cet égard que son terrain situé en zone INA, ne sera plus constructible du fait de cette servitude. Il a, par conséquent, demandé que toute la parcelle lui soit rachetée.

Les Services Techniques Municipaux font remarquer, en réponse à ces observations :

- que les terrains compris dans le périmètre de l'extension seront indemnisés sur la base de l'évaluation des Services Fiscaux. A noter que ces parcelles sont déjà frappées de la servitude de 35 mètres, celles-ci sont toutes situées en zone INA du P.O.S. ce qui les rend constructibles uniquement dans le cadre d'une urbanisation d'ensemble,
- qu'elles sont par ailleurs comprises dans le périmètre de la Z.A.D. de Thionville-Veymerange-Elange où la Ville de Thionville est titulaire du droit de préemption si elles venaient à être vendues. Donc il n'y a pas de problème de ce côté là.

Pour ce qui est du terrain de M. Paul LEVY, il apparaît donc souhaitable que la Ville procède à son acquisition, comme le demande l'intéressé.

A l'issue de l'enquête de commodo et incommodo, le Commissaire-Enquêteur a conclu que ce projet pouvait être mené à bonne fin en notant cependant qu'il conviendrait de tenir compte des différentes observations formulées.

L'Assemblée Communale voudra bien émettre son avis en la matière, étant précisé que la Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie ainsi que celle des Finances se sont ralliées à l'avis des Services Techniques Municipaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- prend acte des observations ci-dessus ainsi que des conclusions

.../...

du Commissaire- Enquêteur,

- émet un avis favorable au projet concerné et fait, par conséquent, siennes les remarques formulées par les Services Techniques Municipaux.

b) Projet technique.

M. Maillet, adjoint : Les Services Techniques Municipaux ont procédé à l'établissement du projet technique concernant l'agrandissement du Cimetière de Veymerange et ont estimé le coût des travaux.

Ces derniers sont évalués à :

A - <u>BATIMENT</u> .....	171.000,- F
- mur d'enceinte	
- fosse à détritrus	
- portail d'entrée	
B - <u>VOIRIE</u> .....	362.000,- F
- Allée de circulation	
- pose de bordures	
- bouche d'égout	
etc...	
C - <u>ESPACES VERTS</u> .....	97.000,- F
- plantation d'arbres	
- aménagement de pelouses	
- aménagement d'une aire dallée	
etc...	
D - <u>EAU</u> .....	115.000,- F
- fourniture et pose de bornes	
fontaine et prise d'arrosage	

soit un total de ..... 845.000,- F H.T. valeur  
mars 1982

L'exécution de ces travaux s'avère urgente car les inhumations se font actuellement dans la dernière rangée du cimetière existant. Les emplacements encore disponibles devraient cependant suffire pour une année sauf imprévu.

.../...

A noter que la construction d'une morgue et de toilettes sera réalisée dans un deuxième temps.

Le Conseil Municipal est à présent invité

- à se prononcer sur le projet d'aménagement de l'extension,
- et, en cas d'accord,
- à décider son financement,
- à autoriser la Municipalité à passer les marchés correspondants après appel d'offres.

La Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances se sont déclarées favorables à ce projet.

M. Combe ayant signalé que le cimetière de Koeking mériterait aussi d'être agrandi,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au budget au fur et à mesure des besoins,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants à passer après appel d'offres.

21. Déclassement de portions du domaine public communal comprises dans l'opération "Vieille-Porte II" en vue de leur cession au Crédit Immobilier de la Moselle.

M. Codoqnet, adjoint : Il est rappelé à l'Assemblée Communale qu'au cours de sa séance du 29 octobre 1981, a été décidée la cession au Crédit Immobilier de la Moselle, du terrain à bâtir communal qui forme l'îlot de la Vieille-Porte II d'une contenance totale d'environ 26 a 17 ca.

Or sont comprises dans cette opération deux portions de voie publique qu'il convient de déclasser avant de les céder au C.I.M.

Il s'agit de surfaces :

- de 0 a 14 ca à prendre sur la parcelle située Avenue Clémenceau et cadastrée section 13,
- et de 0 a 68 ca à prendre sur la parcelle située Rue de la Vieille-Porte et cadastrée section 3.

L'enquête publique réglementaire a eu lieu et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont favorables, aucune observation n'ayant été formulée.

Le Conseil Municipal est donc à présent appelé à décider le déclassement de ces deux portions de voie.

Le Conseil Municipal,

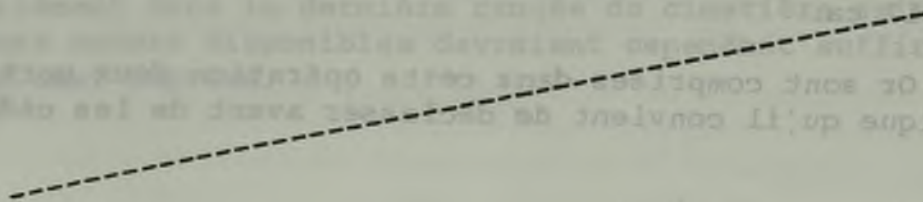
à l'unanimité,

- prend acte de l'avis favorable émis en l'occurrence par le Commissaire-Enquêteur,
- et décide, par conséquent, le déclassement des deux portions de voie ci-dessus,

22. Cession de terrains communaux  
au Département de la Moselle  
pour la création d'une piste  
cyclable le long du C.D. 14.

M. Codognot, adjoint : La Ville a été saisie d'un projet de la Direction Départementale de l'Equipement tendant à réaliser des acquisitions de terrains communaux nécessaires aux travaux de création d'une piste cyclable le long du C.D. 14 sur le territoire de la Ville de Thionville. Cette opération a été déclarée urgente par arrêté préfectoral du 10 novembre 1981.

Il s'agit pour la Ville de céder au Département de la Moselle les parcelles de terrain communal suivantes au prix indiqués dans le tableau et qui sont conformes à l'évaluation de l'Administration des Domaines :



SECTION	PARCELLE N°	SURFACE EN ARES A CEDER	INDEMNITE PRINCIPALE	INDEMNITE DE REMPLI	INDEMNITE TOTALE
<b>1) TERRITOIRE DE THIONVILLE</b>					
79	289/65	0,04	160,- F	8,- F	168,- F
79	162/65	7,11	1,- F symbolique		1,- F
79	295/72	7,52	1,- F symbolique		1,- F
80	55	0,24	240,- F	12,- F	252,- F
80	60/55	0,24	240,- F	12,- F	252,- F
82	267/49	4,66	27.960,- F	1.398,- F	29.358,- F
83	24	1,40	490,- F	24,50F	514,50F
80	140/56	1,97	1.970,- F	492,50F	2.462,50F
<b>2) TERRITOIRE DE THIONVILLE-VEYMERANGE</b>					
CB	77	0,23	1,- F symbolique		1,- F
CB	78	0,33	1,- F symbolique		1,- F

L'Assemblée Communale voudra bien décider la cession de ces parcelles aux conditions exposées.

La Municipalité a émis un avis favorable à la cession précitée.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Municipalité. Elle a, cependant, posé la question de savoir pourquoi certaines parcelles sont cédées au franc symbolique.

Le service concerné a, à cet égard, précisé que les terrains en question sont vendus au franc symbolique car ils font partie du domaine public communal et tout transfert d'un domaine public à un autre se fait toujours gratuitement.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession objet du rapport ci-dessus, aux conditions de ce dernier.

**23. Dissolution de la S.C.I. de la Côte des Roses.**

M. Codoqnet, adjoint : Comme suite au souhait exprimé par la Municipalité tendant à faire accélérer la dissolution de la "S.C.I. de la Côte des Roses" afin de pouvoir procéder aux actes de cession en co-propriété

.../...



pour lesquels la Ville de Thionville a signé des promesses de vente en 1956, le Service des Domaines de la Ville a provoqué une réunion à laquelle ont participé des représentants de la Ville de Thionville, de l'Union pour la Construction dans le Bassin Lorrain (U.C.B.L.), des études notariales de Maîtres SCHMITT et LAMBERT, de l'Office Public d'H.L.M. et du Service des Domaines de la Ville.

Les propos tenus au cours de cette réunion ont fait apparaître que le seul obstacle à la dissolution de la "S.C.I. de la Côte des Roses" réside dans l'existence d'un découvert bancaire de 15.620,- F consenti à la société par la Société Générale Alsacienne de Banque (S.G.A.B.). Ce découvert est théoriquement compensé par une créance de même montant que la Société détient sur l'associé "Travaux Publics de Lorraine" lequel a déposé son bilan.

La poursuite de cette créance auprès du syndic risque donc de nécessiter des délais importants impossibles à définir et qui retarderaient d'autant la dissolution de la S.C.I.

A l'issue de cette réunion, deux solutions possibles ont été dégagées afin de favoriser la dissolution de la S.C.I. :

- soit poursuivre la procédure statutaire, c'est-à-dire la mise en vente par adjudication publique des droits sociaux, à savoir les 70 parts que détiennent les "Travaux Publics de Lorraine" dans le capital social et qui sont représentatives de l'appartement F 3 affecté à cet associé. Cependant, les délais de cette procédure risquent d'être assez longs : mise en demeure infructueuse - réunion d'une assemblée générale - possibilité d'opposition du syndic au règlement judiciaire - délais d'affichage - adjudication - délai de recours - possibilité pour le syndic de saisie du produit de l'adjudication - procédure à engager par la société pour faire valoir son privilège - etc...

En outre, les jugements à intervenir, à l'issue de cette procédure, pourraient ne pas être favorables à la société qui perdrait alors, outre les sommes dues, les frais de justice et d'avocat.

- soit poursuivre la procédure légale, c'est-à-dire, qu'en application des dispositions de la loi du 16 juillet 1971 régissant les statuts de la "S.C.I. de la Côte des Roses", il y aurait lieu de faire procéder par la gérance à un appel complémentaire de fonds auprès des associés et cela proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans le capital social. Ceci permettrait à la S.C.I. d'apurer son découvert bancaire. Cette formule qui a le mérite de la rapidité, met à la charge des associés non défaillants, conformément aux articles 1845 et suivants du Code Civil, le règlement d'une dette à l'égard de tiers à la société.

La Ville de Thionville, détentrice de 14.700 parts, aurait à verser dans le cas de cette seconde solution la somme de 14.513,- F. Sitôt ces fonds recueillis auprès des associés et qui seraient reversés immédiatement à la S.G.A.B., les actes d'attribution/partage seraient établis par Maître LAMBERT pour chacun des associés sous un délai d'un mois. Seul resterait non attribué le groupe de parts détenues par les "Travaux Publics de Lorraine" dont le syndic au règlement judiciaire pourrait alors disposer à sa guise. Cette deuxième solution a le mérite de régler rapidement et en tout cas avant la fin de l'année l'épineux problème de la dissolution de la S.C.I. de la Côte des Roses.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette dernière solution, qui permettrait de régler rapidement le problème de la dissolution de la "S.C.I. de la Côte des Roses" et à voter à cet effet un crédit de 14.513,- F à prévoir au Budget Supplémentaire de 1982.

La Municipalité, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, a émis un avis favorable au choix de la 2ème solution.

M. le Maire pense que les habitants de ces immeubles vont être très satisfaits de voir aboutir ce dossier.

M. Codognet signale qu'une réunion publique est prévue le mercredi 26 mai à 18 heures pour informer les personnes concernées de l'aboutissement du dossier.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord
- + à la mise en oeuvre de la 2ème solution telle que présentée dans le rapport ci-dessus,
- + et au versement par la Ville de sa participation dans le cadre de l'appel complémentaire de fonds à intervenir,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982.

#### 24. Exécution d'une garantie de loyer.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par lettre du 5 février 1982, l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré du Département de la Moselle

a informé la Ville de ce que son Conseil d'Administration a décidé d'admettre en non-valeurs les arriérés de loyers et de charges dus à raison de 4.472,80 F par M. Pascal HUTIN pour le logement sis à Thionville 2, Rue de la Perdrix.

Cette décision a été prise après que cet organisme eut épuisé tous les moyens légaux en vue du recouvrement de sa créance en procédant notamment à l'expulsion de ce locataire. Les poursuites exercées par la suite ont été vaines.

L'Office demande, par conséquent, le versement par la Ville de cette somme de 4.472,80 F dans le cadre de la garantie communale de paiement des loyers accordée à cet organisme par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 1958.

Il ne semble donc pas que la Ville puisse échapper à ce règlement pour lequel l'Office tient à la disposition de la Ville les procès-verbaux de carence.

Ce règlement devra donner lieu à l'inscription d'un crédit de 4.472,80 F au Budget Supplémentaire de 1982 sous le chapitre 964, article 699.

Le Conseil Municipal voudra donc bien autoriser le paiement de la somme précitée, la Municipalité et la Commission des Finances ayant, pour leur part, émis un avis favorable à cette proposition,

M. le Maire pense qu'il est dommage que l'Office Public d'H.L.M. du Département de la Moselle ne se soit pas aperçu plus tôt des problèmes posés par ce locataire.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord au versement par la Ville à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré du Département de la Moselle d'une somme de 4.472,80 F au titre de la garantie communale de paiement accordée à cet office,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982, sous le chapitre 964, article 699.

.../...

25. Organisation d'une braderie par l'Association pour l'Expansion Commerciale et Economique de Thionville.

M. Kleiner, adjoint : Par lettre du 5 mars 1982, l'Association pour l'Expansion Commerciale et Economique de Thionville a sollicité l'autorisation d'organiser le 30 juin prochain, une braderie dans les principales rues du Centre-Ville.

La dernière braderie organisée par cette association a eu lieu le 27 juin 1979. A cette occasion, les organisateurs ont été autorisés à percevoir, auprès des participants, une somme de 30,- F par mètre linéaire utilisé. Les commerçants ont globalement occupé 1910 mètres linéaires.

Dix pour cent de la somme perçue par l'A.P.E.C.E.T., soit trois francs par mètre linéaire, sont revenus à la Ville pour lui permettre de couvrir les frais de remise en état des lieux après la manifestation (balayage, nettoyage). La redevance totale versée à la Ville par l'A.P.E.C.E.T. s'est élevée en 1979 à 5.730,- F et a permis de couvrir en totalité les frais de nettoyage des places et des rues.

A l'occasion de la braderie organisée cette année, l'A.P.E.C.E.T. a suggéré de fixer les droits d'occupation de la voie publique à 60,- F par mètre linéaire. Comme en 1979, 10 % de la somme collectée par l'A.P.E.C.E.T. seraient attribués à la Ville pour couvrir les frais de nettoyage du Centre-Ville.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal,

- de donner son accord à l'organisation par l'Association pour l'Expansion Commerciale et Economique de Thionville d'une braderie dans les conditions proposées ci-dessus et qui seront à préciser ultérieurement dans un arrêté municipal,
- de fixer les droits d'occupation de la voie publique à 60,- F par mètre linéaire que cette association sera autorisée à percevoir auprès des participants,
- d'établir au taux de 10 % de ce prix, soit 6,- F par mètre linéaire, la ristourne à verser à la Ville par les organisateurs de cette braderie.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'organisation de cette braderie.

M. Kleiner signale qu'il faut prendre toutes les dispositions pour éliminer les commerçants non-patentés et sans papiers de commerce et faire en sorte que cette manifestation soit un vrai succès commercial.

M. Cordier rappelle que la peinture indélébile utilisée lors de la dernière braderie pour marquer les emplacements a posé des problèmes de nettoyage au service Municipal compétent.

Il convient d'insister sur ce point auprès des organisateurs.

M. le Maire pense que, s'il y a un problème particulier, il faudra facturer la dépense supplémentaire occasionnée à la Ville.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'organisation par l'Association pour l'Expansion Commerciale et Economique de Thionville d'une braderie, sous réserve que les organisateurs n'utilisent pas de peintures indélébiles sur le sol,
- fixe
  - + à 60,- F par mètre linéaire, les droits d'occupation de la voie publique que l'Association précitée est autorisée à percevoir auprès des participants,
  - + à 10% du tarif précité, soit 6,- F par mètre linéaire, la ristourne à verser à la Ville par les organisateurs de cette braderie.

26. Revalorisation des droits de place pour les stands de vente de frites, saucisses...

M. Kleiner, adjoint : Le 27 avril 1978, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. LANZILOTTA et Mme GRYWCZAK à installer un stand de vente de frites, saucisses, etc... respectivement Place de la République et Place de la Liberté.

Les droits de place, fixés initialement à 300,- F par mois ont été revalorisés le 1er janvier 1980 à raison :

- de 900,- F par mois pour M. LANZILOTTA,
- de 800,- F par mois pour Mme GRYWCZAK.

Compte tenu du succès commercial de ces commerces, il est proposé de réviser ces tarifs dans les proportions suivantes :

- 1.500,- F par mois pour M. LANZILOTTA,
- 1.000,- F par mois pour Mme GRYWCZAK.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, d'en décider l'application à compter du 1er juin 1992.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à cette revalorisation.

M. le Maire précise que, bien que l'augmentation semble importante, la Ville de Thionville ne pratique pas des tarifs prohibitifs.

Les droits perçus au début de l'implantation des personnes concernées étaient symboliques puisqu'il s'agissait de gens en difficulté qui souhaitaient trouver un emploi et se lancer dans ce type de commerce.

Leurs commerces étant maintenant bien lancés, il convient d'appliquer un tarif correspondant à la réalité.

L'augmentation se fera, par la suite, plus régulièrement en tenant compte, par exemple, du taux d'inflation.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la revalorisation objet du rapport ci-dessus et en décide l'application à compter du 1er juin 1992.

27. Prise en charge par la Ville de frais de déplacement à Paris de l'intersyndicale des Laminoirs à Froid.

M. le Maire : Dans le cadre des démarches effectuées par l'intersyndicale des Laminoirs à Froid de Thionville pour régler le conflit qui a opposé pendant plusieurs semaines le personnel de cette société à sa direction, elle a été amenée à effectuer un déplacement par bus, au Ministère du Travail à Paris, le 8 avril dernier.

La Municipalité s'étant engagée à prendre en charge les frais de ce déplacement, avec éventuellement d'autres communes du secteur, il appartient au Conseil Municipal, pour la bonne règle, de confirmer cette prise en charge qui s'est élevée à 4.200,- F.

La Ville réglerait la dépense dans sa totalité et récupérerait

ensuite, le cas échéant, les participations des autres collectivités.

La Municipalité à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances a confirmé son accord à la prise en charge des frais de transport dans les conditions exposées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord au règlement des frais de transport proposé et en décide ainsi,
- vote, à cet effet, un crédit de 4.200,- F à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982, sous le chapitre 964, article 661,
- la recette en provenance des autres communes participantes étant à inscrire au même budget et chapitre, article 799.

#### 28. Recours contre la Ville.

M. le Maire, Par notification entrée en Mairie le 31 mars 1982, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a adressé à la Ville copie d'un recours engagé contre cette dernière par un Professeur de solfège et de violoncelle de l'Ecole Municipale de Musique.

Ce Professeur s'estime, en effet, lésé du fait que, n'ayant pas repris son service en avril 1981, à la suite d'un congé de maternité, la Commune ne lui a pas versé l'intégralité des salaires dus au titre de la période d'avril à août 1981.

Pour une bonne compréhension de ce litige dont les circonstances sont, au demeurant, faussement interprétées par la requérante, il convient de préciser

- qu'avant la fin du congé de maternité du Professeur précité, celui-ci a saisi téléphoniquement le Directeur de l'Ecole Municipale de Musique d'une demande tendant à bénéficier d'un congé sans solde à la suite du congé de maternité précité,
- qu'en l'absence de confirmation écrite de cette demande auprès du Service Municipal compétent, la Ville a simplement suspendu le versement des salaires dus à l'intéressé à compter du mois de mai 1981, (date à laquelle le Service a constaté l'absence prolongée de la requérante), en analysant cette absence irrégulière comme un congé sans solde implicite

alors qu'elle aurait été en droit d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre du Professeur susvisé,

- qu'à la suite d'une première lettre de ce dernier du 7 juillet 1981 et des nombreuses correspondances et interventions ultérieures, un compromis a pu être trouvé, la Ville acceptant, dans un souci de bienveillance à l'égard de son agent et sans qu'elle en soit tenue d'aucune manière, de verser les salaires de juillet et d'août 1981 (congés payés) déduction faite du salaire d'avril 1981 indûment versé,
- et que la requérante a finalement dénoncé ce compromis en réclamant à présent la condamnation de la Ville, au motif que celle-ci l'aurait prétendument incitée à ne pas reprendre son travail dès avril 1981,
- + à verser les salaires de mai et juin 1981 soit 3.315,84 F au total,
- + à rembourser la déduction opérée sur le salaire d'avril 1981 soit 1.480,05 F,
- + à verser les intérêts sur les salaires de mai et juin précités et sur ceux de juillet et août versés fin janvier 1981 aux termes du compromis susvisé,
- + à réparer le préjudice moral subi par la requérante et dont le montant est laissé à l'appréciation du Tribunal,
- + et à rétablir le nombre d'heures de cours à assurer au niveau atteint au moment du congé de maternité soit 33 heures par mois au lieu de 26 heures effectuées par la requérante depuis la rentrée scolaire 1981/1982, (date à laquelle l'intéressé a repris son service), en raison d'une baisse du nombre des élèves qui suivent actuellement le cours de violoncelle.

Compte tenu du caractère manifestement excessif de cette demande et de l'interprétation erronée donnée au Tribunal par la requérante quant aux circonstances du litige, il est demandé à l'Assemblée Communale, en accord avec la Municipalité, de bien vouloir autoriser cette dernière à assurer la défense des intérêts de la Ville dans le cadre de cette action contentieuse.

M. le Maire signale que dans un souci de compromis et de soutien au personnel communal, la Ville avait accepté de verser à la requérante les salaires de juillet et août 1981 alors qu'elle n'y était pas obligée.

Cette solution semblait satisfaire l'agent concerné.

Une action a, malheureusement, été engagée et la Ville doit se défendre.



Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à défendre les intérêts de la Ville dans le cadre du recours objet du rapport ci-dessus.

## 29. Divers.

M. Tonon donne lecture à l'Assemblée du texte d'une pétition concernant l'implantation d'une pharmacie à Elange.

"L'Association des Parents d'Elèves et le Judo-club d'Elange sous la présidence de MM. Metzler et Fischer se sont réunis et sont unanimes à reconnaître la nécessité d'installer une pharmacie à Elange.

La zone d'Elange-Veymerange est, en effet, en pleine extension et la population de ce secteur auquel il convient d'ajouter les communes rattachées de Beuvange, d'Oeutrange et de Volkrange, avoisine les 4.400 habitants. La population atteindra le chiffre de 5.000 habitants avec le futur lotissement du Val d'Elange".

Il apparaît, en effet, anormal que des blocages de type administratif privent ce secteur des services d'une pharmacie.

C'est pourquoi, à l'initiative des associations précitées, une pétition demandant l'ouverture d'une pharmacie a été faite. Celle-ci a déjà recueilli 750 signatures.

Pour sa part, en tant qu'élu municipal demeurant dans ce quartier, il sollicite l'appui du Conseil Municipal pour faire aboutir cette demande.

M. le Maire pense que le Conseil Municipal ne peut qu'être favorable à cette demande.

Les implantations de pharmacie sont malheureusement soumises à de multiples autorisations.

M. Kleiner pose la question de savoir si les habitants d'Elange souhaitent l'ouverture d'une pharmacie mutualiste.

M. le Maire fait observer que ce qu'il faut à Elange c'est une

pharmacie. Le mode d'exercice de cette pharmacie ne regarde que le pharmacien.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, exprime son soutien à la pétition des habitants du quartier périphérique d'Elange visant à obtenir l'implantation d'une pharmacie dans ce quartier.

-----

M. Denot signale qu'il y a quelques jours a été célébré le 100ème anniversaire de l'école laïque. Le Comité Départemental a remercié les partis politiques et les Municipalités qui ont soutenus cette action.

La Ville de Thionville recevra probablement une demande de subvention de ce comité puisque le Département de la Moselle d'Action laïque a envoyé pour cette manifestation 11 autobus dont 2 au départ de Thionville.

-----

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 20 h. 55.

-----

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :

The page contains several handwritten signatures in blue ink. At the top, there are three lines of signatures corresponding to the labels 'Le Maire', 'Les Adjointes', and 'Le Secrétaire'. Below these, there is a larger section of signatures under the label 'Les Conseillers Municipaux'. Some of these signatures are crossed out with a diagonal line. The date '11.11' is written in the middle of the page.

pharmacie. Le mode d'exercice de cette pharmacie ne diffère pas de  
pharmacie.

Ensemble des articles à l'annexe de la loi sur la pharmacie  
annexés à l'annexe de la loi sur la pharmacie.

L'unanimité, exprimée par les articles 2 la pharmacie des articles 2  
partielles péroratoires d'inspiration à l'annexe de la loi sur la pharmacie dans ce quartier.

Le conseil municipal de la ville de Thonville a été convoqué le 10  
mars 1900 à 8 heures du soir par le maire de la ville de Thonville  
M. Desot, afin de délibérer sur la proposition de la ville de Thonville  
de créer une pharmacie dans ce quartier. Le conseil municipal a  
émis le vœu que le conseil municipal de la ville de Thonville  
soit autorisé à acheter le terrain nécessaire à la création d'une  
pharmacie dans ce quartier. Le conseil municipal a également  
émis le vœu que le conseil municipal de la ville de Thonville  
soit autorisé à acheter le terrain nécessaire à la création d'une  
pharmacie dans ce quartier.

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :

Séance du Conseil Municipal  
du 17 juin 1982

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul Souffrin, Maire.

Ont assisté à cette séance : 8 adjoints et 13 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Habay,  
Kleiner, Morel, Maillet, Codognet,

Adjoints,

Thomas, Najman, Noël, Chauwin, Simon, Melle  
Becher, MM. Delecroix, Tonon, Denot, Druaux,  
Combe, Menegoz, Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Baus, qui a donné procuration à M. le Maire,  
Cordier, " " " " " M. Habay,  
Claeyman, " " " " " M. Thomas,  
Ehly, " " " " " M. de Beaumont,

Mmes Guichon,

Tavernier,

Fonté,

Steunou, qui a donné procuration à M. Delecroix,

MM. Urbani,

Pariset,

Huisgen, qui a donné procuration à M. Tonon.

Secrétaire : En l'absence de M. Pariset, MM. Pauly, Directeur de  
Service Administratif et Ballester, Attaché Communal  
ainsi que Melle Scaramuzza, Rédacteur.

Assistaient en outre : M. Wagner, Secrétaire Général Adjoint.

-----

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Décisions modificatives au Budget de l'exercice 1981.
3. Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 1981.
4. Formation des jeunes de 16 à 18 ans : Demande de mise en place

.../...

d'une mission locale à Thionville.

5. Construction d'un centre de secours principal.
6. Demandes de subventions :
  - a) Université du Cadre de Vie de Lorraine
  - b) Cyclo-Sport Thionvillois pour l'organisation du Grand Prix cycliste de la Ville
  - c) U.N.C. - U.N.C.A.F.N. pour l'organisation de son congrès départemental à Thionville
  - d) Union des Parachutistes pour l'organisation d'un congrès national à Thionville.
7. Révision de la grille de participation aux classes transplantées et aux journées vertes de Volkrange.
8. Extension du service de restauration scolaire.
9. Restauration scolaire "La Garenne" - Tarifs 1982/1983.
10. Mise en place d'une garderie d'enfants à l'école maternelle "La Garenne".
11. Versement d'une indemnité aux membres du jury des concours organisés par l'Ecole Municipale de Musique.
12. Entretien d'édifices culturels :
  - a) Travaux d'entretien à l'Eglise de Guentrange
  - b) Réfection de la chaudière de l'Eglise de Volkrange.
13. Aliénation par la Paroisse Réformée de Thionville de parcelles de terrains au profit de la Paroisse Réformée de Yutz.
14. Cession de parcelles de terrain :
  - a) Rue des Abattoirs
  - b) Impasse du Viaduc.
15. Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti à Garche.
16. Demande de crédit pour le remplacement de la chaudière de la Résidence Poincaré dans laquelle la Ville est copropriétaire.
17. Etat de prévision des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1983.
18. Opération de conversion de taillis sous futaie en futaie feuillue en forêt d'Oeutrange et de Beuvange.

19. Demande de crédit pour la remise en état d'une piste de débardage en forêt d'Oeuترange.
20. Modification du P.O.S. par la procédure exceptionnelle d'anticipation dans le cadre de la révision en cours.
21. Programme d'aménagement d'espaces verts.
22. Création d'un jardin du souvenir et d'un carré de tombes engazonnées au Cimetière de Saint-François.
23. Suppression du passage à niveau S.N.C.F. N° 4, Chemin du Gassion.
24. Pose de poteaux d'incendie, de vannes de sectionnement et d'une canalisation à Thionville.
25. Animation de 4 semaines dans les quartiers périphériques de Volkrange, de Beuvange et de Metzange durant le mois de juillet.
26. Avis à émettre sur la création d'un nouveau Conseil de Prud'hommes.
27. Institution du travail à temps partiel dans les Services Municipaux.
28. Recours contentieux en annulation.
29. Accident de trajet d'un agent communal.
30. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 17 h. 10.

L'impression du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 1982 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors d'une de ses prochaines séances.

#### 1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Baus, Cordier, Claezman, Ehly, de MMes Guichon,

Tavernier, Fonté, et Steunou, de MM. Urbani, Pariset et Huisgen. Les quatre premiers nommés ont respectivement donné procuration à lui-même, à MM. Habay, Thomas et de Beaumont. Mme Steunou et M. Huisgen ont pour leur part donné procuration à MM. Delecroix et Tonon.

- de la nécessité
- + de retirer de l'ordre du jour le point N° 5 intitulé "Création de la Z.A.C. du Val Marie". Ce point pourrait être examiné lors de la séance du Conseil Municipal du 1er juillet 1982.
- + d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Ces points intitulés "Formation des jeunes de 16 à 18 ans : Demande de mise en place d'une mission locale à Thionville" et "Accident de trajet d'un agent communal" pourraient prendre les N° 4 et 29 de l'ordre du jour, le point "Divers" devenant le N° 30.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- prend acte du retrait du point N° 5 de l'ordre du jour,
- donne son accord à l'adjonction des 2 points précités à l'ordre du jour,
- de ce que la Municipalité, envisage de dénommer "Boucle Chevert", la voie privée qui desservira le quartier Chevert et la nouvelle Gendarmerie et qui prendra naissance sur la Route des Romains vers l'ouest.

Le Conseil Municipal,

en prend acte,

- de ce que la situation internationale est inquiétante. Tous les hommes et les femmes de coeur doivent faire l'impossible pour trouver une solution pacifique aux problèmes du Moyen-Orient et plus particulièrement à ceux du Liban. Une guerre de cette gravité qui menace la paix mondiale ne doit pas continuer.

M. Malgras pense qu'il faut être attentif à ce qui se passe actuellement au Liban car cela peut avoir des répercussions sur la paix internationale.

- de ce qu'une radio-libre se crée actuellement dans la Ville. L'Assemblée Communale va, à cet égard, être saisie d'une demande de subvention. Le dossier sera éventuellement étudié par le Conseil Municipal lors de sa séance du 1er juillet. Une

assemblée constitutive s'est tenue il y a deux jours et des membres du Conseil Municipal y ont participé au titre de diverses associations. Cette radio-libre sera la radio des associations thionvilloises,

- de ce que la Ville fournit en eau un certain nombre de demandeurs. Un contrat avait été passé entre Thionville et l'ancienne commune de Haute-Yutz. A la suite d'un examen de la situation sur l'ensemble de Yutz, cette commune a décidé de confier sa fourniture d'eau à une société fermière et a, de ce fait, dénoncé pour la fin du mois le contrat qui liait la Ville de Haute-Yutz à Thionville. Il convient donc à présent de chercher de nouveaux clients pour l'eau.
- de ce que des fermetures de classes sont toujours envisagées dans le département. Le cas le plus grave est celui de l'école Saint-François.

Il dit avoir reçu une délégation de parents d'élèves et d'enseignants de Saint-François qui refusent les propositions de l'Inspection Académique. Ces propositions tendent à supprimer une classe ce qui provoquerait la création d'un cours triple.

Ce type de cours est, à la limite, envisageable en zone rurale pour sauver une école mais ce n'est, en aucun cas, admissible pour une ville de l'importance de Thionville.

Les parents d'élèves de Saint-François qui sont aujourd'hui en grève, ont été assurés du soutien de la Ville. Ils viendront exposer leurs doléances au cours de la suspension de séance.

M. Habay pense qu'il ne faut pas isoler le problème de l'école Saint-François. Plusieurs secteurs de la Ville sont, en effet, touchés. Il s'agit de Veymerange, d'Elange et du quartier de la Milliaire.

Les parents d'élèves de Saint-François sont en grève aujourd'hui. Le mouvement est suivi à 100%. D'autres actions sont encore envisagées. Le Conseil Municipal devra les écouter attentivement et leur faire, éventuellement, des propositions d'action pour cette fin d'année scolaire ou pour la rentrée prochaine.

Il est, évidemment, inadmissible de créer un cours triple en zone urbaine. Il existe, en Moselle, un ou deux cas d'écoles se trouvant dans cette situation précise. La création d'un tel cours engendre des problèmes d'encadrement, des difficultés pédagogiques entre le maître et les élèves, etc...

Les parents de Saint-François n'admettront, en aucun cas, une telle situation.



M. le Maire précise que les parents d'élèves de Saint-François sont les seuls à se battre actuellement. Il faut donc les soutenir.

Compte-tenu de la déclaration de M. l'Inspecteur d'Académie, la fermeture de classe prévue à l'école Saint-François n'est due qu'à un manque de 2 élèves ce qui rend particulièrement inadmissible la mesure envisagée. M. l'Inspecteur d'Académie a déclaré que la grille Guichard n'est pas en cause mais que seul le nombre de postes disponibles est responsable de la situation. Il insinue donc que la grille Guichard n'imposait pas ces fermetures de classes.

L'Association des Parents d'Elèves fait circuler une lettre adressée à M. le Député afin de le prier d'intervenir auprès des autorités compétentes.

Il demande donc à MM. les Conseillers Municipaux de bien vouloir signer cette lettre que M. Habay et lui-même ainsi que tous les parents d'élèves de l'école concernée ont déjà ratifiée.

M. Malgras est d'avis, lui aussi, qu'il ne faut pas accepter une telle situation. Les parents d'élèves ont sollicité le concours de l'Assemblée pour essayer d'obtenir l'annulation de cette mesure et il est bien évident que le Député de Thionville-Est est à leur côté. Il dit avoir reçu une délégation de parents, ce matin même, et il informe le Conseil Municipal de ce qu'il posera une question orale relative à la situation scolaire dans le département de la Moselle demain à l'Assemblée Nationale. Il rencontrera, en outre, M. l'Inspecteur d'Académie très prochainement.

-----  
MM. Codognet et Denot entrent en séance.  
-----

- de ce que M. le Commissaire Adjoint de la République aurait souhaité que les Conseils Municipaux prennent position avant le 15 juin 1982 sur le problème de la continuité autoroutière au droit de Thionville.

Une réunion a eu lieu à la Sous-Préfecture le 27 mai 1982. Les élus concernés y participaient ainsi qu'un représentant du ministre et un fonctionnaire du ministère des transports.

La discussion a été très intéressante et très riche. La Ville avait, au départ, reçu une lettre précisant que deux solutions étaient possibles. Une de ces solutions devait impérativement être retenue.

Au cours de la réunion, un certain nombre d'éléments sont

apparus et notamment, il a été constaté que les dessertes devraient être réalisées le plus rapidement possible qu'elles soient ou non autoroutières.

Depuis un an que les différents tronçons autoroutiers ont été mis en service, il n'y a, en outre, pas eu d'embouteillages catastrophiques sur le C.D. 14 ou le C.D. 13, contrairement aux craintes initiales.

Le Conseil Municipal ne pourra probablement pas se prononcer aujourd'hui sur ce dossier.

Les Conseillers sont donc invités à examiner cette question sous un angle nouveau à savoir celui de la nécessité d'exécuter rapidement les différentes dessertes.

M. Malgras pense que le Conseil Municipal devrait se prononcer très rapidement mais qu'il n'est pas nécessaire d'entamer un débat ce soir sur ce sujet.

- de ce que conformément à la délégation de pouvoir qui a été accordée à la Municipalité par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 12 octobre 1978, la Municipalité a exercé le droit de préemption de la Ville dans les opérations immobilières suivantes:

A) Acquisition par la Ville de l'immeuble désigné ci-après et situé en Z.A.D. de Thionville-Garche.

1) Désignation cadastrale

Territoire de Thionville-Garche

- Section EA N° 167a de 2 a 75 ca
- Section EA N° 167b de 2 a 74 ca
- Section EC N° 10 de 10 a 05 ca.

2) Désignation des vendeurs

Consorts DONNATE

3) Prix d'acquisition

300,- F l'are, soit un prix total de 4.662,- F.

4) But de l'acquisition

La présente acquisition a été faite pour la constitution de réserves foncières dans le cadre de la Z.A.D. de Thionville-Garche.

La Municipalité et la Commission des Finances n'ayant pas

formulé d'objection à cette acquisition, communication en est donnée à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions de l'article L 122-21 du Code des Communes.

B) Acquisition par la Ville de l'immeuble désigné ci-après et situé en Z.A.D. du "Buchel" à Thionville-Veymerange

1) Désignation cadastrale

Territoire de Thionville-Veymerange

- Section BR N° 2, lieudit "Kappesbroch" d'une contenance de 15 a 49 ca.

2) Désignation du vendeur

Monsieur François STEINER  
2, Boulevard Schuman

57100 THIONVILLE

3) Prix d'acquisition

23.000,- F

4) But de l'acquisition

La présente acquisition est faite au titre d'une réserve foncière dans le cadre de la Z.A.D. du Buchel.

Communication en est donnée à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions de l'article L 122-21 du Code des Communes.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte des communications ci-dessus et confirme l'exercice du droit de préemption de la Ville sur les terrains concernés.

M. Kleiner informe l'assemblée de ce que M. le Ministre de la Culture a décidé de créer la journée de la musique. Celle-ci aura lieu le 21 juin 1982. Il demande donc aux associations culturelles et musicales de prendre à leur compte cette journée car il lui semble important que les français retrouve la musique.

Il souhaite que les thionvillois n'hésitent pas à sortir dans la rue pour jouer d'un instrument.

M. Morel signale que le Big Band et l'Harmonie de l'école municipale de musique organiseront un grand concert en plein-air, place du

Marché à partir de 21 heures.

Un tract va être envoyé aux différentes associations ainsi qu'aux musiciens de la Ville qu'ils soient professionnels ou non.

2. Décisions modificatives au Budget de l'exercice 1981.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Comme chaque année, il s'avère nécessaire d'effectuer les régularisations budgétaires qu'imposent :

- les dépassements de crédits provoqués par les dépenses obligatoires urgentes ou imprévisibles pour lesquelles les dotations d'origine se sont révélées insuffisantes,
- un crédit nouveau qui a fait l'objet d'un vote de l'Assemblée.

Ces décisions modificatives concernent donc des crédits additionnels et également des moyens de financement correspondants qui consistent soit en des ressources nouvelles (taxes, emprunts, etc ...) soit en des diminutions de crédits sur d'autres chapitres.

Le tableau ci-dessous récapitule ces diverses opérations dont le détail est ensuite donné :

Budget	Section	Dépenses	Recettes
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	Investissement	58.504,-	439.380,-
	Fonctionnement	<u>1.341.100,-</u>	<u>1.341.100,-</u>
		<u>1.399.604,-</u>	<u>1.780.480,-</u>
<u>BUDGETS ANNEXES</u>			
Eau	Investissement		165.000,-
	Fonctionnement	<u>10.785,-</u>	<u>11.175,-</u>
		<u>10.785,-</u>	<u>176.175,-</u>
Assainissement	Investissement	27.650,-	537.955,-
	Fonctionnement	<u>416.160,-</u>	<u>11.914,-</u>
		<u>443.810,-</u>	<u>549.869,-</u>
TOTAUX		<u>1.854.199,-</u>	<u>2.506.524,-</u>

Chapitre Article	Nature	Montant	Observations
900	<u>Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs</u>		
<u>Dépenses</u>			
214-006	Equipement du Service Incendie	10.800,-	
232-403	Travaux de bâtiments	- 1.090.409,-	Voir 903/232-542
		- 1.079.609,-	
		<u>1.079.609,-</u>	
<u>Recettes</u>			
214-10	Cession de vieux matériel	300,-	
		<u>300,-</u>	
901	<u>Voirie</u>		
<u>Dépenses</u>			
105-920	Remboursement participation aménagement Boucle des Castors	5.000,-	D.C.M. du 28.1.1982
<u>Recettes</u>			
105-103	Subvention du FSIR - Plan de circulation dossier pluriannuel	39.000,-	
105-152	Idem - Parking Place de l'Etoile	38.500,-	
105-327	Subvention du Département refonte signalisation	41.200,-	
105-919	Participation aux frais de viabilité Boucle des Castors	25.600,-	
210-400	Vente de terrains	40.600,-	
		<u>184.900,-</u>	
903	<u>Equipement scolaire et culturel</u>		
<u>Dépenses</u>			
214-708	Acquisition d'oeuvres d'art	4,-	
232-542	Grosses réparations de bâtiments	1.090.409,-	Voir 900 art. 232-403
		1.090.413,-	
		<u>1.090.413,-</u>	
<u>Recettes</u>			
105-144	Subvention Etat pour réfection de la toiture du Lycée Charlemagne	36.300,-	
105-145	Idem - Aménagement CDI Lycée Charlemagne	41.600,-	
105-146	Idem - Remplacement de l'adoucisseur d'eau "La Milliaire"	21.650,-	
105-147	Idem - Remplacement surchauffeur "La Milliaire"	10.910,-	
105-148	Idem - Chauffage logements de fonction Lycée Hélène Boucher	33.520,-	
105-326	Subvention Département pour aménagement du plateau d'EPS à Koeking	80.000,-	
214-21	Cession vieux matériel	100,-	
		<u>224.080,-</u>	

907 Equipement rural

Recettes

105-150 Subvention Etat pour travaux de reboisement 26.400,-  
=====

908 Urbanisme et Habitation

Recettes

105-328 Subvention Département pour aménagement  
 Ilôt Saint-Maximin 700,-  
=====

925 Mouvements financiers

Dépenses

16 Remboursement des emprunts 1.500,-  
 189 Dette résultant de l'acquisition d'immeubles  
 à terme 10.840,-  
 252-100 Avances sur garanties d'emprunt à la  
 Sportive Thionvilloise 27.340,- Emprunt CIAL  
39.680,-  
=====

Recettes

253-920 Solde sur créance à M. MORO Boucle des  
 Castors 3.000,- Voir 901/105-920  
=====

927 Financement globalisé de la Section d'Investissement

Dépenses

142-30 Remboursement sur TLE 3.020,-  
=====

FONCTIONNEMENT

945-1 Sports

Recettes

736-8 Subvention pour dépenses d'hygiène 40.000,- Aménagement au terrain  
===== de camping

945-2 Beaux-Arts

Recettes

799 Autres produits exceptionnels 400,-  
=====

946 Cultes

Dépenses

669 Dépenses imprévues 700,-  
=====

951 Services sociaux

Recettes

799 Autres produits exceptionnels 5.000,-  
=====

955	<u>Aide sociale</u>		
<u>Dépenses</u>			
640-1	Contingent pour dépenses d'aide sociale	1.305.300,-	
965	<u>Domaines</u>		
<u>Recettes</u>			
729-0	Produit net des immeubles du Cours de Rome et de la Côte des Roses gérés par l'O.P.H.L.M. de la Ville	361.000,-	Solde non mandaté en 1981
970	<u>Charges et produits non affectés</u>		
<u>Dépenses</u>			
828-5	Admission en non-valeurs	35.100,-	D.C.M. du 29.10.1981
977	<u>Service fiscal - Impôts complémentaires</u>		
<u>Recettes</u>			
777	Impositions directes	697.000,-	
778-2	Attribution fonds Département. taxe profes.	237.000,-	
758-1	Taxe sur l'électricité	700,-	
		934.700,-	

RECAPITULATION

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Chapitre 900 - Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs	- 1.079.609,-	300,-
901 - Voirie	5.000,-	184.900,-
903 - Equipement scolaire et culturel	1.090.413,-	224.080,-
907 - Equipement rural		26.400,-
908 - Urbanisme et Habitation		700,-
925 - Mouvements financiers	39.680,-	3.000,-
927 - Financement globalisé de la Section d'Investissement	3.020,-	
	58.504,-	439.380,-
	=====	=====
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Chapitre 945-1 - Sports		40.000,-
945-2 - Beaux-Arts		400,-
946 - Cultes	700,-	
951 - Services sociaux		5.000,-
955 - Aide sociale	1.305.300,-	
965 - Domaines		361.000,-
970 - Charges et produits non affectés	35.100,-	
977 - Service fiscal - Impôts complémentaires		934.700,-
	1.341.100,-	1.341.100,-
	=====	=====

.../...

BUDGET EAU - ASSAINISSEMENT

EAU

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
105-2	Subvention pour la création de points d'eau et de poteaux d'incendie		21.000,-
16	Emprunts pour travaux de réfection de la colonne self contact à la Briquerie		110.000,-
212-8	Amortissement des bâtiments		10.950,-
215-8	Amortissement du matériel de transport		20.610,-
253-0	Créances sur le Département		2.440,-
			<u>165.000,-</u>

FONCTIONNEMENT

600-0	Eau	- 57.000,-	
602-3	Achat de carburant	180,-	
634-3	Gaz	5.350,-	
674-8	Frais d'assiette et de recouvrement	500,-	
681-12	Amortissement technique des immobilisations bâtiments	10.930,-	
681-15	Idem - Matériel de transport	20.610,-	
874-5	Créances irrécouvrables	355,-	
874-9	Pertes et profits divers	29.860,-	
708	Taxes pour services rendus		720,-
769	Autres produits accessoires		8.720,-
772	Intérêts des emprunts		1.160,-
779	Autres produits financiers		50,-
799	Autres produits exceptionnels		525,-
		<u>10.785,-</u>	<u>11.175,-</u>

ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT

105-90	Annulation de redevances pour dispense de station d'épuration individuelle et redevances nouvelles	3.975,-	293.750,-
236-416	Pose d'un C.E. Allée Poincaré 2ème et 3ème tranches	11.090,-	
236-424	Assainissement de Koeking	3.630,-	
236-428	Pose d'un collecteur E.P. Place de la Gare	3.615,-	
236-435	Idem - Boulevard Foch, carrefour Poincaré	785,-	
236-437	Création d'un collecteur E.P. dans une partie Route d'Elange Rue Saint-Isidore	2.980,-	
236-439	Aménagement d'un collecteur E.P. Route de Veymerange	1.575,-	
105-1	Subvention pour renforcement du réseau E.P. à Elange		110.000,-
105-2	" " aménagement du barrage de la Kisse à Garche		12.680,-
16	Emprunt pour la pose d'un collecteur Boulevard Foch, carrefour Poincaré - Clémenceau		73.000,-
212-8	Amortissement des bâtiments		47.355,-
214-8	Amortissement du matériel		60,-
253-0	Créances sur le Département		1.110,-
		<u>27.650,-</u>	<u>537.955,-</u>

FONCTIONNEMENT

657	Participations ordinaires à charges intercommunales	350.000,-	
674-8	Frais d'assiette et de recouvrement	500,-	
681-12	Amortissement technique des immobilisations bâtiments	47.355,-	
681-14	Idem - Matériel, outillage et mobilier	55,-	



	Dépenses	Recettes
874-9 Pertes et profits divers	18.250,-	
708 Taxes pour services rendus		810,-
766 Prestations de service		7.670,-
766-2 Idem - 5% sur redevance		3.420,-
770 Revenus de titres de participation		14,-
	<u>416.160,-</u>	<u>11.914,-</u>
	=====	=====

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ces régularisations auxquelles la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve les régularisations budgétaires de 1981 telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

### 3. Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 1981.

M. le Maire, rappelle pour mémoire ce que sont les Comptes Administratif et de Gestion.

Le premier, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller est la reproduction de la comptabilité de l'ordonnateur.

Le second retrace les écritures du comptable, qu'est le Receveur Percepteur Municipal.

Bien que de présentation différente, leurs résultats doivent être concordants puisqu'ils retracent tous deux la comptabilité de la Commune au cours d'un exercice donné.

Une dernière formalité est indispensable avant de donner lecture des résultats accusés par ce compte, il s'agit de la désignation d'un président de séance, la Municipalité devant s'absenter au moment du vote, conformément à l'article L 181-19 du Code des Communes.

Cette présidence est habituellement assurée par le doyen d'âge de l'Assemblée qui se trouve être en l'absence de M. Claeysman, M. Thomas qui voudra bien donner lecture des résultats du Compte de 1981, résultats donnés en mouvements réels, les opérations d'ordre n'ayant qu'un caractère purement indicatif.

.../...

M. Thomas donne ensuite lecture à l'Assemblée des résultats ci-après :

Section d'investissement

Recettes .....	57.513.351,64	
Dépenses .....	<u>44.007.751,97</u>	
Excédent .....		13.505.599,67

Section de fonctionnement

Dépenses .....	126.888.397,63	
Recettes .....	<u>126.851.091,89</u>	
Déficit .....		
Excédent global .....		+ <u><u>13.468.293,93</u></u>

Ces résultats se complètent par l'adjonction des restes à réaliser qui ne figurent qu'à la Section d'Investissement et qui sont pris en compte pour la détermination de l'excédent disponible.

Ainsi

Excédent global ci-dessus .....		13.468.293,93
Restes à réaliser :		
Dépenses d'investissement ....	54.648.514,50	
Recettes d'investissement ....	<u>41.113.270,58</u>	
		- <u>13.535.243,92</u>
Solde global .....		- <u><u>66.949,99</u></u>

Ce solde négatif sera repris au Budget Supplémentaire de 1982.

La Municipalité ayant quitté la salle et M. Thomas ayant soumis les Comptes au vote de l'Assemblée,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité et en l'absence de la Municipalité,

en ce qui concerne le Compte Administratif

- approuve la gestion de la Municipalité telle qu'elle lui est proposée ci-dessus,

.../...

en ce qui concerne le Compte de Gestion

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1981 au 31 décembre 1981 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 1981 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 1981 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

La Municipalité est rappelée en séance.

M. Thomas fait part à M. le Maire du vote favorable et unanime émis par le Conseil Municipal. Il se fait l'interprète de ce dernier pour le féliciter ainsi que la Municipalité de leur bonne gestion.

M. le Maire remercie M. Thomas de ses félicitations et d'avoir assuré la présidence pour ce point et le Conseil Municipal d'avoir approuvé la gestion de la Municipalité.

4. Formation professionnelle des jeunes de 16 à 18 ans : Demande de mise en place d'une mission locale à Thionville.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la lutte pour l'emploi, le Gouvernement a pris un certain nombre de décisions que la Ville de Thionville s'efforce d'appliquer afin de donner une impulsion à toutes les initiatives qui peuvent favoriser la création d'emplois et la formation des jeunes.

Il n'est pas nécessaire de débattre sur le problème de l'emploi. Celui-ci est assez connu et les élus ont déjà eu l'occasion d'en parler.

En ce qui concerne la formation des jeunes, la situation est particulièrement aigüe dans la région.

Une Commission pour la Formation Professionnelle des Jeunes de 16 à 18 ans s'est créée à Thionville et s'est fixée les objectifs suivants : réaliser des stages de formation et accueillir les jeunes.

La Préfecture a été saisie de ces dossiers mais, à ce jour, aucune réponse écrite n'est parvenue à la Ville.

Celle-ci a, en outre, posé sa candidature dans le but de pouvoir créer à la Mairie de Thionville, une permanence dite "PERMANENCE D'ACCUEIL".

Une demande émanant de la Commission vient d'être adressée à la Préfecture de Région afin que soit également accordée la possibilité de constituer à Thionville une MISSION LOCALE.

L'ordonnance du 26 mars 1982 (et plus précisément la circulaire du 14 avril 1982), relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale, précise que des "MISSIONS LOCALES" peuvent être mises en place à l'initiative des collectivités locales dans les zones où les problèmes d'insertion des jeunes sont particulièrement aigus.

Le rôle des missions locales reprend et élargit celui des permanences d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes de 16 à 18 ans auxquelles ces missions se substituent lorsqu'elles existent. L'objectif de ces missions est plus ambitieux quant au nombre de jeunes concernés.

Par ailleurs, des subventions plus importantes seront allouées dans le cadre de ces missions locales.

La création d'une "Mission Locale" nécessite la constitution d'une Association présidée par le maire de la collectivité initiatrice.

Un dossier de candidature sera déposé à la Préfecture pour présenter les motifs et le descriptif du projet, le nombre de jeunes concernés, les projets de statuts et de règlement intérieur de l'Association, la liste des partenaires associés au projet, le budget prévisionnel de l'opération, le montant global de la participation de la collectivité locale et le montant de la subvention demandée.

L'Assemblée Communale est invitée :

- à donner son accord à la création de cette mission locale à Thionville,
- à charger la Municipalité de faire les démarches nécessaires auprès des collectivités avoisinantes et des différents partenaires, en vue de créer l'Association en question,
- à réfléchir et se prononcer quant au mode de participation de la Ville aux frais de fonctionnement de cette mission,
- à solliciter la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette mission.

M. le Maire signale qu'il y aura environ 50 missions locales en

France dont 2 dans le Département de la Moselle.

Aucune circulaire officielle n'est cependant parvenue en Mairie. La demande de la Ville pourrait être acceptée à condition que le dossier soit prêt rapidement.

M. Habay déclare ensuite ce qui suit au nom du groupe des élus socialistes.

"Le groupe des élus socialistes se félicite de cette demande d'autant plus qu'il en est un peu à l'origine puisqu'il a prié la Municipalité de constituer cette mission locale.

Il y aurait effectivement une cinquantaine de missions locales qui seraient créées en France. Quatre demandes émanant de collectivités locales lorraines seraient parvenues à la Préfecture. Les villes concernées seraient : Metz, Woippy, Saint-Dié et Thionville.

Il serait intéressant de transformer la commission pour la Formation des Jeunes de 16 à 18 ans, et la Permanence d'Accueil en mission globale. Le champ d'action de cette mission est plus étendu.

L'intervention financière de l'Etat sera en outre plus conséquente. La vision de prise en compte du jeune est plus globale. Elle concerne les jeunes jusqu'à 21 ans en considérant les aspects professionnels et éducatifs, les problèmes de santé, de logement, etc ...

D'autres collectivités locales ont demandé à participer à la mission locale de Thionville. Il s'agit de Yutz, de Terville et éventuellement de Guénange."

M. le Maire remercie M. Habay de son intervention et passe la parole à

M. Morel qui précise que le dossier de candidature doit être déposé avant le 23 juin. Les textes règlementaires en vigueur sont assez confus à ce sujet.

Le financement sera très important et assuré par les collectivités locales et l'Etat. Quatre à cinq embauches sont à prévoir, peut être sept ou huit, dont la moitié serait prise en charge par l'Etat.

Il faut que le Conseil Municipal soit conscient de l'enjeu que présente cette mission locale.

Pour Thionville, 350 jeunes environ sont concernés.

Pour l'ensemble du bassin, ce nombre s'élève à 700. Un effort doit donc être fait.

Les collectivités locales intéressées par la mission locale participeront évidemment aux frais de financement.

Quelque soit le résultat des démarches entreprises par la Ville il est nécessaire que l'accueil des jeunes soit mis en place dès la rentrée du mois de septembre.

Un travail extrêmement important a été effectué par la Commission chargée de l'accueil.

Une quinzaine de stages sont déjà envisageables à la rentrée.

En ce qui concerne les problèmes de l'accueil en mairie, des organismes tels que le Centre d'Information et d'Orientation fourniront du personnel.

Un autre problème épineux est le placement des jeunes dans les entreprises. Celles-ci seront invitées à une réunion qui se déroulera le 22 juin à 20 h. 30. Une lettre explicative leur a été envoyée. Il conviendra de justifier l'intérêt de la démarche gouvernementale et de demander aux entreprises de participer à cette formation professionnelle. Cet effort n'est pas bénévole.

L'Etat a prévu des moyens pour ces entreprises : les heures de stage seront rémunérées, les formateurs rétribués.

Même s'il n'y avait pas de mission locale à Thionville, une structure serait mise en place dès la rentrée pour recevoir les 350 jeunes concernés et leur donner la possibilité de suivre des stages d'insertion ou de qualification, pour une durée globale de 2 ans.

La Municipalité a la conviction de servir le changement et d'aider à la résolution du dramatique problème des jeunes de 16 à 18 ans.

M. le Maire remercie M. Morel d'avoir expliqué aux membres du Conseil Municipal qui n'appartiennent pas à la Commission pour la Formation Professionnelle des Jeunes de 16 à 18 ans le travail accompli par cette dernière.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la création d'une mission locale à Thionville,

- autorise la Municipalité à faire les démarches nécessaires à la création de l'association correspondante,
- s'engage à financer la partie des frais de fonctionnement qui incombera à la Ville,
- et sollicite la subvention dont la Ville est susceptible de bénéficier au titre de cette mission locale.

#### 5. Construction d'un Centre de Secours Principal.

M. le Maire précise, avant de présenter le rapport, que les plans affichés sur les différents tableaux ne représentent que des avant-projets sommaires.

Par délibération du 25 juin 1981, le Conseil Municipal avait constitué le jury chargé de procéder à la désignation du concepteur en vue de la construction du nouveau Centre de Secours Route de Guen-trange.

Ce jury s'est réuni à trois reprises, à savoir :

- 1ère phase : le 16.11.1981 pour examiner les dossiers de candidats qui sollicitaient leur admission ( 37 demandes - 10 retenues ),
- 2ème phase : le 18.01.1982 pour procéder à un premier choix de 3 esquisses de projet sélectionnées parmi les 10 retenues en 1ère phase,
- 3ème phase : le 11.05.1982 pour classer dans l'ordre de préférence ces 3 projets, présentés sous la forme d'un avant-projet sommaire et d'un coût d'objectif.

Après examen détaillé des 3 projets et vote secret, le classement du jury s'établit comme suit :

Lauréat : Equipe PETITFRERE Alain, MULLER Philippe, MULLER Robert, SCHOTT Paul.

2ème : Equipe SCHOTT Roger, FAYOLAS Michel, SODETEG,

3ème : Equipe LAPORTE Jean, FILLIATRE André, INGENIERIE DE L'EST.

Une séance spéciale des Commissions Réunies qui s'est tenue le 8 juin dernier, a permis d'obtenir des précisions supplémentaires des deux équipes classées en tête.

Le Conseil Municipal est à présent invité à se prononcer sur le

choix du Centre de Secours étant précisé que le fonctionnement et l'aménagement seront de toutes façons réalisés en fonction des avis émis par les Sapeurs-Pompiers.

M. de Beaumont dit intervenir en sa qualité de président du jury représentant M. le Maire.

Il remercie les membres du jury qui ont jugé en leur âme et conscience afin de donner un avis au Conseil Municipal réuni aujourd'hui.

Après les 2 phases préparatoires, 3 avant-projets ont été retenus. Le classement du jury s'est ensuite établi comme suit : Lauréat le projet dit "compact" et en deuxième position, avec très peu de voix de différence le projet dit "éclaté".

Il n'est pas bon de contester un choix lorsque l'on connaît les résultats mais il convient de signaler que les utilisateurs du Centre de Secours auraient dû être davantage représentés au sein du jury. Ils n'avaient, en effet, que 2 voix sur 18.

Il dit prendre à sa charge une grande part de responsabilité puisque c'est lui-même qui a soumis au Conseil Municipal la composition de ce jury.

Personne (pas même les Sapeurs-Pompiers) ne l'a signalé à ce moment là. Il a, d'autre part, été constamment rappelé, notamment avant les derniers votes, que le jury ne pouvait qu'émettre un avis.

Il doit, cependant, être clair pour tout le monde que les premières rémunérations qui ont été votées sont attribuées en fonction du seul jugement du jury.

Il faut affirmer très fort que le Conseil Municipal ne vexera pas le jury s'il ne suit pas son avis. Le jury était, à tout moment, conscient de cette possibilité et ne s'en est pas choqué.

Il convient donc de ne pas avoir de complexes vis-à-vis de ce dernier.

Le Conseil Municipal doit juger lui-aussi en son âme et conscience et en fonction de tous les éléments qui ont été réunis.

Il poursuit son intervention en sa qualité, cette fois, d'adjoint au maire chargé des travaux, de l'urbanisme et du cadre de vie.

Il essaiera de rester aussi serein que possible pour choisir et aider l'Assemblée Communale à faire son choix entre les 2 projets retenus.



L'essentiel de la discussion va sans doute porter sur le fait de savoir si les voix des membres de l'Assemblée vont aller au projet compact ou à celui éclaté.

Beaucoup sont séduits par le projet compact car il est plus prestigieux.

M. Morel a souvent répété que l'on ne réalisait plus que ce type de construction actuellement. On peut donc croire que les partisans du projet éclaté ne sont que d'affreux rétrogrades.

Il souhaiterait, cependant, que les Membres de l'Assemblée ne soient pas trop systématiques.

Les réalisations compactes n'ont pas que des avantages et pour ce projet précis, il y a beaucoup d'inconvénients, par son principe même.

Il paraît très avantageux car il est intégré sous une seule couverture de cuivre.

Ce choix ne convient pas bien dans le cas présent car le Centre de Secours sera très grand contrairement à celui de Hayange. Le fait que des locaux importants soient prévus au dessus des halls rend obligatoire la pose de piliers qui sont fatalement gênants pour les évolutions des véhicules de secours, surtout lorsqu'ils sortent en catastrophe.

Des essais ont été faits dans la Cour des Capucins, mais ils n'ont pas été très convaincants.

Il est donc proposé maintenant d'élargir l'allée d'évacuation de 9 mètres à 11 mètres en faisant valoir que cela n'élargit l'ensemble du bâtiment que de 2 mètres sur 45 soit seulement, de 4%.

L'élargissement de 22% d'une allée coûtera en fait très cher puisque le prix de revient d'une travée varie très vite avec la portée.

Cet élargissement se fera, en outre au détriment des voies de circulation extérieures.

En ce qui concerne ensuite le problème du coût du chauffage, il faut signaler qu'un bâtiment compact même s'il perd moins de calories dans son ensemble, oblige à chauffer tout le volume à la même température. Le fractionnement des bâtiments éclatés permet de choisir des températures très différentes suivant l'utilisation des véhicules.

L'intégration totale dont on vante tant les mérites sera sans nul doute un grave inconvénient si une extension du bâtiment doit, un jour, être réalisée.

La réalisation du projet compact ne peut être fractionnée. Le coût estimatif de cette construction est donc obligatoirement de 32,7 millions, alors que le coût du projet éclaté peut être limité à 24,4 millions dans une première phase.

Le financement n'est pas totalement arrêté puisque dans le cadre du contrat "Ville-Relais", la commune bénéficie d'une subvention de 11 millions. C'est la seule recette dont on soit entièrement sûr. Il faut donc être très prudent sur la dépense totale à engager.

En ce qui concerne l'organisation même des différentes salles dans le projet compact, il signale que l'indépendance du gymnase permettrait de solliciter une subvention du Département pour la Jeunesse et les Sports. Les salles de cours qui se trouvent au sous-sol ne sont, en outre, pas très éclairées. Seule une salle est éclairée par une cour anglaise.

Ces petits problèmes sont liés à la conception même du projet.

Les utilisateurs du Centre de Secours ont étudié les deux avant-projets avec beaucoup de soin et ont montré leur préférence pour le projet éclaté. Celui-ci correspond mieux à leur goût car il est plus ordonné.

Quelque soit le projet retenu, le Conseil Municipal s'engage néanmoins à étudier tous les détails d'exécution avec les Sapeurs-Pompiers. Il ne faut pas oublier cependant que toutes les adaptations ne sont pas faciles.

Il semble plus aisé de retrouver dans l'architecture du projet éclaté, le caractère marqué qu'il avait à l'état d'esquisse que de rendre fonctionnel le projet compact.

Il rappelle, en outre, qu'il n'est pas possible de prôner l'autogestion comme objectif et ne pas prendre en compte l'avis quasi unanime des utilisateurs du futur centre.

Les Sapeurs-Pompiers qui rendent des services considérables à toute l'agglomération thionvilloise savent que l'Assemblée Communale a déjà fait beaucoup pour eux au niveau notamment du personnel et du matériel. Il ne faut pas les décevoir en leur procurant un outil qui leur poserait trop de problèmes dans leur travail quotidien.

M. le Maire remercie M. de Beaumont d'avoir exposé son propre point de vue.

M. Najman pense que 3 critères doivent définir l'orientation du Conseil Municipal. Il s'agit de l'avis des utilisateurs, de l'aspect architectural des projets et de leur aspect financier. Il dit regretter, en outre, le fait que peu de Conseillers Municipaux aient participé à la séance des Commissions Réunies au cours de laquelle les avantages et les inconvénients de chaque projet ont été exposés.

M. le Maire signale que la différence de prix entre le projet compact et le projet éclaté est de 2 millions environ.

M. Kleiner estime que l'Assemblée doit tenir compte des critères les plus objectifs possible pour déterminer son choix.

Pour des chantiers de cette importance, le coût de l'opération ne sera connu que lorsque les entreprises auront répondu aux appels d'offres.

Les architectes ont toujours tendance à minimiser les coûts d'objectif.

C'est pourquoi, il ne faut pas tenir compte actuellement des coûts précisés.

Les Membres de l'Assemblée ne peuvent pas juger avec clarté. La différence entre les deux avant-projets est en effet peut être encore bien plus réduite que ce qui apparaît actuellement.

M. de Beaumont précise qu'il est plus aisé de budgétiser un projet éclaté qu'un projet compact dans la mesure où dans ce dernier cas, la réalisation ne doit se faire qu'en une seule fois.

M. le Dr. Edelson fait remarquer qu'aucun membre de l'Assemblée n'est pompier, ni architecte, à une exception près ; c'est pourquoi un jury a été nommé.

La composition de ce jury n'a été contestée par personne. Le cahier des charges a, en outre, été rédigé par les Sapeurs-Pompiers de la Ville.

Sur le plan architectural, il est vrai que les membres de l'Assemblée peuvent être sensibilisés par l'aspect du bâtiment, par son esthétique.

Ces sensibilités ne sont cependant pas basées sur des connaissances importantes.

Il dit s'être lui-même informé sur les deux types de caserne envisagés.

Il semblerait qu'il y a un peu partout en France des centres de secours éclatés et des projets de centres compacts. La tendance actuelle irait vers le dernier genre nommé.

Les deux projets sont néanmoins valables.

En ce qui concerne le financement, un des projets est moins cher que l'autre. Le seul inconvénient du projet compact réside dans le fait qu'il ne peut pas être fractionné. Il faut signaler, en outre, qu'une différence de 2 millions sur un projet dont le coût peut s'élever à 32 millions n'est pas un handicap essentiel.

Il informe l'Assemblée de ce qu'en ce qui le concerne, il aurait préféré, par goût, le projet compact mais que de toute façon il aurait suivi l'avis du jury.

Il profite pour faire remarquer qu'il ne s'agit pas d'un problème politique, ni d'un problème d'influence ou de pression.

Si le jury avait placé en tête le projet éclaté, il aurait voté pour celui-ci.

Le jury a été composé non pas pour se substituer aux Conseillers Municipaux mais pour les aider. Quelque soit le résultat du vote, il sera possible de faire un projet très fonctionnel avec l'un ou l'autre des avant-projets présentés ce soir grâce essentiellement, à la collaboration de tous les Sapeurs-Pompiers.

M. Thomas fait remarquer qu'il désirerait rester assez neutre dans cette affaire. Il est très difficile pour un Conseiller Municipal de prendre une décision de cette importance.

Il semblerait, que pour certains conseillers, la clarté que l'on a essayé d'apporter à cette question, ait été un peu tardive.

L'accent n'a, en outre, pas été suffisamment mis sur l'importance du vote qui va avoir lieu. Il se réjouit de ce que ce point ne soit pas devenu une affaire politique de groupes.

Le problème de conscience individuelle se pose pour ceux qui ont pu assister aux différentes réunions notamment à la dernière séance des Commissions Réunies. Les autres conseillers peuvent être influencés par une ou l'autre des déclarations précédentes.

Il optera néanmoins pour le projet éclaté car les utilisateurs y sont plus favorables et que, financièrement, il est possible de gagner un peu d'argent. Il est possible, aussi que, vu la situation

actuelle, les subventions soient moins importantes qu'on ne l'espère.

M. le Maire pense qu'il n'y aura pas de problèmes de subventions. Les 40% du Département semblent acquis.

M. Najman informe l'Assemblée de ce que les membres du jury ont reçu un important dossier qui leur a permis de se faire une idée sur les différents projets.

Le projet éclaté est certainement le plus facile à budgétiser et il permettra la mise en route rapide des travaux. Ce sont les raisons pour lesquelles son choix s'est porté sur le projet précité.

M. le Maire estime que le jury a choisi la future caserne de pompiers en tenant compte de l'aspect fonctionnel et pas seulement de l'aspect esthétique.

M. Simon pense que si l'avis du jury n'est pas respecté, il y aura peut être des problèmes à l'avenir.

M. le Maire signale que le choix du jury n'est pas mis en cause. Le projet qu'il a classé premier est le projet compact. Le Conseil Municipal doit à son tour se déterminer.

M. Habay fait remarquer que le Conseil Municipal doit choisir entre deux projets qui ont chacun des avantages et des inconvénients.

Il y a un projet éclaté que l'on déclare un peu plus fonctionnel, qui a la préférence des futurs utilisateurs et qui est moins cher.

Il y a aussi un projet compact que l'on dit plus esthétique et qui a la faveur du jury lequel était composé d'élus, d'utilisateurs, d'architectes et de techniciens.

Chaque sensibilité doit pouvoir s'exprimer c'est pourquoi, il n'y aura pas de réponse massive de groupe.

M. le Maire souligne le fait que cela est valable pour l'ensemble du Conseil Municipal.

M. Malgras dit avoir suivi avec attention les différentes interventions. Ce projet est très important car ce n'est pas tous les jours qu'un bâtiment de ce type est construit.

Le jury s'est prononcé et son choix s'est porté, à une voix d'écart sur le projet compact. Il n'est pas possible de dire que la question soit très tranchée. Toute marge d'appréciation est donc laissée au Conseil Municipal. Il a, pour sa part, été très sensibilisé par l'opinion donnée par les utilisateurs. Ils ont ainsi fait savoir, un peu fortement parfois, que leur préférence allait vers le projet éclaté, lequel leur procurerait plus de facilités. En fonction de ces remarques, il

est donc favorable au projet précité.

Le jury doit, néanmoins, être remercié de son travail et ne pas se sentir désavoué par le choix du Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle qu'une séance des Commissions Réunies a été consacrée à ce projet. Le débat aurait dû avoir lieu lors de cette réunion.

M. Druaux souscrit à ce qui a été dit par MM. de Beaumont, Najman et Malgras. Il a lui aussi participé aux travaux du jury et ce dernier a vivement regretté qu'il n'y ait que deux représentants des Sapeurs-Pompiers sur 17 votants.

M. Kleiner rappelle que l'on ne peut pas tenir compte de l'aspect financier de cette question. Il ne peut cependant entrer davantage dans les détails au cours d'une séance du Conseil Municipal.

En ce qui concerne la sous-représentativité des Sapeurs-Pompiers, il estime que si le vote du jury avait été différent, il n'y aurait aucune contestation. Le jury n'était pas uniquement composé d'élus et de Sapeurs-Pompiers, il y avait des techniciens de la D.D.E., des ingénieurs, des architectes, en un mot des personnes compétentes qui ont tenu compte de l'avis des pompiers.

Il souhaite que l'on ne pose plus la question de savoir si le jury était ou non représentatif car cela serait faire injure à ceux qui ont voté et ce d'autant plus que le Conseil Municipal n'est pas contraint de suivre l'avis du jury.

Il faut maintenant réfléchir sur 3 points : le coût - mais ce n'est pas possible en l'état actuel des choses -, la fonctionnalité et l'insertion dans le site urbain.

M. Druaux estime que lorsque ce sont des élus qui faisaient partie du jury qui s'expriment, on ne peut pas dire qu'ils se font injure.

M. Maillet signale qu'il a participé en qualité de membre du jury, à toutes les réunions qui ont eu lieu sur le Centre de Secours, et qu'en sa qualité de membre de la Commission de Sécurité, il passe chaque année de nombreuses journées avec le Corps des Sapeurs-Pompiers. Il connaît donc bien leurs problèmes. Il souhaite que leur avis soit pris en compte et respecté.

Il souligne aussi la non-représentativité des Pompiers au sein du jury et le score très serré de chaque projet.

M. Combe informe l'Assemblée de ce qu'il a voté, en sa qualité de membre du jury, pour le projet compact et qu'il maintiendra ce vote.

M. Delecroix pose la question de savoir s'il n'est pas préférable de suspendre pendant quelques minutes la séance du Conseil Municipal afin que les membres de l'Assemblée se retrouvent pour discuter de ces avant-projets.

M. le Maire pense que cette suspension n'apportera pas d'éléments nouveaux. Les Conseillers Municipaux qui étaient intéressés sont venus à la séance des Commissions Réunies. Ceux qui n'ont pas pu s'y rendre ont pu obtenir des informations auprès de leurs collègues. Une suspension de séance le gênerait un peu, mais si l'Assemblée y est favorable, elle peut avoir lieu. Il faut, néanmoins, s'attendre à ce que ce geste soit mal interprété.

M. Thomas est d'avis que la demande de M. Delecroix est un peu difficile à suivre dans les circonstances actuelles. Il n'est pas possible de rattraper en 5 minutes, les deux heures de discussion qui ont eu lieu pendant la réunion des Commissions Réunies. Il n'y aura pas, en outre, d'éléments nouveaux à apporter.

M. Kleiner demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir excuser sa lâcheté mais il ne se sent pas capable de s'exprimer aujourd'hui sur cette question.

Par conviction, par réflexion en ce qui concerne notamment le respect du jury, il a toujours défendu le projet compact. Celui-ci semble posséder un certain nombre d'avantages.

Il cite, en premier lieu l'avantage de la compacité, qui permet de réunir toutes les activités sous un même toit, de gérer d'une façon rationnelle le Corps des Sapeurs-Pompiers et de réaliser des économies de coût. Le Chef de Corps peut, en outre, avoir l'ensemble de ses hommes sous la main. L'efficacité au moment des départs sera meilleure.

L'inconvénient du système précité réside dans le fait que la réalisation ne peut pas être fractionnée.

Son coût semble également plus élevé et il faudra bien maîtriser la technique de la construction à cause, notamment, des dalles qui devront supporter des poids importants.

Le projet compact a d'énormes avantages et des inconvénients mais il a aussi le mérite d'être le projet de l'avenir relevant d'un urbanisme que l'Assemblée a toujours voulu. Il faut faire en sorte que les Thionvillois vivent dans des bâtiments qui leur servent et qui s'insèrent dans une ville nouvelle. Les Thionvillois méritent un urbanisme de qualité et une architecture qui sortent de la routine.

Il dit ne pas pouvoir oublier cependant, qu'il est l'Adjoint au Maire chargé du Service de la 4ème Division donc des Sapeurs-Pompiers.

Il doit exercer, à ce titre, une autorité sur le Corps des Sapeurs-Pompiers afin de vérifier si la Commune est bien servie par ce Corps et si les missions fixées par la Municipalité sont bien remplies.

Il doit, en outre, être le porte-parole des Sapeurs-Pompiers. Il a, à cet égard, beaucoup de scrupules à s'opposer par son vote à un choix qui a été massivement fait par le Corps des Sapeurs-Pompiers même s'il déplore le fait que certains officiers aient manqué à leur devoir de réserve en le mettant en cause personnellement.

Ayant été, par le passé, particulièrement pris à partie pour le vote courageux qu'il avait fait avec 16 de ses collègues à propos du projet de Cattenom, il ne souhaite pas que l'on puisse dire que c'est grâce à sa voix qu'un projet a été retenu. Des rumeurs ont déjà circulé à Thionville disant que au sein du jury, sa voix aurait été à l'encontre des désirs des Sapeurs-Pompiers.

Il dit comprendre que le projet éclaté ait un certain nombre de qualités mais il regrette que les Sapeurs-Pompiers n'aient jamais voulu mettre en évidence les défauts du projet précité tels que son éclatement, les cours qui sont soumises à toutes les intempéries, les problèmes qui naîtront par temps de neige, le nombre important de portes, etc ... Il s'abstiendra donc de voter sur cette question.

M. Simon pose la question de savoir si le vote peut avoir lieu à bulletin secret.

M. le Maire pense qu'il faut s'exprimer librement. Le Conseil Municipal doit choisir et prendre ses responsabilités.

M. Tonon dit intervenir en sa qualité de membre du jury. Il tient à signaler que durant les journées de travail, de grandes discussions ont eu lieu avec le Corps des Sapeurs-Pompiers.

Il était apparu qu'il n'y aurait pas de grosses difficultés pour modifier l'un ou l'autre des avant-projets.

Suite à ces réflexions, il suivra le jury sur le choix qu'il a fait.

M. Delecroix fait remarquer que la suspension de séance était nécessaire puisque, même l'Adjoint chargé de la 4ème Division, n'est plus en mesure de se prononcer.

M. le Maire pense que la position de M. Kleiner est parfaitement défendable.

Ensuite,



le Conseil Municipal,

par 15 voix contre 11 et 2 abstentions,

- adopte le projet de construction d'un Centre de Secours Principal tel qu'il ressort du classement établi par le jury et en décide l'exécution,
- vote les crédits complémentaires nécessaires à inscrire au Budget en fonction
  - + des disponibilités financières qui se dégageront lors de l'examen des budgets à venir,
  - + des impératifs de la construction,
- désigne MM. PETITFRERE Alain, MULLER Philippe, MULLER Robert et SCHOTT Paul comme concepteurs chargés de ce projet,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- décide de lancer un appel d'offre pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés d'ingénierie et de travaux correspondants.

-----  
M. Malgras quitte la séance.  
-----

6. Demandes de subventions.

a) Université du Cadre de Vie de Lorraine.

M. Kleiner, adjoint : Par lettre du 27 avril 1982, l'Université du Cadre de Vie de Lorraine dont le siège est à Thionville, 23 Rue Pershing, a sollicité l'attribution par la Ville d'une subvention d'un montant de 2.000,- F.

Créée en février 1981, cette association se propose de développer l'information sur les problèmes de la consommation et de l'environnement en permettant ainsi :

- de faire découvrir aux consommateurs leur place dans la vie économique et sociale,
- de compléter la formation scolaire et universitaire par une formation spécifique sur les aspects juridiques, économiques et sociaux de la consommation et du cadre de vie,

- de faire connaître les dispositions législatives et réglementaires relatives à la consommation et à tous les autres domaines du cadre de vie,
- d'informer les professions ayant une vocation éducative,
- d'agir auprès des Pouvoirs Publics et de tous les organismes de formation et d'éducation pour développer l'enseignement et la formation sur la consommation et le cadre de vie.

Dans ce but, elle organise et anime des conférences publiques, des séminaires et des colloques et elle édite et diffuse toutes les publications et informations nécessaires aux buts qu'elle s'est fixés, ceci dans les quatre départements de la Région Lorraine.

Ainsi, en 1981, une soirée d'information a été organisée à Thionville sur le thème "L'automobile et les consommateurs", soirée à laquelle environ 40 personnes ont participé.

En 1982, deux soirées-débats publiques sont prévues ainsi qu'une formation à l'expression orale et écrite.

Les ressources de cette association thionvilloise, comme il est précisé dans l'article 22 de ses statuts, se composent essentiellement du produit des cotisations et des droits d'entrée, des contributions bénévoles, des subventions, des dons et des legs qui pourraient lui être versés.

A cet égard, il est à préciser qu'elle a bénéficié, le 29 octobre 1981, d'une subvention de démarrage de la Ville, d'un montant de 500,- F.

Le budget prévisionnel de 1982 fait apparaître en recettes et en dépenses 5.282,97 F, les recettes étant constituées par les cotisations (1.000,- F), la participation des usagers (2.000,- F) et la subvention demandée à la Ville.

Au chapitre des dépenses, les crédits de formation sont du même ordre que ceux prévus pour les travaux, fournitures et Services extérieurs, soit 2.000,- F, les frais de gestion représentant 1.282,97 F.

Il faut rappeler qu'actuellement l'A.C.T.E. (Association des Consommateurs de Thionville et Environs) 23, Place de la République, joue aussi ce rôle d'information et de défense du consommateur et qu'elle obtient une subvention municipale annuelle qui s'élève en 1982 à 1.420,- F.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable au versement d'une subvention de 1.000,- F à cette association.

M. le Maire signale qu'il s'abstiendra de voter pour ce point car il estime qu'une association qui n'a organisé qu'une réunion sur toute l'année devrait avoir plus d'activités et justifier ainsi sa demande de subvention.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention,

- accorde une subvention de 1.000,- F à l'Université du Cadre de Vie de Lorraine,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982.

b) Cyclo-Sport Thionvillois pour l'organisation du Grand Prix Cycliste.

M. Codognet, adjoint : Comme tous les ans, à l'occasion de la Fête Nationale, le Cyclo-Sport Thionvillois organise le Grand Prix Cycliste de la Ville de Thionville.

A cette fin, il sollicite une subvention pour le 14 juillet 1982 de l'ordre de 6.700,- F selon le devis de dépenses présenté.

Il est rappelé que la subvention prévisionnelle inscrite au Budget Principal de 1982 pour cette course cycliste s'élève à 5.500,- F.

Pour mémoire les subventions versées les années précédentes s'élevaient respectivement à

- 2.000,- F en 1977
- 3.500,- F en 1978
- 4.500,- F en 1979
- 4.800,- F en 1980
- 5.000,- F en 1981

.../...

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention à allouer au Cyclo-Sport pour le Grand Prix Cycliste 1982.

La Municipalité, à l'exception d'un de ses membres qui a estimé que le montant de la subvention sollicitée est trop élevé par rapport à l'an passé, s'est déclarée favorable au versement de la subvention demandée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Cyclo-Sport Thionvillois une subvention de 6.700,- F au titre de l'organisation du Grand Prix Cycliste de la Ville,
- dit qu'une partie de la dépense sera imputée sur le crédit global inscrit à ce titre au Budget Principal de 1982,
- vote le crédit complémentaire de 1.200,- F à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982.

c) U.N.C. - U.N.C.-A.F.N. pour l'organisation de son congrès départemental à Thionville.

M. Codoqnet, adjoint : Par lettre du 16 avril 1982, la Section de Thionville de l'U.N.C. a fait savoir à la Ville qu'elle organiserait le dimanche 16 mai son 44ème congrès départemental à Thionville.

Compte tenu de l'importance de cette manifestation (600 congressistes), l'U.N.C. a sollicité de la Ville :

- la mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal, du Casino Municipal et de la Salle Verlaine,
- l'autorisation de signaler les différents accès vers le Théâtre par des panonceaux "Congrès U.N.C.",
- l'autorisation de défiler avec la Musique des Sapeurs-Pompiers, du Théâtre Municipal à la Place Claude Arnoult où l'Association procèdera à un dépôt de gerbe,
- enfin, l'octroi de la subvention à laquelle peuvent prétendre les associations locales organisatrices de congrès départementaux à Thionville (décision du Conseil Municipal du 26 novembre 1981).

Comme il est de coutume dans ces occasions, il serait également

souhaitable que la Ville de Thionville puisse prendre à sa charge le vin d'honneur qui serait offert aux congressistes au Casino Municipal à l'issue de la manifestation.

Considérant le caractère départemental de ce congrès et le principe du versement d'une subvention, l'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la suite à donner à cette demande.

La Municipalité consultée à plusieurs reprises sur cette question s'est déclarée favorable au versement d'une subvention de 1.000,- Francs à l'U.N.C. - U.N.C.-A.F.N.

Elle a, en outre, proposé au Conseil Municipal de préciser que de telles subventions sont attribuées au coup par coup et non automatiquement à tous les organisateurs de congrès départementaux.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde une subvention de 1.000,- F à l'U.N.C. - U.N.C.-A.F.N. au titre de l'organisation de son congrès départemental,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982,
- dit que de telles subventions sont attribuées au coup par coup et non automatiquement à tous les organisateurs de congrès départementaux.

d) Union Nationale des Parachutistes pour l'organisation d'un congrès national à Thionville.

M. le Maire : Par lettre du 2 avril 1982, la Section de Thionville de l'Union Nationale des Parachutistes (U.N.P.) a fait connaître à la Ville qu'elle organiserait les 29, 30 et 31 mai prochains, son Congrès National à Thionville.

Pour cette raison et compte tenu de la charge matérielle importante que représente l'organisation d'une telle manifestation, la section locale de l'U.N.P. a sollicité l'attribution d'une subvention de 1.000,- F, conformément à la décision de principe adoptée par le

Conseil Municipal par délibération du 26 novembre 1981.

Considérant le caractère national de ce congrès et le principe du versement d'une subvention d'un montant de 1.000,- F aux organismes qui en font la demande à l'occasion de l'organisation de congrès à Thionville, l'Assemblée Communale voudra se prononcer sur la suite à réserver à cette demande.

Il est, par ailleurs, précisé que la Ville a aidé cette association par la mise à disposition gratuite de la salle des Capitulaires du Beffroi les 29, 30 et 31 mai derniers pour ce congrès.

La Municipalité et la Commission des Finances ont estimé qu'il y avait lieu pour l'Assemblée Communale de se prononcer sur cette demande de subvention.

M. le Maire signale que l'an passé, la Ville avait déjà prêté ses salles pour une manifestation à caractère assez particulier puisqu'il s'agissait d'une journée consacrée à la vente de livres et à laquelle avaient participé, en particulier, d'anciens membres de l'O.A.S.

Il souligne le fait que l'Union Nationale des Parachutistes n'est pas une association quelconque mais une véritable organisation d'extrême droite.

Les titres du journal local rendent bien compte de l'esprit de la manifestation.

Il en cite certains à titre d'exemple : "Les paras sautent sur Thionville", "600 paras investissent Thionville".

Il propose ensuite au Conseil Municipal de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention, estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder une subvention à l'Union Nationale des Parachutistes au titre de l'organisation du congrès objet du rapport ci-dessus.

-----

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

-----

.../...

7. Révision de la grille de participation aux classes transplantées et aux journées vertes de Volkrange.

M. Habay, adjoint : Par délibération du 23 octobre 1980, le Conseil Municipal avait adopté les modalités d'intervention de la Ville en ce qui concerne sa participation financière aux frais de séjour des classes transplantées.

Dans la même délibération, l'Assemblée avait également autorisé la Municipalité, pour l'avenir, à fixer automatiquement, chaque année et sur proposition de la Commission de l'Enseignement, la participation municipale aux classes transplantées sur la base des tarifs appliqués par la F.O.L. et la P.E.P.

Dans ses réunions des 19 avril et 28 mai 1982, la Commission de l'Enseignement, sans revenir sur les modalités adoptées par le Conseil Municipal, a estimé qu'il convenait néanmoins de revaloriser les tranches du quotient prises en compte pour le calcul des participations familiales.

Après examen du dossier par la Commission de l'Enseignement, la Commission des Finances et la Municipalité, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur la nouvelle grille de participation ci-dessous, identique à celle proposée par ailleurs pour le restaurant scolaire et la garderie de l'école maternelle La Garenne (sauf dernière tranche)

Quotient	Participation	
	Ville	Familles
supérieur à 2.040	-	100 %
de 1.831 à 2.040	10 %	90 %
de 1.591 à 1.830	25 %	75 %
de 1.381 à 1.590	40 %	60 %
de 1.141 à 1.380	55 %	45 %
de 901 à 1.140	70 %	30 %
de 751 à 900	85 %	15 %
égal ou inférieur à 750	95 %	5 %

Il est précisé :

- que la règle de la fixation automatique des participations par la

Municipalité, sur proposition de la Commission de l'Enseignement et sur la base des tarifs de la F.O.L. et de la P.E.P., serait à maintenir,

- que la grille ci-dessus serait à appliquer également aux journées vertes de Volkrange avec maintien également de la fixation automatique des participations par la Municipalité, sur proposition de la Commission de l'Enseignement et sur la base des tarifs arrêtés par l'Association Loisirs et Plein-Air au Château de Volkrange.

M. le Maire signale que ce sujet a été très largement discuté en Municipalité et dans les différentes commissions municipales. Il remercie tous ceux qui ont participé aux différents travaux.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus, et en décide ainsi.

#### 8. Extension du service de restauration scolaire.

M. Habay, adjoint : La Commission mixte mise en place il y a quelques mois pour examiner les possibilités d'extension du service de restauration scolaire s'est réunie une nouvelle fois le lundi 24 mai 1982.

Elle a examiné avec attention les deux projets de construction de restaurants scolaires qui lui ont été soumis :

##### 1) Groupe scolaire Poincaré

Ce projet prévoit, après démolition des anciens sanitaires, la construction d'un restaurant et la reconstruction de sanitaires. Le coût global de l'opération est estimé à 1.300.000,- F dont 500.000,- F pour les seuls sanitaires. Ce projet, examiné une première fois en municipalité avait été jugé relativement onéreux encore qu'il convient de souligner qu'il s'agit en l'occurrence d'un projet d'ensemble et dont la part afférente au restaurant seulement est évaluée à 800.000,- F.

##### 2) Groupe scolaire Saint-Pierre

Le projet présenté a retenu l'attention de la Commission par son architecture, son environnement agréable et ses espaces de jeux. L'opération est chiffrée à 950.000,- F H.T. pour une capacité d'accueil maximum de 150 rationnaires en deux salles mais en un seul service.

.../...



La Commission mixte a, par conséquent, demandé :

- que les travaux soient entrepris le plus rapidement possible, un crédit de 300.000,- F étant déjà inscrit au Budget Principal de 1982,
- que la mise en service puisse intervenir en janvier 1983,
- que l'étude des besoins de fonctionnement soit entreprise dès à présent.

La Commission mixte a, par ailleurs, demandé que les crédits complémentaires nécessaires à la réalisation du projet soient inscrits au Budget Principal de 1983.

La Commission de l'Enseignement, dans sa réunion du 28 mai 1982, a confirmé les conclusions de la Commission mixte en accordant la priorité au projet de Saint-Pierre. Elle a, toutefois, estimé que l'étude relative à la construction d'une structure d'accueil à la Côte des Roses devrait être poursuivie pour qu'il puisse en être débattu en Conseil Municipal dès la rentrée prochaine.

Renseignements pris auprès du service des constructions scolaires de l'Académie, il s'avère que le projet de Saint-Pierre peut être subventionné,

- par l'Etat à raison de 874,- F par rationnaire soit une subvention de  $150 \times 874 = 131.100,- F$ ,
- par le Conseil Général, cette subvention étant calculée de la même manière que les travaux de grosses réparations et sur la base forfaitaire maximum de 88,- F par rationnaire. Les dernières opérations de grosses réparations ont été subventionnées aux taux de 38 à 44%. Il s'ensuit que la subvention escomptée pourrait être
  - + au minimum de  $88 \times 150 \times 38\% = 5.016,- F$
  - + au maximum de  $88 \times 150 \times 44\% = 5.808,- F$

Il est à signaler que l'intervention financière de l'Etat et du Département reste néanmoins subordonnée à l'établissement d'un programme pédagogique par l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale et à l'inscription à un programme de construction.

La Commission des Finances a pris acte des propositions ci-dessus et s'en est remise aux choix à effectuer lors de l'élaboration du Budget Principal de 1983 pour la prévision éventuelle des crédits complémentaires.

.../...

La Municipalité, dans ses conférences des 3 et 10 juin 1982, s'est également déclarée favorable à la création d'un restaurant scolaire dans le quartier de Saint-Pierre en estimant que la construction devrait être réalisée le plus rapidement possible. Toutefois, informée par M. Malgras des réticences de la population quant à l'implantation de cette construction sur les terrains de Saint-Pierre, la Municipalité a estimé qu'il y avait lieu de demander à l'architecte chargé de ce projet de réaliser une étude d'implantation sur les terrains communaux des Près-de-Saint-Pierre étant entendu que l'emprise envisagée près du Groupe Scolaire de Saint-Pierre ne serait pas abandonnée pour autant.

La Municipalité a, de toute façon, demandé qu'il soit fait en sorte que le permis de construire soit délivré rapidement et qu'une demande d'autorisation de préfinancement soit déposée.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions et en cas d'accord,

- d'autoriser l'inscription, au Budget Principal de 1983, des crédits complémentaires nécessaires à la réalisation du projet,
- de solliciter les subventions de l'Etat et du Département auxquelles la Ville peut prétendre,
- de requérir l'autorisation de préfinancer les travaux,
- de demander l'établissement du programme pédagogique du projet en question.

M. Habay dit avoir pris contact avec la population des Près-de-Saint-Pierre. Il ne semble pas qu'il y ait des réticences quant à l'implantation d'un service de restauration scolaire dans ce quartier.

M. le Maire pense que la demande de préfinancement doit être introduite le plus rapidement possible sans quoi la restauration scolaire ne pourra pas démarrer avant Pâques.

M. Delecroix souhaite que le service précité soit fonctionnel pour la mi-novembre, après les vacances scolaires de la Toussaint.

M. le Maire précise que les appels d'offres ne peuvent pas être faits en période de vacances. La Ville fera tout pour que les choses aillent le plus rapidement possible.

M. Delecroix pense qu'il faut faire diligence et régler ce problème avant la fin du mois de juin. La restauration scolaire est un besoin social pour la population thionvilloise.

.../...

M. Habay signale, en ce qui concerne la Côte des Roses, que l'étude va être réalisée.

Il dit avoir déjà pris contact avec l'architecte désigné pour qu'un projet cohérent puisse être présenté.

M. Morel estime qu'en ce qui concerne le bâtiment de Saint-Pierre, il est possible de consulter l'architecte pour obtenir une construction industrialisée. C'est un choix à faire.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'extension du service de restauration scolaire tel que proposé ci-dessus et en décide l'exécution conformément aux observations de la Municipalité en ce qui concerne,
- + la réalisation d'une étude d'implantation éventuelle sur les terrains communaux des Près-de-Saint-Pierre,
- + le dépôt du permis de construire dans les meilleurs délais,
- vote, à cet effet, les crédits complémentaires nécessaires à inscrire au budget en fonction des choix à réaliser dans le cadre de l'élaboration du Budget Principal de 1983,
- sollicite
  - + les subventions de l'Etat et du Département auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette réalisation,
  - + l'autorisation de préfinancer ces travaux,
  - + l'établissement du programme pédagogique du projet en question,
- désigne MM. MULLER et VITACOLONA comme architectes chargés de ce projet,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

#### 9. Restauration scolaire "La Garenne". Tarifs 1982/1983.

M. Habay, adjoint : Depuis la rentrée de septembre et jusqu'au 31 mars 1982 inclus, le restaurant scolaire "La Garenne" a servi 8.317 repas, soit en moyenne 84 repas par jour.

.../...

Pour cette même période, le bilan financier du service de restauration scolaire s'établit comme suit :

DEPENSES :

- Fourniture des repas .....	78.835,50
- Personnel (service, surveillance, animation)	85.502,33
- Transport des élèves de la Côte des Roses ..	10.965,-
- Transport des repas .....	4.651,86
- Fourniture des fluides (eau, gaz, électricité)	8.836,32
- Fournitures alimentaires diverses .....	686,-
- Produits d'entretien .....	3.879,59
- Habillement .....	492,-
- Entretien des bâtiments .....	406,72
- Entretien du matériel .....	140,-
- Acquisition petit matériel .....	-
- Fournitures et prestations diverses .....	3.991,04
- Produits pharmaceutiques .....	-
	<hr/>
	198.386,36

RECETTES

- Participation des familles .....	55.924,63
- Participation du B.A.S. ....	1.726,64
	<hr/>
	57.651,27
Soit un déficit total de .....	<u><u>140.735,09</u></u>

Il résulte de ces chiffres, pour la période considérée,

1°) que le prix de journée (prix-vérité) initialement évalué à 23,88 F par élève et par jour, s'est élevé en réalité à :

$$\frac{198.386,36}{8.317} = 23,85 \text{ F}$$

2°) que le déficit moyen supporté par la Ville s'élève à 16,92 F par jour et par enfant. Ce déficit avait été de 15,27 F en 1981/1982.

En ce qui concerne les prévisions budgétaires pour l'année scolaire 1982/1983, les dépenses seraient les suivantes pour 140 jours d'ouverture et à raison de 85 repas par jour soit de 11.900 repas pour l'année scolaire :

- Fourniture des repas par le F.J.T. (11.900 X 11,- F)	139.900,- F
- Personnel (de service, surveillance, animation) ....	140.000,- F
- Transport des élèves (140 X 132,- F) .....	18.480,- F
- Transport des repas .....	8.000,- F
- Fourniture des fluides .....	13.700,- F
- Fournitures alimentaires diverses .....	800,- F
- Produits d'entretien .....	6.000,- F
- Habillement .....	1.000,- F
- Entretien de bâtiment et de matériel .....	1.000,- F
- Fournitures et prestations diverses .....	2.500,- F
- Acquisition de petit matériel .....	1.000,- F
- Dépenses diverses et imprévues .....	1.500,- F
	<hr/>
	324.880,- F
arrondi à .....	<u><u><u>325.000,- F</u></u></u>

A raison de 11.900 repas servis, le prix-vérité serait par conséquent de :

$$\frac{325.000}{11.900} = 27,31 \text{ F par jour et par élève}$$

soit une augmentation de 14,5% par rapport au coût réel actuel de 23,85 F. Il est à noter que l'application de ce pourcentage d'augmentation à la participation maximum demandée aux familles, ferait passer celle-ci de 15,- F à 17,20 F. Il appartient par conséquent aux commissions et à l'Assemblée d'apprécier l'opportunité de franchir le seuil de 15,- F par jour et par personne. Il est rappelé que pour l'année scolaire 1981/1982, la participation maximum aurait dû être de 16,50 F s'il avait été tenu compte du pourcentage d'augmentation du prix-vérité.

Après examen du dossier par la Commission de l'Enseignement, la Commission des Finances et la Municipalité, il est proposé de porter à 17,- F par repas, la participation maximum des familles (soit une augmentation de 13,33%).

Les tranches de quotient familial seraient augmentées de 20% sauf la tranche 8 qui serait augmentée forfaitairement de 200,- F.

L'application de ces mesures aboutirait à une augmentation des participations familiales de 5 à 10% par rapport à l'année scolaire 1981/1982 (sauf pour la tranche 8).

Nouvelle grille proposée :

Tranches	Quotient familial	Participation des familles	
		Taux	Tarif
T 1	supérieur à 2.040	100%	17,-
T 2	de 1.831 à 2.040	90%	15,30
T 3	de 1.591 à 1.830	75%	12,75
T 4	de 1.381 à 1.590	60%	10,20
T 5	de 1.141 à 1.380	45%	7,65
T 6	de 901 à 1.140	30%	5,10
T 7	de 751 à 900	15%	2,55
T 8	égal ou inférieur à 750	Forfait	1,50

Les autres modalités seraient maintenues, notamment

- le maintien de la prise en charge éventuelle par le B.A.S. de la participation des familles relevant de la dernière tranche tarifaire, cette prise en charge n'étant pas systématique mais décidée après examen des cas par le B.A.S.,
- la fixation du prix du repas du personnel et des repas non décommandés au prix coûtant, soit 11,- F,
- l'admission exceptionnelle d'enfants non thionvillois au prix-vérité arrondi à 27,30 F.

M. Habay signale que le Foyer des Jeunes Travailleurs propose de livrer ses repas à 10,30 F au lieu de 11,- F. Le coût global de l'opération pourrait être ainsi diminué.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

.../...

10. Mise en place d'une garderie d'enfants à l'Ecole Maternelle "La Garenne".

M. Habay, adjoint : Dans sa réunion du 12 février 1981, la Municipalité avait pris acte de l'étude réalisée par le service concernant la création d'une garderie d'enfants à l'Ecole "La Garenne" dont le coût de fonctionnement avait été évalué à 26.375,- F.

La Municipalité avait alors estimé qu'un tel service devrait fonctionner ailleurs qu'à l'Ecole "La Garenne" qui bénéficiait déjà d'un service de restauration scolaire.

La Commission de l'Enseignement, dans sa réunion du 19 avril 1982 a décidé qu'il convenait de relancer ce projet dans la perspective d'une mise en service à la rentrée prochaine.

Le service a, par conséquent, procédé à une réactualisation de son étude de février 1981.

I - CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Capacité d'accueil : 25 enfants au maximum

Jours et heures d'ouverture : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h. à 18 h. 30 en période scolaire

Surveillance et animation : la surveillance et l'animation seraient confiées à deux animateurs qui assureraient leur service de la façon suivante :

- au restaurant "La Garenne" de 11 h. 45 à 14 h. 15 ... 2 h. 30
- à la garderie de 15 h. 45 à 18 h. 45 ..... 3 h.

Locaux : utilisation de la salle à manger du restaurant, de la salle de jeux et d'une classe de l'école maternelle.

II - COUT (pour une année)

1°) Investissement

Le service utilisant les locaux du restaurant, voire de l'école contigüe, aucune dépense d'investissement n'est à prévoir.

2°) Fonctionnement

a) Personnel

- 2 animateurs (commis 1er échelon)  
de 15 h. 45 à 18 h. 45 = 2 X 3 h. = 6 h.  
pendant 140 jours = 700 h.

soit au taux horaire de 39,60 F = 700 X 39,60 = 27.720,-  
 b) 25 goûters pendant 140 j. à 1,50 F = 5.250,-  
 c) matériel d'animation et dépenses diverses 2.500,-  
 Total ..... 35.470,-

+ coût journalier :  $\frac{35.470}{140} = 253,35$

+ coût par élève :  $\frac{253,35}{25} = 10,13$  arrondi à 10,- F

### III - PARTICIPATION FAMILIALE

Selon la nouvelle grille proposée par ailleurs pour la restauration scolaire, les participations familiales s'établiraient comme suit :

Tranches	Quotient familial	Participation des familles	
		Taux	Tarif
T 1	supérieur à 2.040	100%	10,-
T 2	de 1.831 à 2.040	90%	9,-
T 3	de 1.591 à 1.830	75%	7,50
T 4	de 1.381 à 1.590	60%	6,-
T 5	de 1.141 à 1.380	45%	4,50
T 6	de 901 à 1.140	30%	3,-
T 7	de 751 à 900	15%	1,50
T 8	égal ou inférieur à 750	Forfait	0,50 (1)

(1) sans intervention du B.A.S.

La Municipalité dans sa conférence du 10 juin 1982 s'est déclarée favorable à l'accueil de 25 enfants dans un premier temps (cet effectif, relativement réduit devrait éviter les problèmes liés à l'utilisation de locaux scolaires) et à l'embauche de 2 animateurs dont les fonctions pendant les congés scolaires seront étudiées par les Commissions de l'Enseignement et pour les Affaires Culturelles.

Il est demandé à présent à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions.



M. Habay précise que cette garderie d'enfants correspond à un réel besoin. Une rapide enquête a été effectuée au mois de décembre 1979 et 60 demandes ont été enregistrées pour les écoles maternelle et primaire de la Garenne. Il y a environ 600 demandes sur Thionville.

M. Delecroix pense que ce projet devrait être étendu à Saint-Pierre, lorsque le service de restauration scolaire sera en place.

MM. le Maire et Habay souscrivent à la proposition de M. Delecroix.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la mise en place d'une garderie d'enfants à l'Ecole Maternelle "La Garenne" telle que proposée dans le rapport ci-dessus et dans les conditions de ce dernier.

11. Versement d'une indemnité aux membres du jury des concours organisés par l'Ecole Municipale de Musique.

M. Morel, adjoint : La Commission pour les Affaires Culturelles a proposé d'attribuer, comme cela est le cas pour la plupart des Ecoles Municipales de Musique d'une certaine importance, une indemnité aux membres des jurys des concours annuels.

Le montant de cette indemnité pourrait être arrêté de la manière suivante :

- 100,- F par jury (hormis les membres de la Commission Consultative faisant partie des jurys à ce titre), et par participation à un jury,
- remboursement des frais de déplacement calculés selon le tarif S.N.C.F. pour les jurés résidant en dehors de Thionville.

Il est précisé que chaque jury consacre environ quatre heures à ses tâches.

L'application de cette mesure entraînerait une dépense d'environ 4.000,- F pour la présente année scolaire.

L'Assemblée voudra bien décider le versement annuel de cette indemnité aux jurés des concours de l'Ecole Municipale de Musique selon le barème précité.

La dépense correspondante sera, en cas d'accord, à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982 sous le chapitre 945-241, article 615.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable au versement de cette indemnité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide le versement de l'indemnité ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982.

12. Entretien d'édifices cultuels.

a) Travaux d'entretien à l'Eglise de Guentrange.

M. Habay, adjoint : Le Conseil de Fabrique de Guentrange a introduit il y a quelques mois une demande de prise en charge par la Ville de différents travaux d'entretien à entreprendre à l'église paroissiale. Il s'agit notamment des opérations ci-après :

- couverture, zinguerie .....	50.000,- F
- électricité (mouvement et sonnerie de cloches) .....	21.000,- F
- chauffage (réfection des conduites).	<u>10.500,- F</u>
Total T.T.C. ....	81.500,- F
- imprévus et frais d'études .....	<u>9.500,- F</u>
Total général T.T.C. ....	<u>91.000,- F</u>

Des constatations effectuées sur les lieux par les Services Municipaux, il s'avère que ces travaux sont effectivement nécessaires.

Juridiquement il incombe à la Ville de prendre ces travaux en charge dès lors que les ressources de la paroisse ne permettent pas d'y faire face, ce qui est présentement le cas. L'examen des pièces comptables de la paroisse laisse, en effet, apparaître un solde disponible de 329,78 F seulement à la date du 31 janvier 1982. De même le budget de l'exercice 1982 prévoit un excédent de recettes de 65,- F seulement.

.../...

S'agissant d'un édifice communal, il appartiendra à la Ville d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux pour lesquels un crédit de 80.000,- F a déjà été ouvert au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 900, article 232-547.

Enfin, les travaux de conservation des bâtiments, en l'occurrence les travaux de couverture et de zinguerie estimés à 50.000,- F sont susceptibles de bénéficier de la subvention départementale (15%) accordée pour la construction et les travaux de grosses réparations des lieux de culte.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la demande de la Paroisse de Guentrange et, en cas d'accord,

- de voter un crédit complémentaire de 11.000,- F,
- de solliciter la subvention départementale à laquelle la Ville peut prétendre au titre des travaux susvisés.

La Commission de l'Enseignement et des Cultes a, pour sa part, proposé de limiter la participation communale à 50% du coût de ces travaux.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont, quant à elles, déclarées favorables à la prise en charge par la commune de la totalité des travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la prise en charge par la Ville de la totalité des travaux ci-dessus,
- vote le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982 sous le chapitre 900, article 232-547,
- sollicite la subvention du Département à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux.

b) Réfection de la chaudière  
de l'Eglise de Volkrange.

M. Habay, adjoint : Par lettre du 16 juillet 1981, le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Volkrange a fait part à la Ville de la nécessité de procéder à la réfection complète de la chaudière de l'église, opération dont le coût est estimé, après réévaluation, à 26.000,- F T.T.C. Il s'avère, en l'occurrence, que ces travaux sont indispensables

l'état actuel des installations ne permettant plus d'obtenir une température suffisante dans l'église (9° au maximum) malgré une consommation importante de fuel (dépense de 10.000,- F en 1980/1981).

Il est rappelé, au plan juridique, que les prescriptions concordataires mettent les dépenses de construction et d'entretien des édifices cultuels à la charge de la paroisse. Toutefois, il appartient obligatoirement aux communes d'intervenir en cas d'insuffisance de ressources de la paroisse.

Dans le cas présent, la paroisse s'engage à participer aux frais à raison d'une somme de 10.000,- F. Toutefois, la Ville étant propriétaire des bâtiments, il lui appartiendrait d'assurer seule la maîtrise d'ouvrage, le Conseil de Fabrique remboursant ultérieurement à la Ville le montant de sa propre participation de 10.000,- F.

Il est à noter que cette opération n'entre pas dans le cadre de celles qui sont susceptibles d'être subventionnées par le Conseil Général.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord,

- de voter le crédit de 26.000,- F nécessaire à l'exécution des travaux,
- d'inscrire en recettes la somme de 10.000,- F représentant la participation du Conseil de Fabrique auxdits travaux.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a émis un avis favorable à ces modalités de financement.

La Commission de l'Enseignement et des Cultes a, pour sa part, proposé la prise en charge par la Ville de 50% de la dépense soit 13.000,- F.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- vote le crédit nécessaire de 26.000,- F à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982 sous le chapitre 900, article 232, une recette de 10.000,- F étant par ailleurs à prévoir sous le chapitre 900, article 105-9.

13. Aliénation par la Paroisse Réformée de Thionville de parcelles de terrain au profit de la Paroisse Réformée de Yutz.

M. Habay, adjoint : Par lettre en date du 24 février 1981, M. le Commissaire Adjoint de la République a transmis à la Ville un dossier relatif à l'aliénation par la paroisse réformée de Thionville de parcelles de terrain au profit de la paroisse réformée de Yutz.

Conformément aux dispositions de l'article L 181-20, il appartient au Conseil Municipal de donner obligatoirement son avis "sur les autorisations d'emprunter, d'acquérir, d'échanger ou d'aliéner des immeubles ... demandées par les fabriques des églises ...".

La Municipalité et la Commission de l'Enseignement - Cultes - ont émis un avis favorable à cette aliénation. La Commission des Finances a pour sa part, pris acte de cette demande.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à l'aliénation par la paroisse réformée de Thionville des parcelles de terrain objet du rapport ci-dessus.

14. Cessions de parcelles de terrains.

a) Rue des Abattoirs.

M. Codoqnet, adjoint : Par lettre du 17 mai 1982, la S.C.I. Mosellane de Réalisations Industrielles, représentée par MM. Henri et Roger CERF, a sollicité l'acquisition d'une surface de terrain communal d'environ 2 a 50 ca, à prendre du terrain cadastré section 15 N° 9/1 de 31 a 91 ca de sol.

Cette bande de terrain permettrait d'accoler la centrale de viande de la Société SOTEXAT à la nouvelle usine à construire par MM. CERF sur les terrains désignés Section 15 N° 24/1 et 27/1 ce qui favoriserait l'hygiène et la conservation des produits.

La cession de la petite parcelle de terrain communal en cause aurait lieu moyennant le prix de 4.000,- F l'are, les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge de la S.C.I. Mosellane de Réalisations Industrielles dont les représentants ont accepté ces conditions.

.../...

A la demande de la Ville, MM. CERF se sont, par ailleurs, engagés à consentir gratuitement à la Ville une servitude de passage, de pose et d'entretien d'une canalisation d'eaux pluviales de Ø 400, d'une largeur de 3 m. sur les parcelles appartenant à la Société précitée et cadastrées :

- Section 15 N° 27/1 de 38 a 97 ca et
- Section 15 N° 24/1 de 24 a 11 ca.

Cette servitude fera l'objet d'une inscription au Livre Foncier et sera officialisée dans l'acte de cession à passer entre la Ville et la S.C.I. Mosellane de Réalisations Industrielles du terrain.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur la cession dont s'agit, aux conditions du présent rapport.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession ci-dessus aux conditions exposées dans le rapport.

#### b) Impasse du Viaduc.

M. Codoqnet, adjoint : Par lettre du 19 mars 1982, M. Michel PALMISANO a sollicité la cession à son profit d'une parcelle de terrain du domaine public communal d'une surface d'environ 0 a 24 ca à prendre de Section 64 N° 32/11.

L'intéressé souhaiterait construire sur cette parcelle un garage privé attenant à son habitation.

La Municipalité a, lors de sa conférence du 22 avril 1982, estimé qu'une suite favorable pourrait être réservée à cette demande sous réserve des conditions émises par les Services Techniques Municipaux, à savoir :

- la partie de terrain nécessaire (environ 24 m<sup>2</sup>) devra être au préalable acquise par M. PALMISANO après déclassement de cette surface du domaine public communal,
- avant tout début de travaux, l'intéressé devra avoir obtenu le permis de construire réglementaire,

.../...

- l'implantation du garage devra être conforme au plan de masse établi par les Services Techniques Municipaux,
- le volume de la toiture du garage sera à traiter à deux pentes et il y aura lieu d'utiliser comme matériau de couverture le même type de tuiles que celui du bâtiment principal à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal est donc invité, en accord avec la Commission des Finances,

- à autoriser cette cession qui aurait lieu moyennant le prix de 12.000,- F l'are, les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur,
- à ordonner l'ouverture de l'enquête et à décider dès à présent le déclassement de la parcelle à céder.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la cession ci-dessus aux conditions proposées,
- ordonne, par conséquent, l'ouverture de l'enquête nécessaire au déclassement de la parcelle concernée et décide d'ores et déjà ce déclassement.

#### 15. Déclaration d'aliéner un immeuble bâti à Garche.

M. Codoqnet, adjoint : Me PFLETSCHINGER, Notaire à Thionville, a déposé en Mairie une D.I.A. (Déclaration d'intention d'aliéner) concernant la cession d'un immeuble bâti à Garche.

La Municipalité a, au cours de sa conférence du 29 avril dernier, proposé d'engager des pourparlers avec le vendeur afin d'obtenir la cession au profit de la Ville d'une partie du terrain de l'immeuble bâti sus-visé pour permettre d'assurer une liaison entre deux petits secteurs de Garche à urbaniser prochainement en vue de la réalisation d'un petit lotissement de maisons d'habitations.

Des négociations ont eu lieu entre la Ville et les vendeurs et acquéreurs et ont abouti à un engagement de la part de l'acquéreur (les époux WALTER). Ceux-ci ont signé un accord les engageant à céder à la Ville le moment venu une surface d'environ 9 ares désignée sous A sur le plan annexé, en échange d'une même surface désignée sous B, audit plan.

.../...

Cet échange se ferait sans soulte. Pour concrétiser cet accord, la Ville devra intervenir dans l'acte de vente à passer entre les Epoux NOLD et les Epoux WALTER.

L'Assemblée Communale voudra bien confirmer, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, la réalisation de cet échange.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- entérine l'accord objet du rapport ci-dessus,
- donne son accord à la réalisation de l'échange qui en résulte,
- et autorise la Municipalité à intervenir en ce sens dans l'acte de vente à passer entre les acquéreurs et vendeurs de l'immeuble.

16. Demande de crédit pour le remplacement de la chaudière de la Résidence Poincaré dans laquelle la Ville est copropriétaire.

M. Codoqnet, adjoint : Au cours de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 2 juin 1982, les copropriétaires de la Résidence "Poincaré" ont décidé le remplacement de la chaudière défectueuse de cette résidence.

La quote-part de la Ville dans ces travaux s'élève à 12.300,- F.

Des appels de fonds à raison d'un tiers de ce montant seront à payer les 30 juin, juillet et août prochains.

Aucun crédit n'étant disponible à ce titre, il y a lieu de voter dès à présent, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, un crédit de 12.300,- F à prévoir au Budget Supplémentaire de 1982 sous le chapitre 965, article 631-2.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...



17. Etat de prévision des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1983.

M. Codoqnet, adjoint : L'Office National des Forêts soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale l'état de prévision des coupes et le programme de travaux d'entretien pour l'exercice 1983.

L'état de prévision prévoit des coupes de régénération et d'amélioration estimés comme suit :

- valeur brute des produits façonnés en forêt .....	420.000,- F
- frais d'exploitation y compris charges sociales .	<u>220.000,- F</u>
- valeur nette des produits façonnés .....	<u><u>200.000,- F</u></u>

Le programme de travaux d'entretien et de renouvellement prévoit des travaux de dégagement des semis de hêtre et d'essences précieuses et d'entretien du parcellaire et du périmètre, des travaux de mise en peinture des bornes et des travaux de terrassement d'un chemin de débardage pour un montant total de 79.062,80 F.

L'Assemblée Communale est invitée, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, à adopter les états de prévision et le programme de travaux d'entretien et de renouvellement proposés, l'incidence budgétaire étant à prévoir sous le chapitre 965 du Budget Principal de 1983.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'état de prévision des coupes et le programme de travaux d'entretien en forêt communale proposés ci-dessus,
- et en décide le financement sous le chapitre 965 du Budget Principal de 1983.

18. Opération de conversion de taillis sous futaie en futaie feuillue en forêts d'Oeutrange et de Beuvange.

M. Codoqnet, adjoint : L'Office National des Forêts a proposé à la Ville une opération de conversion de taillis sous futaie en futaie feuillue dans les parcelles cadastrales forestières N° 25 - 26 - 27

et 28 de la forêt de Thionville-Oeustrange et dans la parcelle N° 29 de la forêt de Thionville-Beuvange pour une surface totale à convertir de 89 ha 93 ca soumis au régime forestier.

La dépense s'élèvera à 175.000,- F.

Une subvention de l'ordre de 40% soit d'un montant de 70.000,- F pourra être obtenue de l'Etat pour cette conversion.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de décider la réalisation de ces travaux au cours des exercices 1983 - 1984 et 1985 à condition d'obtenir préalablement la décision d'attribution de la subvention de l'Etat.

Les dépenses et les recettes seront à prévoir annuellement aux Budgets Principaux des exercices 1983, 1984 et 1985 telles qu'elles seront indiquées au fur et à mesure par l'Office National des Forêts.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à cette opération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la réalisation de l'opération ci-dessus aux conditions du rapport et notamment sous réserve de l'obtention préalable de la décision d'attribution de la subvention de l'Etat,
- dit que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites aux Budgets Principaux des exercices 1983, 1984 et 1985 à raison du montant à indiquer par l'O.N.F.,
- et sollicite la subvention de l'Etat à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette opération.

19. Demande de crédit pour la remise en état d'une piste de débardage en forêt d'oeustrange.

M. Codoqnet, adjoint : Cet hiver particulièrement pluvieux a provoqué de nombreux glissements de terrains. Trois d'entre eux ont obstrué les pistes de débardage qui desservent les parcelles 20 à 22 de la forêt communale de Thionville-Oeustrange.

Il est absolument nécessaire de remettre ces pistes en état afin de permettre l'accès à ces parcelles pour la sortie et l'exploitation des bois d'oeuvre et de chauffage.

Le devis présenté par l'Office National des Forêts pour la réalisation de ces travaux indispensables, s'élève à 7.725,- F.

Il est proposé à l'Assemblée Communale, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, de décider la réalisation de ces travaux et de voter le crédit nécessaire à prévoir au Budget Supplémentaire de 1982 sous le chapitre 965-1, article 631-1.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la réalisation des travaux ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982 sous le chapitre 965-1, article 631-1.

20. Modification du P.O.S. par la procédure exceptionnelle d'anticipation dans le cadre de la révision en cours.

M. de Beaumont, adjoint : Dans le cadre de la révision du P.O.S. de la Ville de Thionville, il est apparu nécessaire de faire usage de la procédure d'anticipation afin de débloquer plusieurs dossiers en attente, à savoir :

1) Affaire KOLLEN, Route de Guentrange

Classement d'une partie de terrain en zone UDe pour permettre la réalisation d'un lotissement de bâtiments individuels, type pavillonnaire.

2) Aménagement d'une Z.A.C. au Val-Marie

Dans le cadre de l'aménagement futur de cette zone, il y a lieu de réduire l'emplacement réservé N° 74 et de modifier le règlement de la zone INA afin de permettre l'implantation d'activités artisanales et d'industries légères.

3) Modification de l'emplacement réservé N° 51, Rue de Verdun

Afin de permettre à plusieurs propriétaires de procéder à des travaux de transformation et d'aménagement de leurs propriétés, il y a lieu de réduire l'emprise de cet emplacement réservé.

Le Groupe de Travail complet du P.O.S. a accueilli ces modifications favorablement lors de sa séance du 18 mai 1982.

Le Conseil Municipal est à présent invité à se prononcer sur la modification de ces différents points. Il voudra bien également annuler la précédente délibération du 25 mars 1982, relative au même objet et qui était intervenue trop tôt dans la procédure.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide les modifications du P.O.S. en application de la procédure exceptionnelle d'anticipation, telles que proposées ci-dessus,
- dit que la présente délibération remplace et annule celle du 25 mars 1982 relative au même objet.

#### 21. Programme d'aménagement d'espaces verts.

M. de Beaumont, adjoint : En mars 1982, les Services Techniques ont confirmé à la Direction Départementale de l'Equipement le maintien du programme d'espaces verts publics de la Ville pour 1983, qui comporte deux opérations susceptibles d'être subventionnées par le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, à savoir :

- |  |   |
|--|---|
| 1) Aménagement d'un parc public<br>(Etang Kollen)  | Travaux estimés à 4.170.000,- F   |
| 2) Acquisition des terrains préalable à l'aménagement d'un parc public dans le quartier des Etangs de Saint-Pierre | Foncier estimé à 3.900.000,- F<br>(valeur de référence au 1er octobre 1980 évaluation des Services Fiscaux) |

Le projet N° 1 avait déjà été subventionné en 1975 pour la partie foncière, mais l'arrêté d'attribution a dû être annulé en raison de son ancienneté, les acquisitions n'ayant été réalisées que récemment. De ce fait, la Ville ne peut plus prétendre à une subvention sur les terrains mais les travaux d'aménagement restent cependant subventionnables.

En ce qui concerne le projet N° 2, il s'inscrit dans l'ordre de priorité fixé lors de l'élaboration du programme de base proposé en 1978.

.../...

Dans le but de préparer la programmation de ce genre d'équipements, le Service Urbanisme Opérationnel et Construction de la D.D.E. a demandé à la Ville de lui faire parvenir ses propositions pour la fin du mois d'août au plus tard, sans qu'il puisse toutefois être préjugé d'une décision favorable d'attribution étant donné que ce service n'a pas encore connaissance de l'enveloppe qui lui sera allouée au chapitre budgétaire concerné.

Le taux de la subvention est fixé à 20% du montant de la dépense subventionnable.

Il s'agit donc pour l'instant uniquement de prendre rang pour les deux opérations précitées et dans le cadre de la constitution des dossiers réglementaires de demande de subvention, le Conseil Municipal est invité :

- à solliciter la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces opérations d'espaces verts,

et

pour l'Etang KOLLEN

- à rappeler la décision d'aménagement de cet espace vert et à approuver le projet technique des travaux que la Municipalité a déjà accueilli favorablement,
- à décider son financement à raison de 80% du coût global, les crédits nécessaires étant à inscrire aux budgets à venir,
- à s'engager à ouvrir l'espace vert au public et à le maintenir en bon état d'entretien.

pour le quartier des Etangs de Saint-Pierre

- à approuver l'opération et à s'engager d'assurer le complément de financement soit 80% de la dépense foncière, en fonction des possibilités budgétaires à venir,
- à s'engager à aménager ultérieurement le terrain en espaces verts publics.

M. Kleiner pense que les chiffres énoncés dans ce rapport sont plus importants que ceux qui avaient été prévus dans les différents projets, notamment en ce qui concerne l'aménagement de l'Etang KOLLEN.

M. de Beaumont signale que l'aménagement de cet étang sera échelonné dans le temps.

M. le Dr. Edelson estime que la Ville n'aura qu'à budgétiser chaque année, la somme qu'elle désire engager au cours de l'exercice.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces opérations d'espaces verts.

## 22. Création d'un jardin du souvenir et d'un carré de tombes engazonnées au cimetière de Saint-François.

M. Maillet, adjoint : Un certain nombre de thionvillois expriment de plus en plus le désir de disposer d'un "Jardin du Souvenir" et d'un emplacement du cimetière pour des tombes engazonnées.

En ce qui concerne le "Jardin du Souvenir", ce désir est né de ce que les Français souhaitent de plus en plus être incinérés. Ce nouveau choix commence également à se faire jour à Thionville, ceci d'autant plus, et il convient de le souligner parce qu'en majorité la population de la Ville est de religion catholique, que le Concile Vatican II a, en 1963, levé l'interdiction de la crémation.

Après l'incinération (ou crémation), les cendres du défunt peuvent être recueillies dans une urne mais elles peuvent aussi être dispersées, soit dans la nature, soit dans un "Jardin du Souvenir" situé dans un cimetière d'où l'idée de créer un "Jardin du Souvenir" dans le cimetière de Saint-François.

Par ailleurs, certains Thionvillois qui désirent une plus grande simplicité dans tout ce qui entoure la mort aimeraient qu'un carré de tombes engazonnées soit créé au cimetière Saint-François. Les tombes y seraient placées les unes à côté des autres en rangées. L'engazonnement aurait lieu à plat, c'est-à-dire qu'aucune épaisseur ne marquerait l'emplacement des tombes. Seules, de simples stèles plantées dans le gazon permettraient alors de les localiser.

### I) Le Jardin du Souvenir

Ce petit Jardin du Souvenir, de forme rectangulaire d'environ 15 X 10 mètres, sera situé dans l'ancien cimetière Saint-François. Quatre beaux arbres ornent déjà ses angles et concourent au recueillement que l'on souhaite trouver dans un tel lieu. Le jardin lui-même sera planté de petits arbustes tels que des rosiers et parsemé de fleurs. Un monument très simple en pierre, en marbre ou en granit, d'une hauteur de 1,50 m à 2 m, sera élevé au milieu du jardin et portera le mot "Souvenir".

La dispersion des cendres s'effectuera par la famille elle-même ou par son mandataire. Aucune taxe ne sera demandée aux familles l'entretien du "Jardin du Souvenir" sera assuré par le Service des Espaces Verts de la Ville.

Globalement, c'est le règlement des cimetières de la Ville du 8.12.75 qui s'appliquera. Mais en ce qui concerne uniquement ce jardin, il suffira d'adjoindre un additif à signer par le Maire au Règlement général, additif qui contiendra les quelques dispositions particulières précédentes.

Ce jardin pourra être utilisé à compter du 1er juillet 1982.

En ce qui concerne le financement de cette réalisation, une somme de 20.000,- F a été prévue. Elle est à prélever sur le crédit de 520.000,- F inscrit à l'article 235-36 du Budget Principal de 1982 concernant les travaux à effectuer au Cimetière Saint-François.

Ce petit Jardin du Souvenir, le seul réalisé à Thionville, sera suffisant pour de nombreuses années car la crémation des corps pose encore beaucoup de problèmes à Thionville. Le four crématoire le plus proche se situe, en effet, à Strasbourg, et cette longue distance entraîne pour les familles, des frais non négligeables. C'est pourquoi l'utilisation de ce jardin ne devrait pas être excessive dans les années à venir.

## II ) Carré de tombes engazonnées

Un carré de tombes engazonnées pourrait être créé au nouveau cimetière de Saint-François, sur le côté droit, le long de la haie de tuyas.

Les inhumations s'effectueront en pleine-terre, sans caveaux.

Les concessions seront :

- soit simples : (2 m X 1 m) permettant l'inhumation de deux corps superposés,
- soit doubles : (2 m X 2 m) permettant l'inhumation de quatre corps.

Les concessions seront trentenaire et renouvelables. Il convient d'éviter les concessions perpétuelles. Elles ne pourront être vendues qu'au moment du décès afin de permettre une avancée régulière du gazon replanté.

Les stèles seront implantées dans le gazon en tête de la tombe, (c'est-à-dire à l'endroit le plus éloigné de l'allée) et alignées les unes sur les autres. Chacune devra s'inscrire dans un volume de 70 X 70 X 30 cm maximum, socle de la stèle compris. Aucun autre objet ne sera admis sur le gazon. La stèle pourra évidemment comporter les inscriptions d'Etat Civil et les autres mentions souhaitées, à l'intérieur du volume précité. Elle pourra être en pierre, en marbre, en granit, en bois ou en béton.

Par ailleurs, les frais pour la famille seront les suivants :

- le droit d'inhumation qui s'élèvera à 220,80 F,
- le coût de la stèle : elle sera implantée par la famille du défunt ou par son mandataire,
- le prix de la concession : 336,- F pour 2 X 1 m soit 2 corps  
672,- F pour 2 X 2 m soit 4 corps

L'entretien du cimetière sera assuré par le Service des Espaces Verts de la Ville.

Il est précisé que ce carré engazonné pourra être utilisé à compter du 1er juillet 1982.

Outre les clauses précédentes qui feront l'objet d'un "Additif" au Règlement des Cimetières du 8.12.1975 à signer par le Maire, c'est le Règlement Général des Cimetières de la Ville qui s'appliquera.

Enfin, pour la mise en application de ces dispositions un crédit de 50.000,- F a été prévu et sera prélevé sur celui de 520.000,- F inscrit à l'article 235-36 du Budget Principal de 1982 concernant les travaux à effectuer au Cimetière Saint-François.

La création de ce carré de tombes engazonnées au Cimetière Saint-François est très attendue. Elle permettra en effet aux familles de garder une grande simplicité dans la présentation de leurs tombes ainsi que de réaliser une économie très sensible.

La Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, celle de l'Enseignement et des Cultes et celle des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Les Services Techniques Municipaux ont fait observer :

- que l'entretien de ces équipements, notamment du carré de tombes engazonnées, constituera une tâche supplémentaire pour le Service des Espaces Verts, tâche qui pourra entraîner un problème d'effectif,



- que le planning envisagé est trop juste et que la date d'achèvement des travaux (1er juillet prochain) ne pourra pas être respectée.

Il est demandé au Conseil Municipal

- de bien vouloir donner son accord à la réalisation des équipements proposés,
- de donner son accord de principe à l'aménagement rapide dans les autres cimetières, partout où cela sera possible, de petits emplacements pour tombes engazonnées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les projets ci-dessus et en décide l'exécution,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Principal de 1982,
- donne son accord de principe à l'aménagement dans les autres cimetières, si cela s'avère possible, de petits emplacements pour tombes engazonnées.

23. Suppression du passage à niveau S.N.C.F. N° 4, Chemin du Gassion.

M. de Beaumont, adjoint : La S.N.C.F. envisage à nouveau la suppression du passage à niveau N° 4 de la ligne 1980 de Metz-ville à Zoufftgen, situé au droit d'USINOR sur le Chemin du Gassion à Thionville.

Cette mesure avait, en effet, déjà été sollicitée en 1968, mais en raison des difficultés qu'elle aurait occasionnées à l'époque à la Société USINOR, alors principal utilisatrice de la voie concernée le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable à cette suppression.

A présent, la Société USINOR ne voit plus d'objection à la suppression de ce passage. Elle a toutefois attiré l'attention de la S.N.C.F. sur le fait que le Chemin du Gassion est emprunté depuis des années par des personnes qui se rendent, entre autre, à la cimenterie d'Ebange.

.../...

La S.N.C.F. précise à cet égard

- que les récents sondages effectués sur ce chemin indiquent une moyenne journalière de 14 passages, alors que le nombre des circulations ferroviaires n'a pas cessé d'augmenter,
- que, de ce fait, l'attente devant les barrières devient telle que les usagers sont incités à ne plus emprunter le passage à niveau, et elle propose que la déviation des véhicules s'effectue :
  - soit par la RN 53, le Rond Point Merlin et la Route de Verdun,
  - soit par le passage inférieur privé de SACILOR pour les personnes qui se rendent à la cimenterie d'Ebange.

La Direction Départementale de l'Équipement - Subdivision de Thionville-Est, consultée à ce sujet, n'a pas formulé d'observation particulière.

Bien qu'il s'agisse d'un passage à niveau situé sur un chemin privé, l'avis du Conseil Municipal est requis, la Police de la Circulation sur cette catégorie de voies ouvertes à la circulation publique incombant au Maire.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à la suppression du passage à niveau objet du rapport ci-dessus.

24. Pose de poteaux d'incendie,  
de vannes de sectionnement  
et d'une canalisation à  
Thionville.

M. de Beaumont, adjoint : Afin d'assurer une protection incendie efficace dans certains quartiers de la Ville qui en sont actuellement dépourvus (hydrants existants détériorés, poteaux d'incendie inexistant ou trop faibles, etc ...), le Service des Eaux envisage la pose de 10 nouveaux poteaux d'incendie  $\varnothing$  100 mm et le renouvellement des vannes de sectionnement défectueuses.

De plus, il est proposé le remplacement par une nouvelle canalisation  $\varnothing$  125, de la conduite d'eau qui existe Route d'Arlon à Thionville-Elange. Elle se trouve au milieu de la chaussée à une profondeur d'environ 3,50 m et est en très mauvais état.

Ces travaux sont estimés à 375.012,- F H.T. soit à 441.014,11 F T.T.C. Ils seraient financés à l'aide du crédit ouvert au budget annexe du Service des Eaux sous le compte 23, article 236-14.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet et en cas d'accord à autoriser le service à engager les travaux après appel d'offre.

La Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances se sont déclarées favorables à ce projet.

La première nommée a, en outre, précisé qu'une subvention de 40% de la dépense pouvait être espérée au titre de la pose de poteaux d'incendie (dépense estimée à 145.000,- F).

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Annexe du Service des Eaux sous le compte 23, article 236-14,
- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la pose de poteaux d'incendie,
- décide de lancer un appel d'offre pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés nécessaires.

25. Animation de 4 semaines dans les quartiers périphériques de Volkrange, de Beuvange et de Metzange durant le mois de juillet.

M. Morel, adjoint : Un projet d'animation des quartiers de Volkrange, de Beuvange et de Metzange pendant le mois de juillet est en cours de préparation.

Son budget prévisionnel s'élève à environ 10.000,- F. Il resterait selon les premières estimations un déficit de 3.000,- F à couvrir.

Le Comité d'Animation a demandé que le Conseil Municipal prenne

.../...

une décision quant à la prise en charge éventuelle de ce déficit.

La Commission des Finances et la Municipalité ont proposé la prise en charge par la Ville du déficit éventuel de cette animation jusqu'à concurrence de 3.000,- F.

M. Morel pense qu'il ne faut pas se servir trop souvent des crédits affectés à la Culture pour des animations, surtout lorsqu'elles sont aussi floues que celle-ci.

M. Druaux précise que les organisateurs vont essayer de ne pas être déficitaires. Cette demande n'est introduite qu'à titre préventif.

M. le Maire estime que toutes les associations doivent essayer de se sortir d'affaire. Si elles n'y parviennent pas, la Ville peut prendre en charge une partie du déficit.

M. Morel dit qu'il préférerait que les crédits réservés aux fêtes soient à l'avenir utilisés pour ce genre de manifestation.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la prise en charge par la Ville, sous forme de subvention exceptionnelle jusqu'à concurrence de 3.000,- F, du déficit réel de l'animation objet du rapport ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982.

26. Avis à émettre sur la création d'un nouveau Conseil de Prud'hommes.

M. Kleiner, adjoint : La loi du 6 mai 1982 qui a modifié certaines dispositions du Code du Travail relatives aux Conseils de Prud'hommes, a également eu pour effet de supprimer le statut local d'Alsace-Moselle. Le régime général en matière de Conseils de Prud'hommes sera donc étendu à ces trois départements, après les élections générales qui se dérouleront à la fin de cette année, soit au plus tard pour le 15 janvier 1983.

De nouveaux Conseils de Prud'hommes qui auront une compétence

.../...

universelle, tant du point de vue territorial que des branches d'activités concernées, seront créés.

Les conséquences les plus importantes de l'application de la loi du 6 mai 1982 sont les suivantes :

- l'échevinage, système par lequel la juridiction était présidée par un magistrat, sera supprimé,
- la compétence territoriale sera élargie à l'ensemble des communes du ressort du Tribunal de Grande Instance,
- les employeurs et salariés du Commerce et de l'Industrie ne seront plus les seuls à bénéficier de cette juridiction car cinq sections seront créées : agriculture - commerce - industrie - activités diverses - encadrement,
- enfin, les mairies n'auront plus de crédits à avancer pour le fonctionnement des Conseils de Prud'hommes puisque leurs agents pourront être intégrés comme agents de l'Etat à partir du 1er janvier 1983 et, qu'en vertu d'une circulaire ministérielle du 23 mars 1982, le local nécessaire sera fourni par le Département.

Afin de préparer l'application de cette réforme en Moselle, M. le Commissaire de la République a, par lettre du 5 mai 1982, transmis un projet d'implantation des Conseils de Prud'hommes sur lequel différentes autorités ainsi que les Syndicats, sont invités à émettre un avis.

En ce qui concerne Thionville, le projet du Ministère du Travail prévoit la création d'un Conseil de Prud'hommes à Thionville, juridiction dont le ressort serait celui du Tribunal de Grande Instance de Thionville, soit les deux arrondissements de Thionville.

Le Conseil Municipal étant appelé à donner son avis sur ce projet, il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable à la création, dans le cadre de la loi du 6 mai 1982, d'un Conseil de Prud'hommes à Thionville, telle que proposée par le Ministère du Travail.

Il convient de préciser

- que l'accès des justiciables ne sera pas modifié sensiblement par rapport à la situation actuelle,
- que le ressort du nouveau Conseil de Prud'hommes sera le même qu'à ce jour, la majorité des communes des deux arrondissements de Thionville ayant adhéré au Conseil actuel.

Il est toutefois proposé au Conseil Municipal de demander l'application de la circulaire du Ministère du Travail déjà citée qui prévoit que le local nécessaire au Conseil de Prud'hommes est fourni par le Département, et ceci dès que la nouvelle loi entrera en vigueur.

Les locaux de l'actuel Conseil de Prud'hommes sont en effet à la charge de la Ville, qui en est locataire et qui pourrait les réutiliser pour ses besoins propres.

Enfin, en ce qui concerne le fonctionnement proprement dit de cette nouvelle juridiction, M. le Commissaire de la République a souhaité que l'avis de chacune des autorités consultées comporte également un projet d'effectifs des membres de chacune des sections des Conseils de Prud'hommes.

Il est, à cet égard, proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet suivant, compte tenu du nombre d'affaires probable dans chacune des sections :

- Section Industrie	:	8 conseillers salariés	+	8 conseillers employeurs		
- " Commerciale	:	8	"	"	+ 8	" "
- " Activités diverses	:	4	"	"	+ 4	" "
- " Encadrement	:	4	"	"	+ 4	" "
- " Agriculture	:	3	"	"	+ 3	" "

---

27 conseillers salariés + 27 conseillers employeurs

54 conseillers (48 actuellement)

La Municipalité a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la création d'un nouveau Conseil de Prud'hommes telle que proposée par le Ministère du Travail,
- sollicite l'application de la circulaire ministérielle du 23 mars 1982 et, par conséquent, la fourniture par le Département du local destiné à abriter les activités de cette nouvelle juridiction, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi,
- adopte le projet d'effectifs proposé.

27. Institution du travail à temps partiel dans les Services Municipaux.

M. le Maire : L'Ordonnance N° 82-296 du 31 mars 1982 vient d'abroger les dispositions de la loi N° 80-1056 du 23 décembre 1981 relative au travail à temps partiel dans la fonction publique.

.../...

Désormais, tous les agents titulaires et non-titulaires occupés à temps complet (37 heures par semaine) peuvent, sur leur demande et sous réserve des nécessités de fonctionnement du service, être autorisés à accomplir pour une période déterminée, un travail à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps, la durée de travail étant laissée à l'appréciation de chaque agent.

Il est précisé que pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel percevront une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toutes natures afférentes à leur grade, le supplément familial ne pouvant être inférieur au montant minimum versé aux agents qui travaillent à temps plein et qui ont le même nombre d'enfants à charge.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectuée et la durée réglementaire fixée dans les services municipaux.

Toutefois, dans le cas de services représentant 80 ou 90% du temps plein, cette fraction est égale respectivement aux 6/7<sup>ème</sup> ou aux 32/35<sup>ème</sup> du traitement, des primes et indemnités mentionnés ci-dessus.

L'enquête qui a été effectuée au sein des services a permis de dégager les souhaits suivants, seuls des agents féminins étant intéressés par le travail à temps partiel :

- 50% : 1 agent
- 80% : 4 agents (dont 2 travaillant actuellement à mi-temps)
- 90% : 2 agents.

Les 7 agents intéressés par cette possibilité sont issus de 5 services différents.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'application de ces nouvelles mesures au sein des Services Municipaux.

La Municipalité a émis un avis favorable à l'application des nouvelles mesures au sein des Services Municipaux sous réserve des nécessités de fonctionnement de ces derniers.

M. le Maire précise que lorsqu'un agent à temps complet choisi le mi-temps, il est possible d'embaucher un nouvel agent à mi-temps. Ceci

n'est plus vrai lorsque le personnel choisit le travail à temps partiel à 80% et toutes ces dispositions sont applicables en fonction des nécessités du service.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'application au sein des Services Municipaux des nouvelles mesures objet du rapport ci-dessus sous réserve des nécessités de fonctionnement des services concernés.

## 28. Recours contentieux en annulation.

M. le Maire : Par notification entrée en Mairie le 21 mai 1982, M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a transmis à la Ville copie d'un recours introduit par le Directeur de la 2ème Division en annulation d'une décision de M. le Maire du 12 mars 1982.

Les faits à l'origine du litige sont constitués par la diffusion d'un tract syndical dans le service municipal précité, diffusion qui aurait opposé le Délégué syndical qui en était l'auteur au Directeur susvisé.

A la suite de ces circonstances, M. le Maire avait écrit le 12 mars 1982 au Directeur de Service Administratif concerné

- pour lui indiquer qu'il avait été informé de ce qu'il se serait opposé à la diffusion d'un tract émanant d'un syndicat d'employés communaux,
- pour lui demander de tenir compte du principe de la liberté d'expression syndicale qui existe au sein des Services Municipaux,
- et pour le prier "de considérer ceci comme un avertissement".

Le destinataire de cette lettre a contesté, par lettre du 17 mars 1982 la légitimité de cet avertissement qu'il considérait comme une sanction figurant au tableau des sanctions disciplinaires prévues par le Code des Communes et il en sollicite à présent l'annulation par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le requérant fonde son recours

- sur le non-respect des droits de la défense lors de la sanction qui lui aurait été infligée,
- et sur l'inexactitude des faits qui ont motivé cet avertissement.



Pour la bonne règle, la Municipalité demande à l'Assemblée Communale de bien vouloir l'autoriser à défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de ce litige.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de ce litige.

29. Accident de trajet d'un agent communal (M. Eugène SCHWEITZER).

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par délibération du 10 février 1976, le Conseil Municipal avait autorisé la Municipalité à assurer la défense des intérêts de la Ville dans une affaire d'accident de trajet, donc d'accident du travail, dont avait été victime M. SCHWEITZER, agent communal.

Par jugement du 25 mars 1982, le Tribunal Correctionnel de Thionville a fixé le taux d'incapacité de M. SCHWEITZER et renvoyé "la cause et les parties" à une autre audience.

Le responsable de l'accident venant de faire appel de ce jugement et la Ville étant convoquée à l'audience de la Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel de Metz qui siégera le 25 juin prochain, le Conseil Municipal est invité à autoriser la désignation d'un avocat à la Cour pour représenter la Ville dans cette 2ème Instance.

Ce pourrait être l'avocat déjà désigné en 1ère Instance, à savoir Me COSSALTER de Metz qui défend également les intérêts de l'agent communal. Il se pourrait aussi qu'il faille en désigner un autre.

L'Assemblée Communale voudra donc bien laisser à la Municipalité le soin de désigner l'homme de loi qualifié en fonction des exigences de la procédure et voter les crédits nécessaires au paiement de l'avocat.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- désigne Me COSSALTER, Avocat, pour représenter la Ville dans l'Instance d'Appel sus-indiquée,
- autorise la Municipalité, si nécessaire, à désigner un autre avocat dans la procédure en question,
- et vote les crédits nécessaires au paiement des honoraires.

30. Divers.

M. le Dr. Edelson, adjoint, informe l'Assemblée de ce que la situation internationale a fait naître un peu partout dans le monde des manifestations sur le thème de la défense de la paix.

Une session de l'O.N.U. a été consacrée au problème du désarmement et à cette occasion, des manifestations très importantes se sont déroulées en particulier à New-York où un million de personnes se sont rassemblées devant le siège de l'O.N.U.

Dans toutes les capitales européennes, des manifestations de ce genre ont eu lieu. Des milliers de gens se sont réunis pour clamer leur volonté de paix et surtout, de désarmement, et de "desescalade" du nucléaire.

Un rassemblement national aura lieu le 20 juin 1982 à Paris. Cette "marche de la paix" a été lancée par une centaine de personnalités issues de tous les horizons politiques, philosophiques, religieux ou professionnels.

De nombreuses organisations se sont jointes à ces personnalités.

A l'échelon départemental, un collectif a été constitué par quelques organisations telles le Parti Communiste, le Syndicat C.G.T. la F.E.N., la Ligue des Droits de l'Homme, le M.R.A.P., la J.O.C. Les Mosellans sont invités à participer massivement à la marche de la paix.

Un autobus sera mis à la disposition des Thionvillois qui souhaitent se rendre à Paris.

Une participation sera demandée aux personnes intéressées mais il faudrait que la Ville prenne à sa charge une partie de la dépense.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de prise en charge.

M. le Maire pense que la Municipalité pourrait prendre elle-même cette décision, à moins que le Conseil Municipal ne se prononce dès ce soir.

M. Thomas fait observer que M. le Dr. Edelson prend le Conseil Municipal un peu à froid. Il est d'avis qu'il faut laisser le soin à la Municipalité d'étudier ce dossier.

Il signale, en outre, que le Parti Socialiste n'a pas été cité et ne participe donc pas à cette manifestation.

M. le Dr. Edelson tient à faire remarquer que le Parti Socialiste n'a jamais voulu participer à de telles manifestations, sauf si l'initiative venait de lui. Il y assiste indirectement, toutefois, par l'intermédiaire de certains de ses membres et signe les appels.

M. Habay signale que le Parti Socialiste est favorable à toutes les mesures favorables à la paix. Il pense cependant que lorsqu'il est question de désarmement, il faut le réclamer à l'Est comme à l'Ouest.

M. le Dr. Edelson estime que c'est dans cet esprit là que différentes personnalités ont bien voulu lancer cet appel.

M. Maillet dit approuver M. le Dr. Edelson. Cette question est tellement importante qu'il faut agir. Il propose donc à l'Assemblée Communale d'émettre un avis favorable au versement de la participation sollicitée.

M. Morel signale, en outre, que la Commune de Serémange dont le Maire est socialiste, paiera un autobus pour ce déplacement.

M. Kleiner pense que les membres de l'Assemblée sont partisans de tout effort, de toute actions qui visera à apporter la paix et qu'ils condamnent où qu'ils se trouvent les foyers de guerre qui ont des visées colonialistes ou impérialistes.

Le mouvement organisateur de "la marche pour la paix" est cependant relativement ambigu.

Le Mouvement des Radicaux de Gauche a eu du mal à s'intégrer à cette manifestation.

La paix signifie autant la suppression des implantations de fusées Pershing en Allemagne de l'Ouest que la disparition des rampes de lancement des S.S.20 qui menacent l'Europe occidentale.

-----

M. Habay, adjoint, donne lecture à l'Assemblée du projet de motion ci-après :

"Le Conseil Municipal de Thionville réuni le jeudi 17 juin 1982, après avoir entendu au cours de la suspension de séance une délégation du comité des parents d'élèves de l'école de Saint-François venue rendre compte de la journée d'action organisée ce jour,

- apporte son soutien aux parents d'élèves ainsi qu'aux enseignants de cette école pour exiger la réouverture de la 3ème classe dont on annonce la fermeture,

- souligne les conséquences particulièrement graves qui découleraient de la fermeture de cette 3ème classe et partage l'inquiétude légitime des parents et des enseignants. La fermeture de la 3ème classe du Groupe Scolaire précité entraînerait, en effet,
- + la constitution d'un cours triple ce qui consitue une détérioration du service public d'enseignement dans le secteur concerné,
- + le regroupement d'élèves de C.P., C.E. I et C.E. II dans une même classe dans un milieu urbain dont l'hétérogénéité sociale est très marquée.

La suppression de postes liée à cette fermeture détruit, en outre, une équipe pédagogique qui donnait toute satisfaction.

Dans ces conditions, le Service Public apparaît incontestablement défavorisé par rapport à l'enseignement privé.

- exige qu'une étude approfondie de cette situation soit entreprise à la lumière des éléments précédents par les autorités scolaires afin que la réouverture du 3ème poste intervienne dans les meilleurs délais et non à la rentrée afin que l'on n'aboutisse pas à la création d'un 2ème cours triple,
- rappelle, en ce qui concerne les autres secteurs de Thionville, sa position de soutien aux actions conduites par les parents, les enseignants et les organisations. Il continuera à appuyer les démarches et les actions nécessaires pour aboutir à des mesures positives et dans le cas de l'Ecole de Saint-Pierre à la réouverture rapide de la 3ème classe.

M. Habay dit avoir repris dans ce projet de motion les arguments avancés par les associations de parents d'élèves et par les enseignants.

M. Codoynet rappelle qu'il faut obtenir rapidement l'annulation de la mesure de fermeture de classe à l'Ecole de Saint-François. Il fait remarquer que si l'on obtenait la réouverture d'un 3ème poste à la rentrée, la situation serait peut être plus catastrophique puisque l'administration créerait un deuxième cours triple.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la motion ci-dessus.

-----

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 21 heures.

-----

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

*[Handwritten signatures and scribbles]*

*11.63*

*Beau*

*M*

Les Conseillers Municipaux :

*[Handwritten signatures]*

*Stajman*

*Jean Jacques Levesque*

*Quene*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Séance du Conseil Municipal  
du 1er juillet 1982

-----  
Sous la présidence de M. le Dr. Souffrin, Maire.

Ont assisté à cette séance : 9 adjoints et 10 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Habay,  
Kleiner, Morel, Cordier, Maillet, Codognet,

Adjoints,

Claeyman, Thomas, Najman, Ehly, Chauwin,  
Simon, Tonon, Mmes Fonté et Steunou, M. Menegoz

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Baus, qui a donné procuration à M. le Maire,  
Noël, " " " " M. le Dr. Edelson,  
Mme Guichon, " " " " M. Simon,  
Melle Becher, " " " " M. Morel,  
MM. Delecroix, " " " " Mme Steunou,  
Denot, " " " " M. Cordier,  
Druaux,  
Mme Tavernier, " " " " M. Codognet,  
MM. Combe, " " " " M. de Beaumont,  
Urbani, " " " " M. Tonon,  
Pariset, " " " " M. Menegoz,  
Huisgen, " " " " Mme Fonté.  
Mroczkowski.

Secrétaire : En l'absence de M. Pariset, MM. Pauly, Directeur de  
Service Administratif et Ballester, Attaché Communal.

-----  
Ordre du jour :

1. Communications.
2. Association "Information et Communication" :
  - a) Demande de subvention de démarrage.
  - b) Garantie communale d'emprunt.
3. Continuité autoroutière au droit de Thionville.
4. Z.A.C. du Val-Marie :
  - a) Création de la Z.A.C.
  - b) Programme des équipements publics.

.../...

5. Programmation théâtrale de la saison 1982/1983.
6. Réfection de la couverture et des zingueries de la Bibliothèque Municipale et de l'Office du Tourisme.
7. Travaux de couverture à l'Eglise Saint-Maximin.
8. Aménagement de la Maison du Fer.
9. Réfection d'une cheminée au Lycée Charlemagne.
10. Participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement.
11. Convention à intervenir entre la Ville et E.D.F. pour le passage d'une ligne électrique aérienne sur 4 parcelles communales situées à Koeking.
12. Institution du stationnement payant sur le Square du Onze Novembre.
13. Recours des Etablissements "Le Dauphin et Compagnie" contre la Ville au titre du préjudice subi à l'occasion de l'occupation de la Gare de Thionville par des manifestants le 4 mars 1982.
14. Aménagement du local du Théâtre de l'Araignée, Rue des Grains.
15. Demande de subvention à l'Agence de Bassin pour les travaux d'aménagement et de renforcement des réseaux d'assainissement à Thionville-Elange-Veymerange, 2ème tranche.
16. Divers.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 18 h. 15.

L'impression des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 13 mai et 17 juin 1982 n'étant pas achevée, ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

-----

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Baus et Noël, de Mme Guichon, de Melle Becher, de MM. Delecroix, Denot et Druaux, de Mme Tavernier, de MM. Combe, Urbani, Pariset, Huisgen, Mroczkowski qui ont donné respectivement procuration, à l'exception de MM. Druaux et Mroczkowski, à lui-même, à MM. le Dr. Edelson, Simon, Morel, à Mme Steunou, à MM. Cordier, Codognet, de Beaumont, Tonon, Menegoz et à Mme Fonté,
- de la nécessité
- + de retirer de l'ordre du jour le point N° 8 intitulé "Réalisation

de vestiaires aux installations sportives de la Plaine",  
+ d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour.

Le premier point intitulé "Aménagement de la Maison du Fer" pourrait prendre le N° 8 de l'ordre du jour en remplacement du point retiré.

Les second et troisième points intitulés "Aménagement du local du Théâtre de l'Araignée, Rue des Grains" et "Demande de subvention à l'Agence de Bassin pour les travaux d'aménagement et de renforcement des réseaux d'assainissement à Thionville-Elange-Veymerange, 2ème tranche" prendraient les N° 14 et 15, le point "Divers" devenant le N° 16.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

+ prend acte du retrait du point N° 8 de l'ordre du jour,

+ donne son accord à l'adjonction des points ci-dessus à l'ordre du jour,

- de ce que la situation au Liban est dramatique. De lourdes menaces pèsent sur la Ville de BEYROUTH et sur les peuples libanais et palestiniens.

Il n'appartient évidemment pas au Conseil Municipal d'entamer un débat de politique générale sur ce sujet. Il propose cependant que dans un but purement humanitaire la Mairie soit ouverte samedi matin de 9 h. à 12 h. pour recevoir des dons en nature tels que médicaments, nourriture, vêtements ... pour les peuples libanais et palestinien . La permanence pourrait être tenue par des militants des organisations auxquelles appartiennent les membres de l'Assemblée.

M. Malgras pense qu'il faut participer à cette action qui s'inscrit dans un cadre purement humanitaire. Beaucoup d'autres conflits à travers le monde méritent, à un moment ou à un autre, que l'on intervienne de cette façon. Il faudra donc peut être renouveler une telle action.

Il déclare ensuite ce qui suit au nom du groupe des élus socialistes : "Israël doit vivre et le Peuple Palestinien doit vivre. Ces 2 postulats sont indissociables pour les élus socialistes. La guerre doit cesser. Il n'est pas possible d'accepter que la force soit la seule règle dans cette partie du monde. Il faut tout faire pour que la négociation, la discussion et la voie diplomatique remplacent les armes au Liban et plus particulièrement à BEYROUTH. Une action de solidarité, une action à but humanitaire est indispensable mais il faut la situer dans un cadre un peu plus vaste".



M. le Maire abonde dans le même sens que M. Malgras. Il appartient aux élus d'agir en leur qualité d'hommes et de militants pour préserver la paix dans le monde. La Ville a déjà engagé d'autres actions humanitaires à l'occasion de catastrophes naturelles.

Mme Fonté s'exprime ensuite au nom du groupe des élus communistes. Ces derniers sont très satisfaits de la déclaration de M. Cheysson qui a déclaré, au nom du Gouvernement Français que le Peuple Palestinien a droit à une patrie, à un état. Il doit avoir un représentant qui parle en son nom et ce doit être l'O.L.P.

Cette déclaration est, pour le groupe communiste, la voix de la paix.

Il faut saluer, en outre, les mouvements divers qui se sont très courageusement exprimés contre la guerre, en Israël.

Des soldats au retour du front, ont témoigné de ce qui se déroule au Liban et du rôle que le Gouvernement Israélien leur a fait jouer. Le groupe des élus communistes, tout en soulignant l'horreur de cette guerre, souhaite que des négociations s'engagent.

Elle souhaite, quant à elle, que les Thionvillois répondent massivement à l'appel de la Ville.

Elle demande en outre aux journalistes du quotidien local de bien vouloir réserver une place importante à cette information.

- de ce que la Ville a été récemment mise en accusation dans la presse par le Football-Club Thionvillois. Il a été dit que M. l'Adjoint chargé de la Jeunesse et des Sports faisait ce qu'il pouvait mais que la Ville avait du mal à suivre.

Il signale que M. l'Adjoint chargé des Sports a toute la confiance de la Municipalité. Lorsqu'il fait des propositions ou lorsqu'il prend des décisions, c'est toujours en sa qualité de représentant de la Ville.

Compte tenu de l'effort considérable qui a été fourni au niveau de toutes les associations sportives, une telle déclaration paraît malvenue.

M. Cordier déclare s'opposer à cet article qui s'intitulait "La Municipalité au banc des accusés". Lorsqu'on se rend compte de ce que la Ville a fait pour les clubs sportifs, un tel langage est inadmissible.

Il cite ensuite la phrase suivante "A présent que le train est remis sur les rails, on a l'impression que l'avenir du club est le dernier des soucis de la Ville de Thionville".

Il rappelle les efforts que la Ville a fournis pour ce club sportif en particulier.

Il est en outre solidaire des décisions prises par le Conseil

Municipal et s'insurge contre les propos de cet article.

Le représentant du Football-Club Thionvillois signale en outre que la Ville de Thionville pourrait créer des emplois pour certains joueurs de football comme cela se pratique ailleurs.

Un nombre impressionnant de demandes d'emplois arrive quotidiennement à la mairie et les joueurs de football ne sont ni mieux, ni moins bien lotis. Il n'y a pas de raison pour que la Ville crée des emplois spécialement pour les joueurs précités, auquel cas elle devrait en réserver pour les joueurs de basket-ball, de volley-ball, de hand-ball, les rugbymen, les gymnases, etc ... La Ville a offert tout ce qu'elle a pu aux niveaux financier et matériel.

Le Football-Club bénéficie à sa guise des installations du stade de Guentrange, il occupe la salle de réunion quand il le désire. Le terrain du Stade Jeanne d'Arc vient d'être refait.

L'entraîneur de l'équipe a été embauché à la Ville et jouit d'un logement de fonction qui lui permettra d'accueillir son épouse à sa sortie de Pologne.

Le titre de l'article dont s'agit a vraiment été rédigé pour rendre service à la Municipalité !!...

M. le Maire confirme que l'ensemble de la Municipalité est parfaitement solidaire de M. Cordier.

- de ce que pour couvrir sa responsabilité civile et les risques d'incendie lors de l'exposition "Raymond QUENEAU" organisée dans la salle d'exposition de la Bibliothèque Municipale, Rue du Vieux Collège à Thionville, la Ville a dû souscrire une police d'assurance.

Les documents exposés, d'une valeur de 500.000,- F, ont été couverts, dès leur prise en charge par la Ville et pour une durée de 29 jours, par une police d'assurance "Exposition" couvrant le transport, la perte, la détérioration, le vol, l'incendie et les risques divers.

La prime d'assurance pour cette couverture s'élève à 2.889,- F environ.

Cette souscription de contrat a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est donnée à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions de l'article L 122-21 du Code des Communes.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, prend acte de cette communication et confirme la passation du contrat d'assurance ci-dessus.

2. Association "Information et Communication".

a) Demande de subvention de démarrage.

M. Morel signale que la victoire du 10 mai a permis le développement de la liberté d'expression et d'information et le vote d'une loi relative aux radios libres et aux radios locales. Les radios locales syndicales en particulier ont lutté pour conquérir ce droit. Tout le monde se souvient, par exemple, de radio Longwy.

Il faut dire aussi que toute sorte d'organisations à caractère plus ou moins para-économique essaient de s'emparer des canaux de la radio et il faut saluer le travail qui a été réalisé par un certain nombre d'associations thionvilloises.

"Information et Communication", inter-association créée à l'initiative d'une douzaine d'associations thionvilloises le 16 mars 1982, s'est fixée pour but la gestion d'une radio locale dont la station sera implantée à Thionville. Des essais ont déjà été faits au Beffroi.

Selon son Président, cette inter-association est ouverte à toutes les associations qui ont leur siège dans la zone de couverture de l'émetteur (soit théoriquement trente kilomètres) afin d'assurer l'expression libre et pluraliste des idées.

Le budget prévisionnel d'équipement s'élevant à 400.000,- F, cette association sollicite de la Ville l'octroi d'une subvention de démarrage de 50.000,- F.

En considération de l'intérêt indéniable de cette initiative pour l'animation culturelle de Thionville et de la Région, et de sa conformité à la loi du 9 novembre 1981 portant dérogation au monopole d'Etat de la radio diffusion, il est proposé au Conseil Municipal de décider le versement à l'Association "Information et Communication" de la subvention de démarrage de 50.000,- F demandée.

Dans l'affirmative, l'inscription du crédit correspondant, serait à prévoir au Budget Supplémentaire de 1982, sous le chapitre 945-28, article 691.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Municipalité ont émis un avis favorable à cette délibération.

M. Habay pense qu'au niveau du principe tout le monde est d'accord. Il demande cependant que la subvention ne soit versée que si l'Association est agréée et que les élus sachent quels sont les membres de l'Association.

M. le Maire signale que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de l'octroi de cette subvention sans quoi l'association ne pourra pas être reconnue. Cette dernière a déjà déposé sa demande d'agrément.

Il informe l'Assemblée de ce que certains élus ont assisté à la mise en place de l'inter-association en question qui regroupe plus d'une quarantaine d'associations.

M. Malgras est d'avis qu'il faut soutenir avec beaucoup de plaisir cette initiative qui va permettre aux associations de l'agglomération d'avoir un moyen d'expression qui correspond aux techniques modernes. La Ville apporte son soutien moral et financier à cette entreprise. Il faudra néanmoins veiller à ce que l'expression publique de cette radio soit très ouverte et démocratique. Personne ne doit avoir une main-mise sur ce moyen d'expression. Il faudra être soucieux du respect du pluralisme le plus large.

M. le Maire estime que ce n'est pas le problème de la Ville mais celui de l'association. Il convient de ne pas s'ingérer dans le fonctionnement de cette dernière. Si la Ville soutient cette inter-association c'est, précisément, parce qu'elle est pluraliste.

M. Malgras pense qu'il faudra veiller à ce que ce pluralisme se perpétue.

M. Codoqnet informe le Conseil Municipal de ce qu'il a été invité par les différentes associations qui voulaient mettre en place cette inter-association pour faire de la radio. La Ville n'a aucun souci à se faire car les adhérents de ces associations sont très dynamiques. Ils ont intérêt à ce que cela fonctionne bien et à rester totalement indépendants.

La subvention sollicitée est moins une nécessité légale - car on pourrait rêver d'une structure qui s'autofinancerait - qu'une nécessité de présenter un projet financièrement équilibré.

La vie associative rejaillissant nécessairement sur la vie d'une commune, l'inter-association a pensé légitime de s'adresser à la plus grande commune du secteur de rayonnement.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- accorde à l'Association "Information et Communication" une subvention de démarrage de 50.000,- F sous réserve de l'obtention par cette association de l'agrément nécessaire à la gestion d'une radio locale,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982 sous le chapitre 945-28, article 691.

-----  
Mme Steunou entre en séance.  
-----

b) Garantie Communale d'emprunt.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'Association "Information et communication" a sollicité la garantie communale pour un emprunt de 300.000,- F. nécessaire au financement de l'aménagement et de l'équipement d'une station d'émission radiophonique.

L'emprunt serait consenti par la Caisse d'Epargne de Thionville aux conditions suivantes :

- montant : 300.000,- F
- durée : 10 ans
- taux : 13 %
- annuité : 55.287,- F

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 300.000,- F que l'Association "Information et Communication" se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville en vue de financer les travaux d'aménagement et d'équipement d'une station d'émission,
  - s'engage en cas de besoin à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
  - autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.
- .../...

### 3. Continuité autoroutière au droit de Thionville.

M. le Maire : Par lettre en date du 27 avril dernier, la Direction Départementale de l'Equipement a rendu la Ville destinataire du dossier comparatif actualisé des deux solutions de continuité autoroutière envisageables.

Ces solutions dites A et B figurent sur un plan affiché dans la salle.

Une réunion de concertation associant les élus et les administrations concernés par ce problème s'est tenue le 27 mai en présence de conseillers techniques au cabinet du Ministère des Transports.

Il est à présent demandé à l'Assemblée de faire connaître sa position quant au choix à réaliser entre les solutions proposées ainsi que ses observations et suggestions sur les caractéristiques détaillées de ces solutions.

Au cours de sa conférence du 24 juin 1982, la Municipalité a proposé au Conseil Municipal de solliciter de l'Etat

- la réalisation de deux liaisons complètes (chaussée de 7 m sans remblai en réservant toutefois des emprises qui permettent d'élargir ultérieurement la chaussée en la portant à 4 voies)
  - + d'une qui relierait l'autoroute au Pont de Daspich et au C.D. 18,
  - + l'autre qui relierait cette voie nouvelle au boulevard périphérique (barreau de Terville),
- et l'aménagement
  - + d'un échangeur dénivelé au niveau du carrefour formé par le C.D. 14 et le boulevard périphérique (près du GERIC),
  - + d'un passage surélevé pour la traversée du Chemin du Kem par le barreau de Terville,
  - + et d'un échangeur au débouché du barreau de Terville sur le boulevard périphérique (dans le prolongement du Pont de Beauregard).

Un des membres de la Municipalité a souhaité qu'une étude d'impact sur l'environnement soit réalisée avant les liaisons précitées.

Un autre membre a demandé que le barreau de Terville soit élargi à plus de 7 mètres car cette voie va être rapidement saturée.

M. Habay tient à donner la position du groupe des élus socialistes.

A diverses reprises en 1978 et en 1980, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le problème des liaisons routières et autoroutières autour de l'agglomération de Thionville.

Il a, à chaque fois, confirmé la préférence de l'Assemblée pour le tracé ouest par autoroute qui permettrait de réaliser la jonction entre les autoroutes A 31 et B 31. Ce tracé permet, en effet, une meilleure desserte de l'agglomération, de relier Thionville à la Vallée de la Fensch, etc ...

Un certain nombre de réserves concernant notamment les nuisances occasionnées par le passage de la future autoroute à Florange, à Uckange et le long de Thionville-Veymerange, avaient été émises à ce moment là.

L'Assemblée Communale avait souligné en outre, afin de conserver le rôle attractif de Thionville, la nécessité absolue de réaliser simultanément la liaison Terville-Thionville-Beauregard, c'est-à-dire le barreau de Terville.

En janvier 1981, les différents élus de la région ont convenu, une nouvelle fois, d'opter pour le tracé ouest, option B. Cette position a été confirmée lors d'une réunion à la Préfecture en février 1982. Tous les élus ont demandé la réalisation rapide du barreau de Terville mais seuls les représentants des communes de Thionville, de Terville et d'Hayange ont insisté pour que soit réalisée la jonction entre les autoroutes A 31 et B 31.

D'autres communes se sont prononcées pour la solution A, c'est-à-dire une liaison par autoroute entre Thionville-Elange et le Pont de Beauregard. Cette solution était à l'époque, la moins chère.

Un compromis a pu être établi lors de la dernière réunion à la Préfecture. La nouvelle solution avait l'avantage de coûter moins cher et de multiplier les chances d'une réalisation rapide.

Elle consistait à relier Elange à Terville par autoroute et Terville à Beauregard par une voie routière. Le coût de cette réalisation s'élèverait à 80 millions de francs environ.

Les membres de l'Assemblée sont maintenant en présence de nouvelles propositions qui émanent d'une commune voisine et qui consisterait

- à abandonner la réalisation du tracé autoroutier à partir de Thionville-Elange jusqu'au barreau de Terville,
- à réaliser une liaison à plat en une voie de 7 mètres de type rase campagne jusqu'à Florange, le barreau de Terville étant lui aussi réalisé en 7 m de large à plat.

Le groupe des élus socialistes n'émet pas d'opposition quant au choix du tracé. Il ne peut cependant pas accepter que certains éléments primordiaux soient oubliés. Il s'agit bien sûr de l'environnement. Les socialistes ont toujours défendu une certaine qualité de la vie ; or cet aspect semble avoir été oublié dans le nouveau projet soumis à l'Assemblée. Les impératifs financiers ne sont certes pas sous estimés par les élus socialistes mais ils ne sont pas non plus prioritaires.

Il est donc demandé que la prolongation de l'autoroute à partir d'Elange soit maintenue avec son caractère autoroutier ou éventuellement de voie rapide jusqu'à Terville et que cette voie soit impérativement protégée dès le début de sa construction par des merlons de terre de hauteur suffisante afin que la population riveraine soit à l'abris des nuisances phoniques.

M. Morel signale qu'il n'y a pas de position de groupe pour les élus communistes mais que ces derniers ont néanmoins essayé de réfléchir en fonction des nouveaux impératifs et également du changement politique qui a eu lieu dans le pays.

La nouvelle politique du gouvernement représenté par le ministère des transports est la suivante :

- résoudre les problèmes des transports en commun,
- assurer un maximum de sécurité pour les usagers de la route,
- améliorer la traversée des agglomérations,
- étudier les continuités autoroutières.

Il faut essayer de réfléchir à travers une politique qu'il est nécessaire d'appliquer, sur la façon dont les problèmes peuvent se poser à Thionville. Il est important d'assurer une desserte correcte de l'agglomération, ce qui permettrait aux gens de la Vallée de la Fensch de se rendre facilement à Thionville et aux travailleurs thionvillois de rejoindre aisément leur lieu de travail.

La traversée de l'agglomération par des gens venant des pays du Nord tels que la Belgique et le Luxembourg représente, il faut le savoir, 20 % du trafic.

Il a été démontré qu'avant 1992 une voie différente d'une voie de 7 mètres ne serait pas nécessaire.

A partir de ces éléments et de l'enveloppe budgétaire qui a



été proposée, le groupe communiste a réfléchi. Il souhaite que le maximum soit fait pour la continuité autoroutière et pour la région.

Terville a fait une proposition. Il ne s'agit pas d'appliquer obligatoirement cette proposition à Thionville chaque ville ayant ses propres problèmes de nuisances, de traversée. Il faut que les élus thionvillois apportent leur propre pierre à la construction de cette autoroute.

Il s'agit, dans l'esprit des élus communistes, d'assurer la meilleure fluidité possible du trafic.

En ce qui concerne le barreau de Terville, le Conseil Général s'est prononcé en faveur de cette réalisation. L'emprise foncière est en cours de négociation. Il s'est, en outre, engagé à ce que les travaux soient effectués en 1985.

En ce qui concerne la liaison Nord-Sud, il y a deux possibilités soit l'autoroute ce qui est actuellement impossible du point de vue financier, soit une voie rapide de 7 mètres dans un premier temps.

M. le Maire fait remarquer qu'en ce qui concerne la protection de l'environnement, il est évident que l'Assemblée y est favorable.

M. Maillet fait observer qu'il connaît bien le problème puisqu'il y a réfléchi avant même d'être élu. Il dit soutenir entièrement la proposition faite par M. Habay au nom du groupe socialiste et qui concerne la protection, dès le départ, par des merlons de terre du secteur de Veymerange. La Municipalité a promis, dès 1978, aux habitants de ce quartier périphérique qu'ils seraient protégés dès le début des travaux de continuité autoroutière. Le cas était identique pour les habitants d'Elange lors de la construction de l'autoroute.

Il demande donc que l'accord de l'Assemblée sur ce point soit subordonné à la réalisation dès le départ de la construction de merlons de terre.

M. le Maire pense qu'il faudrait demander "la meilleure protection possible de l'environnement". Il existe peut-être d'autres techniques plus efficaces que les merlons de terre.

M. Maillet répond de façon négative. Il n'y a pas de raison pour que l'on ne réalise pas le long du quartier de Veymerange les mêmes protections qu'à Elange.

M. le Maire précise que la Ville n'a pas dans cette affaire le rôle de technicien mais celui d'organe de décision. Elle peut demander la meilleure protection de l'environnement et si celle-ci n'est pas

réalisée, la Ville protestera.

M. Maillet dit connaître suffisamment le problème. Si les habitants d'Elonge ont pu bénéficier de ces mesures c'est grâce à l'Association pour la Protection de l'Air et du Silence relayée par la Municipalité. Ces habitants ne jouiraient pas d'une telle qualité du cadre de vie si un autre type de protection avait été utilisé.

M. Morel fait observer que la construction de l'autoroute à Elonge date de l'ancien gouvernement. Les moyens de discussion sont nettement plus favorables maintenant.

M. Maillet pense que c'est la raison pour laquelle il ne faut pas hésiter à soutenir sa demande.

M. le Maire est d'avis qu'il faut solliciter en premier lieu la meilleure protection possible du quartier de Veymerange et discuter ensuite avec la D.D.E. M. Maillet a certes travaillé sur cette question dans le cadre d'une association et son opinion sur la question est probablement la meilleure.

Il estime cependant qu'il n'appartient pas au Conseil Municipal de revendiquer un type particulier de protection.

M. le Dr. Edelson signale qu'il est possible de citer le merlon de terre à titre d'exemple dans la délibération.

M. le Maire abonde dans le même sens que M. le Dr. Edelson. Il convient donc de dire que la continuité autoroutière nécessite la meilleure protection possible de l'environnement et des habitants, en aménageant, par exemple, des merlons de terre.

M. Malgras informe l'Assemblée de ce qu'une loi sur les transports sera soumise au Parlement à la session d'automne ou à la première session de 1983.

Il lui semble que, dans cette affaire, la Ville est confrontée à 3 impératifs :

- faciliter la circulation à l'intérieur de l'agglomération,
- réaliser la continuité autoroutière,
- prendre en compte les nuisances pour l'environnement.

Il ne faut pas oublier le contournement de Yutz et le prolongement du boulevard périphérique.

Il est important que soit conclu un vaste accord intercom-

munal pour faciliter le traitement du dossier.

Il faut prendre en compte dans cette affaire l'intérêt de Thionville.

Il est nécessaire, d'une part, de soulager le C.D. 14 qui reçoit actuellement un flot de circulation considérable et d'autre part, d'améliorer tous les axes de communication de la Vallée de la Fensch vers Thionville. La Ville est un pôle d'attraction aux niveaux administratif, scolaire, commercial, social...

Si l'on tient compte de ces impératifs, il est possible d'être favorable à la proposition présentée par M. Habay, au nom du groupe des élus socialistes. On y demanderait :

- la réalisation du barreau de Terville le plus rapidement possible lequel devra être rallongé pour permettre la jonction avec l'autoroute à Elange,
- le respect de l'environnement dans toutes les communes concernées,
- la suppression du handicap majeur que constitue le passage à niveau de Daspich.

La solution de ce problème réside dans la création d'une voie qui prendrait naissance à la jonction du barreau de Terville et de la prolongation de l'autoroute et qui porterait le flot de circulation de l'autre côté du viaduc de Daspich, au niveau de la Rue de Lorraine à Florange.

Si ces éléments de communication peuvent être réalisés d'un même coup, cela rendra un grand service à Thionville et à son agglomération.

M. le Maire remercie M. Malgras de son intervention. Les membres de l'Assemblée sont des élus thionvillois et doivent, donc défendre, sans égoïsme, les propositions thionvilloises. Ils doivent tenir compte des intérêts de l'ensemble de la Région.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, sollicite de l'Etat :

- la réalisation dans les meilleurs délais de deux liaisons complètes :
- + l'une qui relierait le débouché actuel de l'autoroute (à Veymerange) au carrefour de l'Etoile (tronçon qui serait traité en

autoroute ou en voie rapide) puis à Daspich et au C.D. 18 (tronçon qui serait traité en chaussée de 7 m de large en réservant cependant une emprise qui permette d'élargir ultérieurement cette voie en la portant à 4 voies),

+ l'autre qui relierait le carrefour de l'Etoile au boulevard périphérique de Thionville (barreau de Terville) et qui comporterait également une chaussée de 7 m de large avec possibilité de la porter à 4 voies ultérieurement,

- l'aménagement

+ d'un échangeur dénivelé au niveau du carrefour formé par le C.D. 14 et le boulevard périphérique,

+ d'un passage surélevé pour la traversée du Chemin du Kem par le barreau de Terville,

+ et d'un échangeur au débouché du barreau de Terville sur le boulevard périphérique (dans le prolongement du Pont de Beauregard),

- la mise en place, en même temps que la réalisation des deux liaisons précitées, de la meilleure protection possible de l'environnement au droit des agglomérations (aménagement de merlons de terre par exemple).

-----

M. Kleiner quitte la séance.

-----

#### 4. Z.A.C. du Val Marie.

##### a) Création de la Z.A.C.

M. de Beaumont, adjoint : Par délibération en date du 25 février 1982, l'Assemblée Communale a décidé de confier au Crédit Immobilier de la Moselle la préparation du dossier relatif à la Z.A.C. de création-réalisation du Val-Marie.

La phase d'institution du dossier étant achevée, il importe à présent que l'Assemblée se prononce sur les documents qui vont devoir être soumis à enquête publique.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

.../...

- 1) de décider la création d'une zone d'aménagement concerté dénommée Z.A.C. du Val-Marie,
- 2) d'approuver le plan d'aménagement de zone (P.A.Z.) et le règlement d'aménagement de zone (R.A.Z.) tels qu'ils ont été établis par le C.I.M., le C.E.T.E. et MM. LONGO, MOITRY et VITACOLONA, architectes,
- 3) de demander à M. le Commissaire de la République la déclaration d'utilité publique du projet,
- 4) d'approuver les dossiers de création et de réalisation tels qu'ils ont été établis par les concepteurs,
- 5) de décider la substitution de participations librement négociées entre la Ville et les aménageurs au régime de la T.L.E. étant entendu que les participations ne pourront en aucun cas être inférieures à une T.L.E. déterminée au taux de 5 %.

M. le Maire signale que ce dossier est arrivé à un stade très important. Il faut, en effet, lancer les opérations. Le lotissement du Val-Marie sera très beau.

M. Malgras pose la question de savoir si des modifications pourront y être apportées à la suite de l'enquête publique.

M. Morel répond de façon affirmative. Le dossier sera déposé et soumis à enquête. Le public aura accès aux plans et autres documents

Le Commissaire-enquêteur recevra ensuite les doléances du public qui seront inscrites sur un cahier.

Lorsque les résultats de l'enquête seront connus, la Ville devra décider de la suite à apporter aux requêtes des particuliers.

Il propose qu'une grande exposition des plans et des maquettes soit, en outre, réalisée lors de l'enquête.

M. le Maire pense que les gens doivent être informés de l'ouverture de cette enquête.

M. Morel dit insister sur le fait qu'il ne faut pas que cela soit une simple information mais une véritable exposition. Il faudrait demander aux architectes de la Z.A.C. de faire des vues en perspective et des croquis qui expliqueraient le règlement de la Z.A.C., etc...

M. Malgras abonde dans le même sens que M. Morel. Il faut faire preuve d'un esprit d'ouverture. Des associations pourraient être

intéressées par cette exposition à laquelle elles devraient être associées. La concertation doit être la plus large et la plus profonde possible sur ce dossier.

La Ville est disposée à tenir compte de tous les avis qui seront émis.

Toutes les enquêtes publiques ne se font pas de cette façon. Il rappelle, à titre d'exemple, l'enquête relative à la réalisation d'une centrale électronucléaire à Cattenom.

M. Morel pense qu'il y aura des gens qui ne seront pas contents de voir 570 logements construits près de chez eux.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la création d'une zone d'aménagement concerté dénommée Z.A.C. du Val-Marie,
- approuve
  - + le plan d'aménagement de zone,
  - + le règlement d'aménagement de zone,
  - + et les dossiers de création et de réalisation tels qu'ils ont été établis par les concepteurs,
- sollicite la déclaration d'utilité publique de ce projet,
- décide la substitution de participations librement négociées entre la Ville et les aménageurs au régime de la T.L.E. et dit que ces participations ne pourront en aucun cas être inférieures à une T.L.E. déterminée au taux de 5 %.

b) Programme des équipements publics.

M. de Beaumont, adjoint : L'Assemblée venant de décider la création de la Z.A.C. du Val-Marie il est rappelé que le dossier de création et de réalisation comporte obligatoirement un pro-

gramme des équipements publics à réaliser dans le cadre de l'opération.

Les différentes réunions de commissions auxquelles il a été procédé ont dégagé la nécessité de réaliser un certain nombre d'équipements de superstructure dans le cadre de l'aménagement de ce quartier. Le bilan financier annexé en indique la liste, le coût et le mode de financement.

Aussi, est-il à présent demandé à l'Assemblée

- d'approuver le programme des équipements publics à réaliser dans le cadre de la Z.A.C. du Val-Marie tel qu'il figure sur les documents ci-annexés,
- d'accepter la maîtrise d'ouvrage pour chacun des équipements et de fixer l'époque prévisible de réalisation de la première tranche à l'exercice 1983, ainsi que les modalités de financement compte-tenu des textes et règlements en vigueur,
- d'autoriser la Municipalité à engager toutes les études nécessaires à la réalisation des équipements figurant au programme,
- de demander les subventions susceptibles d'être allouées à la Ville dans le cadre de chacun des équipements,
- de demander à M. le Commissaire Adjoint de la République, coordonnateur du financement "Grand Chantier" de solliciter auprès du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (C.I.A.T.) le versement anticipé du Grand Chantier d'une somme de 7.898.500,- F,
- de prendre l'engagement que la Ville fera face aux conséquences financières impliquées par les articles 16 et 18 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation qui font obligation d'acquérir les terrains dans les cas de sursis à statuer suivis de refus de permis de construire,
- de décider la prise en charge des dépenses d'équipements non couvertes par la participation des constructeurs de la Z.A.C. et par les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
- d'autoriser la Municipalité
  - + à assurer la couverture des dépenses restant à la charge de la Ville par recours à l'emprunt au fur et à mesure des besoins,
  - + à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet,
- d'approuver les plans de financement tels qu'ils figurent aux tableaux ci-annexés.

.../...

M. le Maire pense que ce futur lotissement sera accessible à un maximum de gens, mais peut être pas à certaines personnes de condition modeste.

M. Malgras estime que le programme des équipements a été étudié de façon très sérieuse par les diverses commissions.

M. Morel signale qu'en ce qui concerne les parcs à voitures, il a été prévu, afin de faciliter l'insertion commerciale, que les places de stationnement demandées aux petits commerçants seraient identiques à celles demandées pour les logements. Si un petit supermarché veut s'installer, le Crédit Immobilier de la Moselle s'est engagé à prévoir au bilan de la Z.A.C. un parc à voitures complémentaire.

M. de Beaumont fait remarquer que ce ne sont pas les places de stationnement du lotissement "Le Breuil" à Elange qui y ont empêché les implantations commerciales.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- approuve le programme des équipements publics à réaliser dans le cadre de la Z.A.C. du Val-Marie ainsi que les plans de financement tels qu'annexés à la présente délibération,
- donne son accord à ce que la Ville assure la maîtrise d'ouvrage de ces équipements et fixe à l'exercice 1983 l'époque prévisible de réalisation de la première tranche,
- sollicite
  - + les subventions dont la Ville est susceptible de bénéficier au titre de chacun de ces équipements,
  - + l'intervention de M. le Commissaire Adjoint de la République en qualité de coordonnateur du financement "Grand Chantier", auprès du C.I.A.T. en vue du versement anticipé du Grand Chantier d'une somme de 7.898.500,- F,
- s'engage à faire face aux conséquences financières impliquées par les articles 16 et 18 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,
- décide la prise en charge des dépenses d'équipement non couvertes par la participation des constructeurs de la Z.A.C. et par les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget en fonction impératifs de la Z.A.C.,

.../...



- et autorise la Municipalité
- + à engager toutes les études nécessaires à la réalisation des équipements précités,
- + à assurer la couverture des dépenses restant à la charge de la Ville par recours à l'emprunt au fur et à mesure des besoins,
- + à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

**5. Programmation théâtrale de la saison 1982/1983.**

**M. Morel**, adjoint : La préparation de la saison théâtrale 1982/1983 a fait l'objet de plusieurs réunions de la Commission pour les Affaires Culturelles, réunions auxquelles les associations et organismes qui déploient une action culturelle et théâtrale ont été largement associés.

Tenant compte des suggestions et propositions faites au cours des travaux préparatoires, la Commission Culturelle, réunie le 22 juin 1982, a retenu pour la prochaine saison théâtrale les spectacles ci-dessous :

Dates	Spectacles	Conditions	Producteur	Tarif
<u>1982</u> JE 25.11	VICTOR OU LES ENFANTS AU POUVOIR	48.500,-	THEATRE ACTUEL	T. 2
SA 27.11	MIKE WEST BROODK BRESS BAND	10.000,-	THONVILLE JAZZ ACTION	T. 3
VE 3.12	MARIONNETTES DE BRATISLAVA	9.000,-	C.A.C.T.	T. 1
DI 5.12	CONCERT DE MUSIQUE	8.000,-	STE PHILHARMONIQUE	T. 1
VE 10.12	BEAUSOLEIL BROUSSARD	15.000,-	SIBECAR	T. 3
du 14.12 au 18.12	EN CHANTIER	(T.P.L.)	T.N.E.P. - T.P.L. (5 représentations)	T. 2

1983				
du 7.01 au 14.01	LA DANSE DU DIABLE	60.000,-	Philippe CAUBERE (6 représentations)	T. 2
SA 15.01	CONCERT DE MUSIQUE	16.000,-	ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE LORRAINE	T. 1
JE 20.01	ALEX METAYER	16.000,-	ARTMEDIA VARIETES	T. 3
DI 23.01	LA PERICHOLE	10.000,-	CHORALE CLAIREFONTAINE	T. 1
VE 28.01 SA 29.01 DI 30.01	3èmes JOURNEES DE LA CHANSON	120.000,-	CACTUS-CLUB	T. 3
du 3.02 au 12.02	L'APPAREIL SANGlant DE LA DESTRUCTION	9.000,-	THEATRE DE L'ARAIGNEE (2 représentations)	T. 1
VE 4.02	THEATRE DU SILENCE	26.750,-	ART INTERNATIONAL	T. 1
DI 6.02	CONCERT DE MUSIQUE	8.500,-	STE PHILHARMONIQUE	T. 1
MA 8.02	LES CANGANS	34.000,-	Cie MORIN-TIMMERMAN	T. 2
VE 25.02	JACQUES VILLERET	18.000,-	ARTMEDIA VARIETES	T. 3
LU 14.03 MA 15.03 ME 16.03	LES TROIS MOUSQUETAIRES	120.000,-	T.N.M. LA CRIEE (3 représentations)	T. 2
SA 26.03	BALLET THEATRE FRANCAIS DE NANCY	16.000,-	B.T.F.N.	T. 1
DI 27.03	CONCERT ANNUEL DES ELEVES DE L'E.M.M.	3.000,-	E.M.M.	3,- F - 10,- F
JE 31.03	MACUMBA	18.200,-	ART INTERNATIONAL	T. 1
début avril	CHARLEL IE COUTURE	45.000,-	HARRY LAPP	T. 3
du 18.04 au 30.04	PALUDE	(T.P.L.)	T.P.L.	T. 2

DI 24.04	CONCERT DE MUSIQUE	8.500,-	STE PHILHARMONIQUE	T. 1
VE 13.05	CONCERT DE MUSIQUE	16.000,-	ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE LORRAINE	T. 1
JE 19.05 VE 20.05 SA 21.05	SOLO VEINTE POEMAS	5.400,-	THEATRE DE L'ARAIGNEE (3 représentations)	T. 1
date à préciser	BERNARD LAVILLIERS	à préciser	MICHEL MARTIG	T. 3

Dans le cadre de l'abonnement conjoint Ville T.P.L., il est proposé d'y inclure six spectacles aux conditions suivantes :

- Abonnement - 6 spectacles

VICTOR OU LES ENFANTS AU POUVOIR - EN CHANTIER - LA DANSE DU DIABLE - LES CANCANS - LES TROIS MOUSQUETAIRES - PALUDE

Tarif abonnement : Collectivités 100,- F  
Individuels 150,- F

- Répartition des recettes et dépenses de l'abonnement

Comme les saisons précédentes, et en exécution de l'article 5 de la convention passée entre la Ville et le T.P.L., les recettes et dépenses découlant de l'abonnement conjoint se répartiraient ainsi :

+ recettes

La Ville encaisse l'intégralité des recettes de caisse, y compris celles des spectacles donnés dans la petite salle.

Le T.P.L. encaisse l'intégralité des recettes de l'abonnement.

+ Dépenses

La Ville prend à sa charge les cachets des spectacles invités suivants :

- VICTOR OU LES ENFANTS AU POUVOIR (une représentation),
- LA DANSE DU DIABLE (six représentations),
- LES CANCANS (une représentation),
- LES TROIS MOUSQUETAIRES (trois représentations)

représentant une dépense de 262.500,- F.

Le T.P.L. prend à sa charge la totalité des frais publicitaires de la campagne d'abonnement et des spectacles invités, de même que les cachets de ses créations qu'il présentera au Théâtre en cours de saison (EN CHANTIER et PALUDE).

Par ailleurs, il est proposé de reconduire, pour la troisième saison consécutive, la formule d'abonnement "MUSIQUE-DANSE" en y incluant les cinq spectacles ci-après :

- BALLET THEATRE FRANCAIS DE NANCY (une représentation),
- THEATRE DU SILENCE (une représentation),
- ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE LORRAINE (une représentation),
- ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE LORRAINE (une représentation),
- MACUMBA (une représentation).

Tarif abonnement : Individuels 75,- F  
Collectivités, abon- )  
nés, jeunes, + 60 ) 40,- F  
ans, chômeurs )

En ce qui concerne les crédits d'achat de spectacles, inscrits au chapitre 945-25, article 632-2, qui étaient de 580.000,- F en 1981, ils ont été réduits à 500.000,- F au Budget Principal de 1982, somme insuffisante pour assurer la programmation théâtrale couvrant la fin de l'exercice budgétaire 1982. Il y aurait donc lieu de prévoir l'inscription au Budget Supplémentaire de 1982 d'un complément de crédits de 100.000,- F.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal en accord avec la Municipalité,

- d'autoriser la prise en charge par la Ville des spectacles envisagés pour la saison 1982/1983, ainsi que la signature par la Municipalité des contrats correspondants,
- de donner son accord à l'organisation de l'abonnement conjoint "Ville-T.P.L." et de l'abonnement "Musique-Danse" dans les conditions définies ci-dessus,
- de voter le crédit complémentaire de 100.000,- F, à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982, sous le chapitre 945-25, article 632-2.

M. Thomas informe l'Assemblée de ce que la Commission des Finances n'a pas été saisie de ce dossier.

M. Morel pense qu'il n'est pas nécessaire de voter ce soir le crédit complémentaire de 100.000,- F. La Commission pour les Affaires Culturelles n'a fait qu'attirer l'attention du Conseil Municipal sur ce problème. Il faudra, cependant, voter ce crédit si la Ville souhaite

que la saison théâtrale puisse commencer.

Les travaux au Théâtre Municipal ont, en outre, commencé. Ils se termineront vers le 15 novembre. Ils concernent la sonorisation, l'alimentation électrique, le jeu d'orgues et la sécurité du bâtiment. Un crédit a été inscrit à ce titre au Budget et la Ville a bénéficié d'une subvention de 950.000,- F.

Des travaux plus importants en matière de sécurité seront à prévoir aux budgets à venir.

M. Habay souhaite obtenir quelques précisions au sujet de la pièce préparée par le T.P.L.

M. Morel signale que le T.P.L. prépare généralement ses créations en début d'année et les présente au mois de février ou de mars de l'année suivante.

Il est question de mettre en scène une oeuvre de Claudel.

La Commission pour les Affaires Culturelles propose depuis deux ans déjà, la programmation théâtrale avant les vacances d'été. Cela lui permet de l'affiner et de préparer les abonnements.

M. Habay rappelle que le T.P.L. avait fait la promesse de monter un spectacle pour les jeunes. Il pense, en effet, que si l'on veut faire aimer le théâtre et, en particulier le théâtre que propose le T.P.L., il faut amener les jeunes à s'y intéresser et à assister à des représentations.

M. Morel propose de reposer cette question au T.P.L.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la programmation théâtrale de la saison 1982/1983 telle qu'elle ressort du rapport présenté,
- décide la prise en charge par la Ville des spectacles qui en découlent,
- autorise la Municipalité à signer les contrats correspondants,
- donne son accord à l'organisation de l'abonnement conjoint "Ville-T.P.L." et de l'abonnement "Musique-Danse" telle que proposée dans le rapport,

.../...

- dit qu'en ce qui concerne le crédit complémentaire de 100.000,- F demandé, cette question sera réétudiée ultérieurement après examen par la Commission des Finances.

6. Réfection de la couverture et des zingueries de la Bibliothèque Municipale et de l'Office de Tourisme.

M. de Beaumont, adjoint : Une première tranche de travaux a été réalisée à la Bibliothèque Municipale en 1981 pour pallier aux importants dégâts causés tant aux locaux qu'aux livres et mobiliers. Ces travaux affectaient la partie bâtie la plus ancienne (entre le passage couvert et les Services Techniques Municipaux).

L'ouvrage plus récent de la Rue du Cygne au Passage couvert, semblait pouvoir tenir encore quelques années. Or les intempéries particulièrement agressives de l'hiver dernier ont apporté un vieillissement fatal tant à la couverture en fibro-ciment, qu'aux zingueries des caisons. Malgré des interventions ponctuelles, chaque grosse averse occasionne, en effet, d'importantes infiltrations d'eau.

Il est donc proposé une reprise complète de cette toiture, à l'instar de ce qui a été réalisé l'an passé, et conformément au devis descriptif joint, l'ensemble étant estimé à 283.000,- F T.T.C.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité de ces travaux, et, en cas d'accord, à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982, les crédits nécessaires, soient 283.000,- F.

M. le Maire pense que certains membres de l'Assemblée vont être étonnés de ce qu'il est nécessaire de refaire des travaux de couverture à la Bibliothèque Municipale. Une réparation ponctuelle a, en effet, été réalisée en 1981.

M. Tonon rappelle que les travaux avaient été scindés en deux tranches. La première tranche qui concernait la couverture de la Bibliothèque a été réalisée. Il ne faut plus y toucher. La seconde tranche concerne donc le reste du bâtiment et plus particulièrement, l'Office de Tourisme.

M. Morel fait cependant remarquer qu'il pleut encore dans la Bibliothèque.

M. le Dr. Edelson signale que c'est à un autre endroit qui n'a pas été réparé.

.../...

M. le Maire tient à faire observer qu'il ne s'agit pas de travaux de reprise. Ce sont deux ouvrages différents.

M. de Beaumont précise que les travaux réalisés en 1981 à la Bibliothèque concernaient la partie la plus ancienne du bâtiment. La partie récente semblait pouvoir tenir encore quelques années. Ce n'est, malheureusement pas le cas et il faut réparer.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982,
- et autorise la Municipalité à signer le marché négocié correspondant.

7. Travaux de couverture à l'Eglise Saint-Maximin.

M. de Beaumont, adjoint : Les travaux de réfection de la couverture de l'Eglise Saint-Maximin sont actuellement en cours d'exécution par l'Entreprise BOCQUI de Thionville. Pendant les travaux de découverte, il a malheureusement été constaté des dégâts importants au niveau des bois de charpente. Celle-ci est en effet dans un état très avancé de pourriture. La volige, les chevrons et les coyaux sont pourris à tel point qu'ils tombent en poussière au moindre déplacement de la part des ouvriers. Il est à noter également qu'au plus petit coup de marteau sur cette charpente, les vibrations engendrées provoquent des glissements importants de la majeure partie des ardoises dont les crochets ne sont plus tenus dans cette charpente malade.

Il n'était absolument pas possible de constater cet état de chose avant le début de ces travaux. Etant donné le chantier en cours et afin d'éviter de faire déplacer l'entreprise à une date ultérieure ce qui occasionnerait une nouvelle dépense d'échafaudage, il serait souhaitable de faire procéder en même temps à tous ces travaux indispensables.

Les moyens de mise en oeuvre pour la réfection ainsi que les solutions nécessaires pour éviter de nouveaux désordres font que le

coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 250.000,- F T.T.C.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur la poursuite des travaux nouvellement définis, et, en cas d'accord,

- autoriser la passation d'un avenant au marché BOCQUI,
- voter un crédit supplémentaire de 250.000,- F à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982,
- solliciter l'attribution d'une subvention complémentaire du Département, le projet de base ayant été subventionné au taux de 15%.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la poursuite des travaux ci-dessus,
- vote le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982,
- sollicite la subvention complémentaire du Département à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- et autorise la Municipalité à signer l'avenant à passer avec l'Entreprise BOCQUI.

#### 8. Aménagement de la Maison du Fer.

M. Morel, adjoint : L'Association Thionvilloise "La Maison du Fer" a, depuis des années, entrepris un effort considérable de collectage de documents et de maquettes relatifs à la sidérurgie des Bassins de la Fensch et de l'Orne. L'ampleur de ces collections et le désir de l'association de les présenter au public dans le cadre d'une exposition permanente rendaient nécessaire l'aménagement d'une structure d'accueil.

Le choix du local destiné à être mis à la disposition de la Maison du Fer s'était d'abord fixé sur l'Ancienne Infirmerie Militaire Bathias, Bâtiment B, Place de la Gare, c'est-à-dire sur l'actuelle "Maison des Associations Raymond Queneau". Ce projet a été approuvé dans le cadre du "Contrat Ville-Relais" concernant la Ville de Thionville, avec cependant une réserve : la nécessité d'une surface disponible plus importante (Délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 1980). Ceci a amené le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 mai 1981, à reporter son choix sur le premier étage de l'An-



cien Hôpital Bathias, Place de la Gare (au-dessus du Centre Culturel Jacques Brel) qui permet l'utilisation d'une surface disponible d'environ 600 m<sup>2</sup>.

Le devis d'aménagement des locaux s'élève à 1.000.000,- de F environ auxquels s'ajoutent 200.000,- F pour l'équipement muséographique, soit au total 1.200.000,- F.

Il est proposé que la Ville prenne en charge cet investissement (sous réserve de l'obtention des subventions nécessaires) ainsi que les frais de fonctionnement du musée notamment en ce qui concerne l'emploi de conservateur. L'Association "La Maison du Fer" serait l'animateur du Musée selon une convention à négocier avec cette association comme prévu par délibération du Conseil Municipal du 14 mai 1981.

Les premiers travaux d'aménagement (soit l'escalier d'accès) pourraient commencer dès à présent, à l'aide des crédits inscrits pour le projet initial, soit 110.000,- F.

L'Assemblée Communale voudra bien

- décider la prise en charge par la Ville de ces travaux sous réserve de l'octroi de subventions
- prévoir l'inscription des crédits correspondants au prochain budget,
- autoriser la Municipalité à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

M. Morel ajoute qu'il reste à obtenir du Département, de la Région et de l'Etat des éclaircissements sur la situation de ce Musée.

M. le Maire signale qu'il a déjà participé à des réunions de l'Association "La Maison du Fer". Il convient, lui semble-t-il, de l'aider au maximum et pour cela demander que le dossier entre enfin dans le circuit administratif. Il faut que le travail effectué par l'Association précitée soit reconnu.

M. Malgras abonde dans le même sens que M. Morel. L'Association a fait un très bon travail et il importe que la Ville lui apporte un soutien plus complet.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la prise en charge des travaux objet du rapport ci-dessus sous réserve de l'attribution des subventions correspondantes,

.../...

- vote, sous cette même réserve, les crédits complémentaires nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1983 en fonction des disponibilités financières qui se dégageront lors de l'élaboration de ce budget,
- sollicite les subventions de l'Etat, de la Région et du Département auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- et, autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

-----

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent de s'exprimer.

-----

#### 9. Réfection d'une cheminée au Lycée Charlemagne.

M. de Beaumont, adjoint : Par lettre du 23 juin 1982, M. le Proviseur du Lycée Charlemagne a attiré l'attention de la Ville sur l'état de la cheminée du chauffage du nouveau bâtiment de son établissement.

Un examen sur place avec une entreprise spécialisée a permis de constater la présence d'une condensation importante (provenant du combustible gazeux) qui, avec le gel, fait éclater la maçonnerie.

Les Services Techniques Municipaux estiment qu'il n'est pas possible d'envisager une nouvelle saison de chauffe sans réparations préalables.

Les travaux nécessaires consisteraient à effectuer un tubage en gaine acier inoxydable, ainsi que la réfection de tous les éléments métalliques d'accès à cette cheminée complètement oxydés.

L'estimation de ces travaux, suivant devis estimatif est de 72.000,- F T.T.C.

M. le Proviseur a demandé, en raison de l'urgence, à la Ville de Thionville d'en assurer le préfinancement étant précisé que M. l'Inspecteur d'Académie va proposer à M. le Recteur de retenir cette opération au titre des urgences 1982.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ce projet et, en cas d'accord,

....//....

- voter le crédit nécessaire à inscrire au prochain budget,
- solliciter la subvention à laquelle la Ville peut prétendre pour ces travaux et l'autorisation de préfinancer ces derniers,
- accepter de supporter sa quote-part de la dépense.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982,
- sollicite,
  - + la subvention dont la Ville est susceptible de bénéficier au titre de cette réfection,
  - + l'autorisation de préfinancer les travaux,
- s'engage à financer la partie de la dépense non-couverte par la subvention,
- et autorise la Municipalité à signer le marché de travaux correspondant.

10. Participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par délibération du 25 mars 1982 le Conseil Municipal a décidé

- l'introduction d'une dégressivité et d'un échelonnement des paiements dans la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement,
- et l'application de ces modalités aux dossiers en instance ainsi qu'aux permis de construire délivrés à partir de la publication de la délibération précitée.

Or, par lettre du 23 juin 1982, M. le Commissaire Adjoint de la République a

- fait connaître
  - + que d'après le Directeur Départemental de l'Equipement, consul-

té à ce sujet, l'échelonnement sur plusieurs années du paiement de la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement ne serait pas conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

+ que l'article R 330-20 de ce code stipule en effet que "le montant de la participation doit être versé dans le délai d'un an qui suit la notification du titre de recette",

- et suggéré, afin d'éviter un recours contentieux en la matière, un réexamen de cette question par l'Assemblée Communale.

Il est demandé à cette dernière, compte tenu de la réalité de l'obstacle juridique susvisé, de bien vouloir annuler la partie de la délibération précitée du 25 mars 1982 relative à l'échelonnement des paiements, les modalités de la dégressivité introduite dans la participation des constructeurs étant quant à elles maintenues.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

11. Convention à intervenir entre la Ville et E.D.F. pour le passage d'une ligne électrique aérienne sur 4 parcelles communales situées à Koeking.

M. Codoqnet, adjoint : Electricité de France va procéder à l'établissement d'une ligne aérienne à deux circuits de 63 KV allant de Basse-Ham à Cattenom. Cette ligne traversera les parcelles communales désignées ci-après et pour lesquelles Electricité de France sollicite l'autorisation de passage sur une longueur d'environ 215 mètres :

Territoire de Thionville-Koeking

- Section EM N° 103, lieudit Mittelste Gewanne
- Section EL N° 105, lieudit Niederste Gervanne
- Section EK N° 43, lieudit Niederste Gervanne
- Section EK N° 85, lieudit Niederste Gervanne.

L'indemnité de surplomb de cette ligne est fixée à 119,50 F.

Les Services Techniques n'ont émis aucune opposition au passage de cette ligne.

L'Assemblée Communale est invitée à donner son accord au passage de cette ligne électrique sur les quatre parcelles communales et

à autoriser la signature de la convention à passer entre la Ville et Electricité de France.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord au passage de cette ligne électrique aérienne aux conditions ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer la convention à passer avec E.D.F.

12. Institution du stationnement payant sur le Square du Onze Novembre.

M. de Beaumont, adjoint : En mars 1981, une pétition de quelques commerçants installés Square du 11 Novembre a amené la Ville à créer des emplacements de stationnement en zone bleue sur cette place.

En février dernier, les commerçants ont à nouveau fait parvenir à la Mairie une pétition dans laquelle il demandaient l'implantation d'un stationnement payant. La zone bleue se révélait, en effet, inefficace à leurs yeux parce que de nombreux véhicules y stationnaient à longueur de journée.

La Commission de la Circulation saisie de cette demande le 9 juin dernier, a émis un avis favorable à la création d'emplacements de stationnement payant et à l'implantation d'une horodatrice sur le Square du Onze Novembre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, en accord avec la Municipalité,

- de décider la création de 24 emplacements de stationnement payant sur le square du 11 Novembre,
- de fixer le montant de la redevance perçue par emplacement à 0,50 F pour 20 minutes, avec un maximum de 1 h 20,
- de voter le crédit nécessaire soit 32.000,- F T.T.C. (pour l'achat d'une horodatrice) à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982 sous le chapitre 900 - sous-chapitre 900-00, article 214-706.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit là d'une demande des commerçants. Malgré les réticences que manifestent les élus locaux pour instituer un tel type de stationnement, il semblerait que cela ne devrait pas poser de problèmes à cet endroit.

M. de Beaumont pense qu'il y a un minimum de rotation à assurer.

M. le Maire signale qu'en six ans de mandat, l'équipe municipale a retiré autant de places de stationnement payant qu'elle en a créées. Le Square du 11 Novembre est, de plus, un centre commercial.

M. de Beaumont fait remarquer que la Ville vient de recevoir une autre pétition tendant à mettre en Zone Bleue la Rue Albert 1er. Il est, cependant, très difficile de contrôler une Zone Bleue.

M. Menegoz pense, pour sa part, que le Square du 11 Novembre est excentré par rapport aux autres zones de stationnement payant.

M. de Beaumont précise que c'est tout de même le Centre-Ville.

M. Ehly est d'avis que cette zone de stationnement payant se justifie autant que celle située près de la gare routière.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une voix contre et une abstention,

- décide la création de 24 emplacements de stationnement payant sur le Square du Onze Novembre,
- fixe le montant de la redevance perçue par emplacement à 0,50 F pour 20 minutes de stationnement avec un maximum de 1 h. 20,
- vote le crédit nécessaire à l'acquisition d'une horodatrice à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982 sous le chapitre 900, article 214-706.

13. Recours des Etablissements "Le Dauphin et Compagnie" contre la Ville au titre du préjudice subi à l'occasion de l'occupation de la Gare de Thionville par des manifestants le 4 mars 1982.

M. le Maire : Par lettre du 23 mars 1982 les Etablissements "Le Dauphin et Compagnie S.A.R.L." dont le siège social est à Saint-Pol-de-

.../...

Léon, ont sollicité le versement à leur profit de la somme de 8.814,- Francs qui correspondrait au préjudice commercial subi par cette S.A.R.L. lors de l'occupation de la Gare de Thionville par des manifestants le 4 mars 1982.

Cette demande d'indemnité étant fondée sur les dispositions de l'article L 133-1 du Code des Communes lequel prévoit la responsabilité des communes en cas d'attroupement, etc ..., la Ville a saisi le Commissaire de la République, par lettre du 31 mars 1982, d'une demande tendant à la mise en oeuvre, en l'occurrence, de la garantie due par l'Etat.

M. le Commissaire de la République vient, par lettre du 11 juin 1982, de faire connaître à la Ville que rien ne paraît s'opposer, aux yeux du Ministre de l'Intérieur, au paiement intégral par l'Etat de l'indemnité réclamée par la S.A.R.L. précitée.

A cette fin et pour éviter le préfinancement par la Ville de cette indemnité, il appartient, à présent, à l'Assemblée Communale de statuer dans les mêmes formes que celles adoptées par le passé dans un cas similaire,

- en mandatant M. le Maire en vue de la signature de l'accord à intervenir éventuellement entre la Ville et la S.A.R.L. susvisée,
- en sollicitant la participation à 100 % de l'Etat au paiement de la somme de 8.814,- F,
- et en demandant
  - + que la Ville n'ait pas à faire l'avance de cette somme,
  - + et que les crédits nécessaires au paiement de cette somme soient délégués à la Commune par M. le Commissaire de la République.

#### Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée par les Etablissements Le Dauphin et Compagnie tendant au versement par la Commune de la somme de 8.814,- F représentant le montant des dommages qui lui auraient été causés le 4 mars 1982,

CONSIDERANT que l'article L 133-1 du Code des Communes établit une présomption de responsabilité à l'encontre des communes en ce qui concerne les dégâts et dommages résultant des attroupements et rassemblement organisés sur leur territoire,

CONSIDERANT que la Municipalité n'avait cependant commis aucune faute lors de la manifestation précitée et qu'elle ne disposait d'ailleurs pas du moyen de prévenir les perturbations qui ont pu se produire à cette occasion,

CONSIDERANT que l'article L 133-4 du Code des Communes permet d'exoné-

rer en totalité ou en partie les collectivités locales de cette responsabilité en mettant à la charge de l'Etat les indemnités correspondantes et qu'il convient d'obtenir pour la commune le bénéfice de cette disposition,

à l'unanimité,

- mandate M. le Maire en vue de signer l'accord amiable qui pourrait éventuellement intervenir entre la Ville et les Etablissements Le Dauphin et Compagnie,
- sollicite la participation à 100 % de l'Etat au paiement de la somme de 8.814,- F,
- et demande
  - + que la Ville n'ait pas à faire l'avance de cette somme,
  - + que les crédits nécessaires au paiement de la S.A.R.L. précitée soient délégués à la Commune par M. le Préfet, Commissaire de la République.

14. Aménagement du local du Théâtre de l'Araignée, Rue des Grains.

M. de Beaumont, adjoint : Le Théâtre de l'Araignée désirant occuper une partie du dépôt situé rue des Grains à Beauregard pour ses répétitions, un devis de 10.000,- F a été transmis à la 2ème Division B.T.L. pour la réalisation d'une cloison en bois (suite à sa note du 30.09.1981).

Le crédit correspondant a été inscrit au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 903-9 article 232-308.

Par note du 10.03.1982, le service précité a demandé la réalisation immédiate de cette cloison, avec les additifs suivants :

- augmentation de la surface prévue initialement (137 m2 au lieu de 95 m2),
- modification du compteur électrique (de monophasé 15 A à triphasé 30 A),
- réalisation d'un circuit d'éclairage et d'un tableau de répartition électrique (avec câble d'alimentation depuis compteur),

La nouvelle évaluation est la suivante :

- pose d'une cloison en bois ..... 13.641,60 F
- modification du compteur (env.) ..... 700,- F

.../...



Report :	14.341,60 F
- circuit éclairage + tableau .....	<u>4.315,92 F</u>
	<u><u>18.657,52 F</u></u>

d'où la nécessité de prévoir un crédit complémentaire de 9.000,- F.

La Municipalité a émis un avis favorable à l'exécution de ces travaux lors de sa conférence du 1er avril 1982, les crédits nécessaires étant à prévoir au Budget Supplémentaire de 1982.

M. Morel pose la question de savoir si le chauffage est prévu dans ce local.

M. de Beaumont signale que le Théâtre de l'Araignée n'a sollicité la pose d'aucun radiateur.

M. Wagner informe le Conseil Municipal de ce que des radiateurs électriques sont prévus.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la réalisation des travaux objet du rapport ci-dessus,
- vote le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1982 sous le chapitre 903-9, article 232-308.

15. Demande de subvention à l'Agence de Bassin pour les travaux d'aménagement et de renforcement des réseaux d'assainissement à Thionville-Elange-Veymerange, 2ème tranche.

M. le Maire : Le Service d'assainissement vient de solliciter auprès de l'Agence de Bassin une aide financière pour les travaux d'aménagement et de renforcement des réseaux d'assainissement à Thionville-Elange, Veymerange, 2ème tranche.

Pour obtenir cette aide la Ville doit s'engager :

- à exécuter les travaux conformément aux normes imposées par l'Agence de Bassin,
- à contrôler la conformité des rejets et des branchements,
- à appliquer les articles L 33 et L 35-9 du Code de la Santé Publique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet engagement.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- prend connaissance des conditions à remplir pour bénéficier des aides à la réalisation améliorée des réseaux d'assainissement accordées par l'Agence Financière de Bassin Rhin-Meuse,
- accepte et approuve toutes ces conditions, générales et techniques,
- s'engage
  - + à ce que tout branchement fasse l'objet d'une demande écrite de raccordement au réseau d'assainissement, adressée à la collectivité qui informe le demandeur des conditions dans lesquelles le branchement est réalisé et lui fait connaître la réglementation (règlement local d'assainissement et règlement sanitaire départemental),
  - + à contrôler la conformité des rejets effectués dans le réseau et réglementés par le Règlement d'assainissement,
  - + à contrôler la conformité des branchements au réseau d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales, eaux claires),
  - + à contrôler les travaux de branchements et à vérifier l'étanchéité de ces derniers,
  - + à appliquer les articles L 33 et L 35-9 inclus du Code de la Santé publique et notamment le doublement de la redevance d'assainissement dans le cas où les raccordements ne sont pas effectués dans un délai de 2 ans après la mise en service du collecteur d'assainissement,
  - + à informer régulièrement l'Agence de l'Etat d'avancement des branchements :
    - ° à indiquer notamment 2 ans après la pose du collecteur, le nombre d'habitations raccordées et communiquer la liste nominative des occupants concernés,

- ° à fournir à l'Agence une attestation de conformité des branchements tant au point de vue du bon raccordement aux réseaux appropriés que de leur étanchéité,
- demande à l'Agence le règlement-type d'assainissement dont il s'inspirera pour établir le règlement propre à la commune.

#### 15. Divers.

M. Morel informe l'Assemblée de ce que la Commission Consultative de l'Ecole de Musique s'est récemment réunie. Soixante douze nouveaux élèves sont attendus à la rentrée prochaine.

Il est, en outre, envisagé de créer un cours de solfège pour adultes.

La presse pourra lancer une information au profit des personnes intéressées.

Il a, en outre, été constaté que les conditions de travail à l'école précitée deviennent très difficiles. Il y a, actuellement 370 élèves inscrits alors qu'en 1976, ce chiffre s'élevait à 290.

Il faudrait, en outre, essayer de refaire les peintures intérieures et examiner le problème du bâtiment de la Sécurité Sociale. Des négociations devraient être entreprises afin de louer ou d'acheter ce bâtiment qui serait idéal pour l'Ecole de Musique. En ce qui concerne le Centre de Secours, il estime qu'une exposition de tous les projets devrait être réalisée. Trop de bruits divers courent sur cette affaire.

La date du 14 juillet pourrait être retenue.

M. le Dr. Edelson signale qu'au début de l'automne, une grande exposition sur les projets en cours va avoir lieu. Le Centre de Secours y trouverait sa place.

M. Morel estime qu'il est préférable de faire cette exposition pendant que le sujet est encore brûlant.

M. Thomas se demande si une telle exposition portera ses fruits en plein mois de juillet.

M. le Maire pense que la question est à étudier.

-----  
En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 20 h. 25.  
-----



Le Maire : M. [Nom] a été élu Secrétaire : existant au sein de la Commission, et de la Commission de la Sécurité :

Le Maire : M. [Nom] a été élu Secrétaire : existant au sein de la Commission, et de la Commission de la Sécurité :

*[Handwritten signatures and scribbles]*

M. Moral informe l'Assemblée de ce que la Commission Consultative de l'Ecole de Musique s'est réunie. Soixante douze nouveaux élèves sont attendus à la rentrée prochaine.

Il est, en outre, informé par les Conseillers Municipaux que les écoles de la commune ont été visitées.

Le Maire : M. [Nom] a été élu Secrétaire : existant au sein de la Commission, et de la Commission de la Sécurité :

Il a été constaté que les conditions de travail à l'école sont très difficiles. Il y a, actuellement 290 élèves inscrits, ce chiffre s'élevait à 290.

Il est, en outre, informé par les Conseillers Municipaux que les écoles de la commune ont été visitées. Le Maire : M. [Nom] a été élu Secrétaire : existant au sein de la Commission, et de la Commission de la Sécurité :

Le Maire : M. [Nom] a été élu Secrétaire : existant au sein de la Commission, et de la Commission de la Sécurité :

Le Maire : M. [Nom] a été élu Secrétaire : existant au sein de la Commission, et de la Commission de la Sécurité :

Le Maire : M. [Nom] a été élu Secrétaire : existant au sein de la Commission, et de la Commission de la Sécurité :

Le Maire : M. [Nom] a été élu Secrétaire : existant au sein de la Commission, et de la Commission de la Sécurité :

Le Maire : M. [Nom] a été élu Secrétaire : existant au sein de la Commission, et de la Commission de la Sécurité :

Le Maire : M. [Nom] a été élu Secrétaire : existant au sein de la Commission, et de la Commission de la Sécurité :

Séance du Conseil Municipal  
du 14 octobre 1982

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul Souffrin, Maire.

Ont assisté à cette séance : 9 Adjointes et 17 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus,  
Habay, Kleiner, Morel, Maillet, Codognet,

Adjointes.

Claeyman, Thomas, Najman, Noël, Ehly, Chauwin  
Mme Guichon, MM. Delecroix, Tonon, Denot,  
Druaux, Combe, Mme Steunou, MM. Urbani,  
Menegoz, Huisgen, Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Cordier, qui a donné procuration à M. Habay  
Simon, " " " " " M. le Maire  
Melle Becher, " " " " " M. Morel  
Mmes Tavernier " " " " " M. Codognet  
Fonté " " " " " M. le Dr. Edelson  
M. Pariset " " " " " M. Tonon.

Secrétaire : En l'absence de M. Pariset, MM. Pauly, Directeur de  
Service Administratif et Ballester, Attaché Communal,  
ainsi que Melle Scaramuzza, Rédacteur.

Assistaient en outre : M. Wagner, Secrétaire Général Adjoint.  
M. Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux.

-----  
Ordre du jour :

1. Communications
2. Budget Supplémentaire de l'exercice 1982.
3. Demande d'exonération de la taxe locale d'équipement et de la redevance d'assainissement émanant de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré du Département de la Moselle pour la construction d'une nouvelle gendarmerie.
4. Garanties communales d'emprunt à la Société Mosellane d'H.L.M. :
  - a) Emprunt de 1.557.900,- F
  - b) Emprunt de 2.409.276,- F.

5. Demandes de subventions :
  - a) Syndicat C.G.T.-P.T.T. du Centre Principal d'Exploitation de Thionville.
  - b) Association pour la préservation de l'Air et du Silence de Thionville-Ouest.
  - c) Association Départementale de la Moselle des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public.
  - d) Lycée Technique "La Briquerie".
6. Répartition annuelle des subventions aux associations culturelles et touristiques.
7. Théâtre Municipal : complément de programmation pour la saison 1982/1983.
8. Ecole Municipale de Musique :
  - a) Mise en application de nouveaux règlements,
  - b) Création de trois degrés de solfège supplémentaires et de cours pour adultes.
  - c) Attribution au personnel enseignant d'un forfait de rémunération pour la direction des ensembles musicaux.
9. Institution d'une régie municipale pour les spectacles et animations extérieurs au Théâtre Municipal.
10. Programmation des concerts du Beffroi pour la saison 1982/1983.
11. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles pour l'exercice 1982.
12. Gratuité scolaire dans les écoles primaires - année scolaire 1982/1983.
13. Construction d'un restaurant scolaire à Saint-Pierre.
14. Travaux d'entretien au Temple Protestant.
15. Aménagement piétonnier de la Rue de la Tour.
16. Aménagement de trottoirs, Route du Buchel.
17. Aménagement de l'accès à la piste cyclable le long de la Route de Veymerange.
18. Etude préalable pour l'aménagement des zones du Buchel et du Val d'Elange.
19. Urbanisation de la Z.A.D. du Val d'Elange.
20. Z.A.C. du Val-Marie : convention à passer avec les architectes.
21. Participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement.
22. Cession de l'immeuble communal, 26 Rue de la Tour.
23. Cession de 3 parcelles de terrain situées à Yutz.
24. Vente par adjudication publique de terrains appartenant au Bureau d'Aide Sociale.

25. Convention à intervenir entre la Ville et Electricité de France pour le passage de 2 lignes électriques souterraines sur un terrain communal à Thionville.
26. Pourvoi en cassation contre une ordonnance d'expropriation.
27. Révision des tarifs d'utilisation de la voie publique et autres taxes.
28. Révision des tarifs de la concession d'affichage municipal.
29. Désignation des membres de la Commission Communale d'établissement de la liste électorale prud'homale.
30. Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Mission Locale.
31. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.
32. Frais de déplacement du personnel.
33. Recours d'un marchand de primeurs contre la Ville au titre du préjudice subi lors de l'occupation de la gare de Thionville par des manifestants le 4 mars 1982.
34. Divers.

-----  
M. le Maire ouvre la séance à 17 h 20.  
-----

#### 1. Communications

M. le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 13 mai, 17 juin et 1er juillet 1982 dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance.

M. Maïllet fait la déclaration suivante en ce qui concerne le procès-verbal de la séance du 1er juillet dernier.

"Il nous est demandé de signer le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1er juillet dernier.

Je regrette beaucoup mais c'est mon devoir d'avoir à dire à l'Assemblée Communale que je ne suis pas d'accord sur la partie de ce compte-rendu qui concerne la position que nous avons prise à propos de la continuité autoroutière.

Mon désaccord ne porte pas du tout sur la question du tracé



choisi, mais sur la manière vraiment insuffisante et imprécise dont a été exprimée, dans ce texte, l'exigence du Conseil en ce qui concerne la protection du secteur de Veymerange vis à vis des nuisances phoniques.

Je pense qu'il ne s'agit là que d'une simple inadvertance de rédaction, mais je souhaite beaucoup qu'elle puisse être réparée dès maintenant.

J'ai déjà exprimé mon désaccord sur ce texte lors de la conférence de la Municipalité du 15 juillet.

Ma présente intervention est d'autant plus nécessaire, à mes yeux, que cette délibération du Conseil a été transmise le 9 juillet aux autorités compétentes, en l'occurrence les Commissaire et Commissaire Adjoint de la République, pour suite à donner à cette affaire.

Or, quel que soit le tracé autoroutier qui sera finalement retenu (solution A, B ou C) toutes ces solutions, quelles qu'elles soient, impliquent le passage au droit du quartier de Veymerange, quartier où se trouvent actuellement 400 maisons et où il y en aura dans l'avenir vraisemblablement plus de 600, soit une population de 1500 à 2000 habitants ou plus.

Pourquoi ne suis-je pas d'accord sur le compte-rendu proposé à la signature, c'est parce qu'il ne rend pas exactement compte de la décision qui a été prise lors du Conseil Municipal.

Cette décision tendait à ce que la population du quartier de Thionville-Veymerange soit protégée du bruit autoroutier obligatoirement par des merlons de terre de hauteur suffisante, partout où l'autoroute ne pourra pas être suffisamment encaissée dans le sol.

Ce sont les merlons qui assureront au mieux la protection phonique des habitants, et même dans ce cas là cette protection, hélas ! ne pourra pas être complète, il faut le savoir. Cette protection phonique de Veymerange sera encore bien plus ardue à réaliser qu'elle ne l'a été à Elange, étant donné la configuration du terrain. C'est pourquoi la construction de merlons n'y sera encore que plus indispensable.

Le groupe socialiste, par la voix de notre porte-parole Jean-Marie Habay, vous vous en souvenez certainement, avait donné son accord à la solution de continuité autoroutière proposée, en l'assortissant de cette condition formelle, impérative ; je dis bien : impérative.

J'avais ensuite eu l'occasion d'insister largement devant vous sur ce point, en raison de mon expérience en ce domaine et étant donné la part que j'ai prise, il y a quelques années, à la réalisation

de la protection phonique du quartier voisin d'Elange, ce que personne ne peut contester.

Or, vous le savez, sur notre commune c'est sur les quartiers d'Elange et Veymerange que se situe à 90 %, donc en quasi-totalité, le passage de l'autoroute, quartiers qui comporteront à terme 7 à 8% de la population de notre Ville. Ce n'est pas rien. Je crois que vous comprenez et que vous pardonnerez mon insistance. Notre responsabilité d'élus est engagée.

J'en reviens au texte qui vous est soumis. Il dit simplement, aux pages 296 et 297 : "Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite de l'Etat (...) en même temps que la réalisation des deux liaisons précitées la mise en place de la meilleure protection possible de l'environnement au droit des agglomérations (aménagement de merlons de terre par exemple)."

Ce texte est insuffisant, il est gentil : "le Conseil sollicite de l'Etat". De plus, il est imprécis : il laisse à l'Etat, à la Direction de l'Equipement, toute liberté dans le choix des moyens de protection phonique. Je ne sous-estime assurément pas le souci de cette protection du cadre de vie des Thionvillois qu'ont ces hautes instances, qui habitent à Paris et à Metz. Mais est-ce prudent de se contenter de leur envoyer un texte si sensiblement atténué, si édulcoré même, par rapport à ce qui a été dit à notre Conseil du 1er juillet ? Je ne le pense pas. Nous avons l'air de traiter cet aspect des choses "à la sauvette" alors qu'il est tellement important dans la vie des gens!. Je me permets encore de le rappeler : ce texte ne respecte pas ce que le groupe socialiste, quant à lui, avait impérativement demandé pour le plus grand bien à venir des habitants de notre commune.

Et malgré un débat qui a eu lieu, si je me souviens bien, notamment avec MM. le Maire et Gilles Edelson, sur le fait de savoir si les merlons représentaient le bon choix en fait de moyen de protection phonique, nos camarades communistes n'ont pas du tout contesté ni refusé d'enregistrer l'exigence formulée par notre groupe.

D'après une enquête récente, réalisée par les Services de M. Crépeau, Ministre de l'Environnement, 56% des Français, je dis bien 56%, placent le bruit au 1er rang des gênes qu'ils subissent. La moitié, ouïla moitié, des personnes interrogées mettent en cause les nuisances de la circulation routière. Le coût économique et social du bruit est très élevé. Son coût médical est estimé à 25 milliards de Francs, 20% des internements psychiatriques lui sont imputables. Notre rôle est-il d'augmenter encore le déficit de la Sécurité Sociale ?

Je souhaite donc que la délibération du Conseil Municipal du

ler juillet soit complétée par une nouvelle délibération, à prendre aujourd'hui et qui impliquerait l'adjonction du paragraphe suivant que je vais vous lire et que je vous demande de bien vouloir adopter.

Après ce vote, s'il est positif, ce que j'espère, je souhaiterais que cette délibération complémentaire soit adressée le plus vite possible aux autorités compétentes, car c'est bientôt que sur le plan technique les études de continuité autoroutière vont débiter, et notre présente exigence de protection phonique par des merlons aura, c'est évident, des implications financières. Notre exigence nécessitera, en effet, des emprises au sol plus importantes, auxquelles s'ajoutera le coût de réalisation des merlons eux-mêmes. Mais tout cela nous le savons et notre devoir vis à vis de notre population est à ce prix.

Voici le texte du paragraphe complémentaire que je propose :

"Le Conseil Municipal demande que la protection du quartier thionvillois de Veymerange, vis à vis des nuisances phoniques soit, sur tout son pourtour, obligatoirement réalisée par merlons de terre de longueur et de hauteur suffisantes, partout où l'autoroute ou la voie rapide ne pourra pas être construite de manière suffisamment encaissée dans le sol.

Ceci est une condition normale, essentielle, impérative, dont le Conseil assortit son accord à la réalisation de la continuité autoroutière A 31."

M. le Maire remercie M. Maillet de son intervention. C'est un sujet qui lui tient à coeur. Tous les élus thionvillois désirent ardemment oeuvrer en faveur de la sécurité et du repos des concitoyens.

Il ne partage pas, néanmoins tout à fait son avis sur le fait que le compte-rendu du Conseil Municipal soit incomplet. Il ne reproduit certes pas mot à mot les différentes interventions mais l'idée générale y est.

Dans sa décision, le Conseil Municipal demande à ce que la meilleure protection phonique soit réalisée. Il semble difficile d'imposer une solution technique dans la mesure où les élus ne sont pas des techniciens.

L'enquête dont M. Maillet fait état peut être un peu contestée mais l'essentiel n'est pas là. Il faut que les habitants d'Elange et de Veymerange bénéficient de la meilleure protection possible. Le merlon semble être une très bonne solution et, selon l'avis du Conseil Municipal, probablement la meilleure.

A la suite de la discussion qui a eu lieu le 1er juillet, la décision a été un peu résumée mais la rédaction n'a pas dénaturé l'esprit du vote du Conseil Municipal,

Il craint, en outre, que les travaux de continuité autoroutière ne soient pas aussi imminents que M. Maillet semble le penser.

Il souhaite cependant qu'il soit dans le vrai.

M. Maillet demande que le Conseil Municipal se prononce sur le texte qu'il a proposé lequel sera valable quel que soit le tracé autoroutier choisi.

Si l'Assemblée n'a pas, dès maintenant, une position très ferme, les inconvénients dus à une mauvaise protection phonique se répercuteront dans les années à venir.

M. Baus dit partager l'inquiétude de M. Maillet. Il rappelle qu'à Elange, les Services de l'Équipement ont promis, il y a quelque temps déjà, de planter des arbustes le long du merlon de protection de l'autoroute. Rien n'a encore été fait.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'imposer son choix et de faire pression sur les services précités afin que les protections souhaitées soient réalisées.

M. le Maire dit qu'il s'abstiendra sur ce point puisqu'il estime que le compte-rendu a été correctement rédigé.

M. Morel signale qu'un vote a eu lieu au Conseil Général lequel a opté en faveur du tracé A. Au nom du groupe communiste, il dit regretter que le Conseil Général n'ait pas tenu compte de l'avis des Municipalités consultées lesquelles lors d'une réunion en Sous-Préfecture s'étaient mises d'accord sur un projet.

La Droite n'a même pas examiné le projet précité. Le jeu de certains ne va pas dans le sens des intérêts de la Ville.

Il persiste à croire que seule la liaison avec la Vallée de la Fensch peut aider l'activité économique de Thionville.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité moins une abstention,

- décide de modifier sa délibération du 1er juillet 1982 relative à la continuité autoroutière au droit de Thionville, par

+ la suppression du dernier alinéa de cette délibération (protection de l'environnement),

+ et son remplacement par le texte suivant :

"Le Conseil Municipal demande que la protection du quartier thionvillois de Veymerange vis à vis des nuisances phoniques soit, sur tout son pourtour, obligatoirement réalisée par des

merlons de terre de longueur et de hauteur suffisantes, partout où l'autoroute ou la voie rapide ne pourra pas être construite de manière suffisamment encaissée dans le sol.

Ceci est une condition normale, essentielle et impérative dont le Conseil Municipal assortit son accord à la continuation autoroutière de l'A 31".

Ensuite et compte tenu de la modification proposée ci-dessus, le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 13 mai, 17 juin et 1er juillet 1982.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Cordier, Simon, de Melle Becher, de Mmes Tavernier, Fonté et de M. Pariset qui ont respectivement donné procuration à M. Habay, à lui-même, à MM. Morel, Codognot, le Dr. Edelson et Tonon.

M. le Maire adresse, à cette occasion, au nom de l'Assemblée, ses vœux de prompt rétablissement à M. Simon qui est actuellement hospitalisé.

- du retard probable de MM. Malgras et Ehly,
- de la nécessité
- + de retirer de l'ordre du jour le point N° 2 intitulé "Continuité autoroutière au droit de Thionville",
- + d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Ces points intitulés "Programme des concerts du Beffroi pour la saison 1982/1983" et "Recours d'un marchand de primeurs contre la Ville au titre du préjudice subi lors de l'occupation de la Gare de Thionville par des manifestants le 4 mars 1982" pourraient prendre respectivement les N°10 et 33 de l'ordre du jour, le point "Divers" devenant le N° 34.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- prend acte du retrait du point ci-dessus de l'ordre du jour,
- donne son accord à l'adjonction des deux points supplémentaires précités à l'ordre du jour.
- de ce qu'en application de la délégation accordée à la Municipalité en vertu de l'article 8 de la Loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970 par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 1977, les marchés suivants ont été conclus :
- + le 7 mai 1982, le marché N° 24/82 de 214.000,- F avec la Société CAMUC "La Combe" 74540 ALBY SUR CHERAN pour la fourniture d'une

pelle BOKI 2050 Diesel,

- + le 8 juin 1982, le marché N° 29/82 de 197.600,07 F avec la SODIMA Z.I. HAUCONCOURT 57210 MAIZIERES LES METZ pour la fourniture de deux véhicules UNIC,
- + le 8 juin 1982, le marché N° 30/82 de 368.825,03 F avec le Garage Moderne 8-10 Avenue de Douai 57100 Thionville pour la fourniture de quatre véhicules Peugeot et de quatre véhicules Talbot,
- + le 8 juin 1982, le marché N° 31/82 de 294.192,21 F avec la S.A. GARAGE WEILAND ET CIE B.P. 138 à 57103 Thionville pour la fourniture de quatre véhicules Citroën,
- + le 15 juin 1982, le marché N° 34/82 de 447.879,80 F avec le Matériel de Voirie 43, Rue Michel Carré 95102 ARGENTEUIL pour la fourniture d'une balayeuse ramasseuse type Concorde,
- + le 16 juin 1982, le marché N° 35/82 de 155.778,40 F avec les Etablissements GARDIN B.P. 202 à 57104 Thionville pour la fourniture de cinq véhicules Renault,
- + le 19 juillet 1982, le marché N° 60/82 de 429.581,30 F avec le Garage Saint-Charles ETS F. MAZZOLENI B.P. 29 à 57101 Thionville pour la fourniture de 3 châssis R.V.I,
- + le 20 juillet 1982, le marché N° 61/82 de 259.400,20 F avec la S.A. HYDROMAG à 67980 HANGENBIETEN pour la fourniture de 2 grues HIAB et de 4 bennes LOHR,
- + le 20 août 1982, le marché N° 84/82 de 211.503,96 F avec l'entreprise E. SCHNITZLER B.P. 49 à 57110 YUTZ pour l'aménagement de trottoirs à Thionville-Oeustrange.

La souscription des polices d'assurance nécessaires pour couvrir les risques "Responsabilité civile" et "incendie" a été faite auprès de diverses Compagnies.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, confirme la conclusion des marchés objet du rapport ci-dessus et la souscription des polices d'assurances nécessaires.

- de ce qu'une mission locale est maintenant implantée à Thionville et qu'elle fonctionne sérieusement et officiellement puisque l'Association prévue par les textes a été constituée. L'Assemblée Communale devra, au cours de ce Conseil Municipal, approuver la désignation de M. Habay et de lui-même au sein du Comité Directeur de l'Association en question.

Ce Comité Directeur comprend des représentants des différents collèges créés à savoir le collège des employeurs, le collège des organisations syndicales, celui des mouvements représentant la

.../...

jeunesse, celui des organismes de Formation, des chambres consulaires et des élus. 26 représentants siègent au Comité Directeur et y travaillent de façon très active.

Il remercie, à ce propos, l'ensemble des organismes de formation, l'A.N.P.E. et le C.I.O. de leur soutien.

Environ 300 jeunes ont été accueillis dans le cadre de la Mission Locale.

Deux stages d'insertion ont déjà commencé. D'autres sont prévus dans les semaines à venir. Tous ces propos seront développés dans le Bulletin Municipal.

- de ce qu'après 23 ans de massacre de la sidérurgie par la Droite, la situation est difficile et préoccupante. Les élus ont confiance dans les décisions que le gouvernement va prendre pour que la sidérurgie reste un des éléments forts de l'activité de la région et de la remontée économique du pays.

Il n'aurait pas été normal de ne pas faire état des inquiétudes qui assaillent les sidérurgistes. Il faut avoir confiance en l'action des travailleurs et du gouvernement pour que des solutions visant à maintenir l'outil sidérurgique en Lorraine soient trouvées.

M. Habay informe l'Assemblée de ce que les inquiétudes dont M. le Maire vient de parler ont été transmises à M. Le Garrec qui était en visite, dimanche dernier, à Thionville.

Le Ministre précité a, pendant son intervention, parlé des problèmes de la sidérurgie. Au niveau du gouvernement, des engagements ont été pris et il fera en sorte qu'ils soient tenus. M. Le Garrec a précisé que l'ensemble du gouvernement regarde ce dossier en priorité.

M. le Maire précise que M. Le Garrec a effectivement dit au cours de son intervention qu'il était particulièrement au courant des problèmes de la sidérurgie dans la mesure où il vient lui-même d'une région sidérurgique à savoir le Nord-Pas de Calais. Les élus thionvillois font confiance au gouvernement.

Les sidérurgistes sont cependant aux premières loges pour impulser des actions et dire au gouvernement ce qu'il est souhaitable de faire et ce qui doit être fait par maintenir l'emploi et le potentiel économique de la région.

M. Habay déclare ensuite ce qui suit au nom du groupe des élus socialistes :

"Les évènements tragiques de Pologne nous interpellent une

nouvelle fois. L'utilisation de la force nous démontre que le gouvernement polonais n'accepte pas les libertés fondamentales telles que le droit d'association ou le droit de grève. Ces droits ressortaient cependant des accords de Gdansk et sont représentatifs des valeurs essentielles de la démocratie et du socialisme. Il faut reconnaître que les principes les plus élémentaires des Droits de l'Homme sont actuellement bafoués dans ce pays. Les socialistes condamnent avec fermeté la situation ainsi créée et, en particulier, la militarisation des travailleurs polonais.

Ils demandent la fin de l'état de guerre, le rétablissement des libertés démocratiques, la libération des syndicalistes emprisonnés notamment celle de Lech Walessa et la reconnaissance par les autorités polonaises du syndicat Solidarité comme interlocuteur valable.

M. le Maire pense qu'il n'y a pas un honnête homme, un homme de coeur qui ne soit ému, sollicité par les événements de Pologne. Lorsqu'il parle d'honnête homme, il exclut, évidemment, les gens du S.A.C. et les amis de M. de Broglie. Les hommes et femmes de Gauche sont interpellés par les événements de Pologne. Il est évident que le Socialisme doit être l'expression la plus haute de la Démocratie et de la Liberté. Il est impératif et urgent et cela sans s'immiscer dans les affaires intérieures d'un pays ami, que la démocratie soit rétablie en Pologne et que les mesures de répression soient levées. Il est impensable qu'une intervention extérieure, d'où qu'elle vienne, règle ce problème.

M. Druaux prend ensuite la parole au nom du groupe des élus radicaux de Gauche.

"L'assassinat du syndicat Solidarité a revêtu le masque de la légalité. Il est, néanmoins permis de s'interroger sur ce qui est légal ou non dans ce pays. Est-ce la volonté du peuple ou celle d'une minorité. En écrasant Solidarité, c'est le peuple polonais tout entier que l'on écrase. Un tel drame ne peut être regardé comme une affaire strictement interne à la Pologne. En délégalisant le syndicat Solidarité, les dirigeants polonais trahissent les dispositions de l'acte final d'Helsinki, leurs engagements du 13 décembre 1981 et le peuple polonais. A cet égard, les propos récents de M. le Président de la République expriment en un minimum de mots le sentiment de tous ceux pour qui le mot Démocratie a un sens. Les élus radicaux de Gauche s'y associent sans réserve".

M. le Maire rappelle ensuite les conséquences dramatiques de



l'attentat de Rome.

Un enfant de deux ans a été assassiné et de nombreuses personnes ont été blessées à la sortie d'une synagogue.

Les élus sont à nouveau interpellés par cette montée du terrorisme d'extrême droite et néo-nazi. On ne peut que condamner ces actions.

Si le Conseil Municipal en est d'accord, il fera parvenir au Consul d'Italie un message de solidarité destiné au peuple italien et à sa communauté israélite.

-----  
M. Denot entre en séance.  
-----

M. Baus fait ensuite la déclaration suivante au nom du groupe des élus communistes.

"Au cours de sa réunion du 30 juillet 1982 à Metz, le Comité Départemental de programmation du Logement présidé par M. Schwartz, Président du Conseil Général de la Moselle a reporté à une date ultérieure toutes les opérations de construction de logements sociaux dans le bassin sidérurgique.

La majorité R.P.R. et U.D.F. du Conseil Général de la Moselle où siègent MM. Ferretti et Lacroix nous montre ainsi son double langage.

Après avoir soutenu la destruction de la sidérurgie et accusé le gouvernement de M. Mauroy de ne pas tenir ses promesses, ils refusent aujourd'hui la construction sur notre bassin de logements pour une sidérurgie forte et nationalisée.

Alors qu'ils accusent le gouvernement de ne pas résorber le chômage et de ne pas stimuler l'investissement, ils décident par leur vote, de ne pas construire et par conséquent de ne pas créer des postes de travail, et de ne pas investir. Le Conseil Municipal de Thionville et son maire, M. le Dr. Paul Souffrin, Président de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville, ont tout fait pour répondre aux besoins en logements sociaux de Thionville. De nombreux logements ont été construits et d'autres sont en cours de réalisation.

Un programme est prévu : 8 logements à Saint-Maximin bloqués par le Conseil Général, 100 logements dans la Z.A.C. du Val-Marie.

Ces constructions devraient, en partie, répondre aux nombreuses

demandes en attente à l'O.P.H.L.M. de la Ville. Il y en a environ 350.

Des besoins existent à Thionville.

Le groupe des élus communistes dénonce avec vigueur la volonté des élus R.P.R. et U.D.F. du Conseil Général de poursuivre le démantèlement de notre région, et feront tout ce qui est nécessaire afin que des logements sociaux soient réalisés dans le bassin sidérurgique et à Thionville même."

M. le Maire remercie M. Baus de son intervention.

M. Habay informe l'Assemblée de ce que par lettre du 16 septembre 1982, M. l'Inspecteur d'Académie a informé la Ville de ce que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à la réouverture du 3ème poste élémentaire à l'Ecole Mixte Saint-François.

La décision définitive concernant cet avis devant être prise après consultation du Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer préalablement sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis très favorable à la réouverture du poste ci-dessus et confirme ainsi les nombreuses démarches entreprises par la Ville en vue de cette réouverture.

## 2. Budget Supplémentaire de l'exercice 1982.

M. le Maire : Les membres de l'Assemblée ont été mis en possession d'un exemplaire du Budget Supplémentaire de 1982 ainsi que d'un rapport introductif explicitant les nouvelles inscriptions de crédits auxquelles il a été indispensable de procéder.

Il suffit dès lors d'indiquer les résultats ressortant des balances budgétaires dans lesquelles sont également intégrés les résultats enregistrés par les services de l'Eau et de l'Assainissement qui font l'objet d'une comptabilité distincte.

On notera que le Budget Supplémentaire de 1982 présente un déficit global de clôture qui s'établit à 2.346.016,98 F alors que le déficit global inscrit au Budget Supplémentaire de 1981 était de 5.614.802,70 F.

.../...

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Budget général</u>	Dépenses	Recettes
90. Programmes communaux	51.109.578,54	28.522.220,58
91. Programmes non communaux	1.753.310, -	450.000, -
92. Opérations hors programme	6.072.128,38	32.010.128,76
	<u>58.935.016,92</u>	<u>60.982.349,34</u>

d'où un excédent de 2.047.332,42 F.

Services à comptabilité distincte

Service des Eaux	3.404.193,80	3.404.193,80
Service de l'Assainissement	6.506.003,78	7.253.927,70
	<u>9.910.197,58</u>	<u>10.658.121,50</u>

d'où un excédent de 747.923,92 F.

Résultat global :

La section d'investissement présente un excédent de 2.047.332,42  
+ 747.923,92  
soit: 2.795.256,34

<u>Budget général</u>	Dépenses	Recettes
93. Services indirects	1.900.972, -	1.434.083, -
94. Services administratifs	1.760.037, -	888.380, -
95. Services sociaux	715.415, -	5.300, -
96. Services économiques	630.559, -	16.800, -
97. Services fiscaux	2.833.945,46	400.912, -
	<u>7.840.928,46</u>	<u>2.745.475, -</u>

d'où un déficit de 5.095.453,46 F.

Services à comptabilité distincte

Service des Eaux	1.889.749,64	2.067.738,98
Service de l'Assainissement	120.182,82	-
	<u>2.009.932,46</u>	<u>2.067.738,98</u>

d'où un excédent de 57.806,52 F.

Résultat global

Le déficit global de la section de fonctionnement s'établit à 5.095.453,46

- 57.806,52

soit 5.037.646,94

Les différents résultats notés ci-dessus sont inclus dans la balance du budget qui s'établit comme suit :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Ensemble de mouvements budgétaires
Dépenses d'investissement	68.845.214,50	-	68.845.214,50
Recettes d'investissement	71.536.844,46	-	71.536.844,46
Dépenses de fonctionnement	8.751.377,92	1.099.483,-	9.850.860,92
Recettes de fonctionnement	3.713.730,98	1.099.483,-	4.813.213,98
<u>Total des dépenses</u>	<u>77.596.592,42</u>	<u>1.099.483,-</u>	<u>78.696.075,42</u>
<u>Total des recettes</u>	<u>75.250.575,44</u>	<u>1.099.483,-</u>	<u>76.350.058,44</u>

d'où un déficit global de clôture de 2.346.016,98 F

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer.

M. le Maire estime que la Ville progresse vers une résorption totale du déficit. Il y a d'ores et déjà une amélioration très importante qui permet à la Ville de négocier dans de meilleures condi-

tions avec certains organismes. La situation n'est certes pas merveilleuse auquel cas Thionville serait la seule cité de France à être dans cette position. Il remercie de leur travail, les membres de la Commission des Finances ainsi que les Services Municipaux qui ont, tout au long de l'année, accompli leur tâche avec diligence et vigilance.

M. le Dr. Edelson rappelle qu'il serait idéal de ne pas avoir besoin d'un budget supplémentaire dans la mesure où, lors de l'élaboration du Budget Primitif, les prévisions ont été serrées au plus près.

Il y a, malheureusement, des choses auxquelles on ne peut pas faire face dès le départ.

Il n'est pas possible de tout prévoir pour une année.

Il y a, au Budget Supplémentaire de 1982, une part importante d'investissement. Il s'agit généralement d'opérations déjà engagées qui nécessitent des modifications au niveau du financement ou d'opérations urgentes qu'il a fallu décider en cours d'année.

Il y a toujours en ce qui concerne l'investissement une demande d'emprunt d'environ 10 millions de Francs. Cette somme est importante lorsque l'on sait que les emprunts sont consentis à des taux élevés pour une collectivité locale. Cet emprunt est notamment dû aux frais d'acquisition d'un immeuble situé sur l'emprise de la future caserne des pompiers, aux travaux réalisés à l'école de Veymerange à la réfection des toitures de la bibliothèque et de l'Office du Tourisme, au réajustement du prix des courts couverts de tennis, au coût de l'expropriation pour l'aménagement de la zone du Val d'Elange qui sera lotie très rapidement.

Certains crédits comme, par exemple, ceux inscrits pour l'acquisition de terrains, engendrent une dette laquelle est rapidement recouvrable. Même si le plafond de la dette va augmenter en raison de l'emprunt contracté pour acquérir ces terrains, la trésorerie sera rapidement alimentée par leur vente.

Il ne faut donc pas mettre sur le même plan les emprunts faits pour des travaux de voirie par exemple lesquels ne feront pas entrer de trésorerie et les emprunts sollicités pour des acquisitions de terrains.

En ce qui concerne le fonctionnement, il y a toujours des augmentations qu'il n'est pas possible de deviner comme les augmentations des cotisations patronales, celles du prix de l'énergie, les frais d'entretien des bâtiments et des voiries suite au rude hiver de l'an passé.

Si l'on excepte les dépenses obligatoires, les dépenses des ser-

vices municipaux n'ont augmenté, par rapport aux prévisions budgétaires, que de 5%. Il faut savoir que l'équipe actuelle, dans les premières années de son mandat a dû faire face à un déficit très important lequel est peu à peu résorbé.

Ce phénomène est révélé d'une manière évidente lors de l'étude des comptes administratifs. Il dit espérer qu'au compte administratif de 1982, le déficit sera entièrement résorbé. Malgré tout, l'Assemblée Communale n'a pas touché aux services rendus à la population ni diminué les investissements qu'elle avait envisagés.

Il informe l'Assemblée de ce que M. le Maire et lui-même viennent d'avoir une discussion difficile avec le délégué régional de la Caisse des Dépôts et Consignations car il n'est pas facile d'obtenir des prêts.

L'équipe actuelle a été obligée de refaire les 3 grands axes de circulation de la Ville et de rénover les bâtiments ayant une vingtaine d'années tels que le Théâtre Municipal et la piscine. Ce sont de véritables gouffres financiers. Actuellement, exécuter des travaux revient très cher.

En une année, investir 40 millions pour une ville de l'importance de Thionville, ce n'est pas grand chose. Il faudrait plus d'argent mais il convient de maîtriser ces dépenses afin que la dette ne soit pas trop lourde.

Le Budget Principal de 1983 ne sera pas très facile. Il faudra limiter à nouveau les dépenses.

Il est, en outre, annoncé que la dotation globale de fonctionnement ne subira pas une hausse supérieure à 10%. Cela n'est guère important.

Il dit vouloir attirer l'attention des Thionvillois sur le fait que ce n'est pas en pressurant la population que le Conseil Municipal pense boucler le Budget de la Ville.

En 1982, la hausse des impôts locaux paraissait raisonnable. Il semble cependant qu'un certain nombre d'erreurs aient été commises au niveau des feuilles jaunes. Il rappelle que l'augmentation de la Taxe d'Habitation est d'environ 17 %. Pour certaines personnes, elle est en dessous de ce chiffre pour d'autres, elle peut atteindre 17,5 ou 18 % d'augmentation au maximum.

Dans le prochain bulletin municipal, une lettre va expliquer aux Thionvillois comment vérifier si leurs feuilles d'impôts locaux sont exactes.

Il faut aussi savoir que la valeur locative sur laquelle est calculé l'impôt a augmenté de 11% par rapport à 1981. Il informe en outre l'Assemblée de ce que les réunions publiques de préparation du budget de 1983 vont commencer la semaine prochaine pour se terminer fin décembre.

Les Thionvillois pourront venir dialoguer avec leurs élus au sujet du budget à venir.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le Budget Supplémentaire de l'exercice 1982 dont la balance s'établit comme suit :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Ensemble des mouvements budgétaires
Dépenses d'investissement	68.845.214,50	-	68.845.214,50
Recettes d'investissement	71.536.844,46	-	71.536.844,46
Dépenses de fonctionnement	8.751.377,92	1.099.483,-	9.850.860,92
Recettes de fonctionnement	3.713.730,98	1.099.483,-	4.813.213,98
Total des dépenses	77.596.592,42	1.099.483,-	78.696.075,42
Total des recettes	75.250.575,44	1.099.483,-	76.350.058,44

et fait apparaître un déficit global de clôture de 2.346.016,98 F cette adoption entraînant celle des Budgets Supplémentaires annexes du Service des Eaux et de l'Assainissement.

3. Demande d'exonération de la taxe locale d'équipement et de la redevance d'assainissement émanant de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré du Département de la Moselle pour la construction d'une nouvelle gendarmerie.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par lettre des 16 septembre et 18 décem-

.../...

bre 1981, l'O.P.H.L.M. du Département de la Moselle avait demandé l'exonération de la T.L.E. et de la redevance d'assainissement dues au titre de la construction d'une nouvelle gendarmerie à Thionville.

La Municipalité avait estimé à l'époque qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à cette demande et une lettre en ce sens avait été transmise le 28 janvier 1982 à l'O.P.H.L.M. précité.

Or ce dernier vient de réitérer sa demande initiale en mettant l'accent sur la possibilité pour la Ville, au cas où elle entendrait maintenir par principe sa première décision, d'accorder à l'Office une subvention d'investissement ou de prendre à sa charge des travaux de V.R.D. ce qui permettrait à la commune de récupérer la T.V.A.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette nouvelle proposition de l'O.P.H.L.M. susvisé.

La Municipalité et la Commission des Finances, informées des sommes dues au titre de la construction de la nouvelle gendarmerie (T.L.E. : 154.000,- F, redevance d'assainissement : 115.640,- F) ont estimé qu'il n'y avait pas lieu d'accorder d'exonération.

Elles ont, en revanche, proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H.L.M. précité une subvention d'équipement de 100.000,- F à verser à raison de la moitié en 1983 et du reste en 1984.

M. Baus dit regretter que la gendarmerie n'ait pas contacté l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville pour la réalisation de ces travaux.

M. le Maire pense qu'il y a là un problème règlementaire.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition ci-dessus de la Municipalité et de la Commission des Finances et en décide ainsi,
- vote les crédits nécessaires à inscrire
  - + au Budget Principal de 1983 à raison de 50.000,- F,
  - + et au Budget Principal de 1984 à raison de 50.000,- F.



4. Garanties communales d'emprunt à la Société Mosellane d'H.L.M.

a) Emprunt de 1.557.900,- F.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Comme cela a été fait pour un ensemble de 715 logements de la Côte des Roses en 1981, la Société Mosellane d'H.L.M. a mis au point, dans le cadre de la législation en matière d'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), une première tranche de travaux intéressant 299 logements de Thionville - Basses-Terres - et chauffage (Basses-Terres, tranches 1, 2, 3 et 4), la réalisation d'aires de stockage par containers (Basses-Terres tranches 1 et 2) et le ravalement des façades (Basses-Terres, tranche 4).

Les travaux s'élèvent à un montant total de 2.790.998,- F et seront financés à hauteur de

279.098,- F par des fonds propres

954.000,- F par une subvention du Département de la Moselle accordée par décision en date du 2 juin 1982

1.557.900,- F par un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations

2.790.998,- F

La Caisse des Dépôts et Consignations consent ce prêt de 1.557.900,- F pour lequel la Société Mosellane d'H.L.M. demande la garantie communale, aux conditions suivantes :

- durée : 15 ans dont 2 ans de différé d'amortissement,
- taux d'intérêt : 11,75 %
- annuités : les deux premières années, intérêt simple au taux de 11,75 % la troisième année, annuité de 132.308,74 F, au-delà de la troisième année et jusqu'à la dernière échéance, une annuité progressant de 3,25 %, l'an.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer dans la forme prescrite.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'octroi de la garantie sollicitée.

M. Baus est d'avis qu'il convient d'accorder la garantie communale à cet emprunt. Il éprouve néanmoins une vive inquiétude car il a appris que ces logements allaient être conventionnés dans les deux ans à venir. Les loyers peuvent dans ce cas être doublés.

Il signale que l'O.P.H.L.M. de la Ville n'a jamais conventionné les logements qu'il a renouvés.

M. le Maire pense que le problème du conventionnement est important. Cela entraîne effectivement le risque d'un doublement des loyers avec des aides au logement.

La rotation dans les logements H.L.M. sera donc encore plus grande. Seuls des gens très aidés peuvent occuper les logements précités.

Dès que leurs ressources s'améliorent, ils ne peuvent plus payer de loyer. C'est aberrant mais c'est la réalité du conventionnement et il faut en être conscient.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide :

Article 1er - La Commune de Thionville accorde sa garantie à la Société Mosellane d'H.L.M. pour le remboursement d'un emprunt de 1.557.900,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période de 15 ans, dont un différé d'amortissement de 2 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Les annuités progresseront de 3,25 % l'an au-delà de la 3ème année.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 - Monsieur le Maire de Thionville est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Mosellane d'H.L.M.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présence délibération.

b) Emprunt de 2.409.276,- F.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Additionnellement au programme 1981 d'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (P.A.L.U.L.O.S.), la Société Mosellane d'H.L.M. a mis au point, au titre de l'exercice 1982, la deuxième partie des travaux intéressant également l'ensemble de la Côte des Roses (tranches 1, 2, 3 et 4) et comprenant l'amélioration des équipements de 67 logements et la réfection des enduits extérieurs et maçonnerie de 150 logements.

Ces travaux, estimés à 3.441.822,- F, seront financés par :

- des fonds propres	344.182,- F
- une subvention	688.364,- F
- un prêt	2.409.276,- F
	<hr/>
	3.441.822,- F

Ce prêt, pour lequel la Société Mosellane d'H.L.M. sollicite la garantie communale, sera consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- durée : 15 ans dont 2 ans de différé,
- taux : 11,75 %
- annuité : pour un capital théorique de un million de francs, paiement des intérêts simples au taux de 11,75 % pendant les deux premières années, annuité de 132.308,74 F la 3ème année, et annuité progressant de 3,25 % l'an au-delà de la 3ème année jusqu'à la 15ème échéance.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer dans la forme prescrite.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'octroi de la garantie sollicitée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide

Article 1er : La Commune de Thionville accordesa garantie à la Société

Mosellane d'H.L.M. pour le remboursement d'un emprunt de 2.409.276,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période de 15 ans, dont un différé d'amortissement de 2 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Les annuités progresseront de 3,25 % l'an, au-delà de la 3ème année.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 - Monsieur le Maire de Thionville est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Mosellane d'H.L.M.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

#### 5. Demandes de subventions

- a) Syndicat C.G.T.-P.T.T. du Centre Principal d'exploitation de Thionville.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par lettre entrée en Mairie le 21 juin 1982, la section C.G.T.-P.T.T. de Thionville C.P.E. a sollicité l'attribution d'une subvention municipale exceptionnelle.

Cette section a, en effet, été chargée de l'organisation de l'assemblée départementale annuelle du syndicat C.G.T.-P.T.T. de Moselle qui a eu lieu à Thionville le 27 mai 1982. Comme l'année dernière, 120 personnes ont participé à cette assemblée.

Il est précisé que la section C.G.T.-P.T.T. de Thionville C.P.E. a obtenu, l'an passé, une subvention de la Ville d'un montant de 1.000,- F à l'occasion du congrès départemental qui s'était déroulé à Thionville le 24 novembre 1981.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette requête et, le cas échéant, de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire de 1982, sous le chapitre 963-0 Article 691.

La Municipalité a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000,- F au Syndicat C.G.T.-P.T.T. de Thionville C.P.E.

Elle a, en outre, estimé que la Ville devrait pour l'avenir, en fixer certaines conditions pour l'octroi de ce genre de subvention.

La Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi, tout en se déclarant favorable à l'octroi de la subvention précitée, a suggéré que ce genre de subvention ne soit attribuée que deux fois à un même organisme.

La Commission des Finances a également émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention en proposant, pour sa part, de n'attribuer de telles subventions qu'une fois tous les deux ans.

Elle a, en outre, rappelé que les demandes de subventions doivent être formulées avant la date de la manifestation subventionnable.

M. le Dr. Edelson pose la question de savoir s'il est nécessaire d'adopter une nouvelle réglementation en la matière. Cela a, certes, des avantages et des inconvénients. Il n'est, cependant, pas mauvais pour la Ville que des congrès départementaux s'y déroulent. Une certaine animation en découle. Les Commissions compétentes étudieront cette question.

M. le Maire pense que le Conseil Municipal peut, de toute façon, se prononcer sur cette demande.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde une subvention exceptionnelle de 1.000,- F au Syndicat C.G.T.-P.T.T. de Thionville C.P.E.,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire de 1982 sous le chapitre 963-0, article 691,
- charge les Commissions Municipales compétentes d'élaborer, pour l'avenir, certaines règles d'attribution de ce genre de subvention.

.../...

b) Association pour la Préservation de l'Air et du Silence de Thionville-Ouest.

M. Maillet, adjoint : Par lettre du 6 septembre 1982, le Président de l'Association pour la Préservation de l'Air et du Silence, a sollicité l'octroi d'une subvention municipale pour le fonctionnement de cette association dont la création remonte à 1970.

Selon l'article 2 de ses statuts, l'association a pour but :

- 1) de rechercher et de discuter en commun tout ce qui pourrait concourir à l'obtention d'une plus grande pureté de l'air et au maintien du silence dans la région où demeurent ses membres (Veymerange-Elange et Volkrange) ;
- 2) d'effectuer, de promouvoir ou de faciliter toutes démarches pouvant concourir au but recherché.

Sont membres de l'association toutes les personnes qui en font la demande et qui habitent dans ces quartiers.

L'A.P.A.S. est essentiellement une force de proposition et de suivi des dossiers en coopération avec la Ville de Thionville et les administrations visant à la protection de l'environnement et de l'habitat. Dans ce sens, elle a notamment proposé

- la création d'une passerelle au-dessus du C.D. 14,
- l'aménagement du carrefour du Buchel,
- la création d'une piste cyclable Thionville-Volkrange,
- l'embellissement du crassier d'Usinor, Route de l'Etoile,
- des aménagements Place de l'Etoile à Veymerange, et sur la Place d'Elange,
- une meilleure protection du lotissement du Breuil avant et au moment de la construction de l'autoroute.

Toutes ces suggestions, et bien d'autres encore, ont été soumises aux Services Techniques Municipaux et aux commissions et administrations compétentes.

Les activités prévues à ce jour sont les suivantes :

- organisation de journées d'information sur des points d'actualité,
- participation à des journées d'information et de formation,
- abonnement et diffusion de brochures.

.../...

Les ressources financières de l'A.P.A.S. sont essentiellement constituées par les cotisations des membres.

Compte tenu de la modicité de ces ressources, et pour permettre à l'A.P.A.S. de développer encore ses activités, son Président a demandé que la Ville apporte son concours financier.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette demande de subvention et voter, le cas échéant, les crédits nécessaires à inscrire en décision modificative de 1982, sous le chapitre 961-1, article 691 (subvention exceptionnelle) ou 657 (subvention annuelle).

La Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi, celle des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à l'attribution à l'A.P.A.S. d'une subvention annuelle de fonctionnement fixée à 500,- F en 1982.

M. Maillet précise que les associations dont les objectifs sont similaires à ceux de l'A.P.A.S. vont être institutionnalisées et qu'elles porteront le nom d'"Association Consultative de quartier".

Il est bon que la Mairie soit relayée dans les grands quartiers des villes importantes. Ce système permet aux citoyens de se réunir et de soumettre leurs problèmes aux Conseillers Municipaux qui les représentent. Aussi pense-t-il que la subvention de 500,- F proposée par l'A.P.A.S. est insuffisante.

M. le Maire estime que l'A.P.A.S. est une association qui fonctionne très bien. Même si le Conseil Municipal décide d'allouer à l'association précitée la somme de 500,- F, qui semble modeste, il peut toujours aider ladite association d'une façon plus conséquente.

Il ne faut pas que l'on puisse dire que verser une somme de 500,- F est tout ce que la Ville fait pour cette association sympathique.

M. Maillet pense que les propos de M. le Maire sont tout à fait justes.

L'Assemblée Communale devrait définir si ce type de subvention à un caractère exceptionnel ou continu.

M. le Maire précise que chaque année, la liste des associations bénéficiant d'une subvention est revue.

Il ne semble donc pas nécessaire de préciser s'il s'agit d'une subvention exceptionnelle ou non.

L'Association pour la Préservation de l'Air et du Silence ne sera pas oubliée.

.../...

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Association pour la Préservation de l'Air et du Silence, une subvention annuelle de fonctionnement fixée à 500,- F en 1982,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget de 1982, (Décision Modificative) sous le chapitre 961-1, article 657.

-----

M. Noël entre en séance.

-----

c) Association Départementale de la Moselle des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public.

M. Habay, adjoint : Par lettre du 14 septembre 1982, l'Association Départementale PEEP de la Moselle a sollicité une subvention municipale au titre de son Congrès Départemental qui se déroulera à Thionville au Lycée Technique Industriel "La Briquerie", le samedi 6 novembre 1982.

Conformément à la décision de principe adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 novembre 1981, d'accorder une subvention exceptionnelle de 1.000,- F aux organisateurs de congrès départementaux à Thionville, la Commission de l'Enseignement, dans sa réunion du 27 septembre 1982, a proposé de donner une suite favorable à cette requête.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer à son tour sur cette demande de subvention, la dépense correspondante pouvant être imputée sur les crédits inscrits au chapitre 944-9, article 657 du Budget.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont ralliées à l'avis de la Commission de l'Enseignement.

Un des membres de la Municipalité a cependant rappelé, à cette occasion, la nécessité d'adopter en la matière une ligne de conduite selon laquelle ce genre de subvention ne pourrait être accordé à une même association qu'une fois tous les deux ans.

Le Conseil Municipal,

.../...



à l'unanimité,

- accorde à l'Association Départementale de la Moselle des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public une subvention exceptionnelle de 1.000,- F au titre du congrès cité dans le rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget sous le chapitre 944-9, article 657.

d) Lycée Technique "La Briquerie".

M. Habay, adjoint : Par lettre du 29 juin 1982, le Proviseur du Lycée Technique Industriel "La Briquerie" a informé la Ville de la création d'une section de brevet de technicien supérieur d'électronicien. L'objectif de cette section, unique pour le Département de la Moselle, est de former en deux années après le baccalauréat, des techniciens supérieurs en électronique susceptibles de répondre à court terme aux besoins des entreprises locales et régionales et de la Centrale Nucléaire de Cattenom en particulier.

Le Proviseur du Lycée expose que le Rectorat a consenti un effort important pour doter l'établissement des postes d'enseignants nécessaires sur son contingent de postes supplémentaires. Il a d'autre part, prévu une subvention de premier équipement. Cependant, compte tenu des technologies à mettre en oeuvre pour des formations d'un tel niveau cette subvention s'avère insuffisante, ce qui amène le Lycée à solliciter une subvention municipale exceptionnelle de 40.000,- F destinée à financer l'achat de 4 générateurs de fonction dont le coût total s'élève à 38.492,83 F T.T.C., valeur juin 1982.

La Commission de l'Enseignement dans sa réunion du 27 septembre 1982 s'est interrogée quant à l'opportunité de donner une suite à cette demande de subvention qui peut être considérée comme un transfert de charge.

Après un large débat, la Commission a pris en compte le caractère exceptionnel de la demande et a estimé que cette subvention devrait être répartie sur l'ensemble des communes du district au prorata du nombre d'élèves, la part de la Ville de Thionville pouvant toutefois être fixée au minimum à 25% soit 10.000,- F. Ce pourcentage correspond au nombre d'élèves thionvillois fréquentant l'établissement dans son ensemble.

Renseignement pris auprès du Lycée, il s'avère que 9 élèves thionvillois fréquentent la section pour un effectif total de 21 élèves. La participation de la Ville serait donc de

.../...

$$\frac{40.000,- \times 9}{21} = 17.142,84 \text{ F arrondi à } \underline{\underline{17.200,- \text{ F}}}$$

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

La Commission des Finances, tout en n'étant pas opposée à la prise en charge partielle de cette dépense d'équipement par la Ville, a fait remarquer que l'objet de la demande dépassait le cadre local et qu'il concernait le Département voire la Région. Ayant constaté que la demande de subvention a été introduite le 29 juin 1982, soit tardivement, elle a précisé qu'il aurait été opportun de conditionner l'attribution de la subvention municipale à la prise en charge par le Conseil Général d'un autre équipement.

La Municipalité s'est, pour sa part, déclarée favorable à l'attribution de la subvention exceptionnelle demandée compte tenu du fait que les Conseils Régional et Général ont également été sollicités.

Elle a, cependant estimé qu'il y avait lieu d'attirer l'attention des autres communes concernées sur l'effort ainsi consenti par la Ville et de leur demander une participation proportionnelle au nombre de leurs élèves qui fréquentent cette section.

Un de ses membres a mis l'accent sur la nécessité de soutenir au maximum ce genre de formation qui est unique en Moselle.

M. le Maire informe l'Assemblée de ce que lorsque les diverses commissions ont examiné ce dossier, le Lycée de la Briquerie n'avait pas encore communiqué toutes ces informations à la Ville. Celle-ci ne savait pas qu'une demande de subvention avait été introduite auprès des Conseils Régional et Général.

La dépense engagée est, en effet, nettement supérieure à 40.000,- F.

Cette somme représente la quote part à verser par la commune.

Cette initiative mérite d'être encouragée puisque ce type d'enseignement est unique en Moselle.

Un enseignement supérieur sera, en outre dispensé à Thionville.

Toutes ces considérations justifient l'effort particulier de la Ville.

Cela s'inscrit dans la même ligne que l'effort consenti pour la Mission Locale.

M. le Dr. Edelson précise que la Ville va demander une participation des autres communes au prorata du nombre d'élèves fréquentant la nouvelle section du lycée "La Briquerie" 9 élèves thionvillois y sont inscrits, ce qui représente une charge de 17.200,- F pour la Ville.

M. Delecroix se réjouit de ce que la Ville va aider cette section à se mettre en place.

Il fait, par ailleurs, remarquer que la décision d'étatisation de ce lycée est toujours attendue.

Il ne faut pas penser que Thionville va jouer éternellement le rôle de vache à lait. Chacun doit prendre ses responsabilités.

M. Habay signale que la Commission de l'Enseignement a toujours été opposée aux transferts de charges. Compte-tenu, cependant du service rendu aux Thionvillois, la Commission a estimé qu'il ne convenait pas de rechigner sur le principe de cette participation communale. En ce qui concerne l'étatisation de l'établissement concerné, toutes les démarches ont été faites. La réponse officieuse est celle-ci : en 1982, le Ministère a suspendu toutes les décisions d'étatisation.

M. Codognet poursuit en précisant que l'idée d'étatisation des établissements du 2ème degré est un peu abandonnée dans la mesure où dans le cadre de la dévolution aux collectivités régionales, départementales et locales d'un certain nombre de responsabilités, il est, notamment prévu que les enseignements du 2ème degré seront pilotés par les régions.

L'étatisation deviendrait donc sans objet. Il pense que les élus seraient incohérents avec eux-mêmes s'ils réclamaient l'étatisation tout en souhaitant, dans un même temps, la décentralisation.

Il est bon de reconnaître que des établissements ont une utilité au niveau régional. Il est nécessaire qu'ils soient pris en charge au niveau où ils rendent des services.

En ce qui concerne les services que va rendre à Thionville, la nouvelle section créée au L.E.P. La Briquerie, ils sont supérieurs à 40.000,- F.

Le rayonnement culturel de la Ville par la création d'une section d'enseignement supérieur ne se mesure pas, en outre, en argent.

La notoriété de la Ville va, en effet, y gagner sensiblement.

M. le Maire remercie MM. Habay et Codognet de leurs intéressantes explications. Il estime lui aussi que l'intérêt pour la Ville de ce

nouveau B.T.S. est considérable.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Lycée Technique "La Briquerie" une subvention exceptionnelle de 40.000,- F destinée à financer une partie du matériel qui équipera la nouvelle section citée dans le rapport,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Supplémentaire de 1982 sous le chapitre 943, article 657,
- se rallie à l'avis de la Municipalité concernant la participation à demander aux communes dont sont issus les élèves qui fréquentent cette nouvelle section.

-----

Il est ensuite procédé à l'examen des points N° 11 à 20 de l'ordre du jour. Ces points sont, cependant reproduits dans leur ordre chronologique normal.

-----

#### 6. Répartition annuelle des subventions aux associations culturelles et touristiques.

M. Morel, adjoint : Comme chaque année, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions de répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales (associations culturelles et associations touristiques).

Le détail de ces propositions pour 1982 telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission pour les Affaires Culturelles, est donné en annexe.

Par ailleurs, il est proposé comme les années précédentes de verser aux associations, dès le vote du Budget Principal de 1983, une avance sur subvention égale à 50 % du montant de la subvention attribuée en 1982.

Il appartient par conséquent à l'Assemblée

.../...

- de se prononcer sur les propositions ci-annexées,
- d'autoriser le versement des subventions au titre de l'exercice 1982 et des avances au titre de l'exercice 1983.

La Municipalité a émis un avis favorable à ces propositions de répartition et au versement des subventions 1982 et des avances sur les subventions 1983 qui en découlent.

M. Morel précise que la subvention attribuée au C.A.C.T. n'est pas comprise dans cette répartition car il manque certains éléments concernant cette subvention.

M. Malgras estime que ce rapport montre l'effort accompli par la Ville en faveur de la vie associative.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions de répartition objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- autorise le versement
  - + des subventions 1982,
  - + et des avances au titre de 1983qui s'en dégagent.

7. Théâtre Municipal : complément de programmation pour la saison 1982/1983.

M. Morel, adjoint : La Commission pour les Affaires Culturelles, qui s'est réunie le 5 octobre a proposé de compléter et de modifier le programme des spectacles défini par le Conseil Municipal dans sa séance du 1er juillet 1982 en y ajoutant les spectacles ci-après :

- WILLIAM SHELLER - vendredi 10 décembre 1982  
(producteur Marouani) en remplacement du groupe acadien Beausoleil Broussard  
Coût : 30.000,- F - Tarif N° 3
- MICHEL JONASZ - vendredi 11 février 1983  
(Producteur Claude Wild)  
Coût : 60.000,- F Tarif N° 3

- ALAIN SOUCHON - mercredi 27 avril 1983  
(Producteur Jean-René Pouilly)  
Coût : 40.000,- F - Tarif N° 3

- COMPAGNIE LUBAT - samedi 30 avril 1983  
(Thionville Jazz Action)  
Coût : 20.000,- F - Tarif N° 2

(il est de même proposé d'appliquer le tarif N° 2 pour le spectacle MIKE WESTBROOK BRASS BAND - samedi 27 novembre 1982)

En outre, l'abonnement conjoint Ville-T.P.L. est réduit à 5 spectacles du fait de la suppression du "PALUDE".

Conditions de l'abonnement :

- individuels ..... 120,- F
- collectivités ..... 90,- F
- spécial jeune ..... 60,- F

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances,

- d'approuver les modifications de la programmation théâtrale telles que proposées ci-dessus,
- d'autoriser la Municipalité à signer les contrats correspondants.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord aux modifications ci-dessus de la programmation théâtrale 1982/1983 et de l'abonnement conjoint Ville-T.P.L.,
- décide la prise en charge par la Ville des spectacles qui en découlent,
- autorise la Municipalité à signer les contrats correspondants.

#### 8. Ecole Municipale de Musique

##### a) Mise en application de nouveaux règlements.

M. Morel, adjoint : Les actuels règlements organique et scolaire de l'Ecole Municipale de Musique ont été adoptés par délibérations du Conseil Municipal du 5 novembre 1946 et du 15 février 1971.

Une modernisation de ces textes ainsi qu'une actualisation en fonction de l'évolution des structures de l'Ecole s'avèrent à présent nécessaires.

Les projets de règlements ci-joint, contiennent notamment les dispositions nouvelles suivantes :

- Règlement organique

- + Elargissement de la composition de la Commission Consultative de l'Ecole à deux représentants élus des parents d'élèves, à deux représentants élus des élèves et à un représentant des professeurs,
- + Elargissement du rôle de la Commission qui arrête dorénavant la liste des admissions, qui donne d'une manière générale tout avis ayant pour but d'améliorer le fonctionnement de l'Ecole et qui statue en dernier recours sur les propositions d'exclusion des élèves de l'Ecole.

- Règlement scolaire

- + Etablissement du cursus pédagogique avec indication des limites d'âge supérieures (ceci ne concerne pas, bien entendu, les cours pour adultes).
- + Système de la "mention ascendante" : l'élève n'ayant pas obtenu au bout de deux ans la mention lui permettant d'accéder au degré supérieur pourra être renvoyé de l'Ecole après examen de son cas par la Commission Consultative.

Cette règle, appliquée dans les Conservatoires Nationaux de Région, a été jugée nécessaire en raison des limites imposées à l'accroissement des effectifs de l'Ecole et afin de maintenir la qualité de l'enseignement dispensé.

L'ancien règlement n'autorisait le redoublement d'une classe qu'à titre exceptionnel : le redoublement devient donc automatique pendant une année scolaire, pour les élèves n'ayant pas fourni un travail suffisant.

L'élève concerné aura la possibilité de se présenter à l'examen de niveau lors de la prochaine année scolaire.

L'Assemblée voudra bien, en accord avec la Commission pour les Affaires Culturelles et la Municipalité, approuver le nouveau règlement organique et le nouveau règlement scolaire de l'Ecole.

M. le Maire pense que ces nouveaux règlements constituent un progrès pour l'Ecole Municipale de Musique.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les nouveaux règlements organique et scolaire de l'Ecole Municipale de Musique tels qu'ils ressortent du rapport ci-dessus et en décide l'application à compter du 1er novembre 1982.

b) Création de 3 degrés de solfège supplémentaires et de cours pour adultes.

M. Morel, adjoint : La Commission de Contrôle et d'Administration de l'Ecole Municipale de Musique a émis un avis favorable à la création :

- d'une sixième année de solfège en 1982, d'une septième année en 1983 et d'une huitième année en 1984, ce qui correspond respectivement aux degrés Moyen 1, Moyen 2 et Moyen Fin d'Etudes,
- et de cours pour adultes afin de répondre à une importante demande.

La première mesure permettrait d'élever sensiblement le niveau de l'enseignement de solfège dispensé en le faisant coïncider avec le niveau de l'enseignement instrumental et préparerait, dans des conditions optimales, la poursuite des études au Conservatoire National de Région.

Le recrutement, à compter de la présente année scolaire, d'un professeur spécialisé en solfège qui effectuerait entre 12 et 15 heures de cours par semaine, serait nécessaire.

Ce professeur pourrait assurer également une classe de solfège pour débutants-adolescents et adultes dont la création est proposée et quelques heures de piano notamment à l'intention des adultes.

En ce qui concerne les cours destinés aux adultes, outre la classe de solfège précitée, certains cours d'instrument pourraient être donnés par les professeurs à temps incomplet qui auront exprimé leur accord pour compléter légèrement leurs horaires à cette fin.

Cette proposition a recueilli un avis favorable lors de la réunion de la Commission pour les Affaires Culturelles du 1er juin 1982.

L'Assemblée voudra bien, conformément au Règlement organique de l'Ecole Municipale de Musique, donner son accord à la création de ces nouvelles classes.

Le Conseil Municipal,



à l'unanimité,

- donne son accord à la création à l'Ecole Municipale de Musique + de 3 degrés de solfège supplémentaires, + et de cours pour adultes.

dans les conditions du rapport ci-dessus,

- et décide, la création du poste de professeur qui en découle au tableau des effectifs du personnel communal.

c) Attribution au personnel enseignant d'un forfait de rémunération pour la direction des ensembles musicaux.

M. Morel, adjoint : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'accorder un forfait de rémunération aux enseignants de l'Ecole Municipale de Musique qui assurent la direction des ensembles musicaux de l'Ecole c'est-à-dire de l'orchestre symphonique, de l'harmonie et de la Chorale des élèves.

Ces tâches comprennent les répétitions de ces ensembles ainsi que les nombreuses prestations à l'extérieur de l'école.

La Commission du Personnel, réunie le 4 mai 1982, a émis un avis favorable au principe de cette rémunération.

Ce forfait pourrait être assimilé, par comparaison indiciaire, à celui applicable,

- au grade d'Attaché de première classe en ce qui concerne le Directeur de l'Ecole et,
- au grade d'Attaché de deuxième classe en ce qui concerne les professeurs.

Dans l'hypothèse de l'institution d'une nouvelle progression indiciaire des carrières de Directeur et de Professeur à l'Ecole Municipale de Musique, le montant du forfait serait révisé en fonction d'un grade supérieur ouvrant droit à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

L'Assemblée voudra bien donner son accord à l'instauration de ce forfait de rémunération concernant la direction des ensembles

.../...

musicaux de l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1er septembre 1982.

La Commission pour les Affaires Culturelles, la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'attribution de ce forfait de rémunération.

M. Morel informe l'Assemblée de ce qu'il y aura probablement des problèmes l'an prochain en ce qui concerne les salaires des enseignants. Le barème des salaires des professeurs est inspiré de celui des professeurs des Ecoles Nationales de Musique, déduction faite d'un abattement de 30 %.

Une des promesses qui ont été faites par les élus porte sur la diminution progressive de ce pourcentage.

Il faudra en tenir compte dans le prochain budget.

Il rappelle, en outre, que la Ville avait l'habitude de recevoir une subvention de 13.000,- F du Conseil Général. Cette année, la Ville n'a encore rien reçu.

Il pose la question de savoir si le Conseil Général a décidé d'abandonner complètement la culture.

Il signale par ailleurs que l'Ecole de Musique coûte à la Ville 2.970.000,- F.

M. Kleiner se félicite de la décision que le Conseil Municipal va prendre. Il est, en effet, normal de stimuler les efforts faits par un certain nombre de professeurs de l'Ecole de Musique pour doter la Ville de Thionville d'ensembles musicaux de qualité.

Il trouve, en outre, très déplorable que certains autres orchestres soient sur le point de s'essouffler. Il souhaite que les efforts de l'Ecole de Musique permettent de réorganiser, dans un proche avenir, les autres orchestres.

Le dynamisme de certains professeurs de l'Ecole en question devrait être repris par d'autres formations musicales, notamment par la Musique des Sapeurs Pompiers pour laquelle il se fait beaucoup de soucis.

M. Druaux pose la question de savoir à combien s'élève le forfait accordé.

M. le Maire pense qu'il s'agit environ de 300,- F par mois. Le travail effectué mérite très largement ce forfait.

M. Malgras signale qu'à Thionville, outre l'Ecole Municipale de Musique, il y a d'autres formations de valeur.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'institution au profit des enseignants de l'Ecole Municipale de Musique d'un forfait de rémunération au titre de la direction des ensembles musicaux de cette école dans les conditions fixées ci-dessus, à compter du 1er septembre 1982.

9. Institution d'une régie municipale pour les spectacles et animations extérieurs au Théâtre Municipal.

M. Morel, adjoint : Afin de faire face de manière rationnelle à l'organisation des spectacles et animations qui se déroulent à l'extérieur du Théâtre Municipal (le "Cycle des Concerts du Beffroi", ou les animations de rue, par exemple), la création d'une régie d'avances et de recettes s'avère nécessaire.

Cette régie concernerait :

- le règlement des cachets des artistes ou animateurs invités ainsi que les frais de déplacement,
- le règlement de l'ensemble des taxes afférentes à ces spectacles ou animations,
- les frais relatifs aux interventions des services de sécurité,
- ainsi que l'encaissement des recettes dans le cas de manifestations culturelles dont l'entrée serait payante.

Le montant de l'avance à consentir au régisseur pourrait être fixé à 20.000,- F.

L'Assemblée voudra bien donner son accord à la création de cette régie d'animation culturelle.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la création et à l'organisation par arrêté municipal de la régie d'avances et de recettes proposée ci-dessus,
- fixe à 20.000,- F le montant de l'avance à consentir au régisseur.

-----  
M. Mroczkowski quitte la séance.  
-----

10. Programmation des concerts du  
Beffroi pour la saison 1982/  
1983.

M. Morel, adjoint : Le Cycle des Concerts du Beffroi organisé par la Ville depuis la saison 1980/1981 donne lieu à une programmation régulière de musique de chambre qui fait appel à des musiciens confirmés ou qui propose la découverte de jeunes solistes de talent.

En ce qui concerne la saison 1982/1983, il est proposé de retenir le programme suivant :

- Philippe DORN (clarinette) et Agnès BONNEFON (piano)  
cachet 2.000,- F
- Annick-Renézé EMERY (violoncelle) et Mireille CARL (piano)  
cachet 2.500,- F
- Thierry STOCKEL (violon) et Colette ORLOFF (piano)  
cachet 2.000,- F
- Véronique KLESSE (chant et piano)  
cachet 2.000,- F
- Quatuor à cordes SEVAN D'ANVERS  
cachet : 7.000,- F

La Commission pour les Affaires Culturelles a souhaité conserver la gratuité d'accès à ces concerts afin de permettre au public le plus large d'y accéder.

L'Assemblée voudra bien

- approuver le programme de la saison 1982/1983 du Cycle des Concerts du Beffroi,
- décider la prise en charge par la Ville des différents concerts proposés,
- et autoriser la Municipalité à conclure les contrats correspondants.

La dépense serait à imputer sur les crédits inscrits au budget

sous le chapitre 945-29 (autres équipements culturels).

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord au programme du cycle des concerts du Beffroi tel que proposé ci-dessus,
- décide la prise en charge par la Ville des concerts qui ressortent de ce programme,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 945-29,
- et autorise la Municipalité à signer les contrats correspondants.

-----

Les points 11 à 20 de l'ordre du jour ont, en fait, été examinés avant le point N° 6.

-----

11. Crédits de fonctionnement  
des écoles maternelles pour  
l'exercice 1982.

M. Habay, adjoint : Par délibération en date du 26 novembre 1981, le Conseil Municipal a porté à 126,- F (96,- F pour l'Institut Notre-Dame de la Providence) le forfait par élève accordé aux écoles maternelles au titre des crédits de fonctionnement et adopté les propositions de répartition de ces crédits entre dotation matérielle et dotation en espèces pour les 2ème et 3ème trimestres scolaires 1981/1982.

Il est demandé à l'Assemblée d'adopter à présent les propositions de répartition pour le 1er trimestre 1982/1983 et d'autoriser la Municipalité à procéder au versement des dotations en espèces correspondantes, ces dotations étant calculées sur la base des effectifs réels à la rentrée de septembre et sur 1/3 de la dotation annuelle totale ( $126 \times 1/3 = 42,- F$  et pour l'Institut Notre-Dame :  $96 \times 1/3 = 32,- F$ ).

Le détail de cette répartition, adopté par la Commission de l'Enseignement dans sa réunion du 27 septembre 1982, est donné ci-dessous :

.../...

E COLES	Effectif	DOTATION				
		Totale	matérielle		en espèces	
			%	montant	%	montant
CENTRE	180	7.560,-	60	4.536,-	40	3.024,-
VICTOR HUGO	110	4.620,-	75	3.465,-	25	1.155,-
SAINT-PIERRE	129	5.418,-	70	3.792,60	30	1.625,40
JACQUES PREVERT	93	3.906,-	60	2.343,60	40	1.562,40
BEAUREGARD	118	4.956,-	70	3.469,20	30	1.486,80
GUENTRANGE	58	2.436,-	60	1.461,60	40	974,40
BASSES-TERRES	103	4.326,-	60	2.595,60	40	1.730,40
LA PERDRIX	76	3.192,-	60	1.915,20	40	1.276,80
SAINT-HUBERT	166	6.972,-	60	4.183,20	40	2.788,80
LA FONTAINE	78	3.276,-	50	1.638,-	50	1.638,-
GARCHE	40	1.680,-	70	1.176,-	30	504,-
OEUTRANGE	24	1.008,-	70	705,60	30	302,40
VEYMERANGE	51	2.142,-	80	1.713,60	20	428,40
ELANGE	70	2.940,-	65	1.911,-	35	1.029,-
VOLKRANGE	44	1.848,-	75	1.386,-	25	462,-
LA PETITE SAISON	118	4.956,-	60	2.973,60	40	1.982,40
LA GARENNE	112	4.704,-	60	2.822,40	40	1.881,60
LA MILLIAIRE	60	2.520,-	75	1.890,-	25	630,-
LA PETITE LOR	82	3.444,-	50	1.722,-	50	1.722,-
INSTITUT NOTRE-DAME (1)	109	3.488,-	60	2.092,80	40	1.395,20
	1.821	75.392,-		47.793,-		27.599,-

(1) Dotation calculée sur un forfait de 96,- F.

La Municipalité a émis un avis favorable à ces propositions dont la Commission des Finances a, par ailleurs, pris acte.

Mme Steunou signale que les effectifs de l'Ecole de Saint-Pierre sont supérieurs à ceux inscrits dans le rapport.

M. le Dr. Edelson précise que ce sont les effectifs à la rentrée scolaire qui sont pris en compte.

M. Habay fait remarquer qu'il n'est pas possible de réajuster tous les deux mois les effectifs.

.../...

M. le Maire pense que le Directeur de l'école peut s'arranger à quelques unités près. Il demande, néanmoins, que ces chiffres soient vérifiés.

M. le Dr. Edelson estime que, s'il y a des besoins financiers urgents, le Directeur peut entrer en contact avec le service municipal compétent.

L'objet du rapport présenté aujourd'hui concerne un réajustement en fonction des besoins réels à la rentrée du mois de septembre.

M. Habay souhaite, cependant qu'il n'y ait pas trop de réajustements à répétition.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions de répartition telles qu'elles ressortent du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- autorise la Municipalité à procéder au versement des dotations en espèces correspondantes.

12. Gratuité scolaire dans les écoles primaires - Année scolaire 1982/1983.

M. Habay, adjoint : Par délibération en date du 18 décembre 1980, le Conseil Municipal avait porté à 85,- F le forfait ouvert par élève au titre de la gratuité pour l'année scolaire 1981-1982. Après consultation des enseignants par la Commission de l'Enseignement, la Municipalité, dans sa conférence du 14 janvier 1982 a décidé de maintenir ce forfait à 85,- F pour l'année scolaire 1982/1983 ainsi d'ailleurs que toutes les autres modalités et notamment le principe de la répartition du forfait entre une dotation matérielle et une dotation en espèces.

En ce qui concerne la présente année scolaire, les commandes de matériel ont été établies au cours du 3ème trimestre scolaire 1981/1982 sur la base des effectifs prévisibles à la rentrée de septembre 1982. Il s'agit à présent de procéder à une régularisation sur la dotation en espèces (en plus ou en moins) sur la base des effectifs réels à la rentrée.

Par conséquent, la répartition du forfait, après régularisation s'établit comme suit pour l'année scolaire 1982/1983 :

.../...

ECOLES	Effectif	DOTATION		
		Globale	Matérielle	en espèces
Poincaré Mixte I	196	16.660,-	14.891,83	1.768,17
Poincaré Mixte II	128	10.880,-	5.550,53	5.329,47
Victor-Hugo Mixte I	131	11.135,-	9.512,82	1.622,18
Victor-Hugo Mixte II	132	11.220,-	6.453,13	4.766,87
Saint-Pierre Mixte I	102	8.670,-	6.593,02	2.076,98
Saint-Pierre Mixte II	108	9.180,-	6.657,81	2.522,19
Beauregard Mixte	167	14.195,-	6.556,61	7.638,39
Guentrange Mixte	75	6.375,-	4.722,20	1.652,80
La Perdrix Mixte I	128	10.880,-	7.503,28	3.376,72
La Perdrix Mixte II	111	9.435,-	4.841,03	4.593,97
Saint-Hubert Mixte I	190	16.150,-	8.176,60	7.973,40
Saint-Hubert Mixte II	112	9.520,-	5.009,38	4.510,62
La Fontaine Mixte	113	9.605,-	4.831,10	4.773,90
Basses-Terres Mixte I	93	7.905,-	4.657,25	3.247,75
Basses-Terres Mixte II	114	9.690,-	5.524,89	4.165,11
Saint-François Mixte	70	5.950,-	3.323,37	2.626,63
Petite Saison Mixte	250	21.250,-	10.745,05	10.504,95
Veymerange Mixte I	70	11.900,-	12.313,35	- 413,35
Veymerange Mixte II	70			
Elange Mixte	136	11.560,-	6.257,55	5.302,45
Volkrange Mixte I	13	1.105,-	710,85	394,15
Volkrange Mixte II	40	3.400,-	2.068,65	1.331,35
Garche Mixte I	44	3.740,-	1.846,70	1.893,30
Garche Mixte II	42	3.570,-	2.305,22	1.264,78
Koeking Mixte	11	935,-	517,93	417,07
Oeutrange Mixte I	15	1.275,-	896,20	378,80
Ouetrange Mixte II	18	1.530,-	678,49	851,51
La Milliaire Mixte	135	11.475,-	5.957,40	5.517,60
Jacques Prévert Mixte	80	6.800,-	4.162,38	2.637,62
Ecole d'Education spéc.	86	7.310,-	2.785,99	4.524,01
Institut Notre-Dame	191	16.235,-	8.710,47	7.524,53
Ecole de Manom (1)	19	1.615,-	1.615,-	-
	<u>3.190</u>	<u>271.150,-</u>	<u>166.376,08</u>	<u>104.773,92</u>

(1) Elèves thionvillois.

Ces propositions ayant été adoptées par la Commission de l'Enseignement dans sa réunion du 27 septembre 1982, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer à son tour sur cette répartition et d'autoriser le versement des dotations en espèces sous forme de subvention aux coopératives scolaires.



La Municipalité a émis un avis favorable à cette répartition dont a pris acte la Commission des Finances.

M. le Maire souligne que la gratuité scolaire tient au coeur de tous les élus.

Il faut qu'elle continue à bien fonctionner. Les critères ont été définis très largement et très soigneusement.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions de répartition objet du rapport ci-dessus,
- autorise le versement des dotations en espèces correspondantes sous forme de subventions aux coopératives scolaires concernées.

-----  
M. Malgras entre en séance.

-----  
13. Construction d'un restaurant scolaire à Saint-Pierre.

M. Habay, adjoint : Au cours de sa séance du 17 juin 1982 le Conseil Municipal a décidé la construction d'un restaurant scolaire à Saint-Pierre et a confié cette étude à MM. VITACOLONNA et MULLER, architectes.

Le programme pédagogique a été établi par l'Inspection Académique.

Une demande de subvention a été formulée pour cet équipement, mais la Préfecture n'est pas en mesure de préciser l'année de programmation de ce projet en raison du nombre important d'opérations déjà agréées et inscrites sur une liste d'attente.

Le projet de construction est cependant prêt et il comprend :

- 2 salles de restaurant conçues pour un total de 120 personnes,
- 1 cuisine,
- des sanitaires conformes à la réglementation en vigueur.

.../...

Son coût, honoraires compris, est estimé à 1.510.000,- F T.T.C. valeur juillet 1982, les branchements et réseaux divers venant s'ajouter à ce montant. Un crédit de 300.000,- F est inscrit au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 903-1, article 232-302.

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur ce projet,

et, en cas d'accord,

- à décider son exécution,

- à voter les crédits complémentaires nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1983.

La Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances ont émis un avis favorable à ce projet qui, initialement prévu aux Prés-de-Saint-Pierre a dû être déplacé près de l'Ecole de Saint-Pierre pour des raisons de fondations.

M. le Maire précise que le premier emplacement prévu était situé sur une zone pratiquement marécageuse. Il a donc fallu choisir un nouveau site.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution,

- vote les crédits complémentaires nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1983,

- décide de lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux,

- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

#### 14. Travaux d'entretien au Temple Protestant.

M. de Beaumont, adjoint : Par lettres en date du 4 décembre 1981

.../...

et du 12 juillet 1982, la Paroisse Protestante de Thionville a sollicité la prise en charge par la Ville de différents travaux d'entretien à entreprendre au Temple Protestant :

- réfection des crépis extérieurs,
- travaux aux abat-sons,
- consolidation de la volée haute de l'escalier d'accès au clocher.

Après constat sur les lieux, les Services Techniques Municipaux ont estimé que la réalisation des travaux projetés était indispensable, le coût total de l'opération étant évaluée à 330.000,- F T.T.C. (valeur juillet 1982).

Conformément aux prescriptions concordataires, les dépenses de construction et d'entretien des édifices culturels sont mises à la charge de l'établissement de culte intéressé. Toutefois, il appartient obligatoirement aux communes d'intervenir dès lors que les ressources dudit établissement sont insuffisantes, ce qui est présentement le cas.

En effet, il ressort de l'examen des documents comptables de la Paroisse que les recettes de l'exercice 1982 permettront de faire face aux seules dépenses de l'année considérée indépendamment des travaux susvisés. Il convient de préciser cependant que la paroisse a pris en charge, en cours d'année, les travaux de réfection de l'éclairage du Temple pour une somme totale de 50.000,- F, sans intervention financière de la Ville. Enfin, la paroisse envisage également de financer d'ici 2 à 3 ans la réfection des peintures intérieures du Temple estimée, en valeur actuelle, à 150.000,- F.

Il résulte de ces éléments que la Ville est légalement tenue de prendre ces travaux en charge, travaux dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage en sa qualité de propriétaire des bâtiments.

Il est précisé en outre, que s'agissant en l'occurrence de travaux de conservation des bâtiments, cette opération est susceptible de faire l'objet d'une subvention départementale dans les conditions suivantes :

- subvention en capital de 15 %,
- pour la différence, couverte par emprunt, une subvention de 50 % sous forme d'annuité pendant 10 ans.

La Commission de l'Enseignement, celle des Finances et la Municipalité s'étant déclarées favorables à la prise en charge des travaux par la Ville, il est demandé à l'Assemblée

- de donner son accord à l'exécution des travaux,

.../...

- de voter les crédits nécessaires à cette opération soit une somme de 330.000,- F,
- de solliciter du Département la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre desdits travaux,
- d'autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants.

M. le Maire précise que la Ville a toujours participé aux frais d'entretien des différents édifices culturels appartenant ou non à des paroisses.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la prise en charge par la Ville des travaux objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1983,
- sollicite du Département la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

#### 15. Aménagement piétonnier de la Rue de la Tour.

M. de Beaumont, adjoint : Le projet d'aménagement piétonnier de la Rue de la Tour fait partie des opérations retenues au dossier des Villes-Relais et il sera subventionné à ce titre par la Région et le Département au taux de 33 % chacun.

La Rue de la Tour, située entre la Rue de la Poterne et la Rue de l'Hôtel de Ville, a une longueur de 130 m et une largeur qui varie de 3,50 à 6 m. La surface à traiter est de 800 m<sup>2</sup> environ.

Lors de la conférence du 22 juillet 1982, la Municipalité a retenu la solution économique qui prévoit une aire de circulation en enrobés à double pente agrémentée d'un caniveau central, de quelques bandes et de surfaces en pavés blancs.

Les travaux comprendront :

- dépose de bordures de trottoirs,
- dépose de caniveaux,
- terrassements nécessaires,

.../...

- fourniture et pose de bouches d'égout,
- fourniture et pose de pavés,
- construction d'une piste de circulation,
- mise à niveau d'ouvrages divers.

Le coût de ces travaux a été estimé à 332.000,- F T.T.C.

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur le projet détaillé qui lui est soumis et pour lequel les crédits sont inscrits au budget et, en cas d'accord,
- à autoriser la Municipalité à signer le marché correspondant.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances se sont déclarées favorables à ce projet.

M. de Beaumont pense qu'il faut encourager les propriétaires des bâtiments à améliorer l'aspect de cette rue.

Il y a 6 ou 7 bâtiments communaux dans cette rue qui doivent être réaménagés. L'un deux doit être refait d'urgence.

M. Kleiner se félicite de voir enfin aboutir ce rapport. Les perspectives qu'il ouvre pour le réaménagement du Centre-Ville et, plus particulièrement du Centre Commercial sont très importantes.

Il témoigne ainsi du fait que la Ville prend en compte, petit à petit, tous les dossiers de réaménagement du Centre-Ville et qu'elle a la volonté de transformer le Centre précité pour lui donner un aspect très attractif.

Il informe l'Assemblée de ce qu'une réunion aura lieu au sujet de la Rue de la Tour, avec les commerçants qui ont des magasins le long de cette zone et notamment ceux de la Rue de Paris qui ont des sorties sur la Rue de la Tour. Il essaiera d'attirer l'attention des commerçants sur l'intérêt qu'il y aurait à ouvrir leurs magasins sur le côté de la Rue piétonne afin d'animer ce secteur.

Au cours d'une réunion qui a eu lieu en Mairie et qui réunissait les représentants de l'A.P.E.C.E.T. et des commerçants du Centre-Ville, il a été décidé que, si la tentative d'organiser une animation commerciale régulière sur la Place du Marché réussissait cette activité serait étendue dans les rues voisines du Beffroi et notamment dans la Rue de la Tour

Il souhaite donc que les Services Techniques Municipaux réalisent, le plus rapidement possible, l'aménagement de la Rue en question afin que le Service pour les Affaires Economiques y crée une certaine animation.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution dans le cadre du programme Ville-Relais,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à ce titre au budget sous le chapitre 901-10, article 233-053,
- et autorise la Municipalité à signer le marché nécessaire.

-----

M. Baus quitte la séance.

-----

Suit une suspension de séance de quelques minutes afin de permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

-----

16. Aménagement de trottoir, Route du Buchel.

M. de Beaumont, adjoint : Au cours de sa réunion du 8 juillet dernier, la Municipalité a chargé les Services Municipaux de prévoir l'inscription d'un crédit à un prochain budget au titre de la réalisation d'un trottoir, Route du Buchel, aux abords du Stade de Veymerange.

L'étude faite par les Services Techniques Municipaux fait ressortir un coût, valeur juillet 1982 :

- a) de 125.000,- F T.T.C. pour une solution sans revêtement de finition, avec simplement une couche de poussier de laitier,
- b) de 147.000,- F T.T.C. avec un revêtement en enrobés.

Le Conseil Municipal est appelé :

- à se prononcer sur ce point,
- et, en cas d'accord :
- à décider la solution à retenir (a ou b),

.../...

- à voter les crédits nécessaires,
- à solliciter une subvention du Département pour ces travaux,

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, a émis un avis favorable à ce projet et estimé qu'il y avait lieu de retenir la solution avec un revêtement en enrobés (solution b).

La Commission des Finances a proposé d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal de 1983.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution conformément à l'avis émis par la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie en ce qui concerne le choix de la solution b,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1983,
- sollicite la subvention du Département à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

17. Aménagement de l'accès à la piste cyclable le long de la Route de Veymerange.

M. de Beaumont, adjoint : Suite à la création d'une piste cyclable entre Thionville, Veymerange et Terville, l'accès des cycles à la piste et la réinsertion de ceux-ci dans la circulation automobile posent un problème de sécurité aux usagers de la Route de Veymerange.

Actuellement, l'accès à la piste cyclable, du côté de Veymerange se fait dans le virage d'où un manque de visibilité pour les automobilistes et les cycles.

Afin de remédier à cet inconvénient, il est proposé la création d'une piste d'accès et d'une bande de réinsertion à environ 90 m du virage dangereux. La circulation des cycles se ferait sur le trottoir jusqu'à la piste.

Le projet d'aménagement présenté n'est pas totalement conforme aux directives relatives aux pistes cyclables. La réalisation d'un projet suivant les normes nécessiterait, en effet, l'achat d'une partie du terrain de M. LEONARD Eugène.

Le Conseil Municipal,

- est invité à se prononcer sur ce projet,
- et, en cas d'accord,
- à voter les crédits nécessaires.

Au cours d'un premier examen de cette question, la Municipalité a émis un avis favorable à ce projet et proposé d'inscrire le crédit nécessaire de 24.000,- F au Budget Principal de 1983.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie s'est ralliée à l'avis de la Municipalité.

La Commission des Finances a considéré que ce projet apportait un progrès insuffisant au niveau de la sécurité des usagers. Elle s'est donc déclarée favorable à l'inscription du crédit nécessaire au prochain budget sous réserve d'une étude technique plus approfondie.

Saisie une seconde fois de ce problème, la Municipalité s'est finalement prononcée en faveur de la réalisation de l'accès proprement dit à cette piste (piste et bateau d'accès ainsi que panneau pour signaler l'entrée de la piste) en renonçant au marquage au sol de la traversée de la voie.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution conformément au dernier avis émis par la Municipalité concernant le caractère inopportun du marquage au sol de la traversée de la Route de Veymerange,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1983.

18. Etude préalable pour l'aménagement des zones du Buchel et du Val d'Elange.

M. de Beaumont, adjoint : Par délibération du 19 juin 1980, M. Roger SCHOTT, Architecte Urbaniste, a reçu pour mission de conduire l'étude préalable d'aménagement des zones du Buchel et du Val d'



Elange, en vue de définir la faisabilité de ces deux opérations.

Pour "Le Buchel", cette étude se situe très en amont des acquisitions foncières et donc de la phase opérationnelle, tandis que pour "Le Val d'Elange", la Municipalité a exprimé le souhait de réaliser son urbanisation dès que possible.

Les esquisses ont été présentées plusieurs fois aux Commissions en cours d'étude et c'est en fonction des remarques soulevées à ces occasions que l'architecte a pu affiner son projet.

La mission du Cabinet SCHOTT est arrivée à son terme et le dossier annexé qu'il vient de remettre aux Services Techniques Municipaux constitue le schéma d'orientation et l'urbanisation de ces quartiers périphériques.

Il appartient à présent au Conseil Municipal d'approuver cette étude préalable qui a fait l'objet d'une subvention de 75.000,- F, soit de 50 % du montant des honoraires de l'architecte, au titre de la participation de l'Etat au financement des études réalisées dans le cadre du développement de l'offre foncière.

La Municipalité a émis un avis favorable aux projets présentés dans le cadre de cette étude préalable et a précisé que le projet de lotissement a déjà fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de Concertation de la D.D.E.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances ont pris connaissance de cette étude. La première nommée a, à cette occasion, estimé que, compte-tenu de la densité croissante de circulation sur le C.D. 14 qui découlera de l'urbanisation de ces quartiers, il y avait lieu de préserver l'avenir en profitant de la révision du P.O.S. pour frapper d'alignement l'immeuble situé à l'angle du C.D. 14 et de la Route du Buchel (Café des Amis) en vue de l'aménagement ultérieur de ce carrefour.

M. de Beaumont rappelle que le but de l'étude préalable est de donner un cadre général à l'ensemble de l'aménagement d'un secteur. Il était intéressant que les deux secteurs situés de part et d'autre du C.D. 14 soient étudiés globalement afin d'éviter une urbanisation anarchique.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve l'étude préalable objet du rapport ci-dessus.

.../...

M. Ehly entre en séance.

-----  
19. Urbanisation de la Z.A.D. du Val d'Elange.

M. de Beaumont, adjoint : A l'occasion de l'étude préalable réalisée par le Cabinet SCHOTT en vue de promouvoir l'urbanisation des zones du Buchel et du Val d'Elange, la Municipalité a demandé à ce bureau d'études de constituer le dossier "Lotissement" du Val d'Elange dont la réalisation est envisagée à très court terme. L'ordonnance d'expropriation des terrains concernés a été prononcée et les acquisitions sont actuellement en cours.

Cette unité foncière est découpée en deux parties distinctes dans lesquelles la Ville trouve une large part à côté d'E.D.F. qui a fait connaître son intention d'urbaniser la partie Est de la zone.

Le plan annexé est davantage qu'un schéma d'intention ; c'est déjà l'avant-projet du lotissement communal où apparaît également le programme H.L.M., en parallèle avec le ruisseau de Veymerange.

La cellule de concertation préalable départementale qui s'est réunie le 17 août 1982 n'a soulevé à l'égard de ce plan aucune observation particulière.

La Municipalité et la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie l'ont également accepté.

Les possibilités d'accueil de cette zone peuvent se résumer comme suit :

- 62 logements (lotissement communal) sur des parcelles d'une contenance moyenne de l'ordre de 5 ares environ,
- 35 logements E.D.F. sur environ 2 ha,
- programme H.L.M.

Le financement de l'étude qui comporte la constitution du dossier de demande de lotissement communal, n'a pas encore été précisé ; aussi convient-il de régulariser cette situation en passant la convention correspondante avec le Cabinet SCHOTT, dont les frais de mission s'élèvent à 195.815,73 F, lesquels comprennent

.../...

également les consultations obligatoires de l'architecte par les constructeurs au moment des demandes de permis de construire.

Le plan d'avant-projet de lotissement du Val d'Elonge est à présent soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui voudra bien

- adopter l'avant-projet présenté dont la Commission des Finances a pris acte,
- autoriser la Municipalité à signer la convention correspondante.

L'Assemblée sera bien entendu à nouveau saisie en vue de solliciter la création du lotissement communal et d'approuver le projet technique et financier de l'opération.

M. le Maire pense que ce dossier va bientôt aboutir.

M. Morel pose la question de savoir si le dossier est déjà déposé.

M. de Beaumont signale que le dossier a été présenté à la mission D.D.E. mais qu'il n'a pas encore été officiellement déposé.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'avant-projet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense de 195.815,73 F correspondant aux frais d'études sera imputée sur le crédit inscrit à cet effet au Budget Supplémentaire de 1982 (sous le chapitre 908, article 132-03) à compléter par décision modificative,
- autorise la Municipalité à signer la convention correspondante avec le Cabinet SCHOTT.

.../...

20. Z.A.C. du Val-Marie

Convention à passer avec les architectes.

M. Codoqnet, adjoint : Par délibération du 25 février 1982, le Conseil Municipal a donné son accord à l'intervention du Crédit Immobilier de la Moselle (C.I.M.) en tant qu'organisme aménageur de la Z.A.C. du Val Marie et chargé de la constitution du dossier de cette Z.A.C.

Par délibération du 25 mars 1982, l'Assemblée Communale a autorisé la Municipalité à signer des conventions entre la Ville et le C.I.M. qui interviendra comme prestataire de services :

- pour l'élaboration du dossier de la Z.A.C., moyennant une rémunération de l'ordre de 100.000,- F et
- pour la coordination de l'aménagement de la Z.A.C., moyennant l'octroi au C.I.M., d'une rétribution égale à 3,5 % de la demi-somme des dépenses et des recettes de l'opération.

Par délibération du 1er juillet 1982, le Conseil Municipal a, entre autres décisions, approuvé le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) ainsi que le Règlement d'Aménagement de Zone (R.A.Z.) tels qu'ils ont été établis par le C.I.M., le C.E.T.E. et Messieurs LONGO, MOITRY et VITACOLONA, architectes.

A présent, sont soumis à l'Assemblée Communale pour décision :

- 1) le projet de convention pour constitution d'un dossier de création-réalisation de Z.A.C. au lieudit "Val-Marie" qui comprend notamment la mission "architecte" pour l'élaboration du P.A.Z. et du R.A.Z., moyennant une rémunération fixée à 150.000,- F H.T. et payable dans sa totalité au dépôt du dossier de Z.A.C.,
- 2) le projet de convention pour la coordination des opérations à réaliser dans le cadre de la Z.A.C. du Val-Marie afin d'assurer la cohérence et le respect des P.A.Z. et R.A.Z. entre les projets des divers maîtres d'ouvrages et architectes d'opérations, tant en ce qui concerne l'élaboration des projets que la phase de réalisation (chantier). La rémunération prévue pour cette mission est fixée à :
  - 1.000,- F H.T. par logement collectif et
  - 1.500,- F H.T. par logement individuel.

bases de rémunération actualisées selon l'indice du coût de la construction de l'I.N.S.E.E. (2ème trimestre 1982).

Ces deux projets de convention sont donnés en annexe.

L'Assemblée Communale est invitée à prendre une décision quant à la signature de ces deux conventions.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la passation de ces conventions.

M. Malgras pense qu'il s'agit là d'un dossier très important qui permettra un développement tout à fait exceptionnel d'un secteur de Thionville.

Il pose, cependant la question de savoir si les rétributions prévues sont forfaitaires, auquel cas il ne serait pas tenu compte des équipements qui pourraient être créés dans ces différentes zones.

M. Morel fournit ensuite les explications suivantes. Le Crédit Immobilier de la Moselle qui est l'aménageur reçoit une somme globale qui représente 3,5 % du coût total de l'opération. Le C.I.M. a cependant fait une avance sur étude pour élaborer le dossier. Or il n'y avait à l'origine aucune convention entre le C.I.M. et la Ville et il avait été convenu qu'une somme forfaitaire de 150.000,- F lui serait versée pour déposer le dossier de Z.A.C.

Le Crédit Immobilier ne touche pas d'honoraires sur les équipements. Il n'y a, en fait, pas beaucoup d'équipements hormis les routes.

M. Malgras récapitule les éclaircissements fournis par M. Morel. Une somme forfaitaire de 150.000,- F est donc versée au C.I.M. pour les travaux qu'il a déjà accompli pour les études.

Il recevra ensuite une rétribution de l'ordre de 3,5 % pour l'ensemble des travaux.

M. Morel signale qu'il y a, en outre, la rétribution du bureau d'Etudes - Les Services Techniques Municipaux se sont, dans ce cas précis substitués à ce dernier - et la rétribution des architectes.

Cette dernière est fondée sur un prix forfaitaire par logement ainsi que sur une somme de 100.000,- F pour les études préalables.

Les sommes à verser au C.I.M. et aux architectes peuvent paraître importantes mais il ne faut pas oublier qu'elles seront réparties sur plusieurs années.

M. Malgras pose la question de savoir si le C.I.M. n'aura pour rétribution que le pourcentage relatif à l'aménagement des voiries et du réseau d'assainissement.

M. Morel répond que le C.I.M. touchera aussi un pourcentage sur les logements.

Cette rétribution des organismes aménageurs est prévue par les textes.

M. Codognet complète les informations précédentes en signalant que le pourcentage de rétribution du C.I.M. porte sur la demi-somme des dépenses et des recettes de l'opération.

M. Morel ajoute que le Crédit Immobilier de la Moselle n'est pas une société fantôme. Il n'y a donc aucun obstacle à ce que l'affaire soit bien menée.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les projets de convention objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à les signer.

#### 21. Participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement.

M. de Beaumont, adjoint : Au cours de sa séance du 25 mars 1982, le Conseil Municipal a modifié la réglementation relative à la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement :

- en introduisant une dégressivité de paiement de cette participation en fonction du nombre de cases de stationnement ne pouvant pas être réalisées par les constructeurs,
- en décidant l'application de cette mesure :
  - + aux dossiers en instance,
  - + aux dossiers pour lesquels le permis de construire serait délivré à partir de la publication de la délibération du 25 mars 1982.

Les services de l'Equipement et la Sous-Préfecture ont cependant fait observer qu'en application de l'article R 332-19 du Code de l'Urbanisme "La participation pour non-réalisation d'aires de stationnement est liquidée au taux en vigueur à la date de la délibération du permis de construire" et il y a donc lieu de modifier l'article 23 de l'Arrêté municipal du 19 juillet 1982 en supprimant le paragraphe a qui prévoyait l'application de la réglementation modifiée aux dossiers en instance.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la modification demandée à laquelle la Municipalité a émis un avis favorable.

M. le Maire ayant signalé qu'il ne s'agit en fait que d'une régularisation administrative,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la suppression de la partie de la réglementation ci-dessus qui prévoit l'application de la dégressivité aux dossiers en instance,
- dit, par conséquent, que la dégressivité ne s'applique qu'aux dossiers pour lesquels le permis de construire a été délivré à partir de la publication de la délibération du 25 mars 1982.

22. Cession de l'immeuble communal,  
26, Rue de la Tour.

M. Codognet, adjoint : Melle Gabrielle MARTIN a sollicité à plusieurs reprises la cession à son profit de l'immeuble communal sis 26, Rue de la Tour, afin d'y installer un commerce d'armurerie et un atelier de réparations.

La Municipalité avait, à l'origine, proposé à Melle MARTIN d'échanger cet immeuble contre une partie de son magasin, Rue de Paris, ce qui aurait permis à la Ville de réaliser une liaison piétonne d'environ 3 m de large entre la Rue de Paris et la Rue de la Tour dans le cadre de l'opération "Saint-Maximin-Tour". Cette proposition avait cependant été mal accueillie par Melle MARTIN.

Ultérieurement, la Municipalité a décidé d'engager directement l'opération de réhabilitation des immeubles communaux situés dans le périmètre de l'Ilot "Saint-Maximin-Tour", en corrélation avec l'Office Public d'H.L.M. de la Ville (y compris l'immeuble précité).

Le Conseil Municipal est donc invité à déterminer

- si la Ville maintient la proposition d'échange évoquée ci-dessus,
- ou si l'immeuble 26, Rue de la Tour doit être purement et simplement cédé à Melle MARTIN.

En outre, il est rappelé qu'en cas de vente pure et simple, la solution la plus équitable consiste en une cession par adjudication publique.

Dans les deux cas

- la transaction immobilière aurait lieu moyennant le prix fixé par les Services Fiscaux de la Moselle (Administration des Domaines) et
- dans le cadre de la réanimation de la Rue de la Tour, Melle MARTIN devrait, d'autre part, s'engager à réhabiliter l'immeuble 26, Rue de la Tour et à y réaliser un véritable commerce avec vitrines, et non un simple dépôt.

Dans l'hypothèse où la liaison piétonne pourrait se réaliser Melle MARTIN aurait la possibilité de disposer de vitrines des deux côtés du passage.

Suite à une première décision favorable de la Municipalité du 18 mars dernier, le Service des Domaines a demandé et obtenu l'estimation des Services Fiscaux de la Moselle, fixant le prix de vente de l'immeuble 26, Rue de la Tour, cadastré sous Section 5 N° 53 de 0 a 66 ca de sol-maison, à 96.000,- F H. T.

La demanderesse a fait savoir que la vente devrait être réalisée au profit de son parent, M. Dominique MARTIN, lequel vient de signer le 26 courant un accord définitif d'acquisition de l'immeuble au prix sus-indiqué, en s'engageant, par ailleurs, à exécuter dans un délai de 2 ans les conditions imposées par la Ville et rappelées ci-après :

- obligation de réhabiliter l'immeuble,
- obligation de réaliser un véritable commerce avec vitrines et non un simple dépôt au niveau du rez-de-chaussée,
- obligation d'y aménager au moins un local à usage d'habitation.

Il est bien entendu que les travaux à réaliser seront soumis à la délivrance d'un permis de construire et qu'en cas d'inexécution dans le délai de deux ans, de toutes les conditions ci-dessus imposées, la vente serait résolue de plein droit. Dans ce cas, la Ville remboursera à l'acquéreur le prix de vente non réactualisé de 96.000,- F. Ce prix sera au surplus réduit d'une pénalité de 10 % à titre de dommages et intérêts. M. MARTIN devra en outre supporter tous les frais relatifs à cette rétrocession.

Toutes ces dispositions devront faire l'objet d'une inscription au Livre Foncier.

La Municipalité a confirmé l'avis favorable précédemment exprimé et donné son accord à la cession envisagée au prix de 96.000,- F H. T. fixé par les Domaines.

Elle a cependant exprimé le souhait que dans l'avenir les estimations réalisées par la Direction des Services Fiscaux lui soient



présentées avant que la Ville s'engage par une promesse de vente.

La Commission des Finances a statué dans le même sens.

M. Codognet pense que ce magasin sera peut être le départ d'une animation de la Rue de la Tour si les conditions fixées dans le rapport sont effectivement remplies par l'acquéreur.

M. le Maire est d'avis que la Rue de la Tour doit devenir un lieu de passage privilégié.

M. Kleiner se félicite de ce que les services municipaux se soient rendus à l'évidence. Il vaut mieux en effet une vente qui débouche sur une réanimation du secteur que pas de vente du tout.

Il a toujours manifesté à titre personnel une certaine opposition au projet visant à trouver un passage dans la Rue de Paris.

En théorie, c'est une très belle vue de l'esprit que de vouloir réaliser un passage piétonnier entre les rues de Paris et de la Tour.

Il semble, cependant, essentiel de réanimer la Rue de la Tour et tout le secteur de l'îlot Saint-Maximin et de ne pas détruire pour autant l'activité commerciale de la Rue de Paris. La Rue précitée est l'une des rues les plus commerçantes de la Ville et y créer une traversée romprait peut être son harmonie. Cette percée pourrait se faire naturellement en traversant les commerces.

Il cite à titre d'exemple, les magasins ayant une entrée sur les Rues du Four Banal et de l'Ancien Hôpital.

L'essentiel est d'animer la Rue de la Tour et de permettre à toutes les initiatives de s'exprimer dans ce secteur.

L'une des plus anciennes commerçantes de la Rue de Paris est à l'origine de cette initiative.

C'est un symbole du dynamisme que toutes les générations de commerçants Thionvillois peuvent avoir.

M. Codognet signale que la pénétrante qui aurait pu être créée, Rue de Paris n'avait pas d'inconvénients commerciaux puisque la commerçante en question gagnait deux vitrines dont une sur la pénétrante.

L'essentiel est cependant que la Ville puisse réaliser le réaménagement de la Rue de la Tour.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession de l'immeuble objet du rapport ci-dessus, à M. Dominique MARTIN, aux conditions proposées ci-dessus.

23. Cession de trois parcelles de terrain situés à Yutz.

M. Codognet, adjoint : La Ville de Yutz a sollicité l'acquisition de trois parcelles de terrain appartenant à la Ville de Thionville et situées sur la ban de Haute-Yutz, parcelles à usage de réservoir et de distribution d'eau potable.

Il s'agit des parcelles cadastrées comme suit :

Territoire de Yutz - Ban de Haute-Yutz

- Section 37 N° 170/145 de 22 a 08 ca,
- Section 37 N° 143 de 8 a 99 ca,
- Section 37 N° 171/2 de 9 a 28 ca,

Total 40 a 35 ca

Le prix de vente est fixé à 40.000,- F H.T.

Un accord verbal est intervenu entre les Maires des deux communes.

L'Assemblée Communale est invitée, en accord avec la Commission des Finances et la Municipalité, à décider la cession des parcelles en question aux conditions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à cette proposition et en décide ainsi.

24. Vente par adjudication publique de terrains appartenant au Bureau d'Aide Sociale.

M. Malgras, adjoint : Afin de financer en partie les investisse-

ments du Bureau d'Aide Sociale, la Municipalité avait émis un avis favorable à la vente par adjudication publique des terrains appartenant au B.A.S. et situés sur le ban de Stuckange, Commune de Kuntzig.

Ces terrains, d'une contenance totale de 13 ha, 53 a, 07 ca, sont indiqués sur les listes et plan annexés.

Les Services Fiscaux de la Moselle (Administration des Domaines) ont fixé la mise à prix de ces terrains à 16.000,- F l'hectare H.T.

La procédure de l'adjudication serait la suivante :

- dans une première phase, il serait procédé à une adjudication provisoire de lots de terres d'une surface d'environ un hectare environ,
- ces lots seraient ensuite regroupés en lots plus importants qui seraient remis en adjudication définitive, la mise à prix étant alors le total des résultats des adjudications premières, majoré de 10 %.

Le doyen des notaires thionvillois a élaboré un cahier des charges de cette cession et formulé diverses propositions concernant cette opération qui ont recueilli l'accord de la Commission des Finances et qui sont les suivantes :

- lieu de l'adjudication : Café des Routiers (chez Marie-Jeanne) à Stuckange,
- nombre d'insertions dans la presse locale : trois insertions, les trois démarches précédant la vente,
- délais de paiement à accorder pour les sommes supérieures à 10.000,- F
  - + 1/3 payable dans le mois de l'adjudication,
  - + 1/3 dans les deux mois,
  - + le troisième tiers dans les quatre mois de l'adjudication avec intérêts à 12 % l'an, sauf si le prix est intégralement payé dans le premier mois,
  - + fixation du jour de l'adjudication : dans environ trois mois, le notaire devant préalablement faire ses notifications à la SAFER, laquelle pourrait décider d'acquérir les terrains avant l'adjudication au prix proposé, c'est-à-dire à la mise à prix. L'adjudication aurait lieu un jeudi après-midi.

La Municipalité s'est également prononcée en faveur de la vente envisagée.

M. Malgras signale que la Commission Administrative du Bureau d'Aide

Sociale et celle des Affaires Sociales ont pensé qu'il pouvait être sage de mettre en vente les terrains à vocation agricole de Stuckange qui créent assez souvent des problèmes.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à la cession par adjudication publique, des terrains du B.A.S. objet du rapport aux conditions exposées ci-dessus.

-----  
M. Malgras quitte la séance

-----  
25. Convention à intervenir entre la Ville et Electricité de France pour le passage de 2 lignes électriques souterraines sous un terrain communal à Thionville.

M. Codoquet, adjoint : Electricité de France doit procéder à la construction de 2 lignes électriques souterraines à 20.000 volts entre le poste Pompage Briquerie et les postes Baticoop et C.E.S. Ces lignes traversent sur une longueur d'environ 120 m le terrain communal cadastré

Territoire de Thionville

Section 35 N° 126/1, Rue des Pyramides.

L'indemnité proposée par E.D.F. s'élève à 120,- F.

Les services Techniques Municipaux n'ont émis aucune opposition au passage des lignes dont s'agit.

L'Assemblée Communale est invitée à donner son accord au passage de ces lignes électriques sur le terrain communal précité et à autoriser la signature de la convention à passer avec E.D.F. ainsi que de l'acte notarié qui interviendra ultérieurement conformément à l'article 5 de ladite convention, la Municipalité et la Commission des Finances ayant, pour leur part, émis un avis favorable à l'opération et à ses conditions d'exécution.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi.

26. Pourvoi en cassation contre une ordonnance d'expropriation.

M. Codognet, adjoint : Par ordonnance en date du 2 mars 1982, M. le Juge de l'Expropriation du Département de la Moselle, a déclaré expropriés les terrains nécessaires à l'aménagement de la zone d'habitation du Val d'Elange.

Parmi les divers propriétaires concernés, figurent les Consorts LEONARD - HOTTIER qui ont formé un pourvoi en cassation contre l'ordonnance d'expropriation.

L'Assemblée est invitée à autoriser la Municipalité à prendre les dispositions nécessaires en vue de la défense de la Ville dans cette instance.

Cette affaire pourrait être confiée à l'avocat habituel de la Ville en pareille circonstance, à savoir Me Christian BOULLEZ, Avocat à la Cour de Cassation.

Les frais et honoraires occasionnés par cette instance seront réglés sur le crédit ouvert au budget pour l'acquisition des terrains de la zone du "Val d'Elange".

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à cette désignation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise la Municipalité à assurer la défense de la Ville dans le cadre du pourvoi en cassation ci-dessus,
- désigne Me BOULLEZ comme avocat chargé de ce dossier,
- dit que la dépense correspondant aux frais et honoraires de ce juriste sera imputée sur le crédit inscrit au budget pour l'acquisition des terrains de la zone du Val d'Elange.

.../...

27. Révision des tarifs d'utilisation de la voie publique et autres taxes.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Compte tenu de l'évolution du coût de la vie depuis un an, il est proposé de revaloriser les droits d'utilisation de la voie publique et autres taxes de 8 % en moyenne, tel qu'indiqué sur l'état ci-joint, à compter du 1er janvier 1983.

L'augmentation proposée est limitée à 8 % comme suite à la recommandation de M. le Commissaire de la République de ne pas dépasser ce taux en 1983 en ce qui concerne les prix à la consommation.

Les tarifs concernés sont les suivants :

- droits de marché,
- droits d'étalage, de stationnement et de circulation,
- droits pour installation en saillie sur la voie publique (enseignes, stores ...),
- droits de place et de stationnement des véhicules automobiles (véhicules publicitaires notamment),
- fêtes foraines,
- bascule publique.

Il est toutefois proposé :

- de ne pas augmenter en 1983 les tarifs des skooters, autodromes, métiers tournants et gros manèges lors des foires de printemps et d'automne, compte tenu de la surtaxation relative qui les frappe par rapport aux petits métiers et loteries,
- et enfin, d'appliquer la même augmentation aux droits de place perçus mensuellement sur les stands de frites, saucisses ... Place de la République et Place de la Liberté, mais seulement à compter du 1er juin 1983, la dernière augmentation datant du 1er juin de cette année.

L'application du taux de 8% à ces stands donnerait le résultat suivant :

	<u>Tarif 1982</u>	<u>Tarif juin 1983</u>
- Place de la République	1.500,- F	1.620,- F
- Place de la Liberté	1.000,- F	1.080,- F

La Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi a adopté les conclusions du rapport.

.../...

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de l'augmentation de tarifs proposée mais en demandant que l'effet de la mesure, pour ce qui concerne les stands de frites, saucisses ... soit, dans un souci d'uniformiser la date des augmentations, fixée au 1er janvier 1983 et non au 1er juin.

La Municipalité s'est ralliée à l'avis de la Commission des Finances sauf en ce qui concerne les gros manèges de foires qu'elle estime ne pas devoir augmenter en 1983 comme proposé dans le rapport. Elle a en outre estimé qu'il convenait d'appliquer un demi-tarif aux commerçants nomades qui composent le petit marché de la Place Marie-Louise.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la revalorisation à compter du 1er janvier 1983 des tarifs d'utilisation de la voie publique et autres taxes, telle qu'elle ressort de l'avis de la Municipalité et de l'état annexé, étant donc précisé,
- que les gros manèges des foires sont exclus de l'augmentation pour les raisons invoquées dans le rapport,
- que les commerçants non sédentaires du petit marché de la Place Marie-Louise bénéficieront du demi-tarif,
- que la date d'entrée en application des nouveaux tarifs, c'est-à-dire le 1er janvier 1983, sera la même pour tous les utilisateurs où usagers concernés.

28. Révision des tarifs de la concession d'affichage municipal.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par contrat en date du 21 septembre 1978, la Ville a concédé à l'Entreprise MATHIS le droit d'affichage sur les emplacements officiels ainsi que sur les colonnes d'affichage de la Ville.

L'article 13 de ce contrat prévoit que les tarifs d'affichage sont révisables tous les ans au 1er octobre. La précédente réévaluation a eu lieu en 1981.

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie depuis cette date, il est proposé en accord avec l'Entreprise MATHIS, d'appliquer un réajustement moyen de 10% des tarifs, tel que proposé sur l'état ci-joint.

.../...

Il en serait de même en ce qui concerne les forfaits pour l'affichage à taux préférentiel, c'est-à-dire :

- celui pour l'affichage municipal non-officiel, l'affichage en provenance des C.A.C.T., O.M.S., O.M.J., B.A.S., Office Municipal d'H.L.M. et Théâtre Municipal (tournées limitées à Thionville) qui passerait de 250,- à 275,- F,
- et celui pour l'affichage du Théâtre Municipal sur Thionville et sur les communes environnantes, qui passerait de 624,- à 686,- F.

Suivant les termes du contrat, la redevance annuelle due à la Ville par le concessionnaire sera réajustée dans les mêmes proportions et elle passera de 1.792,- à 1.971,- F à compter du 1er janvier 1983.

Le Conseil Municipal voudra bien décider l'application des modifications proposées à compter du 1er novembre 1982.

Les propositions ci-dessus ont recueilli un avis favorable de la part de la Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi, de celle des Finances et de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide

- la révision des tarifs de la concession d'affichage municipal conformément aux propositions ci-dessus et au tableau annexé à compter du 1er novembre 1982,
- le réajustement de la redevance due par le concessionnaire, tel qu'il ressort du rapport, à compter du 1er janvier 1983.

29. Désignation des membres de la Commission Communale d'établissement de la liste électorale prud'homale.

M. le Maire : La liste électorale prud'homale qui sera utilisée lors du scrutin du 8 décembre 1982 est établie par une Commission Communale dont la composition est ainsi fixée :

- le Maire ou son représentant,
- un électeur employeur titulaire,
- un électeur employeur suppléant,
- un électeur salarié titulaire,
- un électeur salarié suppléant.



Les membres de cette Commission sont nommés par le Conseil Municipal.

Or, la liste électorale devait être arrêtée pour le 30 septembre 1982, de sorte que la Commission a dû être créée et réunie avant cette date, selon des modalités acceptées par la Municipalité et dont le résultat doit à présent être soumis à l'Assemblée Communale pour ratification.

En pratique, les organisations professionnelles et syndicales d'employeurs et de salariés ont été invitées à déléguer un membre au cours d'une réunion en date du 22 septembre 1982, au début de laquelle les membres de la Commission ont été désignés par tirage au sort parmi les membres effectivement présents.

Ont été désignés membres de la Commission :

- pour les employeurs, et sans qu'il ait été besoin de procéder à un tirage au sort, puisque parmi les 4 personnes présentes, deux se sont retirées et les deux restantes se sont mises d'accord sur la répartition des postes :

membre titulaire : M. FIX Claude  
membre suppléant : M. LEVY Egon

- pour les salariés, et après tirage au sort :

membre titulaire : M. COMBRE Antoine  
membre suppléant : M. PICK Julien

Enfin, M. Guy-Henri KLEINER, Adjoint, représentait M. le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner la nomination de ces personnes en tant que membres de la Commission Communale d'établissement de la liste électorale prud'homale.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, confirme les désignations ci-dessus des membres de la Commission Communale d'établissement de la liste électorale prud'homale.

30. Désignation des représentants  
du Conseil Municipal à la  
Mission Locale.

M. le Maire : La Ville de Thionville vient d'être officiellement reconnue par le Ministère de la Formation Professionnelle et la Mission Nationale de Lutte pour l'Emploi, comme étant le point d'en-

.../...

crage d'une "Mission Locale" en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de plus de 16 ans.

Implantée à Thionville cette Mission Locale doit étendre son action aux cantons de Yutz, de Cattenom, de Sierck-les-Bains et de Metzervisse.

Dans la perspective d'un fonctionnement optimal de cette Mission et afin de mener à bien les objectifs qui lui sont fixés, une Association a été constituée entre tous les partenaires concernés.

Les statuts de cette Association prévoient que deux représentants de la Ville de Thionville doivent siéger au sein du Comité Directeur de l'Association sus-mentionnée. Ce Comité s'étant déjà réuni le 5 octobre 1982, lui-même et M. Habay y ont représenté la Ville.

L'Assemblée Communale est donc invitée à entériner pour la bonne règle la désignation

- de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire de Thionville et, en cette qualité, Président de droit de l'Association ainsi que du Comité Directeur,

- et de M. Jean-Marie HABAY (élu Vice-Président du Comité Directeur),  
comme représentants de la Ville à la Mission Locale.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, entérine la désignation de MM. le Dr. SOUFFRIN, Maire et HABAY, Adjoint au Maire comme représentants de la Ville de Thionville à la Mission Locale.

31. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Receveur-Percepteur Municipal vient de présenter un état des recettes à dégréver dont les montants et les motifs sont exposés ci-dessous :

.../...

Nom des redevables	SOMMES A RECOUVRER					TOTAUX	Motifs d'irrécouvrabilité
	1976	1979	1980	1981	1982		
NEUJARH	137,50					137,50	Certificat non irrécouvrable poursuite interrompue
LEMESLE		15,-				15,-	Modicité de la dette
HANNE Arlette			1.194,-				Sans ressources voir lettre DASS
BOLTZ Jocelyne			11.121,78				Domicile inconnu
GRISLIN Jacques			907,-				P.V. perquisition poursuites in- terrompues
KIFFER Pascal			72,-				Modicité de la dette
LYASSY Ahmed			60,-				P.V. de carence
ZERADNI Ahmed			890,50				P.V. de carence
LEMESLE			7,50				Poursuites interrompues modicité dette
LEMESLE			22,50				"
LEMESLE			52,50			14.327,78	"
DIETRICH				903,-			P.V. perquisition
SEKKAR				770,-			domicile inconnu
FUCHS Jean-Claude				880,-			chômage
TRUM Viviane				132,-			domicile inconnu
SANCHEZ				30,-			poursuite interrompue modicité de la dette
SIMONA				30,-			"
LEGERF				25,-			"
GAHIDE				79,-			"
COLOMBIER				22,-			"
BORTOLUCCI				150,-			domicile inconnu
LENERT Jacques				18,-			poursuites interrompues modicité de la dette
LYASSI				960,-			P.V. carence
ZERADNI				3.796,50			"
KREPPERT Lucie				67,60			poursuites interrompues modicité de la dette
LYASSI				93,42			P.V. carence

LYASSI				60,84		P.V. carence
ZERADNI				63,45	8.080,81	"
DIEBOLD Odile				2.912,43		"
HENAUX				3.779,06		"
DIEBOLD Odile				3.779,06		"
HENAUX				1.825,65		"
LYASSI				124,16		"
ZERADNI				101,91	12.522,27	"
	137,50	15,-	14.327,78	8.080,81	12.522,27	35.083,36
- BUDGET ANNEXE DE L'EAU -						
LISCH		184,23				184,23
ARBILI			27,07			27,07
ARBILI				1.467,15		1.467,15
		184,23	27,07	1.467,15		1.678,45

Le Conseil Municipal appelé à en délibérer pourrait proposer l'admission en non-valeurs des produits dont s'agit.

Il y aurait lieu, par conséquent, d'imputer cette opération au Budget Supplémentaire de 1982 :

- d'une part, à raison de 35.083,36 F sous le chapitre 970, article 828-5,

- d'autre part, à raison de 1.678,45 F sous l'article 874-5 du budget annexe de l'eau,

ces crédits correspondants aux montants des recettes irrécouvrables mentionnées ci-dessus.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances si, éventuellement, la possibilité lui en était offerte.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à cette proposition,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- propose l'admission en non-valeurs des sommes reproduites ci-dessus,
- dit que cette opération sera imputée au Budget Supplémentaire de 1982,
  - + à raison de 35.083,36 F sous le chapitre 970, article 828-5,
  - + à raison de 1.678,45 F sous l'article 874-5 du Budget Annexe de l'Eau.

32. Frais de déplacement du personnel.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Un arrêté ministériel du 7 mars 1982 a défini les conditions et les modalités de règlement des remboursements de frais qui peuvent être accordés aux agents des communes et de leurs établissements publics relevant du Livre IV du Code des Communes à l'occasion de leurs déplacements sur le territoire métropolitain de la France.

Toutefois, l'utilisation du véhicule personnel, par les agents appelés à effectuer dans l'exercice de leurs fonctions des déplacements en dehors de la commune de résidence, est subordonnée à l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

Ce dernier est invité à se prononcer sur l'application de ces dispositions au personnel communal, application à laquelle la Municipalité s'est déclarée favorable.

M. Kleiner demande que le service compétent vérifie les problèmes des assurances tant au niveau des particuliers que de la commune dans le cas de transport en véhicule.

M. Wagner, Secrétaire Général Adjoint, précise que le problème de l'assurance relève du conducteur dans la mesure où ce dernier est sensé être en congé lorsque qu'il suit les cours.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise les agents communaux à utiliser leurs véhicules personnels pour leurs déplacements dans l'exercice de leurs fonctions, à l'extérieur de leurs communes de résidence.

.../...

33. Recours d'un marchand de primeurs  
contra la Ville au titre du pré-  
judice subi lors de l'occupation  
de la Gare de Thionville par des  
manifestants le 4 mars 1982.

M. le Maire : Par lettre du 26 août 1982, M. LE ROUX, Marchand de primeurs à Plouvorn (29222 Plouenan) a saisi la Ville d'une demande d'indemnité d'un montant de 2.330,33 F.

D'après les éléments de la requête, cette somme qui est réclamée sur la base des dispositions de l'article L 133-1 du Code des Communes (responsabilité des communes en cas d'attroupements ...) représenterait le préjudice subi par M. LE ROUX à l'occasion de l'occupation de la Gare S.N.C.F. de Thionville, le 4 mars 1982, par des manifestants employés aux Constructions Métalliques de la Moselle.

Les faits évoqués sont les mêmes que ceux qui ont récemment donné lieu à une demande identique des Etablissements LE DAUPHIN et CIE, demande qui est en cours de règlement amiable, l'Etat ayant accepté la prise en charge de l'intégralité du préjudice.

Comme dans le cas d'espèce susvisé et à la demande de M. le Commissaire de la République, il est proposé à l'Assemblée Communale de statuer dans les formes requises

- en mandatant M. le Maire en vue de signer l'accord amiable à intervenir entre la Ville et M. LE ROUX,
- en sollicitant la participation à 100% de l'Etat au paiement de la somme de 2.330,33 F,
- et en demandant
  - + que la Ville n'ait pas à faire l'avance de cette somme,
  - + et que les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité précitée soient délégués à la Commune par M. le Préfet, Commissaire de la République.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- mandate M. le Maire en vue de signer l'accord amiable à intervenir entre la Ville et M. LE ROUX,
- sollicite la participation à 100 % de l'Etat au paiement de la somme de 2.330,33 F,
- demande

.../...

- + que la Ville n'ait pas à faire l'avance de cette somme,
- + et que les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité précitée soient délégués à la Commune par M. le Maire, Commissaire de la République.

-----

M. Najman quitte la séance.

-----

#### 34. Divers.

M. Maillet informe l'Assemblée de ce qu'une demande relative à l'implantation d'une pharmacie au Centre Commercial du Breuil à Elange avait été introduite par une pharmacienne de Thionville, il y a quelques années.

Plus récemment, M. Tonon était intervenu à ce propos afin que le Conseil Municipal appuie la demande des habitants d'Elange. Cette demande vient, cependant, d'être rejetée par M. le Commissaire de la République. Le motif est le suivant : "l'intérêt de la santé publique ne nécessite pas l'ouverture d'une pharmacie à l'endroit proposé".

L'ordre des pharmaciens pense évidemment la même chose.

La pharmacienne en question vient de refaire une nouvelle demande d'ouverture d'une pharmacie à Elange.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la Municipalité à intervenir vivement auprès de M. le Commissaire de la République afin que sa décision soit revue dans l'intérêt de la population. Les arguments de M. le Commissaire de la République reposent sur le fait que la population globale de Thionville a tendance à décroître

Cela est peut être vrai mais la population des quartiers ouest s'accroît sans cesse et cela continuera.

Cette implantation intéresse, en outre, vivement les quartiers périphériques d'Elange, de Veymerange, de Volkrange, de Beuvange et d'Oeutrange.

Il n'est pas normal que les habitants des quartiers précités fassent plusieurs kilomètres pour venir au Centre-Ville acheter leurs médicaments.

M. le Maire pense que le Conseil Municipal peut suivre l'avis de M. Maillet. Il ne faut pas confondre l'intérêt de la santé publique et celui de l'ordre des pharmaciens. Cette pharmacie est une nécessité.

M. le Dr. Edelson informe l'Assemblée de ce qu'un député socialiste a été chargé d'une mission d'étude concernant ces problèmes d'implantation. Il y a un projet de modification du mode d'implantation des pharmacies.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à intervenir auprès des autorités compétentes, afin d'obtenir l'implantation d'une pharmacie à Elange.

-----

M. Denot exprime le souhait que l'afficheur municipal n'oublie pas les quartiers périphériques lors de ses tournées d'affichage.

-----

M. Tonon demande que la Ville intervienne auprès du Département afin de rendre praticable le côté droit de la Route d'Arlon située entre la Route des Romains et la Rue Jean-Baptiste Spire. Par temps de pluie, cette route est très dangereuse. Cela fait près de deux ans qu'elle est dans cet état.

Il avait été prévu, en outre, d'aménager une piste cyclable le long de la Route d'Arlon. Rien n'a encore été fait.

Les habitants des quartiers périphériques souhaitent que ces travaux soient entrepris le plus rapidement possible.

Il souhaite, en outre, que la pelouse située sur le merlon de terre derrière les logements H.L.M. du Breuil soit tondue. Les Services Municipaux sont intervenus plusieurs fois mais cela n'a pas eu d'effet.

M. Marteaux informe l'Assemblée Communale de ce qu'une lettre a été envoyée hier aux Services de l'Équipement à ce propos.

M. Druaux signale que depuis plusieurs années, la Ville proteste contre l'embranchement qui a été fait entre Volkrange et le C.D. 14. La D.D.E. a été, à plusieurs reprises, saisie de ce problème. Il a fallu un accident mortel et deux camions qui se sont retournés en l'espace de huit jours pour que l'on commence à s'intéresser à ce problème. Ce dernier ne sera pas résolu tant qu'il n'y aura qu'une seule voie d'insertion.

Il faudrait, en outre, que la limitation de vitesse à 60 km/h prenne effet avant cet embranchement.



M. de Beaumont fait remarquer que la Ville a toujours appuyé cette position. Le lendemain de l'accident grave dont M. Druaux a parlé, il dit avoir écrit aux Services de l'Equipement. Ces derniers ont répondu que le terre-plein latéral n'était pour rien dans l'accident puisque le constat de police estimait que la géométrie du carrefour n'était pas en cause.

Il a également sollicité la pose d'un feu tricolore à cet endroit.

La Ville a appris qu'elle pourrait acheter un feu et qu'il suffirait d'obtenir l'accord du Conseil Général, sous réserve de la prise en charge par la Ville des dépenses d'aménagement et d'alimentation de ce feu.

Un constat de police a, en outre, signalé il y a quelques jours, que le terre-plein latéral a été la cause d'un retournement de véhicules.

M. Marteaux informe l'Assemblée Communale de ce que les Services de l'Equipement s'emploient depuis quelques jours à enlever le terre-plein précité.

M. Druaux estime qu'il n'est pas nécessaire d'implanter un feu à cet embranchement.

Il suffirait d'y réaménager une chaussée à deux voies de circulation.

M. de Beaumont propose d'étudier ce point lors de la prochaine réunion de la Commission de la Circulation.

-----

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 20 h. 45.

-----

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :

*[Handwritten signatures in blue ink:]*

- Top left: *[Signature]*  
 - Top middle: *[Signature]*  
 - Top right: *[Signature]*  
 - Middle left: *[Signature]*  
 - Middle center: *[Signature]*  
 - Middle right: *[Signature]*  
 - Bottom left: *[Signature]*  
 - Bottom center: *[Signature]*  
 - Bottom right: *[Signature]*

Secrétaires : M. l'abbé de N. ...  
 Assistants : M. ...

1. Communications,
2. Services communaux d'urgence :
  - a) Office Public d'Éclair. de la Ville.
  - b) Centre Hospitalier Régional Inter-Municipal.
  - c) Association "Les Bois d'Or".
  - d) Société Amicale de la Saint-Étienne.
3. Demandes de subventions :
  - a) Comité des Fêtes de Saint-Étienne pour l'organisation de la fête de la Saint-Étienne.

Le Conseil Municipal de la Ville de ...  
a délibéré sur le rapport de la Commission ...

Il a été décidé que ...  
Le Maire, ...

En conséquence, ...  
Le Maire, ...

Il est décidé que ...  
Le Maire, ...

Le Maire, ...

En ...

Le Maire, ...

Séance du Conseil Municipal  
du 25 novembre 1982

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul Souffrin, Maire.

Ont assisté à cette séance 9 Adjointes et 16 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus,  
Habay, Kleiner, Morel, Cordier, Maillet,

Adjointes,

Claeyman, Thomas, Najman, Ehly, Chauwin, Simon  
Delecroix, Tonon, Denot, Druaux, Mme Fonté, M.  
Combe, Mme Steunou, MM. Menegoz, Huisgen,  
Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Codognet qui a donné procuration à M. Morel  
Noël " " " " " M. Simon  
Mme Guichon " " " " " M. Baus  
Melle Becher " " " " " M. le Maire  
Mme Tavernier " " " " " M. le Dr. Edelson  
MM. Urbani " " " " " M. Menegoz  
Pariset " " " " " M. Tonon

Secrétaire : En l'absence de M. Pariset, M. Ballester, Attaché Commu-  
nal et Melle Scaramuzza, Rédacteur.

Assistaient en outre : M. Wagner, Secrétaire Général Adjoint.  
M. Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux.

-----  
Ordre du jour :

1. Communications.
2. Garanties communales d'emprunt :
  - a) Office Public d'H.L.M. de la Ville.
  - b) Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville.
  - c) Association "Les Epis d'Or".
  - d) Société Immobilière de la Basse-Moselle.
3. Demandes de subventions :
  - a) Comité des Fêtes de Garche-Koeking pour l'organisation de la Fête de la Saint-Nicolas.

.../...

- b) Sportive Thionvilloise - Section Rugby.
4. Subvention d'équilibre au Bureau d'Aide Sociale.
5. Subventions annuelles de fonctionnement :
  - a) Associations locales sportives et de jeunesse et oeuvres scolaires et universitaires
  - b) Centre d'Action Culturelle de Thionville et Bibliothèque pour tous.
6. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles pour l'exercice 1983.
7. Allocation scolaire 1981/1982.
8. Classes transplantées.
9. Création de deux G.A.P.P. aux Basses-Terres et à la Milliaire.
10. Création d'une bibliothèque - centre documentaire à l'Ecole Saint-Hubert Mixte II.
11. Participation financière de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'étude scolaire en Angleterre.
12. Prise en charge par la Ville des frais de déplacement des équipes sportives.
13. Convention triennale entre la Ville et le Théâtre Populaire de Lorraine - Modification de l'article 10 .
14. Intervention de la Compagnie du Pavé à la Bibliothèque Municipale.
15. Travaux de réfection des toitures du presbytère de Veymerange et de sa dépendance.
16. Acquisition de terrains situés Allée de la Libération et appartenant à la S.C.I. "Résidence Les Orchidées".
17. Acquisition d'une petite parcelle de terrain militaire à Elange.
18. Cession au profit de l'Etat de terrains communaux situés en bordure de la Moselle.
19. Cession au Département d'une parcelle de terrain communal nécessaire à la création d'une piste cyclable le long du C.D. 14.
20. Cession d'une petite parcelle de terrain communal à Volkrange.
21. Cession d'un petit bâtiment communal à Koeking.
22. Vente à la Ville de Terville de terrains situés dans la zone du Linkling II - Intérêts de retard.
23. Opération concernant un terrain situé dans le Lotissement de la Petite Lor.

24. Exploitation en sablière de terrains situés sur les bords de Thionville-Garche-Koeking-Cattenom.
25. Aménagement de réseaux et de voirie à Elange.
26. Renforcement du réseaux d'assainissement dans les Rues Henriette Lenternier et de l'Agriculture.
27. Aménagement du réseau d'assainissement - Ravin et Route du Crève-Coeur - lère tranche.
28. Recherches d'eaux parasites drainées par les collecteurs communaux d'assainissement.
29. Mise en place d'un groupe électrogène à la Station de la Briquerie.
30. Majoration des droits de licence sur les débits de boissons.
31. Révision de la taxe sur les spectacles.
32. Révision des tarifs des cimetières.
33. Demande d'aide ménagère à domicile.
34. Suppression du Groupe II de rémunération.
35. Création d'un second poste de Secrétaire Général Adjoint.
36. Divers.

-----  
M. le Maire ouvre la séance à 17 h. 15.

L'impression du procès-verbal de la séance du 14 octobre 1982 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

-----  
1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Codognet, Noël, de Mme Guichon, de Melle Becher, de Mme Tavernier et de MM. Urbani et Pariset qui ont respectivement donné procuration à MM. Morel, Simon, Baus, à lui-même, à MM. le Dr. Edelson, Menegoz et Tonon,
- de la nécessité

- + de retirer de l'ordre du jour le point N° 3 c) intitulé "Demande de subvention de la Société des Mineurs d'Oeustrange",
- + d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Ce point intitulé "Garantie communale d'emprunt à la Société Immobilière de la Basse-Moselle" pourrait prendre le N° 2 d) de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- + prend acte du retrait du point N° 3 c) de l'ordre du jour,
- + donne son accord à l'adjonction du point précité à l'ordre du jour,
- de ce que M. Thomas, Trésorier Payeur Principal, est sur le point de faire valoir ses droits à la retraite. Il lui présente, à cette occasion, les meilleurs voeux de l'Assemblée Communale,
- de la démolition du haut-fourneau d'Usinor. C'est un tournant dans la vie industrielle de Thionville. Pour tous ceux qui se sont battus pour la sidérurgie, pour conserver cette installation et pour sauvegarder la situation des travailleurs de la Ville et sa Région, c'est une étape douloureuse. Pour l'instant les perspectives d'utilisation de la zone qu'il recouvre ne sont pas encore définies.

Très peu d'emplois ont été créés par Usinor jusqu'à présent. Les 250 personnes recrutées ne représentent pas grand chose par rapport aux départs que la restructuration de la sidérurgie a entraînés,

Il signale, en outre, qu'un certain nombre de travailleurs qui ont été déplacés à Longwy vont revenir à Thionville.

- de ce que le Commissariat de Police de Thionville est en mauvais état. Les conditions d'accueil et de travail n'y sont pas satisfaisantes.

Le Commissariat a reçu récemment l'assurance de percevoir une subvention d'un montant de 150.000,- F pour effectuer des travaux d'aménagement de ces locaux. Il faut pour cela que la Ville commence certains travaux en sa qualité de propriétaire du bâtiment.

Une réunion a été organisée entre le S.G.A.P. et les Services Techniques Municipaux et il a été convenu que les travaux qui sont déjà inscrits au Budget de la Ville débuteraient afin que le Commissariat puisse percevoir sa subvention.

- de ce que la Ville de Thionville a été retenue pour recevoir le deuxième prix ex aequo avec la Ville de Châlons S/Saône pour les

efforts accomplis en faveur des 2 roues.

Cette récompense fera plaisir à tous ceux qui ont travaillé en la matière,

- de ce que les P.T.T. vont ouvrir un guichet philatélique à compter du 1er janvier 1983,
- de ce que le Ministère de la Culture envisage de mettre en place une "fête" de la poésie tout comme il a organisé une journée de la Musique laquelle avait obtenu un certain succès à Thionville. La date retenue est celle du 23 avril 1983.

M. Malgras pense que la démolition du haut fourneau d'Usinor doit être un encouragement à la mobilisation des forces de tous les acteurs socio-économiques afin que l'emplacement privilégié du haut-fourneau qui jouxte l'autoroute, une voie navigable canalisée et une ligne de chemin de fer soit valorisé.

M. Habay s'exprime ensuite au nom du groupe des élus socialistes :

"La disparition de Pierre Mendès-France a été ressentie avec une profonde tristesse par les socialistes et aussi par une large part de la classe politique et de la population du pays. Avec lui disparaît une des grandes figures de la France. C'est la juste consécration d'une carrière qui a été placée toutentière sous le signe du courage, de la rigueur et de la fidélité aux idées essentielles. La jeunesse à l'écoute de laquelle il a toujours été attentif doit savoir que ce grand patriote a été l'apôtre de la paix et de la décolonisation. Il a été le Chef de file résolu des opposants à la guerre d'Indochine. Promoteur de la décolonisation il a été le premier à donner l'indépendance entière à un pays du Maghreb.

La paix est restée jusqu'à ses derniers jours son souci permanent comme en témoignent ses initiatives en vue d'un rapprochement Israélo-Palestinien et du règlement du conflit du Proche-Orient. Il a aussi été l'initiateur du dialogue concret avec la population.

Pour honorer sa mémoire, pour garder un souvenir concret de cet homme intègre, le groupe des élus socialistes appuyé par la section socialiste de Thionville demande que le nom de Pierre Mendès-France soit donné à une place ou à une rue de la Ville. Il demande que le Conseil Municipal se prononce clairement sur cette proposition, juste reconnaissance de l'engagement de Pierre Mendès-France pour la justice et la liberté, combat qui demeure celui des élus thionvillois encore aujourd'hui.

M. le Maire remercie M. Habay de son intervention. Pierre Mendès-France vient de disparaître. Il est vrai que le Conseil Municipal



de Thionville n'a pas donné en 6 ans, le nom d'un quelconque homme politique de gauche à une rue, à une place ou à un square. C'est probablement une lacune qu'il faut effectivement combler.

Il faut, néanmoins se rappeler que l'an prochain sera célébré le 40ème anniversaire de la mort de Jean Moulin. Il serait dommage que le nom de l'unificateur de la résistance ne soit pas attribué à une voie de Thionville.

Quelques autres hommes paraissent donc justifier l'attribution de leur nom à une rue ou une place. Il pense notamment à Marcel Paul qui a été ministre, auteur de la nationalisation de l'Electricité et du Gaz de France, héros de la Résistance et animateur de la libération du camp de Buchenwald par les déportés eux-mêmes. La France fête aussi cette année le 30ème anniversaire de la mort de Paul Eluard qui fut un des plus grands poètes français et un poète de la résistance. Il pense aussi à René Cassin lequel, sans avoir la netteté des engagements politiques des membres de l'Assemblée, a été Prix Nobel de la Paix.

Tous ces hommes mériteraient que leur nom soit donné à une rue, à une place ou à un square de la Ville.

Il propose donc que ces différentes propositions soient étudiées par la Commission de la Circulation laquelle définira les emplacements auxquels il sera possible de donner le nom de ces hommes illustres de la gauche française ou de la pensée républicaine. Il faut voir les choses dans leur ensemble. Certains élus sont plus particulièrement sensibles à la mort récente de Pierre Mendès-France mais il ne faut pas oublier les autres.

M. Habay abonde dans le même sens que M. le Maire. Le Groupe des élus socialistes tiendra compte de ces nouveaux éléments de réflexion.

M. Cordier rappelle que le gymnase de La Milliaire porte le nom de Léo Lagrange.

M. le Maire précise qu'il s'agit de dénommer une rue, une place ou un square.

Les noms de Léo Lagrange, Jean Burger, Raymond Queneau, Robert Desnos ont été attribués à des gymnases ou à des établissements scolaires.

Tous ces hommes, (à l'exception de Raymond Queneau) se sont engagés à une certaine époque dans le combat pour la République et la défense des libertés.

M. Druaux dit partager l'émotion des membres de l'Assemblée au sujet

de la disparition du haut fourneau de Thionville.

Il se réjouit d'entendre, par ailleurs, que les noms de Pierre Mendès-France et de Jean Moulin seront attribués à des rues de Thionville.

Il manifeste ensuite son inquiétude à propos des investissements dans les quartiers de Volkrange et Metzange. Ces derniers n'ont connu au cours de ces 5 dernières années que des investissements insignifiants, par rapport, à ceux des autres quartiers annexes.

Il dit être intervenu à de nombreuses reprises auprès des Services Municipaux et du Conseil Municipal pour attirer leur attention sur la situation préoccupante de Metzange.

Ces interventions n'ont pas suscité l'intérêt qu'il espérait.

Il propose donc certains investissements qu'il faudrait prévoir au prochain budget. Les priorités budgétaires sont établies à partir de listes préétablies. Il a donc fait la somme des propositions par village ou groupe de villages ce qui donne :

- pour Garche et Koeking : 8.470.000,- F
- pour Veymerange et Elange : 7.340.000,- F
- pour Oeuverange : 4.210.000,- F
- pour Volkrange, Beuvange, Metzange : 570.000,- F

Faire un choix dans ces conditions est inacceptable. Il demande donc au Conseil Municipal de s'engager à inscrire en priorité une somme globale au budget de 1983 pour la réfection de Metzange.

M. le Maire pense que la Ville ne néglige personne. Il faut voir ce qui est souhaité par la population et ce qui est réalisable.

M. le Dr. Edelson signale que durant les réunions préparatoires du budget, des discussions ont eu lieu avec les gens de Volkrange, de Metzange et de Beuvange. Il n'est pas possible de dire que rien n'a été fait dans ces quartiers.

En ce qui concerne le budget de 1983, le Conseil Municipal ne peut pas décider d'y inscrire quelque chose aujourd'hui.

Une liste résultant des souhaits exprimés par la population au cours des réunions d'information sera confectionnée et examinée par les différentes commissions.

C'est dans ce cadre qu'il faudra défendre avec acharnement la réfection de Metzange notamment et les travaux de voirie de Volkrange.

M. Druaux souhaite que les travaux en question apparaissent sur la liste des choix budgétaires à effectuer.

M. le Dr. Edelson signale que le procès-verbal de cette séance du Conseil Municipal fera foi de la demande introduite par le Conseil Municipal en vue d'effectuer certains travaux à Volkrange et à Metzange dès l'année prochaine, en fonction des choix budgétaires.

M. Kleiner rappelle que les vestiaires réalisés à Volkrange ont coûté plus de 570.000,- F.

M. Malgras estime que les préoccupations des Conseillers Municipaux des quartiers annexes sont légitimes. Ils sont davantage soumis à la pression des habitants de leur secteur et sont en droit de se faire l'interprète de la population en séance du Conseil Municipal.

Il dit être très attentif à ce qu'il est nécessaire de faire et demande aux Services Techniques Municipaux de présenter dès les choix budgétaires prochains, tous les dossiers concernant les annexes de Volkrange et de Metzange.

Les élus doivent être en possession de tous les éléments qui leur permettront de choisir.

-----  
M. Ehly entre en séance.  
-----

## 2. Garanties communales d'emprunt :

### a) Office Public d'H.L.M. de la Ville.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Dans le cadre du programme de réhabilitation du patrimoine de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville et, notamment, des six immeubles (tours) du Groupe "Les Prés-de-Saint-Pierre", le Conseil d'Administration de l'Office a, dans sa séance du 6 avril 1982, décidé de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Fédérée de la Moselle - Centre de Thionville - un emprunt de 2.000.000,- F pour le financement de ces travaux.

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Epargne Fédérée de la Moselle - Centre de Thionville - a, dans sa séance du 27 octobre 1982, émis un avis favorable à l'attribution de l'emprunt précité.

Les caractéristiques de cet emprunt sont conformes aux dispositions actuellement en vigueur

- Montant : 2.000.000,- F
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt : 13 %
- Montant de l'annuité : 284.707,58 F

L'Office susvisé sollicite la garantie communale pour cet emprunt.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à l'octroi de la garantie communale demandée.

M. le Dr. Edelson signale que ces tours ont été réalisées en 1975 et qu'il faut déjà se lancer dans des travaux d'une importance considérable pour que les logements soient habitables et que les thionvillois qui y demeurent bénéficient d'un appartement à peu près décent.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 2.000.000,- F que l'Office Public d'H.L.M. de la Ville se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville en vue de financer des travaux de réhabilitation de 6 tours des "Prés-de-Saint-Pierre",
- s'engage en cas de besoin à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

b) Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville a, par lettre du 8 novembre 1982, sollicité la garantie de la Ville de Thionville pour un emprunt de 1.890.000,- F destiné au financement de l'équipement d'un scanographe, corps entier, pour le Groupement des Hôpitaux de Thionville.

Ce prêt est accordé par la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, aux conditions suivantes :

- Durée : 10 ans
- Taux : celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.  
Taux actuel : 11,25 %

- Annuité : 324.296,39 F

L'Assemblée communale voudra bien en délibérer dans la forme prescrite.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à l'attribution de la garantie communale demandée.

M. Najman pense que l'Assemblée ne peut que se féliciter de posséder un scanographe dans un hôpital thionvillois.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide

Article 1er - La Commune de Thionville accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville pour le remboursement d'un emprunt de 1.890.000,- F remboursable en 10 ans que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Aide à l'Equipement des collectivités locales adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 324.296,39 F

Article 3 - Monsieur le Maire de Thionville est autorisé à intervenir au nom de la Commune de Thionville au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville.

c) Association "Les Epis d'Or".

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Président de l'Association "Les Epis d'Or" a, par lettre du 5 novembre 1982, sollicité la garantie communale pour un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne et destiné au financement de travaux de remise en état de la Maison de Retraite Saint-Charles.

- Montant du prêt : 350.000,- F
- Taux : 13 %
- Durée : 5 ans.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer dans les formes requises.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à l'octroi de la garantie communale sollicitée.

M. le Dr. Edelson signale que la Maison de Retraite Saint-Charles est en mauvais état. Il n'est cependant pas possible d'investir des sommes considérables pour rénover entièrement ce bâtiment qui se trouve à proximité de la descente du pont de Beauregard. Une nouvelle maison de retraite va être construite mais en attendant, il est nécessaire de remettre en conformité la maison de Saint-Charles afin qu'elle puisse encore accueillir ses pensionnaires durant un certain temps.

Cette maison de retraite n'est plus à la charge du Centre Hospitalier Régional mais elle dépend des oeuvres sociales de Thionville.

L'Association "Les Epis d'Or" va donc gérer la maison de retraite en question.

M. Malgras signale à l'intention de la presse notamment que la reprise de la Maison de Retraite Saint-Charles par le Bureau d'Aide Sociale et l'Association "Les Epis d'Or" ne provoquera la suppression d'aucun lit de pensionnaires, contrairement à ce qui a été dit.

En fait, grâce à cette opération, 30 lits de maison de retraite vont être sauvés.

M. le Maire remercie M. Malgras de sa précision. L'article de presse qu'il a évoqué a, en effet, choqué les élus thionvillois et provoqué des inquiétudes parmi les gens qui ont des parents âgés ou handicapés à Saint-Charles.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 350.000,- F que l'Association "Les Epis d'Or" se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville, en vue de financer des travaux de remise en état de la Maison de Retraite Saint-Charles,
- s'engage en cas de besoin à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

d) Société Immobilière de Basse-Moselle.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par lettre du 24 novembre 1982, la Société Immobilière de la Basse-Moselle a demandé la garantie communale pour un emprunt qu'elle se propose de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville dans le but de financer la lère tranche de la réhabilitation de 28 logements, Boucles du Bois et des Hêtres à Veymerange.

Cette tranche de travaux porte sur l'isolation thermique et la remise en état de la toiture.

Le financement s'établit comme suit :

Montant total .....	700.000,- F
Subvention de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat .....	90.000,- F
Fonds propres .....	<u>310.000,- F</u>
Total .....	<u>400.000,- F</u>
Solde à couvrir par emprunt :	300.000,- F

Cet emprunt aurait les caractéristiques suivantes :

- Montant : 300.000,- F
- Durée : 20 ans
- Intérêts : 13 %
- Annuités : 42.706,14 F

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie en question.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 300.000,- F que la Société Immobilière de la Basse-Moselle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville en vue de financer les travaux de réhabilitation de 28 logements, Boucles du Bois et des Hêtres à Veymerange,
- s'engage en cas de besoin à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

### 3. Demandes de subventions :

- a) Comité des Fêtes de Garche-Koeking pour l'organisation de la Fête de la Saint-Nicolas.

M. Kleiner, adjoint : Par lettre du 4 octobre 1982, le Président du Comité des Fêtes de Garche-Koeking a sollicité l'attribution d'une subvention de 3.000,- F environ pour l'organisation de la Fête de la Saint-Nicolas dans ces quartiers.

Cette somme serait notamment utilisée pour le financement du déplacement des troupes de majorettes et des groupes musicaux et pour les animations en salle.

Il est rappelé que l'année passée, le Conseil Municipal, saisi d'une demande identique en provenance de cette même association, avait décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.500,- F, que le service propose de reconduire cette année.

Le Comité des Fêtes de Garche-Koeking demande, par ailleurs, que le char de Saint-Nicolas utilisé habituellement à Thionville, lui soit prêté pour le dimanche de la fête.

Il est précisé que ce char ne servira pas cette année pour le défilé de Thionville et que son montage et son nettoyage représentent 2 jours de travail pour 2 agents municipaux.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette demande et décider, le cas échéant, l'inscription des crédits nécessaires au Budget de 1982 (Décision modificative).

La Municipalité a estimé qu'il était nécessaire que les crédits destinés à financer la Fête de Garche-Koeking soient, à l'avenir, prévus dans le cadre des crédits consacrés à l'organisation de la Fête de Saint-Nicolas à Thionville.



Elle a, néanmoins, émis un avis favorable à l'attribution de la subvention sollicitée ainsi qu'au prêt du char à condition que le Comité des Fêtes précité en assure le montage et le nettoyage.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Municipalité.

M. Kleiner dit comprendre le souci des membres du Comité des Fêtes de Garche-Koeking de personnaliser la fête de la Saint-Nicolas dans leur quartier.

La grande fête de la Saint-Nicolas qui aura lieu le 4 décembre à Thionville est cependant la fête de tous les enfants thionvillois.

Si le Comité des Fêtes de Garche-Koeking désire réaliser quelque chose de particulier, il devrait solliciter la Ville plus tôt afin que celle-ci puisse étudier quelle aide elle pourrait lui octroyer.

Cette aide pourrait être englobée dans les prévisions effectuées pour la fête de la Saint-Nicolas en Ville.

Il rappelle, en outre, que tous les élèves des écoles maternelles de Garche-Koeking reçoivent, au même titre que les autres enfants thionvillois, la visite du "Saint Patron".

Il dit être néanmoins surpris de recevoir cette demande de subvention exceptionnelle.

M. le Maire estime qu'il s'agit là d'une tradition de quartier.

M. Najman dit regretter infiniment que le Président de ce Comité des Fêtes ne se soit pas manifesté plus tôt. L'enveloppe budgétaire ne comporte de ce fait rien pour la fête particulière organisée dans ces quartiers annexes.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde une subvention exceptionnelle de 1.500,- F au Comité des Fêtes de Garche-Koeking pour l'organisation de la Fête de la Saint-Nicolas 1982 dans ces quartiers,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget de 1982 (Décision Modificative),
- se rallie à l'avis de la Municipalité relatif à la nécessité

.../...

de prévoir, à l'avenir, dans le cadre des crédits consacrés à l'organisation par la Commission des Fêtes de la Saint-Nicolas de ces fêtes dans toute la Ville, un crédit destiné à financer la fête de Garche-Koeking.

b) Sportive Thionvilloise - Section Rugby.

M. Cordier, adjoint : Dans sa conférence du 29 avril dernier, la Municipalité avait décidé d'inaugurer le terrain de rugby, Rue Saint-Exupéry, le 30 mai 1982 et de confier l'animation de cette journée à la Section Rugby de la Sportive Thionvilloise.

Le bilan de cette manifestation a fait apparaître un déficit de 6.200,- F. Les responsables de cette section ont, par conséquent, sollicité de la Ville l'attribution d'une subvention qui leur permettrait de couvrir ce déficit.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports a proposé d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle de 5.000,- F.

A noter que la dépense pourrait être imputée sur le crédit inscrit au Budget sous le Chapitre 945-18 (Encouragement aux Sports) - article 691 (Subvention exceptionnelle).

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5.000,-F à la Sportive Thionvilloise - Section Rugby.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde une subvention exceptionnelle de 5.000,- F à la Sportive Thionvilloise - Section Rugby au titre de l'animation réalisée lors de l'inauguration du terrain de rugby, Rue Saint-Exupéry,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget sous le chapitre 945-18, article 691.

.../...

4. Subvention d'équilibre au Bureau d'Aide Sociale.

M. Malgras, adjoint : L'état des recettes et des dépenses du Bureau d'Aide Sociale laisse apparaître une insuffisance de crédits de 3.600.000,- F.

Afin de permettre la clôture de l'exercice 1982 selon les prévisions budgétaires, le déblocage de cette somme, inscrite aux Budgets Principal et Supplémentaire de 1982 de la Ville, est sollicité par le B.A.S.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable au versement de la subvention sollicitée.

M. Malgras rappelle que le bureau d'Aide Sociale a un budget propre qui s'élève cette année à plus de 7.000.000,- F. Les recettes proviennent de la participation des usagers des différents équipements, notamment de ceux de la petite enfance ou du 3ème âge et de l'aide accordée par le Département pour des services rendus tels que l'établissement des dossiers d'aide sociale.

Malgré ces recettes, la Ville est annuellement sollicitée. Depuis 1977, le bureau d'Aide Sociale a lancé toute une série d'actions. Certaines sont en place depuis quelques années, d'autres vont être exécutées cette année ou l'année prochaine.

1982 a été une année faste pour les activités sociales de Thionville puisque le bureau d'Aide Sociale a déménagé dans ces nouveaux locaux situés 29, Boulevard Jeanne-D'arc après y avoir effectué des travaux et avoir acquis l'immeuble.

Le Centre d'Accueil et d'hébergement pour femmes en difficultés (Villa Alexandra) est actuellement en cours d'aménagement. Son ouverture est prévue au début de l'année 1983. Il sera géré par l'Association ATHENES.

Il y a eu également l'ouverture du foyer-résidence pour personnes âgées "Les Epis d'Or". Celui-ci est géré par une association du même nom dont M. le Maire est Président. La Ville et son Bureau d'Aide Sociale interviennent néanmoins au niveau notamment de la prise en compte du déficit du restaurant pour personnes âgées.

D'autres actions ont été entreprises. C'est pourquoi, il serait heureux que la Ville débloque les crédits nécessaires.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité, décide le déblocage de la subvention sollicitée ci-dessus.

5. Subventions annuelles de fonctionnement.

a) Associations locales sportives et de jeunesse et oeuvres scolaires et universitaires.

M. Cordier, adjoint : Comme chaque année, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions de répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales (associations sportives et de jeunesse et oeuvres scolaires et universitaires).

Le détail de ces propositions pour 1982 telles qu'elles ont été arrêtées par les commissions municipales compétentes (Commission de l'Enseignement, Commission pour la Jeunesse et les Sports) est donné en annexe.

Il est par ailleurs proposé, comme les années précédentes, de verser aux associations, dès le vote du budget principal de 1983, une avance sur subvention représentant 50 % de la subvention 1982. Cette avance ne serait pas, toutefois, versée aux oeuvres scolaires dont le siège n'est pas à Thionville.

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- de se prononcer sur les propositions en annexe,
- d'autoriser le versement des subventions 1982 et des avances au titre de 1983.

La Commission de l'Enseignement et la Municipalité se sont déclarées favorables à ces propositions.

La Commission des Finances en a pris acte.

M. Cordier signale que cette année un certain équilibre a été rétabli. Certains clubs, notamment ceux de football ont été un peu privilégiés les autres années.

Le montant des subventions octroyées l'an passé a été maintenu pour cette année.

Il cite à titre d'exemple le Thionville Football Club qui

recevra 150.000,- F.

Pour d'autres associations, la Commission pour la Jeunesse et les Sports a tenu à majorer leurs subventions en fonction de l'érosion monétaire soit environ 10 %.

Les associations qui ont reçu une subvention de démarrage en 1982 et qui ont fait leurs preuves pourront obtenir une subvention supérieure à 1.000,- F.

Il prend pour exemple l'Association Thionvilloise de gymnastique rythmique et sportive à laquelle la Ville a accordé pour l'année 1982 une subvention de 1.000,- F et pour laquelle il est prévu une subvention de 5.000,- F en 1983. Il a donc fallu être le plus juste possible avec les équipes méritantes.

En ce qui concerne la Sportive Thionvilloise Omnisport qui compte environ 1.100 licenciés et non-licenciés, il a fallu prendre en considération les sections de ce club qui ne sont pas transportées par la Trans-Fensch. Il s'agit, entre autre, de l'équipe de tennis de table dont le nombre de membres est restreint.

La subvention municipale qui va passer de 155.000,- F à 180.000,- F comprend donc une augmentation de 25.000,- F que la Sportive Thionvilloise devra répartir entre les différentes sections qui ne sont pas transportées.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions de répartition objet du rapport ci-dessus, et en décide ainsi,
- autorise le versement
  - + des subventions 1982,
  - + et des avances au titre de 1983 (sauf en ce qui concerne les oeuvres scolaires et universitaires dont le siège n'est pas à Thionville),qui s'en dégagent.

.../...

b) Centre d'Action Culturelle de Thionville et Bibliothèque pour tous.

M. Morel, adjoint : Dans le cadre de la répartition annuelle des subventions aux associations culturelles, la Commission pour les Affaires Culturelles qui s'est réunie le 10 novembre 1982, a proposé d'attribuer au Centre d'Action Culturelle de Thionville et à la Bibliothèque pour Tous les sommes suivantes :

1) Centre d'Action Culturelle de Thionville

152.000,- F pour les activités de cette association dont 52.000,-F correspondant à la participation de celle-ci à des manifestations organisées par la Ville.

A cette somme s'ajoute évidemment, la prise en charge, conformément à la convention du 19 novembre 1980, des salaires relatifs à un poste d'animateur et à un demi-poste de secrétaire, soit environ 180.000,- F pour le présent exercice.

2) Bibliothèque pour Tous

8.000,- F correspondant à la prise en charge des frais de chauffage et d'électricité de cette association.

Ces dépenses seraient à imputer sur les crédits ouverts sous les chapitres 945-28 et 945-29 (article 657) du Budget Principal de 1982.

L'Assemblée voudra bien donner son accord à l'attribution de ces subventions.

La Commission des Finances a pris acte de ces propositions auxquelles la Municipalité a émis un avis favorable.

M. le Maire se félicite de l'activité pluridisciplinaire et multi-associative du C.A.C.T.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1982 sous les chapitres 945-28 et 945-29.

.../...

6. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles pour l'exercice 1983.

M. Habay, adjoint : Par délibération en date du 26 novembre 1981, le Conseil Municipal avait porté à 126,- F (96,- F pour l'Institut Notre-Dame de la Providence) le forfait par élève accordé aux écoles maternelles au titre des crédits de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 1982. Le principe d'une répartition de ce forfait entre une dotation matérielle (commandes effectuées par les Services Municipaux) et une dotation en espèces (subventions à la coopérative scolaire) avait également été maintenu, les directrices des écoles maternelles conservant la faculté de déterminer elles-mêmes les pourcentages respectifs des deux types de dotation (la dotation matérielle ne pouvant, cependant être inférieure à 50 %).

Il s'agit à présent de fixer le montant du forfait qui sera applicable pour l'exercice 1983.

Après consultation des directrices, la Commission de l'Enseignement a proposé que ce forfait annuel par élève soit porté de 126,- F à 135,- F soit une augmentation de 7,11%. Ce même pourcentage appliqué au forfait de l'Institut Notre-Dame de la Providence ferait passer ledit forfait de 96,- F à 102,84 F par élève.

Il est demandé à présent à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions et d'autoriser la Municipalité à procéder en temps utile au versement des dotations en espèces au titre des 2ème et 3ème trimestres scolaires 1982/1983, ces dotations étant calculées sur les 2/3 de la dotation annuelle totale ( $135,- \times \frac{2}{3} = 90,- F$ ) et, pour l'Institut Notre-Dame de la Providence,  $102,84 \times \frac{2}{3} = 68,56 F$ ) et sur la base des effectifs réels à la rentrée de septembre.

Le détail de cette répartition entre dotation matérielle et dotation en espèces au titre des 2ème et 3ème trimestres de la présente année scolaire est donné ci-dessous :

.../...

E C O L E S	Effectifs 1982/1983	D O T A T I O N				
		TOTALE	MATERIELLE		EN ESPECES	
			%		%	
CENTRE	180	16.200,-	60	9.720,-	40	6.480,-
VICTOR HUGO	110	9.900,-	75	7.425,-	25	2.475,-
SAINT-PIERRE	129	11.610,-	70	8.127,-	30	3.483,-
JACQUES PREVERT	93	8.370,-	65	5.440,50	35	2.929,50
BEAUREGARD	118	10.620,-	70	7.434,-	30	3.186,-
GUENTRANGE	58	5.220,-	60	3.132,-	40	2.088,-
BASSES-TERRES	103	9.270,-	60	5.562,-	40	3.708,-
LA PERDRIX	76	6.840,-	60	4.104,-	40	2.736,-
SAINT-HUBERT	166	14.940,-	60	8.964,-	40	5.976,-
LA FONTAINE	78	7.020,-	50	3.510,-	50	3.510,-
GARCHE	40	3.600,-	70	2.520,-	30	1.080,-
OEUTRANGE	24	2.160,-	70	1.512,-	30	648,-
VEYMERANGE	51	4.590,-	70	3.213,-	30	1.377,-
ELANGE	70	6.300,-	50	3.150,-	50	3.150,-
VOLKRANGE	44	3.960,-	70	2.772,-	30	1.188,-
PETITE-SAISON	118	10.620,-	50	5.310,-	50	5.310,-
LA GARENNE	112	10.080,-	60	6.048,-	40	4.032,-
LA MILLIAIRE	60	5.400,-	75	4.050,-	25	1.350,-
LA PETITE LOR	82	7.380,-	50	3.690,-	50	3.690,-
INSTITUT NOTRE-DAME (1)	109	7.473,-	60	4.484,-	40	2.989,-
	1.821	161.553,-		100.167,50		61.385,50

(1) dotation calculée sur la base d'un forfait de 102,84 F

Il est précisé que la répartition du 3ème tiers destiné à couvrir les besoins du 1er trimestre scolaire 1983-1984, interviendra en octobre 1983 sur la base des effectifs réels à la rentrée scolaire 1983/1984.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces propositions.

Un membre de la Municipalité ayant suggéré de fixer ultérieurement pour toutes les écoles le pourcentage de répartition à 70% pour la dotation matérielle et à 30% pour la dotation en espèces, il a été convenu de demander aux écoles des justifications sur l'utilisation de la dotation en argent.

M. Habay précise que la dotation en argent sert aux activités culturelles. Il est donc nécessaire de conserver une certaine souplesse et de ne pas fixer le pourcentage de répartition des dotations matérielle et en espèces.

M. Delecroix abonde dans le même sens que M. Habay. Certains ensei-



gnants ont des types de pédagogie différents de sorte que certains ont plus besoin que d'autres de matériaux. Il faut leur laisser le choix afin qu'ils appliquent leur pédagogie.

M. le Dr. Edelson fait remarquer que ce n'est pas ce point précis qui a été remis en cause lors de la Municipalité.

Le matériel nécessaire aux enseignants peut être commandé par la Ville.

Le problème est de savoir s'il faut laisser les 50 % de dotation en espèces afin d'emmener les enfants à des spectacles. La Ville devrait être tenue au courant de la manière dont est utilisé cet argent.

Lorsque c'est la Ville qui commande, il est possible d'avoir une vue d'ensemble sur la façon dont est géré le budget.

M. Delecroix estime que pour les écoles maternelles ce problème est assez particulier. Il s'agit dans le cadre de la pédagogie appliquée par les enseignants, d'avoir une somme d'argent en plus de celle nécessaire aux activités culturelles afin de pouvoir acquérir du petit matériel tel que de la farine ou des oeufs dans le cadre d'une initiation à la pâtisserie par exemple.

M. Habay ajoute qu'au niveau du contrôle les instituteurs et institutrices accepteraient de fournir les justificatifs nécessaires.

M. le Dr. Edelson précise que les élus thionvillois sont très attachés au fait que les institutrices emmènent les enfants à l'extérieur le plus souvent possible.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de majorer de 7,11 % le forfait par élève attribué aux écoles maternelles au titre des crédits de fonctionnement pour l'exercice 1983,
- adopte le tableau de répartition des crédits précités entre dotation matérielle et dotation en espèces au titre des 2ème et 3ème trimestres scolaires 1982/1983,
- autorise la Municipalité à procéder au versement, dans les conditions du rapport, des dotations en espèces qui ressortent du tableau précité,
- se rallie à l'avis de la Municipalité concernant la nécessité de demander aux écoles des justificatifs sur l'utilisation de la dotation en argent.

## 7. Allocation scolaire 1981/1982.

M. Habay, adjoint : Une somme de 14.641,- F vient d'être allouée à la Ville de Thionville au titre de l'allocation scolaire - attribution directe - pour être employée au titre de l'année 1981/1982 dans les écoles primaires et maternelles.

La répartition de cette somme a été effectuée à raison d'un forfait de 200,- F par établissement auquel s'ajoute 1,- F par élève.

Après consultation du personnel enseignant, il a été établi le programme d'emploi de ces fonds.

Si le Conseil Municipal en est d'accord, l'opération sera prévue au Budget de 1982 (Décision Modificative) en recettes et en dépenses sous les chapitre et article respectivement concernés.

La Municipalité s'est déclarée favorable à cette répartition dont la Commission des Finances a pris acte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le programme d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire 1981/1982 tel qu'il est présenté ci-dessus.

## 8. Classes transplantées.

M. Habay, adjoint : Les modalités de participation de la Ville aux classes transplantées ont été fixées par délibérations des 23 octobre 1980 et 17 juin 1982. A l'époque, il avait été notamment décidé que les participations de la Ville seraient fixées automatiquement par la Municipalité, sur proposition de la Commission de l'Enseignement et sur la base des tarifs de référence.

Cette solution se justifiait dans la mesure où les tarifs pratiqués par les associations organisatrices de classes transplantées (F.O.L. et P.E.P., Vacances-Tourisme-Familles, Ski-Club) étaient approximativement identiques.

Or, depuis cette année surtout, il apparaît des différences importantes dans ces tarifs.

Ainsi, par exemple, la semaine verte sera facturée :

.../...

- à 696,- F à 768,- F ou à 828,- F par la F.O.L. ; selon la formule adoptée,
- à 750,- F par V.T.F.

Pour les classes de neige les coûts sont les suivants :

- 805,- F pour 5 jours dans les Vosges à V.T.F.
- 828,- F pour 5 jours dans les Vosges à F.O.L.
- 830,- F pour 6 jours et 880,- F pour 7 jours dans les Alpes, au Ski-Club,

Il convient de souligner que la F.O.L. accueille actuellement 70 % environ des classes transplantées de Thionville. Il est par conséquent proposé de maintenir cette référence aux tarifs F.O.L. pour les organismes dont les prix seraient égaux ou supérieurs à ceux de la F.O.L.

Par contre pour les organismes dont les tarifs seraient inférieurs à ceux de la F.O.L. (V.T.F. par exemple), la participation de la Ville serait calculée sur les tarifs effectivement pratiqués par l'organisme considéré après déduction de la participation du Conseil Général.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette nouvelle proposition, étant entendu que la règle de la fixation automatique des participations par la Municipalité et sur proposition de la Commission de l'Enseignement serait maintenue.

La Commission de l'Enseignement, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission des Finances et la Municipalité, a

- émis un avis favorable à ces propositions,
- suggéré d'étendre, dès cette année, le bénéfice de cette participation municipale aux élèves thionvillois de la S.E.S. du Collège la Milliaire,
- et précisé qu'il y aurait lieu, bien que de telles demandes n'aient pas abouti en 1979, de solliciter des subventions de la C.A.F., de la Direction Départementale du Temps Libre, de celle de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'auprès de l'Inspection Académique.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport et des Commissions ci-dessus concernant

.../...

- + le maintien de la référence aux tarifs de la F.O.L. pour les organismes dont les prix seraient égaux ou supérieurs à ceux de la F.O.L.,
- + l'introduction d'un calcul qui tiendrait compte des tarifs effectifs (après déduction de la participation du Conseil Général) pour les organismes dont les prix seraient inférieurs à ceux de la F.O.L.,
- + et l'extension du bénéfice de la participation municipale aux élèves thionvillois de la S.E.S. du Collège La Milliaire.

et en décide ainsi.

- confirme la règle de la fixation automatique par la Municipalité et sur proposition de la Commission de l'Enseignement, des participations communales,
- et sollicite les subventions dont la Ville est susceptible de bénéficier au titre de cette opération.

#### 9. Création de deux G.A.P.P. aux Basses-Terres et à la Milliaire.

M. Habay, adjoint : Par lettre en date du 20 octobre 1982, M. l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale a informé la Ville d'un projet de création de deux nouveaux groupes d'aide psycho-pédagogique (G.A.P.P.), l'un dans le secteur des Basses-Terres (plus de 1.100 élèves) l'autre dans le secteur de La Milliaire (860 élèves).

L'ouverture de ces G.A.P.P. reste néanmoins subordonné à l'acceptation par la Ville :

- de fournir les locaux nécessaires,
- de loger les 3 membres du personnel de chaque G.A.P.P. ou, à défaut, de leur verser l'indemnité compensatrice de logement.

A cela s'ajoutent, à l'instar de ce qui avait été précédemment consenti pour les G.A.P.P. de la Côte des Roses et de Beauregard,

- une dotation financière de fonctionnement de 2.600,- F par agent (soit 7.800,- F par G.A.P.P. complet),
- l'équipement mobilier des lieux à prélever sur les stocks ou, à défaut, à acquérir.

En ce qui concerne les locaux, il s'avère que plusieurs salles sont disponibles dans les écoles mixtes 1 et 2 des Basses-Terres. Enfin, une salle de l'Ecole Mixte Jacques Prévert, actuellement uti-

lisée pour les réunions de la C.C.P.E. pourrait être affectée au G.A.P.P. de la Milliaire.

Quant à l'opportunité de cette création, il faut souligner qu'au terme de l'étude précédemment réalisée sur les Z.E.P., il apparaît que les secteurs des Basses-Terres et de La Milliaire nécessitent effectivement une intervention pédagogique soutenue.

Enfin, il conviendrait cependant, avant toute création nouvelle, de compléter le G.A.P.P. de Beauregard, dont seulement 2 postes sur 3 sont pourvus.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

La Commission de l'Enseignement, la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à cette création sous réserve, en ce qui concerne les deux premières nommées, que le G.A.P.P. de Beauregard soit préalablement complété.

M. Denot précise que lorsque le G.A.P.P. de Beauregard a été demandé, les élus étaient persuadés que son champ d'action s'étendrait sur le quartier de la Milliaire et l'école Jacques Prévert. Il y a eu en fait, une petite déviation sur l'école Poincaré.

Le G.A.P.P. de la Milliaire couvrirait également les écoles de Veymerange, d'Elange, et de Volkrange.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la création des deux G.A.P.P. objet du rapport ci-dessus compte tenu de l'observation formulée par la Commission de l'Enseignement et la Municipalité concernant la nécessité de compléter préalablement le G.A.P.P. de Beauregard,
- s'engage à assurer la couverture financière et matérielle de cette création dans les conditions du rapport et notamment en ce qui concerne
  - + la fourniture des locaux,
  - + le logement du personnel ou le versement de l'indemnité compensatrice,
  - + la dotation financière de fonctionnement,

+ et l'équipement mobilier des locaux,

- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget en fonction de la date de création effective de ces G.A.P.P.

-----  
M. Najman quitte la séance après avoir donné procuration à M. Thomas.

-----  
10. Création d'une bibliothèque-centre documentaire à l'école Saint-Hubert Mixte II.

M. Habay, adjoint : Lors de sa réunion du 27 septembre 1982, la Commission de l'Enseignement a entendu Mme la Directrice de l'Ecole Saint-Hubert Mixte II, venue exposer son projet de création, dans son école, d'une bibliothèque-Centre de Documentation (B.C.D.). Il s'agit en l'occurrence de regrouper l'ensemble des livres et des documents de l'école dans un même local accessible à tous les enfants.

Cette initiative implique néanmoins :

- un aménagement des lieux (pose de moquette),
- l'équipement mobilier de la salle,
- une dotation financière exceptionnelle pour l'achat de livres et de documents,
- l'intervention éventuelle de la bibliothèque municipale.

Le dernier point semble résolu puisque la bibliothèque municipale sera en mesure dans un premier temps de détacher l'un de ses agents pour aider au démarrage de la B.C.D. à raison d'une permanence hebdomadaire de deux heures. Par la suite, à partir de janvier 1983, cette intervention ne pourra être qu'occasionnelle.

Il a été procédé, par ailleurs, à l'estimation des travaux d'aménagement et d'équipement des lieux :

AMENAGEMENT

Il s'agit de la pose de moquette sur la totalité de la sur-

face de la pièce (variante 2) ou sur les seules surfaces des coins lecteurs et musique (option 1).

Coût :

- option 1 : 2.600,- F T.T.C.
- option 2 : 11.000,- F T.T.C.

EQUIPEMENT

Le coût de cet équipement spécifique est estimé à 18.000,- F

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer :

- sur l'opportunité d'accorder une dotation financière exceptionnelle à cette école (subvention à la coopérative scolaire),
- sur l'aménagement et l'équipement mobilier des lieux.

La Commission de l'Enseignement, à laquelle s'est ralliée la Municipalité, s'est déclarée favorable à cette création, en proposant

- de retenir l'option 2 pour l'aménagement des lieux,
- et d'accorder à la coopérative de l'école une dotation financière de 2.500,- F pour l'achat des livres et documents, dotation qui serait imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 943-9, article 657.

La Commission pour les Affaires Culturelles a émis un avis favorable à cette création et à l'intervention de l'animatrice affectée à la Bibliothèque Municipale.

La Commission des Finances a suggéré d'engager, dans un premier temps, une dépense minimum pour cette création afin d'en apprécier ultérieurement le caractère viable ou non. En cas de succès, les travaux complémentaires pourraient être réalisés pendant les vacances estivales de 1983.

M. Denot dit vouloir appuyer cette demande. Ce genre de bibliothèque est assez répandu dans le secondaire mais les élèves des écoles primaires n'ont pas l'habitude de s'en servir.

Il est, en outre, de plus en plus demandé aux enfants d'effectuer des travaux de recherche.

Comment les enfants du quartier de la Côte des Roses par exemple, peuvent-ils trouver ces informations chez leurs parents ?

Il rappelle qu'il a proposé à la Commission de l'enseignement que ce centre documentaire puisse fonctionner après les horaires scolaires habituels afin d'en faire bénéficier les enfants des écoles

alentours.

M. Morel précise que la Commission pour les Affaires Culturelles a eu quelques petites inquiétudes. Elle a pensé un moment que ce centre documentaire allait peut-être se substituer à la bibliothèque qu'il est envisagé de créer à la Côte des Roses.

Un des buts du Conseil Municipal est de décentraliser le travail de la bibliothèque lequel est intensif puisque le nombre de lecteurs et, en particulier de jeunes ne fait qu'augmenter.

Le bibliobus qui fait le tour des quartiers accueille surtout des jeunes. Ils représentent environ 70 % de la clientèle.

La lecture publique est une chose importante et les élus thionvillois espèrent la décentraliser dans chaque quartier.

La prochaine perspective sera certainement le quartier des Basses-Terres parce que l'Office Public d'H.L.M. y propose un local qui sera bientôt libéré.

Un des objectifs essentiels demeure néanmoins la Côte des Roses puisque c'est le quartier le plus peuplé, en particulier par des enfants d'ouvriers qui ont peu de possibilités d'accès à la culture. Dès que la Ville trouvera un local, une bibliothèque décentralisée y sera aménagée.

M. Habay pense que M. Morel n'a aucun souci à se faire quant à une utilisation du Centre documentaire en dualité avec la bibliothèque municipale.

La Directrice de l'école Saint-Hubert a, cependant, appuyé sa demande en précisant qu'il faut commencer très tôt à donner l'habitude aux enfants de se déplacer, de rechercher et de manipuler les documents afin qu'ils acquièrent une certaine habitude et qu'ils fassent l'effort d'entreprendre des recherches.

S'il n'y a pas de bibliothèque municipale dans le quartier, lacune qu'il faudra combler, il faut néanmoins que l'enfant apprenne à chercher des livres, des documents scolaires, des dictionnaires afin que cette habitude devienne quasiment un réflexe.

Le milieu adéquat pour qu'une telle habitude se prenne est évidemment la structure scolaire.

Il faut, cependant, que cette bibliothèque centre documentaire ne serve pas uniquement à une seule école mais à l'ensemble des écoles de la Côte des Roses.



Il sera, de toute façon, possible de donner suite à l'idée de M. Denot et d'y faire venir une animatrice de la bibliothèque municipale après les heures d'ouverture normales des écoles.

M. le Maire estime qu'il faut dans un premier temps avoir des concertations sur ce point précis.

M. Denot met, pour sa part, davantage l'accent sur le côté documentaire que sur l'aspect bibliothèque. Il n'y a pas de concurrence à craindre entre ce type de centre documentaire et une bibliothèque de quartier.

M. Kleiner est d'avis que cette opération est très intéressante. Compte tenu de l'intervention de M. Denot qui vise à donner un rôle encore plus important à cette installation, il pose la question de savoir s'il ne serait pas possible de se contenter d'une expérience jusqu'à la fin de la présente année scolaire, avec du matériel moins spécialisé, c'est-à-dire, en réduisant l'investissement pour 1982/1983.

Ainsi, au travers d'une expérience de 6 mois de fonctionnement il serait possible de tenter quelque chose de plus important pour la saison scolaire 1983/1984.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord

+ à la création de la bibliothèque-centre documentaire objet du rapport ci-dessus,

+ à la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires conformément à l'option N° 2 du rapport,

+ à l'acquisition de l'équipement spécifique,

+ à l'attribution à la coopérative de l'école d'une dotation en espèce de 2.500,- F qui servira à l'achat de livres et de documents,

- dit que cette dotation sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 943-9, article 657,

- et vote les crédits nécessaires à l'aménagement et à l'équipement des locaux, à inscrire au Budget Principal de 1983.

.../...

11. Participation financière de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'étude scolaire en Angleterre.

M. Habay, adjoint : La Ville a été informée récemment des intentions d'une équipe de professeurs du Collège Charlemagne de mettre en place un programme d'activités éducatives (P.A.E.) pluridisciplinaires pour une classe de 4ème.

Dans le cadre de ce P.A.E., il est envisagé d'organiser un voyage d'une semaine en Angleterre, fin mai 1983. L'ensemble de ce programme devrait aboutir à la réalisation d'un montage audiovisuel ce qui, selon les responsables, ne sera possible que si l'ensemble des élèves y participe.

La participation financière de la Ville à l'organisation du voyage, dont le coût sera de l'ordre de 1.300 à 1.400,- F est sollicitée.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à cette demande de participation qui devrait être calculée conformément aux critères établis par la Commission de l'Enseignement (Délibération du Conseil Municipal des 13.12.1979 et 17.12.1981) à savoir,

- participation fixée à 10 % du prix du voyage avec fixation d'un prix plafond de 1.300,- F par élève thionvillois. En l'espèce, la participation de la Ville serait donc de :

$$1.300 \times 10 \% = 130,- \text{ F } \underline{\text{par élève thionvillois}}$$

- limitation de l'aide financière de la Ville à un seul financement par établissement toutes les deux années scolaires : la demande du Collège Charlemagne est à cet égard recevable puisque la dernière participation que lui a accordée la Ville date de février 1981,
- versement de la subvention municipale au Foyer Socio-Educatif de l'établissement, après le voyage et sur présentation de la liste nominative des élèves thionvillois participants.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions ci-dessus, la dépense étant à imputer sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 944-9, article 642.

La Commission de l'Enseignement, la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et celle des Finances ont émis un avis favorable à cette participation en proposant d'accorder, en outre, une subvention exceptionnelle de 1.000,- F au Foyer Socio-Educatif du Collège Charlemagne au titre du programme d'activités éducatives établi par ce dernier. Cette subvention serait imputée

sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 945-28, article 657 et serait versée en même temps que les subvention aux associations culturelles locales.

M. Delecroix rappelle que le Conseil Municipal a décidé l'an passé d'attribuer une subvention de 1.000,- F aux foyers socio-éducatifs qui présenteraient un projet d'Action Educative.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- accorde, en outre, une subvention exceptionnelle de 1.000,- F, au Foyer Socio-Educatif du Collège Charlemagne, cette subvention étant à verser conformément aux modalités proposées par les différentes commissions consultées,
- dit que les dépenses correspondant à la participation municipale aux frais d'organisation du voyage d'étude en question et à la subvention exceptionnelle précitée seront imputées sur les crédits à inscrire respectivement sous les chapitres 944-9 (article 642) et 945-28 (article 657) du Budget Principal de 1983.

#### 12. Prise en charge par la Ville des frais de déplacement des équipes sportives.

M. Cordier, adjoint : Par délibération du 15 décembre 1977, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge les frais de déplacement des équipes sportives thionvilloises et de confier à la Société Trans-Fensch l'organisation de ces transports.

Pour des raisons de commodité et d'économie, il serait bon de pouvoir recourir à d'autres moyens de transport (S.N.C.F. - location de véhicule avec ou sans chauffeur, autres compagnies de transport).

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer en ce sens.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, celle des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à cette proposition.

M. Cordier signale qu'il ne s'agit pas de retirer à la Compagnie

Trans-Fensch l'organisation de ces transports.

Il arrive simplement que ces déplacements soient lointains et qu'ils s'étalent sur plusieurs jours.

Il cite, à titre d'exemple, la gymnastique rythmique et sportive qui a disputé des championnats cette année à Rouen sur 3 jours. La Ville a été sollicitée pour la prise en charge des frais de déplacement. Ce voyage provoquait donc l'immobilisation pendant 3 jours d'un véhicule et de son conducteur. Les tarifs d'un tel transport étaient prohibitifs.

L'équipe a finalement pu se rendre à Rouen en louant un véhicule sans chauffeur.

Les prix étaient plus intéressants que ceux proposés par la Compagnie Trans-Fensch. Cette délibération est donc nécessaire pour que le Trésorier-Payeur règle ces factures.

M. Ehly pense que ce sont des questions à étudier ponctuellement.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la prise en charge par la Ville des frais de déplacement des équipes sportives thionvilloises quel que soit leur mode de déplacement et dès lors que le mode choisi répond à un souci de commodité et d'économie.

13. Convention triennale entre la Ville et le Théâtre Populaire de Lorraine-  
Modification de l'article 10.

M. Morel, adjoint : La Convention qui a été passée le 1er août 1980 et qui fixe les rapports entre la Ville de Thionville et le Théâtre Populaire de Lorraine pour les années 1981, 1982 et 1983, stipule dans son article 10, alinéa 1er, que "La Ville de Thionville alloue au T.P.L. une subvention annuelle de 660.000,- F, versée en deux semestrialités de 330.000,- F chacune, la première dès le vote du Budget Principal de l'exercice considéré, la deuxième en juillet".

Or, le T.P.L. vient de demander d'effectuer le versement de la subvention octroyée par la Ville dans son intégralité dès le début de l'exercice considéré.

Il est demandé au Conseil Municipal, en accord avec la Commis-

sion pour les Affaires Culturelles, celle des Finances et la Municipalité, d'autoriser la Municipalité à modifier en ce sens et sous forme d'avenant, l'article 10 de la Convention du 1er août 1980.

M. Habay dit regretter le départ d'un des directeurs du T.P.L., M. Jacques Kremer, Le T.P.L. a donné une impulsion à la vie culturelle de Thionville. Il tend actuellement à donner une nouvelle orientation à son activité en particulier au niveau de l'animation dans les écoles.

Le travail effectué par le T.P.L. dans le cadre scolaire est extraordinaire. Il dit n'avoir entendu que des louanges à propos du travail scolaire effectué par le Théâtre Populaire de Lorraine. Il souhaite que cette expérience se prolonge dans les années à venir.

M. le Maire estime que le départ d'un des directeurs du T.P.L. ne modifie en rien l'activité de celui-ci. Il abonde dans le même sens que M. Habay en ce qui concerne le travail effectué dans les écoles par le T.P.L.

M. Morel pense que la nouvelle situation du T.P.L. est liée au changement gouvernemental du 10 mai 1981 et qu'elle a évolué. Cela lui a permis d'engager sur toute une saison 2 comédiens qui font un travail extraordinaire sur la Ville.

M. le Maire signale que le nombre d'abonnés au Théâtre Populaire de Lorraine a atteint le plafond, cette année, soit un millier.

Il se félicite de l'évolution remarquable de ce groupe théâtral.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord au versement en une seule fois, dès le vote du Budget Principal, de la subvention annuelle attribuée au T.P.L.,
- autorise la Municipalité à signer l'avenant nécessaire.

14. Intervention de la Compagnie du Pavé à la Bibliothèque Municipale.

M. Morel, adjoint : La Compagnie du Pavé a donné le 10 novembre 1982

.../...

une représentation de son spectacle intitulé "Léo L'Escargot" dans le cadre de la "Section Jeunes" de la bibliothèque municipale.

Le montant du cachet s'élève à 1.500,- F.

Pour la bonne règle et afin de permettre le versement à la Compagnie du Pavé du cachet précité, la Commission pour les Affaires Culturelles propose à l'Assemblée Communale, en accord avec la Commission des Finances et la Municipalité, d'autoriser la Municipalité à signer le contrat correspondant.

Cette dépense serait imputée sur les crédits inscrits au budget sous le chapitre 945-29, article 662.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- entérine la programmation du spectacle ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 945-29, article 662,
- et autorise la Municipalité à signer le contrat nécessaire.

15. Travaux de réfection des toitures du presbytère de Veymerange et de sa dépendance.

M. Maillet, adjoint : Le Conseil de Fabrique de Veymerange a sollicité la prise en charge par la Ville des travaux de réfection des toitures du presbytère et de sa dépendance.

Les Services Techniques Municipaux estiment que ces travaux, dont le coût total est évalué à 70.311,67 F T.T.C., sont absolument nécessaires à la bonne conservation des bâtiments.

S'agissant en l'occurrence d'une demande introduite par un établissement de culte légalement constitué, les prescriptions concordataires font une obligation à la collectivité locale d'intervenir dès lors que les ressources dudit établissement sont insuffisantes. Or, l'examen des documents comptables fait apparaître que le Conseil de Fabrique n'est pas en mesure, même partiellement, de prendre ces travaux en charge.

Il résulte de ces éléments que la Ville est légalement tenue de prendre ces travaux en charge, travaux dont elle assurera la

maîtrise d'ouvrage en sa qualité de propriétaire des bâtiments, La dépense serait à imputer sur le crédit de 80.000,- F inscrit au Budget Principal de 1982 (chapitre 900-4, article 232-546).

Il est cependant précisé que les travaux à réaliser dans les presbytères ne sont pas susceptibles d'être subventionnés.

La Commission de l'Enseignement et des Cultes, réunie le 27 septembre 1982, a estimé que la participation de la Ville devrait se limiter à 50 % du coût des travaux.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur cette demande du Conseil de Fabrique.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à la prise en charge par la Ville de la totalité des travaux en question.

M. Delecroix pense que la Commission des Finances et la Municipalité ont été réalistes dans la mesure où le crédit disponible au budget permet de couvrir la dépense.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la prise en charge par la Ville de la totalité des travaux objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 900-4, article 232-546,
- autorise la Municipalité à signer le marché nécessaire.

Suit une interruption de séance de quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

16. Acquisition de terrains situés Allée de la Libération et appartenant à la S.C.I. "Résidence les Orchidées".

M. le Dr. Edelson, adjoint : Conformément au souhait exprimé par la Municipalité dans sa conférence du 12 novembre 1981, le Service Municipal des Domaines a engagé des négociations avec la S.C.I. "Résidence les Orchidées" (Monsieur Claude RIZZON) en vue de l'acquisition d'une partie des terrains appartenant à cette société et situés Allée de la Libération à Thionville.

Ce projet d'acquisition a pour but de permettre à l'Office Public d'H.L.M. de réaliser des logements.

Après négociations, Monsieur RIZZON a accepté de céder à la Ville, moyennant le prix de 30.000,- F l'are fixé par les Services Fiscaux de la Moselle, les terrains désignés :

- Section 27 N° 125/60 de 42 a 03 ca,
- Section 27 N° 143/60 de 9 a 60 ca.

Par la même occasion, il céderait à la Ville, moyennant le prix de 4.000,- F l'are majoré d'une indemnité de emploi de 25 % le terrain cadastré Section 27 N° 126/60 de 0 a 25 ca nécessaire à l'aménagement d'un arrêt-bus, Chaussée d'Asie, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 1978.

A la demande de Monsieur RIZZON, un projet d'acte de vente a été élaboré sur ces bases par Maître SIMON, notaire de la S.C.I. Ce projet vient d'être adressé à la Ville pour avis.

L'Assemblée Communale voudra bien :

- se prononcer sur l'achat de ces terrains aux conditions indiquées et, en cas d'accord,
- à voter un crédit total de 1.570.000,- F à inscrire au Budget Principal de 1983,
- autoriser la revente à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville des parcelles Section 27 n° 125/60 et 143/60, au même prix de 30.000,- F l'are,
- accorder à l'Office Public d'H.L.M. une dotation de 826.000,- F à prévoir au Budget Principal de 1983.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à l'acquisition et à la revente proposées ainsi qu'à l'octroi d'une dotation à l'O.P.H.L.M. de la Ville.



M. Malgras pense qu'il est prouvé à quel point le Conseil Municipal de Thionville est attentif au développement du logement social puisqu'il s'agit de la 3ème opération de ce type effectuée dans la Ville.

Il manifeste néanmoins son inquiétude quant à l'importance de la somme qu'il va falloir engager.

La parcelle en cause n'est pas la meilleure et il l'a déjà dit lors des conférences de la Municipalité.

M. le Maire estime qu'en ce qui concerne le prix, il ne sera certainement pas possible d'en obtenir moins. Ce chiffre est assurément impressionnant.

Si cet emplacement n'est pas idéal, il répond néanmoins à une demande. Il est situé au Centre-Ville, à proximité d'un certain nombre d'équipements et pourra fournir un certain nombre de satisfactions aux résidents à venir.

M. Malgras pose la question de savoir quelle est le montant de la charge foncière que l'O.P.H.L.M. de la Ville pourra reverser à la Ville.

M. Wagner, Secrétaire Général Adjoint précise que la Ville recevra 743.000,- F.

M. Morel signale qu'il est possible d'obtenir des subventions pour les terrains situés au Centre-Ville. Un effort récent a été fait par le Gouvernement afin de ne pas installer, comme cela a été le cas sous l'ancien régime, des cités ouvrières à la périphérie des Villes parce que les terrains y sont moins chers. La nouvelle politique du Gouvernement tend à ramener les ouvriers au Centre-Ville afin d'aboutir à un mélange de population. Il demande donc au service compétent de solliciter une subvention à ce titre.

M. Malgras informe l'Assemblée de ce que dans le cadre du Budget de 1983, cette procédure s'appliquera d'une façon différente. Une dotation est néanmoins prévue dans le cadre du Budget de l'Urbanisme et du Logement.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition et la revente à l'O.P.H.L.M. de la Ville des terrains objet du rapport ci-dessus, aux conditions de ce dernier en ce qui concerne notamment les prix et les surfaces concernés,

.../...

- accorde à l'O.P.H.L.M. de la Ville une dotation de 826.080,- F pour lui permettre de racheter les terrains en question,
- vote les crédits nécessaires à l'acquisition des terrains et à l'attribution de la dotation précitée, à inscrire au Budget Principal de 1983, une inscription en recette étant également à prévoir au titre de la revente des terrains à l'Office susvisé.

17. Acquisition d'une petite parcelle de terrain militaire à Elange.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par lettre du 20 septembre 1982, la Direction des travaux du Génie de Metz a fait savoir à la Commune qu'elle vient de s'apercevoir que le terrain militaire sur lequel a été construit en 1958 le réservoir d'eau potable semi-enterré d'Elange, n'a toujours pas été acquis par la Ville de Thionville.

A l'époque, la commune de Veymerange-Elange n'ayant pas encore fusionné avec Thionville M. le Maire de Veymerange avait confié la construction de cet ouvrage au service du Génie Rural qui devant l'urgence des travaux avait été autorisé par l'Armée à commencer le chantier avant l'acquisition du terrain.

La Direction des Travaux du Génie de Metz demande donc à la Ville de régulariser cette situation en achetant ce terrain de 2 a 82 ca au prix fixé par l'Administration des Domaines.

Les crédits ouverts au compte 21, article 210 du budget annexe de l'Eau pourront être utilisés pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à décider l'acquisition de ce terrain étant précisé

- que l'acquisition, objet du présent rapport, porte sur un terrain de 2 a 82 ca environ, à prendre de la parcelle cadastrée Section BN N° 39 de 1 ha 17 a 65 ca,
- que la déclaration d'utilité publique de l'opération devra être sollicitée afin que la Ville soit exonérée de tous droits (timbres, enregistrement) à l'égard du Trésor,
- et qu'afin de permettre l'accès à la parcelle en cause, l'Etat devra consentir une servitude de passage sur les terrains militaires désignés
  - + Section BN N° 36 de 28 a 61 ca,
  - + section BN N° 37 de 32 a 98 ca,
  - + Section BN N° 38 de 34 a 35 ca,

+ Section BN N° 39 de 1 ha 17 a 65 ca.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition ci-dessus aux conditions du rapport,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget annexe de l'eau sous le compte 21, article 210,
- sollicite
  - + la déclaration d'utilité publique de l'opération,
  - + de l'Etat, la constitution au profit de la Ville d'une servitude de passage sur les terrains militaires désignés dans le rapport,
- et donne d'ores et déjà son accord à la constitution de cette servitude.

18. Cession au profit de l'Etat de terrains communaux situés en bordure de la Moselle.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'Etat, agissant pour les besoins du Service de la Navigation, s'est porté acquéreur de deux parcelles de terrain communal affectées par l'emprise de la canalisation de la Moselle et cadastrées comme suit :

- Section 51 N° 136/65 (1) de 3 a 61 ca,
- Section 51 N° 136/65 (2) de 10 a 47 ca,  
14 a 08 ca.

Cette cession aurait lieu moyennant un prix total de 14.080,- F fixé par les Services Fiscaux de la Moselle - Administration des Domaines.

Ces parcelles ne présentent pas d'intérêt particulier pour la Ville du fait qu'elles se situent de part et d'autre du chemin de halage.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette cession aux conditions énoncées ci-dessus.

.../...

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

19. Cession au Département d'une parcelle de terrain communal nécessaire à la création d'une piste cyclable le long du C.D. 14.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par délibération du 13 mai 1982, le Conseil Municipal avait décidé de céder au Département de la Moselle plusieurs terrains communaux nécessaires à la création d'une piste cyclable le long du C.D. 14.

Or, à la suite d'une réclamation formulée par le Service Municipal des Domaines auprès de la Direction Départementale de l'Équipement, il s'est avéré qu'une erreur matérielle s'était glissée dans les offres de prix concernant les parcelles cadastrées Section 80 N° 55 - 60/55 et 140/56 et que celles-ci avaient en réalité été évaluées par les Services Fiscaux de la Moselle à 10.000,- F l'are et non à 1.000,- F l'are comme indiqué antérieurement.

Il convient donc de modifier en ce sens la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 1982, le prix total de cession, indemnité de remploi comprise, étant de

- 2.520,- F pour chacun des terrains désignés
  - + Section 80 N° 55 de 0 a 24 ca,
  - + Section 80 N° 60/55 de 0 a 24 ca.
- 24.625,- F pour la parcelle cadastrée
  - + Section 80 N° 140/56 de 1 a 97 ca, en indivision pour moitié entre la Ville et M. Roland SCHMIDT, la part du prix revenant à la Ville s'élevant donc à 12.312, 50 F.

Par ailleurs, la Direction Départementale de l'Équipement vient de demander à la Ville de lui céder, dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable le long du C.D. 14, un terrain supplémentaire cadastré Section 82 N° 268/48 de 9 a 44 ca.

.../...

Cette cession aurait lieu moyennant le prix fixé par les Services Fiscaux de la Moselle de 6.000,- F l'are, soit un prix total, indemnité de remploi comprise, de 59.472,- F.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale

- d'accepter le prix de 10.000,- F l'are pour les terrains cadastrés Section 80 N° 55 - 60/55 et 140/56,
- d'autoriser la cession au Département de la Moselle de la parcelle cadastrée Section 82 N° 268/48 moyennant le prix total de 59.472,- F.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la modification proposée de la délibération du 13 mai 1982 et à la nouvelle cession sollicitée par le Département.

M. de Beaumont dit avoir été mandaté par la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie pour regretter que cette piste cyclable ait été reportée au Budget de l'an prochain.

Il va donc protesté auprès des Services de l'Equipement pour rappeler que cette piste cyclable a été promise depuis longtemps. Sa création a d'abord été retardée pour des raisons d'ordre foncier et il semble maintenant que ce soit pour une raison d'ordre budgétaire.

M. le Maire précise que si la Ville cède ce terrain au Département, il n'y aura plus de raisons pour ne pas aménager cette piste cyclable.

M. Maillet dit souhaiter que l'intervention de M. de Beaumont auprès du Département soit faite au nom du Conseil Municipal de Thionville.

Il rappelle, ensuite, que cette piste cyclable est une nécessité car les quartiers périphériques de Veymerange et d'Elange ne sont reliés à la Ville par aucun trottoir ni aucune piste cyclable.

Beaucoup de parents hésitent donc à envoyer leurs enfants à Thionville en bicyclette.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide

- + la modification de sa délibération du 13 mai 1982 dans le sens proposé ci-dessus (prix de cession fixé à 10.000,- F l'are au lieu de 1.000,- F pour les parcelles cadastrées Section 80,

.../...

N° 55 - 60/55 et 140/56,

+ la cession au Département de la Moselle du terrain cadastré  
Section 82 N° 268/48, aux conditions exposées dans le rapport,

- sollicite de l'Etat la réalisation dans les meilleurs délais de  
la piste cyclable le long du C.D. 14.

20. Cession d'une petite parcelle de  
terrain à Volkrange.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par lettre du 6 novembre 1982, M.  
Jean-Luc FABER a sollicité la cession à son profit d'une petite  
parcelle de terrain communal située à Volkrange et d'une surface  
d'environ 0 a 46 ca à prendre de la Section CH N° 107 de 2 a 99 ca.

M. FABER pourrait ainsi aménager ce terrain et améliorer sa  
propriété située, 18, Boucle de la Ferme.

Les Services Techniques Municipaux ont émis un avis favorable  
à cette cession qui pourrait se réaliser moyennant le prix de  
7.600,- F l'are, les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge  
exclusive de l'acquéreur.

Il est donc proposé à l'Assemblée Communale, en accord avec la  
Municipalité et la Commission des Finances,

- d'autoriser cette cession aux conditions précitées,
- d'ordonner l'ouverture de l'enquête publique et de décider dès à  
présent le déclassement d'une surface de 0 a 46 ca environ à  
prendre du terrain désigné Section CH N° 107.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la cession ci-dessus aux conditions du rapport,
- ordonne l'ouverture de l'enquête nécessaire au déclassement de  
la parcelle à céder et décide d'ores et déjà son déclassement.

21. Cession d'un petit bâtiment com-  
munal à Koeking.

M. le Dr. Edelson, adjoint : La Ville a été saisie d'une requête  
de M. BOSSE Louis, sapeur-pompier permanent au Centre de Secours

de Thionville et qui sollicite la cession à son profit d'un petit bâtiment communal sis à Koeking, Rue Saint-Rémy et cadastré Section EN N° 183/117 de Oa 4lca en vue de le transformer en garage pour son véhicule.

Les Services Techniques ainsi que le Centre de Secours ont donné un avis favorable à la cession de ce bâtiment, celui-ci n'étant d'aucune utilité pour la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande de cession qui sera réalisée au prix de 6.000,- F l'are fixé par l'Administration des Domaines.

La Municipalité a émis un avis favorable à cette cession sous réserve que l'acquéreur respecte l'aspect extérieur du bâtiment. La Commission des Finances s'est déclarée favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession objet du rapport ci-dessus, aux conditions de ce dernier et compte-tenu de l'observation formulée par la Municipalité en ce qui concerne la nécessité de préserver l'aspect extérieur du bâtiment.

22. Vente à la Ville de Terville de terrains situés dans la zone du Linkling II - Intérêts de retard.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par acte administratif du 31 décembre 1976 - Répertoire N° 566 - la Ville de Thionville a cédé à la Ville de Terville plusieurs terrains nécessaires à la réalisation sur le ban de Terville de la zone du Linkling II et cadastrés comme suit :

- Section 15 N° 90 de 16a 20ca,
- Section 15 N° 125/90 de 16a 20ca,
- Section 15 N° 131/89 de 39a 75ca,
- Section 15 N° 89 de 34a 30ca,
- Section 15 N° 92 de 19a 29ca.

Cette cession a été consentie moyennant le prix de 173.275,- F majoré des frais financiers représentant une somme de 40.973,- F soit un prix total de 214.248,- F donnant lieu au versement d'intérêts de retard au taux plafond des collectivités locales si le paiement intervenait plus de deux mois après la transcription de l'acte au Livre Foncier.

La Ville de Terville a versé en temps voulu une somme de

173.275,- F mais ne s'est acquittée des 40.973,- F restants qu'en juin 1981 de sorte qu'elle devrait normalement être redevable d'intérêts de retard.

Or, par lettre du 8 novembre 1982, la Ville de Terville a demandé à la Ville de Thionville la non-application de la clause stipulant le paiement d'intérêts de retard étant donné qu'il s'agit en l'espèce d'une vente entre deux collectivités publiques pour une opération commune aux deux municipalités.

Il est, en outre, précisé qu'une telle clause n'est appliquée en général qu'aux cessions consenties à des personnes de droit privé.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur la suite à réserver à cette demande.

La Commission des Finances et la Municipalité ont proposé à l'Assemblée Communale de donner une suite favorable à cette demande. La première nommée a d'ailleurs précisé que la clause qui prévoyait les intérêts de retard n'aurait pas dû être insérée dans l'acte de vente dans la mesure où il s'agissait d'une opération immobilière commune à deux collectivités locales.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide de ne pas appliquer à la Commune de Terville les intérêts de retard convenus dans l'opération ci-dessus.

23. Opération concernant un terrain  
situé dans le lotissement de la  
Petite Lor.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par acte du 23 avril 1976, la Ville avait vendu aux Epoux Norbert SCHAEETTEL un terrain à bâtir situé dans le lotissement de la "Petite-Lor" et cadastré Section 42 N° 134/10 de 5 a 58 ca. Cette attribution avait été consentie du fait que la famille SCHAEETTEL avait cédé à l'amiable à la Ville un terrain nécessaire à la réalisation de la Z.I.L. du Linkling II.

La cession de ce lot de la "Petite-Lor" était notamment assortie comme il est d'usage en la matière, des dispositions suivantes :

- obligation pour l'acquéreur de surconstruire le terrain dans les quatre ans de la date de l'acte de vente,

.../...



- en cas d'inexécution de cette obligation, résolution de la vente, le terrain revenant alors à la Ville moyennant une indemnité égale au prix de cession, déduction faite de 10 % à titre de dommages et intérêts,
- interdiction à l'acquéreur de vendre le terrain cédé avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus.

Le terrain acquis par les Epoux SCHAEETTEL a fait l'objet de deux permis de construire en date respectivement des 27 octobre 1976 et 2 juin 1980 : mais il n'a pas été surconstruit.

Or, par lettre en date du 8 octobre 1982, Mme Colette SCHAEETTEL a fait état des circonstances familiales et financières (et plus particulièrement du décès de son mari en 1977) qui l'ont empêché de surconstruire son terrain et elle a demandé :

- l'autorisation de revendre ce terrain à Mme LE ROUX, employée municipale, au prix d'achat (soit 46.202,40 F) majoré de 10 % le nouvel acquéreur s'engageant à construire en respectant les dispositions du règlement du lotissement,
- l'exonération de la pénalité de 10 % pour non-surconstruction.

Deux solutions semblent pouvoir être envisagées en l'occurrence :

- 1) respect de la procédure prévue par les cahiers des charges et, par conséquent, rétrocession du terrain à la Ville, les frais d'acte et les incidences fiscales de cette opération étant à la charge exclusive de Mme SCHAEETTEL,
- 2) agrément de la demande de Mme SCHAEETTEL et autorisation de revendre à Mme LE ROUX, celle-ci devant alors s'engager à respecter et à exécuter scrupuleusement toutes les conditions imposées par la Ville dans l'acte de vente à Mme SCHAEETTEL.

Dans les deux cas, il y aurait lieu de se prononcer sur l'application de la pénalité de 10 %.

L'Assemblée Communale est invitée à bien vouloir faire connaître la suite à réserver à cette affaire immobilière.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à la première solution (respect de la procédure convenue à l'origine) sans application de la pénalité de 10 % prévue.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide

.../...

- l'application à la vente ci-dessus des conditions prévues dans les cahiers des charges annexés à l'acte de cession et, par conséquent, la rétrocession du terrain à la Ville moyennant une indemnité égale au prix de cession, les frais d'acte et les incidences fiscales de cette opération étant à la charge de l'acquéreur défaillant,
- la non-application à cette opération de la pénalité de 10 % prévue à l'origine.

-----

Il est ensuite procédé à l'examen du point N° 24 de l'ordre du jour. Après un échange de vues auquel prennent part MM. Combe, Malgras, Thomas, le Maire et le Dr. Edelson et duquel il ressort notamment

- que la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de vie aurait du être saisie de ce dossier,
- que le dossier n'est pas encore assez complet de sorte que le Conseil Municipal ne pourra pas se prononcer aujourd'hui.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le report de ce dossier à l'une de ses prochaines séances.

-----

## 25. Aménagement de réseaux et de voirie à Elange.

M. de Beaumont, adjoint : Les Services Techniques Municipaux ont étudié l'aménagement de la voirie et des réseaux à Thionville-Elange.

Ces travaux sont indispensables si l'on considère qu'à l'exception d'une partie de la Rue du Ruisseau, qui vient d'être aménagée, la voirie d'Elange est constituée de voies au profil irrégulier, sans trottoir, et dont la largeur de chaussée varie entre 4,50m et 8,00m.

Le projet qui vient d'être établi prévoit,

### A. ASSAINISSEMENT

- le remplacement et le renforcement du collecteur avant l'aménagement de la voirie

.../...

coût total ..... 1.003.000,- F  
valeur octobre 1982

B. VOIRIE

- la création de trottoirs, d'une largeur variable (1 m au minimum)
- l'aménagement de chaussées, d'une largeur minimum de 5,50 m, avec des tronçons variant de 6,00 à 7,00 m

Ces travaux peuvent être exécutés en 3 tranches

+ 1ère tranche .....	970.000,- F
+ 2ème tranche .....	395.000,- F
+ 3ème tranche .....	<u>305.000,- F</u>

soit un coût total de ..... 1.670.000,- F  
valeur octobre 1982.

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur ce projet

et, en cas d'accord,

- à voter les crédits nécessaires à son exécution, étant précisé qu'un crédit de 60.000,- F a déjà été inscrit au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 901, article 233-073, pour l'aménagement de la voirie de la Rue Saint-Isidore,
- à autoriser la Municipalité à signer les marchés à passer après appel d'offres restreint,
- à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ces travaux,

La Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances ont émis un avis favorable à ce projet,

La seconde nommée a suggéré de fixer les tranches d'exécution lors de l'examen des choix budgétaires.

La Commission des Finances a, pour sa part, proposé d'examiner les inscriptions budgétaires nécessaires lors de l'élaboration du Budget Principal de 1983.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution selon des tranches à fixer lors de l'examen des choix budgétaires,
- dit qu'une partie de la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1982 (chapitre 901, article 233-073) et vote le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au budget en fonction des possibilités qui se dégageront lors de l'élaboration du Budget Principal de 1983,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- décide de lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution de ce projet,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés nécessaires.

26. Renforcement du réseau d'assainissement dans les rues Henriette Lenternier et de l'Agriculture.

M. de Beaumont, adjoint : Lors des dernières précipitations, certaines habitations riveraines des Rues de l'Agriculture et Henriette Lenternier, ont été inondées par des refoulements d'eaux d'égouts suite à une mise en charge importante des collecteurs existants.

L'étude des écoulements du secteur, réalisée par le service de l'Assainissement fait ressortir une insuffisance des ouvrages existants qu'il y a lieu de surdimensionner pour éviter tout freinage de l'écoulement.

Le service précité propose donc le remplacement :

- du collecteur  $\emptyset$  300 par une canalisation  $\emptyset$  400 sur 16 ml  
 $\emptyset$  500 sur 96 ml
- du collecteur  $\emptyset$  350  
 $\emptyset$  450 par une canalisation  $\emptyset$  600 sur 67 ml
- du collecteur  $\emptyset$  600 par une canalisation  $\emptyset$  800 sur 43 ml

Le coût de ces travaux est estimé à 450.000,- F T.T.C. valeur septembre 1982.

Le Conseil Municipal est invité

à se prononcer sur ce projet

et en cas d'accord

- à autoriser l'exécution des travaux,

- à autoriser la Municipalité à signer le marché correspondant, à passer après appel d'offres,
- à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ce type d'opération, notamment celle du Ministère de l'Intérieur, au titre des Réseaux et Service Urbains,

La Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances ont émis un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire de 1982 (budget annexe de l'assainissement, article 236-444) à reporter, le cas échéant, au prochain budget,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce projet,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer le marché correspondant.

27. Aménagement du réseau d'assainissement, ravin et route du Crève-Coeur - lère tranche.

M. de Beaumont, adjoint : Etant donné sa déclivité importante, le Ravin du Crève-Coeur dont le revêtement n'est pas stabilisé, se trouve raviné après chaque pluie, ce qui oblige les services de la voirie et de l'assainissement à intervenir très souvent.

Devant les problèmes rencontrés, les Services Municipaux envisagent la réfection du Ravin du Crève-Coeur.

Afin de permettre une collecte et une évacuation correcte des eaux de ruissellement de cette voie, il importe au préalable de procéder à l'aménagement et au renforcement du réseau d'assainissement en place.

Le service de l'assainissement propose donc la pose d'un collecteur :

.../...

- Ø 450 sur 220 ml,
- Ø 500 sur 250 ml,
- Ø 600 sur 230 ml.

Le coût de ces travaux est estimé à 1.160.000,- F T.T.C. valeur septembre 1982.

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur ce projet

et en cas d'accord

- à autoriser l'exécution des travaux,
- à voter les crédits nécessaires,
- à autoriser la Municipalité à signer le marché correspondant à passer après appel d'offres,
- à solliciter les subventions (notamment du Ministère de l'Intérieur, au titre des Réseaux et Services Urbains) auxquelles la Ville peut prétendre pour ce type d'opération.

La Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances ont émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au budget annexe de l'assainissement en fonction des possibilités qui se dégageront lors de l'élaboration du Budget Principal de 1983,
- sollicite du Ministère de l'Intérieur notamment, les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- décide de lancer un appel d'offre pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer le marché correspondant.

28. Recherches d'eaux parasites drainées par les collecteurs communaux d'assainissement.

M. de Beaumont, adjoint: Malgré son bon rendement en traitement

de la pollution, la station d'épuration de Thionville est actuellement soumise à une importante surcharge hydraulique, ce qui nécessite de dévier dans la Moselle une partie importante des effluents arrivant vers la station.

Cette surcharge hydraulique n'est pas due aux rejets des habitants, mais à la nature des réseaux de l'agglomération qui collectent des eaux claires parasites par temps sec des eaux de ruissellement par temps de pluie, ce qui aggrave la dilution des eaux usées et, de ce fait, nuit à leur traitement.

Le problème du traitement des eaux usées étant dû principalement à une forte dilution de celles-ci, l'extension de la station ne permettrait pas de la résoudre complètement.

Avant tout, il convient d'engager des travaux d'élimination des eaux claires parasites conformément à la politique menée par l'Agence qui estime que doit être mis en oeuvre un programme d'amélioration des réseaux avant d'envisager une quelconque extension de la station.

Les principales étapes de ce programme seraient les suivantes :

- étude préliminaire des réseaux avec campagne de mesures et d'investigations,
- définition des travaux d'amélioration,
- réalisation des travaux.

L'étude préliminaire engagée en 1981 par le S.I.A.R.T. sur les émissaires syndicaux a permis de mettre en évidence les arriées d'eaux parasites en provenance du réseau communal.

Il convient donc de poursuivre sur le réseau communal l'étude de recherche d'eaux parasites, qui serait, vu son importance, scindée en plusieurs tranches.

La première tranche porterait sur les bassins versants rive gauche drainés par les deux collecteurs ramenant la majeure partie des eaux parasites, à savoir :

- le collecteur Ouest et Poincaré,
- le collecteur Nord.

Il est proposé que l'étude préliminaire avec campagne de mesures et d'investigations soit confiée à la Société SETUDE qui a réalisé l'étude pour le compte du Syndicat et qui, dans le cadre de celle-ci, déterminé les débits d'apports des collecteurs communaux.

L'étude aura pour objet l'exécution du diagnostic et l'élaboration à partir de celui-ci d'un schéma directeur permettant de définir les travaux à mettre en oeuvre pour supprimer les eaux parasites avec leur ordre de priorité.

Afin de réduire le coût de l'étude, les services techniques municipaux prêteront leur concours à son exécution et assureront notamment :

- la fourniture des plans du réseau,
- l'introduction de la SETUDE auprès des abonnés concernés par l'étude,
- le découpage de l'aire d'étude en bassins versants,
- le calcul des consommations d'eau pour chaque bassin versant,
- l'assistance de la SETUDE au cours de l'inspection,
- la fourniture et la pose des déversoirs de mesure,
- leur concours pour l'élaboration du schéma directeur.

Le coût de cette étude est estimé à 270.000,- F H.T. soit à 290.000,- F T.T.C. et sera couvert par le crédit ouvert au Budget Principal de 1982 (budget annexe de l'assainissement compte 236-451).

La Ville de Thionville pourrait pour cette opération prétendre à une aide de l'Agence Financière de Bassin constituée par :

- une subvention de 40 %,
- une avance sans intérêt de 10 % remboursable en 11 ans dont 1 an de différé de remboursement sur le coût H.T. des études et travaux.

Le Conseil Municipal est invité, en accord avec la Municipalité, la Commission des travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances,

- à donner son accord à cette étude,
- à autoriser la Municipalité à passer et à signer le marché négocié correspondant avec la SETUDE,
- à solliciter des subventions de l'Agence de Bassin et du Département.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1982 (budget annexe de l'Assainissement, compte 236-451),



de la pollution, la station d'épuration de Thionville est actuellement soumise à une importante surcharge hydraulique, ce qui nécessite de dévier dans la Moselle une partie importante des effluents arrivant vers la station.

Cette surcharge hydraulique n'est pas due aux rejets des habitants, mais à la nature des réseaux de l'agglomération qui collectent des eaux claires parasites par temps sec des eaux de ruissellement par temps de pluie, ce qui aggrave la dilution des eaux usées et, de ce fait, nuit à leur traitement.

Le problème du traitement des eaux usées étant dû principalement à une forte dilution de celles-ci, l'extension de la station ne permettrait pas de la résoudre complètement.

Avant tout, il convient d'engager des travaux d'élimination des eaux claires parasites conformément à la politique menée par l'Agence qui estime que doit être mis en oeuvre un programme d'amélioration des réseaux avant d'envisager une quelconque extension de la station.

Les principales étapes de ce programme seraient les suivantes :

- étude préliminaire des réseaux avec campagne de mesures et d'investigations,
- définition des travaux d'amélioration,
- réalisation des travaux.

L'étude préliminaire engagée en 1981 par le S.I.A.R.T. sur les émissaires syndicaux a permis de mettre en évidence les arrivées d'eaux parasites en provenance du réseau communal.

Il convient donc de poursuivre sur le réseau communal l'étude de recherche d'eaux parasites, qui serait, vu son importance, scindée en plusieurs tranches.

La première tranche porterait sur les bassins versants rive gauche drainés par les deux collecteurs ramenant la majeure partie des eaux parasites, à savoir :

- le collecteur Ouest et Poincaré,
- le collecteur Nord.

Il est proposé que l'étude préliminaire avec campagne de mesures et d'investigations soit confiée à la Société SETUDE qui a réalisé l'étude pour le compte du Syndicat et qui, dans le cadre de celle-ci, déterminé les débits d'apports des collecteurs communaux.

L'étude aura pour objet l'exécution du diagnostic et l'élaboration à partir de celui-ci d'un schéma directeur permettant de définir les travaux à mettre en oeuvre pour supprimer les eaux parasites avec leur ordre de priorité.

Afin de réduire le coût de l'étude, les services techniques municipaux prêteront leur concours à son exécution et assureront notamment :

- la fourniture des plans du réseau,
- l'introduction de la SETUDE auprès des abonnés concernés par l'étude,
- le découpage de l'aire d'étude en bassins versants,
- le calcul des consommations d'eau pour chaque bassin versant,
- l'assistance de la SETUDE au cours de l'inspection,
- la fourniture et la pose des déversoirs de mesure,
- leur concours pour l'élaboration du schéma directeur.

Le coût de cette étude est estimé à 270.000,- F H.T. soit à 290.000,- F T.T.C. et sera couvert par le crédit ouvert au Budget Principal de 1982 (budget annexe de l'assainissement compte 236-451).

La Ville de Thionville pourrait pour cette opération prétendre à une aide de l'Agence Financière de Bassin constituée par :

- une subvention de 40 %,
- une avance sans intérêt de 10 % remboursable en 11 ans dont 1 an de différé de remboursement sur le coût H.T. des études et travaux.

Le Conseil Municipal est invité, en accord avec la Municipalité, la Commission des travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances,

- à donner son accord à cette étude,
- à autoriser la Municipalité à passer et à signer le marché négocié correspondant avec la SETUDE,
- à solliciter des subventions de l'Agence de Bassin et du Département.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1982 (budget annexe de l'Assainissement, compte 236-451),

- sollicite de l'Agence de Bassin et du Département, les subventions et avances auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- et autorise la Municipalité à signer le marché négocié à passer avec la SETUDE.

29. Mise en place d'un groupe électrogène à la station de la Briquerie.

M. de Beaumont, adjoint : Il arrive en période d'orage ou à la suite de problèmes sur le réseau E.D.F. que la station d'eau potable de la Briquerie soit privée d'énergie électrique.

Bien qu'elles soient relativement peu fréquentes, ces coupures d'électricité présentent de gros risques car elles entraînent obligatoirement l'arrêt des pompes de la station de relèvement des eaux de l'Impasse des Vignes et des pompes de refoulement sur le réseau d'eau potable de la Ville.

L'arrêt de la station de relèvement de l'Impasse des Vignes empêche l'évacuation des eaux de la Rue du Pinson, de l'Impasse des Vignes et d'une partie du Chemin du Côteau, ce qui provoque inévitablement la mise en charge des canalisations et l'inondation des sous-sols des propriétés riveraines avec tout ce que cela comporte comme conséquences néfastes pour les propriétaires concernés.

Au cours des dernières années, des dégâts importants ont déjà été enregistrés et ont entraîné la mise en cause de la responsabilité de la Ville.

En cas d'arrêt des refoulements d'eau potable sur le réseau, l'alimentation ne peut plus être garantie puisque celle-ci se fait par refoulement direct.

Le réseau étant vide à chaque remise en marche des pompes, l'air emprisonné dans la conduite provoque des coups de bélier qui sont souvent générateurs de ruptures de conduites et de branchements

A plusieurs reprises il a été constaté que les interventions pour les ruptures intervenaient après une panne d'électricité.

Afin de remédier à tous ces problèmes, les Services Municipaux proposent la mise en place à la station de la Briquerie d'un groupe électrogène de secours.

Ce groupe d'une puissance de 175 à 190 Kva permettra l'alimentation en secours :

.../...

- de l'ensemble des pompes de la station de relèvement,
- de 2 pompes (400 m<sup>3</sup>/h et 200 m<sup>3</sup>/h) du réseau Ville et d'une pompe (110 m<sup>3</sup>/h) du réseau Guentrange.

Les travaux comprendront :

- la fourniture et la mise en place d'un groupe électrogène normal-secours automatique sous caisson insonorisant puissance 190 Kva,
- la fourniture et la mise en place d'une armoire de démarrage automatique comprenant un discontacteur et un chargeur de batterie,
- la fourniture et la mise en place d'un réservoir de fuel de 500 l avec bac de rétention,
- les liaisons électriques entre l'armoire de démarrage et l'inverseur normal-secours,
- les modifications électriques de l'armoire de commande existante,
- le rebobinage de 3 moteurs électriques 220/380 en 380/660.

Le coût de ces travaux est estimé à 340.000,- F H.T.

Les crédits inscrits aux budgets annexes Eau/Assainissement de 1982 (250.000,- F H.T.) étant insuffisants, un complément de 90.000,- F H.T. sera à prévoir au Budget de 1983.

Devant la spécificité de ces travaux, les Services Municipaux proposent qu'un marché de gré à gré soit passé après demande de prix et étude des offres par les Services.

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur ce projet,
- à décider son exécution,
- à autoriser la Municipalité à signer le marché de gré à gré correspondant,
- à voter les crédits complémentaires à inscrire au Budget de 1983.

La Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances ont émis un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1983 (Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement) en fonction des possibilités qui se présenteront lors de l'élaboration de ce budget,
- et autorise la Municipalité à signer le marché de gré à gré correspondant après demande de prix.

30. Majoration des droits de licence sur les débits de boissons.

M. Kleiner, adjoint : Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser le taux de la licence sur les débits de boissons.

Pour suivre les consignes gouvernementales, les services municipaux proposent de majorer les tarifs de 10 % environ à compter du 1er janvier 1983.

Les tarifs seraient désormais les suivants :

- licence restreinte :  $200 \times 1,10 = 220,-$  F
- licence de plein exercice :  $400 \times 1,10 = 440,-$  F

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à la majoration proposée.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une voix contre, décide la majoration des taux des licences restreintes et de plein exercice telle que proposée ci-dessus, à compter du 1er janvier 1983.

31. Révision de la taxe sur les spectacles.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Il faut rappeler qu'à l'heure actuelle, la taxe sur les spectacles n'est plus qu'un vestige de l'ancien-

....//...

ne taxe puisqu'en ont été retirés les théâtres et cinémas notamment qui sont à présent assujettis à la T.V.A.

Ne sont donc plus soumis à cette taxe que :

- les réunions sportives (exemption jusqu'à 10.000,- F par manifestation), les courses automobiles et les matchs de boxe ou de catch, rangés dans les 1ère et 3ème catégorie,
- les appareils automatiques classés dans la 5ème catégorie.

Les taux actuellement appliqués à Thionville sont les suivants :

- pour les 1ère et 3ème catégories, une majoration de 25 % du taux de base,
- pour la 5ème catégorie, le coefficient 4 qui est le maximum autorisé, soit 1.600,- F par appareil.

Par comparaison :

- Bayonne est à 1.100,- F par appareil,
- Beauvais : 1.200,- F et 600,- F pour les jeux enfantins,
- Caluire et Cuire : taux maximum,
- Montigny-les-Metz : coef. 3,5 pour les jeux automatiques et 3 pour les jeux non électriques,
- Sarreguemines : coef. 2 pour les appareils électriques ; taux de base pour les autres.

Il est donc proposé de revoir les différents taux de cette taxe, étant précisé que plusieurs professionnels thionvillois en ont déjà fait la demande.

Les Services Municipaux proposent comme le permet la loi d'affecter un coefficient différent aux jeux enfantins (petits chevaux, etc ...) qui se trouvent dans les grands magasins, compte tenu du fait qu'ils sont nettement moins utilisés et donc moins productifs que les autres jeux électriques ne serait-ce que par la fermeture de ces grands magasins la nuit.

Il faut rappeler que par le passé, les Services Municipaux avaient déjà proposé de majorer cette taxe (coef. 4) tout en maintenant le coefficient 3 (1.200,- F par appareil) pour les appareils enfantins.

La Municipalité avait adopté cette proposition qui avait été rejetée par la Commission des Finances, suivie en cela par le Conseil

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1983 (Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement) en fonction des possibilités qui se présenteront lors de l'élaboration de ce budget,
- et autorise la Municipalité à signer le marché de gré à gré correspondant après demande de prix.

30. Majoration des droits de licence sur les débits de boissons.

M. Kleiner, adjoint : Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser le taux de la licence sur les débits de boissons.

Pour suivre les consignes gouvernementales, les services municipaux proposent de majorer les tarifs de 10 % environ à compter du 1er janvier 1983.

Les tarifs seraient désormais les suivants :

- licence restreinte :  $200 \times 1,10 = 220,-$  F
- licence de plein exercice :  $400 \times 1,10 = 440,-$  F

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à la majoration proposée.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une voix contre, décide la majoration des taux des licences restreintes et de plein exercice telle que proposée ci-dessus, à compter du 1er janvier 1983.

31. Révision de la taxe sur les spectacles.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Il faut rappeler qu'à l'heure actuelle, la taxe sur les spectacles n'est plus qu'un vestige de l'ancien-

..../...

ne taxe puisqu'en ont été retirés les théâtres et cinémas notamment qui sont à présent assujettis à la T.V.A.

Ne sont donc plus soumis à cette taxe que :

- les réunions sportives (exemption jusqu'à 10.000,- F par manifestation), les courses automobiles et les matchs de boxe ou de catch, rangés dans les 1ère et 3ème catégorie,
- les appareils automatiques classés dans la 5ème catégorie.

Les taux actuellement appliqués à Thionville sont les suivants :

- pour les 1ère et 3ème catégories, une majoration de 25 % du taux de base,
- pour la 5ème catégorie, le coefficient 4 qui est le maximum autorisé, soit 1.600,- F par appareil.

Par comparaison :

- Bayonne est à 1.100,- F par appareil,
- Beauvais : 1.200,- F et 600,- F pour les jeux enfantins,
- Caluire et Cuire : taux maximum,
- Montigny-les-Metz : coef. 3,5 pour les jeux automatiques et 3 pour les jeux non électriques,
- Sarreguemines : coef. 2 pour les appareils électriques ; taux de base pour les autres.

Il est donc proposé de revoir les différents taux de cette taxe, étant précisé que plusieurs professionnels thionvillois en ont déjà fait la demande.

Les Services Municipaux proposent comme le permet la loi d'affecter un coefficient différent aux jeux enfantins (petits chevaux, etc ...) qui se trouvent dans les grands magasins, compte tenu du fait qu'ils sont nettement moins utilisés et donc moins productifs que les autres jeux électriques ne serait-ce que par la fermeture de ces grands magasins la nuit.

Il faut rappeler que par le passé, les Services Municipaux avaient déjà proposé de majorer cette taxe (coef. 4) tout en maintenant le coefficient 3 (1.200,- F par appareil) pour les appareils enfantins.

La Municipalité avait adopté cette proposition qui avait été rejetée par la Commission des Finances, suivie en cela par le Conseil



Municipal lors de sa séance du 8 février 1979.

La Commission des Finances et la Municipalité saisies une première fois de cette question ont émis un avis favorable au principe de la différenciation des taux de la taxe sur les spectacles selon que cette dernière s'applique aux jeux électriques ou automatiques ou aux jeux enfantins qui seraient moins taxés.

Elles ont cependant estimé que l'Assemblée Communale ne devrait être saisie de ces propositions qu'à la fin de l'exercice en cours.

A la suite de ces réunions, une entrevue a eu lieu avec plusieurs entrepreneurs thionvillois lesquels ont exposé les difficultés réelles qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur profession.

Pour sauvegarder quelques emplois thionvillois, il est donc proposé au Conseil Municipal de diminuer les taux de la façon suivante :

- 800,- F pour les jeux enfantins (coef. 2),
- 1.200,- F pour les appareils électriques (coef. 3).

La Municipalité et la Commission des Finances se sont ralliées à cette proposition.

M. Malgras exprime son approbation quant à la proposition contenue dans le rapport.

Lorsque la Municipalité avait, pour la première fois, émis son avis sur la question, il n'existait que cette taxe municipale. Depuis 1982, il existe aussi une taxe d'Etat.

Il est donc apparu nécessaire de revoir les dispositions qui ont été prises à un moment où les choses n'étaient pas aussi précisées qu'à l'heure actuelle.

M. Combe pose la question de savoir si les billards électriques vont, en conséquence, passer du coefficient 4 au coefficient 3.

M. le Dr. Edelson répond de façon affirmative.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 2 abstentions, décide de ramener, à compter du 1er janvier 1983, le taux de la taxe sur les spectacles :

- à 800,- F par appareil de jeux enfantins (coef. 2),

.../...

- à 1.200,- F par appareil électronique ou automatique.

32. Révision des tarifs de cimetières.

M. Maillet, adjoint : Les tarifs des cimetières n'ayant pas été révisés depuis le 1er janvier 1982, il convient de les revaloriser en fonction de l'augmentation du coût de la vie depuis cette date. Il est, par conséquent, proposé d'augmenter l'ensemble de ces tarifs de 8 % en moyenne et de 15 % pour les concessions perpétuelles conformément au tableau annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette majoration et d'en décider l'application à compter du 1er janvier 1983.

La Municipalité à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances a suggéré, dans un souci d'uniformisation, de majorer de 8 % l'ensemble de ces tarifs, y compris ceux des concessions perpétuelles.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition ci-dessus de la Municipalité et en décide ainsi,
- statue, par conséquent, en faveur d'une majoration de 8 % de tous les tarifs des cimetières à compter du 1er janvier 1983.

33. Demande d'aide ménagère à domicile.

M. le Maire : Mme Angèle CHRIST bénéficie d'une pension de reversion versée par la Ville au titre du statut local pour les services accomplis par son défunt mari.

Pour des raisons de santé l'intéressée âgée de 80 ans a introduit une demande d'aide ménagère à domicile à raison de 18 heures par mois.

Mme CHRIST ne relevant d'aucun régime de retraite particulier hormis le cadre local, il appartient à la Ville de Thionville, en tant qu'organisme liquidateur de la retraite, de prendre en charge ces heures d'aide ménagère.

Le tarif horaire actuel s'élève à 47,- F.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande à laquelle la Municipalité a suggéré d'accorder une suite favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la prise en charge par la Ville des heures effectuées par une aide ménagère au domicile de la personne citée ci-dessus aux conditions du rapport.

#### 34. Suppression du groupe II de rémunération.

M. le Maire : Conformément à l'avis formulée par la Commission Paritaire lors de sa réunion du 21 juin dernier, la Commission du Personnel a examiné la possibilité de supprimer totalement le groupe II de rémunération dans les Services Municipaux à compter du 1er janvier 1983.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette suppression et, en cas d'accord, décider la modification correspondante du tableau des effectifs du personnel communal.

La Municipalité s'est déclarée favorable à cette suppression.

M. le Maire précise que les élus thionvillois se sont engagés à supprimer ce groupe de rémunération.

M. Malgras pense que l'on ne peut que se réjouir de voir aboutir ce dossier.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide

- la suppression du groupe II de rémunération dans les Services Municipaux à compter du 1er janvier 1983,
- la modification correspondante du tableau des effectifs du personnel communal.

#### 35. Création d'un second poste de Secrétaire Général Adjoint.

M. le Maire : La Commission du Personnel dans sa séance du 25 octobre dernier a émis un avis favorable à l'inscription d'un deuxième poste

de Secrétaire Général Adjoint au tableau des effectifs du Personnel Communal.

D'autres communes limitrophes disposant d'un deuxième Secrétaire Général Adjoint voire davantage, la création de ce poste supplémentaire paraît justifiée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette création.

M. Habay déclare ce qui suit au nom du groupe des élus socialistes :

"Le groupe des élus socialistes, comme il en avait préalablement prévenu M. le Maire, ne participera pas au vote. Il a fait sur ce point d'autres propositions qui lui paraissaient judicieuses et qui préservaient l'avenir sans précipitation. Il s'agit, en effet, d'un problème important qu'il faut régler dans la concertation et le dialogue en y incluant tous les éléments du problème. Force est de constater que les démarches répétées des élus socialistes n'ont pas reçu l'écho souhaité. A quatre mois de la prochaine échéance municipale, engager un renouvellement important de la hiérarchie dans le fonctionnement municipal ne lui paraît pas être la solution la plus heureuse. Elle ne pourra que susciter une interprétation et des interrogations les plus contradictoires. Cette décision semble prématurée. C'est la raison pour laquelle, les élus socialistes en ont demandé le report afin que l'ensemble du problème soit examiné avec attention par les uns et les autres. Dans cette affaire, il ne s'agit pas d'un problème qui touche à la bonne marche des rouages administratifs de la Ville. Le dialogue n'a pas eu lieu ; cela ne concerne donc plus les élus socialistes qui ne participeront pas au vote".

M. le Maire prend acte de la position du groupe socialiste et le regrette. Il s'agit d'une création de poste destinée à améliorer le fonctionnement du secrétariat général de Thionville.

M. Kleiner explique ensuite la raison pour laquelle il participera, à titre personnel, au vote. Selon lui, la vie municipale ne s'arrête pas parce qu'il y a une échéance électorale. A moins de faire preuve d'un pessimisme de mauvais aloi, rien n'indique actuellement que la présente équipe ne sera pas amenée à de nouvelles responsabilités. Les élus se trouvent donc confrontés à un simple problème d'ordre administratif. Il participera au vote car il a obtenu la confirmation par M. le Maire que le choix du Secrétaire Général Adjoint se ferait suivant les critères qu'il a toujours observés dans le cadre du mandat qui lui a été confié, à savoir : le critère de la technicité et celui de la compétence de la personne recrutée. Or il se trouve que le second Secrétaire Général Adjoint serait un fonctionnaire municipal qui a beaucoup d'ancienneté au sein des Services Municipaux.

.../...

M. le Maire rappelle à M. Kleiner qu'il ne s'agit pas de discuter du choix ou de la nomination d'un nouveau Secrétaire Général Adjoint mais de la création du poste précité.

M. Kleiner fait remarquer qu'il semblerait que la décision de M. le Maire soit conforme à son éthique. Compte tenu du fait qu'il y a, à Thionville, en l'absence de Secrétaire Général, une accumulation de travail à laquelle le Secrétaire Général Adjoint ne peut pas faire face tout seul, il ne faut pas voir dans cette affaire autre chose que ce qu'il y a.

M. Malgras pense qu'il ne faut pas confondre des difficultés momentanées avec une nécessaire réorganisation et restructuration des Services Municipaux.

A court terme, il y a évidemment des mesures à prendre mais, au niveau de la restructuration, l'urgence n'est pas telle qu'il faille se décider aussi rapidement.

Les élus socialistes regrettent un peu que leurs propositions n'aient pas été retenues et qu'ils ne soient pas écoutés sur ce point.

M. Druaux estime que les fonctions exercées par les agents communaux sont indépendantes du grade qu'ils ont.

Dans le cadre d'une situation temporaire, il est parfaitement possible de demander à un autre cadre communal de prêter assistance au Secrétariat Général. C'est pourquoi, il ne participera pas au vote.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 18 voix pour et 15 abstentions, décide la création d'un second poste de Secrétaire Général Adjoint au tableau des effectifs du Personnel Communal.

-----

En l'absence de point "Divers" et M. le Maire ayant recommandé aux membres de l'Assemblée de se rendre au spectacle donné ce soir par la Comédie Française au Théâtre Municipal, la séance est levée à 20 h. 25.

-----

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Les Conseillers Municipaux :

*[Signature]*

*[Signature]*  
Inté'

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*  
Inté'

- 1. Communications
- 2. Office public de la Ville de Thionville
  - a) Compte administratif de l'exercice 1983
  - b) Budget primitif de 1984
- 3. Exonération des offices publics d'R.U.S. de la taxe locale d'équipement.

Le Secrétaire : Les Adjoints : Le Maire :

[Faint, mostly illegible text, possibly a list or report]

[Faint, mostly illegible text]

[Faint, mostly illegible text]

[Faint, mostly illegible text]

Les Conseillers Municipaux :

[Faint, mostly illegible text]

[Faint, mostly illegible text]

[Faint, mostly illegible text]

[Faint, mostly illegible text]

[Faint, mostly illegible text]

[Faint, mostly illegible text]

[Faint, mostly illegible text]

[Faint, mostly illegible text]

[Faint, mostly illegible text]

Séance du Conseil Municipal  
du 16 décembre 1982

-----  
Sous la présidence de M. le Dr. Paul Souffrin, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 15 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Habay,  
Kleiner, Morel, Cordier,

Adjoints,

Claeyman, Thomas, Najman, Ehly, Chauwin,  
Simon, Mme Guichon, MM. Delecroix, Tonon,  
Denot, Druaux, Combe, Mme Steunou, MM. Menecoz  
Mroczkowski,

Conseillers Municipaux

Excusés : MM. Baus, qui a donné procuration à M. Mroczkowski.

Maillet, " " " " M. Najman,

Codognet, " " " " M. Morel,

Noël, " " " " Mme Guichon,

Melle Becher, " " " " M. Menegoz,

Mmes Tavernier, " " " " M. Simon,

Fonté, " " " " M. le Maire,

M. Urbani,

MM. Pariset, qui a donné procuration à M. Tonon,

Huisgen, " " " " M. le Dr. Edelson

Secrétaire : En l'absence de M. Pariset, MM. Pauly, Directeur de Ser-  
vice Administratif et Ballester, Attaché Communal ainsi que  
Melle Scaramuzza, Rédacteur.

Assistaient en outre : M. Wagner, Secrétaire Général Adjoint,  
M. Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux.

-----  
Ordre du jour :

1. Communications.

2. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville :

a) Compte Prévisionnel de Gestion pour l'année 1983,

b) Budget Principal de 1983.

3. Exonération des Offices Publics d'H.L.M. de la taxe locale d'équi-  
pement.



4. Prise en compte par la Ville de dettes de la Sportive Thionvil-  
loise Football-Club à l'égard du C.I.A.L. et de la Caisse d'Epar-  
gne de Thionville.
5. Garanties communales d'emprunt :
  - a) Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces  
Sociaux (ATHENES),
  - b) Société Mosellane d'H.L.M.
6. Demandes de subventions :
  - a) Conseil de Fabrique d'Oeustrange pour les travaux de réfection  
des peintures intérieures de l'église,
  - b) Sportive Thionvilloise, Section Volley-ball.
7. Mise à la disposition de l'Association "Combattants Volontaires de  
la Résistance" de locaux au Centre Culturel Jacques Brel et desti-  
nés à la création d'un Musée de la Résistance et de la Déportation.
8. Participation financière de la Ville à l'organisation d'un voyage  
d'études scolaires (Collège Paul Valéry).
9. Vente d'un terrain dans la zone artisanale de la Grande Lor.
10. Schéma départemental de randonnées équestres et pédestres.
11. Dossiers à présenter au programme 1983 du Fonds Spécial de Grands  
Travaux - Economies d'énergie.
12. Modification du Plan d'Occupation des Sols par la procédure excep-  
tionnelle d'anticipation dans le cadre de la révision en cours.
13. Création de places de stationnement payant Place Claude Arnoult.
14. Révision du tableau des effectifs du Personnel Communal.
15. Garantie communale d'un découvert bancaire du Théâtre de l'Araignée.
16. Divers.

-----  
M. le Maire ouvre la séance à 17 h. 15.  
-----

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre  
1982 dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller en même  
temps que la convocation à la présente séance est approuvé sans obser-  
vation. L'impression du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du 25 novembre 1982 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'ap-  
probation de l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

-----  
...../.....

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Baus, Maillet, Codognet et Noël, de Melle Becher, de Mmes Tavernier et Fonté et de MM. Urbani, Pariset et Huisgen. Les sept premiers nommés ont respectivement donné procuration à MM. Mroczkowski, Najman, Morel, à Mme Guichon, à MM. Menegoz et Simon et à lui-même, les deux derniers nommés ayant, pour leur part, donné pouvoir à MM. Tenon et le Dr. Edelson.

- de la nécessité d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Ce point intitulé "Garantie communale d'un découvert bancaire du Théâtre de l'Araignée" pourrait prendre le N° 15 de l'ordre du jour, le point "Divers" devenant le N° 16.

Le Conseil Municipal,

donne son accord à l'adjonction du point ci-dessus à l'ordre du jour,

- de la présence dans la salle de quatre classes du Collège Paul Valéry qui sont venues assister à la séance du Conseil Municipal,

- de ce que la Ville de Thionville a été reconnue "Cité des deux roues" en raison de l'action menée pour les pistes cyclables.

Il remercie à ce titre, toutes les personnes qui ont participé à ce travail, notamment M. de Beaumont et les membres de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie. Cette désignation a été réalisée par les Chambres Syndicales du Cycle et du Motocycle et possède un certain label public puisque la Prévention Routière et M. le Directeur de la Sécurité Routière y ont participé.

A ce titre, la Ville a reçu, outre un beau diplôme, une magnifique médaille.

Elle doit également entrer en possession de 6 cycles dont l'affectation devra être définie,

- de ce que le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à conclure en 1983, les marchés de fournitures suivants, d'un montant supérieur à 350.000,- F pour lesquels les appels d'offres ont été lancés :

Fourniture de carburants au service transports

65.000 litres	de supercarburant
16.000 "	d'essence
130.000 "	de gazole

Fourniture de sacs poubelles

1.655.000 sacs	de	30 litres
755.000 "	"	100 litres

10.000 sacs de 100 litres renforcés  
10.000 sacs de 110 litres.

Les crédits nécessaires au règlement de ces marchés sont à prévoir au Budget Principal de 1983 (Section de fonctionnement).

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation des marchés ci-dessus,
- autorise la Municipalité à les signer,
- et vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1983.

M. le Dr. Edelson rappelle que les 11 et 12 décembre se sont déroulées à la Mairie des journées portes ouvertes sur l'informatique. Le succès remporté par cette manifestation a été considérable. Près de 400 personnes ont visité les installations de la Ville. Les visites étaient agrémentées par un bulletin électronique qui a été confectionné pour l'occasion et qui a eu beaucoup de succès.

Il dit avoir été particulièrement touché par le fait que les agents communaux se sont montrés d'un dévouement très particulier et d'une compétence remarquable.

Il félicite donc toutes les personnes qui ont participé à ces journées notamment les Services de l'Information, des Finances et du Personnel. Les agents des services précités se sont relayés pendant deux jours pour expliquer à tous les visiteurs le fonctionnement de l'informatique à la Mairie. Chacun s'est transformé en professeur.

Il dit avoir été émerveillé par la vocation pédagogique qu'ils ont tous montrée.

Ils ont expliqué au public ce qu'est le Budget, comment sont payés les fournisseurs, comment sont passées les commandes, comment est faite la paie des employés communaux, etc ... Ces journées ont été, grâce à ces employés, une réussite remarquable. Il dit avoir eu l'impression que ces visites guidées n'étaient pas une nouveauté pour eux.

Des classes entières avec leurs professeurs ont visité les installations. Certains enseignants ont manifesté le souhait de venir voir les installations en fonctionnement dans le courant de l'année.

De telles initiatives doivent être encouragées. Les personnes qui le souhaitent peuvent prendre rendez-vous avec les services municipaux concernés.

M. le Maire associe le Conseil Municipal à ces félicitations.

M. Habay informe l'Assemblée de ce que mardi dernier s'est tenue l'Assemblée Générale de la Mission Locale. Il estime que l'ensemble du Conseil Municipal devrait être tenu au courant des travaux de cette mission. Il demande donc qu'un point spécial d'une prochaine séance du Conseil Municipal soit consacré au compte rendu détaillé des réalisations de la Mission Locale de Thionville.

400 jeunes sont venus à la permanence d'accueil et une quinzaine de stages sont en cours. La Mission Locale s'est étendue aux jeunes de 18 à 21 ans.

M. le Maire abonde dans le même sens que M. Habay.

2. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville :

a) Compte Prévisionnel de Gestion pour l'année 1983.

M. le Maire : Par délibération du 9 octobre 1967, le Conseil Municipal avait décidé de confier la gestion des immeubles communaux de la Côte des Roses à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

Pour la gestion de ces immeubles, l'Office a ouvert dans sa comptabilité une comptabilité annexe prévue par l'instruction ministérielle du 20 juillet 1951.

Le Compte Prévisionnel de Gestion pour l'année 1983 s'établit comme suit :

RECETTES

Compte 702 Loyers .....	850.000,-
7031 Charges et prestations communes ...	100.000,-
7032 Impôts .....	24.000,-
7033 Fournitures individuelles .....	148.000,-
7035 Réparations locatives .....	2.000,-
769 Produits accessoires .....	<u>100,-</u>

1.124.100,-

DEPENSES

Compte 6025 Produits d'entretien .....	9.000,-
610 Salaires .....	61.000,-
6100 Avantages en nature .....	3.500,-

.../...

	Reports : 73.500,-	1.124.100,-
617 Sécurité Sociale .....	17.000,-	
6170 Autres charges sociales .....	8.000,-	
620 Impôts et taxes .....	90.000,-	
631 Entretien et réparations .....	330.000,-	
632 Vidange et ramonage .....	11.000,-	
634 Electricité - Eau - Gaz .....	220.000,-	
666 Redevances .....	8.000,-	
6660 Frais d'administration de gé- rance .....	65.720,-	
685 Dotation et provisions pour créances douteuses .....	<u>30.000,-</u>	
		<u>853.220,-</u>
Soit un excédent de .....		270.880,-

L'excédent prévu ci-dessus sera réparti de la manière suivante :

Part réservée à la Ville (39/40e) .....	264.108,-
Part de l'Office (1/40e) .....	6.772,-

L'Assemblée Municipale est invitée à donner son avis sur ce Compte Prévisionnel de Gestion pour l'exercice 1983 qui a recueilli un avis favorable de la Municipalité et dont a pris acte la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable au Compte Prévisionnel de Gestion de l'exercice 1983 tel qu'il est présenté ci-dessus.

b) Budget Principal de 1983.

M. le Maire : Les Offices Publics d'Habitations à Loyer Modéré qui sont régis par le décret N° 297 du 3 mars 1951 modifié, ont développé leurs activités dans le sens exprimé par les décrets du 31 décembre 1958 et, en particulier, celui du 16 février 1976.

A cet égard, une nouvelle instruction M 31 a été mise en application ces dernières années.

Elle fixe dans sa forme nouvelle un cadre adapté à la comptabilité des organismes. Elle traduit l'intention affirmée d'uniformiser les schémas comptables décrivant les opérations engagées par tous les organismes d'H.L.M. en fonction des orientations données par le plan comptable général et des principes de comptabilité publique.

.../...

Le Budget Principal de 1983 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville qui a été établi dans le cadre de la nouvelle M 31 est soumis à l'avis du Conseil Municipal, il comprend :

- une section d'exploitation,
- une section de pertes et profits,
- une section d'investissement.

Le Budget de l'exercice 1983 s'équilibre en recettes et en dépenses.

Les chiffres récapitulatifs de ce Budget s'établissent comme suit :

A) SECTION D'EXPLOITATION ET DE PERTES ET PROFITS

Dépenses

Compte 60	Consommation .....	186.000,-
61	Frais de personnel .....	2.108.500,-
62	Impôts et taxes .....	680.000,-
63	Travaux, fournitures, services extérieurs .....	6.166.820,-
64	Transports et déplacements .....	32.000,-
66	Frais divers de gestion .....	421.000,-
67	Frais financiers .....	2.936.000,-
68	Dotation de l'exercice .....	2.240.000,-
87	Pertes .....	<u>58.000,-</u>
	Total .....	14.828.320,-

Recettes

Compte 70	Locations et prestations communes ..	14.594.600,-
71	Subventions .....	1.000,-
72	Vente de déchets et matériaux .....	1.000,-
76	Produits accessoires .....	68.720,-
77	Produits financiers .....	105.000,-
87	Profits .....	<u>58.000,-</u>
	Total .....	14.828.320,-

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 161 et suivants	Remboursements emprunts .....	1.810.000,-
------------------------	-------------------------------	-------------

.../...

Compte 214 et suivants		
Acquisition matériel, mobilier et immobilisations corporelles diverses .....		360.000,-
230 Terrains .....		1.800.000,-
232 Constructions en cours .....		15.600.000,-
233 Grosses réparations .....		400.000,-
271 Cautionnements .....		7.000,-
Total .....		19.977.000,-

Recettes

Compte 105 Dotations .....		962.000,-
106 Dons et legs .....		2.000,-
1121 Indemnités d'occupation - surloyer .....		5.000,-
157 Provisions pour réparations .....		400.000,-
1650 Caisse d'Epargne .....		1.000.000,-
168 Caisse de Prêts H.L.M. - Emprunts .....		14.743.000,-
169 Autres prêts - Emprunts .....		1.000.000,-
2128 Amortissement de constructions ...		1.810.000,-
2148 et suivants		
Amortissements divers .....		55.000,-
Total .....		19.977.000,-

RECAPITULATION

SECTION D'EXPLOITATION ET DE PERTES ET PROFITS

Recettes .....	14.828.320,-
Dépenses .....	14.828.320,-

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes .....	19.977.000,-
Dépenses .....	19.977.000,-

Totaux égaux en recettes et en dépenses.

Il ne semble pas y avoir d'empêchement à ce que l'Assemblée Municipale émette un avis favorable sur ce Budget auquel la Municipalité s'est déclarée favorable et dont a pris acte la Commission des Finances.

M. Malgras tient à souligner les difficultés que rencontrent un certain nombre de locataires de l'O.P.H.L.M. de la Ville.

.../...

Il dit avoir eu l'occasion, dans l'exercice de ses responsabilités de député, de recevoir un certain nombre de doléances.

Il estime qu'il est indispensable de créer des structures de locataires afin d'être plus à l'écoute de leurs problèmes et de répondre avec une attention beaucoup plus soutenue à leurs différentes revendications.

Il y a manifestement quelque chose à faire au niveau de l'O.P. H.L.M. de la Ville.

Il faut, en effet, étoffer les structures d'intervention pour les petites réparations et permettre aux locataires de s'exprimer afin que les élus soient informés de leurs doléances.

Mme Steunou fait remarquer que le Centre d'Information des Droits des Femmes reçoit lui aussi de nombreuses doléances notamment en matière de logement.

Elle pose donc la question de savoir s'il n'est pas possible de donner la priorité aux femmes en difficulté.

M. le Maire rappelle que le C.I.D.F. est implanté à Thionville depuis peu de temps. Les problèmes de logement qu'il rencontre pourront être transmis à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville lequel fera son possible pour les résoudre. Il signale, en outre, que les locataires sont représentés au Conseil d'Administration de l'Office par deux délégués.

Il existe, par ailleurs, des associations de locataires qui sont reçues régulièrement et écoutées le mieux possible.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable au Budget Principal de 1983 de l'Office.

-----

M. le Dr. Edelson explique ensuite à l'intention du jeune public présent dans la salle ce que sont les H.L.M. et quel est leur rôle.

-----

3. Exonération des Offices Publics d'H.L.M. de la Taxe Locale d'Équipement.

M. le Dr. Edelson, adjoint : par délibération du 14 octobre 1982, le

.../...



Conseil Municipal a accordé à l'Office Public d'H.L.M. du Département de la Moselle, une subvention d'équipement de 100.000,- F pour la construction d'une nouvelle gendarmerie.

Cette solution qui faisait suite à plusieurs refus d'exonérer cet organisme de la Taxe Locale d'Equipement et de la redevance d'assainissement ne semble pas encore permettre un financement cohérent de l'opération précitée.

Une autre proposition, qui a d'ailleurs reçu l'assentiment de la Municipalité consisterait à annuler la précédente décision de subvention et à la remplacer par une exonération de la Taxe Locale d'Equipement, exonération qui aurait une portée générale dans l'avenir pour tous les Offices Publics d'H.L.M.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette nouvelle proposition qui a recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité et de la Commission des Finances.

M. le Maire rappelle que cette affaire dure depuis quelque temps déjà et que la nouvelle gendarmerie n'aurait, en principe, pas pu être construite à cause de la Taxe Locale d'Equipement.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide d'exonérer tous les Offices Publics d'H.L.M. de la Taxe Locale d'Equipement,
- dit que cette exonération entrera en application à compter de la publication de la présente délibération.

4. Prise en compte par la Ville de dettes de la Sportive Thionvilloise Football-Club à l'égard du C.I.A.L. et de la Caisse d'Epargne de Thionville.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Lors de ses séances des 28 avril 1977 et 25 octobre 1979, le Conseil Municipal avait accordé la garantie communale à deux emprunts de 100.000,- F chacun contractés par la Sportive Thionvilloise Football-Club auprès du C.I.A.L. et de la Caisse d'Epargne de Thionville.

La Sportive Thionvilloise n'ayant plus honoré ses contrats depuis 1980, ces deux organismes prêteurs ont été obligés de mettre en oeuvre la garantie de la Ville et celle-ci a dû s'acquitter des échéances de 1980 et de 1981.

Le même problème se pose pour 1982. Compte tenu du fait que Monsieur Roger HOFFMAN qui s'était porté caution solidaire envers la Sportive Thionvilloise, risque de ne jamais pouvoir rembourser les annuités payées à titre d'avances recouvrables par la Ville, il est proposé au Conseil Municipal :

- en ce qui concerne le C.I.A.L. pour l'emprunt auprès duquel la dernière annuité est échue en 1982, d'inscrire au budget (décisions modificatives de 1982) les crédits nécessaires au remboursement de l'annuité 1982 soit 24.580,- F sous le chapitre 925, article 252-100 pour le capital et 2.830,- F sous le chapitre 930, article 671 pour les intérêts,
- en ce qui concerne la Caisse d'Epargne de Thionville, d'intégrer la garantie dans la dette communale à partir de 1982,
- de libérer Monsieur Roger HOFFMAN de sa caution et ne plus mettre en recouvrement à l'aide de titres de recettes les sommes qui auraient dû être remboursées à ce titre, sauf si la preuve de la solvabilité de Monsieur HOFFMAN pouvait à nouveau être établie.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à ces propositions.

M. le Dr. Edelson précise que si dans l'intervalle, M. HOFFMAN redevenait solvable la Ville pourrait lui réclamer l'argent qu'elle aura payé à sa place.

La Commune accepte, en fait, de prendre en compte cette dette car elle a donné sa garantie aux emprunts effectués.

M. le Maire pense qu'il s'agit là d'une affaire complexe. Tous les élus souhaitent que Thionville redevienne un club de football bien placé à l'échelon national, y compris en 2ème Division. La Ville fera, à ce moment-là, l'effort nécessaire à condition que le club de football bénéficie d'une gestion claire et saine.

M. Cordier signale que les dettes de la Sportive Thionvilloise sont plus importantes que celles que la Ville doit prendre à sa charge.

Ces dernières concernent, en effet, une garantie d'emprunt qui a été octroyée à ce club pour l'aménagement du centre de formation des jeunes joueurs. Ce centre n'existe malheureusement plus.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité, moins une abstention,

- se rallie à l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- vote les crédits nécessaires au paiement de la dernière annuité de l'emprunt contracté auprès du C.I.A.L., à inscrire au budget de 1982 (décision modificative).

-----  
M. Kleiner entre en séance  
-----

5. Garanties communales d'emprunt :

- a) Association Thionvilloise  
pour l'Essor de Nouveaux Espaces  
Sociaux (ATHENES).

M. Malgras, adjoint : Par lettre du 3 décembre 1982, l'Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux a demandé à la Ville de garantir un emprunt de 200.000,- F qu'elle se propose de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville afin de financer les frais de démarrage du gîte familial pour femmes en grandes difficultés.

Les conditions de cet emprunt sont les suivantes :

Montant : 200.000,- F  
Taux : 13 %  
Durée : 15 ans  
Annuité : 30.948,36 F

Il est proposé au Conseil Municipal, en accord avec la Commission des Finances et la Municipalité, de bien vouloir accorder la garantie en question.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 200.000,- F que l'Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville en vue de financer les frais de démarrage du gîte familial pour femmes en grandes difficultés,

- s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

b) Société Mosellane d'H.L.M.

M. le Dr. Edelson, adjoint : La Société Mosellane d'H.L.M. vient, par lettre du 26 novembre 1982, de faire connaître à la Ville qu'elle a mis au point un programme de travaux intéressant les 45 logements de son ensemble situé à Thionville Médoc. Ces travaux effectués dans le cadre, d'une part, de la loi du 3 août 1982 qui a créé un établissement public national dénommé "Fonds Spécial des Grands Travaux" et d'autre part, de l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALUOS), concernent le remplacement des chaudières et la réfection des toitures. Les travaux ainsi prévus s'élèvent à 325.000,- F et seront financés

par des fonds propres, à hauteur de .....	32.500,- F
par une subvention, " " " .....	119.000,- F
le reste étant financé par un prêt de ....	173.500,- F

La Caisse des Dépôts et Consignations a accepté de consentir ce prêt de 173.500,- F pour lequel la Société Mosellane d'H.L.M. a demandé la garantie communale. Les conditions de cet emprunt seraient les suivantes :

- Durée : 15 ans dont 2 ans de différé d'amortissement
- Taux d'intérêt : 11,75 %
- Annuités : les 2 premières années, intérêts simples au taux de 11,75 %, la 3ème année, une annuité de 132.308,74 F et au-delà de la 3ème année et jusqu'à la 15ème échéance une annuité progressant de 3,25 % l'an.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer dans la forme prescrite.

La Municipalité s'est déclarée favorable à ce que la Ville accorde la garantie demandée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Vu la demande formée par la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. 1, Rue du Pont Rouge à Metz et tendant à l'exécution de travaux relatifs à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale,

.../...

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Commune de Thionville accorde sa garantie à la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. pour le remboursement d'un emprunt de 173.500,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période de 15 ans dont un différé d'amortissement de 2 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Les annuités progresseront de 3,25 % l'an, au-delà de la 3ème année.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 - M. le Maire de Thionville est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

#### 6. Demandes de subventions :

- a) Conseil de Fabrique d'Oeuترange pour les travaux de réfection des peintures intérieures de l'église.

M. Habay, adjoint : Par lettre du 8 novembre 1982, le Conseil de Fabrique de l'Eglise d'Oeuترange a sollicité une subvention municipale exceptionnelle pour les travaux de réfection des peintures intérieures de l'église paroissiale.

Le coût des travaux a été estimé à 91.716,31 F (valeur avril 1982).

Les Services Techniques Municipaux ont émis un avis favorable à l'exécution de ces travaux. Ils ont toutefois estimé qu'il convenait de réactualiser ce devis de 10 % au moins, ce qui porterait le devis à une dépense totale arrondie de 101.000,- F.

Au plan règlementaire, il appartient effectivement à la commune d'intervenir dans les dépenses de cultes, dès lors

- d'une part, que la demande émane d'une Paroisse ayant un titre légal, ce qui est présentement le cas,
- d'autre part, que les ressources de la Paroisse s'avèrent insuffisantes. En l'occurrence, la Paroisse est en mesure de financer les travaux jusqu'à concurrence d'une somme de 80.716,31 F. La participation de la Ville serait, par conséquent, de 101.000,- F - 80.716,31 F = 20.283,69 F

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande du Conseil de Fabrique et, en cas d'accord, d'autoriser l'inscription du crédit nécessaire au budget principal de 1983.

La Commission de l'Enseignement et des Cultes, celle des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à l'attribution, en l'occurrence, d'une subvention de 20.500,- F.

M. le Dr. Edelson met l'accent sur l'effort consenti par le Conseil de Fabrique d'Oeuverange qui participe à ces travaux à hauteur de 80 %.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Conseil de Fabrique de l'Eglise d'Oeuverange une subvention exceptionnelle de 20.500,- F au titre des travaux objet du rapport ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1983.

b) Sportive Thionvilloise - Section Volley-ball.

M. Cordier, adjoint : La Sportive Thionvilloise - Section Volley-Ball a informé la Ville de l'organisation à Thionville, le 28 décembre 1982 d'un match international qui opposera les équipes espoirs de France et de R.F.A.

Cette rencontre sera disputée dans le cadre d'un stage franco-allemand organisé à Thionville du 26 au 31 décembre 1982.

A cette occasion, les organisateurs sollicitent de la Ville l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui leur permettrait de couvrir une partie des frais d'organisation de la manifestation.

A l'instar de ce qui a déjà été accordé pour des rencontres internationales du même type (championnats d'Europe de Billard, Tournoi International Juniors de Basket), il est proposé de prendre en charge le déficit réel de la manifestation sous forme de subvention exceptionnelle jusqu'à concurrence d'une somme de 5.000,- F et sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

La dépense pourrait être imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 945-18 (Encouragement aux Sports) ; article 691 (subvention exceptionnelle).

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

La Commission des Finances, tout en se déclarant favorable au principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association précitée, a estimé que l'importance de la manifestation projetée n'était pas suffisante pour justifier le versement d'une subvention jusqu'à concurrence de 5.000,- F.

La Municipalité a, pour sa part, émis un avis favorable à la proposition du rapport.

M. Cordier fait remarquer que la dépense peut paraître importante mais que ce n'est que sur présentation du bilan de l'opération que cette subvention ne sera versée.

M. le Dr. Edelson précise que les membres de la Commission des Finances n'ont pas mis en cause l'importance de la manifestation. Cette Commission a simplement estimé que les dépenses que les organisateurs auront à payer devraient être moindre puisqu'à l'issue de ce stage, il n'y aura qu'un match de volley-ball international.

Le déficit devrait, par conséquent, être moins élevé que celui prévu.

M. Cordier rappelle que la date de ce match a été fixée au 28 décembre 1982.

L'Office Municipal des Sports distribuera des billets gratuits aux enfants et il prendra la dépense à sa charge.

.../...

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la prise en charge sous forme de subvention exceptionnelle du déficit réel de la manifestation objet du rapport ci-dessus, jusqu'à concurrence de 5.000,- F et sur présentation du bilan définitif de la manifestation,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1982 sous le chapitre 945-18, article 691.

7. Mise à la disposition de l'association "Combattants Volontaires de la Résistance" de locaux situés au Centre Culturel Jacques Brel et destinés à la création d'un Musée de la Résistance et de la Déportation.

M. Morel, adjoint : Les représentants des "Combattants Volontaires de la Résistance" (C.V.R.) ont l'intention de créer à Thionville un Musée de la Résistance et de la Déportation.

La Municipalité, informée de ce projet au cours de sa conférence du 23 septembre 1982, a donné son accord de principe à la mise à disposition du Musée des locaux nécessaires à sa mise en place. Ceux-ci se situeraient au quatrième niveau du Centre Culturel Jacques Brel, Place de la Gare, et comprendraient deux salles d'exposition. Le projet a également reçu un avis favorable de la Commission Culturelle.

Ce musée, une fois créé, serait remis à la Ville de Thionville pour faire partie intégrante des musées municipaux et être géré par ses soins.

L'aménagement des locaux serait pris en compte par la Ville qui instruira, dès que les promoteurs de ce projet auront fait parvenir tous les éléments nécessaires à la constitution du dossier, les demandes de subvention auprès des organismes officiels.

Il est donc demandé à l'Assemblée

- de donner son accord de principe à la prise en charge des travaux d'aménagement de ce musée sous réserve de l'attribution des subventions correspondantes,



- de décider la mise à disposition des C.V.R. des locaux mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser la Municipalité à signer la convention correspondante.

M. Morel précise que les travaux d'aménagement s'élèvent à 450.000,- F et que le dossier est prêt à être déposé.

M. Kleiner se félicite de ce qu'une telle idée ait vu le jour. Il souhaite qu'elle puisse être rapidement concrétisée. Il insiste, en outre, sur l'urgence de déposer le dossier et d'obtenir les réponses des autorités compétentes. Il dit avoir rencontré des membres de la Maison du Fer qui attendent encore les résultats de leur dossier. Il demande donc à M. le Député d'intervenir, le plus rapidement possible, auprès du Ministère et à M. Morel de faire le maximum pour que les locaux soient aménagés dans les meilleurs délais.

Il rappelle, par ailleurs, que le quatrième niveau du Centre Culturel Jacques Brel devrait recevoir, outre le Musée de la Résistance, La Maison du Fer. L'une des salles serait consacrée à l'oeuvre d'Amilcar Zanoni lequel a prévu de laisser une partie de ses sculptures à la Ville de Thionville.

La Ville n'a pas le droit de manquer l'opportunité d'enrichir son patrimoine culturel.

M. le Maire rassure M. Kleiner en signalant qu'il y a déjà eu des interventions auprès du Ministère. Une délégation conduite par M. Malgras et comprenant, outre lui-même, un responsable du Musée du Fer a reçu des assurances du Ministère.

M. Malgras pense que tous les élus sont attentifs à la nécessité que le Musée du Fer se réalise rapidement. L'histoire de Thionville le justifie, en effet, pleinement. Les membres de l'association "La Maison du Fer" se sont beaucoup dépensés et il est normal qu'ils voient la concrétisation de leurs efforts.

M. le Ministre de la Culture lui a récemment confirmé le fait que ce dossier avait obtenu un accord de principe de la part de son Ministère. Une mise au point avec la Ville de Thionville s'avère néanmoins encore nécessaire à propos de certains détails qui devront être peaufinés. Il a été aussi contacté par les membres du "Musée de la Résistance" pour intervenir auprès du Ministère de la défense afin d'obtenir quelques armes utilisées durant cette période de la Seconde Guerre Mondiale.

Elles vont être à la disposition des responsables de ce Musée très prochainement.

Thionville se doit, en effet, de perpétuer le souvenir de tous ceux qui ont accepté de sacrifier leur vie ou quelques années de celle-ci.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord de principe à la prise en charge par la Ville des travaux d'aménagement du Musée de la Résistance et de la Déportation sous réserve de l'attribution des subventions correspondantes,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de la création de ce musée,
- décide la mise à la disposition de l'association "Combattants Volontaires de la Résistance" des locaux objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer la convention nécessaire.

8. Participation de la Ville à l'organisation d'un voyage d'études scolaires. (Collège Paul Valéry)

M. Habay, adjoint : Par lettre du 20 novembre 1982, le Collège Paul Valéry a sollicité de la Ville une participation financière aux frais d'organisation d'un voyage d'études scolaires. Il s'agit, en l'occurrence, d'un voyage de trois jours au printemps prochain, à l'intention de 45 élèves thionvillois de 4ème et de 3ème.

Ce projet interdisciplinaire d'un professeur de latin et d'un professeur d'histoire sera essentiellement consacré à l'étude des monuments et vestiges gallo-romains des villes de VAISON, d'ORANGE, d'ARLES et de GLANUM et, par la suite, à la constitution d'un montage audio-visuel réalisé par les élèves en collaboration avec le club photo.

Le prix du voyage est fixé à 700,- F par élève.

Le Conseil Municipal, par délibérations des 13.12.1979 et 17.12.1981, a fixé les critères de la participation de la Ville aux voyages d'étude. Il a été décidé notamment que l'intervention de la Ville serait limitée à un seul financement par établissement toutes les deux années.

A cet égard, le CES Paul Valéry a bénéficié de l'aide municipale pour un voyage en Allemagne en avril 1982, et ne pourrait plus, par conséquent, y prétendre avant l'année 1984.

Il est, par conséquent, demandé à l'Assemblée de se prononcer quant à l'opportunité de maintenir ou de supprimer cette clause

restrictive étant précisé que, depuis 1978, il n'a jamais été demandé à la Ville d'intervenir en ce domaine plus de 3 fois par an.

Dans tous les cas, les autres conditions d'intervention seraient à maintenir :

- participation fixée à 10 % du prix du voyage avec fixation d'un prix-plafond de 1.300,- F par élève thionvillois. En l'espèce, la participation de la Ville serait de  $700 \times 10 \% = 70,-$  F par élève thionvillois, soit pour 45 élèves,  $45 \times 70 = 3.150,-$  F,
- versement de la subvention municipale au foyer socio-éducatif de l'établissement après le voyage et sur présentation de la liste nominative des élèves thionvillois.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la demande du Collège Paul Valéry. En cas d'accord, la dépense serait imputée sur les crédits dont l'inscription a été demandée au Budget Principal de 1983 sous le chapitre 944-9, article 642.

La Commission de l'Enseignement a émis un avis favorable à ce que la Ville accorde, en l'occurrence, sa participation en proposant, pour l'avenir, de limiter les interventions communales en la matière à un financement par an et par établissement.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur du maintien de la règle de la participation communale une fois tous les deux ans.

La Municipalité s'est ralliée à l'avis de la Commission de l'Enseignement en estimant

- que tous les établissements devraient déposer leurs projets en début d'année,
- et qu'en cas de dépassement du crédit affecté aux voyages d'études, un système égalitaire devrait être recherché pour les établissements concernés.

M. Thomas demande aux jeunes élèves de l'Assemblée de ne pas être trop déçus de la position négative de la Commission des Finances. Ils doivent en effet savoir que plus on accumule des chiffres plus ces derniers augmentent et plus les dépenses de la Ville s'accroissent.

Il est certain qu'une décision ne doit pas être modifiée chaque année. Puisque la Ville veut s'appuyer sur certains principes auxquels il ne faut pas déroger, il est apparu normal à la Commission des Finances d'appliquer le principe qui est le même pour chaque établissement scolaire dans la mesure où le C.E.S. Paul Valéry a déjà obtenu une aide financière en 1982.

La Commission de l'Enseignement, dans sa façon de présenter favorablement la requête du C.E.S. Paul Valéry et de vouloir de ce fait modifier la réglementation relative à la participation de la Ville aux frais d'organisation des voyages d'études scolaires a donné l'impression aux membres de la Commission des Finances qu'ils ne sont pas toujours nécessaires ou utiles à quelque chose. Pour toutes les raisons énoncées précédemment il s'abstiendra de voter.

M. Kleiner dit respecter la liberté pédagogique des enseignants du C.E.S. Paul Valéry. Il lui semble cependant que le prix du voyage fixé à 700,- F par élève pour 3 jours est très élevé.

Il estime qu'un enseignant qui essaie de réaliser un voyage de groupe doit trouver les meilleures conditions pour l'organisation matérielle de ce voyage.

Il serait peut être intéressant que les professeurs qui ont des projets de ce type se tournent vers quelques associations thionvilloises spécialement bien équipées, pour organiser éventuellement les voyages avec eux ou pour disposer des autobus dont elles sont propriétaires. Il pense, entre autres, à l'A.T.L., à l'A.P.A.M., au Bureau du Tourisme Social de la Ville, etc ...

Cela aiderait les enseignants à réaliser ce voyage dans les meilleures conditions financières possibles.

Il comprend, en outre, les remarques de M. Thomas qui concernent le principe de la gestion financière et les règles que la Ville a adoptée.

Il estime cependant que toute règle face à un problème donné peut être atténuée voire changée ou adaptée.

Il considère donc que la nouvelle version de cet engagement est plus souple et plus efficace pour l'avenir.

Cela ne le dérangerait pas que la Ville dépense un peu plus d'argent pour aider les enfants thionvillois à faire des voyages d'études.

M. le Maire demande aux enseignants qui souhaitent organiser des voyages de le faire savoir suffisamment tôt.

M. le Dr. Edelson est d'avis que la règle énoncée par M. Thomas est juste et bonne. Aussi la Municipalité propose-t-elle de modifier le principe actuel tout en ne dépensant pas plus d'argent et en mettant une enveloppe budgétaire à la disposition des enseignants, enveloppe qu'il ne faudrait pas dépasser. Il est d'accord avec M. Thomas lorsque ce dernier dit que les petites sommes s'accumulent et qu'elles engendrent de grandes dépenses.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 3 abstentions,

- décide la modification des règles actuelles concernant la participation de la Ville aux frais d'organisation des voyages d'études scolaires dans le sens proposé par la Commission de l'Enseignement et la Municipalité (participation une fois par an et par établissement),
- confirme le maintien des autres règles en vigueur,
- accorde au Foyer Socio-Educatif du Collège Paul Valéry une subvention de 70,- F par élève thionvillois qui participera au voyage d'études objet du rapport ci-dessus, dans les conditions de ce dernier,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit à inscrire au Budget Principal de 1983 sous le chapitre 944-9, article 642.

-----

Suit une suspension de séance d'une dizaine de minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

-----

Mme Guichon entre en séance.

-----

9. Vente d'un terrain dans la zone artisanale de la Grande Lor.

M. le Dr. Edelson, adjoint : La Ville a été saisie d'une requête de M. René REMIGIUS qui sollicite l'attribution d'un terrain artisanal de 30 a 80 ca dans la zone industrielle de la Grande Lor.

M. REMIGIUS dispose actuellement d'un atelier de carrosserie-garage, situé 3 Rue Saint-Fiacre qui s'avère à présent trop exigü et qui ne correspond plus aux besoins de son entreprise. Il envisage, en outre, d'étendre ses activités.

La surface dont l'acquisition est sollicitée, est cadastrée comme suit :

Territoire de Thionville

- Section 46 N° 29/1 de 30 a 80 ca.

.../...

L'acquéreur a déjà signé l'engagement habituel d'achat et prévoit la construction de 500 m<sup>2</sup> d'atelier de réparation automobiles, bureaux, vente de véhicules automobiles et de tous les accessoires avec possibilité ultérieure d'extension et de construction d'un logement de service. Cette entreprise projette également la création dans l'immédiat de quatre nouveaux emplois. Deux emplois supplémentaires pourraient encore être créés suivant la marche de la nouvelle activité.

Cette cession se réaliserait comme à l'accoutumée :

- en exécution des cahiers des charges et autres documents adoptés par l'Assemblée Communale pour la zone considérée et qui resteront annexés au document de vente,
- et moyennant le prix de 4.600,- F l'are H.T., fixé par l'Administration des Domaines.

Le prix de vente serait réglé dans les conditions fixées pour la zone industrielle légère du Linkling, à savoir :

- 1er versement, à la signature de l'acte : au minimum, un tiers du prix total,
- 2ème versement, deux ans après la signature de l'acte : un tiers au moins de la somme due après le premier versement,
- 3ème versement, trois ans après la signature de l'acte : le deuxième tiers au moins de la somme due après le premier versement,
- 4ème versement, quatre ans après la signature de l'acte : le solde dû.

Ces sommes seront augmentées d'un intérêt fixé à 10,25 % l'an.

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir se prononcer sur cette cession aux conditions précitées.

La Municipalité s'est déclarée favorable à cette cession en demandant, cependant, au Service Municipal concerné de vérifier qu'aucune option préférentielle d'achat de ce terrain n'a été consentie à un autre investisseur potentiel.

Cette vérification ayant été opérée, la Commission des Finances a également émis un avis favorable à la cession proposée.

M. le Dr. Edelson précise que le service compétent a vérifié qu'il n'y a pas d'options d'achat sur ce terrain.

Les concessionnaires Peugeot et Talbot s'étant installés ensemble Avenue de Douai, la demande antérieure du garage Peugeot n'a plus

lieu d'être.

M. le Maire est d'avis que ce dossier ne devrait pas soulever de problème. Il s'agit, en effet, de permettre à un artisan de travailler dans de meilleures conditions.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession objet du rapport ci-dessus, aux conditions de ce dernier.

10. Schéma départemental de randonnées équestres et pédestres.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Afin de réaliser un inventaire de sentiers dans le but d'établir un schéma départemental de randonnées équestres et pédestres, la Préfecture de la Moselle a demandé à la Ville :

- de lui fournir divers renseignements d'ordre cadastral sur les itinéraires existant sur Thionville et de lui indiquer les chemins qu'il paraîtrait intéressant d'ajouter. Les Services Techniques Municipaux ont en ce sens proposé les deux itinéraires indiqués en bleu sur le plan annexé,
- de décider la protection et la conservation des itinéraires, lorsqu'il s'agit d'une propriété communale.

En ce qui concerne ce second point, la Préfecture demande plus spécialement au Conseil Municipal de prendre une délibération concernant les chemins ruraux et communaux (indiqués par les numéros d'ordre 2 - 3 et 5 - sur les plan et état parcellaire annexés et de décider :

- de ne pas aliéner ces sentiers,
- d'en empêcher l'interruption par clôtures,
- d'en accepter à terme un éventuel balisage,
- d'en prévoir le remplacement en cas de modification suite notamment à des opérations foncières ou de remembrement.

L'Assemblée Communale est invitée à bien vouloir se prononcer sur ces propositions auxquelles la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et en décide ainsi.

11. Dossiers à présenter au programme  
1983 du Fonds Spécial de Grands  
Travaux -Economies d'Energie.

M. de Beaumont, adjoint : Par la loi du 3 août 1982 a été institué un "Fonds Spécial Grands Travaux" de 4 milliards de Francs, dont la moitié a été affectée à la nouvelle Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie (A.F.M.E.) à charge pour elle de venir en aide, sous forme de subventions, aux collectivités locales désireuses d'investir dans des travaux d'économie d'énergie.

Ces travaux doivent porter prioritairement sur l'enveloppe des bâtiments, car ces nouvelles mesures doivent permettre "la relance rapide et efficace de l'emploi, principalement dans le secteur du bâtiment...".

Les communes intéressées ont pour obligation, d'ici au 31 décembre 1982, de faire part de leurs intentions à l'A.F.M.E., en joignant un dossier technique et une délibération du Conseil Municipal.

La Municipalité, informée de ces mesures lors de sa réunion du 2 décembre 1982 a donné son accord de principe à ce que quatre opérations soient présentées dans le cadre de ce programme. Les trois premières opérations émanent de Chefs d'Etablissements du second degré, à savoir :

- le Lycée Hélène Boucher, pour une dépense estimée à 2.000.000,- F,
- le C.E.S. de la Milliaire, pour 1.500.000,- F,
- le C.E.S. Paul Valéry, pour 40.000,- F.

La quatrième opération concerne le Groupe Scolaire de la Côte des Roses où un ensemble d'aménagements à la Maternelle Saint-Hubert est évalué à 300.000,- F.

Les subventions escomptées sont au taux de 60 % pour le second degré, et de 30 % environ pour les écoles primaires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et, en cas d'accord :

- à autoriser la Municipalité à signer la convention à passer entre la Ville et l'A.F.M.E.
- à inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal de 1983,
- à autoriser la passation des marchés qui découleront des consultations d'entreprises.



M. Thomas fait savoir qu'il n'émet pas de réserves sur le fond de cette opération. Il pense cependant que les élus sont alléchés par un certain nombre de subventions qui sont quasiment acquises dès le départ.

Dans ce cas précis, il restera, au départ 1.536.000,- F à la charge de la collectivité.

Bien souvent des décisions sont prises sans que les retombées budgétaires soient clairement évaluées.

Lorsque l'addition arrive, il y a souvent des surprises.

Il dit avoir des craintes pour l'année 1983. Tous les investissements qui ont été prévus sont obligatoires.

Les engagements pris conduisent déjà à une somme très importante. Il est facile de décider au sein du Conseil Municipal.

Il regrette que malgré les techniques informatiques, la Mairie ne puisse pas avoir, à un moment donné, une répercussion rapide des résultats et des conséquences financières d'une décision de cette importance.

Il attire l'attention du Conseil Municipal sur un état de fait qui se prolonge et qui risque de mettre les élus dans l'embarras, au moment du vote du Budget Principal de 1983.

Il est peut-être un peu trop réaliste mais les élus devront l'être davantage lors du vote précité.

M. le Maire rappelle que M. de Beaumont a attiré l'attention du Conseil Municipal sur la charge que représente un tel investissement.

Il est d'accord avec M. Thomas sur la vigilance dont il faut faire preuve dans un pareil cas.

Il estime néanmoins qu'il ne convient pas d'émettre des réserves sur un dossier aussi important qui concerne des grosses réparations dans des établissements scolaires.

Il ne faut cependant pas perdre de vue les sommes importantes à engager.

M. Malgras fait remarquer que le souci de M. Thomas est partagé par ses collègues. Il a, en effet, posé le problème de la planification qu'il est bien difficile de mettre en place. Des travaux de cette importance doivent figurer dans un plan afin que les élus

sachent où ils vont et qu'ils maîtrisent leurs différents investissements.

En ce qui concerne le programme présenté dans le rapport, il estime que c'est un investissement productif dans la mesure où il permettra de réaliser des économies en diminuant de façon sensible les dépenses de combustible.

Il serait donc dommage de passer à côté des possibilités offertes par le Fonds Spécial de Grands Travaux qui a été créé il y a quelques mois par le Parlement et qui est financé d'une part par des dotations d'Etat et d'autre part par quelques centimes qui sont ajoutés au prix du carburant.

Le Fonds Spécial de Grands Travaux a deux objectifs essentiels. Il s'agit de favoriser d'une part des investissements pour économiser l'énergie et d'autre part des infrastructures de communication.

Le Département de la Moselle va bénéficier de ces fonds pour le passage à trois voies de l'autoroute entre Metz et Maizière-les-Metz. Il n'est donc pas possible de laisser passer une occasion de financer d'une façon aussi intéressante des investissements qui permettront de diminuer les charges de fonctionnement de la Ville.

M. le Dr. Edelson pense qu'il est très difficile de planifier ce type d'opération parce que tout ne dépend pas des élus.

Les travaux en question seront inscrits au Budget Principal de 1983 mais la Ville n'a aucune assurance que les travaux seront faits en 1983. Si cela n'est pas réalisé, l'argent ne sera pas dépensé.

Il rappelle que la Ville est propriétaire des locaux de l'enseignement primaire et du secondaire.

Toutes les améliorations à effectuer lui reviennent donc en partie.

Il est possible que cet investissement doive passer avant un autre lors des choix budgétaires à effectuer.

M. Thomas pense que M. le Dr. Edelson essaie de contourner la difficulté. Il dit ne pas attaquer plus particulièrement ce dossier. Il estime qu'il n'est pas possible de faire un choix ce soir car, en sa qualité de membre de la Commission des Finances, il ne sait même pas à combien cette opération va véritablement revenir. Il pose dans ces conditions la question de savoir à quoi servent les membres de la Commission des Finances.

M. le Maire tient à souligner que le travail de la Commission des Fi-

nances n'est pas dévalorisé. Ce dossier précis a dû être soumis au Conseil Municipal dans les plus brefs délais sans quoi, il n'aurait pas été possible de faire les travaux en question.

M. de Beaumont estime qu'il ne faut pas perdre de vue le fait que la situation devrait être débloquée assez rapidement puisque le but de ce Fonds Spécial est de relancer le secteur du bâtiment.

M. le Dr. Edelson précise que la Commission des Finances va conserver tout son rôle. Elle va fixer la semaine prochaine le plafond de la dette pour 1983.

Si ce dossier devient un investissement obligatoire, un autre devra disparaître. Il faudra faire un choix.

La Commission des Finances n'acceptera pas que la dette augmente au-delà d'un certain seuil.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'inscription des opérations objet du rapport ci-dessus au programme 1983 du Fonds Spécial de Grands Travaux - Economies d'énergie et à la réalisation de ces opérations dans le cadre de ce programme,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1983, des inscriptions en recettes étant par ailleurs à prévoir au titre des subventions escomptées,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre dans le cadre de ce programme,
- et autorise la Municipalité à signer
  - + la convention à intervenir entre la Ville et l'A.F.M.E.,
  - + et les marchés à passer après les consultations d'entreprises.

12. Modification du Plan d'Occupation des Sols par la procédure exceptionnelle d'anticipation dans le cadre de la révision en cours.

M. de Beaumont, adjoint : Dans le cadre de la révision du P.O.S. de

la Ville de Thionville, actuellement en cours et pour répondre à un certain nombre de demandes émanant de propriétaires privés, il est apparu nécessaire de faire usage de la procédure d'anticipation conformément aux textes et règlements en vigueur.

Dans ce but, le Groupe de Travail chargé de la révision du P.O.S. a tenu en Mairie une réunion plénière le 16 novembre 1982.

Pour permettre à présent aux différentes administrations d'instruire favorablement les dossiers relatifs aux projets concernés, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications mentionnées ci-après :

#### Affaire LEONARD (secteur Elange)

Dans le cadre de réunions du P.O.S. avec les agriculteurs, le souhait de Monsieur LEONARD avait été émis et pris en considération ; le Groupe de Travail<sup>a</sup> donc donné son accord à ce que le projet de Monsieur LEONARD puisse se réaliser par anticipation sur la révision ; le secteur considéré sera comme le document graphique l'indique, inscrit en zone NC et le règlement de la zone NC y sera appliqué.

#### Affaire TERVER ( Rue Lothaire)

Comme dans le cas précédent, le Groupe de Travail a donné son accord à ce que l'emplacement réservé primitif soit réduit comme indiqué au document graphique et que le règlement de la zone UBb soit applicable.

#### Affaires BOSQUET III et lotissement communal du Val d'Elange

Afin de permettre la réalisation de deux projets d'urbanisme (l'un au Buchel, l'autre au Val d'Elange) la rédaction de 8 articles du règlement de la zone II NA actuelle, doit être modifiée comme suit :

##### Article II NA 3 : Accès et voirie

- 1) Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie carrossable en tous temps et ouverte à la circulation publique.
- 2) Les caractéristiques des accès et de la voirie doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile et être conformes à l'arrê-

té municipal joint en annexe (notamment pour ce qui concerne la voirie tertiaire).

- 4) - 5) - 6) sans changement.

Article II NA 5 - Caractéristique des terrains

- 1) Les opérations autorisées au présent règlement devront concerner un terrain d'une superficie minimum de 20.000 m<sup>2</sup>.
- 2) Pour être constructible, la surface moyenne minimale privative de l'unité foncière considérée sera de (x) ares ; seront exclus du calcul de cette surface, la voirie et les espaces de quartiers ; par contre y figureront les espaces verts de proximité et de voisinage.

Le Groupe de Travail n'ayant pu se décider précisément sur le nombre d'ares, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer au regard des différents exemples de densité joints au présent procès-verbal et qui témoignent d'opérations intéressantes réalisées, ainsi que du projet BOSQUET III lui-même.

A titre de rappel, lors de sa délibération du 24 avril 1980, le Conseil Municipal avait retenu, pour application par anticipation en zone NA, une moyenne minimale de 4 ares.

Par ailleurs, la Municipalité avait, lors de sa conférence du 5 novembre 1981, examiné l'avant-projet de plan masse de BOSQUET III et donné son accord à la réduction des surfaces moyennes minimales par logement qui passerait de 4 à 3 ares.

Article II NA 6 - Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques

- 1) Aucune construction à usage d'habitation ne peut être édifiée à moins de 30 mètres de l'alignement en bordure du C.D. 14
- 2) Pour les autres constructions à moins de 20 mètres de l'alignement en bordure du C.D. 14.

Article II NA 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

- 1) Le plan masse de l'opération pourra faire apparaître des constructions jumelées ou en bande.
- 2) Toute construction, dite isolée (excepté les annexes) et présen-

tant en regard des limites séparatives, des baies principales éclairant des pièces d'habitation ou de travail, devra être éloignée desdites limites séparatives d'une distance au moins égale à 3,00 mètres.

- 3) Dans la zone II NA, toute construction est interdite à moins de 30 mètres des espaces boisés classés.

Article II NA 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les constructions non contiguës, exceptées les annexes, et présentant sur les faces se regardant, des baies principales éclairant des pièces d'habitation ou de travail, devront être distantes l'une de l'autre d'une longueur au moins égale à 6 mètres.

Article II NA 9 - Emprise au sol

Les constructions et leurs annexes ne pourront occuper plus de 40 % de la parcelle.

Article II NA 10

- 1) Les constructions ne pourront avoir plus de 7,50 mètres sous égout de toiture par rapport au terrain naturel.
- 2) Les constructions annexes, ne pourront excéder 2,60 mètres comptés à l'égout de toiture.

Article II NA 13 - Espaces libres et plantations

- 1) - 2) - 3) inchangés.
- 4) Pour toute opération il sera demandé 65 m<sup>2</sup> d'espace vert public par logement, décomposés en espaces de proximité, de voisinage, de quartier.

M. Druaux pose la question de savoir quelle est la surface minimale constructible.

M. de Beaumont précise qu'il est envisagé de<sup>la/</sup> ramener à 3 ares afin de permettre à plus de personnes d'accéder à la propriété.

Il s'agit ici d'une surface minimale moyenne. En fait, c'est une moyenne sur l'ensemble d'une opération car les élus se sont déjà mis d'accord sur le principe d'une moyenne plutôt que d'une

surface minimale.

Cette dernière a pour inconvénient de mettre tout le monde au minimum. Avec une surface moyenne, il est possible d'avoir une dispersion assez importante.

Il n'est pas gênant d'avoir sur un plan d'urbanisme, une grande variété de surfaces pour une même opération et de laisser le plus grand choix possible aux acquéreurs.

La mission de la Ville n'est pas d'imposer un minimum mais une densité moyenne sur l'ensemble d'une opération.

M. le Maire pense qu'il est effectivement intéressant de permettre la plus grande diversité.

M. Druaux estime que dans certains secteurs ce procédé ne se justifie pas. Il cite, à titre d'exemple, les quartiers périphériques et pose la question de savoir pourquoi la Ville voudrait y implanter des maisons les unes sur les autres tous les deux ares.

M. le Maire rappelle que ce n'est pas une obligation.

M. de Beaumont signale que dans l'opération en question il y a des terrains de deux ares et des terrains de 14 ares. Les gens choisiront en fonction de la somme qu'ils veulent investir.

M. Druaux estime qu'il n'est pas possible de descendre la moyenne à 3 ares.

M. de Beaumont fait remarquer que la Ville a renoncé à la surface minimale parce que les gens opteraient tous pour cette dernière.

M. Druaux est favorable à un minimum de 2 ares mais souhaite que la moyenne soit fixée à 4 ares.

M. de Beaumont rappelle que la moyenne proposée est de 3 ares ce qui permettrait à plus de gens d'accéder à la propriété malgré le coût des terrains.

M. Druaux pense que cela va permettre aux promoteurs de réaliser des lotissements avec de tout petits terrains.

M. de Beaumont fait remarquer qu'il y aura des petits terrains comportant des logements jumelés ou en bande et d'autres terrains plus grands.

M. Druaux ne conteste pas les arguments présentés par M. de Beaumont mais estime qu'une moyenne de 3 ares n'est pas assez importante.

.../...

Ce principe peut être accepté pour le Centre-Ville mais dès lors que les zones d'extension de la cité sont concernées, cette moyenne n'est pas acceptable.

M. de Beaumont signale que dans le cas précis du Lotissement du Bosquet III, il a eu l'occasion de comparer le plan des deux autres lotissements du Bosquet qui ont été réalisés et il a pu constater que la densité était identique.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une voix contre,

- décide les modifications du P.O.S. en application de la procédure exceptionnelle d'anticipation telles qu'elles ressortent du rapport ci-dessus,
- fixe à 3 ares la surface minimale privative de l'unité foncière visée au paragraphe 2 du nouvel article II NA 5 (Caractéristiques des terrains).

### 13. Création de places de stationnement payant, Place Claude Arnoult.

M. Kleiner, adjoint : La Municipalité a évoqué en septembre dernier la création éventuelle de places de stationnement payant sur la Place Claude Arnoult.

Les Services Municipaux ont alors procédé à une enquête auprès des commerçants riverains de cette place et des rues avoisinantes.

Il en ressort que la quasi-totalité des commerçants installés Place Claude Arnoult sont favorables à l'implantation de parcmètres sur leur place, les avis des commerçants ayant une boutique dans les Rues du Mersch, de Jemmapes et des Deux Places étant beaucoup plus partagés.

Au vu des résultats de cette enquête, la Commission des Affaires Economiques et de l'Emploi et la Commission de la Circulation ont émis un avis favorable à la création de places de stationnement payant Place Claude Arnoult.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont également prononcées favorablement, étant précisé



- que 12 places seraient équipées de parcmètres (5 parcmètres doubles et 2 simples),
- que le montant de la redevance perçue et la durée de stationnement autorisé par emplacement seraient identiques à ce qui est déjà pratiqué pour tous les emplacements de stationnement payant de la Ville (0,50 F pour 20 minutes avec un maximum de 1 h. 20),
- qu'un crédit de 21.500,- F correspondant à l'achat des parcmètres nécessaires et de leurs supports serait à inscrire au Budget Principal de 1983.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 5 voix contre,

- décide la création de 12 emplacements de stationnement payant, Place Claude Arnoult,
- fixe
  - + à 0,50 F par emplacement le montant de la redevance perçue pour 20 minutes de stationnement,
  - + à 1 h. 20 la durée maximum du stationnement autorisé sur ces places,
- et vote le crédit nécessaire à l'achat des parcmètres et de leurs supports à inscrire au Budget Principal de 1983.

#### 14. Révision du tableau des effectifs du personnel communal.

M. le Maire : Lors de la réunion de la Commission du Personnel du 3 novembre dernier est apparue la nécessité de revoir le tableau des effectifs tant pour le personnel administratif que technique, pour les grades d'aide O.P. à maître-ouvrier et d'agent administratif à agent principal, ceci afin de permettre de régler certaines situations restées en instance par manque de postes.

L'Assemblée voudra bien examiner les propositions ci-dessous, qui ont fait l'objet d'une étude préalable auprès des services concernés et d'un examen par la Commission du Personnel lors de sa réunion du 14 décembre courant.

.../...

Grade ou emploi	Indice	Nombre de postes actuels	Nombre de postes à porter au tableau	Variations
Agent de comptabilité principal	Groupe V 238-336	18	19	+ 1
Agent de comptabilité ou Agent administratif	Groupe IV 232-309	41	48	+ 7
Sténodactylographe	Groupe IV 232-309	19	20	+ 1
Agent technique de Musée	Groupe V 238-336	1	2	+ 1
Animateur (restauration scolaire)	Groupe V 238-336	0	5	+ 5
Directeur de l'Auberge de Jeunesse	Niveau à déterminer	0	1	+ 1
Agent de service (2ème Division/JES)	Aide O.P. Groupe III 220-282	0	7	+ 7
Gestionnaire équipements sociaux	Groupe V 238-336	1	2	+ 1
Economiste équipements sociaux	Groupe V 238-336	1	2	+ 1
<b>CRECHE</b>				
Auxiliaire de puériculture	Groupe III 220-282	6	9	+ 3
Aide O.P. ASEM	Groupe III 220-282	2	0	- 2
Aide O.P.	Groupe III 220-282	3	6	+ 3
<b>ANNEXE</b>				
Aide O.P.	Groupe III 220-282	1	0	- 1
O.P. 1	Groupe IV 232-309	0	1	+ 1

.....

<u>Personnel remplacement équipements sociaux</u>					
Auxiliaire de puériculture	Groupe III 220-282	2		3	+ 1
Cuisinière	Groupe IV 232-309	0		1	+ 1
Aide O.P.	Groupe III 220-282	0		2	+ 2
<u>Services Techniques</u>					
Maître-ouvrier	Groupe VI 249-365	34		38	+ 4
O.P. 2	Groupe V 238-336	62		61	- 1
O.P. 1	Groupe IV 232-309	62		73	+ 11
Aide O.P.	Groupe III 220-282	82		84	+ 2
Conducteur auto P.L.	Groupe IV 232-309	4		2	- 2
Fossoyeur	Groupe IV 232-309	10		7	- 3
Manutentionnaire	Groupe II 209-259	7		0	- 7
					+ 37 =====

Le tableau des effectifs passerait donc en postes théoriques de 1162 (situation au 1er janvier 1982) à 1199 (situation au 1er janvier 1983).

M. Delecroix rappelle qu'il s'agit des classifications les plus basses, en l'occurrence celles d'aide O.P. à Maître-ouvrier. Il lui semble qu'il y a cependant une anomalie dans la rubrique des Services Techniques. Si au niveau des O.P.1, les effectifs sont passés de 62 à 73, au niveau des O.P.2 ils sont passés de 62 à 61.

Cela le surprend beaucoup qu'un organigramme soit diminué.

Le fait d'avoir augmenté les possibilités dans le grade d'O.P.2 en inscrivant 38 maîtres-ouvriers ne suffit pas.

.../...

Il faudrait à la limite autant de poste d'O.P.2 que d'O.P.1 pour que chacun ait sa chance.

M. le Maire assure à M. Delecroix que ces points ont été soigneusement examinés par la Commission du Personnel.

Lors de l'examen détaillé effectué par service, il n'a pas semblé y avoir de problèmes.

Le chiffre des effectifs indiqué correspond à une réalité.

Il y a, en effet, des services dans lesquels l'effectif a été diminué dans certains grades car le grade supérieur a été augmenté.

M. Delecroix dit comprendre que c'est bien parce que l'effectif des maîtres-ouvriers a augmenté que celui des O.P. 2 a diminué.

L'effectif des maîtres-ouvriers s'est, par contre, accru.

Cette mesure est restrictive au niveau du tableau des effectifs pour les O.P.2. Diminuer un effectif en le portant de 62 à 61 agents parce que 4 postes de maître-ouvrier ont été débloqués, est philosophiquement incompatible avec la politique des élus thionvillois.

M. le Maire pense que l'augmentation globale de 37 postes aidera probablement les plus petits grades.

M. Delecroix est d'avis - et il pourrait le démontrer à l'Assemblée - que le tableau des effectifs tel qu'il est proposé est très restrictif pour les O.P.2.

M. de Beaumont fait remarquer que dans une division des Services Techniques, il y a eu un réaménagement de la répartition des aides O.P., des O.P.1, des O.P.2 et des maîtres-ouvriers qui conduit à une augmentation du nombre des maîtres-ouvriers de 11 à 15 et à une diminution des O.P.2 de 20 à 15.

Dans une autre division, le nombre des O.P.2 est passé de 6 à 10 et celui des O.P.1 de 8 à 14.

Le bilan total des O.P.2 montre bien qu'il y en a un de moins à inscrire au tableau des effectifs.

M. Delecroix estime que l'on ne fait que régler momentanément une situation.

Sur le plan politique et philosophique, cette action est condamnable.

Il devrait y avoir autant de possibilités d'O.P.1 que d'O.P.2, même si ces possibilités ne sont pas toutes utilisées.

De cette façon chaque O.P.1 a une chance de devenir O.P.2.

M. de Beaumont pense que cette solution n'est pas possible à mettre en oeuvre car on obtiendrait dans chaque grade le même effectif.

Il dit se méfier d'un tableau des effectifs qui pourrait être surpuissant.

M. le Maire signale qu'en diminuant d'un poste l'effectif théorique des O.P.2 et en donnant à 4 O.P.2 supplémentaires la possibilité de devenir maîtres-ouvriers, l'augmentation globale est de 3 unités. Cette solution n'est pas inintéressante.

Il est, en outre, permis à 11 aides-QP. d'accéder au grade d'O.P.1.

Il n'est pas possible de gonfler abusivement le tableau des effectifs en créant autant de postes d'O.P.2 qu'il est possible d'avoir d'O.P.1 dans le tableau précité.

Dans ce cas, il faudrait inscrire 84 postes d'O.P.1 pour que tous les aides-O.P. puissent accéder à ce grade.

M. Delecroix demande simplement que les 62 postes d'O.P.2 soient rétablis.

M. Kleiner est d'avis que M. Delecroix oublie dans sa démarche le facteur temps. Les postes ouverts au tableau des effectifs ne doivent pas être immédiatement pourvus. Le tableau des effectifs tel qu'il est présenté ne laisse en aucun cas sous-entendre que les 73 O.P.1 que la Ville pourrait compter un jour ne pourraient pas devenir O.P.2.

M. Cordier abonde dans le même sens que M. Delecroix. Il estime qu'il n'est pas concevable d'enlever une unité du grade d'O.P.2.

M. le Maire pense que rajouter un poste d'O.P.2 ne pose pas de problème et ne change en réalité rien.

Il n'est cependant pas du tout d'accord avec le raisonnement de M. Delecroix. Il propose donc d'inscrire 62 postes d'O.P.2 au tableau des effectifs sous la rubrique Services Techniques. Le nombre de postes théoriques s'élèverait, par conséquent, à 1.200.

M. le Dr. Edelson rappelle que les élus peuvent modifier un tableau des effectifs lorsqu'ils le souhaitent.

M. le Maire signale que le statut du personnel communal est en cours de révision. Au cours de l'année 1983, les critères sur lesquels les élus se sont appuyés pour favoriser les avancements, les promotions ou les titularisations seront complètement revus.

Il conviendra, à ce moment-là, de revoir une nouvelle fois le tableau des effectifs.

M. Habay pose la question de savoir si cette révision ne concerne pas aussi le grade de Secrétaire Général Adjoint.

M. le Maire rappelle que l'Assemblée Communale lors de sa séance du 25 novembre 1982 a déjà décidé la création d'un second poste de Secrétaire Général Adjoint et son inscription au tableau des effectifs.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel communal et les classements indiciaires correspondants tels qu'ils sont présentés dans le rapport ci-dessus et en décide l'application à compter du 1er janvier 1983,
- fixe, cependant, à 62 au lieu de 61 le nombre de postes d'O.P.2 ce qui porte à 1.200 l'effectif théorique maximum autorisé par ce tableau.

15. Garantie communale d'un  
découvert bancaire du Théâtre  
de l'Araignée.

M. Morel, adjoint : Le Théâtre de l'Araignée a entrepris des démarches auprès de la Caisse Mutuelle des Dépôts et de Prêts en vue d'obtenir un découvert bancaire de

- 50.000,- F pour les mois de janvier et février 1983,
- et de 30.000,- F pour les dix autres mois de l'année 1983.

Pour accorder ce découvert, l'organisme bancaire précité exige la garantie de la Ville.

Il est rappelé qu'en 1982, le Théâtre de l'Araignée a obtenu

.../...

une subvention de 85.000,- F, subvention qui sera reconduite au Budget Principal de 1983 sous le chapitre 945-28, article 657.

Il est proposé au Conseil Municipal, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances de bien vouloir accorder la garantie en question.

M. Kleiner informe l'Assemblée de ce qu'il votera contre l'octroi de cette garantie communale. Il pense, en effet, que la Ville ne sera plus dans les normes admises en matière de gestion financière si elle accorde cette faveur.

M. le Dr. Edelson fait remarquer qu'il est dorénavant permis d'accorder ce genre de garanties. La nouvelle loi de finances le prévoit.

La Ville se contre-garantit en l'occurrence sur la subvention annuelle à verser en 1983 à cette association.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une voix contre,

- accorde la garantie communale au découvert bancaire
- + de 50.000,- F pour janvier et février 1983,
- + et de 30.000,- F pour les 10 autres mois de 1983,
- sollicité par le Théâtre de l'Araignée auprès de la C.M.D.P. de Thionville,
- s'engage, par conséquent, à couvrir, en cas de besoin, les sommes dues à la C.M.D.P. par l'association précitée,
- dit que les sommes éventuellement engagées à ce titre seront déduites de la subvention à verser en 1983 à cette association.

-----

En l'absence d'autre point et M. le Maire ayant souhaité aux membres de l'Assemblée et au personnel communal de bonnes fêtes de fin d'année, la séance est levée à 19 h. 45.

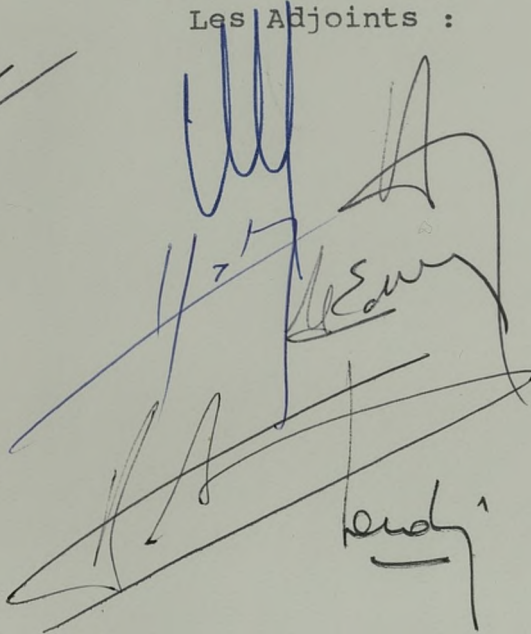
-----

....//...

Le Maire :

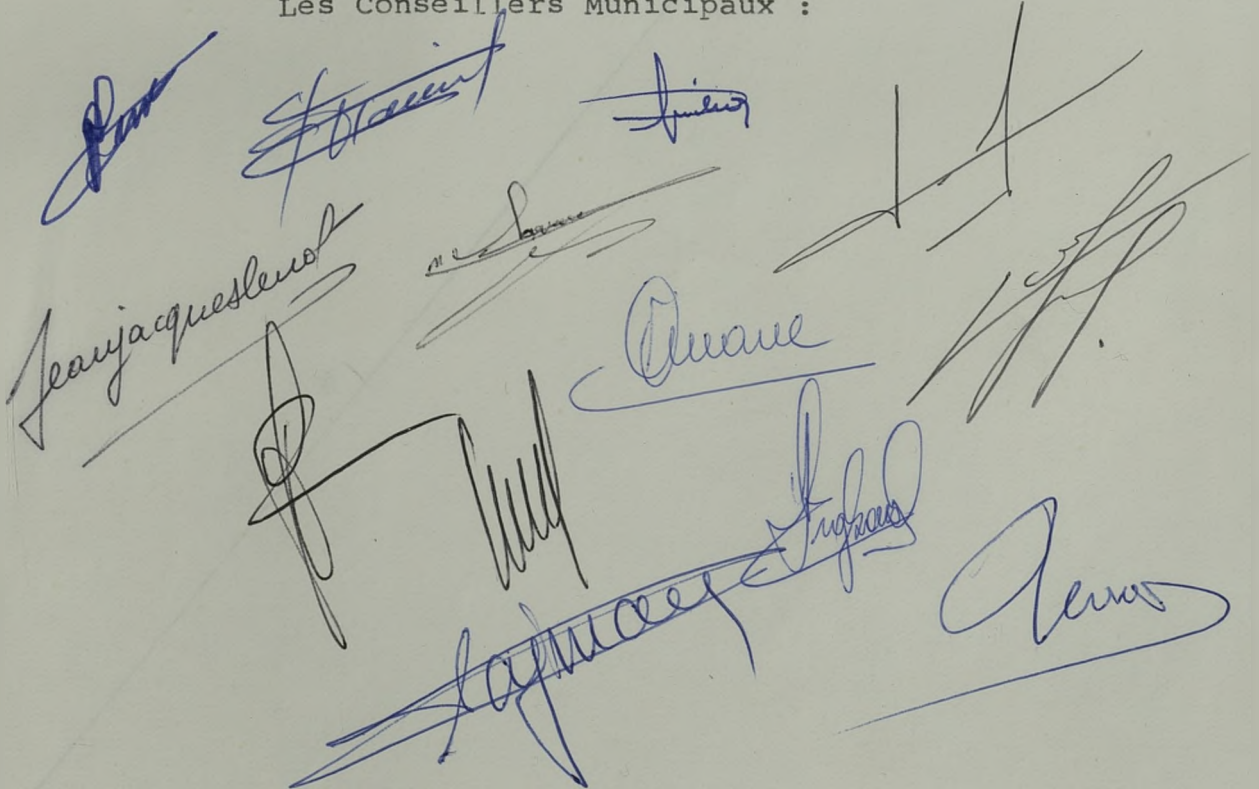


Les Adjoints :



Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :





une subvention de 85.000.- F. subvention sur un budget de 100.000.- F. sous le chapitre 201-01, article 217.  
Le Secrétaire ; Le Maire ;  
Il est proposé au Conseil Municipal, de donner à la Ville la garantie de la Commission des Finances de la Ville de Thionville en ce qui concerne la subvention en question.

M. Klaine informe l'Assemblée de la décision prise par la Commission des Finances de la Ville de Thionville, qui a refusé de donner la garantie communale. Il pense que la Ville de Thionville sera plus dans les normes de la Commission des Finances de la Ville de Thionville si elle accorde cette faveur.

Le Dr. Edelson fait remarquer qu'il ne peut pas accorder ce genre de garanties. La nouvelle loi de Thionville le permet.

La Ville se compromet à verser à cette association annuelle à verser en 1983 à cette association.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins une voix contre.

Le Conseil Municipal

de 50.000.- pour janvier et février

et de 30.000.- pour les autres mois

sollicité par le Maire de la Ville de Thionville

à l'engagement par conséquent à couvrir

dit que les engagements sont en fait

En l'absence d'autres propositions, la séance est levée et au profit de la Ville de Thionville.

La séance est levée à 19 heures.

Le Maire

Le Secrétaire

Le Conseil Municipal

Le Maire

Le Secrétaire

Le Conseil Municipal

Le Maire

